



# PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE COLMAR

Etabli sur la base de la partie réglementaire  
du code de l'urbanisme en vigueur avant le 31/12/2015

## RAPPORT DE PRESENTATION

PLU APPROUVE  
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal  
en date du 27 mars 2017

Pour le Maire, le 1er Adjoint

Yves Hemedinger



OTE INGÉNIERIE  
des compétences au service de vos projets

[www.ote.fr](http://www.ote.fr)

**Siège social**  
 1 rue de la Lisière - BP 40110  
 67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE  
 Tél : 03 88 67 55 55



**Agence de Colmar**  
 52 rue du Prunier  
 68000 COLMAR - FRANCE  
 Tél : 03 89 41 23 74

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 12330	Page : 2/488
0	08/06/2016	PLU arrêté	OTE - Fabienne OBERLE F.O.	L.D.	<b>URB1</b>	
1	27/03/2017	PLU approuvé	OTE - Fabienne OBERLE F.O.	L.D.		
LD						

# Sommaire

<b>A RESUME NON TECHNIQUE</b>	<b>6</b>		
<b>1. Présentation du contexte</b>	<b>7</b>		
1.1. Coordonnées du Maître d'ouvrage	7		
1.2. Les objectifs du PLU	7		
<b>2. Positionnement communal</b>	<b>8</b>		
Présentation de la commune et principaux choix règlementaires	9		
<b>3. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes</b>	<b>10</b>		
<b>4. Etat initial, incidences du PLU sur l'environnement, justification des choix, mesures et indicateurs</b>	<b>11</b>		
<b>B PRESENTATION GENERALE</b>	<b>14</b>		
<b>1. Coordonnées de la ville</b>	<b>15</b>		
<b>2. La ville dans son contexte</b>	<b>16</b>		
2.1. Situation géographique	16		
2.2. Superficie communale	17		
2.3. Chiffres clés	18		
2.4. Les communes limitrophes	18		
2.5. Situation administrative	19		
2.6. Les participations intercommunales	19		
2.7. Avertissement général	24		
2.8. Contexte juridique supra-communal	24		
<b>3. Historique du document d'urbanisme</b>	<b>25</b>		
<b>4. L'intégration de l'enquête publique dans la procédure</b>	<b>26</b>		
<b>5. La situation du document d'urbanisme au regard de l'évaluation environnementale et contenu du rapport de présentation</b>	<b>27</b>		
<b>C DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE</b>	<b>28</b>		
<b>1. Les habitants</b>	<b>29</b>		
1.1. L'évolution de la population communale	29		
1.2. La structure par âge de la population	32		
1.3. La composition des ménages	34		
1.4. Les caractéristiques sociales de la population	36		
1.5. Le niveau d'études et de scolarisation	38		
<b>2. L'habitat et le logement</b>	<b>39</b>		
2.1. Les caractéristiques générales du parc de logements	39		
2.2. Le parc des résidences principales	40		
2.3. Le logement social	44		
2.4. La construction neuve	45		
2.5. Les politiques urbaines	47		
<b>3. Le contexte économique</b>	<b>51</b>		
3.1. La population active et l'emploi	51		
3.2. Une population de plus en plus diplômée, mais une situation contrastée	52		
3.3. L'emploi local	53		
3.4. Le tissu économique	54		
3.5. Le diagnostic agricole	56		
3.6. Les zones d'activité économique	60		
3.7. Les migrations pendulaires	60		
<b>D DIAGNOSTIC TERRITORIAL</b>	<b>62</b>		
<b>1. Historique et patrimoine</b>	<b>63</b>		
1.1. Quelques repères historiques	63		
1.2. Le patrimoine archéologique	65		
1.3. Le patrimoine historique	65		
<b>2. Structure et morphologie urbaines</b>	<b>69</b>		
2.1. La structure de la Ville et ses logiques de développement	69		
2.2. Typologie et formes urbaines des quartiers	73		

<b>3. Le fonctionnement urbain</b>	<b>122</b>	<b>3. Biodiversité et milieux naturels</b>	<b>192</b>
3.1. Les transports et les déplacements	122	3.1. Un patrimoine naturel remarquable	192
3.2. Le stationnement	130	3.2. Colmar, une ville au carrefour de différentes entités naturelles et remarquables	199
3.3. Le Plan de Déplacements Urbains	132	3.3. La nature urbaine, un atout pour la ville	202
3.4. Projets et besoins	132	3.4. Les zones humides	205
3.5. Les réseaux	133	3.5. La flore locale	209
3.6. L'énergie	135	3.6. La faune locale	215
3.7. Les équipements	141	3.7. Le fonctionnement écologique	229
<b>4. Le bilan de l'application du Plan d'Occupation des Sols</b>	<b>146</b>	3.8. Plans nationaux d'actions et déclinaisons régionales	238
4.1. Les effets du Plan Local d'Urbanisme jusqu'à son annulation	146	<b>4. Ressources</b>	<b>241</b>
4.2. Le plan d'occupation des sols - le zonage et le règlement	149	4.1. Ressources géologiques	241
4.3. Synthèse des effets du P.L.U. annulé et du P.O.S. au regard de la consommation foncière	154	4.2. Gestion du cycle de l'eau	244
4.4. Le P.O.S. au regard des nouvelles préoccupations d'urbanisme et d'environnement	155	4.3. Maîtrise de l'énergie	252
4.5. Bilan sur les emplacements réservés	156	<b>5. Nuisances et risques</b>	<b>255</b>
4.6. Etat des lieux des espaces boisés classés	157	5.1. Gestion des déchets	255
<b>E ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION</b>	<b>159</b>	5.2. Nuisances acoustiques	258
<b>1. Evolution de la tache urbaine</b>	<b>160</b>	5.3. Qualité de l'air	260
1.1. Exploitation des données SIG de la Ville	160	5.4. Pollution lumineuse	264
1.2. Exploitation de la base de données BDOCS - CIGAL	160	5.5. Les ondes électromagnétiques et les radiofréquences	265
<b>2. Capacité théorique de renouvellement urbain</b>	<b>162</b>	5.6. Risques anthropiques	266
<b>3. Justification de la maîtrise de la consommation foncière</b>	<b>163</b>	5.7. Risques naturels	271
3.1. Besoins en logements	163	5.8. Autres servitudes	275
3.2. Les besoins liés aux activités	169	<b>6. L'agenda 21 de la ville et sa politique de développement durable</b>	<b>276</b>
3.3. Les besoins liés à l'agriculture	169	<b>7. Synthèse du scénario tendanciel et hiérarchisation des enjeux</b>	<b>277</b>
3.4. Prise en compte des contraintes environnementales dans la détermination des surfaces et la localisation des secteurs	171	<b>G EXPLICATION DES CHOIX</b>	<b>280</b>
<b>F ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>173</b>	<b>1. Les orientations retenues</b>	<b>281</b>
<b>1. Contexte physique</b>	<b>174</b>	1.1. Economie	282
1.1. Une topographie peu accidentée	174	1.2. Habitat - Population	289
1.2. Un réseau hydrographique dense	175	1.3. Agriculture	294
1.3. Climat	180	1.4. Equipements	297
<b>2. Paysages</b>	<b>183</b>	1.5. Déplacements	300
2.1. Les unités paysagères	183	1.6. Environnement	305
2.2. Entrées de la ville	186	1.7. Patrimoine et paysage urbains	309
2.3. Franges urbaines	191	1.8. Consommation d'espace	312
2.4. Secteurs urbains d'intérêt particulier	191	<b>2. La traduction réglementaire et les évolutions par rapport au document d'urbanisme en vigueur</b>	<b>316</b>
		2.1. Présentation du zonage	316
		2.2. Le règlement	332
		2.3. Les justifications au regard du Plan de Prévention du Risque d'Inondation et du Plan de Gestion des Risques d'Inondation	348
		2.4. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	349

<b>H</b>	<b>ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES</b>	<b>351</b>			
1.	Hiérarchie des documents	352			
2.	Articulation avec le SCoT « Colmar – Rhin - Vosges	353			
<b>I</b>	<b>ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>360</b>			
1.	Préambule	361			
1.1.	Éléments pris en compte pour l'étude des incidences	361			
1.2.	Informations sur les surfaces concernées	362			
1.3.	Présentation des projets pressentis dans la commune	363			
2.	Analyse des incidences du PLU sur l'environnement	374			
2.1.	Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique	374			
2.2.	Gestion des ressources naturelles	417			
2.3.	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Ill-Nappe-Rhin	423			
2.4.	Préservation de la santé humaine	424			
2.5.	Prise en compte des risques	427			
2.6.	Cadre de vie, paysages et patrimoine culturel	429			
2.7.	Synthèse des effets du projet de PLU sur l'environnement de la commune	432			
2.8.	Conclusion	433			
3.	Analyses des incidences sur les sites NATURA 2000	434			
3.1.	Rappel du cadre réglementaire	434			
3.2.	Présentation des sites Natura 2000 concernés	435			
3.3.	Présentation des projets pressentis dans la commune et des types de milieux identifiés	438			
3.4.	Description des habitats biologiques présents dans ces secteurs	444			
3.5.	Analyse des incidences du projet de PLU sur les espèces des Directives Natura 2000	445			
3.6.	Conclusion	452			
<b>J</b>	<b>MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DU PLU</b>	<b>453</b>			
1.	Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique	454			
1.1.	Mesures générales	454			
1.2.	Mesures concernant les cours d'eau et les fossés dans les zones à enjeux	454			
1.3.	Les mesures par secteur concernant les milieux naturels	456			
1.4.	Les mesures concernant la flore remarquable	462			
1.5.	Les mesures concernant l'avifaune ordinaire	462			
2.	Gestion des ressources naturelles	463			
3.	Energie et pollution atmosphérique	465			
4.	Risques et nuisances	466			
4.1.	Risques naturels	466			
4.2.	Risques technologiques	466			
4.3.	Bruit	466			
4.4.	Périmètres de réciprocité agricole	466			
5.	Cadre de vie, paysage et patrimoine	467			
5.1.	Sites et paysages	467			
5.2.	Patrimoine culturel	467			
5.3.	Fonctionnement urbain et contexte socio-économique	468			
6.	Synthèse des mesures	469			
7.	Synthèse des incidences après mise en place des mesures d'évitement et de réduction	470			
<b>K</b>	<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<b>471</b>			
<b>L</b>	<b>PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>473</b>			
1.	Le rappel du contexte	474			
2.	Éléments de réponse apportés dans le PLU suite à l'avis de l'Autorité Environnementale	474			
2.1.	Analyse du rapport environnemental	474			
2.2.	Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU	476			
<b>M</b>	<b>DESCRIPTION DES METHODES D'EVALUATION</b>	<b>477</b>			
1.	Cadre réglementaire	478			
2.	Cadre méthodologique	479			
2.1.	Méthodologie pour établir l'état initial de l'environnement	480			
2.2.	Méthodologie pour évaluer les effets que ce projet engendre sur l'environnement	486			
2.3.	Méthodologie pour proposer des mesures pour supprimer, voire réduire les impacts du PLU sur l'environnement	487			
3.	Difficultés rencontrées de nature technique ou scientifique	488			

# A **Résumé non technique**

## 1. Présentation du contexte

### 1.1. COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

#### Ville de Colmar



1 place de la Mairie  
BP 50528  
68021 COLMAR Cedex



03 89 20 68 68



03 89 23 97 19



[urbanisme@colmar.fr](mailto:urbanisme@colmar.fr)

représentée par

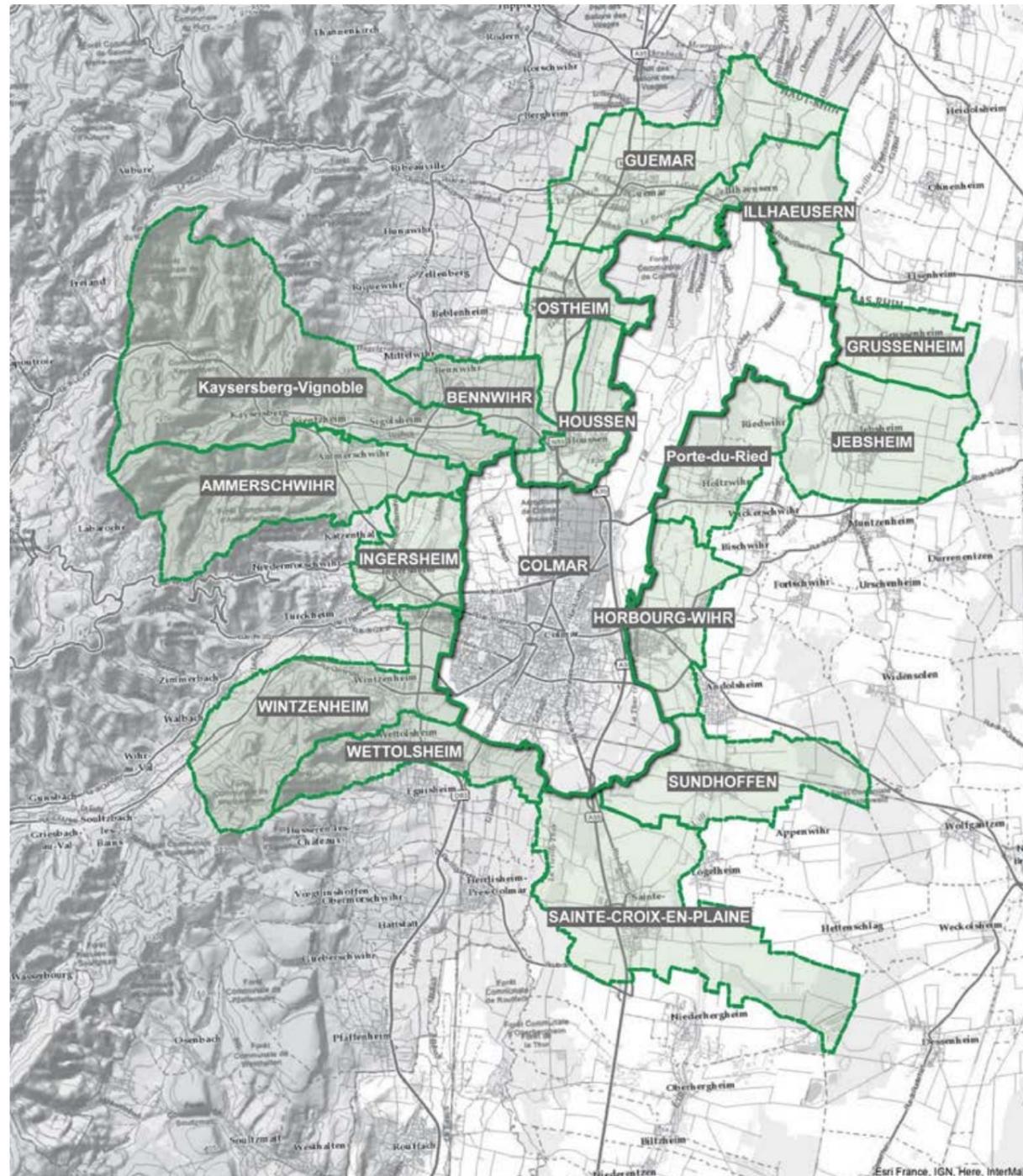
- M. Gilbert MEYER, Maire de Colmar
- M. Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme

### 1.2. LES OBJECTIFS DU PLU

La Ville de Colmar, lors de la prescription du PLU lors du Conseil municipal du 29 avril 2013, a défini des objectifs ambitieux, tout en mettant en avant les atouts de son territoire et en se positionnant sur une vision à longs termes :

- Economie :  
Renforcer l'attractivité et la vitalité économique de la Ville en préservant le commerce de proximité, en prenant en compte les besoins des entreprises implantées à Colmar et en valorisant l'attractivité touristique.
- Développement de la Ville :  
Confirmer le rôle de centralité régionale de Colmar, renforcer son attractivité par une offre qualitative, diversifiée et adaptée en logements. Favoriser un aménagement de la ville répondant aux besoins de proximité et facilitant l'accès aux équipements et services à l'échelle du grand territoire. Mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager (vieille ville, quartiers ouvriers, quartiers Sud...).
- Qualité et cadre de vie :  
Trouver un équilibre entre renouvellement urbain et nouveaux espaces ouverts à l'urbanisation, permettra la densité tout en garantissant un cadre de vie de qualité et en préservant l'identité des quartiers. Développer les technologies d'information et de communication et tenir compte des nouveaux modes de communication.
- Mobilité :  
Coordonner les modes de déplacement en valorisant les modes alternatifs à la voiture. Mieux articuler les politiques de l'habitat et de l'économie par l'optimisation de l'offre de transports en commun (bus de la TRACE, train) et le développement des modes de déplacements doux, par l'amélioration des réseaux et des points de plurimodalité (train/bus/vélo/auto-partage).
- Environnement :  
Préserver les milieux naturels remarquables en gérant les risques naturels (inondation notamment).

## 2. Positionnement communal



juin 2016  
sources : O.S.M. ; bd ortho, IGN.



La Ville de Colmar, deuxième plus grande ville du Haut-Rhin après Mulhouse, est située à l'intersection de deux entités géographiques majeures : en bordure de l'Ill dans le ried du Sud de Alsace (Nord et Est) et en bordure du piémont viticole (à l'Ouest).

Le territoire communal de Colmar, particulièrement étendu, est limitrophe des 16 communes suivantes :

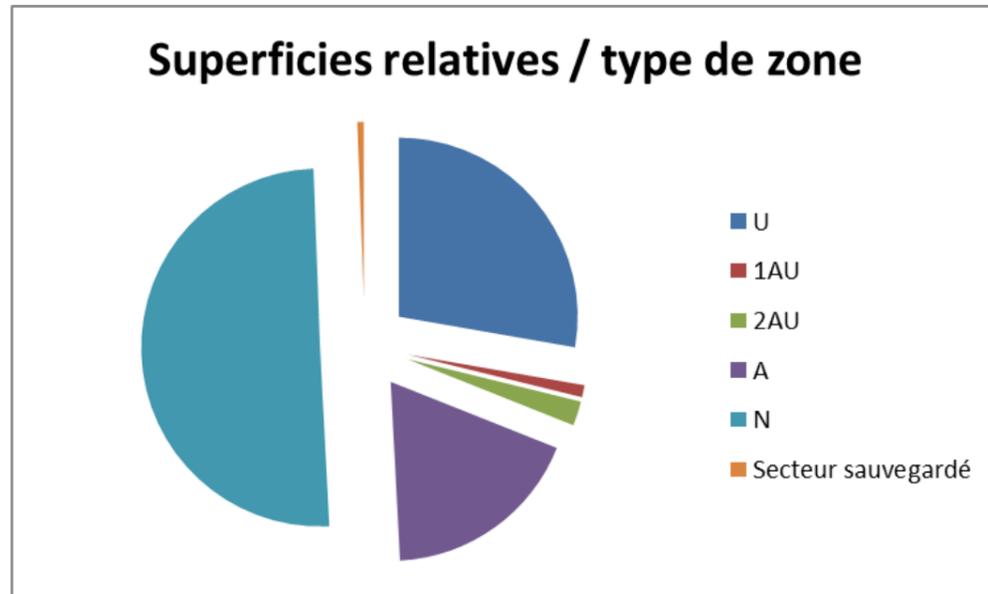
- Guémar ;
- Illhaeusern ;
- Grussenheim ;
- Jepsheim ;
- Porte-du-Ried (Riedwihr, Holzwihr) ;
- Horbourg-Wihr ;
- Sundhoffen ;
- Sainte-Croix-en-Plaine ;
- Wettolsheim ;
- Wintzenheim ;
- Ingersheim ;
- Ammerschwihr ;
- Kaysersberg ;
- Bennwihr ;
- Houssen ;
- Ostheim.

### *Communes limitrophes du territoire colmarien*

La Ville est desservie par plusieurs axes routiers d'importance, parmi lesquels :

- L'autoroute A35 à l'Est ;
- La RD 83 au Nord et à l'Ouest ;
- La RD 30 au Sud ;
- La RD 417 à l'Ouest et au Sud-Ouest ;
- La RD 201 au Sud-Est ;
- La RD 13 et la RD 418 à l'Est.

Diagramme et tableau de valeurs qui concernent les surfaces pour chaque type de zone du PLU



Type	Surface	
Surface totale U	1 850	ha
Surface totale 1AU	73	ha
Surface totale 2AU	126	ha
Surface totale A	1 232	ha
Surface totale N	3 333	ha
Secteur sauvegardé	39	ha

## PRESENTATION DE LA COMMUNE ET PRINCIPAUX CHOIX REGLEMENTAIRES

La Ville de Colmar, située au pied du massif des Vosges, est la troisième plus grande ville d'Alsace, et la deuxième plus grande de son département après Mulhouse. Entre les Vosges et le Rhin, elle est à mi-distance entre Strasbourg au Nord (74 km), Bâle en Suisse au Sud (67 km) et Freiburg en Allemagne (53 km). La population communale est d'environ 69 000 habitants.

Son ban communal couvre une superficie de près de 6 700 h, dont la plupart est couverte par :

- des terres agricoles (≈ 1 600 ha) ;
- des prairies et pâtures (≈ 1 200 ha) ;
- des surfaces bâties (≈ 1 200 ha) ;
- des boisements (≈ 1 100 ha).

Le territoire communal se distingue également par la présence de plusieurs milieux naturels remarquables (réseau Natura 2000, inventaires ZNIEFF, Zones Humides Remarquables...), en particulier dans la moitié Nord de son ban communal. La commune est également traversée par plusieurs cours d'eau d'importance variable, parmi lesquels l'Ill, la Thur, ou encore la Lauch.

La Ville de Colmar est également le centre économique de la communauté d'agglomération de Colmar, forte de plus de 100 000 habitants.

Les superficies associées aux différents types de zones du PLU de Colmar sont précisées dans le tableau ci-contre.

### 3. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes

---

Le code de l'urbanisme a introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux.

Le PLU de Colmar est compatible avec les orientations du :

- Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges (arrêté le 24 mai 2016 lors de la séance du comité syndical) ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Rhin (SDAGE approuvé le 30 novembre 2015).

De même, le PLU de Colmar prend en compte les objectifs du :

- Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Alsace (SRCE approuvé le 21 novembre 2014) ;
- Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Alsace (SRCAE approuvé le 29 juin 2012).

## 4. Etat initial, incidences du PLU sur l'environnement, justification des choix, mesures et indicateurs

MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	<p><b>Milieux naturels remarquables</b></p> <p>2 Sites Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– une Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive Habitat-Faune-Flore : « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin » (FR4202000), dans la partie Nord de son ban communal ;</li> <li>– une Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux : « Ried de Colmar à Sélestat » (FR4212813), dans la partie Nord de son ban communal ;</li> </ul> <p>6 Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– de type II : « Forêts alluviales relictuelles de la Thur et de l'III, à Colmar et Sainte-Croix-en-Plaine » (420030369), dans la forêt communale de Colmar (Sud) ;</li> <li>– de type II : « Zone inondable de l'III, de Colmar à Illkirch-Graffenstaden » (420030443), sur l'ensemble du ban communal au Nord de l'A35</li> <li>– de type II : « Cours de l'III, du canal de Colmar à Illkirch-Graffenstaden » (420030420), au niveau de l'III, de l'Est de l'A35 à sa sortie au Nord du ban communal ;</li> <li>– de type I : « Ried du Riedbrunnen, à Colmar et Illhaeusern » (420030434), au Nord-Est du ban communal ;</li> <li>– de type I : « Forêt alluviale de Colmar et cours d'eau phréatiques associés » (420030440), dans la forêt communale de Colmar (Nord-Ouest)</li> <li>– de type I : « Cours d'eau phréatiques du Ried centre-Alsace, en amont de l'IIIwald » (420030437), à la pointe Nord du ban communal.</li> </ul> <p>14 Zones humides remarquables, principalement au Nord du ban communal + 2 au Sud et 1 à l'Ouest de la zone urbanisée</p> <p>1 Réserve Biologique Domaniale (RBD du Niederwald, forêt communale Nord)</p> <p><b>Habitats naturels présentant un intérêt écologique, à préserver</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– milieux forestiers : surface importante sur le ban communal, constituent des sites de reproduction, de nourrissage ou d'abris pour de nombreuses espèces animales, et présence de végétaux patrimoniaux</li> <li>– vergers : peu nombreux, dispersés principalement dans les quartiers des maraîchers et des Erlen, pas de grands secteurs de vergers</li> <li>– prairies : bien représentées sur le territoire, peuvent contenir une richesse floristique et faunistique en particulier dans les secteurs humides (Nord du ban communal),</li> <li>– présence de sols à dominantes humides : moitié Nord du ban communal (zone riedienne et forestière), ainsi qu'au Sud (partiellement urbanisée)</li> <li>– zones humides avérées dans certains secteurs, principalement des fossés humides ou petites roselières.</li> </ul> <p><b>Faune et flore remarquables (données bibliographiques et d'inventaires)</b></p> <p>flore : 26 espèces patrimoniales répertoriées, dont 9 protégées au niveau régional, 5 protégées au niveau national et une relevant de la Directive « Habitats » (<i>Marsilea quadrifolia</i>) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– oiseaux : près de 70 espèces répertoriées dont 9 inscrites aux annexes I et II/2 de la Directive Oiseaux ;</li> <li>– mammifères : 37 espèces observées dont 9 chiroptères (tous protégés), et 4 mammifères terrestres protégés ;</li> <li>– 5 espèces d'amphibiens et 4 espèces de reptiles : protégés ;</li> <li>– insectes : nombreuses espèces répertoriées, mais aucune protégée au niveau national ou d'intérêt communautaire ;</li> </ul> <p><b>Fonctionnement écologique du territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– SRCE : 3 réservoirs de biodiversité : forêt communale Nord et Sud, ried et Nord-Ouest du vignoble / 1 corridor écologique le long de l'III</li> <li>– Trame verte et bleue locale : idem SRCE + ajout de la zone agricole Nord (surface de réservoir plus importante que le SRCE)</li> </ul>

INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS	<p><b>Sites Natura 2000</b>: Intégralement classés en zones N et A où les possibilités de constructions sont très limitées, aucun secteur ouvert à l'urbanisation concerné par ce zonage ; quelques espèces Natura 2000 (Pic mar, Pic cendré) observées (transit et sur de vieux arbres) dans les zones ouvertes à l'urbanisation du quartier des maraîchers/Erlen : <b>Incidence très faible à nulle</b></p> <p><b>ZNIEFF</b> : concerne &gt; 60 % du ban communal, secteurs ouverts à l'urbanisation localisés dans la ZNIEFF « Zone inondable de l'III à de Colmar à Illkirch-Graffenstaden » mais superficie concernée réduite</p> <p><b>Incidences très faible du PLU sur les sites Natura 2000 et les ZNIEFF</b></p> <p><b>Zones humides remarquables : non affectées par le PLU, situées en zones A et N, surtout dans la moitié Nord du territoire</b></p> <p><b>RBD Niederwald : Intégralement classée en N, incidences nulles</b></p> <p><b>Incidences des zones N et A sur les milieux remarquables</b> : Ces zones constituent les secteurs où l'urbanisation est la plus maîtrisée et qui ont vocation à préserver leurs caractères agricoles et naturels. Peu de constructions diffuses actuellement. <b>Incidence très faible à nulle du PLU sur ces secteurs.</b></p> <p>Boisements : zones ouvertes à l'urbanisation en dehors des milieux forestiers, les grands boisements sont intégralement préservés</p> <p><b>Pas d'incidence du PLU sur le milieu forestier</b></p> <p>Vergers : plusieurs petits vergers situés dans des zones ouvertes à l'urbanisation (1AU, 2AU), la plupart classés en zones A ou AM à constructibilité limitée</p> <p><b>Incidence moyenne du PLU sur les vergers</b></p> <p>Prairies : en grande majorité classées A ou N, zones ouvertes à l'urbanisation en partie occupées par des milieux prairiaux mais proportion impactée faible par rapport à l'ensemble du ban communal</p> <p><b>Incidence faible du PLU sur les prairies</b></p> <p>Zones potentiellement humides : essentiellement classée en N et A où la constructibilité est limitée, présence de roselières et fossés humides dans les zones ouvertes à l'urbanisation, mais grands secteurs humides situés dans la moitié Nord du ban communal</p> <p>Préservation des zones humides ordinaires (fossés, bords de cours d'eau urbains) par le règlement du PLU : reculs obligatoires des constructions, interdiction de busage/enrochement/comblement des fossés.</p> <p><b>Incidence moyenne du PLU sur les zones humides</b></p> <p>Fonctionnement écologique du territoire : réservoirs de biodiversité classés en zone N ou A ; aucune perturbation des connexions écologiques</p> <p><b>Pas d'incidence du PLU sur le fonctionnement écologique</b></p>
	<p><b>MESURES</b></p> <p>Travaux réalisés préférentiellement hors période d'activité biologique des espèces</p> <p>Mise en place d'OAP permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– De préserver plusieurs petits vergers à enjeux dans des secteurs ouverts à l'urbanisation ;</li> <li>– De préserver les fossés existants et d'en améliorer l'intérêt écologique ;</li> <li>– De mettre en place des réseaux de fossés supplémentaires dans des secteurs à enjeux (coulée de la Lauch en particulier)</li> </ul>
INDICATEURS DE SUIVI	<p>Suivi des surfaces boisées</p> <p>Suivi des surfaces de prairies et de vergers</p> <p>Suivi visuel de la qualité des cours d'eau (berges et eau), notamment les quartiers des Aulnes et Lauch Sud et des aménagements mis en place (OAP)</p>

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	<p><b>Ressource en eau</b> Réseau hydrographique important (Ill, Lauch, Fecht, Logelbach, Orschbach, Brunnenwasser, Riedbrunnen, Spitzbrunnen, gravière de Colmar-Houssen...) Plusieurs captages d'eau potable sur le territoire, ainsi que 7 ouvrages de stockage Une restriction de l'usage de l'eau étendue à une large partie Ouest de la zone urbanisée suite à une pollution (ancienne décharge PCUK de Wettolsheim) Assainissement : la majeure partie de la commune raccordée à la STEP de Colmar-Ladhof. Exception pour certains quartiers, notamment au Sud du territoire (quartier des Maraîchers et des Erlen)</p> <p><b>Occupation du sol</b> Moitié Nord du ban communal à vocation agricole (grandes cultures) et naturelle (boisements, prairies humides inondables) Moitié Sud du ban communal : zone urbanisée, viticulture (Nord-Ouest de la zone urbaine), secteurs maraîchers et agricoles en bordure extérieure Est et Sud de la zone urbaine, boisement d'importance (forêt du Fronholz) en limite Sud du territoire</p>
INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS	<p><b>Ressource en eau</b> Pas d'incidences du PLU sur la gestion des eaux pluviales (gestion à la parcelle favorisée, préservation des fossés) Incidence moyenne sur la gestion des eaux usées sanitaires du fait de la non-desserte par les réseaux d'assainissement public dans certains quartiers ouverts à l'urbanisation (quartiers Michelet, Rouffach-Est, Lauch-Nord)</p> <p><b>Milieux agricoles et forestiers</b> Incidences très faibles à nulles sur les boisements et les milieux agricoles (grandes cultures, maraîchage, viticulture) :  <ul style="list-style-type: none"> <li>– Préservation des deux massifs boisés (Neuland au Nord et Fronholz au Sud) : zones N</li> <li>– Préservation des milieux culturels en moitié Nord du territoire (zones A et N) et délimitation de secteurs maraîchers intra-urbains AM</li> <li>– Délimitation de STECAL et d'un petit secteur à vocation économique dans le vignoble</li> </ul> </p>
MESURES	<p><b>Ressource en eau</b> Raccordement des nouveaux quartiers au réseau d'assainissement public (zonage d'assainissement prenant en compte les zones 1AU du PLU)</p>
INDICATEURS DE SUIVI	<p><b>Ressource en eau</b> Linéaires de fossés créés pour la gestion alternative des eaux pluviales</p> <p><b>Ressources naturelles et occupation du sol</b> Nombre d'exploitations agricoles et maraîchères Nombre de permis de construire délivrés Emprise au sol des nouvelles constructions</p>

ENERGIE ET POLLUTION ATMOSPHERIQUE	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	<p><b>Climat</b> Climat sous influence océanique et continentale avec poche de sécheresse locale</p> <p><b>Qualité de l'air</b> Qualité de l'air satisfaisante sur l'ensemble du territoire à l'exception des abords des routes les plus fréquentées (autoroute et centre-ville) Principale cause de la pollution atmosphérique locale : trafic routier dans l'axe Nord-Sud, et dans une moindre mesure le centre d'incinération et la chaufferie à bois exploitée par la SCCU</p>
INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS	<p><b>Energie et climat</b> Incidences non significatives du PLU sur le climat local :  <ul style="list-style-type: none"> <li>– Stockage de du dioxyde de carbone dans les 2 forêts communales (Neuland et Fronholz) intégralement préservées</li> <li>– Zones de développement urbain définies en continuité avec le tissu urbain existant et optimisation des apports solaires</li> </ul> </p> <p>Incidence non significative du PLU sur la consommation énergétique</p> <p><b>Qualité de l'air</b> Incidence non significative du PLU sur la qualité de l'air  <ul style="list-style-type: none"> <li>– Augmentation peu significative du trafic lié à l'urbanisation</li> <li>– Zone de développement à longs termes de la zone industrielle (2AUYa)</li> </ul> </p>
MESURES	-
INDICATEURS DE SUIVI	<p><b>Energie-Climat-Qualité de l'air</b> Suivi de la fréquentation des axes réaménagés (tronçon Est de la Rocade Verte) Suivi du nombre d'aides fournies aux citoyens par la Ville pour l'acquisition d'un vélo Suivi de la fréquentation des parkings de covoiturage Nombre de panneaux photovoltaïque dans la commune</p>

RISQUES ET NUISANCES	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	<p><b>Risques naturels</b> Zone de sismicité modérée à prendre en compte Zones inondables : PPRI III-Lauch-Fecht avec nombreux secteurs inondables (en particulier moitié Nord du territoire, abords de l'III et forêt du Fronholz)</p> <p><b>Risques anthropiques</b> Plusieurs ICPE mais aucun site SEVESO Présence de sols pollués connus et délimités (données BASOL et ARS) Ondes électromagnétiques et radiofréquences : zone urbaine entourée de lignes à haute-tension (63 kW) et par plus d'une vingtaine de relais de téléphonie. Ligne très haute tension (400 kW) en limite Nord-Est du territoire (hors zone habitée).</p> <p><b>Nuisances sonores et lumineuses</b> Aérodrome de Colmar-Houssen et grands axes routiers (RD 83 et A35 en particulier) Pas de nuisances lumineuses particulières en dehors de la ZI du Ladhof / Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL)</p>
INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS	<p><b>Risques naturels</b> Pas d'incidence du PLU sur les risques naturels – Classement en zones N et A les secteurs inondables inconstructibles « à risque élevé » – Respect des dispositions constructives parasismiques pour les bâtiments</p> <p><b>Risques anthropiques</b> Pas d'incidences du PLU sur les risques anthropiques car pas de développement urbain dans les zones exposées (ICPE ou sols pollués). Un des sites anciennement pollué situé en secteur UC (Route de Bâle) a été traité et ne présente plus de risques depuis 2003 (source : BASOL). Autres sites uniquement en zone industrielle/économiques</p> <p><b>Nuisances sonores</b> Pas d'incidences significatives du PLU car pas de développement urbain sensible (habitats, commerces) dans les zones exposées</p>
MESURES	Application du principe de précaution et d'évitement en n'aggravant pas la situation existante en termes d'exposition des tiers aux risques et nuisances
INDICATEURS DE SUIVI	<p><b>Risques naturels et anthropiques</b> Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles Suivi de l'implantation d'activités dans la ZI du Ladhof au moment de son extension</p>

CADRE DE VIE, PAYSAGES ET PATRIMOINE CULTUREL	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	<p><b>Patrimoine culturel et historique</b> Centre historique de Colmar riche en monuments classés et caractéristiques de la ville</p> <p><b>Paysage urbain</b> Secteurs d'intérêt tels que l'Hôpital Pasteur, la Cité des Vosges et leurs parcs respectifs autour duquel est structuré le quartier Entrées de ville sensibles du point de vue paysager (Route de Rouffach en particulier...)</p> <p><b>Paysage « rural »</b> Paysages du ried (au Nord et à l'Est) et du piémont (à l'Ouest) Milieux naturels et maraîchers structurant le secteur de la Lauch et la frange Sud de la zone urbaine</p>
INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS	<p><b>Patrimoine culturel et historique</b> Incidence positive du PLU sur le patrimoine culturel : Centré historique en Secteur sauvegardé qui permettra sa préservation</p> <p><b>Paysage urbain</b> Pas d'incidences négatives du PLU sur le paysage urbain : dispositions du règlement en zone urbaine pour préserver une « homogénéité » à l'intérieur des quartiers bâtis Incidences moyennes sur les entrées de ville en cas d'urbanisation non maîtrisée Certains bâtiments et squares à enjeu historique ou culturel (Hôpital Pasteur, Cité des Vosges, Caserne Franchessin...) non menacées par le PLU mais qui bénéficieraient d'une protection (éléments urbains historiques).</p> <p><b>Paysage « rural »</b> Pas d'incidences du PLU sur le paysage en zone non urbanisée : Moitié Nord du ban communal en zone A et N, préservation de secteurs AM (maraîchage traditionnellement présent) à l'intérieur de l'enveloppe urbaine</p>
MESURES	<p><b>Paysage urbain</b> Classement en éléments remarquables du paysage de la Caserne Franchessin, de l'Hôpital Pasteur, de la Cité des Vosges, de leurs Parcs respectifs, ainsi que de 2 squares citadins (Cité Kuhlmann et Cité Fleischhauer) au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme Mise en place d'OAP en entrée de ville (Rouffach Est) pour permettre une intégration harmonieuse du nouveau bâti dans son environnement agricole (préservation de linéaires d'arbres, plantations qualitatives...)</p>
INDICATEURS DE SUIVI	<p><b>Paysage urbain-Paysage rural</b> Consommation d'espaces à vocation spécialisée Suivi photographique des entrées de Ville avant/après aménagement Superficie (en nombre d'hectares) des zones 1AU ayant fait l'objet d'un PA (ou d'une autorisation de construire) Evolution de la population communale sans double compte et du solde migratoire</p>

# B Présentation générale

## 1. Coordonnées de la ville

---

### Ville de Colmar



1 place de la Mairie  
BP 50528  
68021 COLMAR Cedex



03 89 20 68 68



03 89 23 97 19

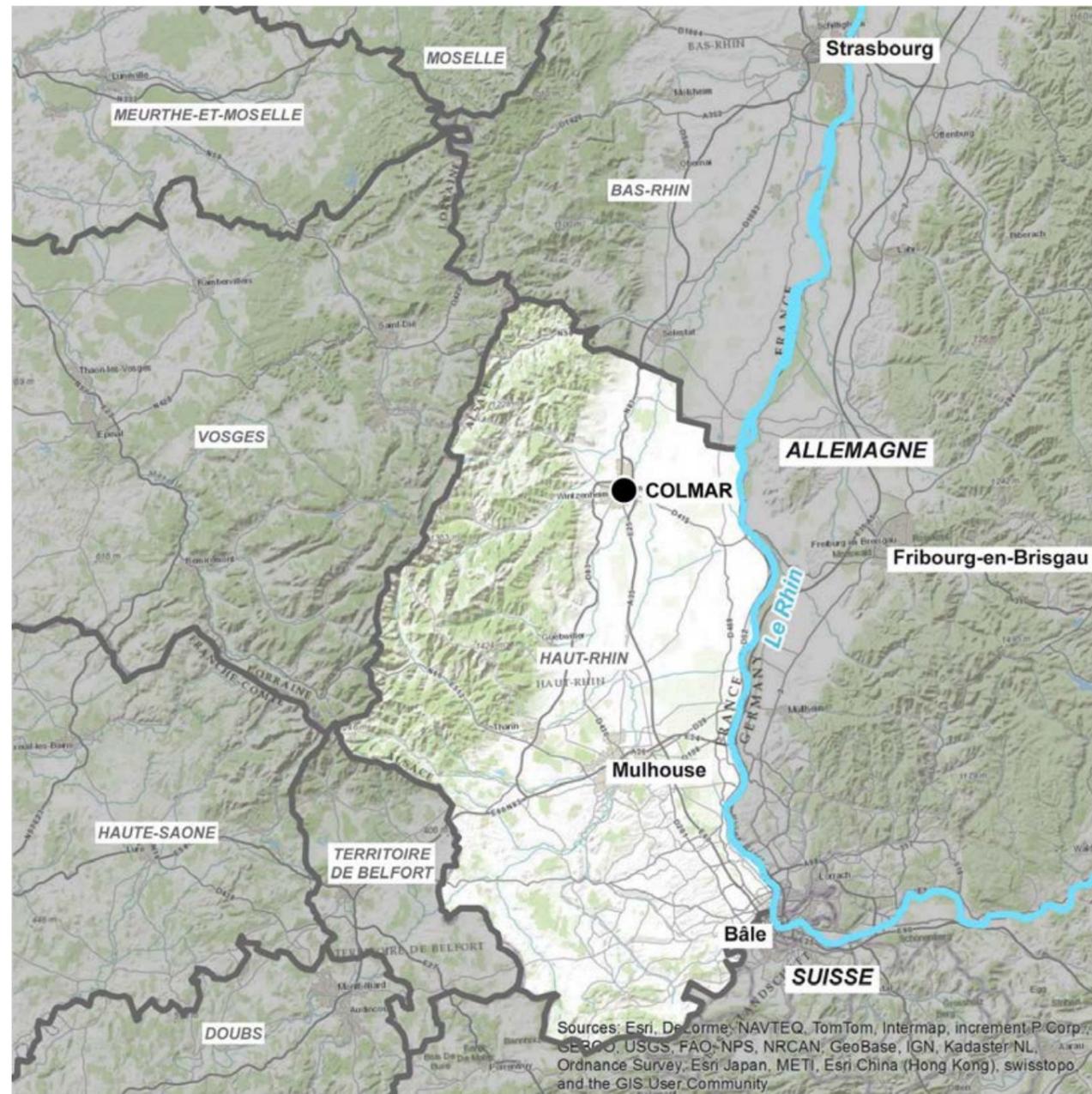


[urbanisme@colmar.fr](mailto:urbanisme@colmar.fr)

représentée par

- M. Gilbert MEYER, Maire de Colmar
- M. Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme

## 2. La ville dans son contexte



SOURCES : ESRI ; GEOFLA, IGN.

JANVIER 2014



Sources: Esri, DeLorme, NAVTEQ, TomTom, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, and the GIS User Community

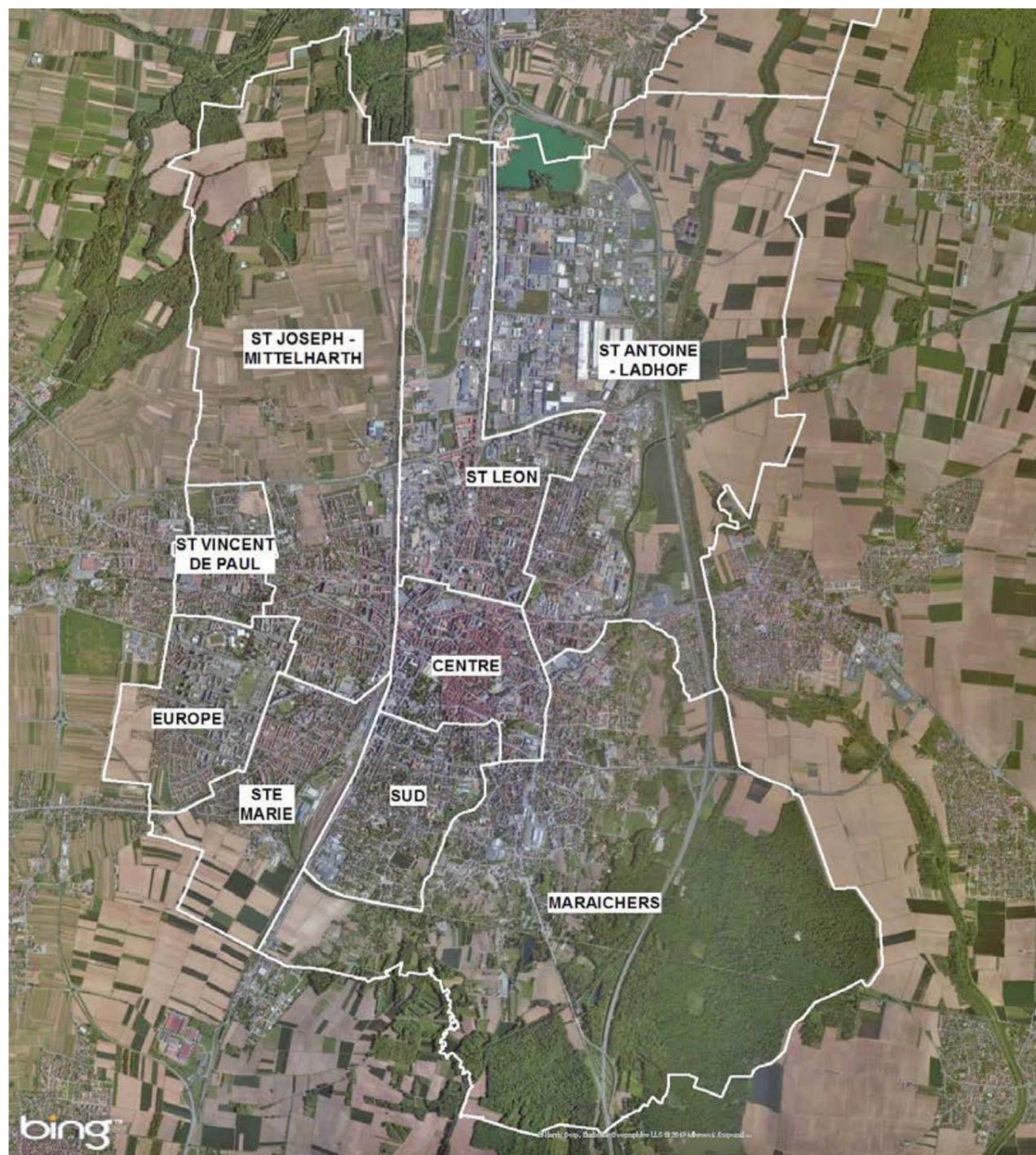
### 2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Colmar est, au pied du massif des Vosges, la troisième plus grande ville d'Alsace, et la deuxième de son département, après Mulhouse.

Entre les Vosges et le Rhin, elle est à mi-distance entre Strasbourg au Nord (74 km), Bâle en Suisse au Sud (67 km) et Freiburg en Allemagne (53 km).

Colmar est la préfecture du département du Haut-Rhin.

*Localisation de la ville dans la Vallée du Rhin*



SOURCES : CARTORADIO 2013 ; BING MAPS.

JUILLET 2013

0 480 960 m

[Les neuf quartiers de la ville](#)

## 2.2. SUPERFICIE COMMUNALE

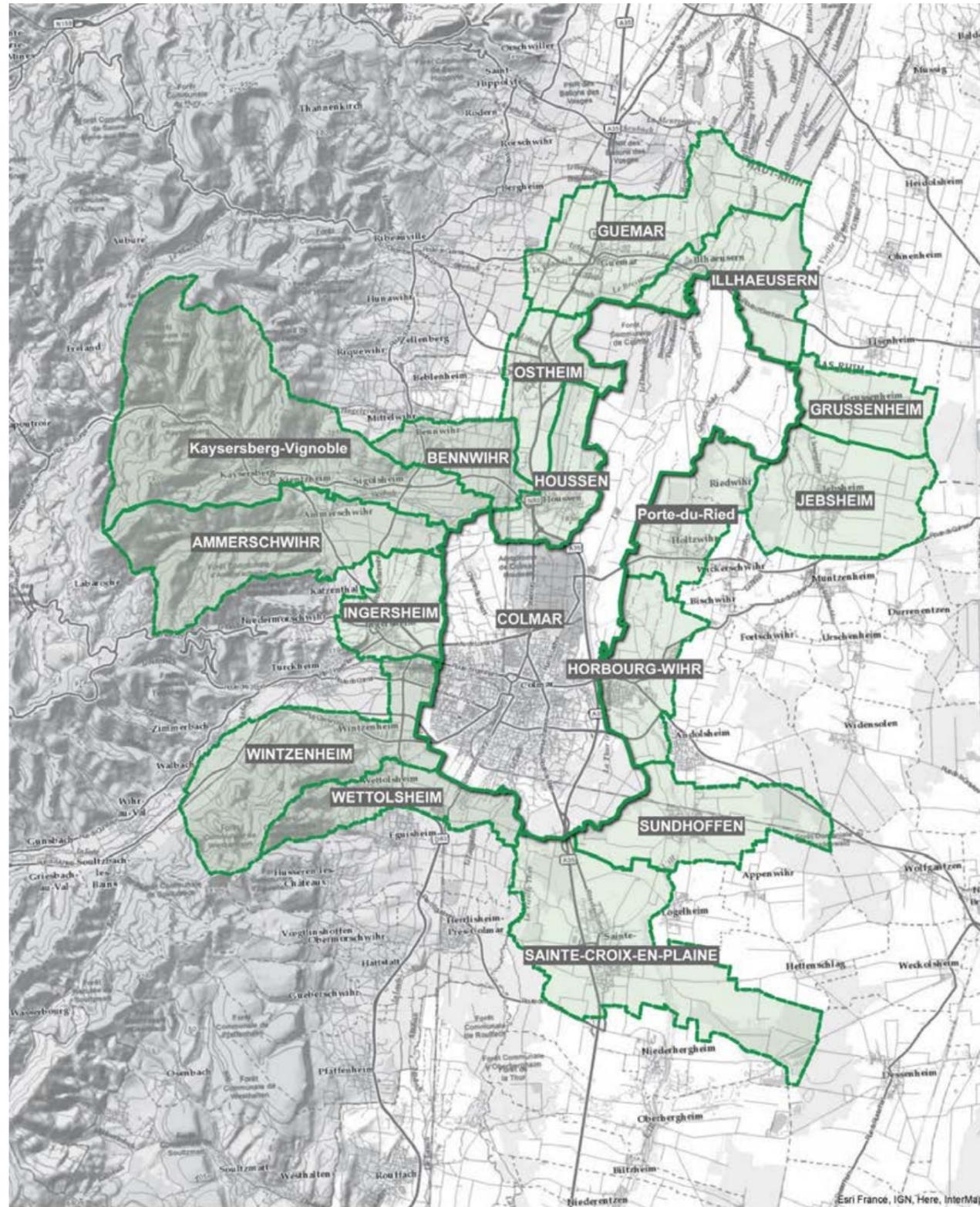
Le ban communal de Colmar couvre une superficie de 6 658 ha répartis de la manière suivante :

Terres	1 631,81 ha
Prés	1 210,59 ha
Vergers	22,52 ha
Vignes	392,36 ha
Bois	1 097,09 ha
Landes	91,27 ha
Carrières	27,93 ha
Etangs, lacs	27,26 ha
Jardins	204,76 ha
Terrains à bâtir	37,90 ha
Terrains d'agrément	41,57 ha
Chemins de fer, canaux de navigation	44,35 ha
Sols, surfaces bâties	1 233,42 ha
Rues, cours d'eau et chemins	595,16 ha

Sources : Ville de Colmar – Février 2013

La partie urbaine est divisée en 9 quartiers (voir carte ci-contre).

La ville de Colmar est propriétaire de 1 497,80 ha sur son ban communal et de 249,06 ha à l'extérieur de son ban communal.



juin 2016  
sources : O.S.M. ; bd ortho, IGN.



*Les communes limitrophes*

## 2.3. CHIFFRES CLES

Sur son territoire, Colmar compte :

- 68 842 habitants (population totale – source INSEE 2012) dont 67 257 habitants ont leur résidence habituelle à Colmar<sup>1</sup> ;
- 33 787 logements dont 30 331 résidences principales (source INSEE 2012) ;
- 32 479 actifs parmi les 44 089 habitants âgés entre 15 et 64 ans (source INSEE 2012) ;
- 43 547 emplois (source INSEE 2012).

## 2.4. LES COMMUNES LIMITROPHES

Les communes limitrophes de Colmar sont :

### Membres de Colmar Agglomération

- |                 |                          |
|-----------------|--------------------------|
| – Houssen       | – Sainte Croix-en-Plaine |
| – Porte du Ried |                          |
| – Ingersheim    | – Sundhoffen             |
| – Wintzenheim   | – Horbourg-Wihr          |
| – Wettolsheim   | – Jepsheim               |

### Membres de la Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

- |               |            |
|---------------|------------|
| – Illhaeusern | – Ostheim  |
| – Guémar      | – Bennwihr |

### Membres de la Communauté de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

- |                        |                |
|------------------------|----------------|
| – Kaysersberg-Vignoble | – Ammerschwihr |
|------------------------|----------------|

### Membres de la Communauté de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim

- |               |
|---------------|
| – Grussenheim |
|---------------|

<sup>1</sup> La différence entre les deux chiffres correspond aux personnes qui ont une résidence habituelle dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence à Colmar :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, à Colmar ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de Colmar et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
  - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - communautés religieuses ;
  - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de Colmar et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

## 2.5. SITUATION ADMINISTRATIVE

Colmar est le chef-lieu du département du Haut-Rhin qui fait partie, avec le Bas-Rhin, de la région Grand-Est.

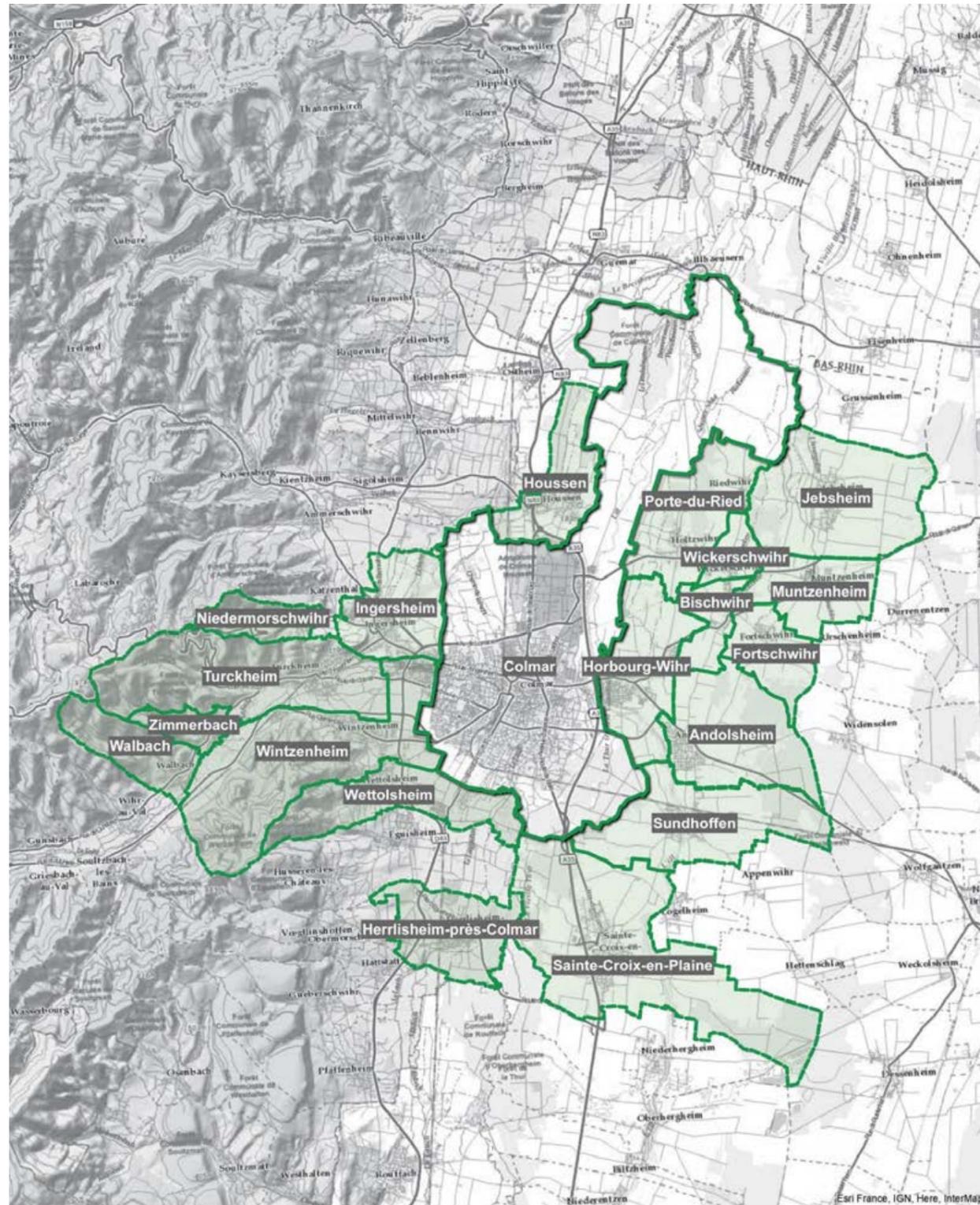
## 2.6. LES PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES

La ville de Colmar adhère directement :

- à Colmar Agglomération (communauté d'agglomération) ;
- au syndicat mixte de la Lauch aval ;
- au syndicat mixte de la Fecht aval ;
- au syndicat mixte de l'Ill ;
- au syndicat mixte des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs ;
- au syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux ;
- au syndicat mixte du parc naturel régional des ballons des Vosges ;
- au syndicat mixte immobilier pour la gestion du centre de formation professionnelle des jeunes ;
- au SIVU de l'Opéra du Rhin ;
- au syndicat de la Blind et du canal de Widensolen ;
- au syndicat intercommunal des affaires culturelles et scolaires d'Ingersheim et environs ;
- au syndicat intercommunal forestier du massif des châteaux ;
- le Grand Pays de Colmar

Par l'intermédiaire de la Colmar Agglomération, la ville participe également aux structures suivantes :

- le syndicat intercommunal de traitement des déchets de Colmar et environs ;
- le syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Colmar et Environs ;
- le syndicat mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges.



juin 2016  
sources : O.S.M. ; bd ortho, IGN.

Le territoire de Colmar Agglomération

### 2.6.1. Colmar Agglomération (communauté d'agglomération de Colmar)

La Communauté d'Agglomération de Colmar est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale au travers duquel les 20 communes membres assument ensemble un certain nombre de compétences.

Elle a été créée le 1<sup>er</sup> novembre 2003 par 8 communes (Colmar, Horbourg-Wihr, Housen, Ingersheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim). Jepsheim a rejoint la Communauté d'Agglomération en 2006. Par arrêté préfectoral du 23 décembre 2011, le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Colmar a été étendu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, par l'adhésion des 5 communes suivantes : Herrlisheim-près-Colmar, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Walbach et Zimmerbach. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce sont 6 communes supplémentaires qui adhèrent : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwahr, Porte du Ried (correspondant aux communes de Holtzwihr et de Riedwihr) et Wickerschwihr.

Colmar Agglomération couvre ainsi une superficie 207 km<sup>2</sup> et concerne 101 972 habitants (source INSEE 2012 - population municipale).

Colmar Agglomération se substitue à la ville sur des champs de compétences obligatoires qui lui ont été transférées par la loi :

- le développement économique :
  - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire – sur le ban communal de Colmar, sont concernées la zone industrielle Nord et la zone d'activités "les Abattoirs";
  - création, aménagement, extension et gestion des terrains de camping intercommunaux d'intérêt communautaire et notamment le terrain de camping de Horbourg-Wihr-Colmar ;
  - actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- l'aménagement de l'espace communautaire ;
  - schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
  - création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire ;
  - organisation des transports urbains, réalisation des aménagements nécessaires à l'accessibilité des équipements de transports (aménagement des stations, arrêts de bus et quais) - En qualité d'autorité organisatrice de transport, la CAC porte le Plan de Déplacements Urbains ;
  - élaboration d'un schéma des pistes cyclables intercommunales et participations au financement de l'aménagement et de l'entretien des pistes cyclables inscrites au schéma départemental des pistes cyclables, réalisation et entretien des pistes cyclables reliant les communes membres entre elles ;
  - contribution aux grandes infrastructures de transport ferroviaire et grandes liaisons routières d'intérêt communautaires : LGV Est et Rhin-Rhône, rocade Ouest ;
- l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :
  - Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
  - politique du logement d'intérêt communautaire ;
  - actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
  - réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibres social de l'habitat ;
  - opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;
  - amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- la politique de la ville :
  - dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
  - dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance

Les élus de la Communauté d'Agglomération ont choisi d'exercer en commun d'autres compétences (optionnelles ou facultatives) :

- l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales ;
- la production et la distribution de l'eau potable ;
- la production et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et notamment : la lutte contre la pollution de l'air ; lutte contre les nuisances sonores ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés. ;
- la construction et la gestion de la fourrière animale et construction d'un refuge animal ;
- la construction et la gestion de la fourrière automobile ;
- la création et la gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage dans le respect du plan départemental ;
- l'entretien, la conservation et la valorisation du canal du Muhlbach ;
- la sécurité civile : contribution au service départemental d'incendie et de secours (contingents d'incendie et de secours), réalisation et coordination des plans communaux de sauvegarde dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde ;
- les actions de promotion touristique de l'agglomération ;
- les prestations de services entre la CAC et ses communes membres ;
- la maîtrise d'ouvrage pour le compte de ses communes membres.

### 2.6.2. Le Grand Pays de Colmar

Le Pays est défini par la loi comme "un territoire présentant une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, exprimant une communauté d'intérêts socio-économique et traduisant des solidarités entre la ville et l'espace rural". Ni une circonscription administrative ni une nouvelle collectivité locale, le Pays est un territoire de projets.

Le Grand Pays de Colmar se déploie sur 1 118 km<sup>2</sup> des Vosges au Rhin et intègre 93 communes correspondant à 6 intercommunalités :

- Colmar Agglomération (20 communes) ;
- la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (8 communes) ;
- la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (16 communes) ;
- la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (16 communes) ;
- la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (11 communes) ;
- la Communauté de Communes du Pays de Brisach (22 communes).

L'organisation du Grand Pays de Colmar a été définie par une Convention de coopération signée le 30 novembre 2000. Les membres du Pays ont confié à la ville de Colmar son portage juridique.

La coopération entre les intercommunalités du Pays concerne 5 axes :

- Axe n°1 : Lutter efficacement contre le dérèglement climatique, dans le respect du développement durable, au travers de la mise en œuvre du plan climat énergie territorial
- Axe n°2 : Renforcer l'attractivité touristique et la compétitivité du Grand Pays de Colmar par la fédération des territoires et des acteurs et une identité commune.
- Axe n°3 : Assurer un développement économique équilibré du territoire
- Axe n°4 : Renforcer le rayonnement culturel du Grand Pays de Colmar par une offre décentralisée et accessible
- Axe n°5 : Renforcer le travail de coopération rhénane et les échanges avec les territoires proches.

### 2.6.3. Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Portée par les régions Alsace, Lorraine et Franche-Comté, la troisième charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a été adoptée par décret du Premier ministre le 2 mai 2012 renouvelant ainsi le label "Parc naturel régional" pour douze ans, de 2012 à 2024.

187 communes situées dans les départements du Haut-Rhin, des Vosges, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort ont été classées pour une durée de douze ans, sous la dénomination "Parc naturel régional des Ballons des Vosges".

La ville de Colmar participe au syndicat mixte du PNR des Ballons des Vosges en qualité de « ville porte ».

### 2.6.4. Autres participations intercommunales

#### a) LES SYNDICATS FLUVIAUX

Ils assurent l'entretien, l'aménagement et les travaux de lutte contre les inondations sur le bassin versant de leur compétence.

La ville de Colmar participe à 4 syndicats de ce type.

#### Le syndicat mixte de la Lauch aval

Ce syndicat regroupe, outre la ville de Colmar :

- les communes de Herrlisheim-près-Colmar, Hattstatt, Gundolsheim, Eguisheim, Guebwiller, Issenheim, Pfaffenheim, Rouffach et Wettolsheim ;
- le syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des Trois Châteaux ;
- la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller ;
- le département du Haut-Rhin.

#### Le syndicat mixte de la Fecht aval

Ce syndicat regroupe, outre la ville de Colmar :

- les communes d'Illhausern, Ammerschwihr, Guémar, Ingersheim, Houssen, Sigolsheim, Ostheim, Bennwihr ;
- le département du Haut-Rhin.

#### Le syndicat mixte de l'III

Ce syndicat regroupe, outre la ville de Colmar :

- les communes de Carspach, Waldighoffen, Hochstatt, Ligsdorf, Illzach, Meyenheim, Durmenach, Altkirch, Andolsheim, Biltzheim, Brunstatt, Didenheim, Froeningen, Grentzingen, Henflingen, guémar, Hirsingue, Hirtzbach, Holtzwihr, Houssen, Illhausern, Mulhouse, Oberdorf, Ruelisheim, Illfurth, Munwiller, Sainte-Croix-en-Plaine, Oberentzen, Sausheim, Niederhergheim, Réguisheim, Tagolsheim, Walheim, Fislis, Oltingue, Zillisheim, Raedersdorf, Winkel; Baldersheim, Horbourg-Wihr, Roppentzwiller, Niederentzen, Oberhergheim, Sundhoffen, Bettendorf, Wittenheim, Werentzhouse, Ensisheim, Logelheim ;
- le département du Haut-Rhin.

#### Le syndicat de la Blind et du canal de Widensolen

Ce syndicat regroupe, outre la ville de Colmar, les communes de Jebnheim, Wickerschwih, Urschenheim, Riedwihr, Muntzenheim, Fortschwih, Andolsheim, Widensolen, Bischwihr et Grussenheim.

**b) LES SYNDICATS FORESTIERS**

Le syndicat mixte des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs

Ce syndicat regroupe, outre la ville de Colmar :

- les communes d'Ingersheim, Wettolsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Ostheim, Holtzwihr, Wickerswihr, Zimmerbach, Houssen, Wasserbourg, Guémar, Wintzenheim ;
- la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ;
- le Centre Hospitalier de Colmar.

Le syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux

Ce syndicat regroupe 312 communes haut-rhinoises, deux communautés de communes, le département du Haut-Rhin et la Région Alsace.

Le syndicat intercommunal forestier du massif des châteaux ;

Ce syndicat regroupe, outre la ville de Colmar, les communes d'Eguisheim, Voegtlinshoffen, Husseren-les-Châteaux, Wintzenheim et Wettolsheim.

**c) LE SYNDICAT MIXTE IMMOBILIER POUR LA GESTION DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES**

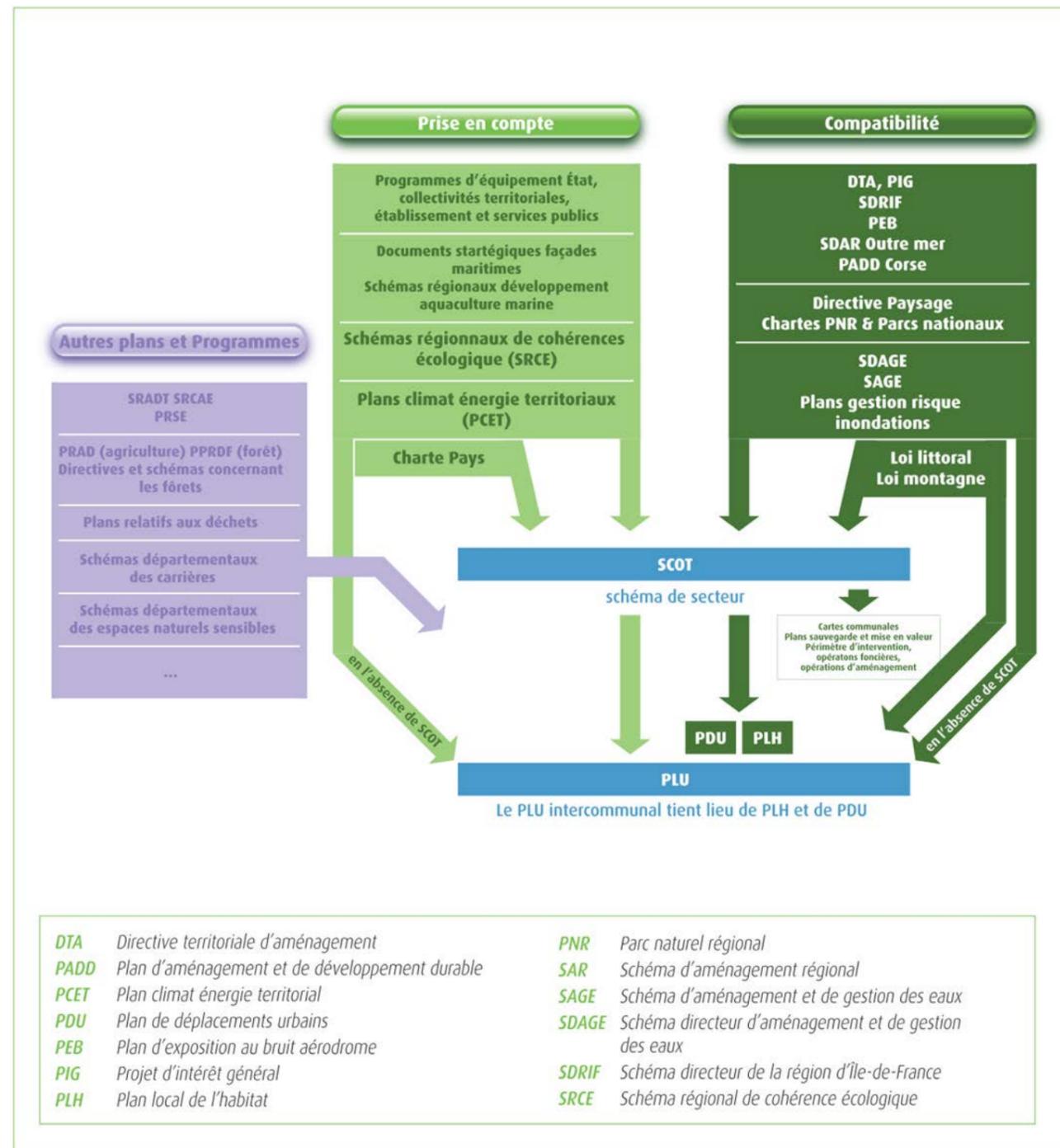
La gestion du centre de formation professionnelle des jeunes est portée conjointement à travers le syndicat, par la ville de Colmar, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar Centre Alsace et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Alsace.

**d) LE SIVU DE L'OPERA DU RHIN**

- La ville de Colmar est associée aux villes de Mulhouse et Strasbourg dans ce syndicat qui gère l'Opéra du Rhin.

**e) LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES AFFAIRES CULTURELLES ET SCOLAIRES D'INGERSHEIM ET ENVIRONS ;**

Dans ce syndicat à vocation unique, la ville de Colmar est associée aux communes de Niedermorschwihr, Turckheim et Ingersheim.



## 2.7. AVERTISSEMENT GENERAL

Conformément à l'article 12 alinéa VI du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, la présente procédure et le contenu de l'ensemble des pièces du Plan Local d'Urbanisme répondent aux dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 qui restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016.

## 2.8. CONTEXTE JURIDIQUE SUPRA-COMMUNAL

Les articles L131-1 et suivants du code de l'urbanisme introduisent une hiérarchie entre les documents d'urbanisme, plans et programmes avec des rapports de compatibilité ou de simple prise en compte.

Le PLU de la ville de Colmar doit ainsi être compatible avec :

- le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération de Colmar ;
- le Plan Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Colmar ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges, qui assure l'intégration et la compatibilité des orientations :
  - du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin du Rhin ;
  - du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux III Nappe Rhin ;
  - du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lauch ;
  - ...

Il doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, adopté suite à la délibération du Conseil Régional d'Alsace du 21 novembre 2014 et par arrêté préfectoral du 22 décembre 2014.

Le PLU de la ville de Colmar doit par ailleurs prendre en compte les Plans Climat Energie Territoriaux qui concernent le territoire à savoir :

- le PCET du Grand Pays de Colmar (PCET volontaire) ;
- le PCET de la Communauté d'Agglomération de Colmar ;
- le volet Energie de l'Agenda 21 de la ville de Colmar qui vaut PCET.

En qualité de "Ville Porte", la compatibilité avec la charte du PNR des Ballons des Vosges n'est pas à rechercher.

Par ailleurs, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est en cours d'élaboration sur le bassin de la Lauch – il s'imposera en termes de compatibilité au SCOT qui en assurera la transcription dans ses orientations

Le PLU de la ville de Colmar étant soumis à évaluation environnementale, l'articulation avec d'autres plans, schémas et programmes doit être précisée ; elle l'est au chapitre G du rapport de présentation. Celui-ci précisera également comment la compatibilité avec le SCOT et la prise en compte des PCET sont assurées.

### 3. Historique du document d'urbanisme

La Ville de Colmar a, par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2013, décidé la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 15 juin 1992 (et ayant fait l'objet de plusieurs procédures de modification).

Colmar disposait d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 janvier 2007 qui a produit ses effets en terme d'autorisations de construire jusqu'au jugement du 10 mai 2011 du Tribunal Administratif qui a annulé le PLU et remis le POS en vigueur.

Afin d'adapter ce document aux évolutions et mutations de Colmar, il apparaît nécessaire de le réviser.

En effet, le POS en vigueur ne permet plus de répondre aux nécessités de développement de la Ville. Il s'agit de tenir compte des évolutions suivantes:

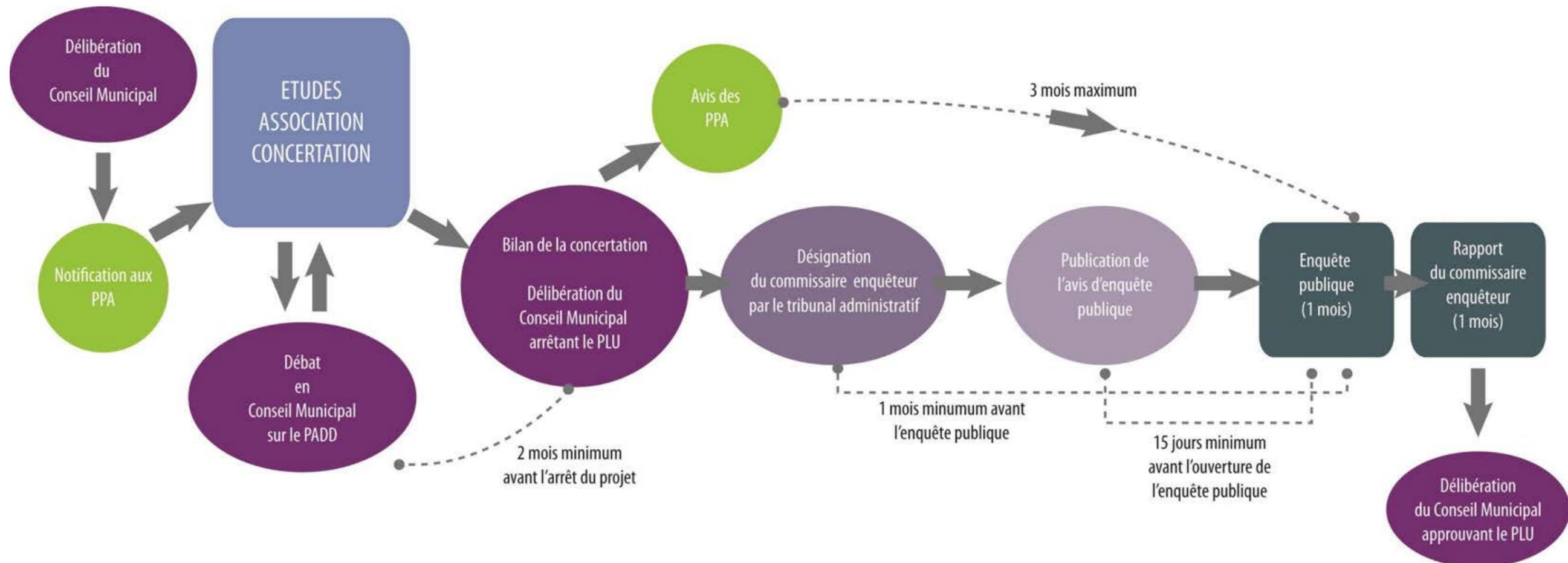
- la Ville de Colmar porte la croissance du parc de logements du grand territoire (et plus particulièrement celle du logement collectif)
- elle concentre la majeure partie des emplois du territoire du SCOT avec près de 44 500 emplois (portée largement par le secteur tertiaire)
- les réserves foncières pour l'activité économique sont limitées
- la part du tourisme dans l'économie du territoire est importante, basée sur un patrimoine architectural et urbain de grande valeur et sur une offre d'hébergement de qualité qui tend à se renforcer,
- son territoire est marqué par des enjeux environnementaux et paysagers forts : espaces agricoles ouverts au Nord, au Sud et à l'Est, vergers au Sud, vignoble, forêt ...
- la cohabitation entre voitures, modes de déplacements doux et transports en commun.

Dans le cadre de la présente révision, les grands objectifs de la Ville peuvent être déclinés comme suit :

- renforcer l'attractivité et la vitalité économiques de la Ville,
- développer le territoire, en favorisant un aménagement de la Ville répondant aux besoins de proximité et en mettant en valeur le patrimoine,
- assurer la compatibilité entre nouveaux secteurs constructibles, renouvellement urbain, densité et cadre de vie de qualité tout en préservant l'identité des quartiers,
- développer les technologies d'information et de communication,
- coordonner les modes de déplacement en valorisant les modes alternatifs à la voiture,
- articuler les politiques de l'habitat et les politiques économiques avec le renforcement de l'offre de mobilité aux habitants,
- préserver les milieux naturels remarquables en gérant les risques naturels et en prenant en compte les espaces agricoles comme les trames vertes et bleues.

## 4. L'intégration de l'enquête publique dans la procédure

Le schéma suivant présente la procédure de révision du POS et sa transformation en PLU et indique de quelle manière l'enquête publique s'inscrit dans cette procédure.



Selon les dispositions de l'article L153-19 du code de l'urbanisme, l'enquête publique est "réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement."

A l'issue de l'enquête publique et conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération du conseil municipal.

## 5. La situation du document d'urbanisme au regard de l'évaluation environnementale et contenu du rapport de présentation

Le ban communal de Colmar est concerné dans sa partie Nord par deux sites Natura 2000 :

- Le site FR4202000 – Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin (au titre de la Directive Habitat),
- Le site FR4213813 – Ried de Colmar à Sélestat, Haut-Rhin (au titre de la Directive Oiseaux).

Le PLU de Colmar relève donc automatiquement d'une évaluation environnementale.

En conséquence, le présent rapport de présentation répond aux dispositions de l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme et comprend les éléments suivants :

- un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricole, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services ;
- une description de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement, et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- une analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et un exposé des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- une explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.
- un exposé des motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement ;
- une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- une définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan ; ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation intègre également les éléments requis par l'article R123-8 du code de l'environnement pour la constitution du dossier d'enquête publique :

- les coordonnées du responsable du PLU ;
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique ;
- l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au PLU ;
- les décisions qui peuvent être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation.

C

# Diagnostic socio-économique

## 1. Les habitants

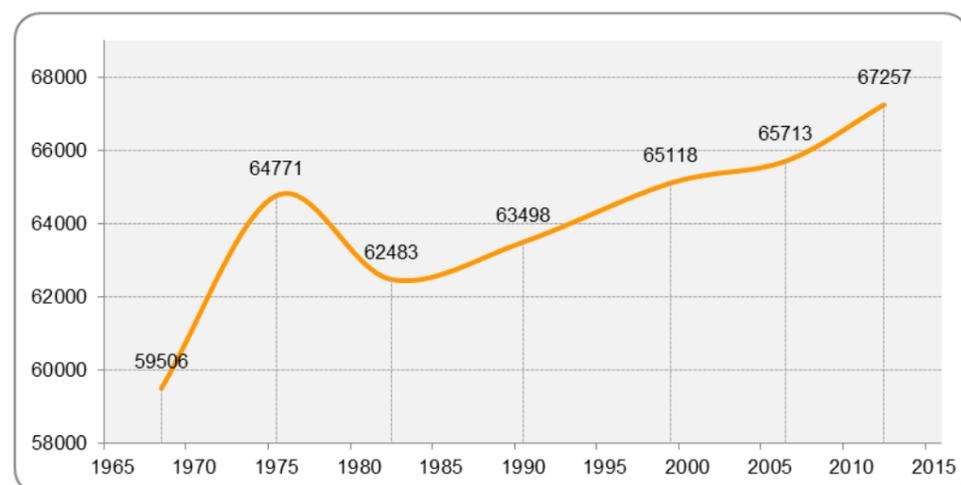
### NOTA :

Le diagnostic socio-économique a été établi, pour une large part, à partir des données de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

Ce sont les données de l'année 2012 qui ont été exploitées, les seules disponibles dans leur intégralité.

Par ailleurs, dans les exploitations qui suivent, de légères différences peuvent apparaître dans les chiffres, qui sont liées aux types de bases de données utilisées par l'INSEE.

Par ailleurs, les comparaisons avec le périmètre de Colmar Agglomération ont été réalisées sur la base du périmètre de l'agglomération au 31 décembre 2015 (avant intégration de la Communauté de Communes du Ried Brun)



Evolution de la population communale à Colmar (INSEE, RGP 1968 à 2012)

Quartiers IRIS	Nombre d'habitants en 2012	Part de la population communale en 2012	Nombre d'habitants en 1999	Part de la population communale en 1999	Evolution 1999-2012	Evolution 1999-2010 (en points)
Centre	11 533	17,1%	11 398	17,5%	135	-0,35
Sud	3 997	5,9%	4 194	6,5%	-197	-0,56
Maraîchers	5 790	8,6%	4 805	7,4%	985	1,21
St Antoine	6 175	9,2%	5 907	9,1%	268	0,08
St Léon	7 282	10,8%	6 389	9,8%	893	1,03
St Joseph	10 069	15,0%	9 077	13,9%	992	1,07
St Vincent	4 928	7,3%	4 880	7,5%	48	-0,17
Europe	12 756	19,0%	13 556	20,8%	-800	-1,83
Ste Marie	4 727	7,0%	4 912	7,5%	-185	-0,47
TOTAL	67 257	100,0%	65 118	100,0%	2 139	

La répartition de la population communale par quartiers IRIS (INSEE 2010)

### 1.1. L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION COMMUNALE

#### 1.1.1. Une population en augmentation

Deuxième ville du Haut-Rhin après Mulhouse, Colmar compte 67 257 habitants en 2012<sup>2</sup>, contre 65 118 habitants en 1999.

Après une augmentation notable de la population au début des années 1970, puis une baisse à la fin de cette même décennie, la population colmarienne croît régulièrement depuis une trentaine d'années.

Depuis 1990, la croissance annuelle atteint + 0,28 %, faisant ainsi gagner à la ville plus de 3 700 habitants en 22 ans.

La hausse de la population observée jusqu'en 1975 correspond à l'afflux de la main d'œuvre nécessaire à l'activité industrielle colmarienne.

La perte de près de 2 300 habitants entre 1975 et 1982 est liée, d'une part à la crise économique (près de 1 980 emplois perdus au cours des années 1981 à 1983), et d'autre part au départ de ménages allant s'installer dans la périphérie colmarienne. Cette forte baisse n'a pu être "rattrapée" qu'à la fin des années 1990.

Depuis 1982, la situation s'est stabilisée et la population croît régulièrement, l'attractivité de la ville étant largement liée à une offre importante d'emplois, de services et de déplacements.

#### La répartition de la population par quartiers

Nota : Les analyses qui suivent portent sur les quartiers "IRIS"<sup>3</sup> définis par l'INSEE. Ce découpage ne se superpose pas à celui défini par la Ville.

Les quartiers Europe et Centre, avec respectivement 12 756 et 11 533 habitants en 2012, sont les quartiers les plus peuplés de Colmar et représentent respectivement 19 % et 17,1 % de la population communale. Ils correspondent aux secteurs où l'habitat collectif est le plus présent et le plus dense.

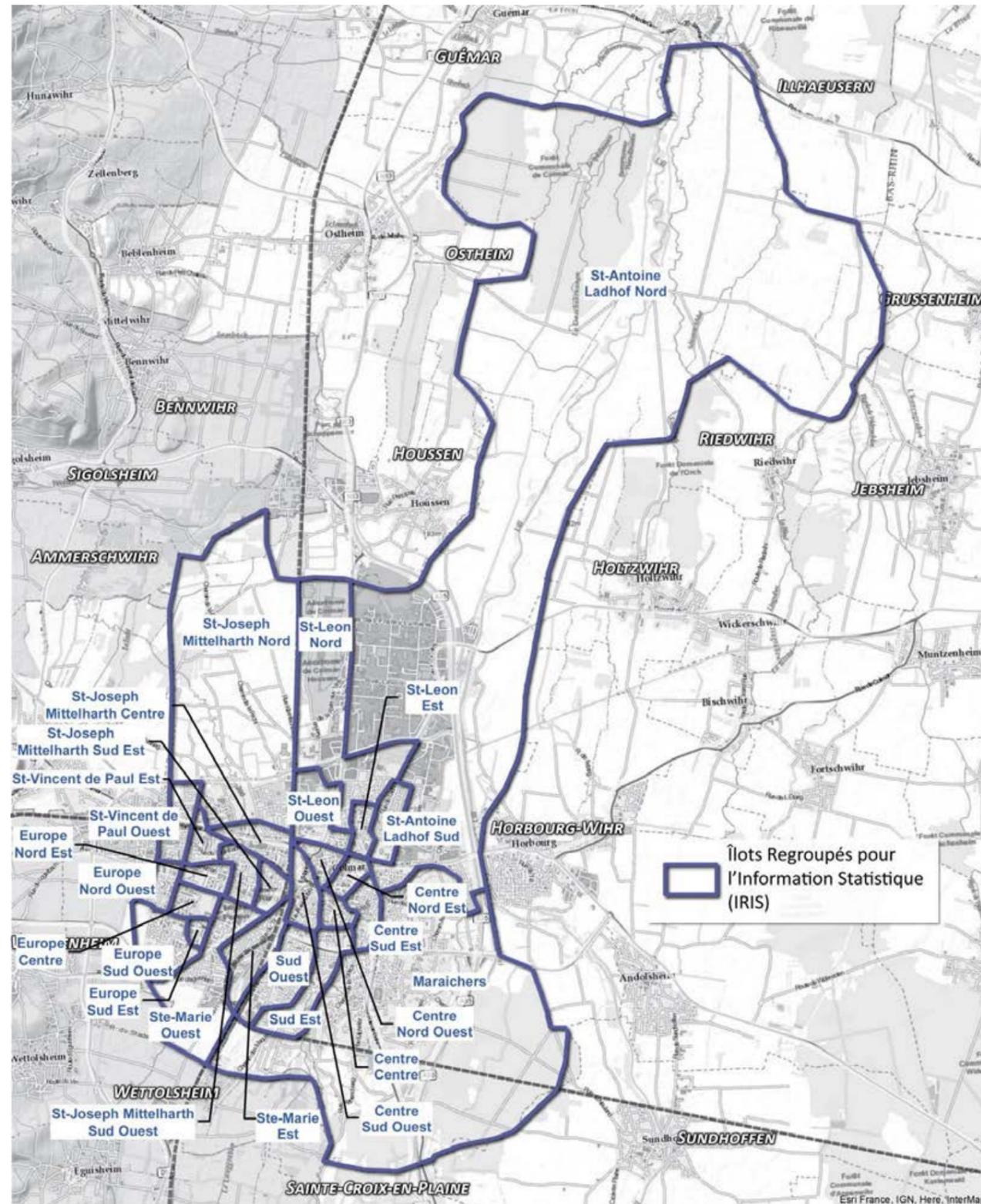
A contrario, les quartiers Sud et Sainte-Marie, comptant 3 997 et 4 727 habitants, sont les moins peuplés, représentant respectivement 5,9 % et 7 % de la population colmarienne.

Par rapport à 1999, les évolutions constatées mettent en évidence des disparités selon les quartiers Iris :

- une forte progression des quartiers Saint-Joseph, Maraîchers et Saint-Léon, qui voient leur population augmenter respectivement de 992 habitants, 985 habitants et de 893 habitants, soit des progressions de 10,9 %, 20,5 % et 13,9 %. L'évolution démographique de ces trois quartiers correspond à l'essentiel de l'évolution de la population de Colmar.
- une augmentation plus modérée des quartiers Saint Antoine (+ 268 habitants), Centre (+135 habitants) et Saint-Vincent (+ 48 habitants),
- une diminution restant modérée des quartiers Sud (-197 habitants) et Sainte-Marie (-185 habitants),
- une très forte diminution dans le quartier Europe qui a perdu 800 habitants. Cette situation trouve pour partie son origine dans les opérations de requalification urbaine qui ont notamment contribué à « dé-densifier » le secteur et à mieux répartir l'habitat social.

<sup>2</sup> Il s'agit de la population sans double compte, qui est utilisée par l'INSEE pour l'ensemble de ses analyses. La population légale de Colmar au 1er Janvier 2016 est de 69 488 habitants (population municipale = 67 956 habitants, population comptée à part = 1 532 habitants).

<sup>3</sup> Le découpage "IRIS", maille de base de la diffusion de statistiques infracommunales de l'INSEE, constitue une partition du territoire des communes d'au-moins 10 000 habitants en "quartiers" dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants.



décembre 2015  
sources : INSEE ; topomap, IGN.

Les quartiers IRIS

Ces évolutions s'expliquent en partie par la réalisation d'opérations de constructions neuves, plus ou moins importantes selon les quartiers. C'est notamment le cas des quartiers Saint Joseph et des Maraichers qui ont connu plusieurs opérations récentes.

De plus, les récentes opérations de démolition/reconstruction sur des sites plus densément peuplés (quartier Europe notamment) ont contribué à faire évoluer la démographie de ces différents secteurs. En revanche, les quartiers Ouest souffrent d'un parc de logements plus ancien. Il convient de relever que le quartier Europe, qui fait l'objet d'une opération de restructuration urbaine ayant notamment pour effet un desserrement des ménages, reste victime d'un déficit d'image qui le rend moins attractif, même si cette situation tend à évoluer positivement.

### 1.1.2. Le poids démographique de Colmar à l'échelle supra-communale diminué

Le poids démographique de Colmar dans Colmar Agglomération baisse progressivement au profit des communes périurbaines du secteur : entre 1990 et 2012, la part de Colmar dans l'agglomération a diminué de près de 2 points, passant de 68 % en 1990 à 66 % en 2012 (l'intégration dans l'agglomération de nouvelles communes explique en partie ce point).

L'évolution comparée de la population à Colmar, de l'ensemble de la Communauté d'Agglomération et du Haut-Rhin, montre que le rythme de croissance de la population du chef-lieu est moins soutenu que celui des deux autres territoires. On relèvera plus particulièrement l'impact durable de la forte perte démographique enregistrée par la ville entre 1975 et 1982.

Cette évolution place Colmar dans une situation de croissance plus ralentie par rapport au reste du territoire qui connaît une croissance démographique plus dynamique.

Ce phénomène de perte de population des plus grandes villes au profit de leur périphérie est un mouvement général constaté largement au niveau national. Il illustre la poursuite de la périurbanisation des premières et deuxième couronnes des grandes agglomérations, correspondant notamment à une forte demande de maisons individuelles "à la campagne", alors que l'offre colmarienne de logements se polarise sur l'habitat collectif.

### 1.1.3. Un solde migratoire négatif ralentissant la croissance de la population

L'analyse des taux de natalité et de mortalité, ainsi que celle des soldes naturels et migratoires, permet de qualifier l'évolution démographique de la Ville.

**Le taux de natalité**, correspondant au nombre de naissances pour 1 000 habitants, est **positif et supérieur au taux de mortalité**, comptabilisant le nombre de décès pour 1 000 habitants.

Par conséquent, le solde naturel (différence entre le nombre de naissance et le nombre de décès) oscille entre 0,5 % et 1 % durant les 40 dernières années. Cela signifie que **les naissances sont durablement plus nombreuses que les décès**.

Le solde migratoire (différence entre le nombre de personnes installées sur le territoire et le nombre de personnes qui ont quitté Colmar) est négatif depuis les années 1970. **Les personnes qui ont quitté Colmar sont plus nombreuses que celles qui s'y sont installées**.

Ces variations conditionnent l'évolution de la population colmarienne. Ainsi, au début des années 1970 les soldes migratoires et naturels sont tous deux positifs et élevés, c'est logiquement à cette période que la croissance de la population était la plus importante.

Dès le milieu des années 1970, le solde naturel diminue légèrement et le solde migratoire devient largement négatif. Le solde naturel faiblement positif ne parvient pas à compenser le solde migratoire négatif, ce qui entraîne une baisse de la population. Cette diminution sensible est due pour une large part à une baisse de l'activité industrielle, très présente à Colmar, et à un contexte économique moins favorable aux grandes villes. Cela correspond également à une période d'urbanisation forte des communes périphériques, au détriment des agglomérations.

Le maintien du solde naturel, qui est resté positif tout au long de la période 1968-2012 et une reprise du solde migratoire, qui reste néanmoins toujours négatif, assurent une variation annuelle moyenne positive de + 0,3 % sur la période 1999-2012.

**Ainsi, grâce à la compensation du solde migratoire négatif par un solde naturel nettement positif, la population colmarienne croît depuis le début des années 1980.**

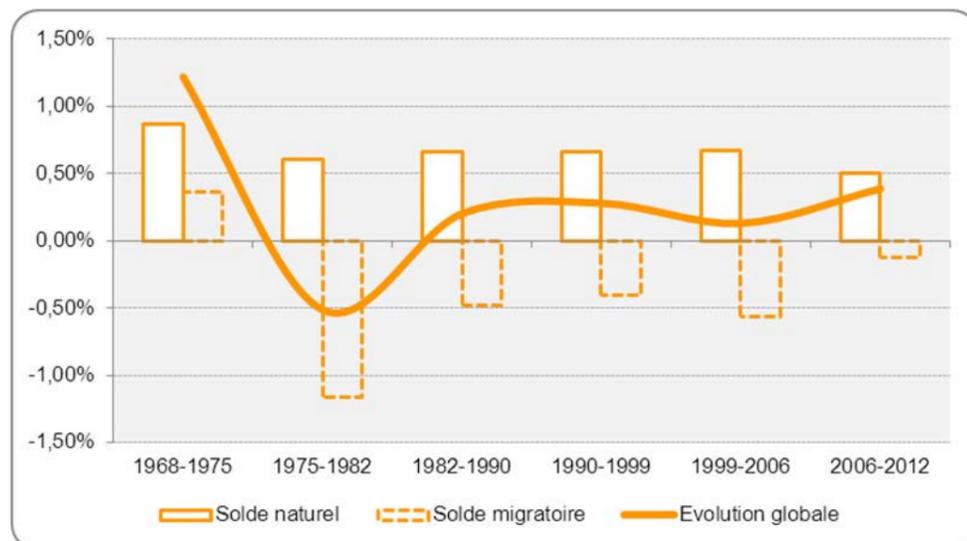
L'examen de ces deux soldes, à l'échelle de Colmar Agglomération et du département, montre une relative similitude des tendances relevées pour Colmar Ville. Toutefois les écarts entre soldes migratoires et naturels sont moins accentués que pour Colmar.

Cependant, une analyse plus fine de la situation de l'agglomération met en évidence le poids important de la ville centre dans la dynamique démographique du territoire.

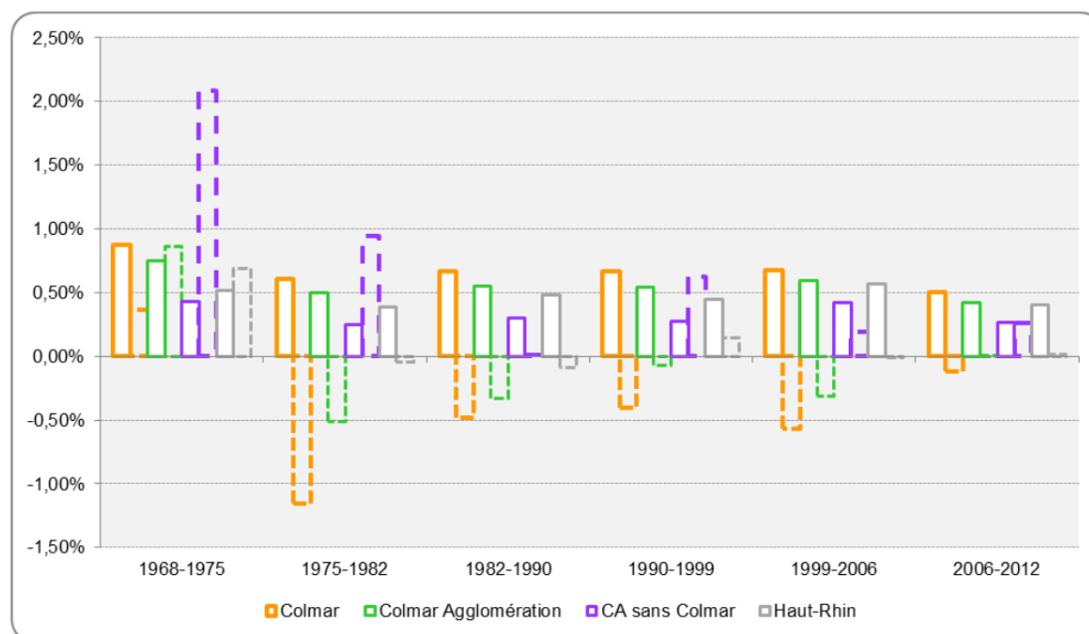
En effet, lorsqu'on considère la communauté d'agglomération sans Colmar, on constate qu'elle connaît un solde naturel et un solde migratoire tous deux positifs. Le solde migratoire y est même très fortement positif et supérieur au solde naturel, à l'exception des périodes 1982-1990 et 1999-2006.

Le solde migratoire de Colmar Agglomération est donc fortement diminué par le solde migratoire négatif de la ville de Colmar.

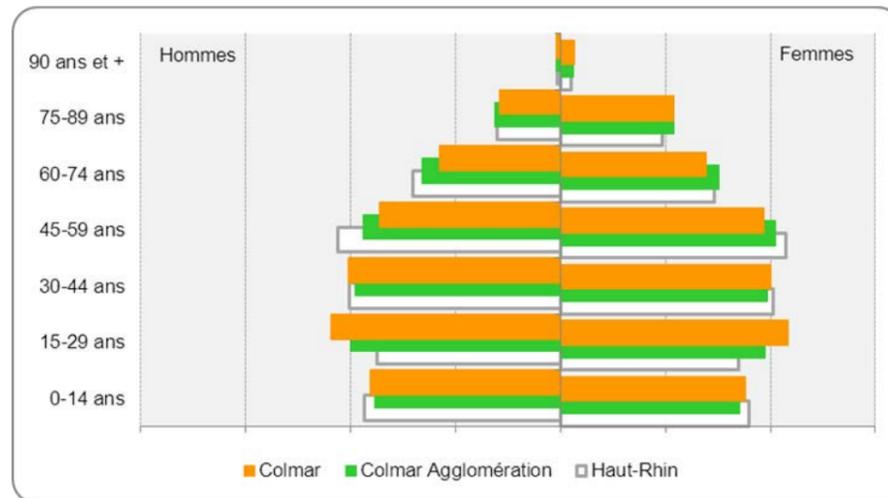
On peut ainsi pointer l'attractivité de l'agglomération colmarienne, qui profite essentiellement aux communes périphériques, qui ont organisé une offre foncière et de logements répondant aux besoins de familles ou de ménages plus modestes, ne pouvant envisager un logement à Colmar.



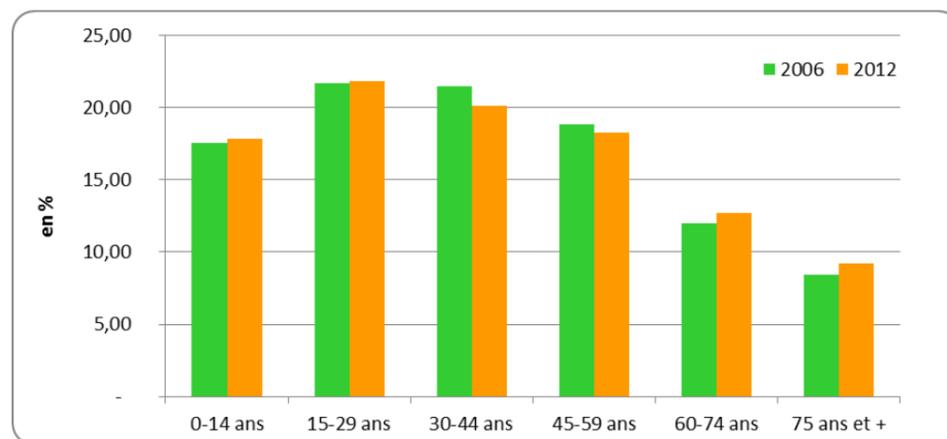
Evolution de la population en fonction du solde naturel et du solde migratoire (INSEE, RGP 1968 à 2012)



Comparaison des soldes naturels et des soldes migratoires (INSEE, RGP 1968 à 2012)



Pyramide des âges de la population communale (INSEE, RGP 2012)



Evolution de la population par classe d'âge (INSEE, RGP 2006 et 2012)

## 1.2. LA STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION

### 1.2.1. Une population plutôt jeune...

Indépendamment du sexe, la classe d'âge majoritaire est la celle des 15-29 ans, suivie de près par celle des 30-44 ans puis par celle des 45-59 ans. Les actifs (population âgée de 15 à 64 ans) sont donc très présents à Colmar.

La répartition de la population par classe d'âge à Colmar est globalement similaire à celle observée au niveau de la Communauté d'Agglomération et à celle du département.

Néanmoins, les 15-29 ans sont proportionnellement plus nombreux dans le chef-lieu. La possibilité d'effectuer des études supérieures à Colmar et l'offre en logement locatif sont susceptibles d'attirer des étudiants venant du reste du Haut-Rhin, ainsi que des jeunes ménages en début de parcours résidentiel.

En outre, les 45-59 ans et les 60-74 ans sont moins présents.

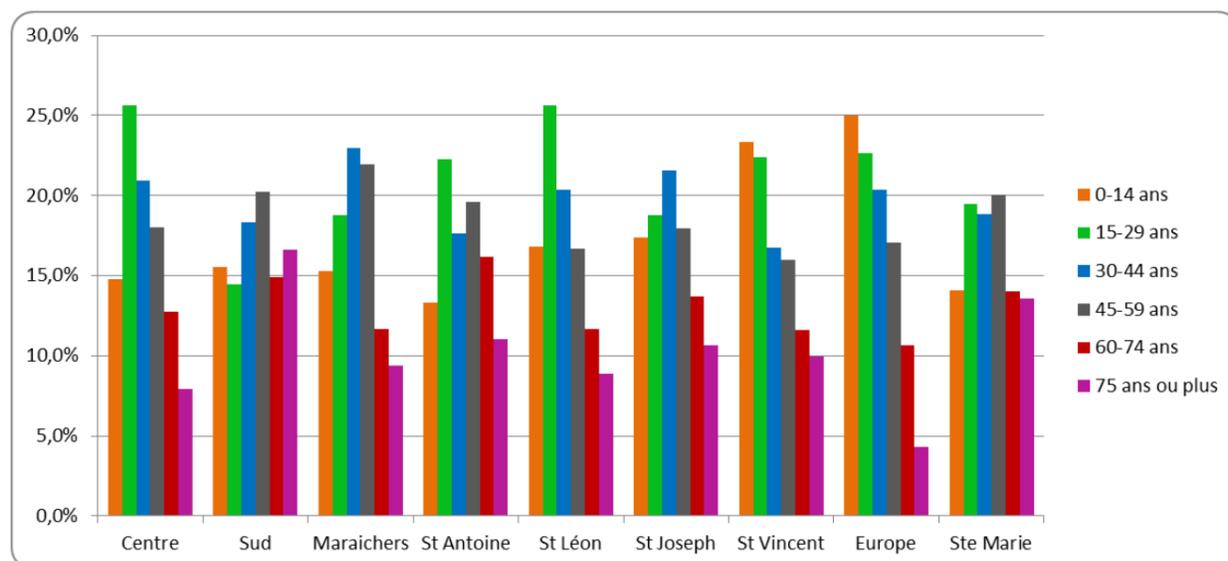
- Les premiers correspondent à des familles qui s'installent davantage en zones périurbaines en raison d'une offre de logements dans la ville centre, qui ne correspond pas à leurs besoins ou leur budget.
- Les seconds correspondent à la tranche d'âge qui a massivement construit son logement dans les zones périurbaines dans les années 1970.

### 1.2.2. ...Malgré une tendance à l'allongement de la durée de vie

A Colmar, entre 2006 et 2012 :

- la part des moins de 30 ans est restée relativement stable ;
- la part des plus de 60 ans a légèrement augmenté ;
- la part des 30-59 ans a diminué, plus fortement en ce qui concerne la part des 30-44 ans.

Cette évolution met en évidence un certain vieillissement de la population colmarienne. Cette situation s'observe également au niveau de la communauté d'agglomération et du Haut-Rhin.



Répartition de la population par classe d'âge par quartier (INSEE, RGP 2012)

### 1.2.3. Une dynamique démographique à nuancer selon les quartiers

L'analyse de la population à l'échelle intra-communale fait apparaître différents profils démographiques selon les quartiers.

- Le quartier Europe est un quartier jeune dans lequel plus du quart de la population a moins de 15 ans. La part des habitants de plus de 60 ans est faible (moins de 15 %).
- Les quartiers Centre, Saint Léon et Saint Antoine sont peuplés par une majorité de 15-29 ans. Cette situation s'explique par la présence de petits logements dans ces quartiers, la proximité des établissements d'enseignement supérieur et des équipements publics.
- Les quartiers Saint-Vincent et Europe connaissent une structure de la population relativement similaire. On constate une forte prédominance des moins de 30 ans qui représentent près de la moitié des habitants. Les 44-74 ans représentent environ 28% de la population de ces quartiers. Le poids des 30-44 ans est légèrement plus élevé dans le quartier Europe (20,4%) que dans le quartier Saint Vincent (16,7%). En revanche, le quartier Saint Vincent compte une part importante de personnes de plus de 75 ans (10%, contre 4,3% dans le quartier Europe).
- Les quartiers Sud et Sainte Marie sont plus homogènes : les 30-59 ans sont les plus représentés, témoignant de l'attractivité de ces quartiers pour les familles d'actifs, en lien avec la présence importante de grands logements et de taille intermédiaire. Dans le quartier Sud, les moins de 30 ans sont aussi nombreux que les plus de 60 ans, ils représentent chacun environ 30 % de la population du quartier. Dans le quartier Sainte Marie, les 15-29 sont fortement représentés, ce qui s'explique en partie par la présence de l'IUT de Colmar dans ce quartier, attirant une population étudiante.
- Les 30-44 ans semblent avoir investi de manière plus significative les quartiers des Maraichers et Saint Joseph. Les plus de 60 ans y sont moins nombreux que les moins de 30 ans. Les développements urbains (nouvelles opérations de construction) contribuent en effet à l'installation de jeunes ménages d'actifs.

Les évolutions constatées entre 2006 et 2012 font apparaître :

- dans le quartier Centre, une forte diminution de la part des 30-44 ans. Les autres classes d'âge ont toutes vu leur part augmenter ;
- le nombre des plus de 60 ans a globalement augmenté dans la plupart des quartiers, ou très peu diminué (quartier St-Vincent). Les plus de 75 ans sont en très forte augmentation dans l'ensemble de la ville à l'exception des quartiers St-Joseph et St-Vincent. Leur augmentation est particulièrement nette dans les quartiers Maraichers, St-Antoine et Sud ;
- les jeunes de moins de 30 ans sont en augmentation dans la majorité des quartiers. Leur nombre a toutefois diminué dans les quartiers Sud, Europe et St-Marie ;
- en ce qui concerne la diminution des 30-59 ans, elle concerne la majorité des quartiers à l'exception des quartiers Maraichers, St-Joseph et St-Vincent.

Quartiers	Pop 0-14 ans	Pop 15-29 ans	Pop 30-44 ans	Pop 45-59 ans	Pop 60-74 ans	Pop 75 ans ou plus	Total
Centre	3%	0%	-11%	7%	22%	1%	1%
Sud	-20%	18%	-16%	-9%	-6%	24%	-5%
Maraichers	9%	15%	4%	10%	5%	48%	11%
St Antoine	-2%	23%	-7%	0%	9%	27%	7%
St Léon	-3%	1%	-6%	-3%	8%	18%	0%
St Joseph	22%	5%	7%	1%	15%	-1%	8%
St Vincent	24%	7%	19%	-5%	-5%	-5%	7%
Europe	2%	-9%	-6%	-9%	13%	14%	-3%
Ste Marie	-8%	-1%	-12%	3%	-6%	13%	-3%
<b>Total</b>	<b>4%</b>	<b>3%</b>	<b>-4%</b>	<b>-1%</b>	<b>9%</b>	<b>12%</b>	<b>2%</b>

### 1.3. LA COMPOSITION DES MENAGES

Pour l'INSEE, un *ménage* désigne l'ensemble des occupants d'un même logement qu'ils soient ou non unis par des liens de parenté.

La notion de *famille*, quant à elle, fait intervenir le lien de parenté : une famille est constituée d'un couple avec ses éventuels enfants ou d'un parent avec son (ou ses) enfant(s).

Ainsi un ménage peut comprendre une ou plusieurs familles, mais il peut aussi ne comprendre aucune famille (dans le cas de ménages d'une seule personne, par exemple).

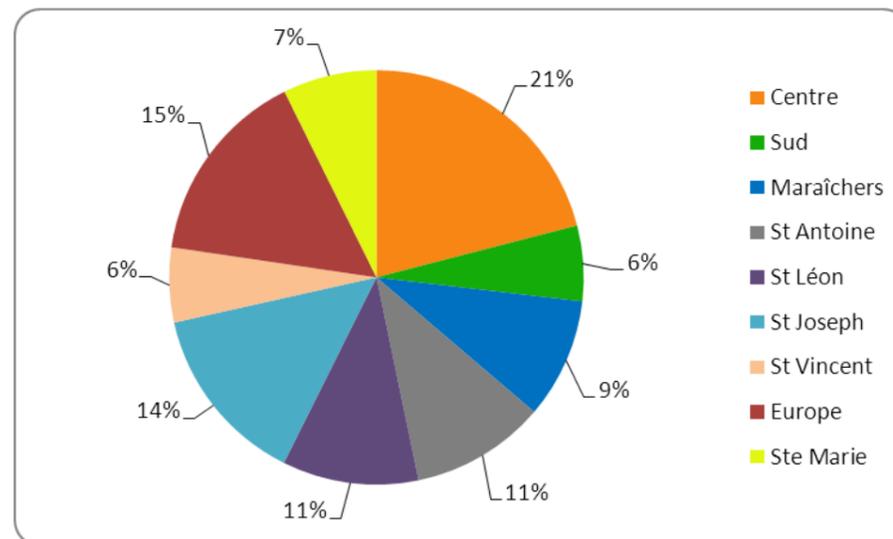
#### 1.3.1. Le nombre des ménages continue de progresser...

Colmar compte **30 333 ménages** en 2012. Par rapport à 1999, ce chiffre est en **augmentation de 2 502 ménages**, soit une progression de près de 9 %, à comparer au taux de croissance de la population sur la même période, soit 3.25 %.

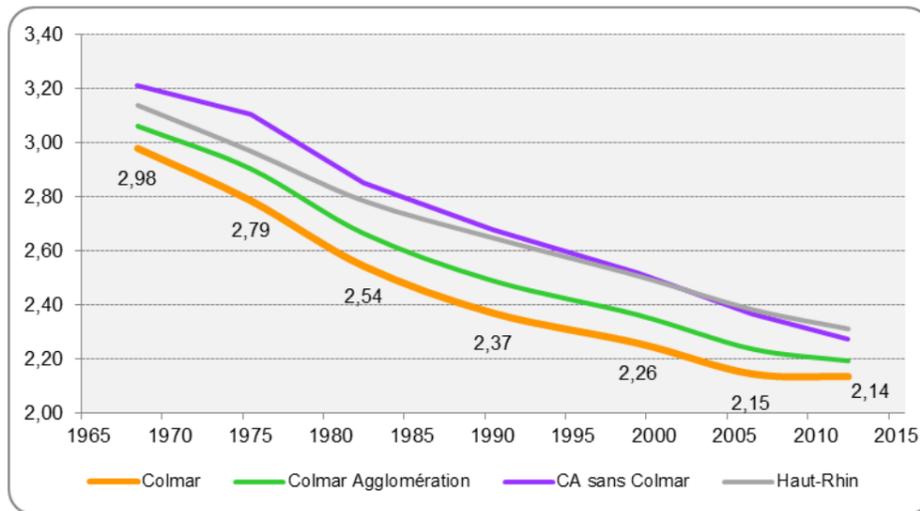
Cette croissance poursuit celle enregistrée depuis les années 1970. Elle s'observe de la même façon quelle que soit l'échelle territoriale considérée (ville, agglomération, département), suivant en cela les tendances nationales de réduction de la taille des ménages.

A l'échelle infra-communale, on remarque que, tout comme pour la population, ce sont les quartiers Centre, Europe et St Joseph qui comptent le plus grand nombre de ménages. Cependant, la comparaison de ces deux variables indique que le quartier Centre accueille des ménages de taille plus petite que les quartiers Europe et St Joseph, la part des ménages étant plus importante que la part de la population. Cela peut en partie s'expliquer par une plus forte présence de personnes âgées et de jeunes.

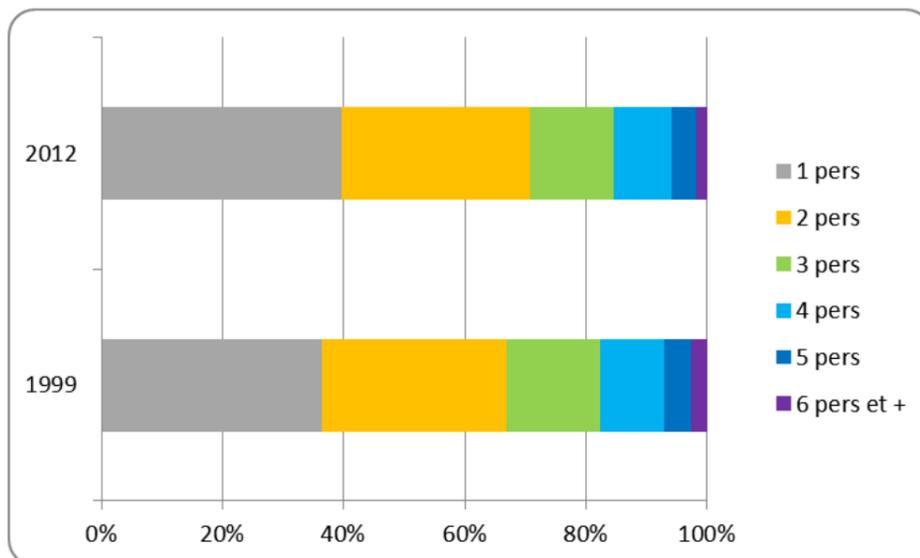
Pour les autres quartiers, la proportion des ménages est généralement similaire à celle de la population de l'ensemble communal.



La répartition des ménages selon les quartiers IRIS (INSEE, RGP 2012)



Evolution comparée de la taille moyenne des ménages (INSEE, RGP 1968 à 2012)



Evolution de la structure des ménages entre 1999 et 2012 (INSEE, RGP 1999 et 2012)

### 1.3.2. ...en parallèle à la réduction de leur taille

Un ménage colmarien compte **en moyenne 2,14 personnes**, en 2012.

Depuis plus de 40 ans, les ménages colmariens sont plus petits que les ménages de la Communauté d'Agglomération (2,19 personnes par ménage) et que ceux du département (2,31 personnes par ménage).

En considérant la communauté d'agglomération sans la ville de Colmar, on constate que la taille moyenne des ménages des autres communes de Colmar Agglomération est proche de la moyenne départementale (2,27 personnes par ménage). Les ménages de petite taille de la ville de Colmar influencent fortement la moyenne de Colmar Agglomération.

L'analyse de la répartition des ménages colmariens selon leur taille **montre la part déterminante des petits ménages**. En effet, les personnes vivant seules représentent environ 40 % de l'ensemble des ménages de la ville. Les ménages de 2 personnes représentent plus de 31 %.

Les autres ménages se répartissent de la manière suivante :

- ménages de 3 personnes = 13,8 %
- ménages de 4 personnes = 9,5 %
- ménages de 5 personnes = 4,1 %
- ménages de 6 personnes ou plus = 1,8 %.

Les évolutions observées par rapport à 1999 mettent en évidence :

- **la forte progression des ménages ne comportant qu'une seule personne (+ 1 919 ménages)**, soit une progression de près de 19 % par rapport à 1999 ;
- une croissance plus limitée des ménages de deux personnes (+ 954 ménages), soit plus 11 % ;
- la stabilité des ménages comportant 5 personnes ;
- une faible diminution des ménages comptant 3 personnes, ainsi que ceux de 6 personnes et plus (leurs effectifs ont perdu respectivement 120 et 177 unités) ;
- une relative stabilité des ménages comportant 4 personnes (- 62 unités)

Parmi les 12 048 personnes vivant seules, près de 15 % ont plus de 80 ans.

La forte part des petits ménages et leur augmentation constante posent la question de l'adéquation de l'offre de logements aux évolutions constatées.

Elle met également en lumière plusieurs phénomènes :

- le coût du foncier qui éloigne les familles de Colmar, qui préfèrent alors s'installer dans les communes périphériques
- le choix des ménages les plus âgés souhaitant se rapprocher des commerces et des équipements, de santé notamment.

**Les besoins en logements liés au desserrement des ménages ont été estimés à 3 300 unités à l'horizon 2035 (sur la base de 2 personnes par ménages).**

## 1.4. LES CARACTERISTIQUES SOCIALES DE LA POPULATION

Les éléments ci-après permettent une approche plus sociale des Colmariens, selon la profession de la personne de référence du ménage et selon les revenus du ménage.

### 1.4.1. Les catégories socio-professionnelles

- Les ménages pour lesquels la personne de référence est **retraîtée** sont les plus nombreux à Colmar. Leur part (29,6 % de l'ensemble) a augmenté entre 1999 et 2012, attestant ainsi d'un allongement de la durée de la vie.
- Les **ouvriers** constituent la deuxième catégorie socioprofessionnelle la plus représentée, correspondant à 21,1 % de l'ensemble des ménages. Leur part, en diminution, témoigne d'un recul de l'industrie dans l'économie locale et nationale, au profit du secteur tertiaire, en atteste la part des **employés** (15,1 %), en progression de 3,1 points par rapport à 1999.
- Les artisans, commerçants et chefs d'entreprises représentent près de 3 % de l'ensemble, et enregistrent une diminution d'un point par rapport à 1999, qui est liée à un contexte économique très difficile pour les petites entreprises, et à la pyramide des âges des artisans commerçants.
- Les professions intermédiaires (13,6 %), correspondent essentiellement aux personnels d'encadrement de l'industrie et du secteur tertiaire. Leur diminution trouve partiellement son origine dans la "déprise" industrielle. La part des cadres "intermédiaires" du secteur tertiaire et notamment des services publics très présents sur le territoire colmarien, permet de compenser cette diminution.
- La part des cadres et professions intellectuelles supérieures (9,8 %) enregistre une légère progression.
- Celle des "autres personnes sans activité professionnelle"<sup>4</sup>, comptant pour 7,7 % de l'ensemble des ménages, est en légère augmentation depuis 1999.

Comparativement à la communauté d'agglomération et au Département, on relève que :

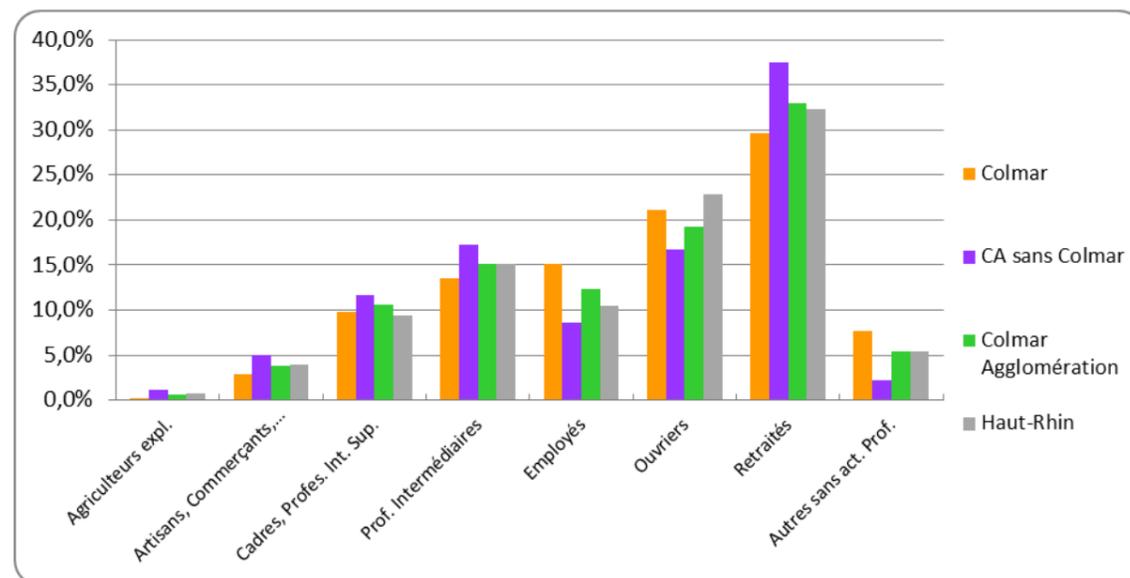
- la part des agriculteurs est logiquement plus faible à l'échelle de la Ville,
- la part des retraités y est également plus faible, alors que celle des employés y est plus forte, et la part des ouvriers est plus forte à Colmar que dans l'ensemble de l'agglomération, témoignant du lien entre lieu de résidence et lieu d'activité professionnelle
- les autres personnes sans activité professionnelle sont plus représentées à Colmar, en partie du fait d'un accès à un logement modeste plus aisé,
- la part des autres catégories socio-professionnelles sont moins représentées sur la commune, que sur l'ensemble de Colmar Agglomération et du département.

L'analyse des catégories socio-professionnelles de l'ensemble des communes de l'agglomération à l'exception de Colmar met en évidence le poids de la ville centre sur la caractérisation sociale de la population.

- les retraités sont bien plus représentés dans les autres communes de Colmar Agglomération que dans la ville centre qui traduit la part importante d'actifs des années 1980 qui ont élu domicile dans les communes périphériques, où l'offre de logements était très développée.
- Une part plus importante de professions intermédiaires, d'artisans, commerçants, chefs d'entreprises et de cadres qui s'explique par une présence plus importante de petites et moyennes entreprises dans les communes périurbaines.
- A l'inverse, la part d'employés et d'ouvriers est plus faible dans les communes périurbaines qu'à Colmar, les ménages aux revenus plus modestes trouvant plus facilement à se loger dans le parc colmarien où le parc locatif (privé et social) est plus important).

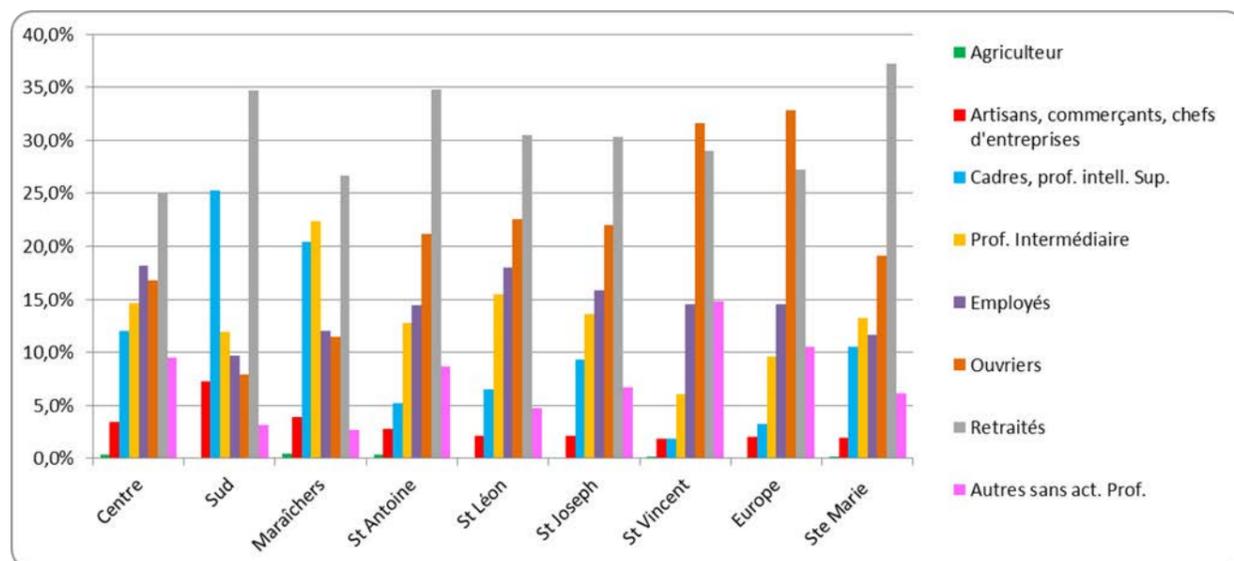
Catégories socio-professionnelles	% en 2012	% en 1999	Evolution
Agriculteurs exploitants	0,2	0,7	-0,5
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	2,9	3,9	-1,0
Cadres et professions intellectuelles supérieures	9,8	9,7	0,1
Professions intermédiaires	13,6	14,8	-1,2
Employés	15,1	12,2	2,9
Ouvriers	21,1	23,2	-2,1
Retraités	29,6	28,2	1,4
Autres personnes sans activité professionnelle	7,7	7,3	0,4
Ensemble	100,0	100,0	

Répartition des ménages selon la catégorie socio-professionnelle de la personne de référence (INSEE, RGP 1999 et 2012)



Répartition des ménages selon la catégorie socio-professionnelle de la personne de référence (INSEE, RGP 2012)

<sup>4</sup> Ce sont les chômeurs n'ayant jamais travaillé, les étudiants et élèves de 15 ans et plus, les personnes sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités) et les personnes sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités) – Définition INSEE



Répartition des ménages par catégories socio-professionnelles et par quartiers

A l'échelle des quartiers, la répartition des ménages tend à montrer une certaine géographie "sociale" des quartiers, fortement corrélée à la typologie du parc de logements, au coût du foncier et à la proximité de l'emploi. Ainsi :

- La part des retraités est la plus importante dans la majorité des quartiers de la ville à l'exception des quartiers Europe et St-Vincent. Dans tous les quartiers, leur part dépasse 25 % et atteint jusqu'à 37,2 % dans le quartier Ste-Marie.
- Les ouvriers sont fortement représentés dans les quartiers St-Antoine, St-Léon, St-Joseph et Ste-Marie. Ils sont majoritaires dans les quartiers Europe et St-Vincent.
- Le quartier Sud compte la part la plus importante de cadres et professions intellectuelles supérieures, suivi des quartiers Maraichers et Centre. A l'inverse leur part est faible dans les autres quartiers, surtout dans les quartiers St-Vincent et Europe, où leur part représente moins de 4 %.
- Les artisans, commerçants et chefs d'entreprise connaissent une répartition relativement homogène dans chacun des quartiers de la ville (entre 1,9 % et 3,4 %) à l'exception du quartier Sud qui en compte plus de 7 %.
- Les professions intermédiaires représentent entre 10 % et 15 % dans la majorité des quartiers. Dans le quartier Maraichers cette part atteint plus de 22 %. En revanche elle est bien plus faible dans le quartier St-Vincent (6,1 %).

### 1.4.2. Le niveau des revenus

Source : INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV, Fichier localisé social et fiscal.

Les éléments ci-après traitent du niveau de revenu des ménages fiscaux. Le ménage fiscal correspond au regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Colmar compte 29 083 ménages fiscaux

En 2012, 38,2 % des ménages sont non imposables. Ces derniers se retrouvent majoritairement dans les quartiers Europe (61 %) et St-Vincent (57 %). Ils ne représentent que 23 % de l'ensemble des ménages dans les quartiers Sud et Maraichers.

Pour évaluer le niveau de revenus des ménages, il est possible de les classer afin de déterminer le premier quartile, la médiane et le troisième quartile.

Le premier décile est la valeur des revenus telle que 10 % des ménages fiscaux ont un revenu inférieur.

La médiane est la valeur des revenus telle qu'autant de ménages ont un revenu supérieur à cette valeur que de ménages qui ont un revenu inférieur.

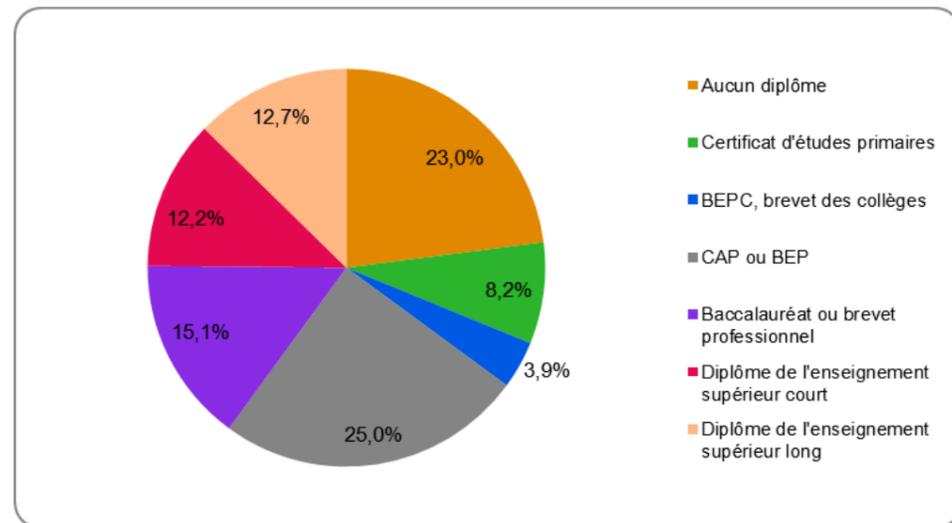
Le neuvième décile est la valeur des revenus telle que 90 % des ménages ont un revenu inférieur.

Cette classification reflète de manière plus juste la répartition des revenus que la moyenne car cette dernière peut être fortement impactée par les très hauts, comme par les très bas revenus.

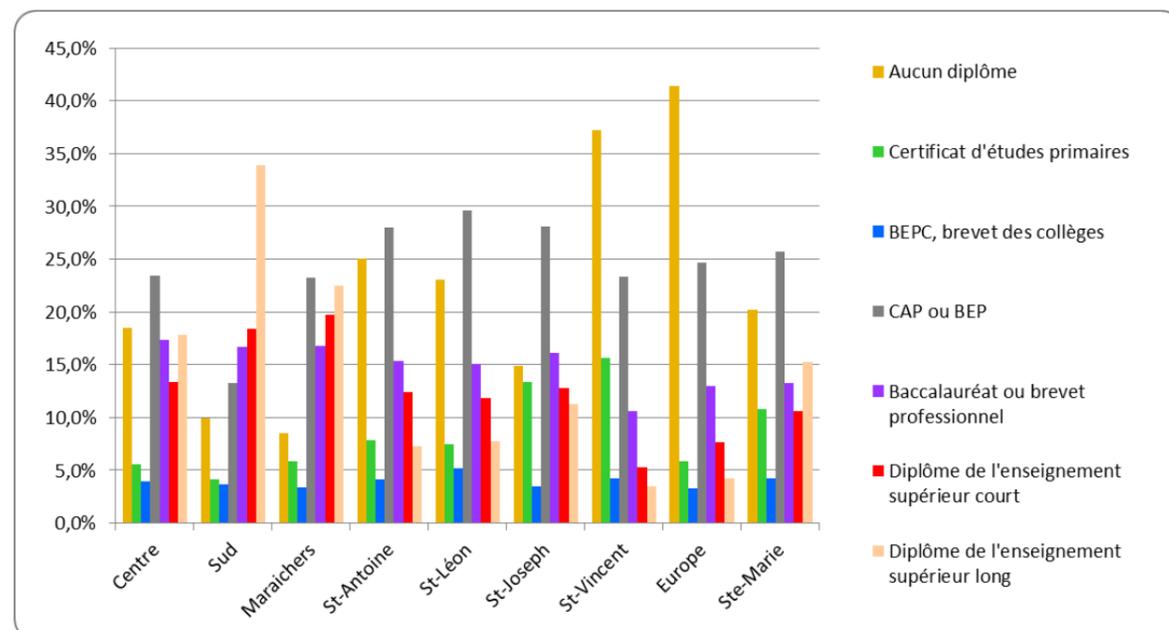
En 2012, le revenu médian des ménages colmariens est de 18 519 €. Le premier décile est de 9 687 € et le 9e se situe à 36 582 €.

Cela signifie qu'un dixième de la population touche moins de 9 687 € par an, et que 90 % des ménages colmariens touchent moins 36 582 € par an.

Le secret statistique interdit la publication de données permettant une identification indirecte des répondants et de leur réponse. La moitié des communes de Colmar Agglomération sont soumises au secret statistique. L'absence de données ne permet pas une analyse de la situation à l'échelle intercommunale.



Le niveau de diplôme des personnes de plus de 15 ans non scolarisées (INSEE, RGP 2012)



Répartition du niveau de diplôme des personnes de plus de 15 ans non scolarisées par quartiers (INSEE, RGP 2012)

## 1.5. LE NIVEAU D'ETUDES ET DE SCOLARISATION

La part des Colmariens sans diplôme en 2012 dépasse les 20 %. Cette proportion est relativement stable depuis 2006.

Près de 37 % des actifs en 2012 ont un diplôme inférieur au baccalauréat et 40 % ont au moins le niveau baccalauréat. Parmi ces derniers, près des deux tiers sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Les non-diplômés représentent quant à eux 23 % de la population de plus de 15 ans.

On notera la part la plus importante des diplômes relevant de l'enseignement professionnel, les CAP et BEP représentant un quart des diplômes. Les choix opérés sont ainsi tournés vers une formation permettant un accès direct et rapide à la vie active.

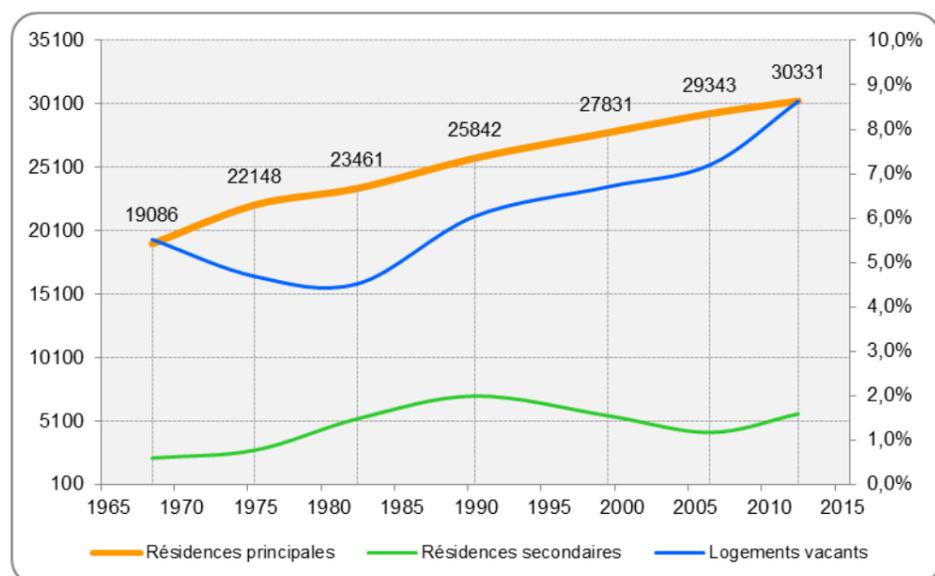
La répartition des niveaux de diplôme des Colmariens est relativement similaire à celle observée à l'échelle intercommunale et départementale. On note toutefois, à Colmar, une part plus importante de non diplômés et une part moins importante des BEP-CAP.

L'évolution entre 1999 et 2012 montre que les actifs sont de plus en plus diplômés, la part de l'enseignement technique (CAP, BEP) diminuant, au profit des études supérieures longues. Ces évolutions s'inscrivent dans celles enregistrées au niveau national.

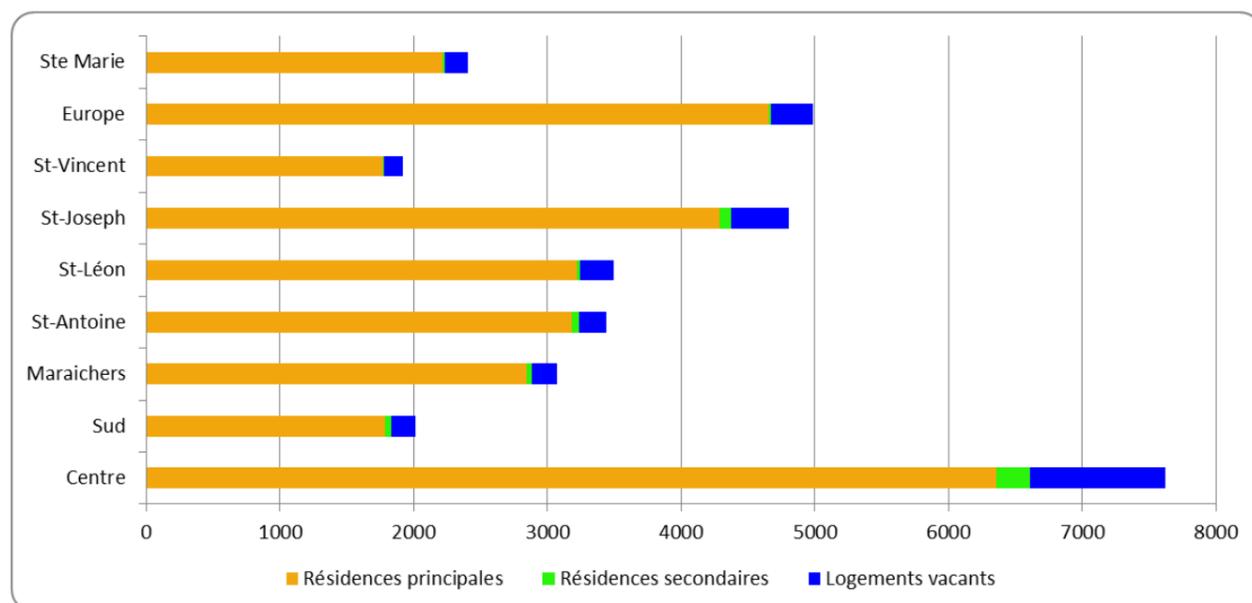
L'analyse par quartier met en évidence une répartition relativement homogène des niveaux de diplômes dans les différents quartiers, avec toutefois :

- Une part majoritaire des non-diplômés dans les quartiers Europe (41,4 %) et St-Vincent (37,3 %) ;
- Une part des diplômés de l'enseignement plus forte dans les quartiers Sud (52,3 %) et Maraichers (42,2 %), et à moindre mesure dans les quartiers Centre (31,1 %) et Ste-Marie (25,8 %).
- A l'exception des quartiers Sud, St-Vincent et Europe, les personnes étant diplômées d'un CAP ou d'un BEP sont les plus représentées, et avoisinent globalement les 25 %.

## 2. L'habitat et le logement



Evolution de nombre de résidences principales et de la part de résidences secondaires et de logements vacants entre 1968 et 2012 (INSEE, RGP 2012)



Répartition des logements par statut et par quartier

### 2.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU PARC DE LOGEMENTS

Avec **33 787 logements recensés en 2012**, la ville de Colmar a vu son parc progresser de 11,4 % par rapport à 1999 (+ 3 449 logements).

Sur ces 33 878 logements, l'INSEE dénombre :

- **30 331 résidences principales** représentent près de 90 % du parc global,
- 2 916 logements vacants (selon les critères de l'INSEE) qui comptent pour près de 8,6 %,
- 539 résidences secondaires représentant 1,6 % de l'ensemble des logements.

Les résidences principales colmariennes comptent pour 67 % dans l'agglomération.

Comparativement au territoire de l'agglomération colmarienne, la part des résidences principales, ainsi que celle des résidences secondaires est légèrement inférieure à Colmar que dans l'ensemble de la communauté d'agglomération (respectivement – 0,5 point et - 0,3 point).

A l'inverse, le taux de vacance est légèrement plus important dans la ville centre (+ 0,8 point) que dans l'ensemble de la communauté d'agglomération. Toutefois, les logements vacants de la ville de Colmar représentent près de 74 % des logements vacants de la communauté d'agglomération.

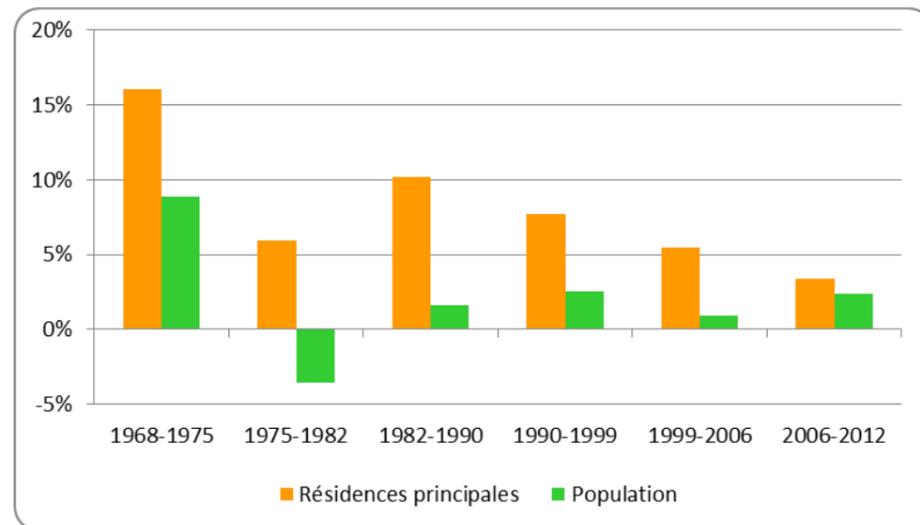
Ainsi, le taux de vacance des logements de la communauté d'agglomération hors ville centre n'est que de 2 %, contre 7,8 % avec Colmar. Cette différence peut s'expliquer par :

- la plus forte proportion de programmes de constructions achevés mais non encore occupés,
- des logements « investis » par d'autres usages (tels que lieux de stockage pour les commerces de rez-de-chaussée, dans la vieille ville),
- une non remise sur le marché de logements qui devraient préalablement être remis aux normes.

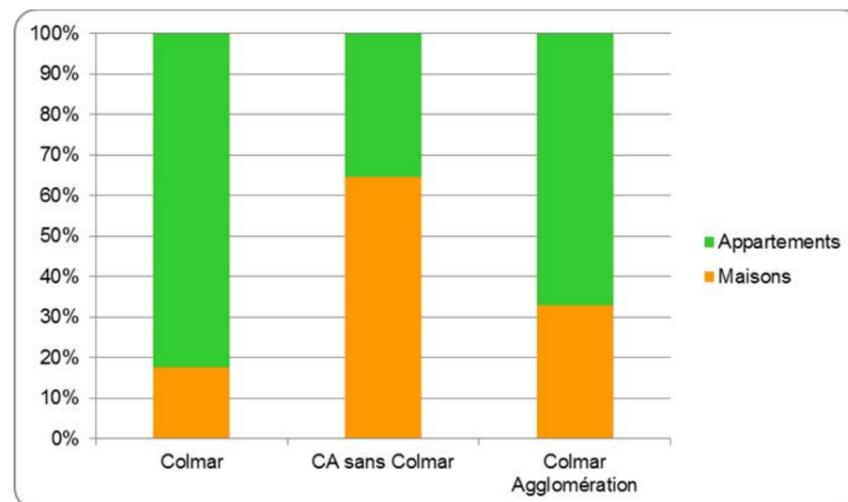
Pour une analyse plus fine de la vacance, voir la partie « Le parc de logements vacants », ci-après.

A l'échelle infra-communale, la situation apparaît contrastée selon les quartiers :

- Le **quartier Centre** concentre la plus grande part de résidences principales (22,6 %), ainsi que le plus grand nombre de logements vacants (1 016 unités soit près de 35 % des logements vacants de la commune), et près de la moitié des résidences secondaires (45,8 %).
- Les **quartiers St-Vincent, Sud et Ste-Marie** comptent le moins de logements (respectivement 5,7 %, 6 % et 7,1 % du parc). Les quartiers St-Vincent et Ste-Marie connaissent une composition similaire (environ 92 % de résidences principales, 0,6 % de résidences secondaires et plus de 7 % de logements vacants). Le quartier Sud quant à lui compte davantage de résidences secondaires (2,3 %) et de logements vacants (9,2%).
- Les **quartiers des Maraichers, St-Antoine et St-Léon** représentent chacun environ 10% des logements de Colmar. Ils sont chacun composés d'environ 92 % de résidences principales. En revanche le quartier St-Léon compte une part plus importante de logements vacants (7,3 %) et une faible part de résidences secondaires (0,7 %). A l'inverse les quartiers Maraichers et St-Antoine comptent environ 6 % de logements vacants et respectivement 1,2 % et 1,5 % de résidences secondaires.
- Les **quartiers St-Joseph et Europe** représentent chacun plus de 14 % du parc de logements. Leur composition n'est toutefois pas similaire. Le quartier Europe compte plus de 93% de résidences principales, seulement 0,3% de résidences secondaires et 6,4% de logements vacants. Le quartier St-Joseph compte, quant à lui, seulement 89 % de résidences principales, et prêt de 2% de résidences secondaires et 9% de logements vacants.



Comparaison des taux d'évolution des résidences principales et de la population (en %) (INSEE, RGP 1968 à 2012)



Type de logements (INSEE, RGP 2012)

L'augmentation constante du parc de logements est à croiser avec les évolutions démographiques, moins favorables au cours de certaines périodes : le parc de logements progresse plus vite que la population, témoignant là des forts besoins en logements liés au desserrement des ménages.

En effet, l'accroissement démographique est de 3,3 % pour la période 1999-2012, parallèlement à une augmentation du nombre de résidences principales de près de 9% au cours de la même période.

Ces chiffres traduisent le desserrement des ménages (veuvage, divorces, décohabitation juvénile) et la progression des petits ménages. **Ce desserrement est d'autant plus important que l'écart s'est creusé entre l'évolution démographique et l'évolution du parc. Il montre que pour accueillir un même nombre d'habitants, les besoins en logements augmentent. Les besoins ainsi estimés sont de 3 300 logements (sur la base de 2 personnes par ménage à l'horizon 2030).**

## 2.2. LE PARC DES RESIDENCES PRINCIPALES

Les caractéristiques du parc de logements de la ville de Colmar sont représentatives de ceux de nombreuses villes moyennes.

### 2.2.1. La typologie des logements

A Colmar, les **appartements** dominent très largement le parc de logements et représentent 82,5 % de celui-ci.

A l'échelle de Colmar Agglomération, les appartements sont également majoritaires, toutefois leur part est moins importante (67,1 %). Les appartements colmariens représentent près de 83 % du nombre total d'appartements de la communauté d'agglomération.

La forte part d'appartements à Colmar est caractéristique des villes moyennes et pèse fortement dans la répartition des types de logements de la communauté d'agglomération. En effet, les autres communes de Colmar Agglomération connaissent une prédominance de la maison individuelle, qui représente en moyenne 64,6 % du parc.

La comparaison de l'évolution du nombre de maisons et du nombre d'appartements entre 1999 et 2012, confirme cette prépondérance des appartements, qui ont progressé plus fortement (+15,1 %) que les maisons (+9,2 %).

A l'échelle infra-communale, on remarquera que

- les quartiers Maraichers, St-Antoine et Ste-Marie présentent une composition similaire avec environ un tiers de maisons et deux tiers d'appartements.
- les quartiers St-Léon, St-Joseph et St-Vincent sont très proches de la situation communale avec entre 16 % et 19 % de maisons individuelles.
- les quartiers Centre et Europe concentrent le plus d'appartements avec respectivement 95 % et 89,2 %.
- enfin le quartier Sud compte un quart de maisons pour trois quarts d'appartements.

### 2.2.2. La taille des logements

En ce qui concerne la taille des résidences principales, la ville de Colmar compte environ un quart de petits logements (1 ou 2 pièces). Toutefois, les logements de 1 pièce ne représentent que moins de 6% du parc, soit 1 781 logements.

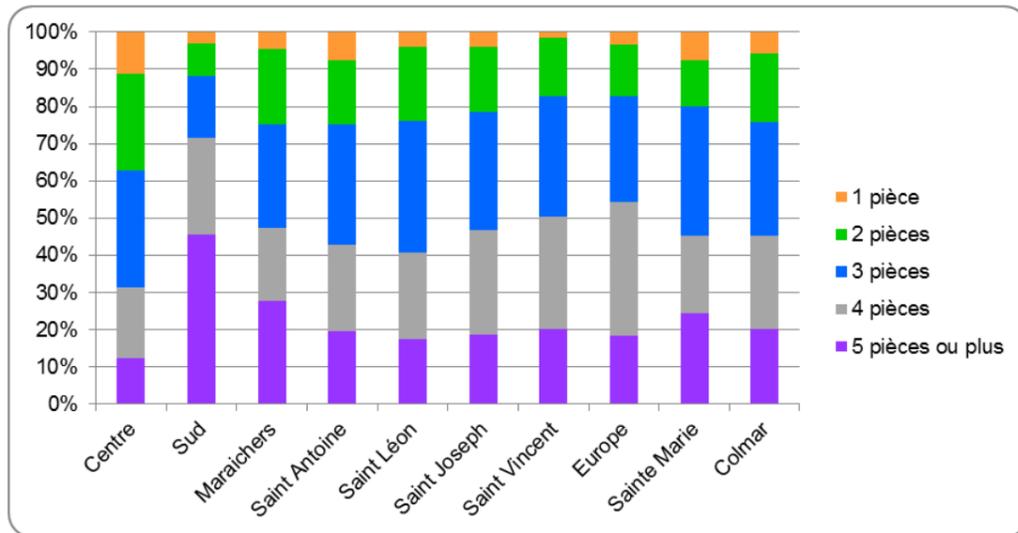
Les logements de taille intermédiaire (3-4 pièces) sont les plus nombreux sur le territoire. Ils représentent plus de la moitié (55,8 %) du parc colmarien. Enfin les logements de grande taille représentent 20,2 % des résidences principales.

La taille des logements de Colmar est en moyenne de 3,5 pièces par logements :

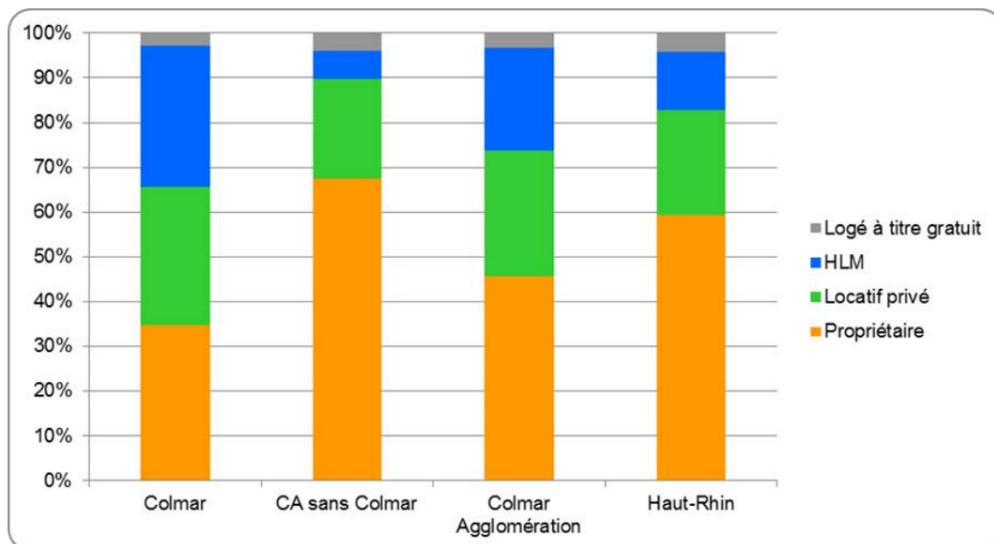
- 5,1 pour les maisons individuelles et
- 3,1 pour les appartements.

Cette taille moyenne est inférieure à celle observée à l'échelle de Colmar Agglomération (3,8 pièces) et à celle du département (4,2 pièces). Sur ces territoires le nombre de logements de grande taille représente une part bien plus importante : 30 % pour Colmar Agglomération et près de 42 % pour le Haut-Rhin. A l'échelle du territoire de l'agglomération (hors ville centre), on relève une majorité de logements de grande taille (plus de 50 % de logements plus de 5 pièces) corrélativement à une part très faible de petits logements (1,8 % de logements de 1 pièce et 8,8 % de 2 pièces).

Cela met en évidence le poids de la ville centre dans le déroulé d'un parcours résidentiel : les ménages les plus jeunes trouveront plus facilement à se loger à Colmar.



Taille des logements selon les quartiers (INSEE, RGP 2012)



Statut d'occupation des résidences principales (INSEE, RGP 2012)

A l'échelle infra-communale, l'analyse du parc montre une répartition assez inégale des logements :

- **Les grands logements** (5 pièces et plus) sont majoritaires dans le **quartier Sud** où ils représentent près de la moitié des résidences principales (45,6 %). Leur part est aussi relativement importante dans les quartiers **Maraichers** et **Sainte-Marie** (respectivement 27,7 % et 24,4 %).
- **Les logements de petite taille** (1 à 2 pièces) représentent une part importante des résidences principales dans le quartier **Centre** (37,2 %). Dans les quartiers Maraichers, St-Antoine et St-Léon ils représentent environ un quart des résidences principales. Ils sont en revanche bien moins présents dans le quartier Sud où ils représentent moins de 12% des résidences principales. Enfin, dans les quartiers St-Joseph, St-Vincent, Europe et Ste-Marie, les petits logements représentent environ 20 % des résidences principales existantes.
- En ce qui concerne les **logements de taille intermédiaire** (3 à 4 pièces), majoritaires sur le territoire, à l'exception des quartiers Sud (42,5 %) et Maraichers (47,5 %), ils représentent plus de la moitié des résidences principales. Ces logements sont très fortement présents dans les quartiers **St-Vincent** et **Europe** où ils représentent plus de 60 % des résidences principales.

### 2.2.3. Le statut d'occupation des logements : une prépondérance de locataires

La répartition des logements selon le statut des occupants montre une prépondérance du statut de locataire (qu'il soit locataire du secteur privé ou en logement social).

En effet, environ un tiers des logements sont occupés par des locataires du secteur privé (30,9 %), environ un tiers par des locataires du parc social (31,6 %) et plus d'un tiers des logements est occupé par leurs propriétaires (34,7 %). Par ailleurs, environ 3 % des logements sont occupés à titre gratuit.

Les locataires du secteur privé occupent principalement de logements de 2 ou 3 pièces (61,6 %).

Les logements locatifs sociaux occupés sont principalement des logements de taille intermédiaire : 38,6 % dans des 3 pièces, 28,2 % dans des 4 pièces.

Les propriétaires sont répartis de manière relativement homogène dans les logements de taille plus grande.

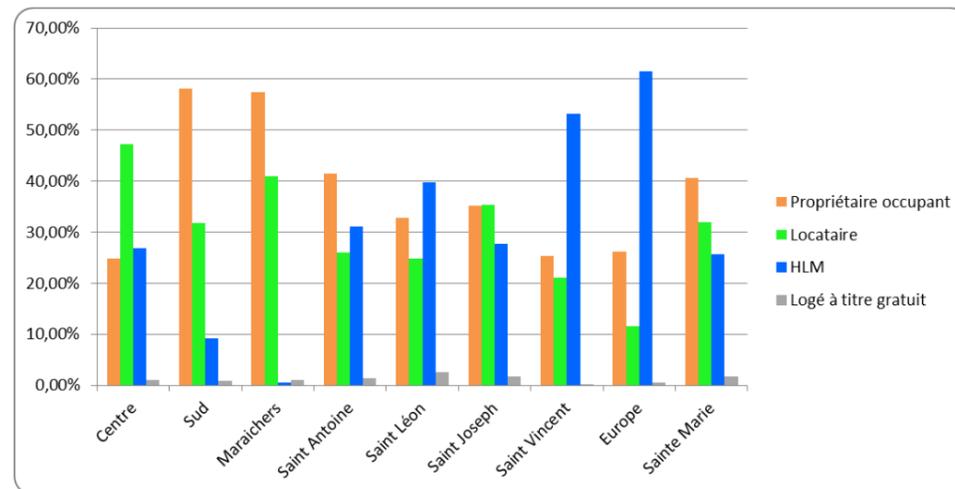
Les propriétaires jeunes sont peu nombreux : la ville ne compte que 53 propriétaires de moins de 25 ans. La majeure partie des propriétaires a plus de 40 ans (84,1 %), ce qui traduit bien le lien entre un emploi « stable » et l'accès au statut de propriétaire.

En ce qui concerne les locataires du secteur privé, les 25-39 ans sont majoritaires, ils représentent 38,5 % des locataires de la commune, suivi des 40-54 ans (25 %). Ce sont les mêmes classes d'âge qui sont majoritairement locataires de logements sociaux. Elles représentent chacune 27 % des locataires de logements HLM.

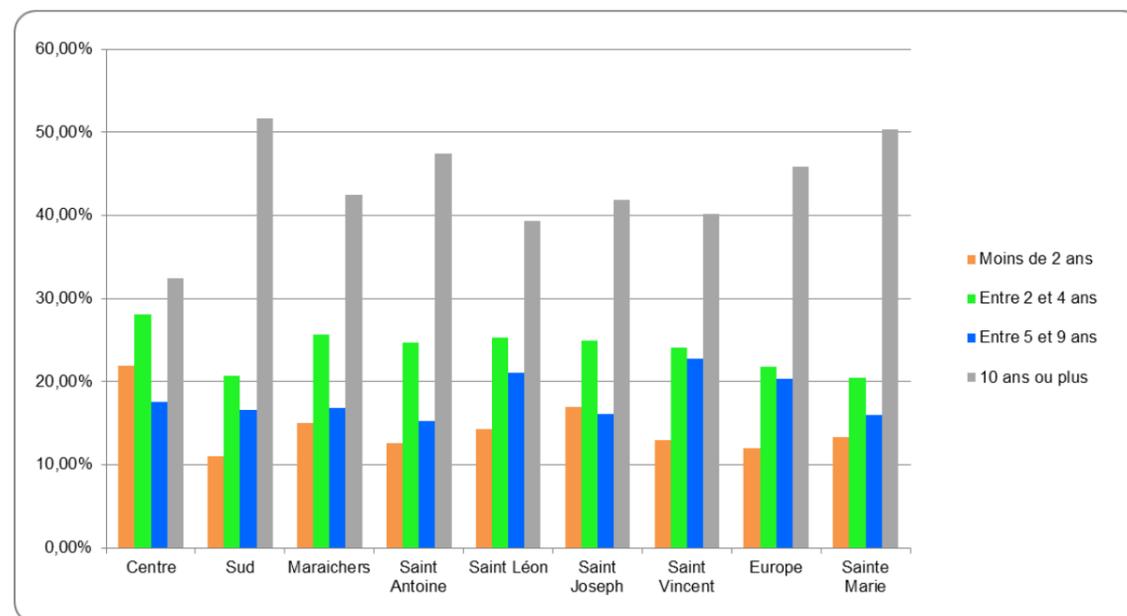
Comparativement à la communauté d'agglomération et au département, on constate fort logiquement une part plus importante de locataires à Colmar, aussi bien dans le secteur privé que dans les logements aidés. A l'échelle de Colmar Agglomération, plus de 45 % des propriétaires occupent leur logement. A l'échelle du département du Haut-Rhin, leur part est de plus de 59 %.

En dehors de Colmar « Ville », le profil de la Colmar Agglomération se caractérise par une part de propriétaires occupants plus importante (67,5 %). Les locataires du secteur privé n'occupent que 22,4 % des résidences principales et les locataires de logements aidés que 6,2 %. Cela montre que le chef-lieu concentre la majeure partie des locataires de la communauté d'agglomération, aussi bien dans le secteur privé que dans les logements sociaux, et ce en raison de la forte part d'appartements (et de logements sociaux) sur la ville.

A l'inverse, les propriétaires sont davantage représentés dans les communes périurbaines. Cela peut s'expliquer par un idéal des ménages de devenir propriétaires d'une maison individuelle à la « campagne ».



Part des résidences principales en fonction du statut d'occupation par quartier (INSEE, RGP 2012)



Part des logements en fonction de leur durée d'occupation par le même ménage (INSEE, RGP 2012)

L'analyse du statut d'occupation des résidences principales par quartiers met en évidence de fortes disparités :

- Les quartiers Maraichers et Sud comptent très peu de logements locatifs sociaux (moins de 2 %). Dans ces deux quartiers la part des résidences principales occupées par leurs propriétaires est la plus importante et approche les 60 %. La part des locataires y est respectivement de 31,8 % dans le quartier Sud et 40,9 % dans le quartier Maraichers.
- A l'inverse, les quartiers Europe, St-Vincent et St-Léon enregistrent une part importante de logements locatifs sociaux, qui sont la typologie majoritaire de ces quartiers. Le quartier Europe est composé à plus de 61 % de logements locatifs sociaux, représentant près d'un tiers de logements locatifs sociaux de la commune (29,4 %).
- Dans le quartier Centre, les locataires sont majoritaires (47,8 %). Les résidences principales occupées par leur propriétaire et les logements locatifs sociaux représentent chacun environ un quart des logements du quartier.
- Dans les quartiers St-Antoine, St-Joseph et Ste-Marie, la répartition des statuts d'occupation est plus homogène, avec toutefois une prépondérance des logements occupés par leurs propriétaires ou par des locataires au détriment des logements locatifs aidés.

#### 2.2.4. La durée d'occupation des logements

L'une des caractéristiques du parc colmarien est sa « fluidité ». En effet, 58,1 % des logements sont occupés par le même ménage depuis moins de 10 ans, dont une large part depuis moins de 5 ans. Les occupants de longue durée (plus de 20 ans) occupent moins d'un quart des logements (24,4 %).

Les résidences principales occupées par le même ménage depuis moins de deux ans sont principalement des petits logements : 14,5 % de 1 pièce et 27,8 % de 2 pièces. Ces petits logements occupés par des personnes sur de courtes durées sont caractéristiques des logements d'étudiants ou de jeunes actifs arrivant sur le territoire ou sur le marché du travail.

Les logements connaissant la plus grande pérennité d'occupation sont les grands logements : 26 % des 5 pièces et 27,8 % des 6 pièces et plus sont occupés par le même ménage depuis plus de 30 ans.

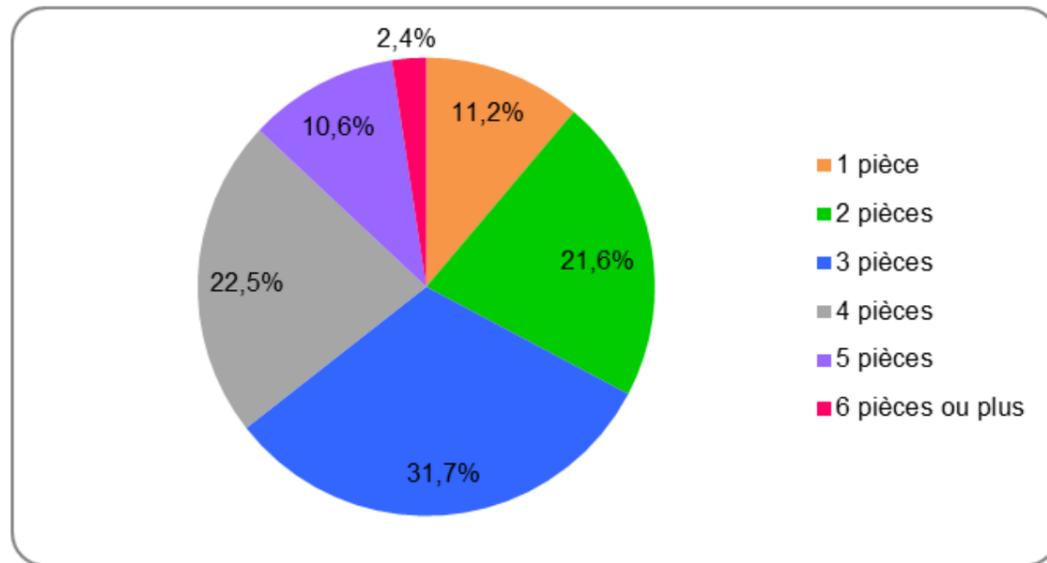
A l'échelle intercommunale ou départementale on constate une occupation globalement plus pérenne des logements avec une part plus importante des ménages installés depuis plus de 10 ans et une part plus faible des ménages occupant leur logement depuis une période plus courte.

Les communes périphériques à la ville-centre, enregistrent une part bien plus importante de logement occupés par le même ménage depuis plus de 30 ans (26,6 %). A l'inverse la part des résidences principales occupées depuis moins de 5 ans est nettement inférieure dans les communes périphériques (17,7 %) que dans la ville-centre (40,1 %).

A l'échelle des quartiers on constate une globale homogénéité de la répartition des temps d'occupation des résidences principales à l'exception du quartier Centre qui connaît une part plus importante d'occupants de courte durée.

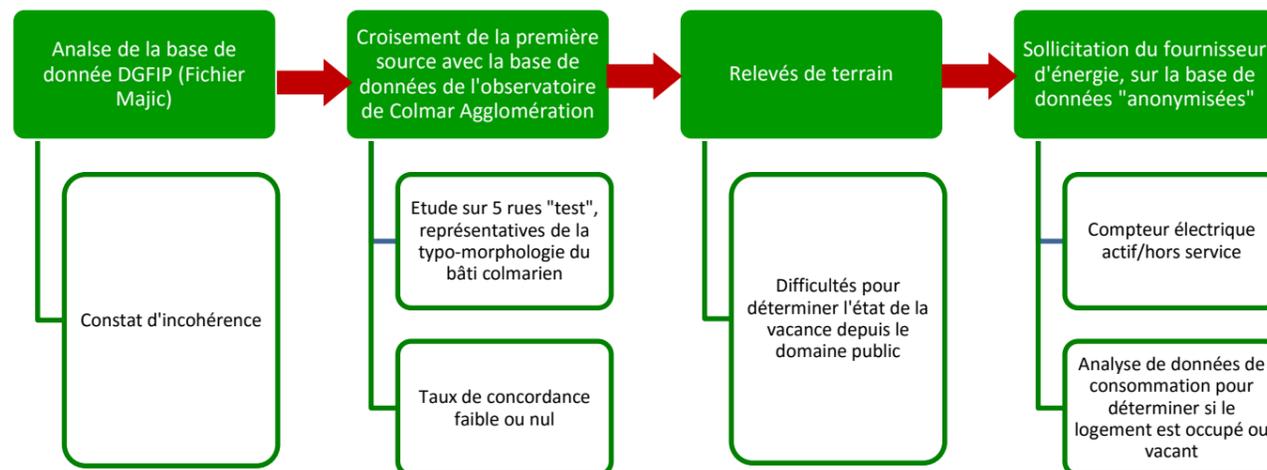
- Les logements occupés par le même ménage depuis moins de 2 ans représentent entre 11 % et 15 % des résidences principales dans chaque quartier à l'exception des quartiers St-Joseph et Centre qui en comptent respectivement 17 % et 22 %.
- Les logements occupés par le même ménage depuis 2 à 4 ans représentent entre 20 % et 25 % des logements dans chaque quartier à l'exception du quartier Centre qui en compte plus de 28 %.
- Les logements occupés par le même ménage depuis 5 à 9 ans représentent entre 15 % et 23 % des logements.
- Les logements occupés depuis plus de 10 ans représentent 42 % à 52 % des résidences principales dans tous les quartiers à l'exception du quartier Centre qui n'en compte que 32 %.

La durée d'occupation dépend en fait très fortement de la taille du logement : une rotation plus importante s'observera dans les petits logements, et plus la taille du logement est importante plus la durée d'occupation sera longue. Toutefois, des caractéristiques liées à la typologie du quartier et à son cadre de vie influent également assez nettement la durée d'occupation du logement. Les mouvements seront plus fréquents dans des quartiers très animés (centre ville) ou très marqués (quartier Europe par exemple).



Typologie des logements vacants (INSEE, RGP 2012)

Les éléments de méthode pour l'analyse de la vacance



2.2.5. Le parc de logements vacants

NOTA : Les éléments relatifs à la vacance sont présentés en deux parties : la première analyse s'appuie sur les données INSEE 2012 qui permettront d'appréhender le phénomène en fonction de la nature et de l'âge du parc de logements.

Toutefois, les données chiffrées disponibles auprès de l'INSEE ne reflètent pas la réalité de la vacance, telle qu'elle est perçue sur le territoire colmarien. Afin de mieux connaître et de mieux qualifier le phénomène de la vacance, une étude spécifique a été menée par la Ville. Les résultats en sont présentés dans une deuxième partie.

a) L'ANALYSE DES DONNEES INSEE

Sur les 2 916 logements vacants recensés par l'INSEE, plusieurs caractéristiques peuvent être mises en évidence :

La vacance touche principalement les **logements de taille intermédiaire** : en effet, les logements de 3 et 4 pièces représentent les parts les plus importantes des logements vacants : ils comptent respectivement pour 31.7 % et 22.5 % des logements vacants, soit au total plus de la moitié des logements vacants (54.2 %).

Les **appartements** sont davantage concernés par ce phénomène : 9,4 % des appartements (environ 2 600) de Colmar sont vacants contre 5,4 % des maisons (315 unités).

Les **logements anciens** sont les principaux touchés par le phénomène de vacance : 31,4 % des logements vacants ont été construits avant 1946 (912 unités) et près de 57 % entre 1946 et 1990 (environ 1 650 unités). Ces logements posent la question de leur efficacité énergétique et de leur rénovation ou réhabilitation. Il s'agit également, plus particulièrement dans le centre ville, de logements situés au-dessus de commerces, qui deviennent inaccessibles du fait de leur utilisation en lieux de stockage par exemple.

b) LES DONNEES ISSUES DES ETUDES SPECIFIQUES MENEES PAR LA VILLE

Sources : données MAJIC croisées avec données relatives à la taxe d'habitation

L'estimation de la vacance sur cinq rues « test », représentatives des différents quartiers de la Ville, montre que sur un nombre total de 501 logements recensés dans ces rues, 36 logements sont vacants, soit un taux de vacance de 7.7 % (à comparer au taux moyen enregistré par l'INSEE de 8.63 %).

L'examen plus fin par rue montre que la vacance est plus forte dans les quartiers d'habitat ancien (Rue Peyerimhoff) et dans le centre ville (où une partie des niveaux originellement dévolus à l'habitation ont été investis par les commerces dont les boutiques sont implantées en pied d'immeuble).

Dans ces secteurs, la non remise sur le marché des logements s'explique pour partie par les coûts induits de remise aux normes de confort et thermique actuels.



Rue Peyerimhoff – Vacance = 10.3 %



Rue de Berlin – Vacance = 4.9 %



Rue des Clefs – Vacance = 9.6 %



Rue Voltaire – Vacance = 7.9 %



Rue de la Speck – Vacance = 5.6 %

A l'inverse, les secteurs d'habitat plus récents sont nettement moins concernés par le phénomène.

Sur la base du taux de vacance sur les rues « test », le nombre de logements vacants à Colmar peut être estimé à 2 566 logements (sur la base d'un taux de vacance de 7.7 %).

Si l'on considère un taux de vacance structurel nécessaire à la fluidité du marché du logement de l'ordre de 6 % (soit un parc potentiel de 2 027 logements), **seuls 538 logements vacants pourraient être mobilisables** à moyen ou long terme. A noter toutefois que les réelles possibilités de résorption de cette vacance par la collectivité se heurtent aux difficultés liées à l'absence de maîtrise foncière : en effet, ce parc appartient à des propriétaires privés.

On relèvera également que des besoins spécifiques de logements à créer visent justement à répondre à l'obsolescence de certains logements (qui peuvent être vacants aujourd'hui). **Ce besoin est estimé à 1 335 unités** (sur la base d'un taux de renouvellement de 0.22 % par an).

### 2.3. LE LOGEMENT SOCIAL

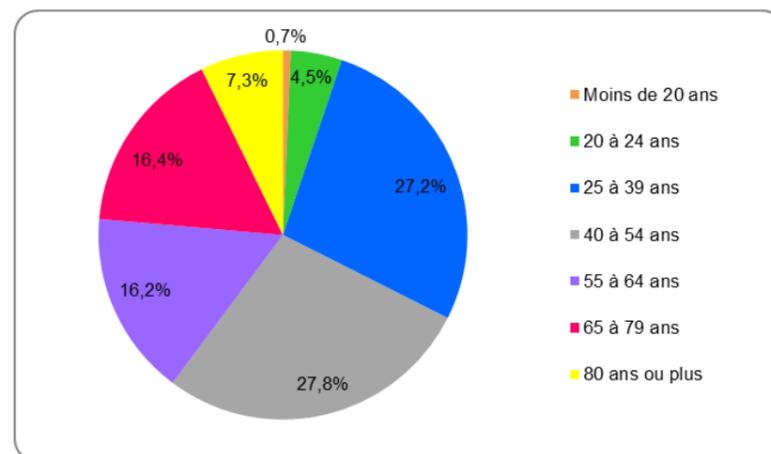
En 2012, la ville de Colmar comptait 9 736 logements locatifs sociaux occupés (INSEE 2012), soit 91,2 % des logements locatifs sociaux de la communauté agglomération, et 23 % de ceux du Haut-Rhin. Le parc social colmarien correspond à 32 % du parc de logements de la ville.

Les logements locatifs sociaux sont principalement des logements de taille intermédiaire (3 à 4 pièces) : 66,8 %. Les logements de 2 pièces représentent également une part importante des logements sociaux (20,3 %). Les petites (1 pièce) et les grandes surfaces (5 pièces et plus) ne représentent au total que 13 % des logements locatifs.

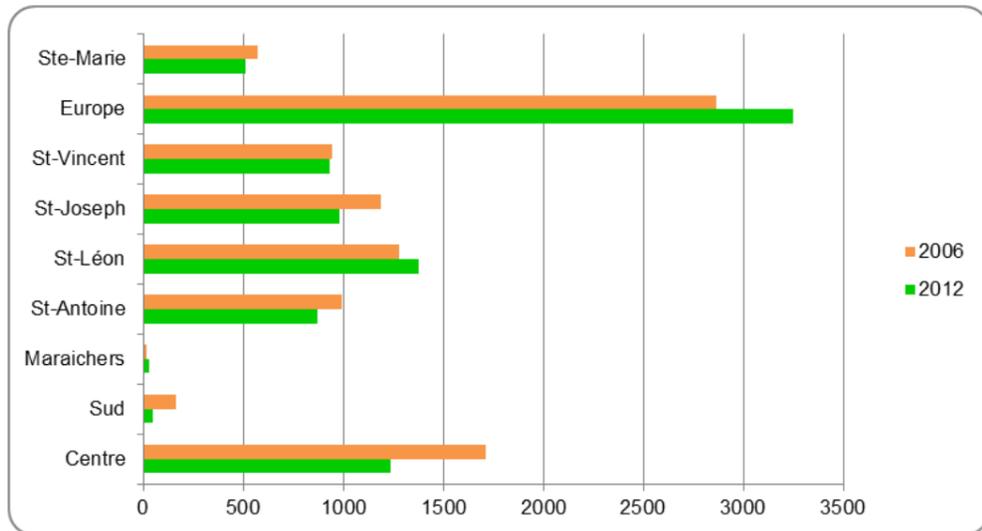
En ce qui concerne leurs occupants, les logements sociaux sont majoritairement (55 %) occupés par des locataires ayant entre 25 et 54 ans (âge de la personne de référence). Les jeunes ménages représentent à peine plus de 5 % des locataires du parc social de la ville. En revanche, les ménages plus âgés 65 ans et plus occupent près d'un quart des logements sociaux (23,7 %).

A l'échelle des différents quartiers de la ville, on remarquera que

- Le quartier Europe concentre près de 30 % des logements sociaux de la ville. Les logements locatifs sociaux sont prédominants dans le quartier et représentent 61,5 % des résidences principales. C'est dans ce secteur que se développent les politiques de rénovation urbaine, visant à rééquilibrer la typologie des logements (en parallèle à des actions sur l'économie et sur la qualité urbaine).
- Les quartiers St-Antoine et St-Joseph comptent environ 30 % de logements sociaux dans leur parc de résidences principales. Cette part est beaucoup plus forte dans les quartiers St-Léon (39,8 %) et St-Vincent (53,3 %).
- Le quartier Centre connaît une part relativement importante de logements sociaux (17,7 %).
- A l'inverse, le quartier Ste-Marie en concentre une part relativement faible (5,8 %).
- Les quartiers Sud et Maraichers comptent le moins de logements sociaux. Ils représentent, au total, moins de 2 % des logements sociaux de la ville.



Répartition des logements locatifs sociaux par âge de la personne de référence (INSEE, RGP 2012)



Evolution du nombre de logement sociaux par quartier en 2006 et 2012 (INSEE, RGP 2012)

Les évolutions constatées entre 2006 et 2012 montrent :

- une augmentation importante dans le quartier Centre : + 480 logements sociaux ;
- une progression significative dans plusieurs quartiers :
  - dans le quartier Sud : + 118 logements. Toutefois, les logements sociaux du quartier Sud ne représentent qu'une faible part du parc social de la ville ;
  - dans les quartiers St-Antoine et St-Joseph (respectivement +123 et + 208 unités) ;
- une progression plus modérée dans les quartiers Ste-Marie (+58 unités) et St-Vincent (+ 12 unités) ;
- à l'inverse, une forte diminution du poids du quartier Europe (-5,8 points) en raison d'une diminution du nombre de logements sociaux résultant des diverses opérations de requalification urbaine menées (-365 unités) et à une augmentation de leur nombre dans la majorité des autres quartiers de la ville ;
- une diminution du poids du quartier St-Léon (-1,7 point) due à une diminution de 93 logements sociaux ;
- une diminution du nombre de logements sociaux dans le quartier Maraicher, qui accentue son insuffisance : le quartier comptait 30 logements sociaux en 2006, en 2012 il n'en compte plus que 16.

## 2.4. LA CONSTRUCTION NEUVE

### 2.4.1. Le logement

Les données SITADEL2 (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie) permettent d'analyser le rythme de construction neuve au travers des autorisations de construire délivrées (logement autorisés) et des logements commencés. C'est cette deuxième catégorie que nous examinerons, afin de prendre en compte la réalité de la construction sur le terrain.

La construction neuve à Colmar, pour la période 2005 à 2014, a permis la réalisation de 3 664 logements en 10 ans, soit une moyenne de 366 logements par an.

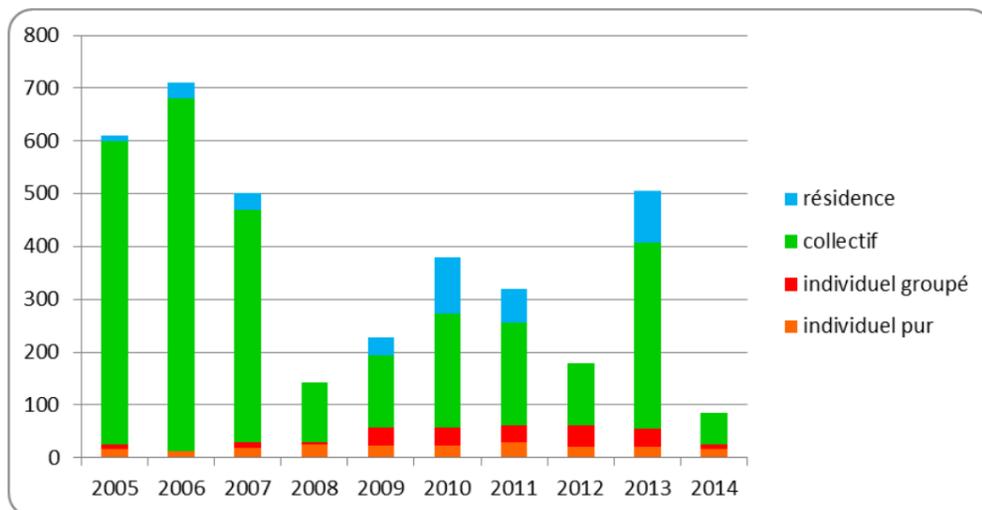
Ce rythme moyen est bien entendu à nuancer selon les années, les effets de la crise économiques s'étant fait sentir à Colmar, comme ailleurs sur le territoire national.

Ainsi, 2006 a été l'année la plus dynamique, avec 711 logements neufs créés, alors que 2014 a connu l'activité la plus faible (85 logements réalisés).

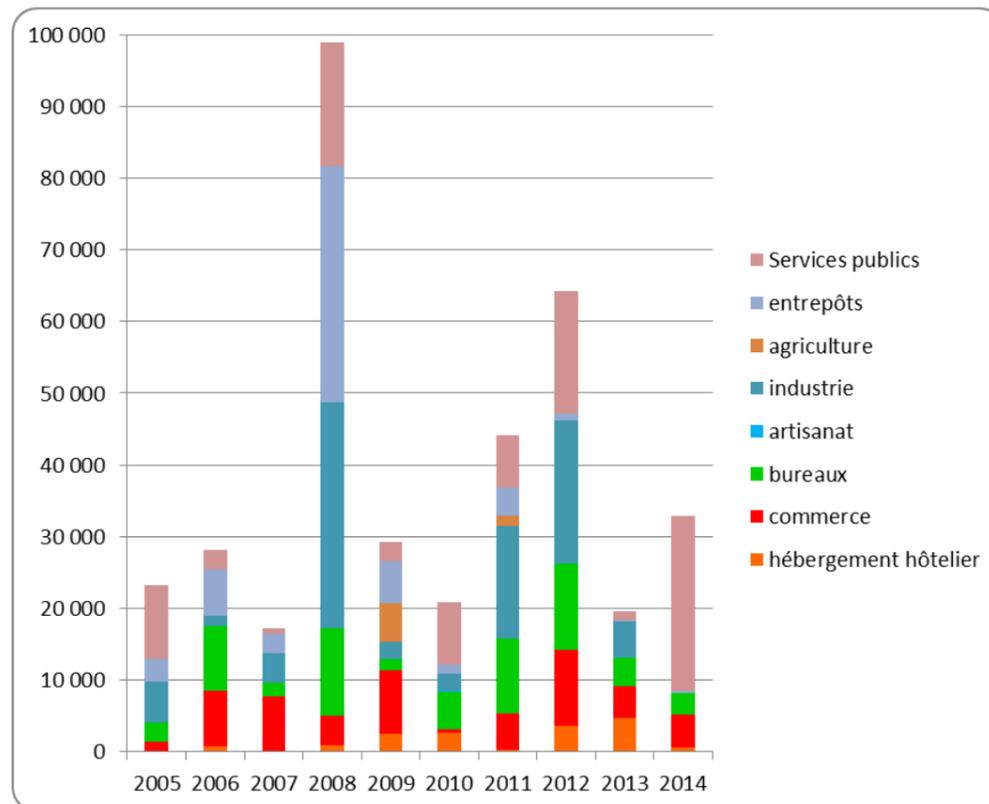
La surface moyenne par logement s'établit, pour la même période, à 84 m<sup>2</sup> de surface de plancher (la Surface hors œuvre nette ayant été remplacée par la surface de plancher). On remarquera que cette surface connaît elle aussi des différences sensibles en fonction des années : 101 m<sup>2</sup> en 2012 contre 71 m<sup>2</sup> en 2013.

Le logement collectif domine largement la construction neuve à Colmar, 78,4 % des logements produits entre 2005 et 2014 sont des logements collectifs. Cette part tend cependant à diminuer au fil des années : elle était d'environ 94 % en 2005-2006, pour se caler autour de 70 % depuis 2013.

**Ces données montrent la grande variabilité du rythme de construction et du type de logements produits, dépendant bien sûr de la conjoncture économique, mais aussi de l'offre foncière.**



La construction de logements neufs (données SITADEL2 – Logements commencés - 2005 à 2014)



Surfaces des locaux commencés (données SITADEL2 – Logements commencés - 2005 à 2014)

## 2.4.2. Les locaux autres que résidentiels

La dynamique de construction neuve de locaux autres que résidentiels est analysée sur la période 2005-2014, au travers de 8 catégories de constructions (identifiées dans le cadre de l'instruction des autorisations de construire). Elle est exprimée en surface commencée en mètres carrés de locaux selon les usages.

Sur la période étudiée, les locaux à vocation économique et de service public ont produit une superficie cumulée de **470 323 m<sup>2</sup>** (il s'agit uniquement des surfaces bâties, hors aménagements extérieurs non couverts, de type aires de stationnement par exemple).

Ces superficies se répartissent de la façon suivante :

- Services publics = 19.59 % de l'ensemble (92 134 m<sup>2</sup>, dont 11.3 % (53 086 m<sup>2</sup>) pour les services publics de santé – Pôle Mère Enfant notamment)
- Locaux industriels = 18.78 % (88 234 m<sup>2</sup>)
- Bureaux = 13.21 %
- Entrepôts = 12.23 %
- Locaux commerciaux = 11.72 %

Elles témoignent de la réalisation de projets « phares » pour Colmar, dans le domaine de la santé, mais aussi pour les implantations industrielles et d'entrepôts (Liebherr, SCAP Alsace par exemple).

L'année 2008 a connu la plus forte activité de construction de locaux (116 100 m<sup>2</sup>), qui ont bénéficié aux entrepôts (32 900 m<sup>2</sup> environ), aux locaux industriels (31430 m<sup>2</sup> environ), aux bureaux (12 167 m<sup>2</sup>) et aux bâtiments publics (11 700 m<sup>2</sup> environ).

A l'inverse, en 2007, les surfaces de locaux ne portent que sur 17 891 m<sup>2</sup> au total, générées pour une large part par les locaux commerciaux (7 750 m<sup>2</sup> environ) et industriels (4 190 m<sup>2</sup> environ).

La dynamique de construction de locaux répond à plusieurs logiques :

- Les besoins inhérents à l'évolution de l'entreprise elle-même (extension sur site ou implantation sur un 2<sup>e</sup> site)
- La disponibilité foncière sur le territoire (à noter que les implantations industrielles et d'entrepôts ont besoin de surfaces importantes d'un seul tenant)
- L'accessibilité du site, en fonction de la nature de l'activité
- Une conjoncture économique favorable.

Ces différents éléments influent fortement sur le rythme observé à Colmar, la conjoncture économique et la disponibilité foncière étant particulièrement importants.

## 2.5. LES POLITIQUES URBAINES

### 2.5.1. Le Programme Local de l'Habitat

Le premier Programme Local de l'Habitat (PLH) de Colmar Agglomération (CA) a été adopté le 29 novembre 2004. Celui-ci est arrivé à échéance en fin d'année 2010. Le deuxième PLH validé en Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Colmar le 18 février 2011, est entré en vigueur le 18 avril 2011.

Le bilan triennal de ce PLH 2011-2017, datant d'octobre 2015, a permis de faire le point sur les tendances du territoire, ainsi que sur l'avancement des différents objectifs fixés.

Le PLH se décline en six grands axes, eux-mêmes déclinés en un certain nombre d'actions. Ces axes et actions ont déjà donné lieu à un certain nombre de démarches et à certains résultats, résumés ci-dessous.

#### a) METTRE EN PLACE UN POLITIQUE FONCIERE INTERCOMMUNALE

Plusieurs actions concourent à une meilleure utilisation du foncier. Cela se traduit par une analyse des potentialités foncières sur chaque commune en relevant les dents creuses ainsi que les zones d'extension potentielle.

Aussi, suite à la loi ALUR, le conseil communautaire de Colmar agglomération a décidé le 9 avril 2015, que l'instruction des autorisations d'urbanisme est désormais de compétence communautaire. Cela a pour but une meilleure connaissance des différentes demandes, afin de mieux identifier le potentiel foncier (extension, densification, foncier disponible).

Lors de leur élaboration, leur révision ou leur modification, les PLU doivent favoriser une offre de logements adaptée à l'ensemble de la population. Par exemple par la mise en place de secteur de mixité sociale, ou de servitudes de mixité sociales (exemple de Wintzenheim) ; ou à travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettant de remplir plus vite les conditions du PLH. Le PLU de Colmar s'inscrit dans cette démarche.

#### b) CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE ATTRACTIVE

La ville de Colmar ainsi que la majeure partie des communes de Colmar Agglomération (à l'exception de Niedermorschwihr, Walbach et Zimmerbach) sont classées en zone B2 du dispositif PINEL. Ce dispositif permet de déduire des impôts sur le revenu une partie du prix d'achat d'un bien immobilier mis en location à titre de résidence principale à des loyers modérés.

La commune de Colmar dispose de 32 % de logement sociaux, mais connaît des besoins importants non satisfaits à destination des ménages du parc privé. Un classement en zone B1, plus incitatif, permettrait un développement plus important de l'offre locative privée. Le ministère a été contacté sur ce point.

Colmar agglomération avait mis en place dès 2011 le dispositif CAC TOIT, mesure incitative financière permettant d'encourager l'accession à la propriété pour les primo-accédants. Ce dispositif a été abrogé le 2 octobre 2014, suite à la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013. Celle-ci a modifié les bénéficiaires du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, remettant ainsi en cause l'équilibre financier du dispositif CAC Toit.

Ce dispositif a tout de même permis d'aider 147 ménages pour un montant total d'aides de 579 000 €.

L'aide aux économies d'énergie : Colmar Agglomération a décidé de dynamiser le dispositif d'aide à l'économie d'énergie en incitant les copropriétaires à la réalisation d'audits énergétiques en renforçant le dispositif d'aide mis en œuvre par l'ADEME et la Région ; ainsi qu'en relevant le plafond subventionnable pour le porter de 16 000 € à 29 000 €, ou en aidant au remplacement de chaudières usagées. 900 logements ont bénéficié de telles aides, pour un montant total d'aides versées de près de 900 000 €.

En revanche, les subventionnements de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour les travaux dans le parc locatif sont en net repli sur les dernières années (42 logements conventionnés en 2011 contre 2 en 2014).

Différentes pistes ont été identifiées pour faire évoluer les dispositifs d'aide de Colmar Agglomération : passer le taux de la main-d'œuvre comprise dans l'assiette de calcul à 100 %, intégrer l'isolation du plancher dans la rénovation globale d'un logement etc.

Concernant le développement du logement social : cinq communes de Colmar Agglomération sont soumises à l'obligation légale de 20 % de logements sociaux (articles 55 de la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU). Quatre d'entre elles ont du mal à atteindre ce taux. Seule Colmar est supérieur à cet objectif.

Le PLH a fixé comme objectif, la création de 130 logements sociaux par an. Entre 2011 et 2014, 541 logements sociaux ont été construits, soit une moyenne annuelle de 135,3 logements sociaux (44,7 % financé en PLAI, 34,6 % en PLS et 20,7 % en PLUS).

On constate sur les dernières années une baisse de la demande de logement social sur le territoire de Colmar Agglomération (-219 entre 2013 et 2014). A Colmar le nombre de demande a diminué de 228 entre 2010 et 2013.

c) ADAPTER L'HABITAT AUX BESOINS LIES AU VIEILLISSEMENT ET AU HANDICAP

Approfondir la connaissance sur les besoins à travers des études et enquêtes menées auprès des personnes âgées et/ou des personnes porteuses d'handicap : Colmar Agglomération a accordé une enveloppe de 10 000 € pour le financement du dispositif du Conseil Départemental consistant à verser une subvention de 5 € par logement diagnostiqué pour les bailleurs ayant moins de 3 000 logements, et une subvention de 15 000 € pour ceux ayant plus de 3 000 logements, subventions plafonnées à 50 % de la dépense TTC.

Animer la coordination entre les communes de CA sur l'offre spécifique destinée aux personnes âgées et/ou des personnes porteuses d'handicap : Une réunion entre les élus de l'ensemble des communes de Colmar agglomération a été organisée pour présenter les politiques menées par la Mutualité sociale Agricole et Mutualité Sociale Agricole Services pour envisager des solutions partenariales et des éléments de réponses aux enjeux de habitat des populations concernées par l'âge et/ou le handicap.

d) PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS LIES AUX GENS DU VOYAGE

Le nouveau Schéma Départementale d'Accueil des Gens du Voyage 2013-2018 a modifié les obligations de Colmar agglomération. Elle doit désormais aménagement 60 à 80 places en aire d'accueil permanente, au lieu de 80 à 100 places. Colmar agglomération compte aujourd'hui 49 places existantes, dont 20 à Colmar.

Dans le cadre de l'action visant à réaliser par les communes compétentes des opérations d'habitats adaptés et/ou de terrains familiaux, le bilan du PLH relève la création de logements rue de l'Espérance à Colmar, et la construction d'un bloc sanitaire de 8 unités pour les gens du voyage sédentarisés et sa mise en sécurité par l'installation d'un grillage le long de la voie ferrée par la commune de Wintzenheim.

e) LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Entre 2010 et 2014, 23 logements indignes ont été traités sur Colmar Agglomération.

f) S'INSCRIRE DANS LA DYNAMIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans ce cadre, plusieurs démarches sont menées conjointement, et reprises dans le cadre de l'élaboration du présent PLU : Une des actions du Plan de Déplacements Urbains de Colmar Agglomération approuvé le 28 juin 2012, porte sur la cohérence entre les politiques d'urbanisme et de déplacements. Cela passe par veiller à l'implantation de nouveaux programmes de construction dans des secteurs desservis par différents modes de transports alternatifs à la voiture (transports en commun, vélo...), ainsi qu'à penser à développer, dès la programmation, les aménagements incitatif à l'usage de modes de transports alternatifs à la voiture (arceaux vélo, pistes cyclables, arrêts de bus,...).

Les documents d'urbanisme intègrent l'objectif de renforcement des aspects environnementaux en matière d'insertion et de qualité paysagère.

Cet objectif reprend le contenu du SCOT Colmar-Rhin-Vosges, approuvé le 28 juin 2011, qui impose aux documents d'urbanisme de favoriser et préférer le réemploi des friches urbaines et le comblement des dents creuses aux solutions d'extensions.

Axes transversaux		
Jeunesse Egalité entre les femmes et les hommes Prévention contre les discriminations		
Cohésion sociale	Renouvellement urbain et cadre de vie	Développement de l'activité économique et de l'emploi
Améliorer le vivre ensemble  Améliorer la maîtrise de la langue française  S'inscrire dans une démarche de réussite éducative et d'optimisation de l'offre éducative périscolaire  Renforcer la promotion et la prévention de la santé	Disposer d'un cadre de vie optimisé  Sécuriser les quartiers et leurs habitants  S'inscrire dans une logique de gestion urbaine et sociale de proximité renforcée  Valoriser l'existant  Créer un équipement structurant  Favoriser une mixité sociale et fonctionnelle  Améliorer la desserte et la mobilité  Pérenniser les investissements du PRU	Encourager l'initiative privée : entreprendre  Stabiliser l'offre artisanale et commerciale  Favoriser l'accès à une qualification  Favoriser l'accès à l'emploi  Faciliter l'accès à l'information pour l'éducation, la formation, l'insertion et l'emploi

Les enjeux définis dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020

## 2.5.2. Les opérations de rénovation urbaine

Afin de répondre aux besoins en logements, la ville de Colmar s'est beaucoup étendue au courant des années 1960. En 1959, une délibération du Conseil Municipal, crée la Zone à Urbaniser en Priorité (ZUP) de Colmar à l'Ouest du territoire. C'est sur ce secteur que va se construire au courant des années 1960 et 1970 le quartier Europe. Le quartier s'est peu à peu paupérisé suite au départ des ménages les plus aisés. L'image du quartier s'est peu à peu détériorée, à l'instar de nombreux quartier de ce type.

Dès 1996, la ville de Colmar a initié des actions avec le classement en Zone Urbaine Sensible (ZUS), puis en Zone de Redynamisation Urbaine (ZRU). Le 1er juin 2006 la commune signe la Convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour contractualiser le Programme de Rénovation Urbaine relatif au quartier Europe-Schweitzer.

La nouvelle géographie prioritaire, découlant des nouveaux critères validés par la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 et le décret du 30 décembre 2014 a désigné deux quartiers prioritaires pour l'agglomération de Colmar. Il s'agit des quartiers « Europe-Schweitzer » et « Bel'Air-Florimont », tous deux situés dans la partie Ouest de Colmar. Contrairement au quartier Europe-Schweitzer, le quartier Bel'Air - Florimont (ne faisant pas partie du périmètre ZUS-ANRU au moment de la convention partenariale avec l'Agence signée en 2006) n'a jusque-là pas fait l'objet de travaux significatifs malgré les dysfonctionnements importants qu'on y relève. Le Contrat de Ville et le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain vont permettre une requalification importante de ce secteur.

Le Contrat de Ville de l'agglomération de Colmar, signé le 30 juin 2015, s'inscrit dans la continuité des différents dispositifs de la politique de la ville et des contrats urbains de cohésion sociale menés depuis plus de 20 ans par la Ville de Colmar. Il a été élaboré dans le cadre d'une démarche globale et participative et avec une importante collaboration entre partenaires et acteurs du territoire.

### a) LES QUARTIERS D'INTERVENTION

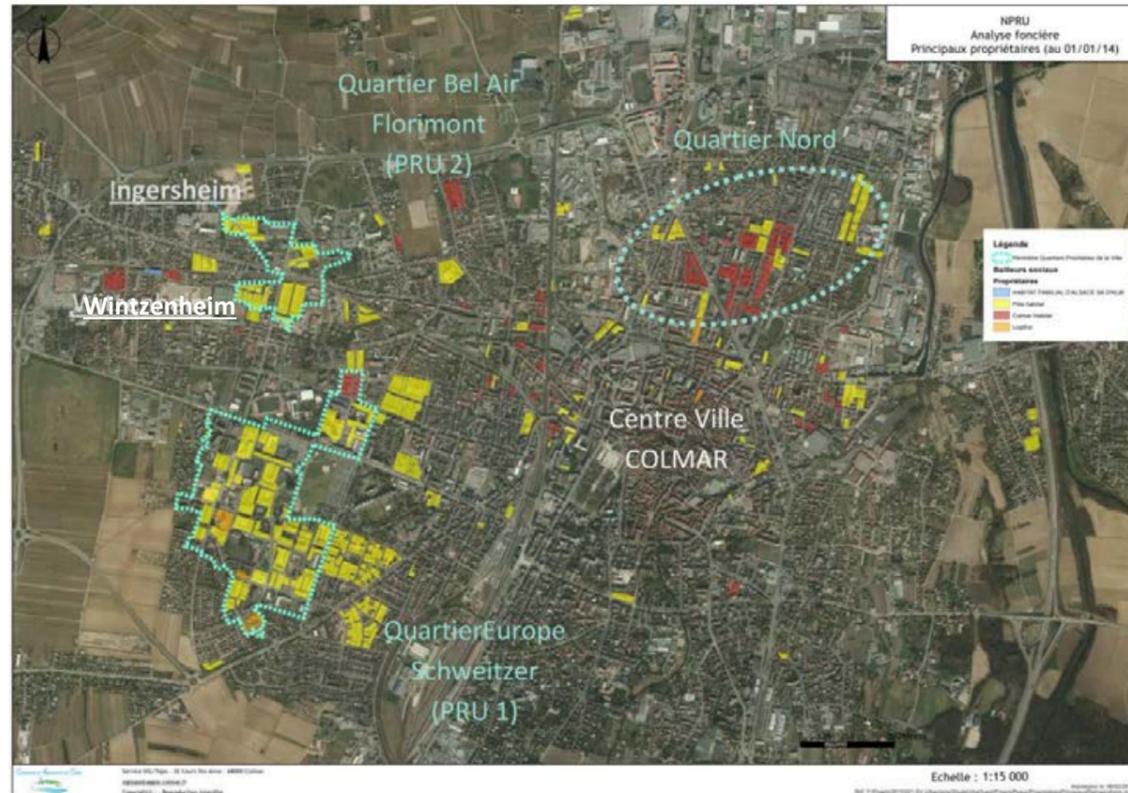
Les deux quartiers « Europe-Schweitzer » et « Bel'Air-Florimont », identifiés comme prioritaires, se trouvent dans la partie ouest de la ville où le logement social est largement surreprésenté.

Ils représentent 16,1% de la population de Colmar, soit 10 910 habitants (source RFL 2011). À l'échelle de l'agglomération, un peu plus d'un habitant sur dix réside dans un territoire prioritaire au titre de la politique de la ville.

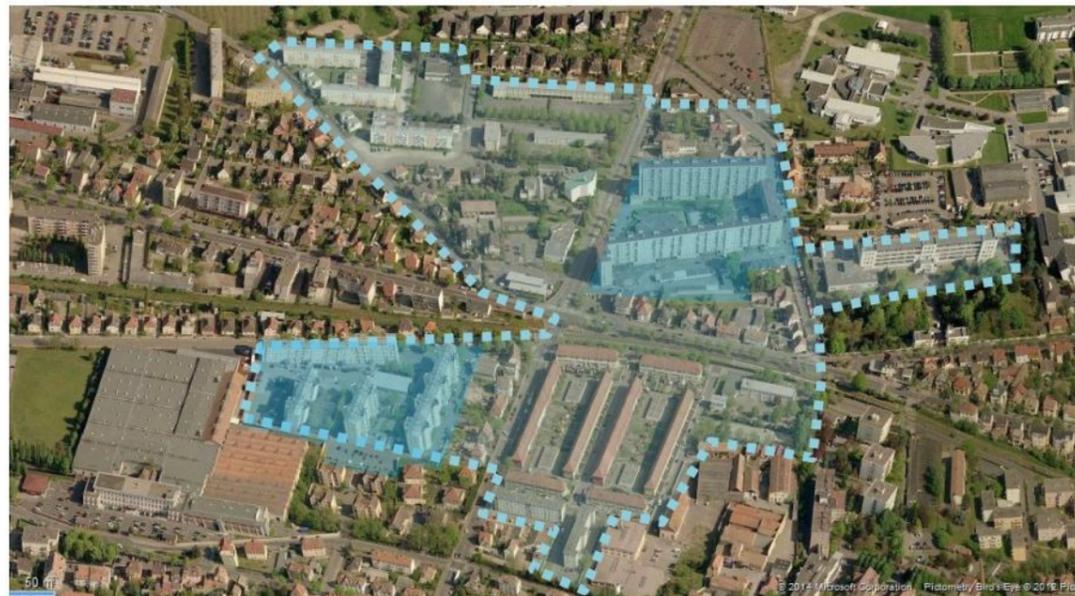
Le quartier Europe-Schweitzer, ayant bénéficié de travaux de rénovation urbaine d'une grande ampleur, a pu atteindre les grands objectifs visés dans le cadre du PRU qui consistaient, notamment, à redonner une nouvelle image et attractivité à ce quartier, à améliorer le cadre de vie des habitants et à favoriser la mixité sociale et culturelle.

Le quartier « Bel'Air-Florimont » a vocation à bénéficier d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU au titre des quartiers d'intérêt régional. L'emprise de ce quartier est plus petite que celle d'Europe-Schweitzer, mais les caractéristiques urbaines et sociales relevées nécessitent une importante intervention. Avec 1 650 habitants, soit 2,4 % de la population de Colmar et un revenu médian de 8 800 € ce quartier compte 94 % de logements sociaux et présente des caractéristiques sociales très dégradées. Il est marqué par une forte présence de personnes de 60 ans et plus (23,5% de la population du quartier) et d'enfants de moins de 5 ans (9,3% de la population du quartier). La situation des ménages est atypique avec 30% de ménages isolés et 14% de ménages en monoparentalité. Une part importante de la population est inactive, du fait principalement d'un manque de qualification. Le quartier est marqué par une précarité renforcée (paupérisation) mais aussi par d'importants phénomènes de résignation et d'incivilités. Ces phénomènes sont aggravés par la dégradation des espaces urbains et bâti

Si les quartiers sont tous les deux situés à Colmar, il demeure toutefois essentiel d'aborder les orientations stratégiques à l'échelle de l'agglomération, pour tous les enjeux identifiés relatifs à l'habitat, au développement économique, aux déplacements, à l'insertion, à la santé et à la prévention de la délinquance.



Localisation des quartiers à l'échelle de la Ville (source : Protocole NPNRU Colmar – Octobre 2015)



Le site ANRU de Bel Air –Florimont

#### b) OPERATIONS ENGAGEES DANS LE CADRE DU PRU 1

Les opérations menées dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain du quartier Europe-Schweitzer (PRU1) depuis 2006, ont permis d'améliorer le cadre de vie de ses habitants. Deux secteurs n'ont pas encore été concernés par les opérations de rénovation urbaine : le secteur Luxembourg et le secteur Vienne-Belgrade. L'avenant n°7 à la convention initiale, signé le 12 août 2015, comprend de nouvelles opérations à ces deux secteurs. Ces opérations devront être achevées pour fin juin 2020 et marqueront l'achèvement du PRU 1.

#### c) OPERATIONS ENGAGEES DANS LE CADRE DU CPER 2007-2013

Le quartier Bel'Air-Florimont n'ayant pu jusqu'à présent bénéficier du soutien accordé par l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain, la Ville de Colmar et le bailleur social Pôle Habitat Centre Alsace ont pu inscrire des opérations de rénovation urbaine au titre du Contrat de Projets Etat-Région 2007/2013 pour la cité Bel'Air. La démolition des 243 logements répartis en 3 corps de bâtiments (forme de U) a alors été validée pour permettre une requalification complète et qualitative du site.

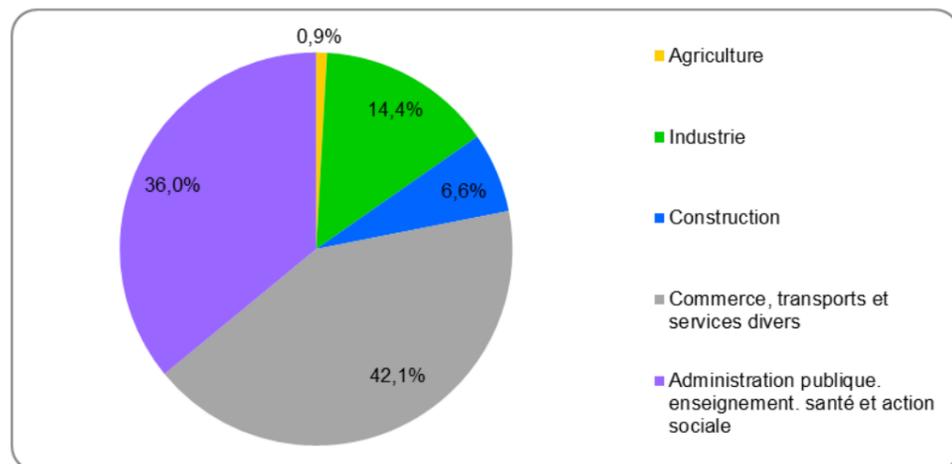
Le CPER 2007-2013 a permis la démolition de 141 logements (du 15 au 37 rue de Hunawuhr) et 15 garages ainsi que la reconstitution de l'offre locative par la construction d'une cinquantaine de logements répartis sur 3 opérations dont 2 sur Colmar et sur Ingersheim.

#### d) OPERATIONS A VENIR DANS LE CADRE DU NPNRU

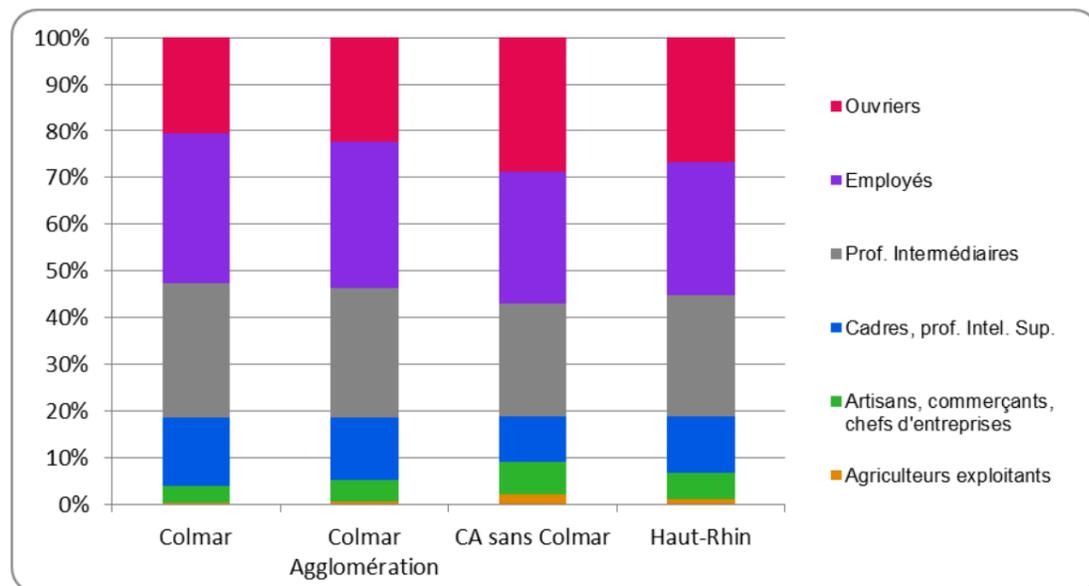
La signature d'une convention avec l'ANRU portant sur le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du quartier Bel'Air-Florimont permettra une requalification de ce quartier.

La première étape, inscrite dans le Protocole de Préfiguration au NPNRU et financée par les crédits régionalisés du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, acte l'achèvement de la démolition de la cité Bel'Air et la démolition totale de la cité Florimont.

### 3. Le contexte économique



Répartition de la population active par secteur d'activité (INSEE, RGP 2012)



Répartition des emplois par catégorie socio-professionnelle en 2012 (INSEE, RGP 2012)

#### 3.1. LA POPULATION ACTIVE ET L'EMPLOI

##### 3.1.1. La population active

Colmar compte, en 2012, **44 089 personnes ayant entre 15 et 64 ans**. C'est la population considérée par l'INSEE comme étant en âge de travailler. Parmi ces 44 089 personnes :

- **32 479 sont des « actifs »** (73,6 %)
  - 26 287 ont un emploi (59,6 %)
  - 6 192 sont au chômage (14 %)
 Soit un taux d'emploi de 80,9 %.
  
- **11 611 sont « inactives »**
  - 2 965 retraités (6,7 %)
  - 4 115 élèves/étudiants (9,3 %)
  - 4 531 autres inactifs (10,3 %) - mères au foyer etc.

Entre 2007 et 2012, la population active résidant à Colmar a très légèrement progressé (+ 0.2 %, soit + 93 actifs). Cette évolution présente une tendance similaire à celle qui est enregistré à l'échelle de l'intercommunalité dans laquelle la population active progresse de 2,6% témoignant encore une fois du vieillissement de la population colmarienne et de la perte d'attractivité de la ville pour les ménages d'actifs. A l'échelle départementale, la population active progresse également (+2,1%).

A Colmar, le chômage touche principalement les jeunes : plus de 30% des jeunes actifs de 15 à 24 ans sont au chômage. Il concerne davantage les jeunes femmes (34,5 %) que les jeunes hommes (27,3 %)

La part d'actifs ayant un emploi est plus importante à l'échelle de Colmar Agglomération (62,9 %) et à l'échelle départementale (64,5 %). Le taux de chômage y est plus faibles (respectivement 11,6 % et 10 %).

L'analyse à l'échelle des communes de Colmar Agglomération à l'exception de la ville-centre montre un part bien plus importante d'actifs occupés (69,3 %) et un taux de chômage nettement plus faible (6,8 %).

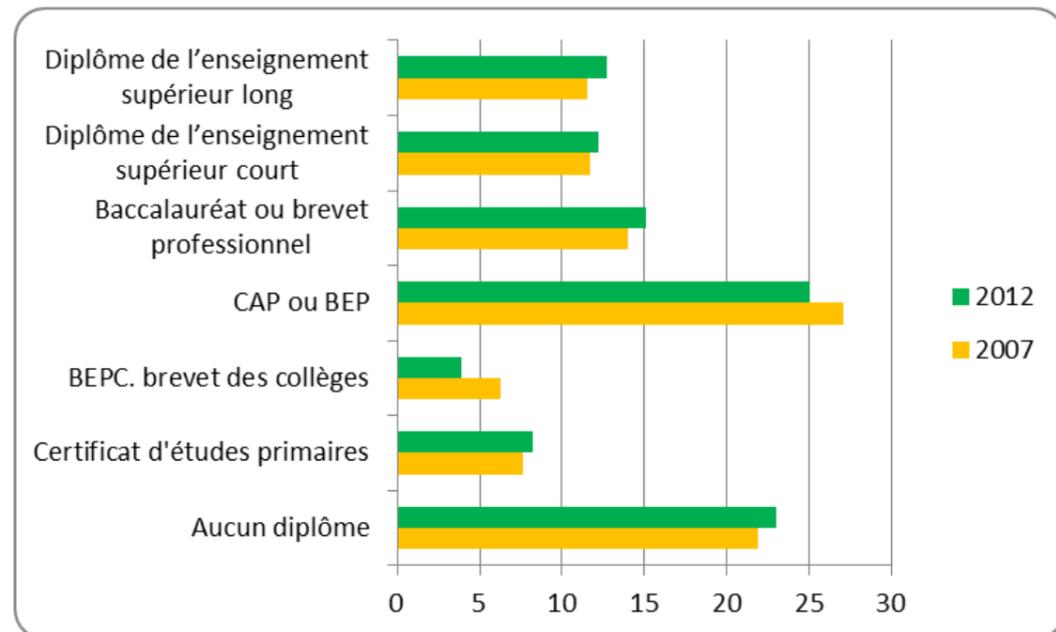
La part des retraités est plus importante dans les communes périurbaines (10,6 %) qu'à Colmar (6,7 %), ce qui peut s'expliquer par une volonté de la part des retraités de bénéficier d'un cadre de vie moins urbains et perçu comme plus agréable.

La part des étudiants est en revanche plus importante dans la ville-centre que dans le reste du territoire, ce qui s'explique par la présence de lieux de formation et d'enseignement supérieur à Colmar.

Aussi, la part des autres inactifs de la ville de Colmar est presque deux fois supérieure à la part observé à l'échelle des communes périphériques (10,3 % à Colmar, contre 5,6 % dans les communes périphériques).

Parmi les actifs occupés, 17% travaillent à temps partiel. Cette part est supérieure à 23 % pour les jeunes de moins de 20 ans et les personnes de plus de 65 ans.

Le travail à temps partiel concerne beaucoup plus fortement les femmes (28 %) que les hommes (7 %), ce qui peut s'explique par le fait que certaines femmes travaillent à temps partiel dans le but de dégager du temps pour s'occuper des enfants ou des tâches ménagères.



Répartition comparée de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le niveau de diplôme le plus élevé obtenu (INSEE 2012)

Les 26 287 actifs occupés de Colmar travaillent principalement dans le secteur tertiaire et notamment dans le secteur des commerces, transports et services (36 %) et dans le secteur public (42,1 %). La comparaison avec les données datant de 2007 montre une progression de la part des actifs dans le secteur tertiaire au détriment de la part des actifs dans les secteurs de l'industrie et de la construction.

A l'échelle des quartiers, on relève que :

- Les quartiers St-Joseph, St-Antoine et Centre connaissent une situation similaire à celle de l'ensemble de la commune, avec environ 60 % d'actifs occupés, moins de 15% de chômeurs et environ 10 % d'étudiants. Toutefois, les retraités représentent une part plus importante dans le quartier St-Antoine.
- Les quartiers Sud et Maraichers connaissent tous les deux une forte part d'actifs occupés, supérieure à celle observée sur l'ensemble de la ville (respectivement 72,3 % et 76,1 %). La part de chômeurs y avoisine 7 % de la population active, et celle des retraités les 6 %. Toutefois, le quartier Sud connaît une part plus importante d'étudiants (9,1 % contre 7,7 % pour le quartier Maraichers).
- Les quartiers Europe et St-Vincent connaissent la plus forte part de chômage (respectivement 20,8 % et 23,7 %), ainsi que la plus forte part d'autres inactifs (16,6 % et 20 %). Les actifs occupés ne représentent que 45,7 % et 40,9 % de la population active de ces quartiers.
- Le quartier Ste-Marie se distingue par sa forte part d'étudiants (11,3 %), la plus forte de l'ensemble des quartiers. Cela s'explique par la présence de l'IUT de Colmar dans le quartier.

### 3.1.2. Les évolutions constatées

Entre 2007 et 2012, on constate une forte diminution du nombre d'actifs occupés (-1 888 personnes, soit une baisse de 7 %) parallèlement à une augmentation globale du nombre d'inactifs. Cette augmentation concerne principalement les chômeurs, dont le nombre a progressé de plus de 50 %, soit 2 105 chômeurs supplémentaires.

Cette situation s'explique largement par la période de crise économique qu'a connu le pays à partir des années 2008-2010.

En revanche, on constate une légère diminution du nombre de retraités à Colmar (-57 retraités).

Ces évolutions sont également observables à l'échelle de l'ensemble de Colmar Agglomération et du département du Haut-Rhin. Toutefois, elles sont plus accentuées dans la ville de Colmar.

## 3.2. UNE POPULATION DE PLUS EN PLUS DIPLOMEE, MAIS UNE SITUATION CONTRASTEE

La population non scolarisée de plus de 15 ans est majoritairement titulaire d'un diplôme professionnel d'une filière courte (CAP, BEP). Cela concernait en 2012, 27% de la population non scolarisée de plus de 15 ans. Cette proportion recule de 2 points entre 2007 et 2012 au profit des diplômes de l'enseignement supérieur mais également, des sans diplôme dont le nombre progresse. A Colmar, ils représentent 12,7% de la population non scolarisée de plus de 15 ans alors que leur part n'est que de 19,3 % à l'échelle de l'ensemble de la communauté de communes.

L'absence de diplôme concerne plus particulièrement les femmes.

Par ailleurs, les femmes sont moins nombreuses à être diplômées de l'enseignement supérieur long, alors qu'elles sont plus nombreuses quand il s'agit du baccalauréat ou de l'enseignement supérieur court.

La Ville compte plusieurs établissements de formation au-delà du collège :

- Le lycée Auguste Bartholdi
- Le Lycée Camille See
- Le Lycée Polyvalent Blaise Pascal
- Le Lycée Martin Schongauer

Colmar dispose également d'établissement d'études supérieures : l'IUT (campus du Grillenbreit) qui propose des formations dans le commerce, les carrières juridiques, les réseaux et télécommunications, le génie thermique et énergétique, l'hygiène, la sécurité et l'environnement. Le campus du Biopôle propose quant à lui des formations orientées vers la biologie.

La faculté de marketing et d'agrosociologie propose des formations « marketing » et « agrosociologies ».

### 3.3. L'EMPLOI LOCAL

#### 3.3.1. Evolution du nombre d'emplois

La ville de Colmar compte, en 2012, 43 547 emplois, soit 490 de moins qu'en 2007. L'emploi salarié représente 92,6 % de l'emploi total. Cette part a légèrement diminué entre 2007 et 2012 (- 0.3 points).

Les emplois de Colmar représentent 78,8 % des emplois de la communauté d'agglomération (qui en compte 55 281) et 15,3 % des emplois du Haut-Rhin. Colmar joue donc un important rôle de pôle générateur d'emplois aussi bien au niveau intercommunal que départemental.

En 2012, 26 554 emplois sont occupés par des personnes résidant à Colmar, soit près de 61 % de ces emplois. De fait, 17 535 des emplois proposés sur le territoire de Colmar sont occupés par des actifs habitant d'autres communes (voir migrations pendulaires). La part des emplois existants sur le territoire communal et occupés par des résidents de Colmar est, entre 2007 et 2012, en recul de 3.6 points et témoigne d'une augmentation des phénomènes de migrations pendulaires.

L'indicateur de concentration d'emploi à Colmar est de 164 en 2012 (contre 154.8 en 2007, soit une progression de 9.2 points). Cet indicateur désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. Il témoigne ici de l'attractivité croissante que Colmar exerce sur les autres communes. Rapporté à l'échelle de la communauté d'agglomération, ce taux n'est plus que de 131.2, ce qui montre bien le poids de Colmar dans l'activité du bassin d'emplois et son rôle de ville-centre tant pour l'emploi que pour l'habitat.

#### 3.3.2. Caractéristiques des emplois

Les catégories professionnelles les plus représentées à Colmar sont celles des employés (32,1 %), des professions intermédiaires (28,7 %) et des ouvriers (20,6 %).

La répartition observée à l'échelle intercommunale et départementale met en évidence une plus forte part d'ouvriers, d'agriculteurs et d'artisans et de commerçants. Les communes périurbaines de la communauté d'agglomération connaissent en moyenne une part importante et prédominante d'emplois ouvriers (28,8 %), ainsi qu'un taux d'emploi agricoles bien supérieur à celui de la ville-centre (2,2 %).

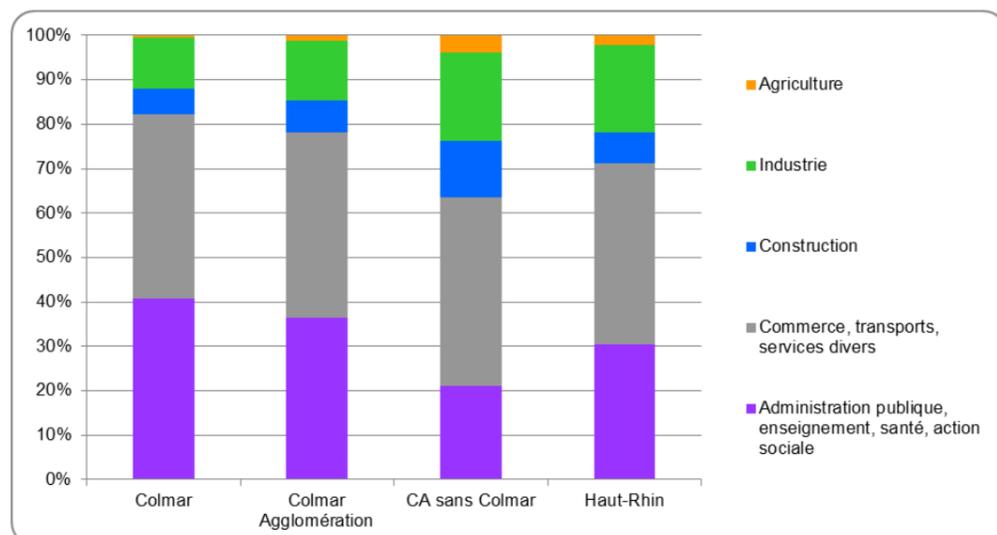
En revanche la part des cadres, des professions intermédiaires et des employés est plus forte à Colmar que dans l'ensemble de la communauté d'agglomération et le Haut-Rhin. Ce constat est caractéristique de la plupart des villes-centres et de leur périphérie.

Les emplois sur le territoire concernent principalement les secteurs tertiaires (41,5%) et les services publics (40,7 %). L'industrie concentre toujours 11,6 % des emplois du territoire. La présence de services publics de l'Etat, des collectivités territoriales ainsi que les établissements hospitaliers expliquent cette répartition.

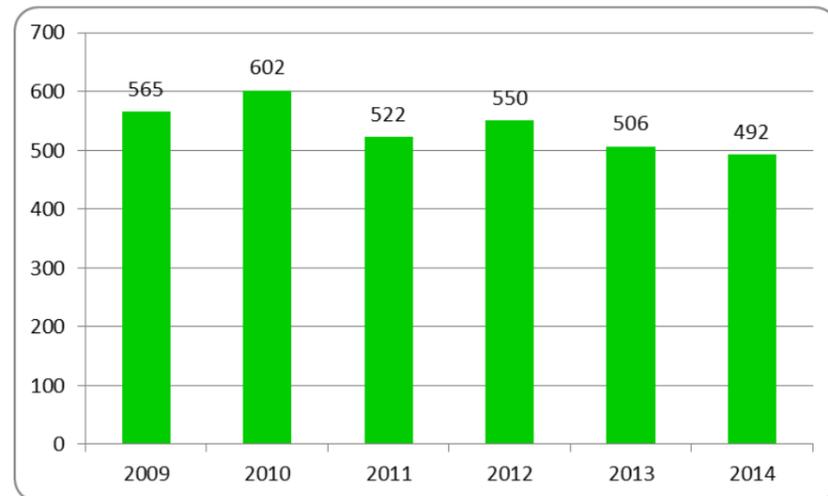
A l'échelle intercommunale et départementale, on note une part plus faible d'emplois dans le secteur des services publics, mais qui reste néanmoins très importante (supérieure à 30 %). Le secteur de l'industrie et celui de la construction y génère une part d'emplois plus importante :

- L'industrie concentre 13,4 % des emplois de Colmar Agglomération et près de 20 % des emplois du Haut-Rhin ;
- Le secteur de la construction concentre plus de 7 % des emplois de Colmar Agglomération et du Haut-Rhin.

Les communes périurbaines de Colmar Agglomération comptent également majoritairement des emplois dans le secteur du « commerces et services » et dans les services publics. Toutefois, on constate une forte part des emplois dans l'industrie (19,9 %) et la construction (12,7 %). Les emplois agricoles y sont également représentés de manière plus importante (3,9 %).



Répartition des emplois par secteur d'activité (INSEE, RGP 2012)



Nombre d'entreprises créées entre 2009 et 2014 (INSEE, Sirene, 2014)

	Nombre d'entreprises	Part du total (en %)
Bâtiments et TP	225	7,0
Commerce de détail alimentaire	192	6,0
Commerce de détail non alimentaire	675	21,1
Commerce de gros alimentaire	26	0,8
Commerce de gros non alimentaire	215	6,7
Hébergement	47	1,5
Industrie	139	4,3
Industrie agro-alimentaire	12	0,4
Matières premières agricoles	9	0,3
Restaurants	287	9,0
Services aux entreprises	455	14,2
Services aux entreprises et particuliers	607	18,9
Services aux particuliers	245	7,6
Transport et entreposage	71	2,2
<b>Total</b>	<b>3 205</b>	<b>100,0</b>

Répartition des entreprises adhérentes de la Chambre de Commerce et d'Industrie, selon leur secteur d'activité (source CCI, décembre 2015)

### 3.4. LE TISSU ECONOMIQUE

Colmar compte, en 2014, 4 267 entreprises, dont la majorité (46 %) dans le secteur du commerce (source INSEE, données SIRENE au 1<sup>er</sup> janvier 2014).

Le secteur des transports et services divers correspond à près d'un quart (23,6 %) des entreprises de Colmar.

La ville se caractérise donc par une forte prédominance des entreprises du secteur tertiaire. Le secteur secondaire ne correspond qu'à 14,1 % des entreprises colmariennes.

Les entreprises colmariennes représentent 68,8 % des entreprises de la communauté d'agglomération, et 11,7 % des entreprises du Haut-Rhin. Ce poids de Colmar est plus fort encore en ce qui concerne les entreprises du secteur tertiaire : Colmar concentre plus de 70 % des entreprises du secteur tertiaire de la communauté d'agglomération, et près de 40 % des commerces du Haut-Rhin.

La majeure partie des entreprises colmariennes sont des entreprises implantées depuis plus de 10 ans (38,6 %). Les entreprises récentes (créées il y a 1 an ou moins) représentent 16,7 % des entreprises du territoire.

492 entreprises ont été créées en 2014. Le nombre d'entreprises créées annuellement est en repli ces dernières années, témoignant des difficultés économiques de l'ensemble du territoire.

Le territoire communal de Colmar accueille **3 205 établissements** relevant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (au 15 décembre 2015). Sont exclus de ce décompte les artisans inscrits uniquement au répertoire des métiers, les professions libérales, les SCI, les GIE, les administrations, les sociétés à caractère mutualiste ou public, les associations et les collectivités locales.

Il s'agit pour près de 81 % d'entre elles de très petites structures (moins de 5 salariés).

On relève que le territoire compte :

- 19 entreprises comptant de 100 à 199 salariés,
- 9 entreprises ayant des effectifs compris entre 200 et 499 salariés (dont Vialis, Scapalsace, Capsugel, la Colmarienne de distribution),
- 3 entreprises dont les effectifs sont supérieurs à 500 salariés (Liebherr Mining Equipement, Liebherr France et Timken)

#### 3.4.1. Le commerce

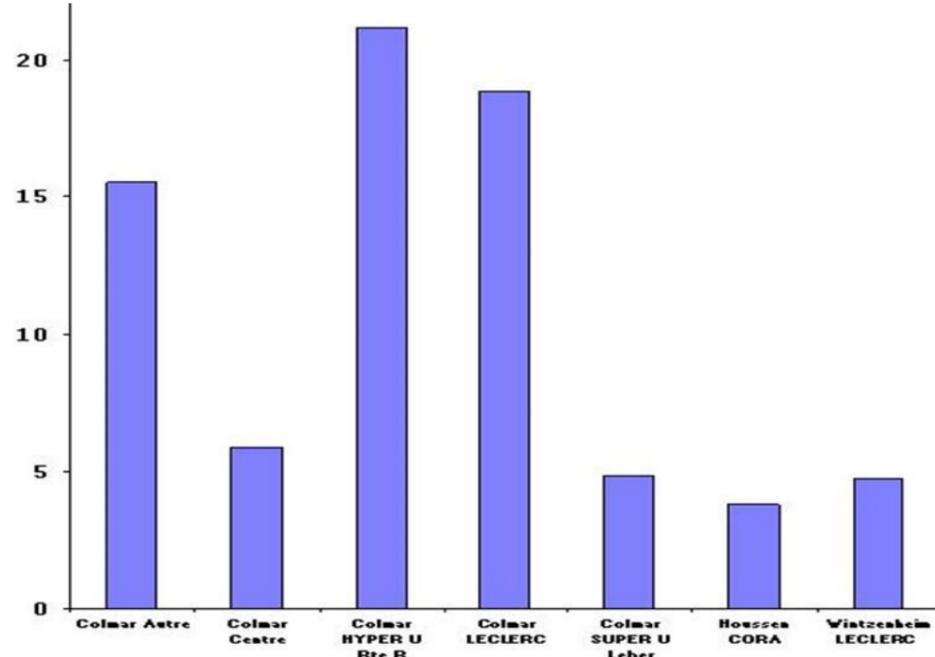
En 2014, la ville de Colmar compte 1 007 commerces, soit 71,7 % des commerces de la communauté d'agglomération (INSEE 2012).

Les études menées en 2013 dans le cadre de l'élaboration du SCoT de Colmar Rhin Vosges, ont mis en évidence la place du commerce colmarien à l'échelle du grand territoire, et plus particulièrement les « petits » commerces. Ainsi, les commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> sont le plus souvent très spécialisés et concourent à la diversité de l'offre commerciale de la ville pôle et du territoire. Ils assurent également un service de proximité aux quartiers et aux communes rurales.

Colmar en toute logique détient le plus grand nombre de ces commerces et la majorité d'entre eux sont situés au centre ville (678 commerces sur les 1 095 recensés à l'échelle du territoire du SCoT). Leur diversité et leur concentration représentent un réel atout pour l'attractivité de la ville elle-même, mais également pour l'ensemble du territoire du SCoT.

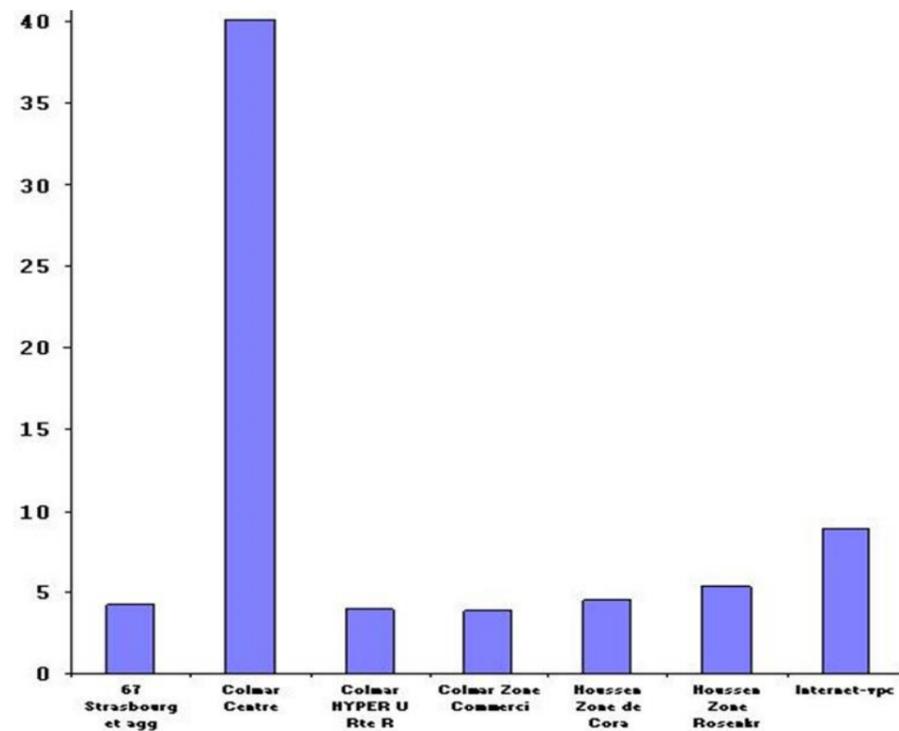
Les commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> sont également très présents à Colmar. Cette « taille » de surface de vente est plutôt adaptée à une distribution de masse qui s'est progressivement installée depuis plus de trois décennies en périphérie des centres villes. Leur implantation a eu entre autre, pour conséquences, de dynamiser l'ensemble du commerce en général, tout en appauvrissant l'offre commerciale des cœurs de ville (lié au déplacement de certaines activités spécialisées en périphérie) et des zones rurales.

Colmar - Alimentaire



Principaux lieux d'achats, en fonction de la nature des biens à acheter – ALIMENTAIRE (Extrait de l'étude « Commerce » menée dans le cadre du SCoT en 2013)

Colmar – Equipements de la personne



Principaux lieux d'achats, en fonction de la nature des biens à acheter – EQUIPEMENTS DE LA PERSONNE (Extrait de l'étude « Commerce » menée dans le cadre du SCoT en 2013)

Une forte disparité des lieux d'achats en relations avec la nature de l'activité et la notoriété de l'enseigne ou de sa situation géographique. On remarque toutefois une dominante du centre ville pour les achats d'équipement de la personne et des hypermarchés et des supermarchés pour les achats alimentaires.

**Une plus grande mobilité des consommateurs et la spécialisation de certaines zones d'activités commerciales posent la question d'un « affrontement commercial entre le centre ville et sa périphérie ». Pour Colmar, l'enjeu réside dans la recherche d'une complémentarité de l'offre commerciale.**

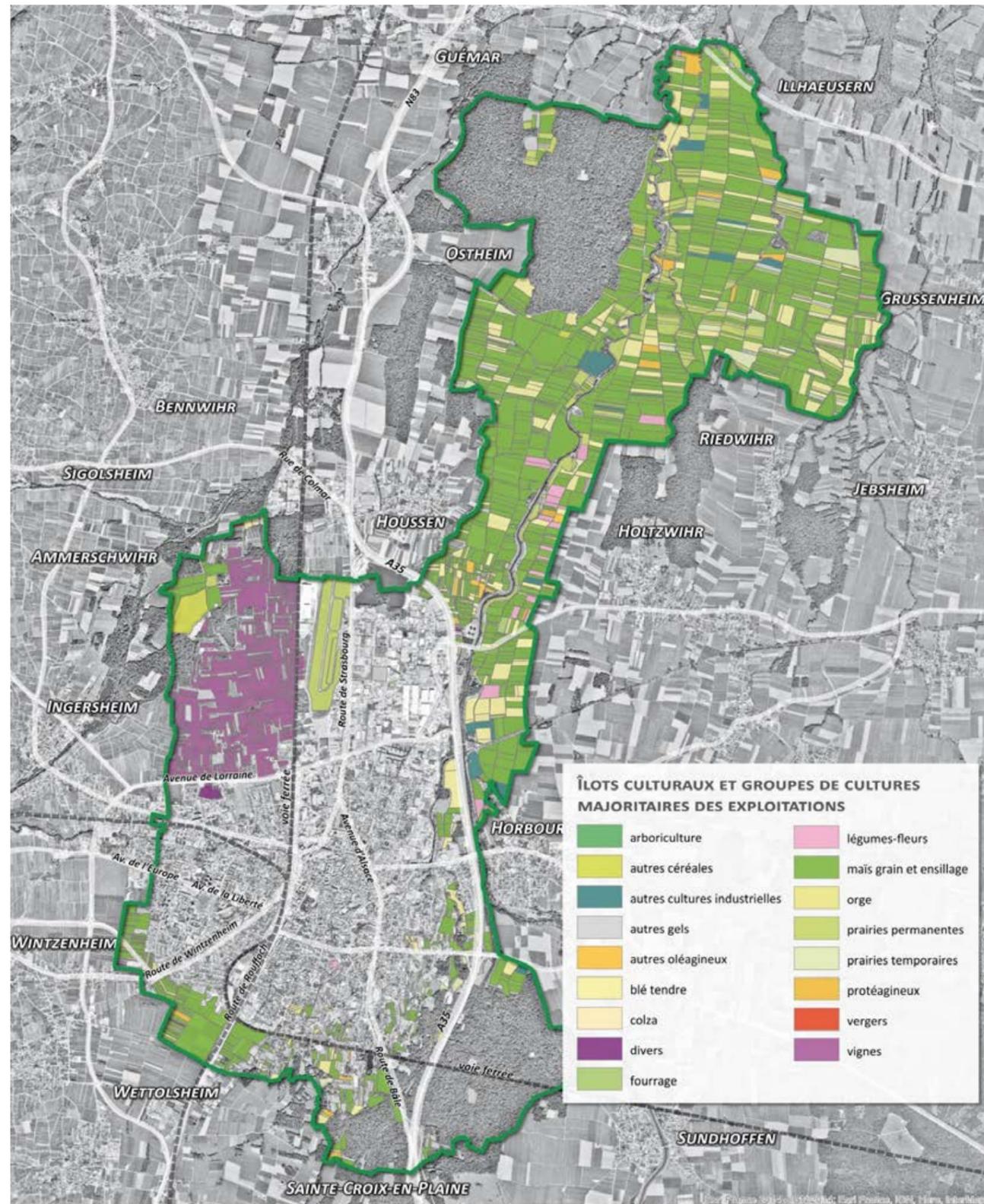
### 3.4.2. Le tourisme

Selon la Base de données des Offices de Tourisme alsaciens, traité par l'Observatoire Régional du Tourisme, et les données de Colmar Agglomération, en 2015, la ville de Colmar compte :

- 28 hôtels, totalisant 1 600 chambres, soit 3 048 lits ;
- 1 résidence de tourisme, d'une capacité de 200 lits ;
- 8 chambres d'hôtes (53 lits) ;
- 106 meublés de vacance (384 lits) : 18 meublés Clévacances, 28 Gîtes de France et 60 non labélisés ;
- 1 auberge de jeunesse (110 lits) ;
- 1 centre de vacance (31 lits).

La capacité d'accueil en hébergement touristique de la ville est de 3 646 lits et 26 emplacements de camping-car. Cette importante capacité d'hébergement touristique est un réel enjeu pour la ville dont le patrimoine représente un fort attrait touristique et un fort potentiel économique.

Des manifestations de portée nationale, voire internationale (Festival International de Musique, Festival du Cinéma, Marché de Noël, Foire aux Vins, ...) font de Colmar une porte importante du tourisme en Alsace.



mai 2015  
sources : RPG 2012 ; bd ortho, IGN.



*Les grands secteurs agricoles de Colmar et les types d'agriculture pratiqués*

### 3.5. LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

#### 3.5.1. L'agriculture colmarienne en chiffres

Le ban communal de Colmar se singularise par sa configuration :

- la moitié Sud du territoire accueille l'aire urbanisée ainsi que des secteurs culturels plus ou moins regroupés, et s'étend à l'Ouest jusqu'à la frange du piémont vosgien ;
- la moitié Nord du territoire est uniquement partagée entre des milieux forestiers (forêt du Fronholz) et une zone agricole très étendue parcourue de petits cours d'eau.

Cette configuration particulière a permis aux exploitants colmariens de tirer parti du territoire dans son ensemble, en réalisant de grands secteurs culturels bien différenciés et adaptés aux caractéristiques du sol. L'illustration présentée ci-contre permet aisément de visualiser ces grands secteurs agricoles.

Actuellement, l'agriculture colmarienne est répartie de la façon suivante :

- la moitié Nord (au Nord de l'A35) du territoire est très largement dédiée à la céréaliculture, mais les prairies y occupent néanmoins une place importante ;
- le Sud et l'Est de la zone urbaine regroupent un nombre important de cultures maraîchères, mais la céréaliculture reste toutefois prépondérante en termes de surfaces occupées ;
- le Nord-Ouest de la zone urbanisée, à l'entrée du piémont, est presque exclusivement dédiée à la viticulture : cette partie du territoire est incluse dans l'AOC des Vins d'Alsace.

Au total, le territoire communal de Colmar comptait, pour l'année 2012, environ 2 884 ha de surfaces cultivées. Cette place importante dédiée à l'exploitation fait du territoire colmarien l'une des grandes zones de production agricole en Alsace.

Culture majoritaire	Surface en ha
Maïs grain et ensilage	1685,69
Vignes	310,07
Blé tendre	309,96
Prairies permanentes	267,48
Prairies temporaires	64,14
Autres cultures industrielles	53,62
Autres gels	52,50
Légumes-fleurs	42,75
Autres oléagineux	41,93
Autres céréales	22,86
Colza	8,79
Divers	7,65
Orge	5,85
Fourrage	5,38
Protéagineux	3,66
Vergers	1,16
Arboriculture	0,21

Cultures majoritaires sur le territoire



Les quatre principales cultures sur le territoire : la viticulture, le maraîchage, la céréaliculture et les prairies de fauche

### 3.5.2. Les grands types d'agriculture

Les surfaces affectées à chacune des cultures (d'après la déclaration PAC 2012) sont récapitulées dans le tableau ci-contre. Trois types de cultures, décrites ci-après, représentent plus de 91 % de la surface agricole du territoire.

#### a) LES CULTURES PRINCIPALES

**La céréaliculture** est le type d'agriculture dominant sur le territoire. Au total, près de 2 000 ha sont dédiés aux différentes cultures céréalières :

- près de 1 700 ha sont dédiés à la maïsiculture, une culture à fort rendement qui affectionne particulièrement les secteurs où la ressource hydriques est bien disponible :
  - il s'agit pour beaucoup d'exploitations de tailles importantes dans de grandes parcelles, généralement gérées de manière intensive. Ces cultures sont majoritaires sur la moitié Nord du ban communal, et également bien représentées dans les parties Est et Sud du territoire.
- un peu plus de 300 ha sont dédiés à la culture du blé :
  - la culture du blé est principalement implantée dans la moitié Nord du ban communal ;
- les autres cultures céréalières (l'orge en particulier) sont très peu représentées, et occupaient, en 2012, moins de 6 ha sur le territoire.

**La vigne** est, en Alsace, une culture à très forte valeur ajoutée. Elle tire notamment parti de l'AOC du vignoble alsacien qui augmente sa valeur commerciale. La quasi-totalité du vignoble est située au Nord-Ouest de la zone urbanisée, sur des terres plus sèches que dans le ried, où elle atteint son optimum en termes de qualité. Le vignoble colmarien s'étend sur plus de 300 ha, ce qui en fait la 2<sup>ème</sup> culture la plus présente sur le territoire.

**Les prairies** permanentes sont essentiellement regroupées en partie Nord du territoire. Elles sont plus fréquentes le long des différents cours d'eau où l'hygrométrie ne permet pas forcément la mise en place de cultures céréalières. De ce fait, certaines de ces prairies revêtent un caractère humide à forte valeur patrimoniale. A l'inverse, ces prairies ne sont pas des cultures à très forte valeur ajoutée, bien qu'elles occupent près de 270 ha. Les prairies temporaires, principalement utilisées dans le cadre des rotations culturales, présentent un enjeu patrimonial plus faible du fait la richesse spécifique qui y est moins importante.

#### b) LES AUTRES TYPES CULTURAUX

**Le maraîchage** est une culture importante sur le territoire colmarien, bien qu'elle n'y occupe qu'une superficie très restreinte (moins de 50 ha déclarés à la PAC en 2012). A l'inverse des grandes cultures telles que le maïs, le maraîchage s'opère sur des surfaces plus restreintes et nécessite, à surface égale, un travail plus important que les céréales. En conséquence, les 42 ha dédiés au maraîchage concernent un nombre non négligeable d'exploitants. Ce type d'agriculture a la particularité d'être, historiquement, bien représentée à l'intérieur de la zone urbaine colmarienne (quartier des maraîchers, quartier des Erlen, coulée de la Lauch...). Géographiquement proche des citoyens, le maraîchage est une culture importante à Colmar du point de vue culturel.

**Les autres types culturaux** sont assez anecdotiques à Colmar. La culture de colza, d'autres oléagineux, de légumineuses, ainsi que l'arboriculture (vergers)... y sont très rares, avec moins de 100 ha déclarés au total. Ils participent néanmoins à la diversité agricole du territoire.



Exemple d'exploitation maraîchère enserrée dans le tissu urbain

### 3.5.3. La part des exploitants

En 2012, 91 exploitants agricoles étaient recensés à Colmar (source : INSEE, 2012), dont une majorité d'hommes (69 sur 91). Les agriculteurs sont, en termes de nombres, la plus petite catégorie socio-professionnelle du territoire. Le domaine agricole concerne néanmoins 220 personnes (exploitants et ouvriers) sur le territoire.

Le dernier recensement général agricole (2010) comptabilise 62 exploitations agricoles sur le territoire de Colmar, soit 9 % des exploitations de la communauté d'agglomération.

Ces 62 exploitations génèrent 158 unités de travail (équivalent à un temps plein annuel).

Sur le territoire communal, 578 ha sont exploités, aussi bien par les agriculteurs colmariens que par ceux des communes alentours. Parmi ces 5780 ha exploités :

- 401 ha sont exploités en terres labourables,
- 129 ha sont exploitées en cultures permanentes,
- 6 ha toujours en herbes.

La production dominante de la commune est la polyculture et le polyélevage. Cela est notamment dû à la présence d'un grand nombre de maraîchers à Colmar.

La diversité et le dynamisme de l'activité agricole colmarienne sont des atouts économiques et environnementaux pour le territoire. Les productions végétales spécialisées à haute valeur ajoutée font de l'agglomération un pôle de compétitivité de niveau international (Biopôle), amplifiant sa renommée.

Cette multiplicité des systèmes agricoles participe à la qualité du territoire en offrant une diversité de paysages cultivés.

### 3.5.4. La pérennité des exploitations agricoles

Plus spécifiquement, la Ville bénéficie d'espaces de production dont la valeur agronomique, la spécificité des cultures (maraîchage, viticulture, etc...), le nombre d'exploitations, constituent un réel enjeu dans un contexte de pression foncière accrue.

#### Viticulture

Les exploitations viticoles (5 exploitations recensées) sont localisées en partie nord-ouest du territoire communal, au nord de l'Avenue de Lorraine (hormis l'ancien domaine viticole de la Ville, toujours exploité en vigne, localisé au sud de cet axe). Le hameau de la Mittelharth regroupe les exploitations viticoles colmariennes.

A noter au carrefour de l'Avenue de Lorraine et de la voie ferrée Strasbourg-Bâle, la localisation d'une exploitation viticole de grande ampleur (production, mise en bouteille, locaux de vente sur le site). Cette activité viticole constitue une cave coopérative appartenant à 400 vignerons, propriétaires de 100 % du capital de la société (qui emploie 190 salariés).

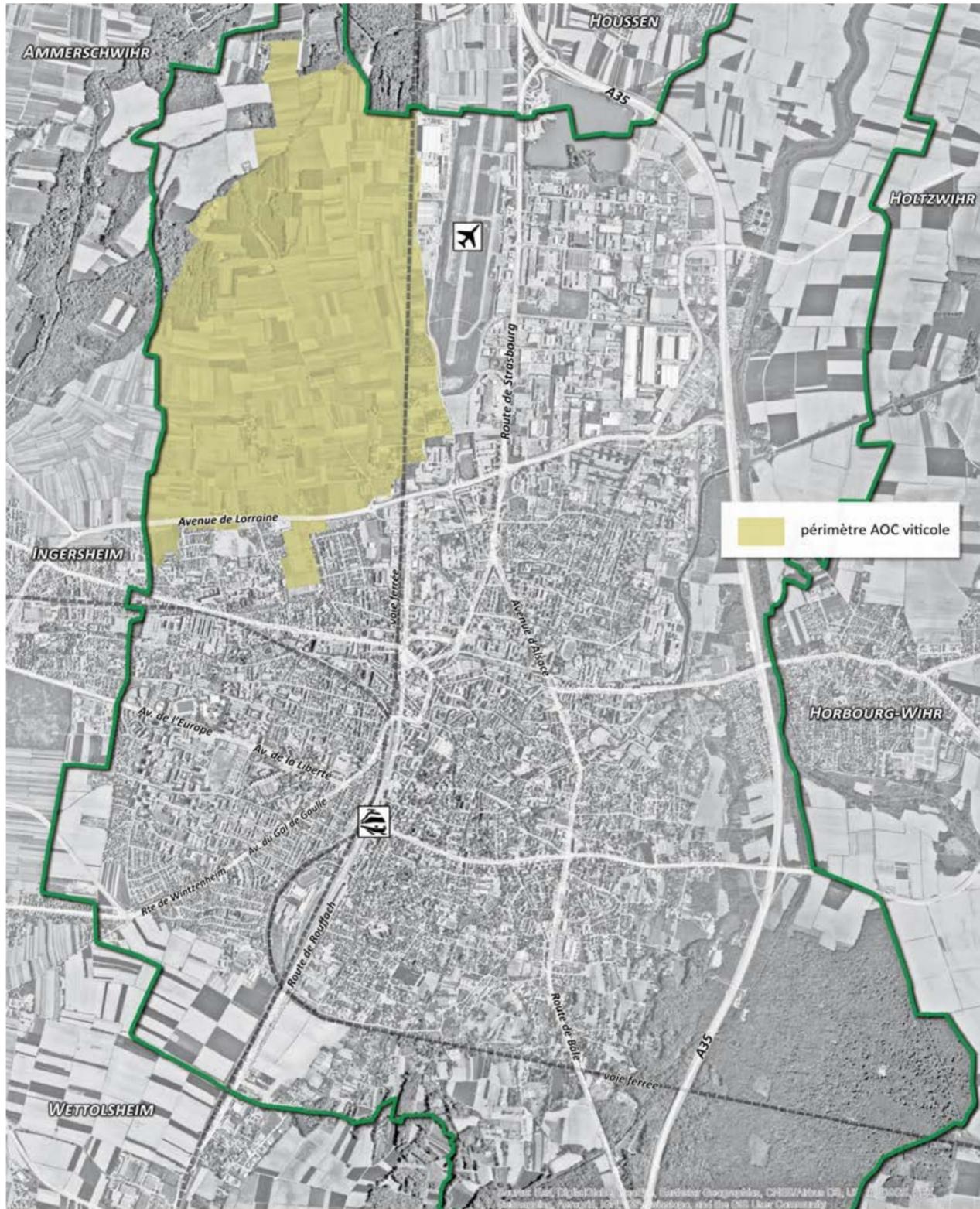
Ces 400 vignerons sont propriétaires de 1 200 hectares de vignes, soit 13 000 parcelles en Alsace et de 100 hectares de vergers (production de cerises, mirabelles, poires, quetsches, ...). L'entreprise est largement impliquée dans une démarche « bio » (avec 83 ha, elle est le plus gros producteur de bio en Alsace).

Les 1 200 ha de terres exploitées génèrent l'équivalent de 12 800 000 bouteilles par an auxquelles s'ajoutent environ 3 200 000 bouteilles provenant de l'exploitation de terrains appartenant à d'autres vignerons non actionnaires de la cave. L'ensemble de cette production est embouteillé et stocké sur le site de Colmar.

Compte-tenu de son ampleur et de sa notoriété, ce site constitue un enjeu fort en termes de développement de la filière viticole sur le territoire colmarien.



Les bâtiments « Wolfberger », vus depuis le Chemin de la Fecht



juin 2016  
sources : INAO ; C.A.C. service sig topo ; bd ortho, 2012.



Délimitation du périmètre AOC viticole

## Maraichage

Si la production viticole est largement protégée par un classement au titre des Appellations d'Origine Vins d'Alsace, les espaces maraîchers sont, à l'inverse, aujourd'hui très fragiles. Ceux-ci sont localisés très majoritairement à la périphérie sud et est des espaces urbanisés, voire implantés à l'intérieur de la ville et concernent une vingtaine d'exploitants maraîchers.

Les études menées par la ville dans le cadre du présent PLU, notamment au travers d'entretiens individuels avec les maraîchers, ont permis de mettre en évidence les difficultés liées à la proximité d'habitations (et les conflits d'usage qui peuvent en découler), les modalités de gestion des différentes exploitations (selon que l'exploitant est locataire ou propriétaire des terres exploitées) ainsi que les perspectives d'évolution des différentes exploitations.

Cette enquête a permis notamment de relever les exploitations que l'on peut qualifier de pérennes : celles pour lesquelles les exploitants ont exprimé un objectif de poursuite de l'exploitation à long terme.

Certaines d'entre elles sont situées au contact direct des zones urbaines, desservies par les réseaux. De ce fait, elles nécessitent une attention particulière à l'échelle du présent PLU, afin de préserver leurs possibilités d'évolution.

### 3.5.5. Les labels

Le territoire colmarien comprend plus de 50 terroirs délimités selon des critères géologiques et climatiques stricts qui constituent la mosaïque des vins d'Alsace.

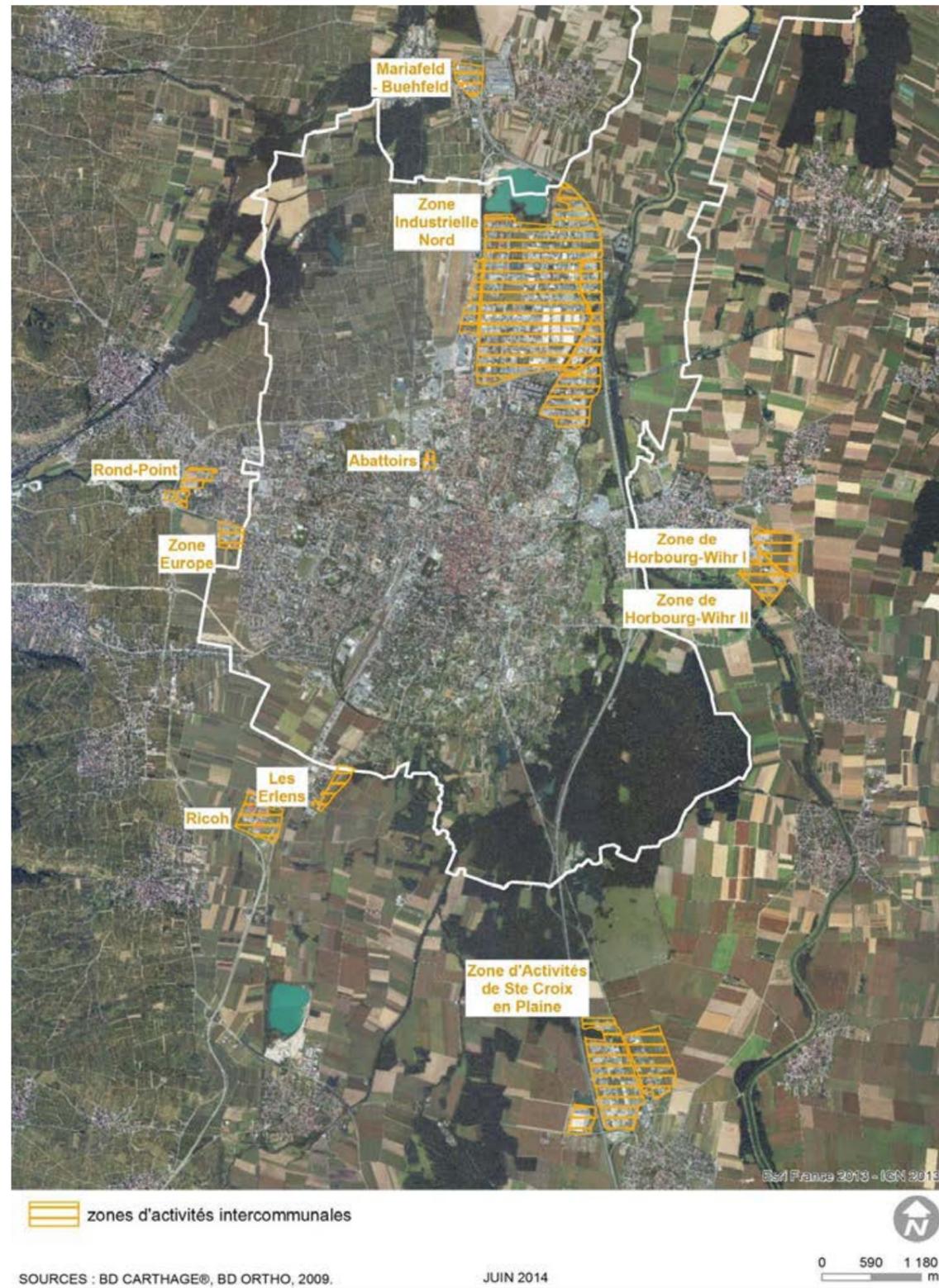
Le Munster d'Alsace ainsi que le Marc d'Alsace Gewurtztraminer bénéficient également d'une appellation d'origine contrôlée.

Colmar se situe par ailleurs dans l'aire de 4 produits bénéficiant d'une Indication Géographique Protégée<sup>5</sup> :

- La crème fraîche fluide d'Alsace
- Le miel d'Alsace
- Les pâtes d'Alsace
- Les volailles d'Alsace.

<sup>5</sup> L'indication géographique est définie par un règlement européen : "le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays et
- dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique et
- dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée."



Les zones d'activités communales et intercommunales

### 3.6. LES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

La ville de Colmar compte plusieurs zones d'activités dont les emprises et les vocations sont très différentes.

Trois zones sont des zones communautaires.

La plus importante est située au nord de la Ville, entre la RD 83 et l'A 35. La Zone Industrielle Nord est un site économique majeur à l'échelle de l'agglomération colmarienne, et, à ce titre, présente un intérêt évident à l'échelle de Colmar Agglomération.

Historiquement à vocation essentiellement industrielle, cette zone a connu une mutation progressive, accueillant des entreprises industrielles phares mais aussi des activités commerciales, artisanales et de services.

Elle est complétée par deux secteurs : l'un est situé à l'ouest de la route de Strasbourg, à dominante commerciale ; l'autre situé à l'est de la rue du Ladhof, qui se caractérise par une mixité des activités.

A ces zones s'ajoutent des zones communales :

- en façade est de la ville, Rue Ampère, Route de Neuf-Brisach ;
- Rue des Gravières, Rue de la Fecht, Rue des Papeteries et Rue d'Agen ;
- à l'ouest de la voie ferrée, Rue de Morat ;
- au Grillenbreit ;
- en limite de ban avec Wintzenheim, Rue du Logelbach ;
- Route de Rouffach vers Wettolsheim ;
- le site à l'ouest de l'aérodrome ;
- au sud de l'Avenue de la Foire aux Vins et Rue du 152<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie.

Elles accueillent un tissu d'entreprises très large, par la nature de leurs activités, l'importance de leurs effectifs ou les emprises foncières et les volumes occupés.

### 3.7. LES MIGRATIONS PENDULAIRES

#### 3.7.1. L'importance des déplacements liés à l'emploi

En 2011, parmi les 27 145 actifs occupés du territoire :

- 17 449 habitants de Colmar travaillent sur le territoire communal, soit 63,4 % des actifs occupés ;
- 7 206 habitants se déplacent dans une autre commune du département (26,5 %) ;
- Seulement 5,4 % travaillent dans un autre département (1 465 actifs) ;
- 2,1 % travaillent dans une autre région ;
- Les travailleurs transfrontaliers ne représentent que 1,7 % des actifs (462 actifs), malgré la proximité de l'Allemagne.

Colmar étant un important pôle générateur d'emplois, la ville attire de nombreux actifs venant des territoires alentours, qui génèrent d'importants flux pendulaires, dont une large part se fait au sein même de la Ville (trajet entre le logement et le lieu d'activité).

Dans tous les cas, les déplacements pendulaires posent de réels problèmes de saturation de certaines voies aux heures de pointe (Route de Neuf-Brisach, Route de la Semm, depuis l'Est, et Route de Wintzenheim, Avenue de Lorraine depuis l'Ouest).

Les flux venant du nord sont également chargés, mais restent plus fluides, du fait de la présence d'une très large part des entreprises au nord de la ville. C'est le cas des entreprises comme Timken, Liebherr et Capsugel par exemple, implantée en ZI Nord.

### 3.7.2. Des modes de déplacements qui restent dominés par la voiture

Dans leurs déplacements quotidiens (chiffres INSEE 2012), les moyens de transport utilisés par les 27 145 actifs occupés du territoire sont :

- La voiture pour 62,7 % des actifs, soit 17 033 actifs,
- Les transports en commun pour 10,5 % des actifs, soit 2 838 personnes,
- La marche à pied pour 13,9 % des actifs, soit 3 776 personnes,
- Les deux-roues pour 10,4 % des actifs, soit 2 836 personnes,
- Sans transport pour 2,4 % des actifs, soit 662 personnes (ce sont les actifs qui travaillent sur leur lieu de résidence).

On note donc une très forte majorité des déplacements en voiture, alors même que la majorité des actifs vivant à Colmar travaillent sur le territoire.

Les transports en commun et les deux-roues sont relativement peu utilisés pour les déplacements domicile-travail, malgré une forte part de déplacements intra-urbain.

La ville s'inscrit toutefois dans une démarche de renforcement des itinéraires doux, et notamment cyclables, pour encourager l'utilisation du vélo dans la ville.

D

# Diagnostic territorial

## 1. Historique et patrimoine

### 1.1. QUELQUES REPERES HISTORIQUES

#### 1.1.1. Les premiers occupants

La présence d'eau et de forêts giboyeuses au niveau de Colmar dès la préhistoire a favorisé l'installation des premières populations. Les traces les plus anciennes d'occupation humaine relevées dans la région de Colmar datent du VI<sup>ème</sup> millénaire avant Jésus-Christ.

#### 1.1.2. L'époque romaine

A l'époque romaine, le site de Horbourg est privilégié par rapport à celui de Colmar. Autour de Horbourg, la région rurale se caractérise par la présence de villas gallo-romaines. Sans doute, y avait-il une villa au niveau de Colmar.

Le nom de Colmar semble venir de *Colombarium* en latin. Il pourrait s'agir soit d'une référence au pigeonier fréquemment placé sur le toit des grandes villas, soit ce terme pourrait désigner l'endroit où étaient élevés des pigeons.

#### 1.1.3. L'avènement de la ville au cours du Moyen-Âge

La fin de l'époque romaine est marquée par l'invasion du territoire par des bandes alémaniques à l'époque mérovingienne, puis par l'invasion des Francs. Le début du Moyen-Age est également marqué par le déplacement de la population du site de Horbourg à celui de Colmar sans doute en raison des inondations fréquentes inhérentes au lieu.

A l'époque carolingienne, Colmar devient une possession royale. La première mention écrite de la ville est relevée en 823. Colmar accueillait la cour royale qui, avant l'an mil, était une cour nomade. En l'absence de la cour, des paysans entretenaient les lieux.

En 884, le domaine royal est divisé en deux : l'Oberhof, situé au niveau du lycée Bartholdi, devient la propriété du monastère de Payerne, le Niederhof, à l'Ouest de l'actuelle cathédrale, devient la propriété de l'évêque de Constance.

En 1106, un grand incendie ravage la ville. Il précède une période de troubles qui prend fin en 1212 sous le règne de Frédéric II qui élève Colmar au rang de ville royale. Ce statut lui donne une solidité politique sans précédent. Les bourgeois décident alors de fortifier la cité. Les travaux d'édification des enceintes prennent fin en 1342.

Des travaux sont également engagés pour mettre la ressource en eau au profit de la vie de la cité. D'une part, les enceintes sont entourées de fossés. D'autre part, le canal du Mühlbach a été mis en place à travers la ville pour alimenter des moulins.

Le XIII<sup>ème</sup> siècle se caractérise par une nouvelle période de troubles durant laquelle les bourgeois veulent échapper au pouvoir des évêques, des seigneurs locaux et du roi. La situation se stabilise avec la signature de la charte de franchise de la ville par Rodolphe de Habsbourg donnant quelques libertés et certains droits aux bourgeois.

Au cours de ce siècle, de nombreux couvents s'implantent à Colmar. En 1295, la construction d'un corps de garde permet d'accueillir le tribunal et la salle du Conseil de la ville.

#### 1.1.4. Une période faste pour la ville

Les XIV<sup>ème</sup> et XV<sup>ème</sup> siècles sont les plus riches de l'histoire de la ville.

En 1354, Colmar devient une des dix villes de la Décapole, une alliance entre des villes alsaciennes dans le but de maintenir leur statut de ville impériale et les privilèges accordés par l'empereur. Cette alliance entre les villes et le souverain garantit une solidarité entre les villes, des droits et des libertés pour chacune d'entre elles et engage le roi à maintenir l'indépendance des dix villes vis-à-vis des princes et des nobles.

La ville de Colmar fonctionne de manière démocratique ; des corporations s'organisent par corps de métier, en témoignent encore aujourd'hui les noms de certaines rues du centre-ville. La richesse de Colmar est basée sur la viticulture. Le vignoble appartient à des propriétaires privés mais aussi à des congrégations religieuses.

La fin du Moyen-Age à Colmar est marquée par plusieurs épisodes de peste et l'exclusion de la communauté juive.

#### 1.1.5. Le début de la période française

La deuxième moitié du XVI<sup>ème</sup> siècle est marquée par le renforcement des défenses extérieures.

Au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle, le protestantisme arrive en douceur à Colmar. Le pouvoir municipal garantit la liberté des cultes.



Gravure de Colmar de 1673

De 1632 à 1634, les suédois envahissent l'Alsace lors de la guerre de Trente ans. Ils sont chassés de Colmar par les français et laissent la ville dévastée. En 1635, Colmar se doit de prêter obédience à la royauté française mais elle parvient à garder son indépendance.

En 1673, la ville est prise par Louvois et accueille Louis XIV. Les français font alors démanteler les remparts, laissant Colmar sans aucune protection. En 1679, Colmar est élevée au rang de ville royale française mais conserve ses prérogatives administratives.

En 1698, Colmar devient la capitale judiciaire de la province d'Alsace. Elle accueille le Conseil Souverain, institution judiciaire de l'Ancien Régime destinée à juger les affaires en dernière instance. Cette nouvelle fonction de la ville draine une population nouvelle composée d'avocats, de magistrats et de la bourgeoisie parlementaire.

### 1.1.6. Le tournant de la révolution française et de l'industrialisation

Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, Colmar est en proie à des difficultés financières dues à des charges d'entretien des armées excessives.

La ville s'ouvre à l'humanisme et aux idéaux des Lumières. Le climat régnant dans la ville est favorable à la Révolution. Néanmoins, les excès du nouveau pouvoir prenant en main la direction de la ville provoquent de vives réactions des habitants qui se sont soldées par une dure répression.

La Révolution marque des changements dans le fonctionnement de la ville. Elle désigne Colmar comme la préfecture du Haut-Rhin. Les congrégations religieuses, souvent installées depuis le Moyen-Age, quittent les lieux, libérant ainsi des bâtiments qui trouvent de nouvelles affectations.

L'industrialisation de la ville commence dès la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle. En 1775, la première manufacture de toile imprimée ouvre ses portes. En 1818, une deuxième usine textile est créée. L'industrialisation naissante s'accompagne de la densification et de l'expansion de la ville.

Colmar subit les revers des invasions napoléoniennes. Elle est occupée dans les années 1810 dans les troupes autrichiennes.

Les colmariens vivent mal la période de la restauration en raison de la présence de nombreux officiers de la grande armée. Ils accueillent favorablement la révolution de 1830. Les conflits sont récurrents entre les pouvoirs locaux et les pouvoirs centraux.

### 1.1.7. Un développement sans précédent

Au XIX<sup>ème</sup> siècle, Colmar a l'image d'une ville à la fois bourgeoise et rurale.

Dans les années 1840, des équipements culturels s'implantent dans la ville, notamment le théâtre.

Sous le second empire, les industries se développent, notamment celle du tissage, mais aussi les tanneries, la chaudronnerie et la métallurgie. L'industrie devient la première source de richesse de la ville, supplantant dès lors l'agriculture. Le négoce des produits agricoles et manufacturés prend de l'ampleur.

Le développement de l'industrie au XIX<sup>ème</sup> siècle s'accompagne du développement des transports. Le chemin de fer assurant la liaison entre Strasbourg et Bâle dessert Colmar à partir de 1841. Le canal reliant la ville au canal du Rhône au Rhin est construit à la fin de la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle. La première gare ouvre en 1842, le nouveau port en 1864. En 1907, la nouvelle gare, telle que nous la connaissons aujourd'hui, est inaugurée.

Ces évolutions du contexte économique se traduisent dans les formes urbaines. Le centre est investi par les bourgeois et les professions libérales. La périphérie voit s'implanter des cités ouvrières.

### 1.1.8. La période allemande

En 1871, Colmar devient allemande : elle perd de ce fait près de 3 600 habitants sur une population de 24 000 colmariens. De nombreux allemands viennent habiter à Colmar, constituant près de 16 % de la population à l'aube du XX<sup>ème</sup> siècle. Ces nouveaux arrivants prennent progressivement les commandes de la ville.

Une partie de la population collabore avec les allemands, notamment pour assurer le dynamisme économique de la ville. Une autre partie de la population résiste, principalement par voie scripturale.

Cette période de l'histoire colmarienne est une période de développement intense avec la mise en place des réseaux d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone. En 1902, le tramway est mis en circulation. En 1906, ce sont les bains municipaux qui sont inaugurés.

Les activités économiques sont florissantes. Les échanges se font aussi bien vers la France que vers l'Allemagne.

Entre 1870 et 1914, la population double, tout comme le parc de logements. A la veille de la Première Guerre Mondiale, Colmar compte plus de 46 000 habitants.

Le contexte des années 1910 se caractérise par l'opposition des habitants à la volonté d'intégration à l'Allemagne. Les quatre années de guerre sont mal vécues par la population. Les colmariens accueillent donc avec enthousiasme le retour à la nationalité française.

### 1.1.9. Les difficultés de l'entre-deux guerres et la Seconde Guerre Mondiale

En 1921, Colmar ne compte plus que 42 000 habitants. Néanmoins, l'entre-deux guerres se caractérise par une croissance importante de la population accompagnée d'un développement ralenti de l'offre en logements. Pour faire face à la crise du logement, l'Office public des habitations bon marché est créé en 1924. Des nouveaux quartiers sont la forme de cités-jardins font leur apparition, ainsi que les lotissements individuels le long des axes de circulation.

Des travaux sont engagés pour construire un grand hôpital, améliorer la voirie, étendre le réseau viaire, et accueillir de nouvelles industries au niveau du port.

L'agriculture et les industries textiles poursuivent leur développement. La crise de 1929 se traduit par une hausse importante du chômage et des réactions sociales dures alimentées politiquement par un conflit entre les autonomistes, plus ou moins proches du national-socialisme allemand, et le mouvement ouvrier, durement frappé par le chômage.

Cette période est également marquée, d'un point de vue politique, par le Procès de Colmar contre les chefs autonomistes alsaciens.

Le 17 juin 1940, Colmar est la première ville française investie par la Wehrmacht. Pendant quatre ans, la ville vit sous le régime de la dictature allemande plus dure et plus répressive que dans le reste de la France.

A partir du 25 août 1942, tous les jeunes colmariens, à l'instar des jeunes alsaciens et mosellans, ont l'obligation d'effectuer leur service militaire dans l'armée allemande. Ces « malgré-nous » ont notamment été envoyés sur les fronts de l'Est et beaucoup vécurent des heures difficiles lors de la victoire des alliés.

Au moment de la Libération, la Wehrmacht décide de tenir coûte que coûte Colmar. La « poche de Colmar » n'est résorbée que le 22 janvier 1945, Strasbourg ayant été libérée deux mois plus tôt.

### 1.1.10. Une fonction tertiaire qui s'affirme

Après la guerre, le développement économique de Colmar est important grâce à un redéploiement industriel, notamment orienté sur le textile ; ces industries déclinent cependant quelques années plus tard.

Les industries mécaniques se développent, comme les roulements Timken, ainsi que des industries nouvelles.

Durant les Trente Glorieuses, la ville s'étend vers l'ouest et gagne 12 000 habitants au cours des années 1960. Une zone industrielle est créée au Nord du centre-ville historique en 1958. Dix ans plus tard, le parc des expositions est inaugurée.

Le développement des transports s'illustre par l'ouverture du port rhénan de Colmar-Neuf-Brisach en 1960, et celle de l'aérodrome en 1964. Enfin, en 1995, la rocade Est est ouverte à la circulation.

Dans les années 1990, Colmar affirme son rôle dans le commerce du vin. La ville a une fonction tertiaire de premier ordre s'appuyant sur le commerce et l'administration. Les activités touristiques et culturelles ne cessent de se développer.

Actant la présence de la communauté musulmane, la mosquée est inaugurée en 2003.

## 1.2. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Le BRGM a recensé les gisements archéologiques connus dans les années 1970 sur la commune de Colmar.

Epoque	Situation	Type de gisement	Eléments retrouvés
Néolithique	Ladhof	Habitat danubien rubané	Perle, poterie, silex
	Ecole normale	Tombes campaniformes	Poteries
	Route de Rouffach	Habitat rubané ancien	
Age du Bronze	Nord	Tombes, champ d'urnes	Poteries
	Sud	Habitats du bronze final	Corne de consécration, poteries
Age du Fer	Avenue Foch	Habitat hallstattien	Poteries
	Rue des Aulnes	Habitat hallstattien ancien	Poteries
	Rue Balzac	Habitat hallstattien moyen Habitat la Tène tardif	Poteries Chaudrons en bronze
	Rue du Deuxième Cuirassier	Tombes hallstattiennes	Bracelets
	Route de Rouffach	Cimetière hallstattien	Urnes, bracelets
Période gallo-romaine	Blieschwihr	Vestiges romains et village médiéval disparu	
Epoque mérovingienne	Rue A. Briand	Important cimetière alémanique	
	Rue du Ladhof	Tombes alémaniques	Fibules

*Gisements archéologiques découverts à Colmar (carte géologique n°342 du BRGM, 1972 – carte géologique n°378-379, 1977)*

## 1.3. LE PATRIMOINE HISTORIQUE

Le centre-ville de Colmar s'illustre, outre par les bâtiments remarquables cités précédemment, par la présence de deux périmètres de protection : le secteur sauvegardé et le périmètre inscrit.

### 1.3.1. Le Secteur Sauvegardé, devenu « Site Patrimonial Remarquable »

Le secteur sauvegardé de Colmar (devenu « Site Patrimonial Remarquable » depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine)<sup>6</sup> a été créé par les arrêtés interministériels du 1<sup>er</sup> janvier 1966 et du 18 décembre 1972. Il bénéficie d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui encadre les opérations de rénovation et d'aménagement réalisables dans ce périmètre.

Le PSMV définit les règles d'architecture, d'urbanisme et d'aménagement de nature à assurer la conservation, la restauration et la mise en valeur de l'ensemble urbain classé comme secteur sauvegardé. Il se substitue dans cette zone au Plan d'Occupation des Sols (POS) ou au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

Les immeubles présents dans le secteur sauvegardé sont répartis en différentes catégories dans le cadre du PSMV :

- les immeubles ou éléments d'immeuble classés ou inscrits au titre des monuments historiques,
- les immeubles à conserver,
- les immeubles non protégés pouvant être conservés, améliorés ou remplacés,
- les immeubles à démolir ou à modifier,
- les constructions imposées.

En outre, le PSMV définit :

- le sous-secteur d'aménagement d'ensemble dit de la Montagne Verte,
- des espaces verts devant rester inconstructibles,
- des espaces boisés à conserver ou à créer,
- des emplacements réservés,
- des alignements et des marges de recul,
- des passages privés ouverts au public.

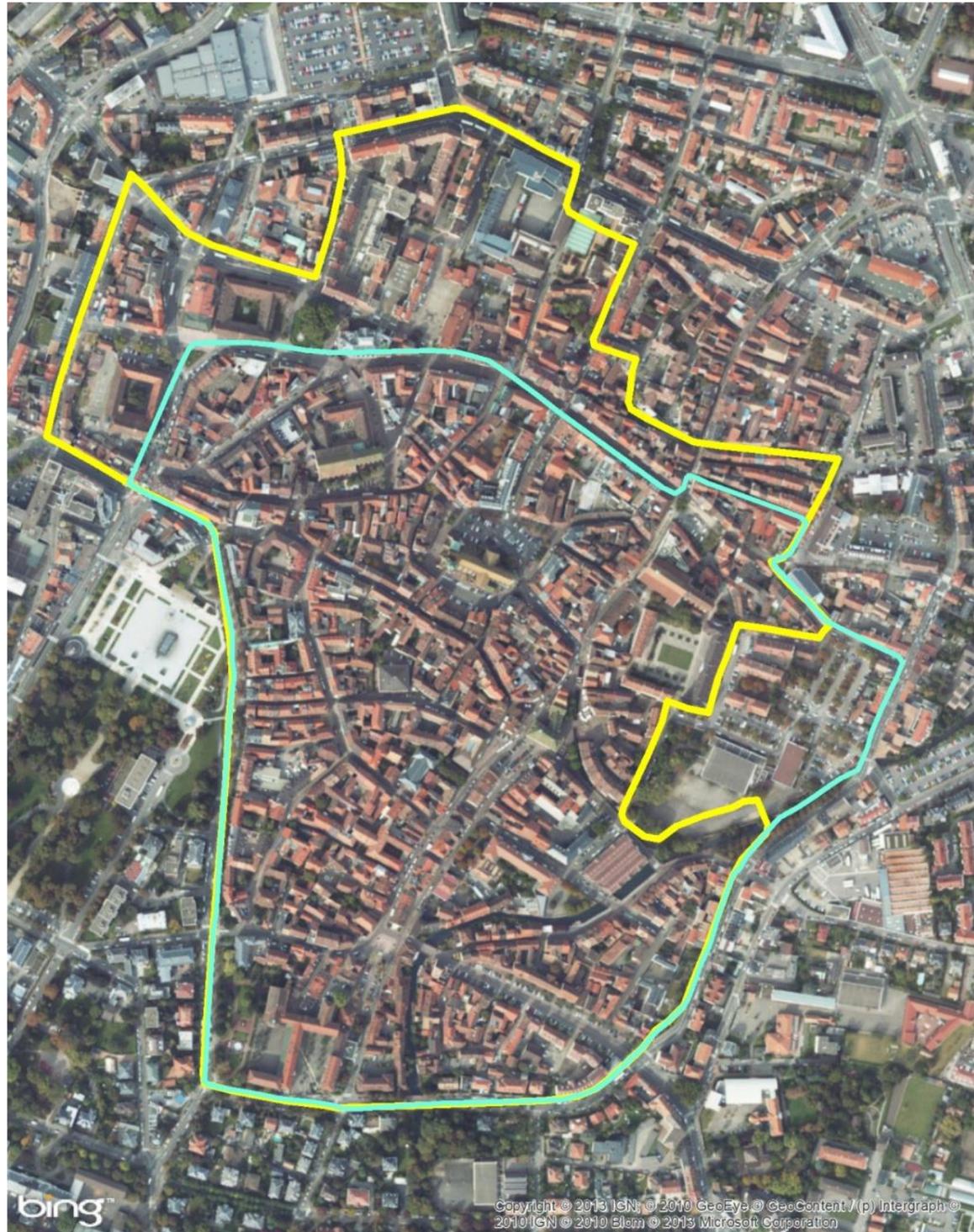
Les objectifs affichés dans la version 10 du 12 mars 1998 du PSMV colmarien sont les suivants :

- valoriser le patrimoine architectural de la zone,
- repeupler le centre-ville,
- maintenir la diversité des activités,
- favoriser le tourisme culturel,
- améliorer l'accessibilité.

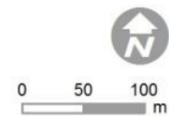
Le PSMV de Colmar édicte des règles propres à deux zones :

- la zone US : la réglementation concilie le rôle de centre urbain du secteur sauvegardé et la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain,
- le sous-secteur de la Montagne Verte : le règlement prévoit un plan d'aménagement d'ensemble.

<sup>6</sup> Dans le présent document, dès qu'il sera fait référence au Secteur Sauvegardé (ou à son appellation Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur – PSMV), il conviendra de lire « Secteur Sauvegardé, devenu Site Patrimonial Remarquable » au titre de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016.



- Secteur sauvegardé (18 déc. 1972)
- Inventaire des sites historiques du Haut-Rhin (arrêté du 7 déc. 1964)

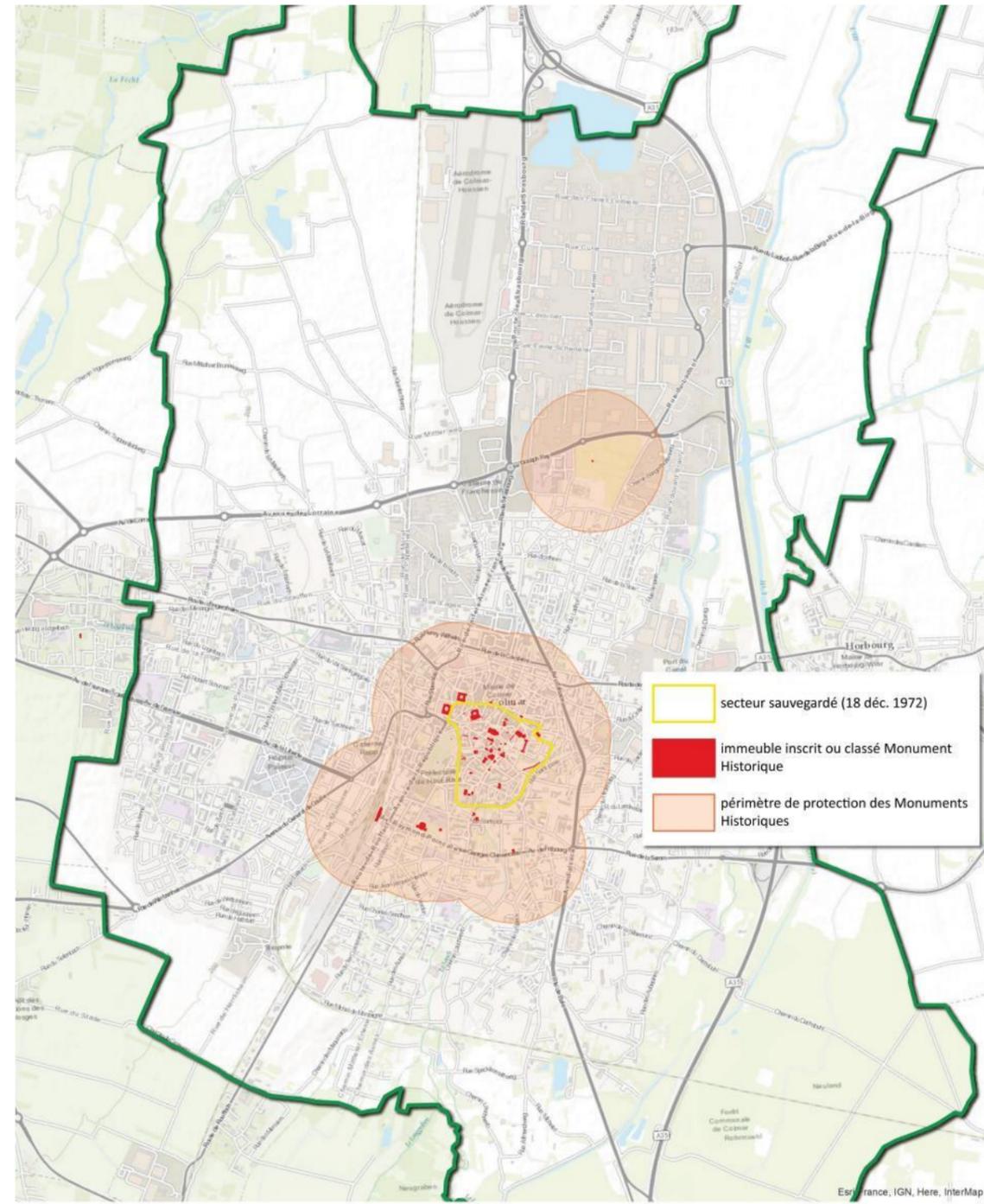


SOURCES : DREAL ALSACE ; BING MAPS.

JUILLET 2013

*Les secteurs protégés à Colmar*

### 1.3.2. Les monuments historiques



décembre 2015  
sources : DRAC alsace ; topomap, IGN.



*Localisation des monuments historiques et des périmètres qui s'y rattachent*

Les immeubles colmariens protégés au titre des monuments historiques référencés dans la base Mérimée sont les suivants :

Appellation	Adresse	Date d'inscription	Date de classement	Epoque	Date
Loge maçonnique de Colmar	37 avenue Clémenceau	09/02/2007		4 <sup>ème</sup> quart XIX <sup>ème</sup> , 1 <sup>er</sup> quart XX <sup>ème</sup>	
Maison dite Villa Boeschlin	5 rue des Américains	09/01/1997 (inscrit partiellement)		1 <sup>er</sup> quart XX <sup>ème</sup>	1900
Château d'eau	Avenue Raymond Poincaré	16/04/1993 (inscrit partiellement)		4 <sup>ème</sup> quart XIX <sup>ème</sup>	1884
Bâtiments	7 place de la Cathédrale	15/10/1995		2 <sup>ème</sup> moitié XVII <sup>ème</sup>	1669, 1673
Ancienne chancellerie	6 rue des Augustins	15/10/1992		XIII <sup>ème</sup> , XIV <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> quart XVI <sup>ème</sup> , XVII <sup>ème</sup>	1600
Cour d'Assises	3 impasse Hoffmeister	15/10/1992		1 <sup>ère</sup> moitié XIX <sup>ème</sup>	1840
Ancien grenier médiéval	12-14-16 rue des Marchands	19/07/1991		XIV <sup>ème</sup>	
Maison dite Maison Kern	1 rue du Conseil Souverain	06/03/1990		4 <sup>ème</sup> quart XVI <sup>ème</sup>	1594
Synagogue	Rue de la Cigogne	11/07/1984		2 <sup>ème</sup> quart XIX <sup>ème</sup>	1839, 1842
Statue du Général Rapp	Place Rapp		06/08/1945	3 <sup>ème</sup> quart XIX <sup>ème</sup>	1860
Statue de l'Amiral Bruat	Champ-de-Mars		07/08/1946	3 <sup>ème</sup> quart XIX <sup>ème</sup>	1857, 1864
Puits datant de 1584	Place des Dominicains	28/06/1937		4 <sup>ème</sup> quart XVI <sup>ème</sup>	1584, 1904
Ancien poêle des Laboureurs	7 rue Vauban	18/06/1929		1 <sup>ère</sup> moitié XVII <sup>ème</sup>	1625, 1640
Ancien palais du Conseil Souverain d'Alsace, actuel Tribunal de Grande Instance	56 Grand'Rue, rue des Augustins	16/10/1930	20/11/1998	2 <sup>ème</sup> moitié XVI <sup>ème</sup> , 2 <sup>ème</sup> moitié XVIII <sup>ème</sup>	1769
Musée Bartholdi	30 rue des Marchands	18/06/1926		2 <sup>ème</sup> moitié XVII <sup>ème</sup>	
Maison	9 rue de Turenne	18/06/1929		1 <sup>er</sup> quart XVII <sup>ème</sup> , XVIII <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> quart XIX <sup>ème</sup>	1605, 1620, 1865
Maison	4 rue Saint Martin	18/06/1929		XVI <sup>ème</sup> , XVII <sup>ème</sup>	
Maison	11 rue Pfeffel, rue des Canards	18/06/1929		1 <sup>er</sup> quart XVII <sup>ème</sup>	1613
Maison	6 rue Morel	18/06/1929		1 <sup>ère</sup> moitié XVII <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> quart XIX <sup>ème</sup>	1625, 1863

Appellation	Adresse	Date d'inscription	Date de classement	Epoque	Date
Maison	48 rue des Marchands	06/01/1930		2 <sup>ème</sup> quart XVI <sup>ème</sup>	1545
Maison	23-25 rue des Marchands	18/06/1929		milieu XVI <sup>ème</sup>	
Maison	9 rue des Marchands		16/02/1949	4 <sup>ème</sup> quart XVI <sup>ème</sup>	1588
Maisonnette Bohn	40 Grand'Rue		26/06/1990	1 <sup>er</sup> quart XVII <sup>ème</sup>	1614
Maison Saint Jean	43 Grand'Rue, rue Saint Jean		09/07/1903	XVII <sup>ème</sup>	
Maison	36 Grand'Rue	18/06/1929		3 <sup>ème</sup> quart XVII <sup>ème</sup>	1668
Maison	19 Grand'Rue	06/11/1929		XVII <sup>ème</sup>	
Maison	17 Grand'Rue	06/11/1929		XVII <sup>ème</sup>	
Maison	15 Grand'Rue	06/11/1929		XVII <sup>ème</sup>	
Maison	13 Grand'Rue	06/11/1929		XVII <sup>ème</sup>	
Maison	11 Grand'Rue	06/11/1929		1 <sup>ère</sup> moitié XVII <sup>ème</sup>	
Maison Fleischhauer	3 rue Corberon	29/11/1929		4 <sup>ème</sup> quart XVI <sup>ème</sup> , 2 <sup>ème</sup> quart XVII <sup>ème</sup>	1583, 1587, 1627
Maison	15 rue Chauffeur, rue Pfeffel	18/06/1929		3 <sup>ème</sup> quart XVIII <sup>ème</sup>	
Maison Adolphe	16 place de la Cathédrale	13/06/1929		XIV <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> quart XVI <sup>ème</sup> , XVII <sup>ème</sup> , XIX <sup>ème</sup>	1584, 1884
Maison	4 rue des Boulangers		05/05/1928	1 <sup>er</sup> quart XVII <sup>ème</sup>	1616
Maison	15 rue Berthe-Molly	18/06/1929		3 <sup>ème</sup> quart XVI <sup>ème</sup>	1566
Maison	12 rue Berthe-Molly		12/01/1989	4 <sup>ème</sup> quart XVI <sup>ème</sup>	
Maison	8 rue des Augustins, rue Schongauer	18/06/1929		1 <sup>ère</sup> moitié XVII <sup>ème</sup>	
Maison des Têtes	19 rue des Têtes		06/12/1898	1 <sup>er</sup> quart XVII <sup>ème</sup>	1609
Maison dite maison Schongauer	36 rue des Marchands, rue Schongauer	18/06/1929		XVI <sup>ème</sup> , XVII <sup>ème</sup> , XVIII <sup>ème</sup>	
Maison Pfister	11 rue des Marchands		14/03/1927	XVI <sup>ème</sup>	1537, 1577
Lycée Bartholdi	1 boulevard Saint Pierre	26/03/1986	26/06/1920 15/05/1923	XVIII <sup>ème</sup>	1720, 1742, 1750, 1775
Immeuble, actuel ministère de la Justice	23 rue Berthe-Molly	30/12/1985		limite XVI <sup>ème</sup> - XVII <sup>ème</sup>	1599, 1604, 1606, 1609
Immeuble	7 rue Bartholdi	29/10/1975		1 <sup>ère</sup> moitié XX <sup>ème</sup>	
Immeuble, actuellement service de l'enfance inadaptée	4 rue des Artisans	29/10/1975		1 <sup>er</sup> quart XX <sup>ème</sup>	1901
Hôtel de Ville	48 rue des Clefs	18/06/1929		4 <sup>ème</sup> quart XVIII <sup>ème</sup>	1779

Appellation	Adresse	Date d'inscription	Date de classement	Epoque	Date
Ancien Hôtel de Reiset	50 rue des Clefs	18/06/1929		1 <sup>er</sup> quart XVIII <sup>ème</sup>	1718
Ancien hôpital	9 Grand'Rue	18/06/1929 04/12/1946		XVIII <sup>ème</sup>	
Gare centrale des Voyageurs	9 place de la Gare	28/12/1984		1 <sup>er</sup> quart XX <sup>ème</sup>	1905
Enceintes du Moyen-Age		18/06/1929		1 <sup>er</sup> quart XIII <sup>ème</sup>	1220
Ancienne collégiale Saint Martin			1840	XIII <sup>ème</sup> , XIV <sup>ème</sup> , XV <sup>ème</sup> , XVI <sup>ème</sup>	1350, 1443, 1450
Eglise protestante Saint-Matthieu, ancienne église des Franciscains	Grand'Rue		02/11/1948	1 <sup>ère</sup> moitié XIV <sup>ème</sup> , XVI <sup>ème</sup> , XVII <sup>ème</sup>	
Ancienne douane, dit aussi Koiffhus	29 Grand'Rue	16/10/1930	29/11/1974	4 <sup>ème</sup> quart XV <sup>ème</sup> , XVI <sup>ème</sup> , XVIII <sup>ème</sup>	1480
Ancien couvent des Unterlinden	1 rue des Unterlinden		14/05/1852	XIII <sup>ème</sup> , XIX <sup>ème</sup>	
Couvent des Dominicains			02/11/1948 02/11/1948	XIII <sup>ème</sup> , 2 <sup>ème</sup> quart XIV <sup>ème</sup> , XV <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> quart XVIII <sup>ème</sup>	1289, 1346, 1795
Couvent Sainte Catherine			13/06/1903	3 <sup>ème</sup> quart XIV <sup>ème</sup>	1371
Cour d'Appel	9 avenue Raymond Poincaré	15/11/1985		1 <sup>er</sup> quart XX <sup>ème</sup>	1902
Ancien corps de garde ou ancienne maison de police	17 place de la Cathédrale		05/07/1958 12/12/1991	2 <sup>ème</sup> moitié XIII <sup>ème</sup> , 2 <sup>ème</sup> moitié XVI <sup>ème</sup>	1575
Cimetière	Rue du Ladhof	16/10/1930		1 <sup>er</sup> quart XVI <sup>ème</sup>	1507, 1517

*Monuments classés et inscrits sur la commune de Colmar (base Mérimée, 2013)*

*Les immeubles dont la conservation présente un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art peuvent être classés comme monuments historiques.*

*Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'art ou d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation peuvent être inscrits au titre des monuments historiques.*

Les immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques, en raison de leur intérêt historique, artistique et architectural, font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt culturel qui a justifié leur protection. Le livre VI du code du patrimoine précise les conditions dans lesquelles s'effectuent ces interventions.

### 1.3.3. Le patrimoine architectural remarquable

La ville de Colmar dispose également d'un certain nombre d'édifices et d'éléments architecturaux qui présentent un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'architecture, mais ne font pas l'objet de protections réglementaires. Ils constituent néanmoins un enjeu en termes de richesse patrimoniale.

Sont ainsi relevés :

- L'ancienne usine du 19<sup>e</sup> siècle « nouvelle filature de Colmar », située route de Neuf-Brisach/chemin du Dornig.
- L'ancien bâtiment militaire, caserne Rapp, situé avenue de Gaulle/avenue de la Liberté
- L'ancien hôpital militaire Baur, Rue Edouard Béné,
- Le quartier Walter, ancien bâtiment militaire, route de Strasbourg,
- La tour « Stoskopf », située avenue De Lattre, construite en 1954 par l'architecte de la reconstruction Gustave Stoskopf,
- L'hôpital Pasteur, situé à l'ouest de la ville, avenue de la Liberté.

Les anciennes cités ouvrières (logements sociaux de la rue d'Arras, immeubles collectifs de la rue Kuhlmann, cité de la Fecht, cité de la Soie, Cité des Vosges, cité Rue de Bruxelles, logements sociaux Route de Sélestat/Rue Fleischauer,

### 1.3.4. L'ensemble urbain inscrit à l'inventaire des sites historiques et pittoresques du Haut-Rhin

Une partie du centre-ville historique de Colmar est inscrite sur l'inventaire des sites historiques et pittoresques du département du Haut-Rhin par arrêté ministériel du 7 décembre 1964.

Le site inscrit doit respecter les dispositions de Code de l'environnement (article L. 341-1 et suivants).

Le classement du secteur en tant que site inscrit contraint l'utilisation du sol et les modifications paysagères du lieu. L'architecte des bâtiments de France est obligatoirement consulté pour tout projet situé dans le périmètre du site inscrit. Selon l'article L. 341-1 du Code de l'environnement, *l'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention.*

## 2. Structure et morphologie urbaines



Petit collectif à proximité du centre-ville



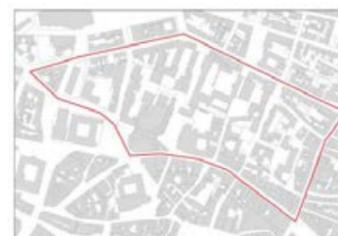
L'imbrication des fonctions commerciales et résidentielles au centre-ville



Les colombages au centre-ville



Illustration de la densité bâtie du centre ville



### 2.1. LA STRUCTURE DE LA VILLE ET SES LOGIQUES DE DEVELOPPEMENT

La structure urbaine colmarienne se caractérise par différents types de bâti : le tissu ancien à forte densité de bâti et accueillant des fonctions urbaines diversifiées, les extensions dédiées en grande partie à l'habitat, les espaces non bâtis destinés à des activités récréatives et de loisir, et enfin, les extensions dédiées aux activités économiques.

#### 2.1.1. Un tissu urbain ancien dense

Le tissu urbain ancien correspond au centre-ville historique de Colmar.

Le centre-ville se caractérise par la diversité des fonctions urbaines en présence. Il concentre de l'habitat, des commerces et des services.

##### a) UNE VOIRIE ET DES ACCES HETEROGENES

Les bâtiments forment des îlots bâtis denses. Ils sont accessibles grâce à des rues ou des passages communiquant les uns avec les autres. Les impasses et les accès privés sont rares.

La voirie du centre-ville est de taille variable oscillant de 1 mètre à près de 16 mètres de large. Les rues, courbes la plupart du temps, débouchent sur de vastes places entourant les bâtiments publics tels le musée Unterlinden, la collégiale Saint Martin, le temple protestant Saint Mathieu ou encore la médiathèque.

Les espaces laissés vides entre les îlots accueillent parfois des espaces verts ou des parkings. La possibilité de stationner près du centre-ville est importante car elle permet un accès facilité de la population aux commerces et aux services.

La piétonisation d'une partie des rues entraîne des restrictions de circulation pour les véhicules mais permet aux piétons de sillonner en toute sécurité.

##### b) DES BATIMENTS ACCOLES AUX LIMITES

Les bâtiments situés dans le tissu urbain ancien sont généralement implantés en bordure de voirie. Ils sont alignés de manière rectiligne dans quelques rues, mais dans la plupart des cas, ils suivent les courbures des voies.

Les constructions sont également accolées les unes aux autres.

L'implantation sur les limites parcellaires crée des îlots denses au sein desquels peuvent subsister des cours intérieures de petite taille.

##### c) UNE IMPORTANTE ARTIFICIALISATION DU SOL

La densité des constructions au centre-ville apparaît assez nettement sur les 3 schémas ci-contre.

L'analyse du secteur ci-contre met en évidence l'importance de l'emprise au sol des bâtiments :

La surface parcellaire est de 8,1 ha environ.

La surface occupée par les bâtiments s'élève à 5 ha environ.

Par conséquent, l'emprise au sol des bâtiments est de 64 % dans cette partie Nord du tissu urbain ancien. Derrière ce chiffre, il est possible de constater que quelques rares parcelles ne sont pas bâties, alors que d'autres sont entièrement construites.



*Maison individuelle dans le quartier St-Joseph - Mittelharth*



*Maisons mitoyennes dans le quartier St-Vincent*



*Maisons en bande dans le quartier Europe*



*Barres dans le quartier Europe*



*Petits collectifs dans le quartier Europe*



*Un centre commercial dans le quartier Europe*

#### d) DES BATIMENTS DE TAILLE MOYENNE

Les bâtiments du centre-ville se composent généralement d'un rez-de-chaussée et de deux étages, parfois trois. En périphérie du centre-ville, de petits collectifs atteignent quatre étages.

#### e) DES FAÇADES COLOREES

Les façades des bâtiments adoptent des couleurs différentes le long des rues. Le rez-de-chaussée des maisons est dédié à l'activité commerciale dans l'hyper-centre.

Les colombages sont essentiellement présents au centre-ville. Certains sont d'époque alors que d'autres sont plus récents et copient l'ancien.

Les bâtiments sont généralement en limite de propriété. La présence de clôture, minérale ou végétale, est donc peu courante.

### 2.1.2. Des extensions urbaines mêlant habitat collectif et individuel

L'habitat des zones d'extensions urbaines à Colmar n'est pas homogène. En effet, il existe différentes formes de bâti :

- L'habitat individuel : c'est la principale forme abritant la fonction résidentielle. La maison se situe au milieu de la parcelle sur laquelle elle a été implantée.
- L'habitat groupé : il qualifie les maisons mitoyennes sur au moins un de leur côté. Lorsqu'elles sont mitoyennes sur deux de leurs côtés opposés, elles prennent le vocable de maisons en bandes.
- L'immeuble collectif : le bâtiment regroupe plusieurs appartements. Il prend généralement la forme de barres ou de tours, mais certains petits collectifs ont davantage l'aspect de grandes maisons.

La fonction résidentielle n'est pas la seule présente dans ces quartiers d'extension. Les activités et les commerces sont, certes, moins présents que dans le tissu urbain ancien, mais ils permettent aux habitants de bénéficier de services de proximité. Les commerces ont tendance à se localiser le long des voies les plus fréquentées. Ils se regroupent parfois en de petits centres commerciaux.

La mixité fonctionnelle des quartiers, assurée par la présence de services et de commerces, est plus ou moins développée selon le secteur considéré. Ces activités de proximité génèrent des nuisances limitées car les habitants se déplacent fréquemment à pied et n'ont qu'un recours limité à l'automobile.

#### a) DES ACCES FACILITES

L'accès aux logements relevant de l'habitat individuel est aisé grâce aux rues et aux avenues. Leur largeur oscille entre 20 mètres pour les voies les plus larges et un peu moins de 5 mètres pour les plus étroites.

La conception des zones d'habitat est telle que les voies en impasse sont peu courantes. Néanmoins, quelques résidents sont dans l'obligation d'avoir un accès privatif pour accéder à leur maison. Ils habitent généralement dans des parcelles de cœur d'îlot.

Les logements d'habitat groupé sont localisés de manière éparse au sein des secteurs d'extension urbaine. Ils sont bien desservis car ils se situent le long de rues ou de places. Néanmoins, ils semblent avoir été implantés à l'écart des axes de circulation les plus fréquentés.

Les immeubles collectifs sont desservis par deux types de voies. Des rues assez larges amènent à proximité de l'immeuble, puis des rues plus petites permettent d'atteindre l'entrée des bâtiments.



Accès privatif dans le quartier Ste-Marie



Rue étroite menant au pied d'un immeuble dans le quartier St-Vincent



Espace aménagé autour d'une construction récente dans le quartier Maraîchers



Maisons mitoyennes séparées de la voie publique par un jardinet dans le quartier Maraîchers



Immeubles collectifs et espaces verts dans le quartier Saint-Joseph - Mittelharth



Secteur étudié ci-contre

#### b) A CHAQUE TYPE D'HABITAT SON IMPLANTATION

L'habitat individuel est généralement implanté à distance des limites, qu'il s'agisse de la limite avec le domaine public ou des limites séparatives avec les propriétés voisines. La distance par rapport aux limites est variable mais elle est très souvent de plus de 2 mètres.

L'espace non bâti entourant les maisons est dédié aux espaces verts, mais il peut s'agir d'espaces minéralisés permettant un accès facilité des piétons et des véhicules.

Concernant l'habitat groupé, les maisons mitoyennes se situent souvent en retrait de l'espace public. Dans ce cas, un jardinet les sépare de la rue.

Les maisons en bande, pour leur part, ont tendance à être implantées en limite de propriété, le long de l'espace public. Néanmoins, certaines d'entre elles sont perpendiculaires à la voirie de sorte à tirer parti de la forme de la parcelle sur laquelle elles se trouvent.

Les immeubles collectifs sont la plupart du temps implantés sur de grandes parcelles, mais non en bordure de celles-ci. Les espaces qui les entourent sont généralement affectés au stationnement automobile, à des espaces verts ou des espaces de jeux.

#### c) EMPRISE AU SOL ET DENSITE INVERSEMENT PROPORTIONNELLES

Alors qu'il est facile de déterminer l'emprise au sol des bâtiments, il est plus difficile d'estimer la densité.

Pour mettre en avant l'emprise au sol, il a été nécessaire de prendre quelques ensembles concernant les différents types d'habitat.

Les quartiers de maisons individuelles se caractérisent par un habitat lâche, moins dense qu'un tissu urbain ancien. Les zones d'habitat individuel ont souvent été programmées dans le cadre de lotissement.

L'analyse du secteur ci-contre situé dans le quartier Sainte Marie, met en évidence l'emprise au sol des bâtiments :

- La surface parcellaire est de 5 ha 04 a 41 ca
- La surface occupée par les bâtiments s'élève à 1 ha 13 a 84 ca
- Par conséquent, l'emprise au sol des bâtiments est de 23 %. Certaines parcelles de cœur d'îlot ne sont pas construites et constituent des espaces verts résiduels.

Les maisons en bande, formant des entités ponctuelles localisées en divers secteurs, ont une emprise au sol supérieure à celles de l'habitat individuel.

Les maisons d'habitats mitoyennes sur un seul de leur côté sont, elles-aussi, dispersées dans les différentes zones résidentielles. Leur emprise au sol est similaire à celle des logements groupés.

Les immeubles collectifs, implantés à distance les uns des autres sur de grandes parcelles, ont l'emprise au sol la plus faible. Néanmoins, ils constituent le type d'habitat le plus dense en raison de leur nombre d'étages.



*Mur de clôture dans le quartier Sud*



*Grillage de clôture dans le quartier Saint-Vincent*



*Haie de clôture dans le quartier sud*



*Le passage de l'espace public à l'espace privé*



*Le square du Dagsbourg*



*Jardins familiaux dans le quartier Saint-Vincent*

#### d) LES MAISONS PLUS BASSES QUE LES COLLECTIFS

L'habitat individuel et l'habitat groupé se composent d'un rez-de-chaussée avec un ou deux étages. Les toits des constructions sont la plupart du temps en pente formant un angle de 30 à 45 °. Néanmoins, quelques bâtiments récents disposent d'un toit plat.

Les immeubles collectifs ont un nombre d'étages oscillant entre 3 pour les plus petits et plus de 10 pour les plus hauts. Seuls les petits collectifs ont un toit en pente, de l'ordre de 30 à 45 ° comme les maisons. Les collectifs plus imposants ont systématiquement un toit plat.

Les bâtiments publics et les petits centres commerciaux ne dépassent pas la hauteur d'un étage. Ils disposent généralement d'un toit plat.

#### e) DIFFERENTS ASPECTS POUR ANIMER LE PAYSAGE URBAIN

L'aspect extérieur des constructions varie d'un secteur à l'autre. Quel que soit le quartier ou le type de bâtiment, les façades des constructions arborent des couleurs différentes. La palette de couleur se déployant le long des voies n'est que rarement choquante.

Les clôtures séparant les propriétés privées de la voirie publique sont généralement constituées d'un muret, parfois accompagné d'un grillage ou d'une haie arborée. Les murs de 2 mètres de haut sont rares.

Les parcelles accueillant les immeubles collectifs sont rarement séparées de la voirie publique par une clôture. La couverture au sol délimite l'espace des immeubles de l'espace de la rue.

La diversité de l'aspect des constructions et des clôtures forme un paysage diversifié, loin d'une monotonie que pourrait créer une trop grande homogénéité de l'urbain.

### 2.1.3. Les espaces verts comme espaces de détente au cœur de la ville

Les espaces verts présents au sein de la tâche urbaine colmarienne sont de deux types :

- Les espaces de détente et de loisirs
- Les jardins familiaux

#### a) LES PARCS ET LES SQUARES JALONNANT LA VILLE

Tous les quartiers colmariens bénéficient de parcs et de squares. Ils sont aménagés de sorte à favoriser la détente des citoyens. Le mobilier urbain se compose principalement de bancs et de jeux pour les enfants.

#### b) LES JARDINS FAMILIAUX AUX MARGES DE LA VILLE

Les jardins familiaux de la ville de Colmar se situent le plus souvent à la marge entre zone bâtie et zone agricole. Néanmoins, certains d'entre eux sont implantés en pleine ville.

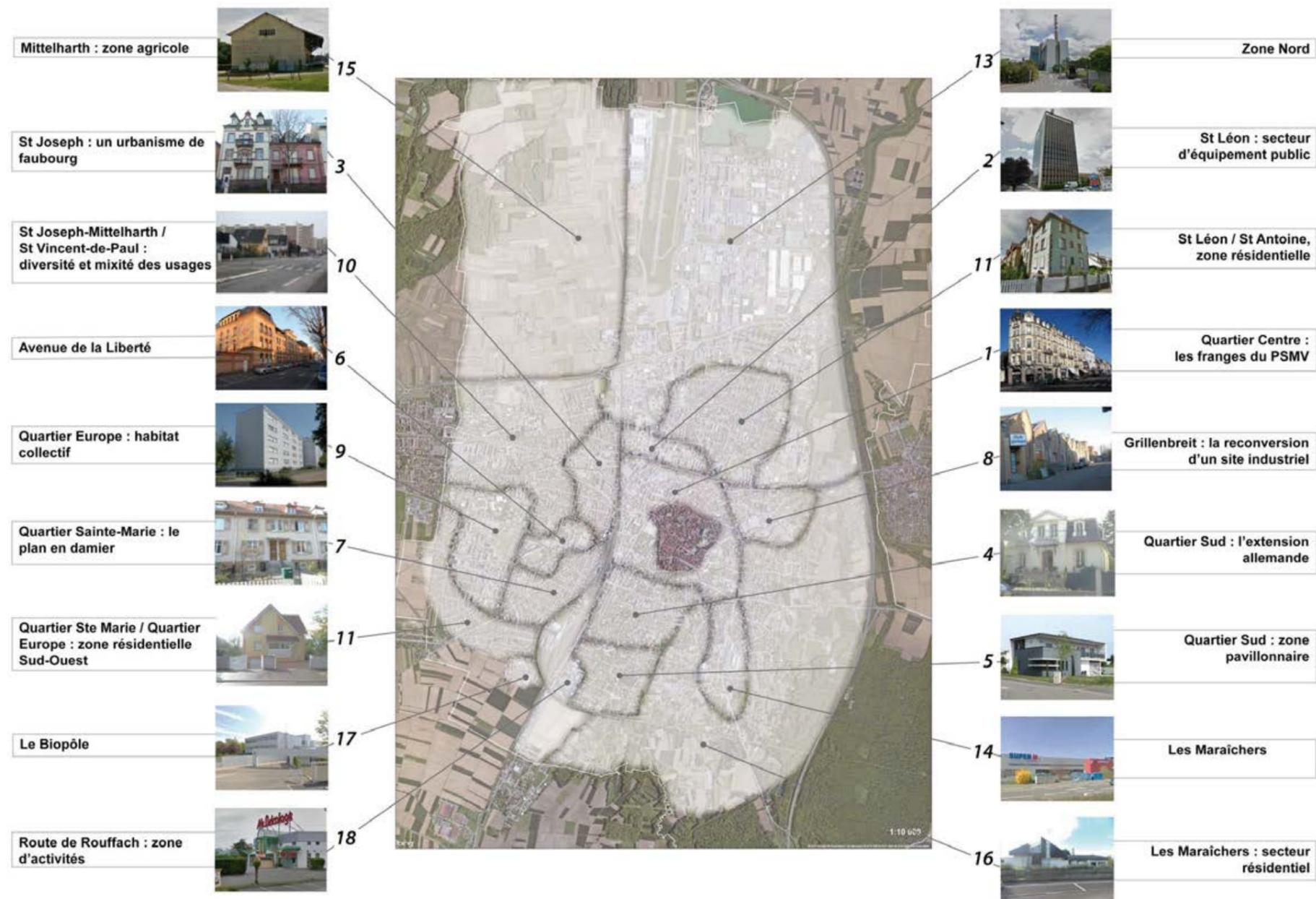
Les petites parcelles délimitées par la ville ont été aménagées par leurs occupants. Des abris leur servent de remise.

## 2.2. TYPOLOGIE ET FORMES URBAINES DES QUARTIERS

### 2.2.1. Introduction

Le découpage de l'analyse typomorphologique a été réalisé en fonction des différents quartiers, de leur histoire et de leurs usages (voir carte ci-dessous). Cette étude vise à mettre en lumière les spécificités du tissu bâti au regard des différents articles composant le règlement du PLU (voiries, réseaux, implantation et aspect du bâti, espaces verts, etc.).

A noter que le secteur sauvegardé fait l'objet d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), document d'urbanisme se substituant au PLU et dont l'élaboration relève de la compétence de l'Etat. Il est, de ce fait, exclu de l'analyse typomorphologique.



## 2.2.2. Quartier centre : les franges du PSMV



Contre-allée piétonne et espaces de stationnement aménagés le long de l'avenue de la République.



La rue des Clefs, frontière Nord entre le secteur sauvegardé (à gauche) et le reste du quartier Centre (à droite).



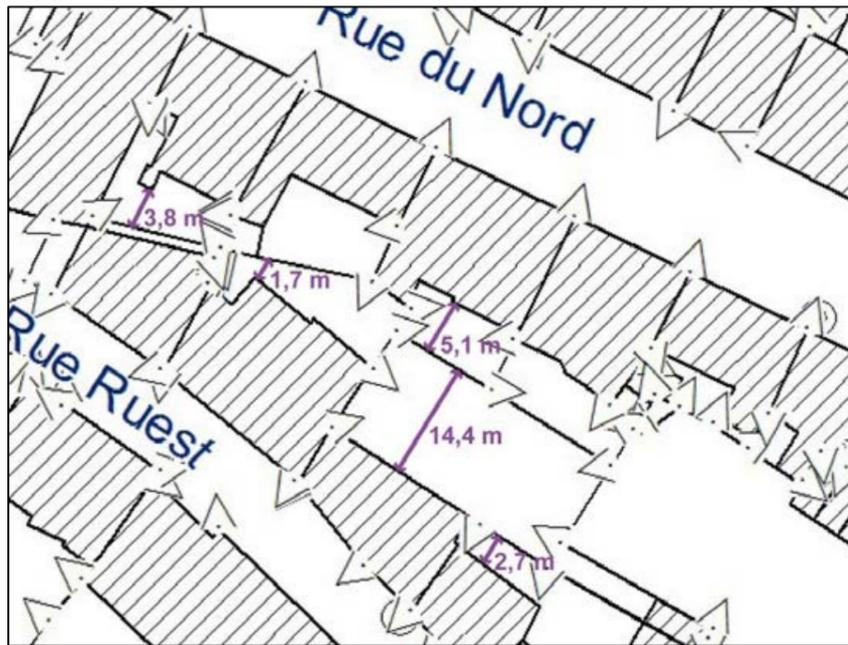
Accès privé permettant la desserte d'espaces de stationnement aménagés en fond de parcelle, rue Edouard Richard.



Piste cyclable aménagée sur l'espace piéton, route d'Ingersheim.



Traversée piétonne, espace sombre et confiné, lien direct entre la place Scheurer-Kestner et le centre-ville, rue des Ancêtres.



Exemples d'implantation des constructions par rapport à aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété. Constructions implantées à l'alignement, rue du Nord / rue Ruest.

Le centre historique ancien, hors secteur sauvegardé<sup>7</sup>, se définit par un tissu bâti beaucoup plus dense que sur le reste de la ville et également par une diversité et une qualité architecturale.  
Le tissu bâti est imprégné par les différentes époques qui se sont succédées.



Localisation du secteur étudié

### a) FONCTIONS URBAINES

**Fonction principale :** Mixte

**Type de constructions majoritaire :**

**Habitat :** Collectif et, plus marginalement, Individuel.

**Commerces, bureaux et services**

**Equipements publics et/ou d'intérêt collectif :** préfecture, conseil général, musée Unterlinden, cinéma, office du tourisme, théâtre municipal, gare, écoles, poste, équipements sportifs, etc.

Des garages et/ou entrepôts sont ponctuellement implantés sur le secteur (rue Saint-Josse, rue des Moulins)

### b) VOIRIES ET ACCES

**Largeur de la rue de la V<sup>ème</sup> division blindée :** 19 m

**Largeur de la route d'Ingersheim :** 16,5 m

**Largeur de l'avenue de la République :** 15,5 m

**Largeur de la voirie :** 15 m à 5 m

Itinéraires cyclables.

Voies de bus.

Contre-allée piétonne aménagée le long de l'avenue de la République (côté place Rapp).

Absence d'espace de retournement au bout de la rue des Roses.

### c) ACCES PRIVES

**Largeur :** 3 m à 8 m

<sup>7</sup> Rappel : Le secteur sauvegardé fait l'objet d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), document d'urbanisme se substituant au PLU et dont l'élaboration relève de la compétence de l'Etat. Il est, de ce fait, exclu de l'analyse typomorphologique.

d) RESEAUX

Secteur raccordé aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.



Galerie commerciale du Rempart issue de l'urbanisme moderne des années 1960, cours Sainte-Anne.



Constructions implantées sur les bords de la Lauch, rue Saint-Josse.



Exemples d'implantation des constructions par rapport à aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété. Boulevard du Général Leclerc / rue de Reims.

e) IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Par rapport au bord de la voirie

Implantation du bâti sur la limite d'emprise publique.

Implantation régulière de constructions en 2<sup>ème</sup> ligne. Les oriels et balcons surplombent l'espace public.

Le long de certains axes, les constructions respectent un recul minimum d'1 m par rapport au bord de la voie (rue Camille Schlumberger, rue de Reims).

Quelques constructions sont ponctuellement implantées en retrait de la voie publique, à une distance comprises entre 1,5 m et 9 m (avenue Lattre de Tassigny, route d'Ingersheim, rue Golbéry, rue de la Semm et avenue de la Marne).

Par rapport aux limites séparatives

Implantation du bâti sur limites séparatives latérales.

Implantation du bâti par rapport aux limites en fond de parcelle, distance comprise entre : 1 m et 15 m

Des constructions sont ponctuellement implantées en retrait des limites séparative latérales, à une distance comprise entre 1 m et 30 m.

Des constructions sont ponctuellement implantées sur les limites séparatives en fond de parcelle (avenue de la République, rue de la Gare, rue Saint-Josse).

Implantation sur les bords de la Lauch (rue de l'Abattoir).

Les constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Distances comprises entre : 1,5 et 7 m

f) DENSITE ET EMPRISE AU SOL

Densité moyenne : 40 logements/ha environ

Emprise au sol moyenne : 70,6 %

Minimum observé : 22,1 %

Maximum observé : 100 %

Le tissu bâti est plus dense au Nord du secteur sauvegardé.

g) HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Toits à 2 ou 4 pans : 4 m à 20 m à la gouttière  
7 à 24 m au faitage

Des constructions à toits plats sont ponctuellement présentes. Leur hauteur varie entre 6 m et 18 m à l'acrotère.



Maison individuelle implantée en retrait de la voie publique, rue de la Semm.



Constructions implantées à l'alignement. Différences de styles, de couleurs et de hauteur, rue Saint-Guidon.



Construction ancienne, ornements sur façade et balcons surplombant l'espace public, avenue de la République.



Immeubles collectifs, façade colorée et toits à 4 pans, typiques de l'architecture des années 1960, rue des Roses.



Maisons anciennes, façades colorées et colombages, route de Bâle.



Diversité des formes de construction et des façades, rue du Nord.



Espaces de stationnement aménagés sur parcelle privée, rue Mathias Grunewald.



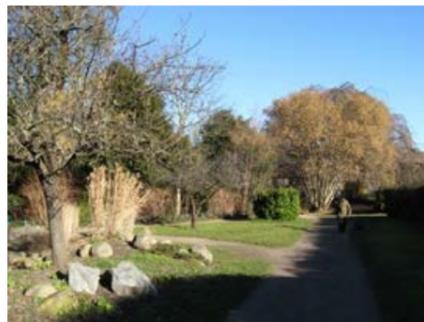
Parking couvert, rue Saint-Josse.



Véhicules stationnés sur trottoirs pouvant causer une gêne pour la mobilité des piétons, avenue d'Alsace.



Espaces publics végétalisés contribuant à la qualité du cadre de vie, place Rapp et parc situé rue des Roses / rue du Rueil.



Toiture végétalisée, rue Stanislas.

#### h) ASPECT DES CONSTRUCTIONS

Toits à 2 pans et toits mansardés.  
Façades claires ou colorées.  
Ornementations et motifs sur les façades les plus anciennes.  
Colombages et bardages en bois.

Les usines et/ou entrepôts sont marqués par une architecture industrielle du XIX<sup>ème</sup> siècle (brique, shed, verrières) ou une architecture plus moderne (structure et bardage métallique).

#### i) STATIONNEMENT

Espaces de stationnement aménagés sur l'espace public (parking et stationnement le long des voies) et sur l'espace privé.

Stationnement ponctuel de véhicule sur les trottoirs pouvant causer une gêne pour la circulation des piétons.

#### j) ESPACES VERTS ET ESPACES LIBRES

Alignement d'arbres le long des voies.  
Végétalisation des espaces de stationnement.  
Espaces publics végétalisés (place Rapp, parcs ; squares).

Les parcelles situées au Sud du secteur sauvegardé sont souvent plus végétalisées que celles situées au Nord.

#### k) PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Une toiture végétalisée observée (rue Stanislas).

### Fonctionnement urbain

Le quartier Centre s'articule autour du secteur sauvegardé, cœur historique de la ville. Il est délimité, au Sud et à l'Est, par les grands axes de circulation (avenue d'Alsace, avenue R. Poincaré) et par la voie ferrée à l'Ouest.

L'avenue d'Alsace, axe structurant, permet de relier le Nord et le Sud en contournant le centre-ville. Elle assure également la desserte de la partie Est du quartier Centre.

Ce dernier, composé par les différentes époques de construction, est le point de jonction et d'articulation des différents quartiers de la ville.

Le Nord du secteur est marqué par un tissu bâti plus dense s'inscrivant dans la continuité des quartiers Saint-Antoine et Saint-Léon. La partie Sud quant à elle marque le début du quartier de l'extension allemande, caractérisé par un maillage plus large du tissu bâti.

2.2.3. Centre / St Léon Sud : Secteur d'équipements publics



Cohabitation des différents modes de transports : voiture, bus, cycles, rue de la Cavalerie.



L'impasse située au bout de la rue du Galtz offre une marge de manœuvre limitée en raison de l'absence d'un dispositif de retournement.



Accès privé permettant la desserte de la cité administrative, rue Fleischhauer.

Le secteur situé au Sud du quartier St Léon est essentiellement composé de bâtiments publics ou d'intérêt collectif. L'implantation d'immeubles collectifs et d'entrepôts diversifie les usages et accentue la diversité architecturale.



Localisation du secteur étudié

a) FONCTIONS URBAINES

Fonction principale : Mixte

Type de construction

Etablissement public ou d'intérêt collectif : Gendarmerie, Hôtel de police, Ecole maternelle des Magnolia, Centre de formation, la Cité administrative (DDT, Service des impôts, DDASS, archives départementales, etc.).

Habitat : Immeubles collectifs.

Présence ponctuelle de commerces en rez-de-chaussée, d'entrepôts et d'usines.

b) VOIRIES

Largeur de la route de Sélestat : 21,5 m

Largeur de la rue de la Cavalerie : 19 m

Largeur de la voirie : 6,5 m à 17 m

Largeur de l'impasse de la rue du Galtz : 12 m

Espaces dédiés à la circulation des cycles et des bus, aménagés le long des voies (route de Sélestat, rue de Fleischhauer).

c) ACCES

Largeur : 3 m à 14 m

d) RESEAUX

Secteur raccordé aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.

e) IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Par rapport au bord de la voirie

Distances comprises entre : 2,5 m et 15 m

Des constructions sont implantées à l'alignement sur la limite d'emprise publique (rue Fleischhauer, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, rue Henri Wilhelm, rue du Galtz).



Espace dédié aux déplacements des cycles, coupant l'espace piéton et isolé des voies de circulation automobile, rue Fleischhauer.



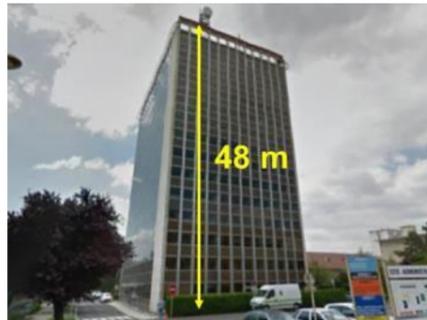
Exemples d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété. Cité administrative, rue Fleischhauer.



Commerce implanté en rez-de-chaussée sur la limite d'emprise publique, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française.



Hôtel de police, toit à deux pans et revêtement métallique sur façade, rue de la cavalerie.



Tour de bureaux, façade en verre et toit plat, Cité Administrative.



Immeuble collectif, architecture typique des années 1960, façade colorée et toit plat, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française.



Société colmarienne de chauffage urbain, toit plat et bardage métallique sur façade colorée, rue Henri Wilhelm.



Parking aménagé sur l'espace privé et alignement d'arbres, Cité administrative.



Véhicules stationnés le long de la voie publique, sur des espaces dédiés, rue Henri Wilhelm.



Parking couvert, toit plat, façade en béton et ornementation métallique, Place du Quartier Lacarre.



Espace public végétalisé, Square Général Henri de Vernejoul.



L'alignement d'arbres le long de la voie publique permet de réduire l'impact visuel de la voiture, rue des Brasseries.

#### Par rapport aux limites séparatives

Distances comprises entre : 3 m et 42 m

Des constructions sont implantées à moins de 3 m des limites séparatives (Gendarmerie).  
Des garages sont implantés sur la limite séparative (rue de la Cavalerie).

#### Les constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Distances comprises entre : 3 et 35 m

#### f) EMPRISE AU SOL

Emprise au sol moyenne : 28,3 %  
Minimum observé : 9,8 %  
Maximum observé : 52,3 %

#### g) HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Toits à 2 ou 4 pans : 3 m à 17 m à la gouttière, 7 m à 19 m au faitage.  
Toits plats : 12 m à 44 m à l'acrotère.

#### h) ASPECT DES CONSTRUCTIONS

Toitures : toits à 2 ou 4 pans, toits plats, toitures monopentes, sheds.  
Façades : blanches ou colorées, bardages ou ornements métalliques, briques, verre.

#### i) STATIONNEMENT

Espaces de stationnement aménagés sur l'espace privé (garages) et sur l'espace public (parking).

Stationnement le long des voies.  
Parking couvert (rue Lacarre).

#### j) ESPACES VERTS ET ESPACES LIBRES

Alignement d'arbres le long des voies et des espaces de stationnement.

#### k) PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Présence ponctuelle de panneaux solaires et photovoltaïques.

#### Fonctionnement urbain

Le secteur est bordé à l'Est par la Route de Sélestat et à l'Ouest par la voie ferrée.  
Les constructions sont organisées par îlot. Les façades sont majoritairement orientées vers l'intérieur des îlots Ainsi, ces derniers fonctionnent indépendamment les uns des autres.

2.2.4. St Joseph : un urbanisme de faubourg



Rétrécissement de la voie de circulation, rue du Logelbach.



Accès privé assurant la desserte de constructions à usage industriel implantées en 2ème ligne, rue du Pont Rouge.



Accès privé permettant la desserte de constructions en 2ème ligne, route d'Ingersheim.

Le quartier Saint-Joseph est bordé par la voie ferrée à l'Est et par l'avenue de Lorraine au Nord.

Cet ancien faubourg, datant du début du XIXème siècle, regroupe l'ensemble des activités liées à la vie résidentielle d'un quartier (commerces, petites entreprises, équipements publics, etc.) et se démarque par un tissu bâti dense.



Localisation du secteur étudié

a) FONCTIONS URBAINES

Fonction principale : Mixte

Type d'habitat majoritaire : Individuel (maisons pavillonnaires, maisons mitoyennes) et collectif (immeubles).

Présence de bâtiments publics ou d'intérêt collectif : église St Joseph, Lycée Blaise Pascal, Ecole maternelle Les Muguets, Collège Pfeffel, salle polyvalente Hoffet.

Commerces implantés en rez-de-chaussée des constructions situées autour de l'Eglise St-Joseph.

Deux commerces vacants situés en pied d'immeuble ont été repérés.

Présence d'entrepôts et d'industries (Société Armbruster Engrais Chimiques).

b) VOIRIES

Largeur de l'avenue de Lorraine : 24,5 m

Largeur de la route d'Ingersheim : 14 m

Largeur de la voirie : 4,5 m à 11 m

La rue du Val Saint-Grégoire est longée par la voie de chemin de fer.

Des espaces dédiés aux itinéraires cyclables sont aménagés le long de certaines voiries (rue Val St Grégoire, rue du Logelbach, rue du Pont Rouge et route d'Ingersheim).

Rétrécissement de la voie publique (rue du Logelbach).

c) ACCES

Largeur : 3 m à 8 m

Ils permettent la desserte d'immeubles collectifs, de garages, de constructions en 2ème ligne et de bâtiments publics ou d'intérêt collectif.

d) RESEAUX

Secteur raccordé aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.



Espace dédié à la circulation des cycles, isolé des voies de circulation automobile, rue de Turckheim.



Constructions implantées à l'alignement, place St-Joseph / rue de la Bagatelle.

Exemples d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété. Tissu bâti dense et implantation sur limite d'emprise publique, rue du Logelbach / rue d'Orbey.



Maisons mitoyennes : la hauteur de construction sur limite séparative correspond à la hauteur au faitage (façade pignon sur la limite séparative), rue du Wineck.



Garages implantés sur la limite d'emprise publique, rue Gutenberg.



Exemples d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété. Rue Saint-Joseph / rue du Val Saint Grégoire.



Différence de hauteurs et d'alignements par rapport à la voie publique, route d'Ingersheim.



Lycée Blaise Pascal : toit plat, façade colorée et revêtement métallique, rue du Logelbach.



Immeubles collectifs datant du XIXème siècle, façades colorées et toits à deux pans. Présence de lucarnes et d'oriels, place St Joseph.

### e) IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

#### Par rapport au bord de la voirie

Implantation régulière sur la limite d'emprise publique.  
Présence régulière de constructions en 2<sup>ème</sup> ligne.  
Pour les constructions implantées à l'alignement : les oriels et balcons surplombent l'espace public.

Des constructions sont ponctuellement implantées en retrait de la voirie à une distance comprise entre 1 m et 5 m.  
Certains immeubles collectifs (rue Charles Grad) et bâtiments publics et/ou d'intérêt collectif (Gymnase et Collège Pfeffel, Société Amrbruster, salle polyvalente Hoffet) sont implantés à plus de 15 m de la voie publique.

#### Par rapport aux limites séparatives

Implantation régulière sur limite séparative.

Des constructions sont ponctuellement implantées en retrait, à une distance variant entre 1 m et 20 m.  
Certains immeubles collectifs (place St Joseph) et bâtiments publics et/ou d'intérêt collectif (Gymnase et Collège Pfeffel, Société Amrbruster, salle polyvalente Hoffet) sont implantés à plus de 10 m des limites séparatives.

#### Les constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Distances comprises entre : 1 m et 20 m

### f) DENSITE ET EMPRISE AU SOL

Densité moyenne : 15 à 20 logements / ha  
Emprise au sol moyenne : 43,8 %  
Minimum observé : 13,2 %  
Maximum observé : 86,1 %

### g) HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

#### Pour l'habitat

Toit à 2 ou 4 pans : 3 m à 13 m à la gouttière, 6 à 17 m au faitage.

Toits plats : 6 m à 19 m à l'acrotère.

#### Pour les bâtiments publics ou d'intérêt collectif

Toits à 2 ou 4 pans : 6 m à 11 m à la gouttière, 8 m à 17 m au faitage.

Toits plats : 4 m à 22 m à l'acrotère.

Présence d'ornementations sur certaines façades pouvant accentuer la hauteur visuelle du bâti.



Maisons mitoyennes, façades colorées et toits à 2 pans : Différences de hauteur et d'aspect, rue Charles Grad.



Immeuble collectif avec toiture plate, façade colorée et commerces en rez-de-chaussée, rue de la Bagatelle.



Façade rénovée et façades anciennes, rue du Logelbach.



Espace de stationnement aménagé sur l'espace privé, rue St-Léon.



Espace de stationnement aménagé sur l'espace public devant les commerces, place St Joseph et rue d'Orbey.



Végétation implantée le long de la voie ferrée formant une « coulée verte », rue du Val-Saint-Grégoire.



Alignement d'arbres le long de la voie publique. La végétalisation de l'espace public réduit l'impact visuel des constructions et contribue à l'ambiance naturelle du quartier, place St Joseph.

## h) ASPECT DES CONSTRUCTIONS

**Toitures** : toits à 2 ou 4 pans, toits plats, toits mansardés, toits à 2 pans avec croupe.

**Façades** : blanches ou colorées.

Bardages bois et/ ou métallique présents sur certaines façades et/ou toitures.

Architecture néo-classique.

## i) STATIONNEMENT

Espaces de stationnement aménagés sur l'espace public (parking) et sur l'espace privé (garages).

Stationnement le long des voies.

## j) ESPACES VERTS ET ESPACES LIBRES

Alignement d'arbres le long de la voie publique (place St Joseph).

Végétation implantée le long de la voie ferrée formant une « coulée verte ».

Végétalisation ponctuelle des cœurs d'îlots.

## k) PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Présence de panneaux solaires et/ou photovoltaïques.

## Fonctionnement urbain

Il s'agit d'un ancien faubourg particulièrement dense qui s'est développé au début du XIX<sup>ème</sup> siècle avec le développement des premières industries.

Marqué par une architecture néo-classique, cet ensemble urbain composé d'habitations, de commerces et d'industries s'articule autour de l'église Saint-Joseph.

La trame orthogonale du réseau viaire confère une homogénéité à l'organisation spatiale du quartier.

Toutefois, délimité à l'Est par la voie ferrée, le quartier est coupé du centre-ville. Le franchissement de la voie ferrée permettant la liaison entre le quartier et le centre-ville est assuré par la route d'Ingersheim, axe structurant, et le pont Charles De Gaulle.

Ces liaisons routières sont complétées par deux passages piétonniers souterrains.

### 2.2.5. Quartier Sud : l'extension allemande



Importance visuelle des alignement d'arbres, rue Charles Henner et rue Castelnau.



Accès privé permettant la desserte d'un immeuble collectif, rue de la Concorde.



Localisation du secteur étudié



Piste cyclable en site propre, isolée des voies de circulation automobile et des voies piétonnes, avenue Foch.



Alignement des façades et implantation proche l'emprise publique, rue Aristide Briand.

Exemples d'implantation des constructions par rapport à aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété. Constructions destinées à l'habitat, rue Camille Méquillet.

L'extension allemande datant de la fin du 19ème siècle et du début du 20ème siècle, est un quartier marqué par une organisation urbaine particulière et se distingue par sa qualité et son hétérogénéité architecturale. Les volumes des constructions de ce secteur sont plus importants que dans le reste du quartier Sud.

#### a) FONCTIONS URBAINES

**Fonctions principales :** résidentielle et administrative  
**Type d'habitat majoritaire :** mixte (immeubles collectifs et maisons individuelles).  
**Bâtiments publics ou d'intérêt collectif :** l'Inspection Académique, le château Kiener, la résidence Jean-Jacques Henner, le lycée Martin Schongauer, l'Institut de l'Assomption, l'école maternelle des Tulipes, l'Eglise St François d'Assise, la Cours d'Appel, l'IUFM. .

Présence ponctuelle d'activités économiques de proximité (avocats, architectes, ou médecins par exemple).

#### b) VOIRIES

**Axes structurants :** Av. Foch, Av. Raymond Poincaré, rue Henner, route de Rouffach  
**Largeur des axes structurants :** 15 m à 20 m  
**Largeur des axes secondaires :** 11 m à 14 m

La circulation piétonne est assez aisée dans l'ensemble. Cependant, la présence de véhicules stationnés le long des voies ainsi que les alignements d'arbres peut dans certains cas, réduire les espaces dédiés aux itinéraires piétons. Les itinéraires dédiés aux mobilités douces (cycles ou transports en commun) sont principalement présents le long des axes structurants. Importance visuelle des alignements d'arbres qui guident le regard.

#### c) ACCES

**Largeur :** 3 m à 12 m

Les accès privés permettent la desserte de constructions en 2<sup>ème</sup> ligne, d'immeubles collectifs et de bâtiments publics ou d'intérêt collectif.

#### d) RESEAUX

Secteur raccordé aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.



Bâtiment de l'Inspection académique du Haut-Rhin, en partie implanté en bordure d'espace public, rue Henner.



Château Kiener, rue de Verdun / rue Victor Hugo.



Exemples d'implantation des constructions par rapport à aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété. Lycée Martin Schongauer établissement public et d'intérêt collectif, rue Voltaire.

e) IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Par rapport au bord de la voirie

Distances comprises entre : 3 m et 10 m

Pour les bâtiments publics ou d'intérêt collectif, distances comprises entre : 2 m et 36 m

Exception rue Aristide Briand : de 1,20 m à 1,50 m.  
Certains bâtiments publics ou d'intérêt collectif sont implantés sur la limite d'emprise publique (Inspection Académique, Institut de l'Assomption, Lycée Schongauer).

Par rapport aux limites séparatives

Pour les limites latérales, distances comprises entre : 2,50 m et 9 m

Pour les limites en fond de parcelle, distances comprises entre : 3,50 m et 30 m

Pour les bâtiments publics ou d'intérêt collectif, distances comprises entre : 5 m et 60 m

Des abris de jardins et/ou des garages sont implantées sur les limites séparatives en fond de parcelle.

Certains bâtiments publics ou d'intérêt collectif sont implantés sur les limites séparatives (Institut de l'Assomption, Lycée Schongauer).

Les constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Distances comprises entre : 2,5 m et 16 m

Pour les bâtiments publics ou d'intérêt collectif, distances comprises entre : 3,5 m et 50 m

f) DENSITE ET EMPRISE AU SOL

Densité moyenne : 10 à 15 logs/ ha

Emprise au sol moyenne : 28,2 %

Minimum observé : 17,8 %

Maximum observé : 54,9 %

Le coefficient d'emprise au sol pour les bâtiments publics ou d'intérêt collectif varie entre : 6,4 % et 29,2 %

g) HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Toits à 2 ou 4 pans : 6 m à 9 m à la gouttière, 10 m à 15 m au faitage

Toits plats : 6 m à 9 m à l'acrotère

Certains bâtiments publics ou d'intérêt collectif peuvent atteindre une hauteur de 18 m au faitage.



A nombre de niveaux identiques, la hauteur d'une construction varie en fonction du type de toit (pans à 20°, toits plats ou toits mansardés), rue de Verdun et rue Ch. Henner.



*Villa de style art nouveau : motifs et ornementations sur façade, toit à 4 pans ; rue Bartholdi.*



*Constructions à la façade colorée et toits à 4 pans avec lucarnes jacobines, rue J.F. Kennedy.*



*Construction en cours de réalisation avec du bois sur façade et toit plat, rue Camille Schlumberger.*



*Espace de stationnement sur parcelle, rue de Verdun.*



*Véhicules stationnés le long des voies pouvant occasionner une gêne pour la circulation à double sens, rue Victor Hugo et rue de Castelnau.*



*Les alignements d'arbres le long des voies guident le regard, rue de Verdun.*



*Espace public aménagé et végétalisé, parc du Château d'eau, avenue Joffre / avenue Georges Clémenceau.*



*Végétalisation de l'espace privé contribuant à l'ambiance naturelle et à la qualité de vie, rue de la Concorde*

#### h) ASPECT DES CONSTRUCTIONS

**Toits** : 2 ou 4 pans de 20° à 50°, toits plats ; toits mansardés, toits à croupe faitière.

**Façades** : tons clairs.

Couleur des toits : ardoise ou rouge.

Façades colorées peu présentes.

Certaines façades (anciennes ou récente) disposent d'un bardage en bois.

#### i) STATIONNEMENT

Espace de stationnement aménagés sur les parcelles et le long des voies.

Le stationnement fréquent le long des voies peut occasionner une gêne pour la circulation automobile à double sens ainsi que pour la circulation des piétons.

#### j) ESPACES VERTS ET ESPACES LIBRES

Alignement d'arbres fréquent le long des voies.

Végétalisation de l'espace public sous forme d'ilots.

La végétalisation des parcelles (env. 1/3) renforce la qualité de vie du quartier.

#### k) PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Présence limitée de panneaux solaires et photovoltaïques.

Les arbres permettent de réguler la température en période estivale.

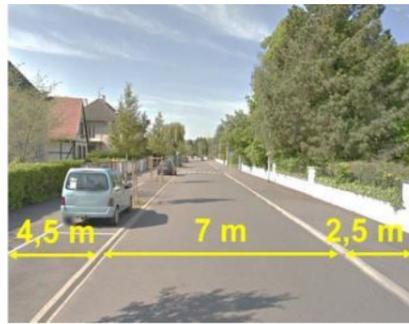
### Fonctionnement urbain

**Le quartier rassemble des polarités urbaines importantes : le château Kiener, des lycées, une école, une résidence pour personnes handicapées, l'Inspection académique, la clinique du Diaconat, etc. Se sont autant de lieux qui, chacun à leur échelle, accentuent la circulation sur le quartier.**

**La proximité de la gare et du Palais de justice a également une influence sur les flux de déplacements. La circulation sur l'avenue R. Poincaré et sur la route de Rouffach, axes de desserte de la gare, est difficile aux heures de pointes. Ces deux axes très fréquentés, assurent la desserte du quartier au Sud et à l'Ouest. La route de Rouffach et l'avenue Foch permettent la connexion du quartier avec l'hyper centre de Colmar. L'avenue R. Poincaré permet de rejoindre l'avenue d'Alsace, axe structurant offrant une liaison directe entre le Nord et le Sud de la ville.**

**Diverses activités économiques sont présentes. Il s'agit essentiellement de professions libérales : avocats, médecins, architectes, etc. Les commerces de proximités (boulangerie, boucherie, etc.) sont quant-à eux absents de la vie du quartier.**

2.2.6. Quartier Sud : zone pavillonnaire



La largeur de la rue des Aunes permet une circulation automobile très aisée et offre des espaces de stationnement. Toutefois, aucun cheminement cyclable n'y est aménagé.



L'impasse située au bout de la rue des Jacinthes offre une marge de manœuvre limitée en raison de l'absence d'une aire de retournement.



Accès privé utilisé pour la desserte de constructions en 2ème ligne, rue des Jacinthes.

Le quartier pavillonnaire Sud se compose d'habitats individuels organisés (sous formes de lotissements notamment) ou d'habitats individuels diffus. Il s'agit d'une zone essentiellement résidentielle dont le tissu urbain continue de se développer.



Localisation du secteur étudié

a) FONCTIONS URBAINES

**Fonction principale :** résidentielle

**Type d'habitat majoritaire :** individuel organisé (sous forme de lotissements, d'AFU, ...) ou individuel diffus (urbanisé au gré des opportunités foncières).

Quelques immeubles collectifs sont ponctuellement présents. Quelques activités économiques de proximité (médicales et paramédicales notamment) sont présentes de manière ponctuelle.

b) VOIRIES

**Largeur de la rue des Aunes (axe structurant) :** 14 m

**Largeur de la voirie :** entre 8 m à 10 m

**Largeur des impasses :** entre 4 m à 6 m

Absence de dispositif de retournement au bout de certaines impasses (impasse de la rue des Jacinthes, chemin Insel Weg).  
Circulation piétonne aisée.  
Absence d'espaces dédiés à la circulation des cycles.

c) ACCES PRIVES

**Largeur :** entre 3 m et 4 m

Ils permettent principalement la desserte de constructions en 2ème ligne, essentiellement en secteur diffus.

d) RESEAUX

Secteur raccordé aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.

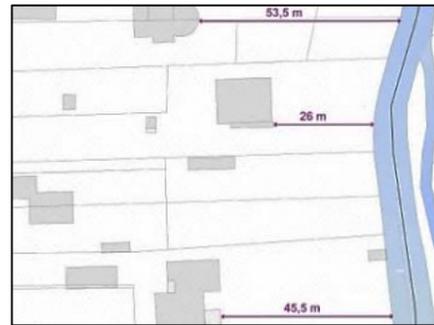
Exception pour les habitations situées sur le Chemin d'Insel-Weg.



Certains accès privés font l'objet d'un découpage parcellaire particulier, rue Michel de Montaigne.



Exemples d'implantation des constructions par rapport aux voies publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété, rue Gustave Flaubert / rue Charles Baudelaire.



Exemple de distances d'implantation par rapport à la Lauch, rue des Jacinthes.



Des petites constructions sont implantées sur les berges de la Lauch.



Exemples d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété, rue des Aunes.



A nombre de niveaux identiques, la hauteur d'une construction varie en fonction du type de toit (pans à 45° ou toits plats).



Terrain en pente situé rue des Aunes.

e) IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Par rapport au bord de la voirie

**Pour la partie organisée, distances comprises entre :** 4 m et 9,50 m  
**Pour la partie diffuse, distances comprises entre :** 3,80 m et 67,50 m

L'alignement des constructions est plus prononcé sur la rue Charles Koenig.  
 De nombreuses constructions sont implantées en 2<sup>ème</sup> ligne en partie diffuse.

Par rapport aux limites séparatives

**Pour la partie organisée, distances comprises entre :** 2,70 m et 8,20 m  
**Pour la partie diffuse, distances comprises entre :** 3,60 m et 42,50 m  
 Implantation de certaines constructions sur les limites séparatives latérales et/ou en fond de parcelle  
**Distances d'implantation par rapport à la Lauch :** entre 25 m et 45,50 m

Les distances sont souvent plus importantes en fond de parcelle.  
 Le secteur est classé en zone inondable à risque modéré où l'urbanisation est autorisée sous conditions. Une distance doit néanmoins être respectée.  
 Des petites constructions (< à 3,50 m de hauteur) sont parfois implantées sur les berges de la Lauch.

Les constructions les unes par rapports aux autres sur une même propriété

**Pour la partie organisée, distances comprises entre :** 2 m et 6 m  
**Pour la partie diffuse, distances comprises entre :** 2,50 m et 25 m

Les annexes sont généralement des abris de jardin ou des piscines.  
 Sur la partie diffuse, quelques constructions à usage d'habitation sont implantées sur une même propriété.

f) DENSITE ET EMPRISE AU SOL

**Densité moyenne :** 8 logs/ ha  
**Coefficient d'emprise au sol :** 18,9 %  
 Minimum observé : 7,5 %  
 Maximum observé : 35,4 %

Le long de la rue Charles Koenig, la densité de logement est un peu plus importante avec en moyenne 10 logs/ ha.  
 Le long de la rue des Aunes et la rue des Iris où l'implantation est plus diffuse, la densité est moins élevée (+/- 6 logs/ha).  
 La présence de piscines renforce l'emprise au sol.

g) HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

**Toits à 2 ou 4 pans :** 3 m à 6 m à la gouttière, 6 m à 10 m au faitage.  
**Toits plats :** 3 m à 6 m à l'acrotère.

Dénivelé observé pouvant aller jusqu'à 2 m par rapport au bord de la voirie (rue des Aunes).



Diversité des styles architecturaux : une maison à 4 pans à côté d'une maison à colombages.



Construction moderne à toit plat, rue Paul Verlaine.



Maison ancienne d'après guerre, toit à 2 pans avec une forte inclinaison, rue du 1er des cuirassiers.



La superficie des parcelles permet la création de places de stationnement sur l'espace privé, rue G. Flaubert et rue A. de Musset.



Stationnement de véhicules le long des voies, rue Honoré de Balzac.



Exemple de la part importante des espaces verts, rue Honoré de Balzac / rue Georges Sand.



L'aspect naturel dépend essentiellement de la végétalisation des espaces privés, rue Charles de Baudelaire.



Toiture végétalisée, rue des Jacinthes.

## h) ASPECT DES CONSTRUCTIONS

**Toits** : 2 ou 4 pans de 20° à 50°, toits plats, toits mansardés  
**Façades anciennes** = colorées (pastels : bleu, rose, jaune)  
**Façades modernes** = sobres (blanc, gris, noir)

Diversité des époques et des styles de constructions.  
 Les constructions modernes sont majoritairement situées au sud du quartier.  
 Bardage en bois sur certaines façades anciennes ou modernes.

## i) STATIONNEMENT

Les dimensions des parcelles permettent le stationnement sur l'espace privé.

Stationnement le long des voies.

## j) ESPACES VERTS ET ESPACES LIBRES

Ambiance naturelle grâce à la végétalisation des parcelles.

## k) PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Présence de panneaux solaires et photovoltaïques.

Une seule toiture végétalisée observée.

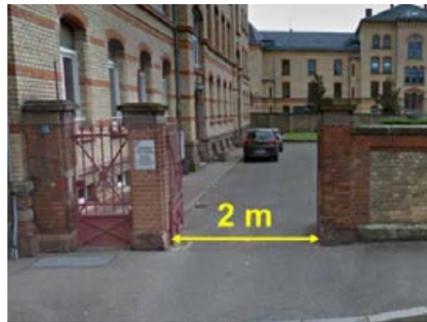
## Fonctionnement urbain

**Le quartier est bordé par des polarités urbaines importantes : la clinique du Diaconat et la zone commerciale située le long de route de Rouffach. Toutefois, elles ont peu d'impact sur le quartier notamment en termes de flux de circulation. Le quartier est essentiellement soumis aux migrations pendulaires des résidents lors des déplacements domicile-travail. La rue des Aunes et la rue du 1<sup>er</sup> des cuirassiers traversent le quartier du Nord au Sud et offrent une liaison directe vers le centre-ville.**

### 2.2.7. Avenue de la Liberté



La largeur de l'avenue de la Liberté permet une circulation aisée des différents modes de déplacements (voiture, bus, cycles, piétons).



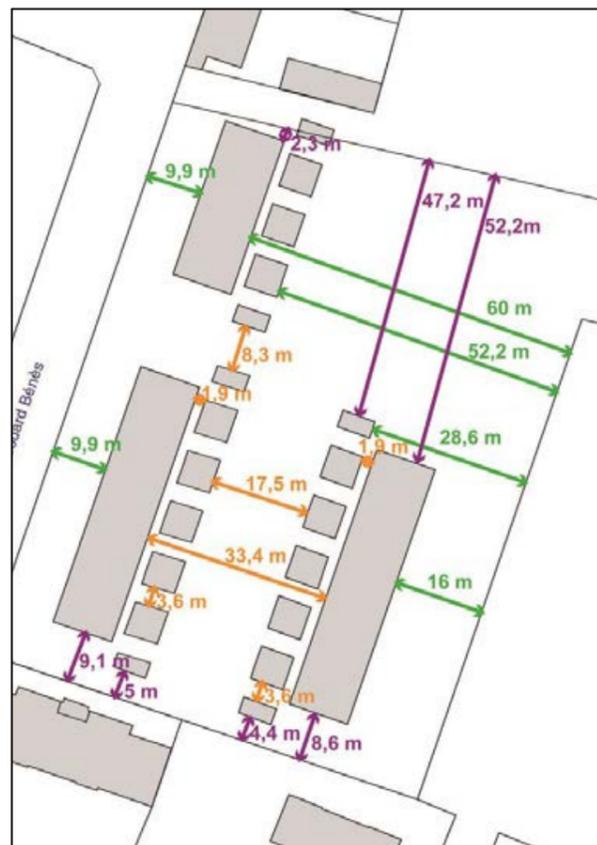
Accès privés permettant la desserte des bâtiments militaires et des espaces de stationnement, rue Edouard Benès et rue du Honack



Espace dédié à la circulation des cycles, isolé des voies de circulation automobile, avenue de la Liberté.



Bâtiments à usage tertiaire, façade en brique et toit à 2 pans avec croupe, avenue de la Liberté.



Exemples d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété : rue Edouard Benès

L'avenue de la Liberté regroupe, à l'Est, deux pôles urbains importants : l'Hôpital Louis Pasteur et la place du Capitaine Dreyfus. Ce secteur se situe à l'interface entre plusieurs quartiers : le quartier Europe, le quartier Sainte-Marie et le quartier St Joseph-Mittelharth.



Localisation du secteur étudié

#### a) FONCTIONS URBAINES

**Fonction principale :** Mixte  
**Types de construction majoritaire :** Equipements publics ou d'intérêt collectif, bâtiments militaires, établissements de santé, bureaux.

Des constructions d'habitats collectifs sont contigües à l'Hôpital Pasteur.  
 Des commerces et services de proximité sont implantés en rez-de-chaussée.  
 Présence de bâtiments militaires (place du capitaine Dreyfus).

#### b) VOIRIES

**Largeur de l'avenue de la Liberté :** 29,5 m  
**Largeur de la voirie :** 14 m à 18 m

Espaces de stationnement implantés au milieu de la voirie (avenue de la Liberté).

#### c) ACCES

**Largeur :** 2 m à 10,5 m

#### d) RESEAUX

Secteur raccordé aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.

#### e) IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Par rapport au bord de la voirie

**Distances comprises entre** 3,5 et 30 m

Certaines constructions sont implantées sur la limite d'emprise publique (avenue de la Liberté).

Par rapport aux limites séparatives

**Distances comprises entre :** 3,5 m et 26 m

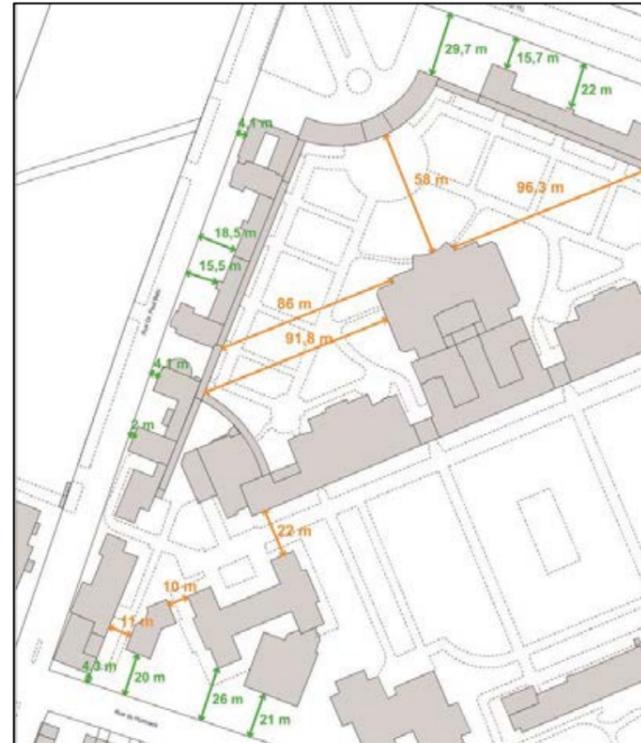
Certaines parties de constructions sont implantées sur limite séparative (hôpital Pasteur par exemple).



Bureaux en rez-de-chaussée et logements, façade rénovée et colorée, avenue de la Liberté.



Tour d'habitation liée à l'activité médicale et I.F.S.I. en rez-de-chaussée, avenue de la liberté.



Exemples d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété : Hôpital Louis Pasteur



Actuellement, la place du Capitaine Dreyfus compte près de 400 places de stationnement.



Stationnement des véhicules le long de la voie publique, avenue de la Liberté.



Espaces verts occupant près de la moitié de la surface parcellaire, Hôpital Pasteur, Avenue de la Liberté / Rue du Dr. Paul Betz

Les constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Distances comprises entre : 2 m et 125 m

f) EMPRISE AU SOL

Emprise au sol moyenne : 24,1 %  
Minimum observé : 16,1 %  
Maximum observé : 29,3 %

g) HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Toits plats : 3 m à 20 m à l'acrotère.

Toits à 2 ou 4 pans : 3 m à 10 m à la gouttière, 5 m à 15 m au faitage

Cas particulier : la hauteur du bâti peut atteindre 32 m au point le plus haut (tour d'habitation de l'hôpital Pasteur, toit à très faible pente).

h) ASPECT DES CONSTRUCTIONS

Hôpital Louis Pasteur : architecture des années 1960, façades blanches, toits plats.

Place du capitaine Dreyfus : construction récente, façades en brique et colorée (orange/rouge), toits à 2 ou 4 pans et toits à 2 pans avec croupe.

Présence ponctuelle d'ornementations sur façades (place du Capitaine Dreyfus).

i) STATIONNEMENT

Des espaces de stationnement sont aménagés sur l'espace privé et sur l'espace public.

Stationnement de part et d'autre de l'emprise publique (avenue de la Liberté).  
Stationnement le long de voies.

j) ESPACES VERTS ET ESPACES LIBRES

Alignement d'arbres le long des voies et des espaces de stationnement.

Végétalisation des parcelles : les espaces verts occupent près de la moitié de la surface parcellaire (Hôpital Pasteur).

L'alignement d'arbres le long des voies et des espaces de stationnement permet de réduire l'impact visuel de la voiture.

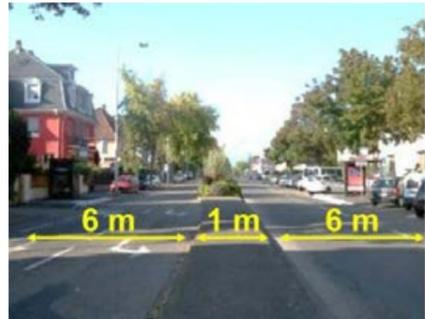
k) PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Aucun dispositif relevé

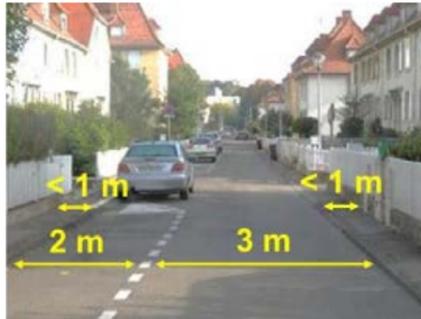
**Fonctionnement urbain**

Ces deux pôles urbains s'articulent le long de l'avenue de la Liberté. Celle-ci structure et organise la desserte de l'Hôpital Louis Pasteur et de la place du Capitaine Dreyfus. Repérée comme l'une des principales entrées de ville du secteur Ouest, l'avenue de la Liberté est un axe de forte circulation automobile.

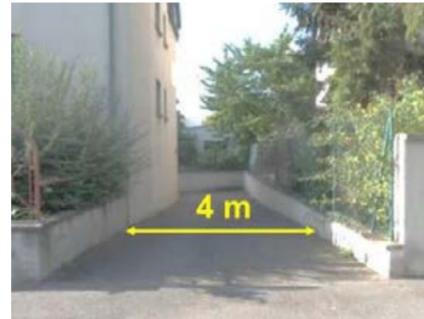
### 2.2.8. Quartier Sainte-Marie : le plan en damier



L'avenue du G<sup>al</sup> de Gaulle, axe structurant du quartier.



Circulation piétonne difficile en raison de trottoirs impraticables (largeur inférieure à 1 m). Rue du Hohlandsbourg.



Accès privé permettant la desserte de garages, rue Sébastien Brant.



Itinéraire cyclable, avenue du G<sup>al</sup> de Gaulle / rue du Cardinal Mercier.



Commerces en pied d'immeuble implantés sur la limite d'emprise publique, façades colorées et briques, avenue du G<sup>al</sup> de Gaulle.



Exemples d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété. Maisons en bande et parcellaire en mutation, rue du Hohlandsbourg / rue du Hohnack.

Le quartier Sainte-Marie, dont le tissu urbain est marqué par une implantation en damier, est composé de maisons en bande et de maisons mitoyennes. Son parcellaire, aujourd'hui en mutation, s'inscrit dans le concept des cités jardins et des cités ouvrières datant de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle.



Localisation du secteur étudié

#### a) FONCTIONS URBAINES

**Fonction principale :** Résidentielle

**Type d'habitat majoritaire :** Mixte (habitats collectifs, maisons individuelles, maisons en bande)

Présence de commerces de proximité (boulangerie, fleuriste, pharmacie ou coiffeur par exemple) en pied d'immeuble essentiellement situés le long de l'avenue du G<sup>al</sup> de Gaulle.

Présence ponctuelle de bâtiments publics ou d'intérêt collectif (hôpital Louis Pasteur, école Christian Pfister, église Sainte-Marie.)

Présence ponctuelle d'activités économiques (médecins psychiatre ou avocats par exemple).

#### b) VOIRIES

**Largeur de l'avenue du G<sup>al</sup> De Gaulle :** 22 m

**Largeur de l'avenue de Mulhouse :** 19,50 m

**Largeur des voies « secondaires » :** de 6 m à 16 m

La circulation des piétons, dans certaines petites rues, est entravée par la faible largeur des trottoirs, parfois inférieure à 1,50 m (rue du Pflixbourg et rue du Hohlandsbourg).

Les espaces dédiés à la circulation des cycles sont essentiellement présents sur les grands axes (av. G<sup>al</sup> De Gaulle et rue de Mulhouse).

#### c) ACCES

**Largeur :** 3 m à 8 m

#### d) RESEAUX

Secteur raccordé aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.



Le plan en damier du quartier Ste-Marie s'articule autour de l'avenue du G<sup>al</sup> de Gaulle.



Immeuble collectif avec toit mansardé et façade symétrique, rue Cardinal Mercier.



Exemples d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété. Maisons mitoyennes et individuelles, rue Thomas Murner/ rue des Tirailleurs.



Maisons en bande avec toit à 2 pans. Présence de lucarnes, rue du Linge.



Maisons mitoyennes avec toits mansardés et façades colorées, rue Sébastien Brant.



Construction récente, couverture métallique des lucarnes et revêtement en bois, rue des Vosges.

e) IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Par rapport au bord de la voirie

**Distances comprises entre** : 4 m et 8 m

Alignement ordonné des constructions, par rapport au bord de la voie publique, formant un « alignement visuel ».

Certaines constructions sont implantées sur la limite d'emprise publique (avenue du G<sup>al</sup> de Gaulle, place des Vosges).

Par rapport aux limites séparatives

**Pour les limites latérales, distances comprises entre** : 2 m et 5 m

Maisons en bande et maisons mitoyennes implantées sur limites séparatives.

Dans le cas de maisons en bande, la hauteur de construction sur limite séparative peut atteindre 10 m, correspondant à la hauteur au faitage (façade pignon sur la limite séparative).

**Pour les limites en fond de parcelles, distances comprises entre** : 9 m et 20 m

Des abris de jardin et des garages, dont la hauteur n'excède pas 3,50 m, sont construits sur les limites séparatives.

Les constructions les unes par rapports aux autres sur une même propriété

**Distances comprises entre** : 6 m et 20 m

f) DENSITE ET EMPRISE AU SOL

**Densité moyenne** : +/- 20 logements / ha

**Emprise au sol moyenne** : 27,20 %

Minimum observé : 14,70 %

Maximum observé : 56,50 %

g) HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

**Toits à 2 ou 4 pans** : 4 m à 9 m à la gouttière, 10 m à 15 m au faitage

Dénivelé observé pouvant aller jusqu'à 2 m par rapport au bord de la voirie (rue de Mulhouse).

**Toits plats** : 10 m à 15 m à l'acrotère



Immeuble collectif récent avec toit à 4 pans et faible inclinaison. Présence de bois sur façade, rue C<sup>de</sup> Mercier.



Espaces de stationnement aménagés sur les parcelles, rue du Hohlandsbourg et rue Thomas Murner.



Maisons en bande, avec façades colorées et symétriques, implantées sur la limite d'emprise publique, place des Vosges.



Stationnement des véhicules le long des voies (rue Camille See) et sur l'espace piéton (place des Vosges).



Espaces verts et alignement d'arbres le long des voies, place du Chanoine Oberlechner et rue Geiler.



La végétalisation de l'espace privé donne un aspect naturel à l'espace public, rue du Plifxbourg.



#### h) ASPECT DES CONSTRUCTIONS

**Toits** : 2 ou 4 pans avec une inclinaison variant de 20° à 50°, toits plats ; toits mansardés, toits à croupe faitière.

**Façades** : claires ou colorées.

Symétrie des façades pour les maisons mitoyennes et les maisons en bande.

Façades : bardages en bois et/ou colombages

#### i) STATIONNEMENT

Espaces de stationnement aménagés sur les parcelles.

Stationnement le long des voies et sur des espaces dédiés aux piétons.

Maisons en bande : Toutes les parcelles ne disposent pas d'une place suffisante pour aménager un espace de stationnement sur l'espace privé.

#### j) ESPACES VERTS ET ESPACES LIBRES

Alignement d'arbres le long des voies.

Végétalisation de l'espace privé. La végétation occupe environ 1/3 de la surface parcellaire.

Présence ponctuelle d'espaces verts.

Végétalisation à l'avant et à l'arrière des parcelles formant une « coulée verte ».

#### k) PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Présence ponctuelle de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïques.

Les arbres permettent de réguler la température en période estivale.

#### Fonctionnement urbain

Le quartier, situé à l'ouest de la voie ferrée, est structuré par l'avenue du Général de Gaulle, axe traversant assurant la desserte des axes secondaires mais offrant aussi une liaison directe avec Wintzenheim.

Cette avenue agit également comme une véritable frontière entre la partie Nord-Ouest et le secteur Est-Sud.

Les entités urbaines, situées de part et d'autre de l'avenue du Général de Gaulle, fonctionnent indépendamment l'une de l'autre.

La partie Nord-Ouest est marquée par un découpage

Des polarités urbaines importantes, comme l'hôpital Louis Pasteur ou la place du Capitaine Dreyfus, bordent le quartier au Nord. Ces dernières ont cependant peu d'impact en ce qui concerne le fonctionnement du quartier.

### 2.2.9. Grillenbreit : la reconversion d'un site industriel



La route de Neuf-Brisach assure un lien direct avec le centre-ville.



Rue des Jardins, absence de trottoirs sur certaines parties de la voie publique, alors que les flux VL et PL peuvent constituer un danger pour les piétons.



Accès privé permettant la desserte de garages, route de Neuf-Brisach.



Localisation du secteur étudié

Situé au sud du quartier Saint-Antoine, le secteur du Grillenbreit se distingue par une mixité et une hétérogénéité des usages. La mutation urbaine d'un ancien site industriel, entraînée par l'arrivée du pôle universitaire, se poursuit encore aujourd'hui.

#### a) FONCTIONS URBAINES

**Fonction principale :** Mixte

**Type de constructions :**

**Equipements publics ou d'intérêt collectif :** Pôle Universitaire du Grillenbreit, CCI, stade du Ladhof, piscine Aqualia, Ecole Jean Macé.

**Usines et activités tertiaires :** Kunegel, ou Alsace Micro par exemple.

**Habitat :** Collectif et individuel (maisons en bande, maisons mitoyennes).

Logements étudiants liés au pôle universitaire.  
Présence ponctuelle de commerces en rez-de-chaussée.  
Proximité de la zone portuaire.

#### b) VOIRIES

**Largeur de l'Avenue d'Alsace :** 23 m

**Largeur de la route de Neuf-Brisach :** 16,5 m

**Largeur des axes secondaires :** de 10 à 14 m

Pour le pôle universitaire et la zone d'activité, les espaces dédiés au stationnement sont concentrés en cœur de zone.  
Absence de trottoirs sur certains tronçons de voirie (rue des Jardins).  
Aménagement d'espaces dédiés aux cycles le long de certaines voies publiques (Av. d'Alsace, Rte de Neuf-Brisach, rue du Grillenbreit).

#### c) ACCES

**Largeur :** 2 m à 11 m

Les accès permettent la desserte des espaces de stationnement (garages, pôle universitaire et zone d'activités) et des constructions en 2<sup>ème</sup> ligne.

#### d) RESEAUX

Secteur raccordé aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.



Piste cyclable aménagée sur l'espace piéton pouvant générer un conflit d'usage entre ces deux modes de déplacement, rue du Grillenbreit.



Exemples d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété. Rue de la Lauch / route de Neuf-Brisach



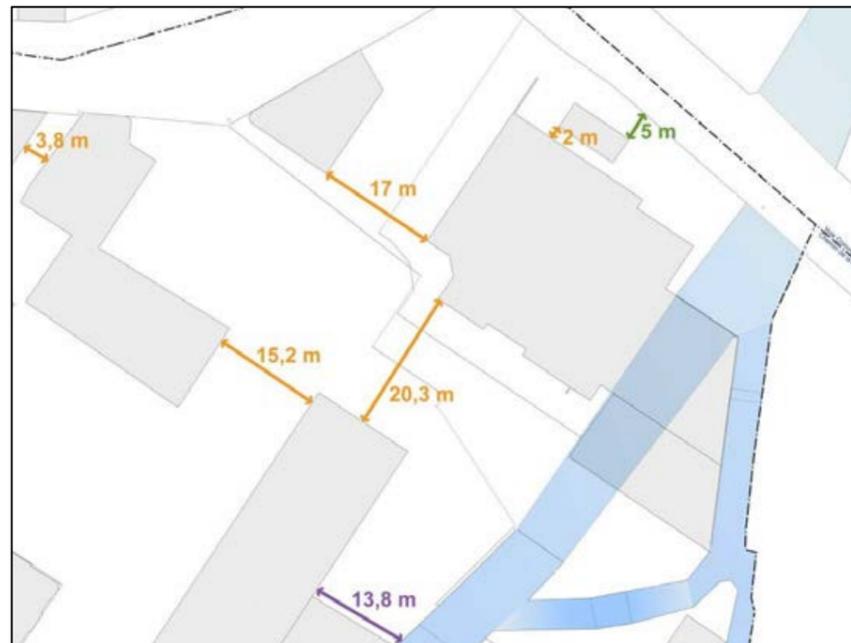
Bâtiments universitaires implantés sur les bords de la Lauch, voire la surplombant (chemin de la Niederau).



Cohabitation entre équipements publics et habitat, rue des Bonnes Gens / rue du pigeon.



Différences de hauteur et d'alignement par rapport à la voirie des constructions d'habitation, rue du Grillenbreit.



Exemples d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété. Bâtiments universitaires implantés sur les bords de la Lauch, rue du Grillenbreit / chemin de la Niederau.



Bâtiment universitaire, façade blanche et revêtement métallique, Chemin de la Niederau.



Ancienne usine rénovée, façade colorée et toit plat, rue des Jardins.



Ancienne usine avec façade en pierre et toiture en dents de scie (shed). Rue des Jardins.

#### e) IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

##### Par rapport au bord de la voirie

Constructions implantées à l'alignement sur la limite d'emprise publique.

Certaines constructions sont implantées en retrait de l'emprise publique (rue du Pigeon, av. d'Alsace, route de Neuf-Brisach rue Nefftzer). Dans ce cas, les reculs varient entre 2,5 m et 15 m.  
Dans les secteurs d'habitat, on observe ponctuellement quelques constructions en 2<sup>ème</sup> ligne.

##### Par rapport aux limites séparatives

**Distances comprises entre :** 3 m et 35 m  
Bâtiments universitaires et abris de jardins implantés sur les bords de la Lauch (rue du Grillenbreit / chemin de la Niederau).

Le secteur est classé en zone inondable à risques modéré où l'urbanisation est autorisée sous conditions.

##### Les constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

**Distances comprises entre :** 2 m et 21 m

#### f) DENSITE ET EMPRISE AU SOL

**Densité moyenne :** 10 à 15 logements / ha

**Emprise au sol moyenne :** 33,8 %

Minimum observé : 17,7 %

Maximum observé : 51,5 %

#### g) HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

##### Pour l'habitat

**Toits à 2 ou 4 pans :** 3 m à 14 m à la gouttière, 6 à 17 m au faitage.

**Toits plats :** 3 m à 15 m à m'acrotère.

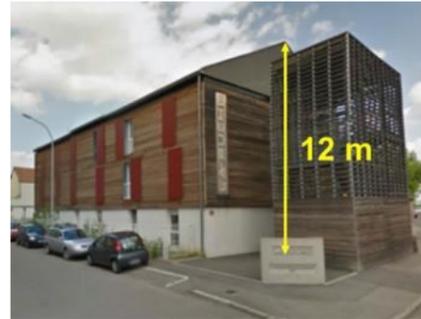
**Bâtiments publics ou d'intérêt collectif, bâtiments industriels ou tertiaires**

**Toits à 2 ou 4 pans :** 7 m à 9 m à la gouttière, 9 m à 12 m au faitage.

**Toits plats :** 6 à 13 m à l'acrotère.



Maisons mitoyennes, toit à deux pans avec croupe, façades colorées, sentier de la Bleich.



Résidence étudiante, toit à deux pans avec revêtement métallique, façade blanche et revêtement bois, rue du Grillenbreit.



Immeuble collectif, construction récente avec toit plat, façade blanche et grise, rue des Bonnes Gens.



Espaces de stationnement aménagés sur les parcelles, rue du Grillenbreit (habitat) et parking de l'Université de Haute-Alsace (équipements publics).



Véhicules stationnés sur le trottoir le long de la voie publique, rue des Jardins, empêchant la circulation des piétons.



Implantation d'arbres le long de la voirie et sur les espaces publics, rue du Rhin et place Billing.



Espaces destinés à une activité maraîchère et jardins familiaux implantés à proximité du pôle universitaire et des habitations, chemin de la Niederau et rue du Grillenbreit.

h) ASPECT DES CONSTRUCTIONS

**Toitures :** toits plats, toits à 2 ou 4 pans, toits mansardés, sheds.

**Façades :** briques, pierres, revêtements métalliques et / ou bois. Façades colorées (rose, bleu, jaune).

Hétérogénéité des façades.  
Architecture industrielle de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle.  
Présence de verrières sur quelques toitures.  
Dispositifs publicitaires présents ponctuellement sur les façades et parcelles des bâtiments à usage économique.

i) STATIONNEMENT

Espaces dédiés au stationnement aménagés sur les parcelles (parkings, garages).

Stationnement le long des voies.

j) ESPACES VERTS ET ESPACES LIBRES

Alignements d'arbres le long de la voie publique et des espaces de stationnement.

Végétation présente sur l'espace public (place Billing) et sur l'espace privé en cœur de parcelle.

Espaces dédiés à une activité maraîchère.  
Le secteur comporte un secteur de jardins familiaux (jardins familiaux de la Bleich), comportant des abris d'une emprise au sol moyenne de 17 m<sup>2</sup> et d'une hauteur d'environ 3 m.

k) PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Des panneaux solaires ou photovoltaïques sont présents sur certaines toitures.

**Fonctionnement urbain**

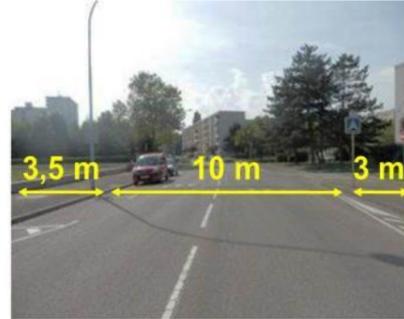
Cet ancien site industriel conjuguant aujourd'hui zones d'habitat, activités économiques et équipements publics, s'articule autour du croisement de l'avenue d'Alsace et de la route de Neuf-Brisach, offrant un accès direct au centre-ville et à l'axe autoroutier A35.

L'arrivée du pôle universitaire a entraîné une mutation du secteur en termes d'usages et de fonctionnement urbain. Cette mutation est encore visible aujourd'hui à travers le décalage, au niveau du pôle universitaire, entre la structure viaire et la structure parcellaire.

## 2.2.10. Quartier Europe : habitat collectif



Avenue de l'Europe, axe majeur et structurant du quartier.



Avenue de Paris



Accès privé permettant la desserte de l'annexe de la Mairie, rue de Zurich.



Commerces implantés en rez-de-chaussée, avenue de Paris / avenue de l'Europe.



Vue aérienne du tissu bâti, rue de Belgrade / avenue de Rome.



Exemples d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété. Immeubles collectifs et maisons en bande implantés de manière organisée sur la parcelle, rue de Belgrade / av. de Rome.

Le secteur d'habitat collectif du quartier Europe se démarque par sa densité (logement/ha) et par la hauteur du bâti. Ce quartier, marqué par l'architecture des grands ensembles immobiliers des années 1960, est actuellement en cours de restructuration.



Localisation du secteur étudié

### a) FONCTIONS URBAINES

**Fonction principale :** mixte (habitat et équipements publics ou d'intérêt collectif)

**Type d'habitat majoritaire :** habitats collectifs (grands ensembles immobiliers).

Présence de services et d'équipements publics (hôpital Louis Pasteur, groupe scolaire Saint-Exupéry, collège Molière, centre socioculturel, stade de l'Europe) et d'activités économiques de proximité (pharmacies, épicerie, banques ou encore professions libérales).

Présence ponctuelle de maisons individuelles en bande (rue de Berne, rue de Lugano et rue d'Athènes).

### b) VOIRIES

**Largeur de l'avenue de l'Europe :** 18,50 m

**Largeur des axes principaux (av. de Paris, av. de Rome, rue de Berne, rue de Berlin, rue d'Amsterdam) :** 16 m à 18 m

**Largeur des axes « secondaires » :** 8,50 m à 12 m

### c) ACCES

**Largeur :** 3,50 m à 8 m

Les accès privés sont peu présents. Ils permettent toutefois la desserte des immeubles collectifs, des garages et de certains bâtiments publics ou d'intérêt collectif.

### d) RESEAUX

Secteur raccordé aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.



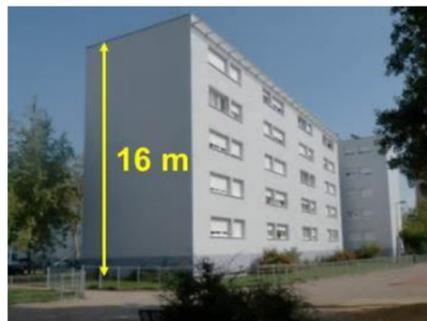
Vue aérienne sur l'implantation des constructions par rapport à l'emprise publique, rue de Lausanne / rue de Genève.



Ecole primaire Saint-Exupéry, toit plat et façade blanche, dont la hauteur contraste avec celle des tours d'habitation, rue de Prague.



Exemples d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété. Découpage parcellaire particulier : bâtiment public accolé aux immeubles collectifs et espaces de stationnements partagés (rue de Genève), rue de Lausanne / rue de Genève.



Immeuble collectif comprenant 30 logements, toit plat et façade rénovée, rue de Prague.



Tour d'habitat collectif comprenant 80 logements, façade colorée et toit plat, avenue de Paris.



Maisons en bande contrastant avec l'architecture des grands ensembles : façades colorées et panneaux solaires aménagés sur toiture plate, rue de Lugano.

## e) IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Par rapport au bord de la voirie

**Distances comprises entre :** 1,50 m et 22 m

**Pour les bâtiments publics ou d'intérêt collectif, distances comprises entre :** 1,50 et 18 m

Quelques halls d'entrée sont implantés sur la limite d'emprise publique (avenue de Paris, rue de Genève, rue de Lausanne).

Certains bâtiments publics ou d'intérêt collectif sont implantés sur la limite d'emprise publique (collège et gymnase Molière, Ecole St Exupéry)

Les constructions accueillant des commerces en rez-de-chaussée sont implantées à plus de 20 m de l'emprise publique permettant des espaces dédiés au stationnement en avant de parcelle (avenue de l'Europe).

Par rapport aux limites séparatives

**Distances comprises entre :** 2 m et 28 m

**Pour les bâtiments publics ou d'intérêt collectif, distances comprises entre :** 5 m et 65 m

Les maisons en bandes situées rue de Berne, rue de Lugano et rue d'Athènes sont implantées sur les limites séparatives latérales.

C'est également le cas de certains bâtiments publics ou d'intérêt collectif (annexe de la Mairie, Pôle Habitat).

Les constructions les unes par rapports aux autres sur une même propriété

**Distances comprises entre :** 3 m et 35 m

**Pour les bâtiments publics ou d'intérêt collectif, distances comprises entre :** 1,50 m et 15 m

## f) DENSITE ET EMPRISE AU SOL

**Densité moyenne :** +/- 90 logs/ha

**Emprise au sol moyenne :** 25,27 %

Minimum observé : 8,32 %

Maximum observé : 44,58 %

## g) HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

**Pour les barres d'habitations :** 15 m à 25 m à l'acrotère.

**Pour les tours d'habitations :** 36 m à 49 m à l'acrotère.

**Pour l'habitat en bande :** 6 m à l'acrotère.

Dispositifs d'inclinaison présents sur certaines toitures plates pour permettre la mise en place de panneaux solaires et/ou photovoltaïques.



Immeubles collectifs implantés en limite d'emprise publique. Façade ancienne / façade rénovée, rue de Prague / rue de Neufchâtel.



Collège Molière, façade colorée et toit à 4 pans, avenue de Paris.



Espaces dédiés au stationnement en cœur d'îlot, avenue de Belgrade.



Véhicules stationnés le long de la rue de Lausanne.



Parking implanté devant les commerces, espace public non végétalisé, avenue de l'Europe.



Alignement d'arbre le long de la rue de Princeton.



Aire de jeux pour enfants, espace végétalisé, rue de Madrid.



Installation de dispositifs sur les toitures pour améliorer les performances énergétiques, rue de Prague.

#### h) ASPECT DES CONSTRUCTIONS

Formes du bâti : tours et barres  
Toits plats  
Façades lisses, colorées ou blanches

Homogénéité et régularité des formes, des toits et des façades.  
Les constructions récentes (PRU secteur d'Amsterdam) rompent avec l'aspect et la forme des grands ensembles  
Quelques toits à 4 pans.

#### i) STATIONNEMENT

Zones de stationnement sur l'espace privé.

Stationnement des véhicules le long des voies sur des espaces dédiés.

#### j) ESPACES VERTS ET ESPACES LIBRES

Alignement d'arbres le long des principales voies de circulations.

Les espaces verts sont majoritairement présents sous forme de parcs et jardins ouverts.  
Certains espaces de stationnement apparaissent comme très minéraux en raison de l'absence de végétation.

#### k) PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Présence de panneaux solaires et photovoltaïques sur le toit des immeubles.

L'absence d'arbres contribue au phénomène des « îlots de chaleur » en période estivale.

#### Fonctionnement urbain

Ce quartier caractérisé par les grands ensembles immobiliers est situé à l'ouest de la ville. Il est délimité au Nord par l'avenue de Lorraine, axe structurant reliant la ville à sa périphérie Ouest (Wintzenheim, Turckheim).

Issue d'une urbanisation caractéristique des années 1960, cet ensemble homogène se retrouve à la lisière du ban communal. Le décalage entre la structure urbaine, la structure viaire et la structure parcellaire, inhérent aux grands ensembles, résulte de la volonté d'une construction rapide.

Cette entité urbaine fonctionne de manière autonome sans lien direct avec le centre-ville. Des points de fractionnement éloignent ce quartier du centre ville et des quartiers périphériques : la présence d'infrastructures ferroviaires et de voies routières participent à cet isolement.

2.2.11. St Joseph-Mittelharth / St Vincent de Paul : diversité et mixité des usages



La rue de Riquewihr, axe structurant du quartier, assure la connexion du quartier avec l'avenue de Lorraine.



Impasse offrant une marge de manœuvre limitée pour le retournement des véhicules, rue des Jardins de l'Oberharth.



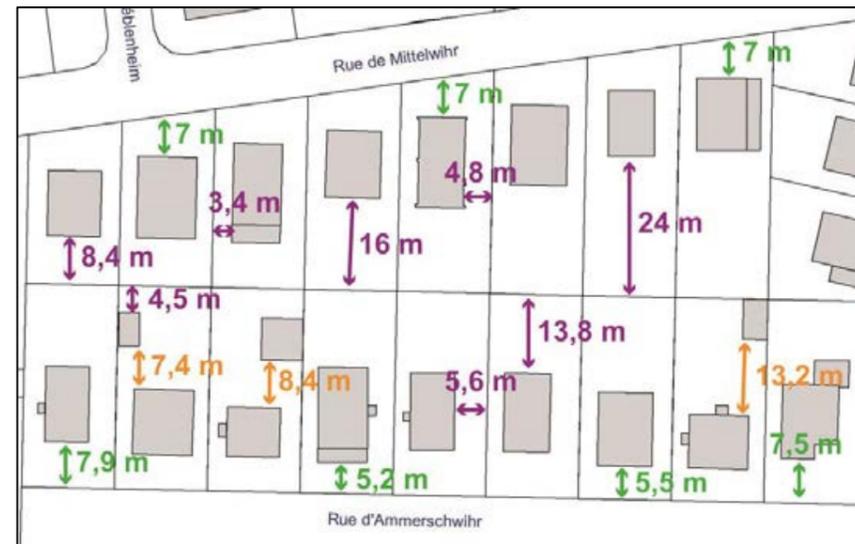
Accès privé destiné à la desserte de constructions en 2ème ligne, rue de Sigolsheim.



Espace dédié à la circulation des cycles, aménagé sur l'espace piéton, route d'Ingersheim.



Cohabitation de l'activité économique et de l'habitat, route d'Ingersheim.



Exemples d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété. Rue d'Ammerschwihl.

Situé à l'Est du ban communal, le secteur St-Joseph-Mittelhart / St-Vincent de Paul regroupe divers usages (résidentiel, économique, industriel, etc.) Il est caractérisé par hétérogénéité des époques et des styles de constructions.



Localisation du secteur étudié

a) FONCTIONS URBAINES

**Fonction principale :** Mixte

**Type d'habitat majoritaire :** Collectif (immeubles) et Individuel (maisons pavillonnaires, maisons en bande).

**Présence d'établissements publics ou d'intérêts collectifs** (Pôle Emploi, Centre d'Action Educative, écoles, lieu de culte, Stade de la Mittelhart, domaine viticole de la ville de Colmar), **d'entreprises** (ICF Environnement, IRH Ingénieurs Conseil, MAHLE) et **activités tertiaires** (services d'aide à la personne, centre médico-social, Hôpital Civil de Colmar, Centre Départemental de Repos et de Soins, Centre médical Le Parc).

Des commerces sont implantés en rez-de-chaussée (route d'Ingersheim).

Présence ponctuelle d'entrepôts.

La partie Est du secteur se situe à proximité de la zone commerciale.

b) VOIRIES

**Largeur de l'avenue de Lorraine :** 24,5 m

**Largeur de la rue de Riquewihr :** 17,5 m

**Largeur de la route d'Ingersheim :** 14 m

**Largeur de la voirie :** 6 m à 14 m

**Impasses :** 4 m à 10 m

Voirie en attente (rue de Benwihr, rue de Mittelwihr, rue des Jardins de l'Oberharth).

Absence d'espaces de retournement au bout de la rue des Jardins de l'Oberharth.

Espaces dédiés à la circulation des cycles et des bus (route d'Ingersheim, rue de Riquewihr).

c) ACCES

**Largeur :** 2 m à 6 m

d) RESEAUX

Secteur raccordé aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.



Garage implanté sur limite séparative en fond de parcelle, rue de Kientzheim.



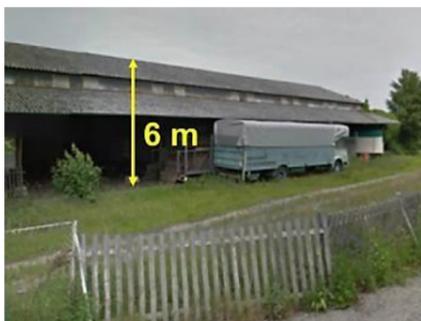
Habitation implantée à proximité du Logelbach et dont l'extension de terrasse surplombe le cours d'eau, rue du Logelbach / rue de la Poudrière.



Exemples d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété. Rue des Pétunias. A NOTER QUE CE QUARTIER DOIT ÊTRE DEMOLLI



Construction regroupant une multitude d'activités (bureaux, entreprises, services publics), rue du Logelbach.



Construction destinée au stockage de bois et de matériaux, rue Marco Diener.

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Par rapport au bord de la voirie

Distances comprises entre : 2 m et 10 m.

Certains bâtiments publics et/ou d'intérêt collectif (école Sébastien Brant) et certaines habitations (rue du Hunawihir, rue du Logelbach, route d'Ingersheim, rue des Pétunias et rue Pasteur) sont implantées à l'alignement sur la limite d'emprise publique.  
 Garages implantés sur la limite d'emprise publique (place Charles Spindler).

Par rapport aux limites séparatives

Distances comprises entre : 3 m et 20 m

Implantation par rapport au cours d'eau du Logelbach : 6 m à 12 m

Le cours d'eau du Logelbach n'est pas classé en zone inondable.

Des garages et/ou abris de jardin, dont la hauteur n'excède pas 3,5 m, sont régulièrement implantés sur limite séparative.  
 Des petites constructions, dont la hauteur n'excède pas 3,5 m, sont implantées à moins de 1,5 m du cours d'eau du Logelbach.

Les constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Distances comprises entre : 2,5 et 20 m

Pour certains équipements publics ou d'intérêt collectif, les distances d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété peuvent atteindre 100 m (Centre Départemental de Repos et de Soins).

e) DENSITE ET EMPRISE AU SOL

Densité moyenne : 20 logements /ha, avec une densité supérieure dans le secteur Bel-Air / Florimont

Emprise au sol moyenne : 24,3 %

Minimum observé : 14,8 %

Maximum observé : 40,5 %

Dans les zones d'habitats collectifs, la densité varie entre 30 et 40 logements / ha (rue de Hunawihir, rue des Marguerites). Les zones d'habitats pavillonnaires ont une densité moins élevée : 4 à 5 logements / ha en moyenne.

f) HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Toits à 2 ou 4 pans : 3,5 m à 16 m à la gouttière, 5 m à 18 m au faitage.

Toits plats : 6 m à 22 m

Les constructions affichant les hauteurs les moins élevées sont essentiellement situées au Nord.



Immeubles en bande, toits à 2 pans et façades colorées, comprenant chacun 4 logements, rue Georges Risler.



Maison pavillonnaire, toit à 2 pans et façade colorée, implantation pignons sur rue, rue de Mittelwihr.



Cohabitation des styles architecturaux et différence de densité, rue de Riquewihr.



Garages implantés sur la limite d'emprise publique, place Charles Spindler.



Impasse, située rue du Traminer, disposant d'un espace de retournement. Cependant, le stationnement de véhicules le long de la voie publique limite la marge de manœuvre.



Véhicules stationnés le long de la voie publique, rue de la Forge.



Espace de stationnement végétalisé, rue de Hunawihr.



Aire de jeux aménagée et végétalisée, rue de Mittelwihr.



Jardins familiaux du Keonig implantés à proximité des constructions, rue du Logelbach.

## g) ASPECT DES CONSTRUCTIONS

**Toiture** : toits à 2 ou 4 pans, toits plats, toits mansardés, shed.

**Façades** : colorées ou blanches, revêtements métalliques ou bois.

Hétérogénéité des styles et des époques de construction.

## h) STATIONNEMENT

Espaces de stationnement aménagés sur l'espace public (parking) et sur l'espace privé (emplacements dédiés, garages).

Stationnement le long des voies pouvant perturber la circulation.

## i) ESPACES VERTS ET ESPACES LIBRES

Alignement d'arbres le long des voies et des espaces de stationnement.

Espaces verts aménagés sur l'espace public sous forme d'ilots (cours de Provence) et sur l'espace privé.

Jardins familiaux : jardins familiaux du Koenig (rue du Logelbach) et jardins familiaux de la Mittelharth (rue de la Mittelharth).

## j) PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Présence de panneaux solaires et photovoltaïques.

## Fonctionnement urbain

De par ses infrastructures routières, le secteur est directement connecté au centre-ville ainsi qu'à Ingersheim, commune limitrophe.

Ce quartier se démarque par la diversité des époques de construction. Des lotissements aux grands ensembles en passant par les cités ouvrières et les anciens secteurs industriels, ce sont autant de formes urbaines, juxtaposées les unes autres, qui rendent l'organisation spatiale hétérogène : chacune de ces formes fonctionnent de manière détachée et autonome.

La traversée Est-Ouest du quartier par la voie ferrée accentue cette sensation de morcellement.

### 2.2.12. Quartier Sainte-Marie/Quartier Europe : Zone résidentielle Sud-Ouest



Route de Wintzenheim, axe structurant du quartier.



Route de Vienne



Accès privé pour la desserte d'une construction en 2<sup>ème</sup> ligne, rue d'Eguisheim.



Amorce de voirie, route de Vienne / rue du Schlossberg.



Alignement et homogénéité des toits et des façades, avenue de Paris.



Exemples d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété. Maisons individuelles et parcellaire organisé, rue de Marbach.

La zone pavillonnaire, s'étendant au Sud du quartier Sainte Marie et à l'Ouest du quartier Europe, est majoritairement composée de maisons individuelles. Cette zone résidentielle est caractérisée par une implantation très régulière et organisée du bâti.



Localisation du secteur étudié

#### a) FONCTIONS URBAINES

**Fonction principale :** Résidentielle  
**Type d'habitat majoritaire :** Individuel (sous forme de maisons pavillonnaires, maisons en bande ou maisons mitoyennes).

Présence ponctuelle d'immeubles collectifs.  
 Présence d'une zone destinée aux activités économiques : Le Biopôle de Colmar, situé au Sud-Est du quartier pavillonnaire.

#### b) VOIRIES ET ACCES

**Largeur de la route de Wintzenheim :** 22 m  
**Largeur de la route de Vienne :** 18 m  
**Largeur de l'avenue de Paris :** 14 m  
**Largeur des axes « secondaires » :** 4 m à 10 m

Certains axes « secondaires » affichent des dimensions importantes en raison de l'aménagement d'espaces de stationnement (rue de Wettolsheim ou rue Reichenberg par exemple).

Les espaces dédiés à la circulation des cycles sont mis en place sur les axes principaux (avenue de Paris, route de Vienne).

Présence d'amorces de voirie sur la partie Sud et Ouest du quartier (route de Vienne).

#### c) ACCES PRIVES

**Largeur :** 2,50 m à 6 m

Les accès privés permettent la desserte d'immeubles collectifs, de garages ou de constructions en 2<sup>ème</sup> ligne.

#### d) RESEAUX

Secteur raccordé aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.



Maisons en bande et immeubles collectifs, un parcellaire dense. Rue de Walbach.



Immeuble collectif à toit plat, rue de Wettolsheim.



Exemples d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété. Maisons en bande et parcellaire dense, rue du Walbach



Maison avec toit à 2 pans, avenue de Paris.



Maisons en bande avec toit à 2 pans, rue de Soultzbach-les-Bains.



Immeubles collectifs affichant les hauteurs les plus élevées de la zone observée, rue de Zimmerbach.

e) IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Par rapport au bord de la voirie

Pour le secteur organisé, distances comprises entre : 2,50 m et 7,50 m

Pour le secteur dense, distances comprises entre : 2 m et 6 m

Distances entre les constructions et les cheminements piétons : 3 m et 8 m

L'alignement des constructions est plus prononcé sur le secteur de l'avenue de Paris et de la route de Vienne.

Beaucoup de constructions sont implantées pignons sur rue, notamment dans le secteur pavillonnaire du quartier Europe.

Par rapport aux limites séparatives

Pour le secteur organisé : distances comprises entre : 2 m et 10 m

Pour le secteur dense : distances, pour les limites séparatives en fond de parcelle, comprises entre : 2 m et 8 m.

Constructions sur les limites séparatives latérales, notamment pour les maisons mitoyennes et les maisons en bande.

Pour la partie organisée : présence d'abris de jardin, dont la hauteur n'excède pas 3,50 m, sont construits à moins de 2 m ou sur les limites séparatives.

Les constructions les unes par rapports aux autres sur une même propriété

Pour le secteur organisé, distances comprises entre : 2,50 m et 11 m

Implantation régulière d'abris de jardin et/ou de piscines.

f) DENSITE ET EMPRISE AU SOL

Densité moyenne : 12 à 18 logements / ha

Emprise au sol moyenne : 24 %

Minimum observé : 11,8 %

Maximum observé : 43,9 %

La densité est nettement plus élevée sur le secteur du Village Alsacien (quartier Europe) avec, en moyenne, 20 à 25 logements / ha.

g) HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Toits à 2 ou 4 pans : 4 m à 9 m à la gouttière, 10 m à 12 m au faitage

Toits plats : 6 m à 10 m à l'acrotère

Immeubles collectifs du village alsacien : 10 m à 13 m à la gouttière, 16 à 18 m au faitage.



Maisons en bande, toit plat et façade colorée, rue Anne Franck.



Alignement des façades, toits à 2 pans et pignons sur rue, avenue de Paris.



Maison à colombage néo-alsacienne, façade bicolore, dont une couleur (vive) est rappelée sur la clôture, toit en croupe, rue du Weckmund.



Espaces de stationnement aménagés sur l'espace privé et sur l'espace public limitant le stationnement informel le long des voies, rue du Schlossberg et rue d'Eguisheim.



Panneaux photovoltaïques recouvrant la quasi-totalité du pan de toiture, rue du Wahlenbourg.



Alignement d'arbres le long de la rue du Haut Ribeaupierre.



Végétalisation des parcelles et du bâti, rue du Weckmund.



Jardins familiaux du Dagsbourg (avenue de Rome) et du Lauenstein (rue d'Eisenstadt).

#### h) ASPECT DES CONSTRUCTIONS

**Toitures** : majoritairement des toits à 2 ou 4 pans de 20° à 50°. Présence de toits en croupe.

**Façades** : maçonnées et colorées.

Toitures plates ou mansardées peu présentes sur le secteur.  
Bardages en bois ou colombages sur quelques constructions.  
Homogénéité de la forme du bâti et des toitures

#### i) STATIONNEMENT

Dispositifs de stationnement sur l'espace privé et sur l'espace public

Le stationnement de véhicules le long des axes est peu fréquent.

#### j) ESPACES VERTS ET ESPACES LIBRES

Alignement d'arbres le long des voies.  
La végétation occupe environ 1/3 de la surface des parcelles.

Jardins familiaux des Trois Châteaux (rue de Hattstatt), du Lauenstein (rue d'Eisenstadt) et jardins familiaux du Dagsbourg (avenue de Rome).

#### k) PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Des panneaux solaires et/ou photovoltaïques sont régulièrement implantés sur les toitures.

#### Fonctionnement urbain

Le secteur est traversé par la route de Wintzenheim. Cet axe majeur scinde le quartier en deux parties et rend la traversée, du Sud-Est au Nord-Ouest, peu aisée.

Cette zone d'habitat individuel, caractérisée par une implantation régulière des constructions, est organisée et découpée en petits quartiers pavillonnaires.

Le village Alsacien, situé au Nord-Ouest, se démarque par une densité plus élevée que sur le reste du secteur et par une organisation spécifique du bâti.

Le secteur, situé à l'ouest en limite du ban communal, jouxte le quartier d'habitat collectif Europe. Il se détache de cette zone marquée par les grands ensembles immobiliers en préservant une densité et une hauteur du bâti moins élevée.

2.2.13. Saint-Léon / Saint-Antoine, zone résidentielle



Voies de circulations séparées par un alignement d'arbres sur terre-plein central, route de Sélestat.



L'impasse située au bout de la rue Maurice Ravel offre une marge de manœuvre limitée en raison de l'absence d'un espace de retournement.



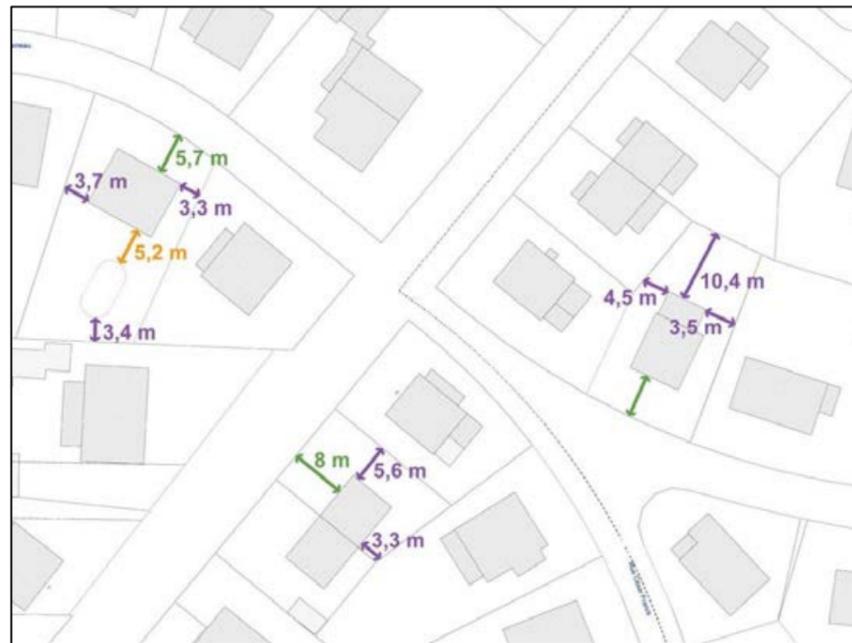
Accès privé permettant la desserte d'immeubles collectifs, rue du Ladhof.



Contre-allée piétonne isolée des voies de circulation automobile par un alignement d'arbres, rue du Ladhof.



Construction en bois implantée en bordure d'espace public, rue des Bonnes Gens. A noter, le contraste entre la couleur vive du bâti et le bois de l'abri.



Exemples d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété. Rue Charles Marie Windor / rue César Franck.

Le secteur d'habitat situé sur les quartiers St-Léon / St-Antoine Ladhof est caractérisé par la diversité de ses constructions. Des cités ouvrières aux zones d'habitats pavillonnaires, le tissu bâti est marqué par les différentes époques et les différents styles de construction.



Localisation du secteur étudié

a) FONCTIONS URBAINES

**Fonction principale :** Résidentielle

**Type d'habitat majoritaire :** Immeubles collectifs (sous forme de cités ouvrières ou cités jardins) et habitats individuels (maisons en bande, maisons mitoyennes, maisons pavillonnaires).

**Présence d'équipements publics ou d'intérêt collectif** (école Maurice Barrès, collège Hector Berlioz, crèche, équipements sportifs, cimetière, services techniques de la ville, AFPA).

Présence ponctuelle de commerces en rez-de-chaussée (coiffeur, boulangerie, etc.).  
Proximité de la zone d'activités Nord.  
Proximité de la zone portuaire.

b) VOIRIES

**Largeur de la route de Sélestat :** 21,5 m

**Largeur de la rue du Ladhof :** 19 m

**Largeur de la voirie :** 8 m à 14,5 m

**Impasses :** 4 m à 8 m

Des espaces dédiés à la circulation des cycles et des bus sont aménagés le long de la rue du Ladhof et de la route de Sélestat.  
Présence de contre-allées piétonnes (rue de Ladhof, route de Sélestat).  
Absence d'aire de retournement au bout de certaines impasses (rue Ch.-M. Windor, rue M. Ravel).

c) ACCES

**Largeur :** 2 m à 9 m

Les accès privés permettent la desserte de constructions en 2<sup>ème</sup> ligne, de garages et d'immeubles collectifs.

d) RESEAUX

Secteur raccordé aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.



Vue aérienne sur la structure urbaine et l'organisation viaire des cités ouvrières, rue du Chêne / rue du Bouleau.



Chemin privatif permettant une desserte en fond de parcelle, rue du Chêne.



Exemples d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété. Cité ouvrière, rue du Chêne / rue du Bouleau.



Maisons en bande : la hauteur de construction sur limite séparative correspond à la hauteur au faitage (façade pignon sur la limite séparative), rue du Bouleau.



Immeuble collectif comprenant 24 logements, architecture des années 1950/1960, toit plat et façade colorée, rue du Noyer.



Immeuble collectif comprenant 6 logements, architecture classique du début du XX<sup>ème</sup> siècle, rue de Guémar / rue F. Kulmann.

### e) IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Par rapport au bord de la voirie

**Distances comprises entre** : 3 m et 9 m  
Alignement ordonné des constructions, par rapport au bord de la voie publique, formant un front bâti homogène.

Des constructions sont ponctuellement implantées sur la limite d'emprise publique (rue du Ladhof, route de Sélestat, rue d'Ostheim, rue Georges Bizet).

Des abris de jardins et/ou des garages sont implantés sur la limite d'emprise publique (rue des Bonnes Gens, rue du Pommier, rue du Cerisier) et qui peuvent perturber la lisibilité du front bâti.

Par rapport aux limites séparatives

**Distances comprises entre** : 2 m et 25 m

Maisons en bande et maisons mitoyennes : implantation sur les limites séparatives latérales.

Pour les maisons en bande ou les maisons mitoyennes, la hauteur de construction sur la limite séparative correspond à la hauteur au faitage (façade pignon sur la limite séparative).

Des abris de jardins et/ou des garages sont parfois implantés sur la limite séparative.

Les constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

**Distances comprises entre** : 3,5 m et 20 m

### f) DENSITE ET EMPRISE AU SOL

#### Cités ouvrières

**Densité moyenne** : 8 à 15 logements / ha

**Emprise au sol moyenne** : 36,3 %

Minimum observé : 27,3 %

Maximum observé : 53,8 %

#### Zone d'habitats pavillonnaires

**Densité moyenne** : 3 à 5 logements / ha

**Emprise au sol moyenne** : 23,8 %

Minimum observé : 16,2 %

Maximum observé : 30,9 %

### g) HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

**Toits à 2 ou 4 pans** : 3 à 14 m à la gouttière, 7 à 15 m au faitage.

**Toits plats** : 9 m à 18 m à l'acrotère.

Le terrain d'assiette de la construction est parfois situé en-dessous du niveau de la voie, le dénivelé pouvant aller jusqu'à 2 m.



Maisons mitoyennes, toits à 2 pans, contraste entre une façade colorée et une façade blanche, rue Maurice Ravel.



Maison individuelle en bois, toit à 2 pans, d'environ 40° comportant un coyau, rue de la soie.



Terrain en pente, rue de Riedwihr. Construction implantée en contrebas de la rue.

## h) ASPECT DES CONSTRUCTIONS

**Toitures :** toits plats, toits à 2 ou 4 pans, toits mansardés, toits à 2 pans avec croupe.

**Façades :** blanches ou colorées.

Diversité des époques de construction.  
Bardage en bois sur certaines façades.

## i) STATIONNEMENT

Espaces de stationnement aménagés sur l'espace public (parkings) et sur l'espace privé (garages, emplacements).

Stationnement le long des voies, et parfois sur les trottoirs, réduisant les possibilités de circulations des piétons.

## j) ESPACES VERTS ET ESPACES LIBRES

Alignements d'arbres le long des axes de circulation et des espaces de stationnement.

Parcelles végétalisées.

Jardins familiaux : jardins familiaux du Prunier (rue du Noyer / rue Ampère) et jardins familiaux du Cimetière (rue Guiseppe Verdi).

## k) PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Des panneaux solaires et photovoltaïques sont ponctuellement installés sur les toitures.

## Fonctionnement urbain

Le secteur s'articule autour de la rue du Ladhof qui relie directement la partie Nord de Colmar au centre-ville. Il est bordé au Nord et à l'Est par la zone d'activité artisanale et industrielle et par des équipements publics. Les grands axes de communication (rue du Ladhof, route de Sélestat) accueillent ponctuellement des commerces en rez-de-chaussée, implantés sur la limite d'emprise publique.

La hiérarchisation du réseau viaire structure et découpe l'espace. Lotissements et cités ouvrières se juxtaposent les uns aux autres sans pour autant se côtoyer, chacun ayant son propre fonctionnement et sa propre organisation.



Espaces de stationnement aménagés sur l'espace public et privé, rue du Marronnier, rue J.-Ph. Rameau.



Stationnement des véhicules sur le trottoir le long de la rue Ch.-M. Windor.



Végétalisation de l'espace public et alignement d'arbres de long de la voirie, rue du Chêne.



L'alignement d'arbres et la végétation réduisent l'impact visuel de la voiture, rue F. Kuhlmann.

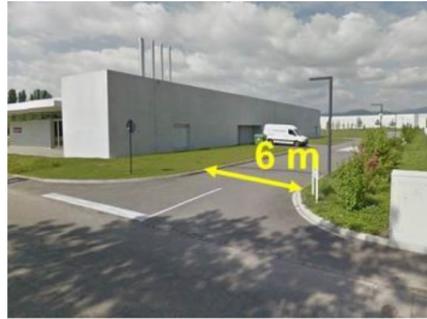


Jardins familiaux du Prunier, espace tampon entre la zone résidentielle et la zone d'activité.

### 2.2.14. Zone Nord (zone d'activités et base nautique)



Des pistes cyclables et des contre-allées piétonnes sont aménagées sur les axes structurants, avenue Joseph Rey



Accès privé permettant la desserte des espaces de stationnement et d'une activité implantée en 2<sup>ème</sup> ligne, rue André Kiener et rue des Frères Lumière.



Impasse sans espace de retournement, notamment pour les poids lourds, rue Emile Schwoerer.

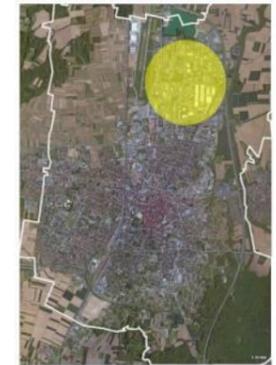


Constructions implantées à proximité de la voie ferrée, rue Lavoisier.



Exemples d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété. Rue du Ladhof / rue Gay-Lussac.

Le quart Nord-Est de la ville est occupé par les zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales.



Localisation du secteur étudié

#### a) FONCTIONS URBAINES

**Fonction principale :** Tertiaire

**Types de construction**

**Bâtiments production ou de stockage**

**Commerces, bureaux**

**Bâtiments publics ou d'intérêt collectif :** caserne militaire, Parc des Expositions, AFPA, aire d'accueil des gens du voyage, zone de résidentialisation des gens du voyage, base nautique de Colmar, aéroport, collège Hector Berlioz.

Des constructions d'habitation sont ponctuellement présentes.

#### b) VOIRIES

**Largeur de l'avenue Joseph Rey / rue du 152<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie :** 39 m

**Largeur de la route de Strasbourg :** 27 m

**Largeur de la rue du Ladhof :** 19 m

**Largeur de la voirie :** 8 m à 16 m

Voie ferrée traversant la zone d'activités d'Est en Ouest. Des itinéraires dédiés à la circulation des cycles sont aménagés le long de certaines voies (rue du Ladhof, route de Strasbourg, rue Curie, rue Jean-Michel Haussmann). Présence de contre-allées piétonnes (avenue Joseph Rey, rue du Ladhof).

Des bandes pavées délimitant les voies de circulation piétonne sont régulièrement aménagées le long des voies. Absence d'espaces de retournement au bout de certaines impasses (rue Schwoerer, rue André Kiener, rue Edouard Branly, rue Denis Papin).

#### c) ACCES

**Largeur :** 5 m à 12 m

Permettent la desserte de construction en 2<sup>ème</sup> ligne et de parking.



Entreprise implantée à proximité du Canal de Colmar, rue de la Digue.



Construction dédiée à une activité commerciale, façade et structure métallique, rue Curie



Exemples d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété. Rue des Frères Lumière / rue Denis Papin.



Bureaux et activité de production, façade béton et verre, rue Gay-Lussac



Construction dédiée à la production et stockage de matériaux, façade métallique et bardage bois, allée Ettore Bugatti.



Usine de production et de stockage Liebherr, façade et structure métallique, rue Lavoisier.

d) RESEAUX

Secteur raccordé aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.

e) IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Par rapport au bord de la voirie

Distances comprises entre : 5 m et 50 m

Implantation régulière de construction en 2<sup>ème</sup> ligne. Implantation de constructions en retrait ou proche de la voie publique afin de libérer de l'espace, en devant ou en arrière de parcelle, pour l'aménagement de parkings.

Par rapport aux limites séparatives

Distances comprises entre : 5 m et 60 m

Des constructions sont ponctuellement implantées sur les limites séparatives.

Implantation par rapport au Canal de Colmar, distances comprises entre : 20 m et 30 m

Le secteur est classé en zone inondable à risque modéré où l'urbanisation est autorisée sous conditions. Une distance doit néanmoins être respectée.

Les constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Distances comprises entre : 8 m et 35 m

f) EMPRISE AU SOL

Emprise au sol moyenne : 29.9%

Minimum observé : 13,1%

Maximum observé : 59,2%

g) HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Hauteurs comprises entre : 6 m et 20 m.

Présence de cheminées et/ou de silos pouvant atteindre une hauteur de 50 m



Différents types de constructions et des hauteurs plus importantes sont observés sur le secteur, château d'eau Timken (rue Timken), cheminée de l'usine d'incinération (rue du Ladhof) et silo de stockage Unibéton (rue des Frères Lumière).



Zone de résidentialisation des gens du voyage, homogénéité des façades et des alignements, avenue de la Foire aux vins.



Espaces de stationnement végétalisés et aménagés sur l'espace privé, rue Emile Schwoerer.



Véhicules stationnés le long de la voie publique, rue Gay-Lussac.



Alignement d'arbres et végétation implantés sur l'espace public, rue du Ladhof.



La végétalisation des parcelles atténue l'impact visuel des constructions, rue Curie.



Base nautique aménagée à proximité de la zone d'activités, rue Denis Papin / rue J.-M. Haussmann.

h) ASPECT DES CONSTRUCTIONS

Toits plats ou à faible pente.  
 Structures métalliques  
 Façades en béton, en verre ou en tôle.

Architecture industrielle.  
 Bardages en bois sur quelques façades.

i) STATIONNEMENT

Espaces de stationnement aménagés sur les parcelles pour les PL et les VL..

Stationnement des VL le long de la voie publique.  
 Aire de co-voiturage (rue des métiers).

j) ESPACES VERTS ET ESPACES LIBRES

Espaces verts aménagés sur l'espace privé.  
 Végétalisation des espaces de stationnement.

Alignement ponctuel d'arbres le long de la voie publique (route de Strasbourg, rue du Ladhof, avenue Joseph Rey).  
 Jardins familiaux du Dornig implantés à l'Est de la zone d'activité, le long du Canal.  
 Terrain non bâti (rue Lavoisier).

k) PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Des panneaux solaires et/ou photovoltaïques sont ponctuellement installés sur les toitures.

**Fonctionnement urbain**

La zone d'activité, située au Nord de la ville, est délimitée à l'Est par l'autoroute A35. Le réseau viaire organise et structure l'espace. L'avenue Joseph Rey et la route de Strasbourg, axes principaux, assurent la desserte Nord-Sud et Est-Ouest du secteur.

Cet ensemble urbain quasi autonome, issu d'une urbanisation rapide, présente une grande flexibilité en raison d'une évolution économique rapide.

Toutefois, ce site en perpétuelle mutation laisse apparaître peu d'homogénéité entre la structure urbaine, viaire et parcellaire.

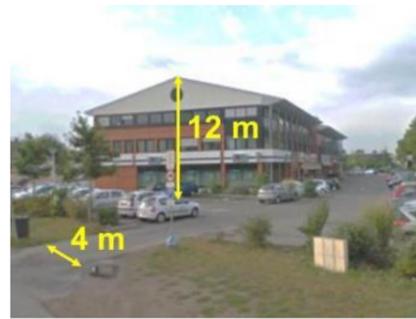
## 2.2.15. Sud de Colmar (Route de Bâle, Avenue d'Alsace) : secteur d'activités



Vue sur les commerces implantés le long de l'avenue d'Alsace.



Accès privé permettant la desserte des serres, chemin de Sainte-Croix.



Construction accueillant des commerces en rez-de-chaussée et des bureaux à l'étage : verre, bois et acier sur façade, toit à 2 pans. Avenue d'Alsace.

L'avenue d'Alsace et la route de Bâle sont des axes de communications majeurs traversant, du Nord au Sud, le quartier des Maraîchers. Divers commerces, bureaux et équipements publics (ou d'intérêt collectif) se sont implantés le long de ces deux axes.



Localisation du secteur étudié

a) FONCTIONS URBAINES

**Fonctions principales :** Economique et tertiaire

**Types de constructions majoritaires :** Equipements publics ou d'intérêt collectif, bâtiments à vocation économique et commerciale.

b) VOIRIES

**Largeur de l'avenue d'Alsace :** 26 m

**Largeur de la voirie :** 4 m à 11 m

Espaces dédiés à la circulation des cycles et des bus le long de l'avenue d'Alsace.

c) ACCES

**Largeur :** 3 m à 7 m

d) RESEAUX

Secteur raccordé partiellement aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.

e) IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Par rapport au bord de la voirie

**Par rapport à l'avenue d'Alsace, distances comprises entre :** 7,50 m et 60 m

**Par rapport aux autres voies publiques, distances comprises entre :** 2 m et 7 m

Certaines constructions, comme l'hôpital A. Schweitzer, sont implantées en retrait des voies publiques afin de libérer de l'espace pour le stationnement en devant de parcelle.

Par rapport aux limites séparatives

**Distances comprises entre :** 1 m et 30 m

Des constructions sont implantées sur les limites séparatives (serres, concessionnaires automobiles ; supermarché).



Commerce : façade lisse et colorée, dispositif de publicité sur les vitrines, rue de Bâle.



Supermarché : façade en tôle ondulée blanche et rouge, toit plat et dispositifs de publicité sur façade. Avenue d'Alsace.



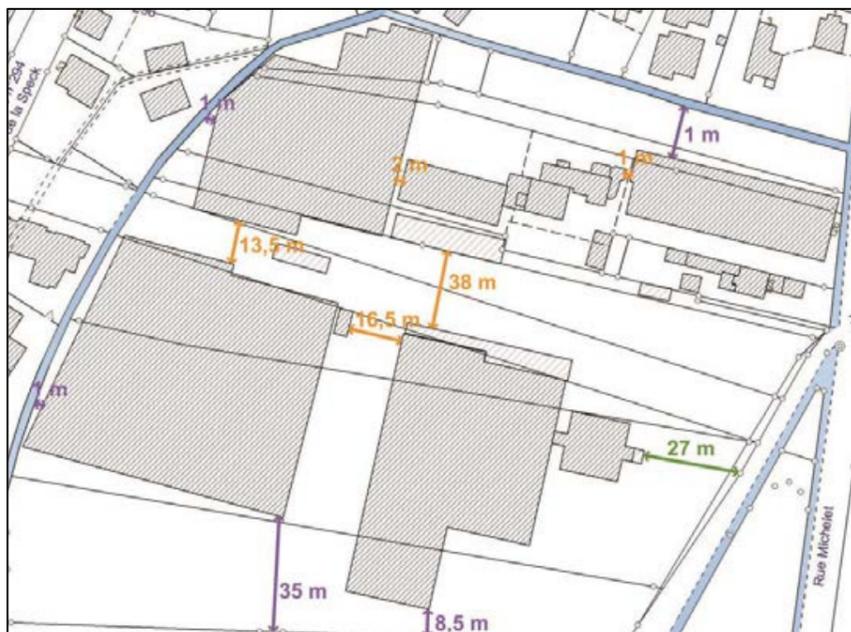
Exemples d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété : Construction à usage économique, av. d'Alsace.



Vue aérienne sur les serres, route de Bâle / chemin de la Sainte-Croix.



Serres liées à une activité maraîchères : parois vitrées et toit à 2 pans. Chemin de Sainte-Croix.



Exemples d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété : Serres et activité maraîchère, route de Bâle / chemin de la Sainte-Croix.



Espaces de stationnement aménagés en devant de parcelle, Hôpital Albert Schweitzer et Institut Saint-Joseph. Avenue d'Alsace et Chemin de Sainte-Croix.



Alignement d'arbres le long de l'avenue d'Alsace.

Les constructions les unes par rapports aux autres sur une même propriété

Distances comprises entre : 1,50 m et 38 m

f) EMPRISE AU SOL

Emprise au sol moyenne : 27,68 %

Minimum observé : 8,87 %

Maximum observé : 39,12 %

g) HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Toits plats : 3 m à 11 m à l'acrotère

Toits à 2 ou 4 pans : 3 m à 9 m à la gouttière  
4,50 m à 15 m au faitage

h) ASPECT DES CONSTRUCTIONS

Toits : toitures plates et toits à 2 ou 4 pans (serres).

Façades : verre, bois, tôle ondulée, acier blanches ou colorées

Dispositifs de publicité sur les parcelles et sur les constructions à usage commercial.

i) STATIONNEMENT

Des espaces de stationnement sont aménagés sur le devant des parcelles.

j) ESPACES VERTS ET ESPACES LIBRES

Alignement d'arbres le long des voies publiques et des dispositifs de stationnement

La végétalisation des espaces de stationnement réduit l'impact visuel de la voiture.

k) PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Présence ponctuelle de panneaux solaires ou photovoltaïques.

**Fonctionnement urbain**

La route de Bâle et l'avenue d'Alsace regroupent des pôles urbains importants (hôpital A. Schweitzer, Institut St-Joseph, supermarché, commerces).

Ces constructions, à usage commercial, économique ou médical, drainent les flux de circulation. Des perturbations sont à noter aux heures de pointes.

Des espaces dédiés à une activité maraîchère cohabitent à proximité de ces pôles d'attractivité.

2.2.16. Mittelharth : Zone viticole



Chemin Ingersheimerweg desservant les équipements de loisirs.



Rue de la Mittelharth permettant la desserte des zones viticoles. Accès réservé uniquement aux ayants droit.



Accès privés destinés à la desserte des constructions viticoles Wolfberger, rue de la Fecht.

Situé au Nord de la l'avenue de Lorraine, ce secteur est essentiellement destiné à une activité viticole.

Toutefois, des constructions à usages d'habitation sont implantées de façon diffuse sur l'ensemble de la zone. Des aménagements consacrés aux activités de sports et loisirs sont également présents au Nord de la zone.



Localisation du secteur étudié

a) FONCTIONS

Fonction principale : Agricole (viticole)

Type de construction majoritaire :

- Individuel diffus
- Constructions destinées à la production et à l'exploitation viticole (Wolfberger).

Présence de constructions et d'aménagements destinés aux activités de sports et loisirs (terrains de tennis et de squash, restaurant)  
Des "grappes" d'habitations" (4-5 maisons) sont implantées ponctuellement dans ce secteur.

b) VOIRIES

Largeur de la voirie : 3,5 m à 8 m

Les voies ou chemins destinés à la desserte des parcelles viticoles sont souvent réservés au seul usage des ayants droit.

c) ACCES

Largeur : 2 m à 6 m

Ils permettent la desserte des constructions à usage résidentiel, des bâtiments destinés à l'exploitation, la production et la vente de produits viticoles, et des espaces de stationnement (parkings).  
Les accès destinés à la desserte des bâtiments de production et d'exploitation ont une largeur plus importante afin de permettre le passage de poids lourds.

d) RESEAUX

Le secteur n'est pas raccordé dans sa totalité aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement

e) IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

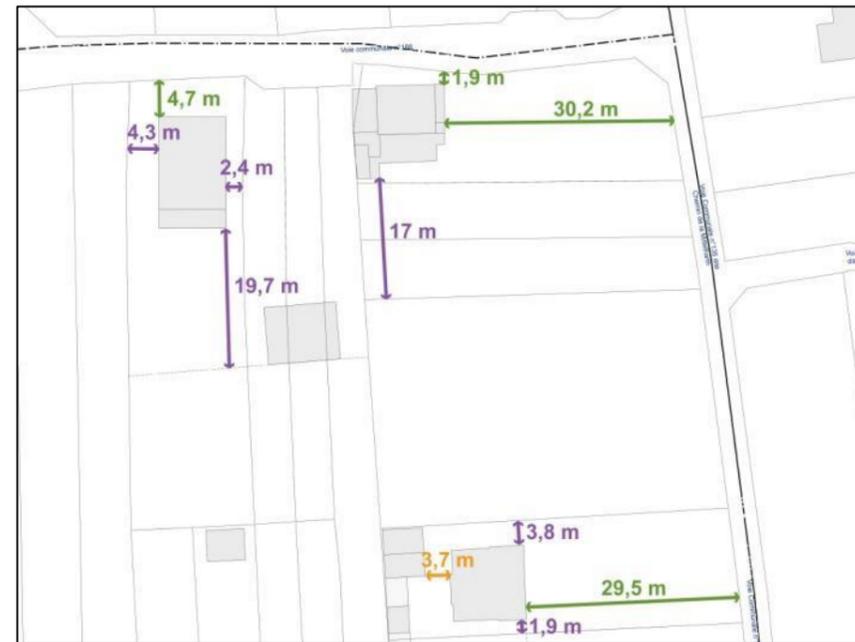
Par rapport au bord de la voirie

Distances comprises entre : 1,5 m et 35 m

Quelques constructions implantées sur la limite d'emprise publique.



Bâtiments viticoles, Chemin de la Fecht.



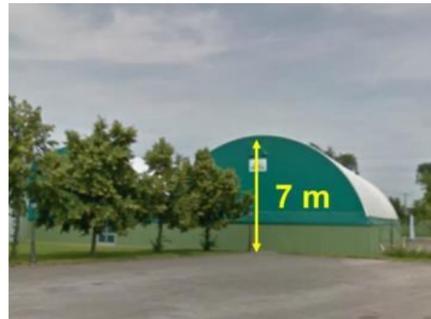
Exemples d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété. Chemin de la Mittelhart / voie communale n°188.



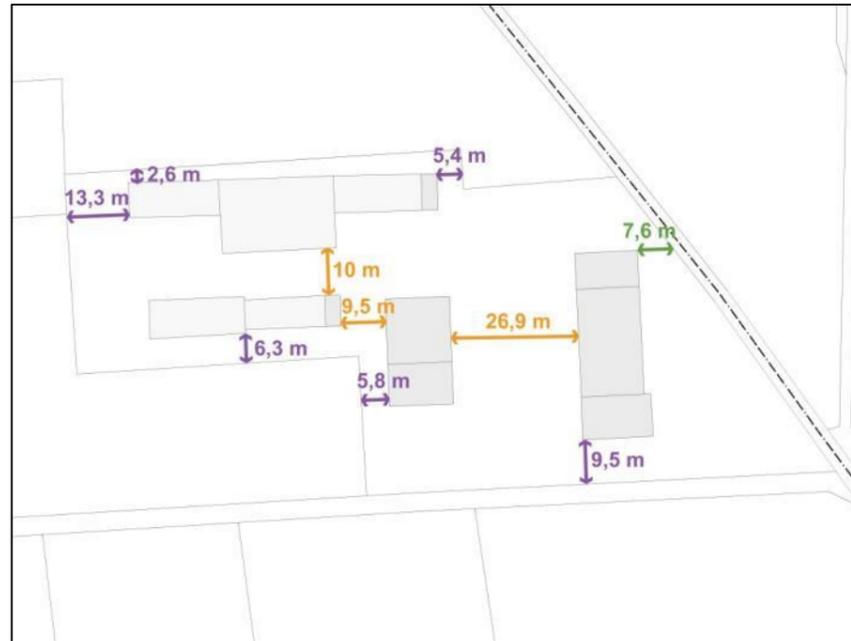
Construction ancienne, à vocation viticole, Chemin de la Fecht.



Construction récente destinée à l'accueil et la protection des animaux, façade colorée et toiture végétalisée, Chemin de la Fecht.



Bâtiment destiné aux activités sportives et aux loisirs, revêtement métallique et textile, toiture arrondie, Ingersheimerweg.



Exemples d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété. Chemin de la Fecht.



Bâtiment agricole, accolé à une habitation, Ingersheimerweg.



Espace de stationnement réservé à la clientèle de l'entreprise Wolfberger, chemin de la Fecht.



Arbres le long de l'espace de stationnement des terrains de tennis et de squash, Ingersheimerweg.

Par rapport aux limites séparatives

Distances comprises entre : 2 m et 35 m

Présence ponctuelle de constructions implantées sur limites séparative.

Les constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Distances comprises entre : 3 m et 15 m

f) HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

**Habitat**

Toits à 2 ou 4 pans : 3 m à 8 m à la gouttière, 5 m à 12 m au faitage.

**Bâtiments à usage viticole ou sport et loisirs**

Toits plats : 6 m à 12 m à l'acrotère.

Toits à 2 ou 4 pans : 3 m à 7 m à la gouttière, 5 m à 11 m au faitage.

g) ASPECT DES CONSTRUCTIONS

Toitures : toits plat, toits à 2 ou 4 pans, toits avec arrondis.

Façades : colorées ou blanches, revêtements bois, textile et/ou métalliques.

Les constructions récentes (Wolfberger, SPA) contrastent avec les bâtiments plus anciens marqués par une architecture rurale et agricole.

h) STATIONNEMENT

Espaces de stationnement aménagés sur l'espace privé (garage, parkings).

i) ESPACES VERTS ET ESPACES LIBRES

Alignements d'arbres le long des espaces de stationnement.

j) PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Présence ponctuelle de panneaux solaires ou photovoltaïques.

Une seule toiture végétalisée observée (bâtiment de la SPA).

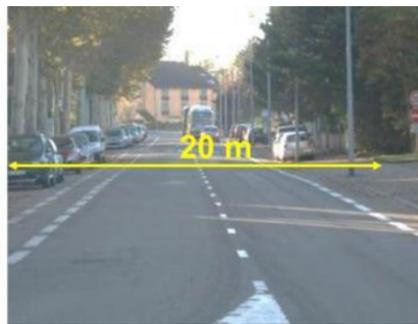
Fonctionnement urbain

Le secteur, situé au Nord-Ouest de la ville, est délimité au Sud par l'avenue de Lorraine et à l'Est par la voie ferrée.

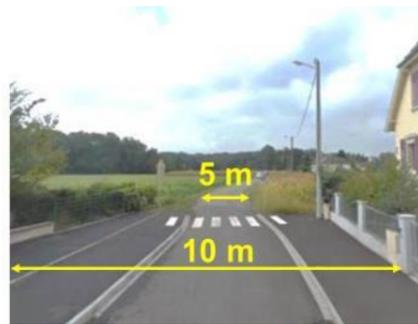
L'avenue de Lorraine est un axe majeur de circulation assurant une traversée Est-Ouest de Colmar. Elle relie notamment la commune d'Ingersheim à l'autoroute A35. Elle constitue toutefois une frontière peu perméable entre la zone viticole de Mittelharth et les quartiers Saint-Joseph / Saint-Vincent-de-Paul.

Avec un réseau viaire peu dense et peu connecté aux grands axes, cette zone d'étude se retrouve en marge du dynamisme insufflé par le centre-ville.

2.2.17. Les Maraîchers : secteur résidentiel



La route de Bâle, axe structurant du secteur.



Rétrécissement de l'emprise publique, rue des Aubépines.



Accès privé permettant la desserte de constructions en 2ème ligne, Niklausbrunn Weg.

Le quartier des Maraîchers résulte d'une urbanisation diffuse réalisée au gré des opportunités foncières. A dominante résidentielle aujourd'hui, ce quartier, à faible densité, est marqué par l'hétérogénéité de ses constructions allant d'une architecture rurale à une architecture beaucoup plus contemporaine.



Localisation du secteur étudié



Présence de serres : cohabitation entre l'activité résidentielle et l'activité maraîchère, Chemin de Sainte-Croix.



Exemples d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété : individuel organisé, rue des Maraîchers.



Le Nord est caractérisé par un tissu bâti plus dense et par une mixité des constructions : maisons individuelles, immeubles collectifs et activités économiques, rue de la Semm.

a) FONCTIONS URBAINES

Fonction principale : résidentielle

Type d'habitat majoritaire : Collectif (immeubles, maisons en bande et maison mitoyennes) et individuel (maisons pavillonnaires).

Les activités maraîchères marquent encore fortement le paysage (serres, champs). Les commerces de proximité (boulangerie, pharmacie, coiffeur, par exemple) et les bâtiments publics ou d'intérêt collectif (Hôpital Albert Schweitzer) sont essentiellement situés le long de l'avenue d'Alsace et de la route de Bâle.

b) VOIRIES

Largeur de l'avenue d'Alsace : 26 m

Largeur de l'avenue de Fribourg et de la route de Bâle : 20 m

Largeur de la rue de la Semm : 15 m

Largeur de la voirie : 3 m à 15 m

Largeur des impasses : 2,50 m à 6 m

Des espaces dédiés à la circulation des cycles sont présents le long de la Lauchwerb et des axes principaux (r<sup>te</sup> de Bâle, av. de Fribourg, av. d'Alsace). Rétrécissement de la largeur de l'emprise publique le long de certaines voies (rue des Aubépines). L'urbanisation le long des anciens chemins d'exploitations a entraîné un élargissement de la voirie. Absence de dispositifs de retournement au bout de certaines impasses (Ritter Gaesslein, rue des Primevères, Unterer Dreifinger Weg, impasse de la Niederau, cour du Hirzentsteg), qui entrave le fonctionnement des véhicules de service public (ramassage des ordures ménagères, service incendie et secours...).

c) ACCES PRIVES

Largeur : 2 m à 6 m

d) RESEAUX

Le secteur n'est pas raccordé dans sa totalité aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.



Le Sud est marqué par une implantation du bâti plus diffuse et par une urbanisation réalisée au gré des opportunités foncières, Wolfchoeweg.



Immeuble collectif à la façade lisse et au toit plat, rue de la Serpentine.



Exemples d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété : individuel diffus, Niklausgrunn Weg.



Immeuble collectif à la façade colorée et avec un toit à 2 pans, rue du Bois Fleuri.



Maison individuelle, façade colorée et toit à 2 pans, rue des Aubépines.



Maison individuelle récente avec toit plat, façade blanche et revêtement en bois, Schererbrunn Weg.

e) IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Par rapport au bord de la voirie

**Pour la partie organisée, distances comprises entre :** 4 m et 10 m  
**Pour le secteur diffus, distances comprises entre :** 4 m et 50 m

Implantation ponctuelle de constructions sur la limite d'emprise publique.  
 La construction en 2<sup>ème</sup> ligne, voire en 3<sup>e</sup> ligne, est beaucoup plus systématique sur la partie diffuse.

Par rapport aux limites séparatives

**Pour la partie organisée, distances comprises entre :** 3 m et 8 m  
**Pour le secteur diffus, distances comprises entre :** 2 m et 60 m

Pour le secteur diffus, les distances sont plus importantes en fond de parcelle en raison de la forme de celles-ci (parcelles en "lanières").  
 Des petites constructions, dont la hauteur n'excède pas 3,50 m, sont ponctuellement implantées sur les limites séparatives.

Les constructions les unes par rapports aux autres sur une même propriété

**Distances comprises entre :** 2 m et 20 m

Il s'agit essentiellement d'annexes (garages, abris de jardins) ou de piscines.

f) DENSITE ET EMPRISE AU SOL

**Densité :** 12 à 17 logements / ha  
**Emprise au sol moyenne :** 19 %  
 Minimum observé : 5 %  
 Maximum observé : 48 %

Densité maximum observée au nord du secteur où le tissu bâti est le plus dense : 45 logements / ha.  
 Densité minimum observée au sud du secteur là où l'urbanisation est plus diffuse : 5 logements / ha.

g) HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

**Toits à 2 ou 4 pans :** 4 m à 14 m à la gouttière, 6 m à 18 m au faitage.  
**Toits plats :** 3 m à 14 m à l'acrotère.

Hétérogénéité des hauteurs du bâti.  
 Les constructions les plus hautes sont majoritairement implantées au Nord dans les zones d'habitat collectif.



Complexité des formes et des volumes de certaines constructions modernes, rue des Anémones.



Maisons mitoyennes : hétérogénéité des toitures, des façades et des hauteurs, Noehlen Weg et Chemin de la Silbernuz.



toitures, des façades et des hauteurs,

h) ASPECT DES CONSTRUCTIONS

**Toits** : 2 ou 4 pans, toits mansardés, toits en croupe, toits plats.

**Façades anciennes** : colorées (bleu, rose, jaune, vert).

**Façades récentes** : sobres (blanc, gris, noir).

Secteurs comportant de nombreux exemples d'architecture contemporaine.

Complexité des formes et des volumes pour certaines constructions modernes.

Les constructions modernes et récentes sont principalement situées au Sud.

Hétérogénéité des époques de constructions et diversité des styles architecturaux :

- maisons à colombages
- façades bois
- maisons mitoyennes présentant des styles architecturaux très différents de l'une à l'autre
- lucarnes essentiellement sur les constructions anciennes.

i) STATIONNEMENT

Espaces de stationnement aménagés sur l'espace privé.

Stationnement le long des voies malgré des tailles de parcelle suffisantes pour l'aménagement de place de stationnement.

j) ESPACES VERTS ET ESPACES LIBRES

Alignement d'arbres le long de certaines voies publiques. Ambiance naturelle grâce à la végétalisation des parcelles.

Présence ponctuelle de dents creuses végétalisées et d'espaces dédiés à l'activité maraîchère.

Jardins familiaux Michelet (rue Michelet).  
Jardins familiaux de la Thur (route de Bâle).

k) PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Des panneaux solaires et/ou photovoltaïques sont ponctuellement installés sur les toitures.

**Fonctionnement urbain**

Le quartier est structuré par l'avenue d'Alsace, la route de Bâle et la rue de la Semm, artères irriguant le secteur des Maraîchers en assurant le lien depuis le centre-ville vers les périphéries Sud et Ouest (autoroute A35, Horbourg-Wihr, Andolsheim).

Le quartier compte plusieurs polarités urbaines importantes, telles que l'hôpital A. Schweitzer ou le supermarché U, qui ont un impact notable en terme de flux de circulation.

L'avenue d'Alsace, axe peu perméable, agit comme une frontière en rendant difficiles les liaisons Est-Ouest.

A l'instar de cette dernière, la rue de la Semm assure la connexion Ouest-Est (du centre-ville vers Horbourg-Wihr et Andolsheim) mais fracture l'espace en limitant les liaisons Nord-Sud.

Le quartier des Maraîchers est alors scindé en plusieurs sous-secteurs fonctionnant indépendamment les uns des autres.



Dispositifs de stationnement sur l'espace privé, Biberacker Weg et rue des Jonquilles.



Stationnement des véhicules le long des voies, Oberhoh Weg.



Vue aérienne sur les jardins familiaux de la Thur implantés le long de la route de Bâle.



Espace en attente de construction, Chemin de Sainte-Croix.

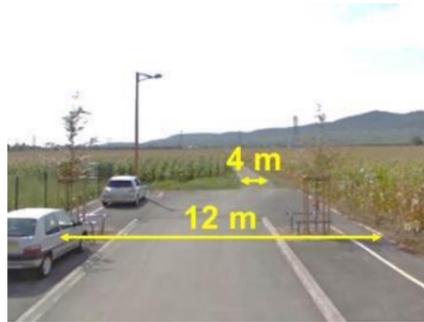


Espace de maraîchage, adjacent à des habitations, rue des Anémones.

## 2.2.18. Le Biopôle



Vue aérienne sur le Biopôle, allée de Herrlisheim et rue de Herrlisheim



Rétrécissement de la voie publique, rue de Herrlisheim, qui se termine en "voie en attente".



IUT de Colmar : façade blanche et toit plat, rue de Herrlisheim



Bâtiment de l'ONF, terrain en pente : Toit plat, façade en béton et revêtement bois, rue de Herrlisheim.



INRA : toit plat et couleurs pastel, rue de Herrlisheim.



Exemples d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété : Institut Universitaire Technologique, rue de Herrlisheim

Situé au Sud-ouest de la voie ferrée, à limite de l'enveloppe urbaine, le Biopôle regroupe des organismes de recherches et d'enseignement supérieur, des entreprises et des établissements publics.



Localisation du secteur étudié

### a) FONCTIONS URBAINES

**Fonctions principales :** Universitaire, de recherche et économique

**Type de construction majoritaire :** Entreprises et bâtiments publics et d'intérêt collectif.

### b) VOIRIES

**Largeur de la rue de Herrlisheim :** 12 m

**Largeur de l'allée de Herrlisheim :** 7 m

Rétrécissement la largeur de l'emprise publique (rue de Herrlisheim).

Amorce de voirie au bout de l'allée de Herrlisheim.

### c) ACCES

**Largeur :** 6 m à 10 m

Permettent la desserte des constructions et des espaces de stationnement privés.

### d) RESEAUX

Secteur raccordé aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.

### e) IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Par rapport au bord de la voirie

**Distances comprises entre :** 4 m et 25 m

Certaines constructions, dont la hauteur n'excède pas 3,50 m, sont implantées sur la limite d'emprise publique.

Par rapport aux limites séparatives

**Distances comprises entre :** 2 m et 60 m

Certaines constructions sont implantées à moins de 2 m des limites séparatives.



Serres : toit à 2 pans, façade vitrée et colorée, rue de Herrlisheim



Université de Haute Alsace : Espaces de stationnement sur l'espace privé, rue de Herrlisheim.

Exemples d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété : bâtiments de l'INRA, allée de Herrlisheim.



Stationnement le long des voies, rue de Herrlisheim.



Végétation formant la clôture, implantée le long de l'emprise publique, allée de Herrlisheim.



Présence de dispositifs de performances énergétiques, serres de l'Université de Haute-Alsace.

Les constructions les unes par rapports aux autres sur une même propriété

Distances comprises entre : 2 m et 65 m

f) EMPRISE AU SOL

Emprise au sol moyenne : 18,4 %  
Minimum observé : 11,1 %  
Maximum observé : 28,1 %

La faible emprise au sol sur certaines parcelles, comme celle de l'INRA par exemple, s'explique notamment par la part importante d'espaces dédiés à la recherche agricole.

g) HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Toits plats : 3 m à 10 m à l'acrotère  
Toits à 2 pans : 3 m à 5 m à la gouttière  
4 à 6 m au faîtage

Les toitures à 2 pans concernent essentiellement les serres de l'INRA.  
Dénivelé observé pouvant aller jusqu'à 1,5 m par rapport au bord de la voirie (bâtiment de l'ONF).

h) ASPECT DES CONSTRUCTIONS

Toits : Plats ou à 2 pans  
Façades : Béton, tôle, acier, bois ou verre  
Blanches ou colorées

Homogénéité des formes et aspects des constructions.

i) STATIONNEMENT

Espaces de stationnement sur les parcelles.

Stationnement le long des voies publiques (rue de Herrlisheim).

j) ESPACES VERTS ET ESPACES LIBRES

Alignement d'arbres le long des voies.  
Espaces verts aménagés sur les parcelles.

Les jardins familiaux des Trois Châteaux sont installés au Nord-Ouest du Biopôle.

k) PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Présence de panneaux solaires et/ou photovoltaïques.

**Fonctionnement urbain**

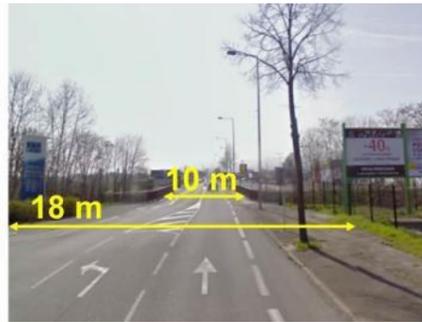
Ce secteur, essentiellement dédié aux activités économiques et tertiaires (laboratoires, bureaux, université), est situé au Sud-Ouest de la voie ferrée.

Actuellement, seule la rue de Herrlisheim permet l'accès au Biopôle, isolé des grands axes de communication.

Ce dernier fonctionne ainsi de manière autonome, sans lien direct avec la zone résidentielle adjacente : les jardins familiaux des Trois Châteaux forment une zone tampon entre les habitations et le Biopôle.

Toutefois, les voiries en attentes, observées aux abords du secteur, amènent à s'interroger sur l'évolution future de cette zone et de son éventuelle connexion avec le reste de la ville.

### 2.2.19. Route de Rouffach : zone d'activités



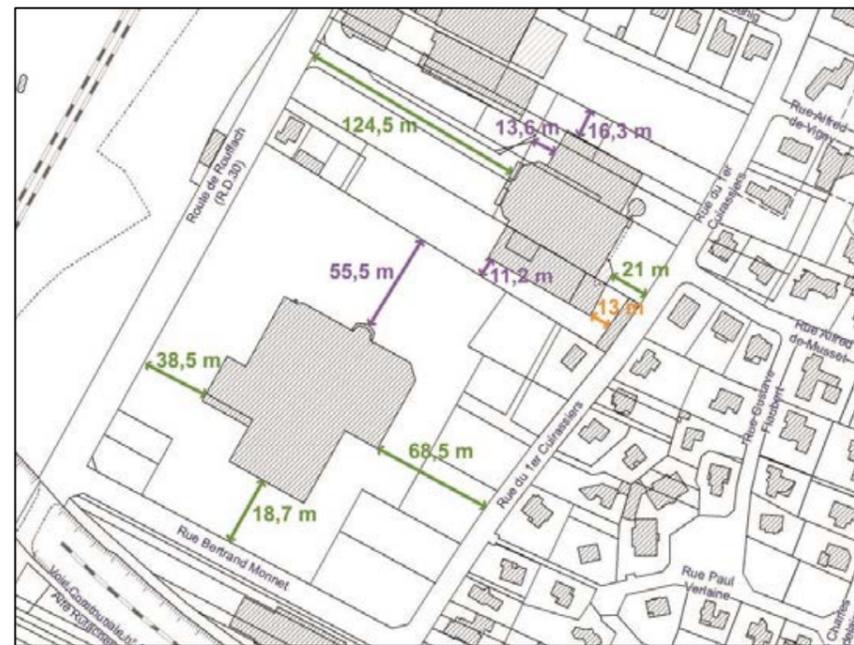
Rétrécissement de la largeur de la route de Rouffach à hauteur de la voie ferrée.



Accès privés permettant la desserte d'entreprises et de commerces, route de Rouffach.



Espace dédié à la circulation des cycles et aménagé le long de la route de Rouffach.



Exemples d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété. Route de Rouffach.

Le Sud de la route de Rouffach regroupe une zone d'activités au sein de laquelle sont concentrées diverses constructions du secteur tertiaire (commerces, bureaux).



Localisation du secteur étudié

#### a) FONCTIONS URBAINES

**Fonction principale :** Tertiaire  
 Le sud de la route de Rouffach est marqué par l'implantation de constructions à usage commercial et tertiaire (activités de bureaux, etc.).

Des maisons individuelles sont adjacentes aux zones d'activités (Hyper U).  
 Implantation de serres en lien avec l'activité commerciale (Jardinerie Keller).  
 Bâtiments d'intérêt collectif (lieu de culte).

#### b) VOIRIES ET ACCES

**Largeur de la route de Rouffach :** 18 m

Rétrécissement des voies de circulation au niveau de la voie ferrée.  
 Espace dédié à la circulation des cycles aménagé le long de la route de Rouffach.

#### c) ACCES PRIVES

**Largeur :** 4 m à 9 m

Les accès privés permettent la desserte de l'ensemble des constructions.

#### d) RESEAUX

Secteur raccordé aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.

#### e) IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

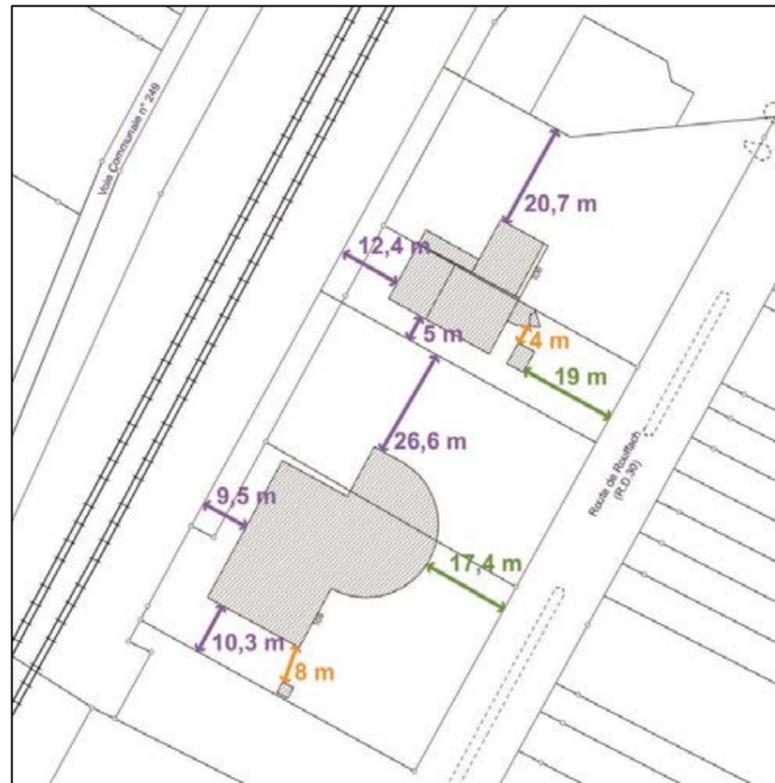
Par rapport au bord de la voirie

**Distances comprises entre :** 6 m et 126 m

Certaines constructions sont implantées en fond de parcelle afin d'aménager des espaces de stationnement à proximité de la voie publique (Hyper U, Mr. Bricolage).



Commerce, façade colorée et revêtement métallique, avec un dispositif publicitaire fixé sur toiture plate, route de Rouffach.



Exemples d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété. Route de Rouffach.



Maison individuelle implantée en zone d'activités, toit à 2 pans et façade beige, route de Rouffach.



Vue aérienne sur le parking aménagé devant les constructions à usage commercial. Les espaces de stationnement occupent plus d'un tiers de la surface parcellaire, route de Rouffach.



Espace "vide" au Sud de la route de Rouffach, un secteur à enjeux.

Par rapport aux limites séparatives

Distances comprises entre : 10 m et 70 m

Les constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Distances comprises entre : 7 m et 70 m

f) EMPRISE AU SOL

Emprise au sol moyenne : 21,8 %

Minimum observé : 7,2 %

Maximum observé : 39,2 %

g) HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Toits plats : 3 m à 15 m à l'acrotère.

Toits à 2 pans : 3 m à la gouttière, 4 m à 5 m au faitage

Pour l'habitat, toits à 2 ou 4 pans : 3 m à 6 m à la gouttière, 5 m à 8 m au faitage.

Les hauteurs indiquées ne tiennent pas compte des dispositifs de publicité implantés sur les toits.

h) ASPECT DES CONSTRUCTIONS

Toits plats et toits à 2 pans

Façades blanches ou colorées, revêtements bois et/ou métalliques.

Présence de dispositifs de publicité sur les façades et les toitures.

i) STATIONNEMENT

Parkings implantés à proximité de la gare et devant les bâtiments à usage commercial.

Stationnements de véhicules le long de l'avenue de Rouffach.

j) ESPACES VERTS ET ESPACES LIBRES

Alignement d'arbres le long de la route de Rouffach. Végétalisation des espaces des stationnements.

L'implantation d'arbre et de végétation sur les parkings réduit l'impact visuel de la voiture.

k) PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Présence de panneaux solaires et photovoltaïques.

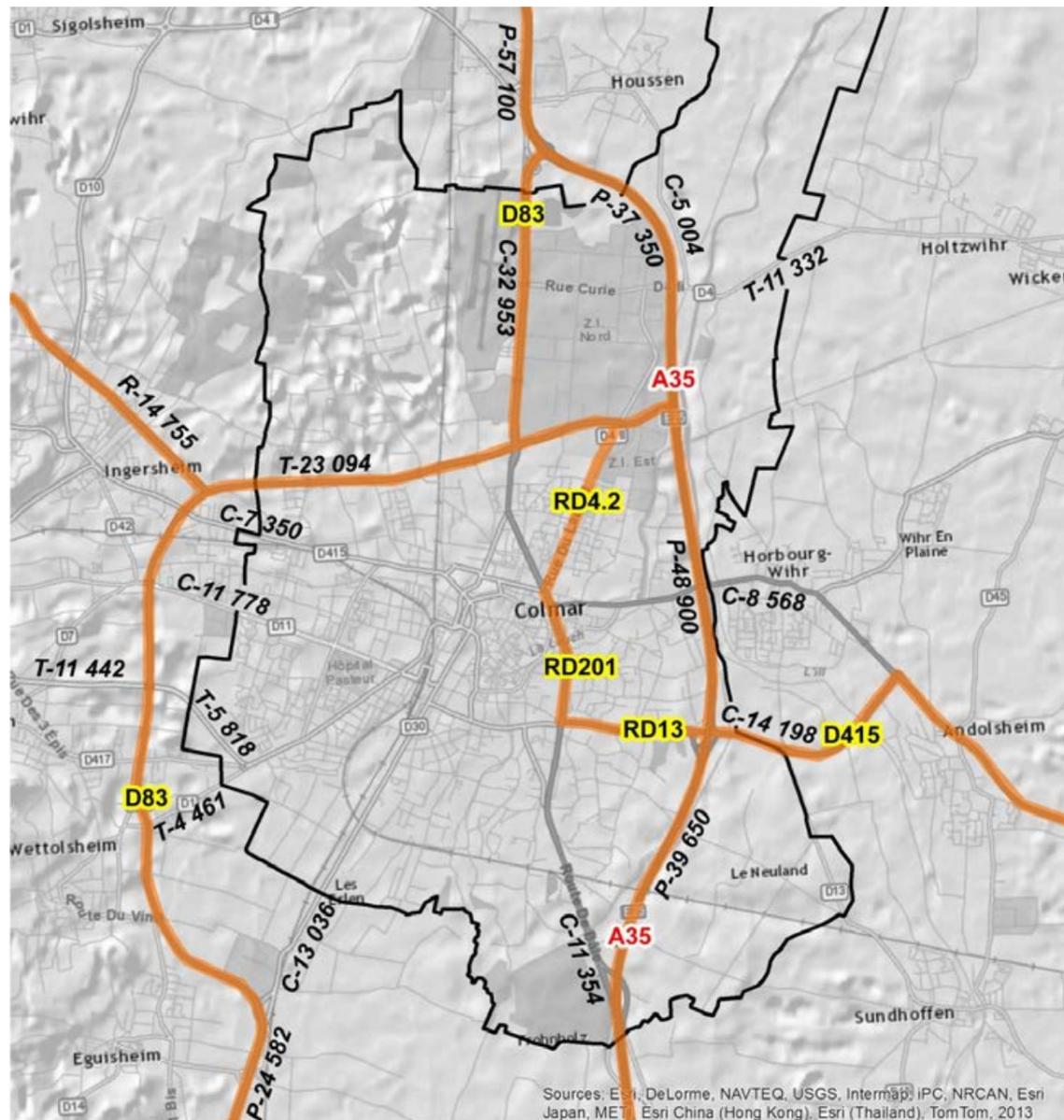
**Fonctionnement urbain**

Ce secteur d'activités s'est implanté le long de la route de Rouffach formant un ensemble bâti linéaire et continu. La zone d'activités se poursuit sur la commune de Wettolsheim, en dehors du ban communal.

Il est également important de souligner que la voie ferrée, situé au Sud de la ville, marque une nette rupture dans l'urbanisation.

Au Nord de la voie ferrée, le tissu bâti est implanté à l'Est de la route de Rouffach. Tandis qu'au Sud de celle-ci, c'est la partie Ouest de la voie qui est urbanisée de manière continue.

### 3. Le fonctionnement urbain



routes à grande circulation (décret n° 2010-578 du 31 mai 2010)

Moyennes journalières annuelles et estivales tous véhicules (2 sens de circulation cumulés) en 2010 :

**P-3430** : mesures permanentes

**T-3430** : mesures temporaires faites en 2010

**C-3430** : mesures calculées à partir d'un comptage antérieur à 2010

SOURCE : CG 68 ; ESRI.

AOÛT 2013

0 550 1 100  
m

Cartographie des comptages routiers, tous véhicules en 2010 – Source : DREAL Alsace

#### 3.1. LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

##### 3.1.1. La desserte de la Ville

Colmar est desservie par plusieurs infrastructures de transport d'importance nationale et régionale :

- L'autoroute A 35,
- Les liaisons ferroviaires à grande vitesse vers Paris via Strasbourg ou Mulhouse, Marseille et Montpellier via Lyon
- La ligne ferroviaire Strasbourg-Bâle
- La ligne ferroviaire vers Munster

##### 3.1.2. L'aéroport de Colmar-Houssen

La ville de Colmar accueille un aéroport dont la gestion est confiée à la Société de l'aéroport de Colmar. Il occupe un site de plus de 80ha au Nord du territoire communal, entre la voie ferrée et la RD 83.

On y recense environ 50 décollages/atterrissages par jour.

L'activité d'aéronautique de loisirs représente environ 90 % des vols. Les vols commerciaux permettent le transport annuel moyen de 2 100 passagers, alors que le transport de fret est très limité.

##### 3.1.3. Le transport fluvial

La ville de Colmar collabore avec les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Haut-Rhin dans le cadre de l'utilisation du Port du Rhin à Neuf-Brisach. Celui-ci permet le transport de marchandises en volumes très importants et de manière sécurisée et efficace grâce à sa plateforme multimodale.

##### 3.1.4. La circulation aux abords de la ville

L'autoroute A 35 est un des axes majeurs de la desserte du bassin rhénan, il supporte un trafic très important tout au long de l'année et de tous types de véhicules.

La traversée de Colmar reste, en partie, épargnée de cette charge de trafic, même si la RD 83, contournant la moitié Ouest de Colmar supporte un trafic important qui irrigue le piémont vosgien et les entrées de vallées.

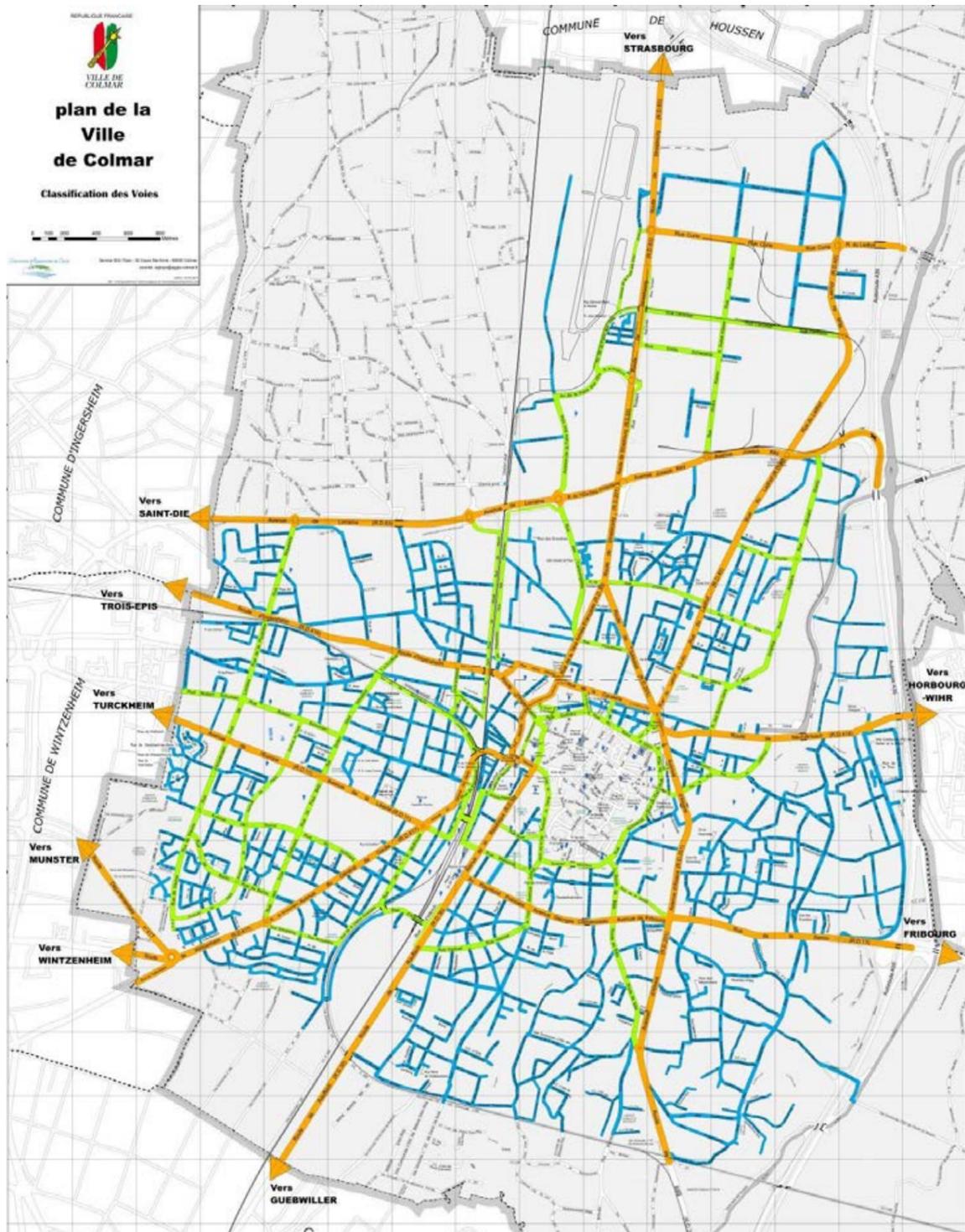
point de comptage tous véhicules confondus	résultats de comptages 2006	Résultats de comptages 2013	Evolution du trafic (en %)
N83 Guémar	51 868	51 914	0,08 %
A35 Horbourg	44 763	52 120	16,43 %
A35 Fronholz	44 410	48 966	10,26 %

Extrait d'analyse des comptages routiers de 2006 et de 2013 – Source : DREAL Alsace

Le trafic supporté par l'A 35 est en augmentation sur le tronçon colmarien, de plus de 10 points entre 2006 et 2013.

Celui s'explique, en partie, par un report de trafic des axes transversaux depuis la plaine rhénane, vers l'axe central de l'A 35 pour rejoindre les pôles d'agglomérations mulhousiens et bâlois.

En moitié Ouest, la RD 83 supporte un trafic de plus de 20 000 véhicules, avec des aménagements récents destinés à sécuriser et à fluidifier la circulation et l'irrigation des axes secondaires depuis les vallées vers l'agglomération colmarienne.



## Légende

- Voirie Structurante
- Voirie Secondaire
- Voirie de Desserte
- Autoroute et Chemin Rural

Organisation du réseau viaire (Source : Ville de Colmar)

## 3.1.5. Le réseau viaire

### a) LES VOIES STRUCTURANTES

L'autoroute A35 contourne la ville par l'est. La RD 83 (Route de Strasbourg), l'Avenue Joseph Rey (qui prolonge la RD 83 depuis l'ouest), la RD 13 (Rue de la Semm) et la RD 201 (Route de Bâle) sont connectées directement à l'autoroute par un échangeur depuis nord (RD 83), depuis l'est (RD 13) et depuis le sud (RD 201).

En termes de fonctionnement urbain et d'organisation de la ville, elle constitue une coupure importante.

La ville est irriguée par un réseau structurant d'infrastructures routières orientées essentiellement Nord-Sud et Est-Ouest. Les points de franchissement de la voie ferrée Strasbourg-Bâle, qui traverse la ville du nord au sud, présentent des configurations peu adaptées aux flux de circulation actuels (Rue du Tir, Rue d'Altkirch).

Les axes structurants sont :

#### Depuis le nord

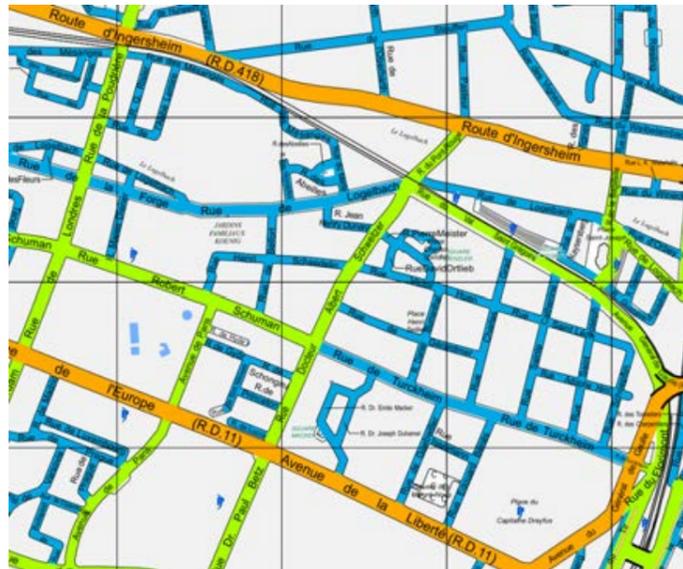
La RD 83 (Route de Strasbourg au nord, devenant l'Avenue de Lorraine à l'ouest),  
La RD 411 (Rue du Ladhof), qui relie la zone industrielle nord et le centre-ville,

#### Depuis l'ouest

- La RD 83 est prolongée vers l'ouest (et vers l'autoroute A35) par la Rue du 152<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie et l'Avenue Joseph Rey qui sépare la ville de la zone industrielle « Nord »,
- La RD 418, Route d'Ingersheim (à l'ouest), est prolongée à l'est par la Route de Neuf-Brisach,
- La RD 11, Avenue de l'Europe, permet de rejoindre Turckheim et les vallées Vosgiennes. Elle rejoint l'Avenue du Général de Gaulle (RD 417),
- La RD 417, Route de Wintzenheim, prolongée par l'Avenue du Général de Gaulle, reliant la vallée de Munster,

#### Depuis le sud

- La RD 30, Route de Rouffach, prolongée par l'Avenue de la République et la Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, rejoint la Route de Strasbourg,
- La RD 201, Route de Bâle, prolongée vers le nord par l'Avenue d'Alsace et la Route de Sélestat, rejoint également la Route de Strasbourg,



Exemple de maillage des voies, en partie ouest de la ville



Une absence de voie secondaire permettant de relier les Routes de Rouffach et de Bâle, au sud de la ville, et de nombreuses voies de desserte interne en impasse.

Depuis l'est

- La RD 13, Rue de la Semm, qui rejoint Horbourg-Wihr et l'Allemagne (Fribourg),
- La RD 418, Route de Neuf-Brisach, qui rejoint Andolsheim, vers Neuf-Brisach et l'Allemagne.

Ces axes structurants supportent une très large part du trafic pendulaire. Les voies depuis l'ouest et depuis l'est sont en effet particulièrement chargées aux heures de pointe. Les entrées depuis la Rue de la Semm et depuis la Route de Neuf-Brisach sont fortement impactées par les développements importants de l'urbanisation réalisés dans les communes situées à l'est de Colmar.

#### b) LES VOIES SECONDAIRES

Les axes structurants sont relayés par de nombreuses voies secondaires, organisant des liaisons inter-quartiers. Celles-ci irriguent les différents quartiers de la ville, notamment :

- Autour de l'hyper-centre (contournante avec les Rues du Nord, de l'Est, Schwendi, Boulevard du Champs de Mars, Rue Golbéry),
- Dans la zone industrielle nord,
- Dans les quartiers ouest, où la structure viaire est plus organisée, les voies secondaires assurant une articulation plus forte avec les axes structurants)
- A l'est, en assurant les liaisons avec la Route de Rouffach, l'Avenue Raymond Poincaré/George Clémenceau et la Rue de la Semm.

La Rue de Herrlisheim (qui irrigue les secteurs d'habitat au sud-ouest de la gare ainsi que le Biopôle) n'est pas adaptée au trafic qu'elle supporte.

Les quartiers sud ne sont irrigués que par les voies de desserte internes. Cette absence de liaison inter-quartier crée des difficultés dans les déplacements est/ouest, et plus particulièrement pour la desserte des opérations à réaliser en densification de l'urbanisation.

#### c) LES VOIES DE DESSERTE

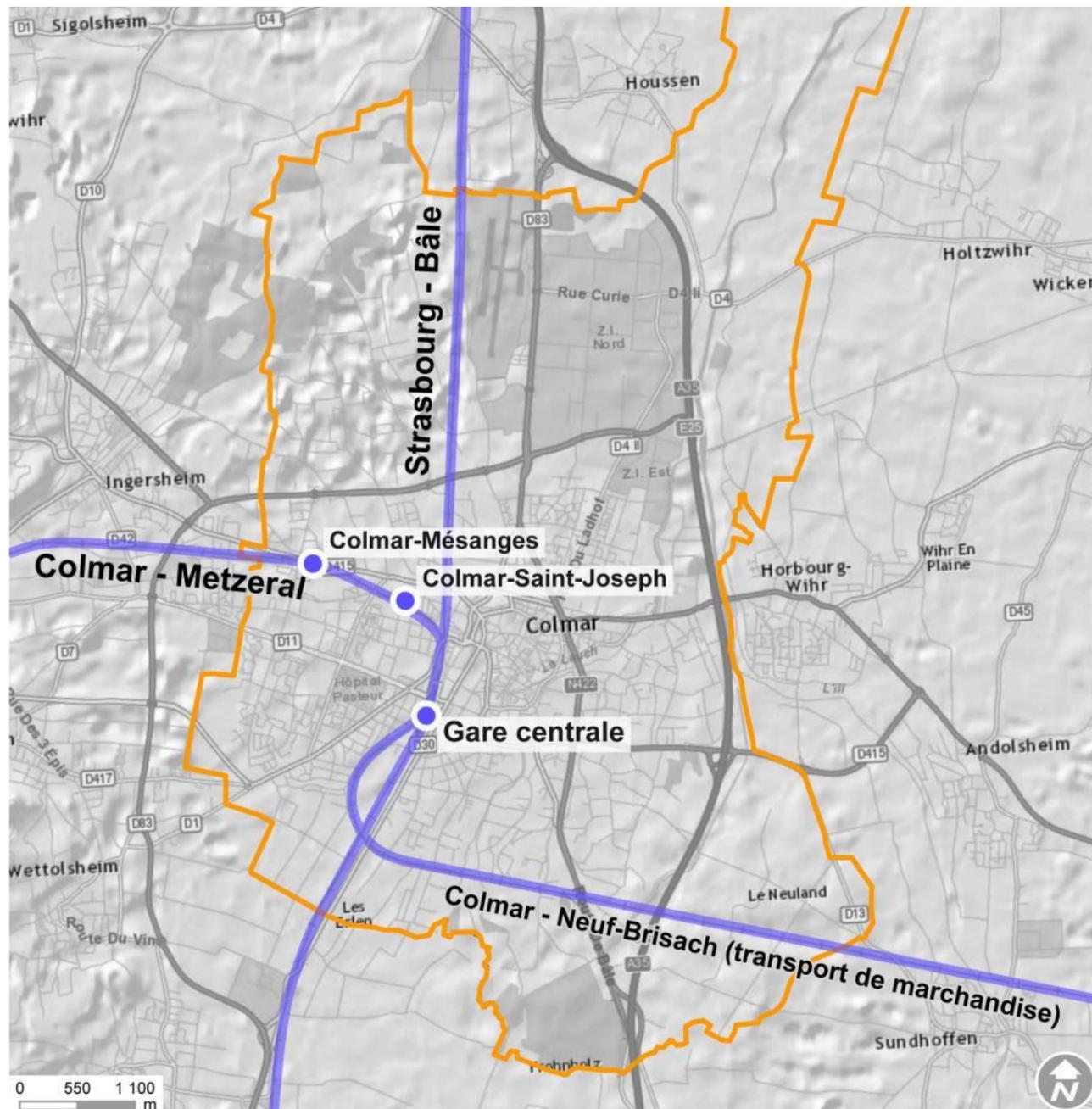
Ces voies assurent la desserte des différents quartiers de la ville. Si ce réseau est dense, il présente néanmoins des configurations très différentes selon les secteurs.

A l'ouest de la ville, une très large part de ces voies est organisée en « bouclage », les impasses étant peu nombreuses. Certaines de ces impasses sont provisoires et résultent de l'attente d'urbanisation.

A l'inverse, dans les quartiers est et sud, les voies de desserte sont peu reliées entre elles. En l'absence de voie de liaison inter-quartier, l'ensemble de ces secteurs n'est desservi depuis la Route de Rouffach que par les rues Charles Sandherr et Bertrand Monnet, et depuis la Route de Bâle depuis le chemin de Sainte-Croix et la Rue Michelet. A l'Est de la Rue de Bâle, ce sont des voies communales (parfois peu larges) qui assurent la liaison avec les axes structurants.

Cette situation trouve, au moins pour partie, son origine dans le caractère très agricole de ces secteurs. Les maraîchages ont peu à peu laissé la place à des opérations de constructions qui se sont greffées sur une voirie existante, qui est progressivement réorganisée (liaison Rue des Nénuphars/Rue des Anémones par exemple).

L'absence de maillage des voies de desserte rend également plus difficiles les liaisons douces d'un secteur à l'autre.



Organisation du réseau ferré et desserte de la ville de Colmar

### 3.1.6. Le réseau ferroviaire

Colmar est desservie par des trains « grandes lignes » et des « trains express régionaux » du réseau TER Alsace :

La desserte TGV :

Permet de relier :

- TGV Est : Paris-Est – Strasbourg (– Sélestat) – Colmar, en 2h20 ;
- ligne Strasbourg – Lyon – Marseille, en 6h ;
- ligne Strasbourg – Lyon – Montpellier, en 7h ;

Les « Intercités » de nuit :

(Uniquement les week-ends et jours fériés) : Strasbourg – Avignon – Marseille – Toulon – Nice ;

La desserte par les TER Alsace :

La gare centrale de Colmar, est desservie par plus de 75 TER quotidiens pour la ligne Strasbourg-Bâle, à raison d'un train toutes les 30 minutes.

- TER 200 : Strasbourg – Sélestat – Colmar – Mulhouse – Bâle,
- ligne Strasbourg – Sélestat – Colmar (– Mulhouse – Saint-Louis – Bâle),
- ligne Colmar – Turckheim – Munster – Metzeral.

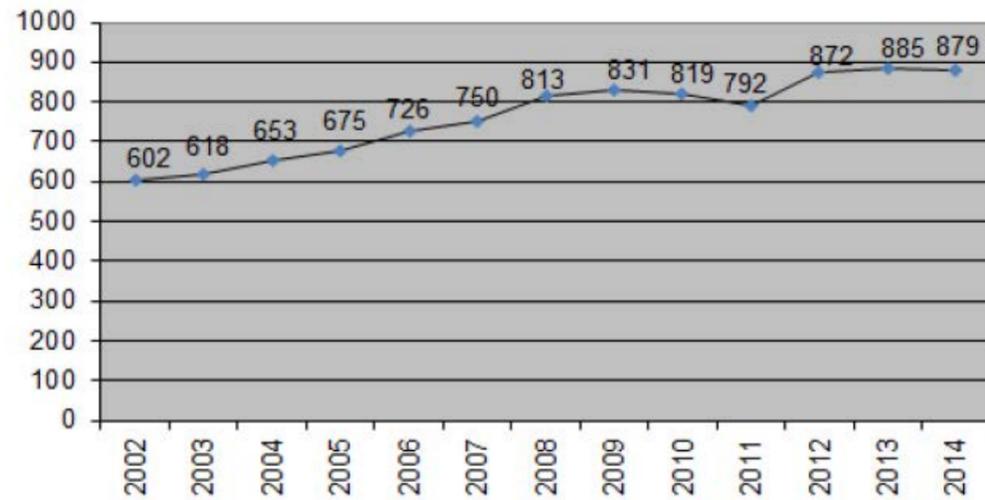
Deux haltes « voyageurs » à Colmar-Mésange et Colmar-St-Joseph permettent également l'accès à la ligne Colmar-Central à Metzeral.

Ces deux haltes sont des relais importants dans l'irrigation de la zone urbaine centrale par les transports en commun.

La fréquentation de la gare et des lignes

En termes de fréquentation, la ligne de Strasbourg-Bâle représente près de 6000 passagers par jour vers Strasbourg et 5000 passagers par jour vers Mulhouse en moyenne depuis 2011.

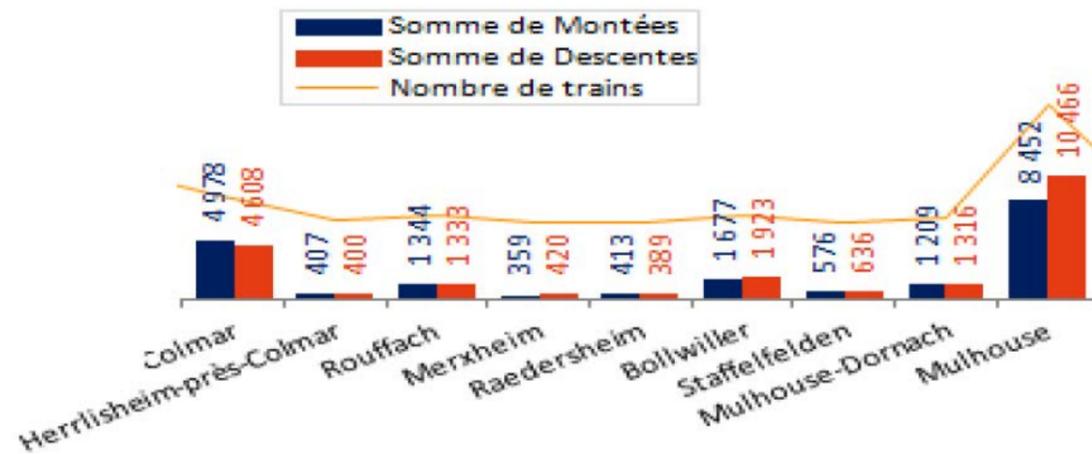
### Fréquentation de la ligne Mulhouse-Colmar en milliers de voyages depuis 2002



Evolution du trafic depuis 2002 sur la ligne Mulhouse-Colmar – Source CLAL – Région Alsace 2014

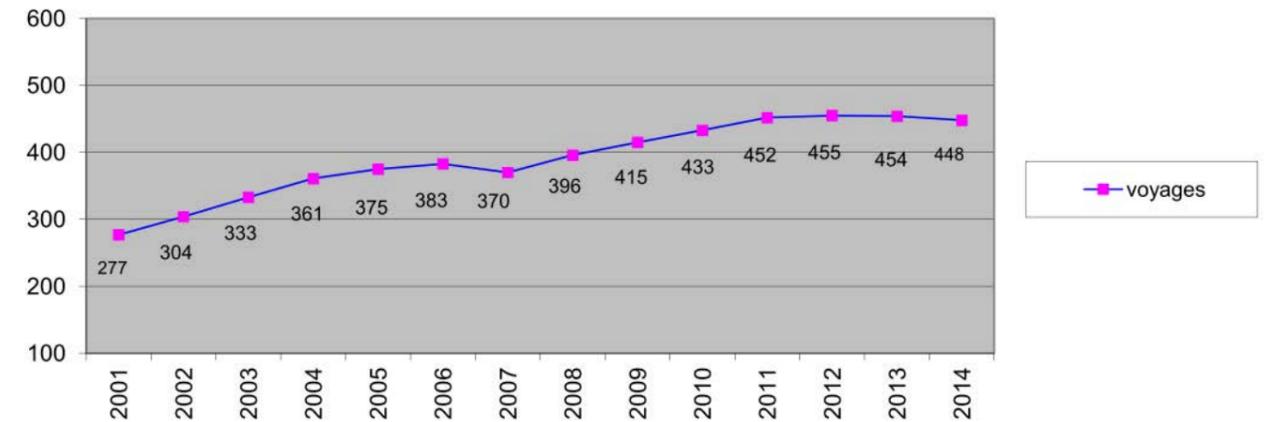
Depuis 2002, la fréquentation de la ligne Mulhouse-Colmar n’a cessé d’augmenter avec plus de 200 000 voyageurs supplémentaires par an.

### Détails des montées, descentes et nombre de trains du lundi au vendredi



Répartition des montées et des descentes quotidiennes en semaine sur la ligne en 2015 – Source CLAL – Région Alsace 2015

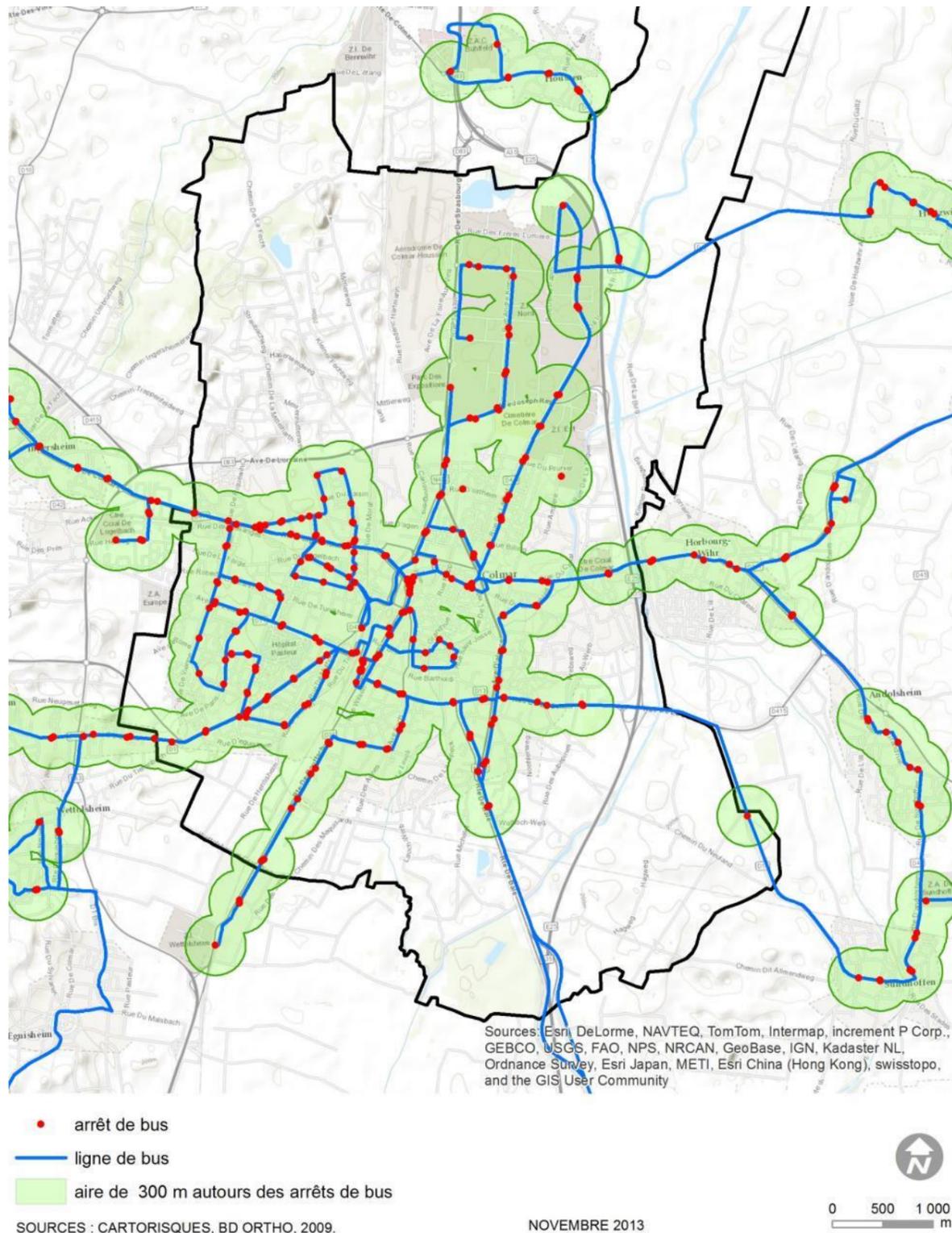
La répartition des montées-descentes sur la ligne Colmar-Mulhouse permet de facilement identifier le rôle central de la gare de Colmar dans la part de voyageurs reliant la ville de Mulhouse, et inversement.



Evolution du trafic depuis 2001 sur la ligne Colmar-Metzeral – Source CLAL – Région Alsace 2014

La desserte de la vallée de Munster conserve son attractivité avec une augmentation de la fréquentation depuis 2001 puisque le nombre de voyageurs a doublé entre 2001 et 2014 atteignant près de 450 voyages en 2014, avec près de 1600 voyageurs (données 2012) qui permettent de décharger également la charge de trafic sur la RD 417.

Une ligne Colmar-Neuf-Brisach-Vogelsheim existe également pour la desserte des sites industriels et est uniquement réservée au fret et à la desserte du port sur le Rhin.



Localisation des arrêts de bus et distances de 300 mètres depuis les arrêts

### 3.1.7. Les transports en communs urbains et interurbains

Le service de transports en communs de l'agglomération colmarienne s'inscrit dans une politique globale de transports urbains sur l'ensemble du bassin de vie de Colmar, au-delà des limites de Colmar agglomération. Le réseau de bus de Colmar et son agglomération est représenté sur la carte ci-contre avec des cercles de 300 mètres autour des arrêts existants du réseau. Cette distance est réputée « acceptable » pour un piéton afin de rejoindre un point de transports en commun, sous conditions de disposer d'une fréquence de desserte intéressante.

#### a) LES AUTORITES ORGANISATRICES

Colmar Agglomération est autorité organisatrice de transport et définit la politique des transports urbains dans son périmètre d'intervention. La STUCE est gestionnaire du réseau TRACE par contrat de délégation de service public pour la période 2013-2019.

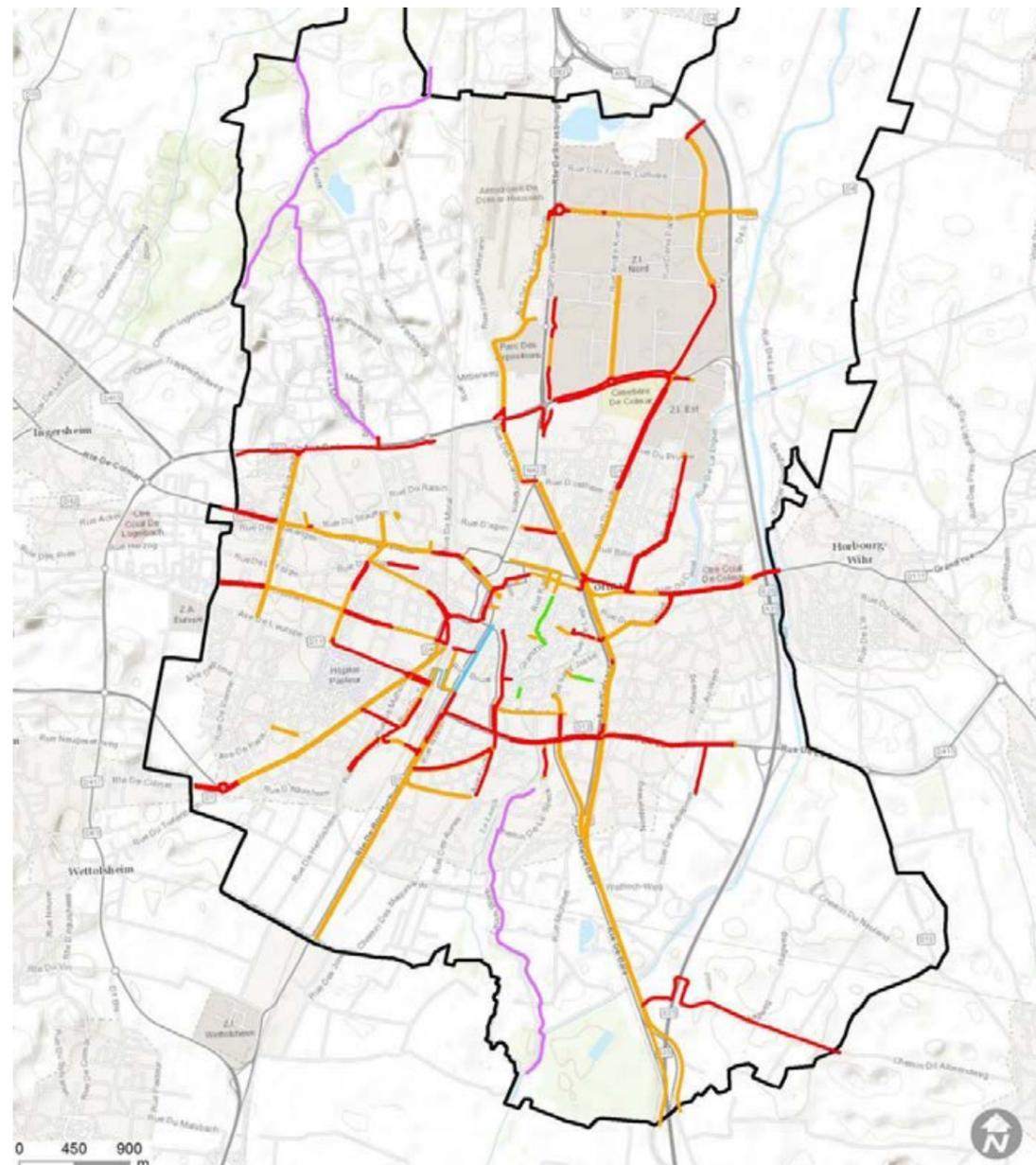
#### b) L'OFFRE DE SERVICE

Le réseau TRACE en chiffres :

- 22 communes desservies pour un bassin de 113 626 habitants,
- 400 km : longueur cumulée des lignes, 1,8 km de voies réservées
- 19 067 voyages effectués chaque jour sur le réseau
- 16 lignes de bus la semaine
- 3 lignes les dimanches et jours fériés
- 1 service de transport à la demande pour personnes handicapées : « Trace Mobile »
- 6 lignes scolaires
- 5 lignes de transport à la demande « FlexiTrace »
- 412 points d'arrêts, dont 246 équipés d'abribus
- 218 points d'arrêts accessibles aux personnes à mobilité réduite (son nombre est en augmentation croissante par des travaux d'aménagement spécifiques, en particulier en centre ancien de Colmar)
- 73 arrêts équipés de bornes d'information en temps réel et bornes vidéo
- 93% de la population de la zone ont un arrêt à moins de 300 m de leur domicile



Le réseau de bus – source CAC – site internet



**Itinéraires cyclables**

- piste cyclable
- bande cyclable
- chemin de loisirs
- couloir de bus autorisé
- contre-sens autorisé

SOURCES : C.A.C. SERVICE SIG TOPO ; ESRI.

JANVIER 2014

Schéma des pistes cyclables sur le territoire communal – source CAC – janvier 2014

### 3.1.8. Les déplacements doux

#### a) LEXIQUE DES AMENAGEMENTS CYCLABLES



#### Bande cyclable

Espace réservé aux cyclistes sur la chaussée et séparé de la circulation motorisée par un simple marquage.



#### Piste cyclable

piste uniquement réservée aux cyclistes et séparée de la chaussée par une bordure ou un trottoir



#### Double sens cyclable

bande cyclable aménagée en contre sens de la circulation des véhicules



#### Zone de rencontre

priorité de circulation aux piétons, puis aux cycles, puis aux véhicules motorisés.  
absence de marquage spécifique dans la zone délimitée.



## Zone 30

voie urbaine où la vitesse est limitée à 30km/h pour une circulation apaisée et un espace sécurisé pour les cyclistes et les piétons. circulation à double sens autorisée.



## Signalétique

dispositif à mettre en place pour répondre aux exigences de la réglementation et apporter une bonne lisibilité des aménagements et du réseau mis en place.



## Aménagement de préservation - cheminement surélevé

Aménagement d'un cheminement sur pilotis permettant le maintien du fonctionnement hydraulique des sols, sans atteinte au milieu humide protégé.



## Passerelle de franchissement

dispositif de franchissement d'un obstacle permettant de gérer la continuité et la sécurité du tracé.



## Chemin de loisirs cyclable

chemin à suivre, continu, pour aller d'un lieu à un autre. Il est une réponse aux besoins de déplacement des cyclistes.

un bon itinéraire conjugue 5 critères :

Sécurité – cohérence - sans détours inutiles - attractivité - confort de circulation

## b) LE RESEAU D'AMENAGEMENT CYCLABLE

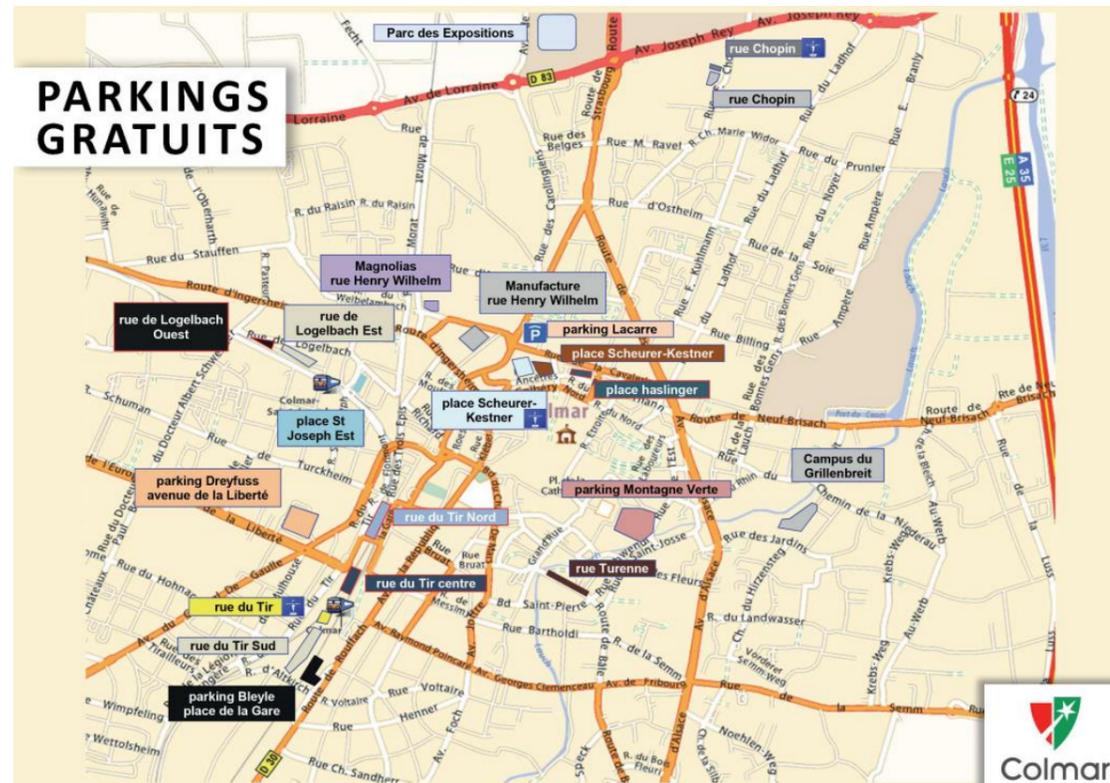
Colmar Agglomération a mis en place un schéma d'aménagement cyclable qui représente jusqu'à 40km de pistes.

Le réseau cyclable de la ville de Colmar est relativement bien développé sur les axes structurants de la commune. Il permet de relier les espaces centraux aux espaces périphériques soit en site propre soit en espaces aménagés et lignes marquées. Les solutions permettant de faciliter et sécuriser le déplacement à vélo sont nombreuses et peuvent être traduites par de nombreux types d'aménagement et de mesures.

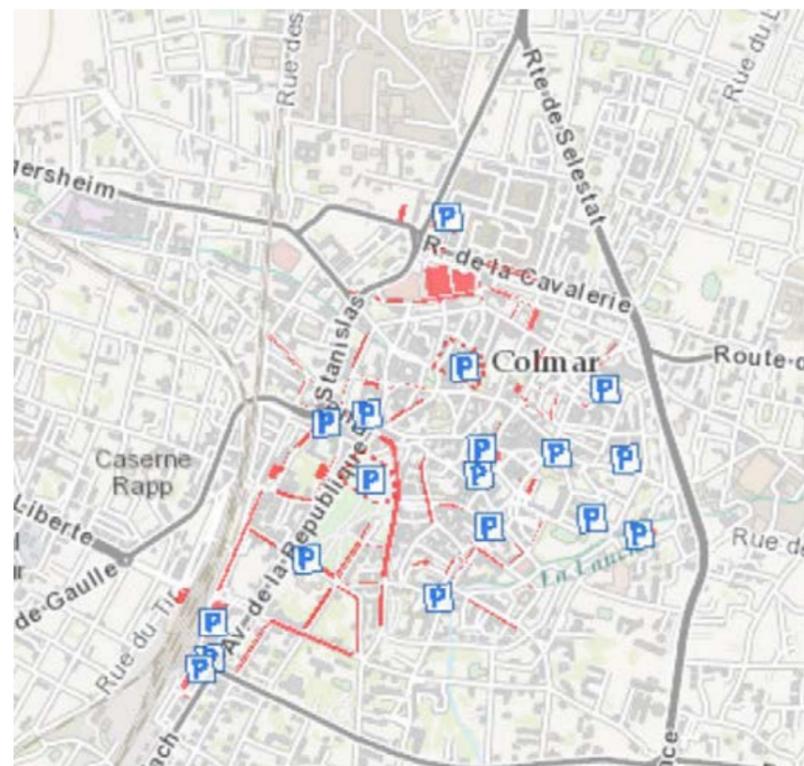
En outre, la loi LAURE du 30 décembre 1996 indique : « à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mises au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation... » - extrait du code de l'environnement – article L. 228-2.

Cette loi induit l'intégration d'une réflexion sur la place des cycles dans les aménagements urbains. Il s'agit, en particulier, lors des démarches et réflexions de renouvellement urbain et de réaménagement des espaces urbains la mise en place de mesures, installations ou signalisation permettant l'amélioration de la circulation des cycles.

Il est nécessaire d'être particulièrement attentif à la connectivité et l'articulation des axes cyclables les uns avec les autres afin que le réseau puisse être continu et lisible dans l'espace urbain.



Recensement des places de stationnement public gratuit (source : Ville de Colmar)



Les zones de stationnement payant (source : site internet de la Ville de Colmar)

### 3.2. LE STATIONNEMENT

#### a) DES VOITURES

La ville dispose d'une grande offre de stationnement publique ou privée organisée en parking ou le long des voies. Près de 5 000 places sont gratuites dans différents parkings.

PLACES GRATUITES A COLMAR					
SITE	TYPE	PLACE	PMR*	ELEC**	ELEC PMR
parking Lacarre	Silo	387	12	1	1
parking Dreyfus	Surface	334	10	1	1
parking Scheurer Kestner Est	Surface	129	3		
parking Scheurer Kestner Ouest (avec disque)	Surface	247	5		
parking Saint Joseph Est	Surface	76			
parking place Haslinger	Surface	96	3		
parking Manufacture	Surface	197	3		
parking Magnolias	Surface	62	1		
place de la Montagne Verte	Surface	464	6		
rue Turenne	Surface	53	2		
parking Parc des Expositions	Surface	1433	11		
parking rue du Tir Nord	Surface	95	2		
parking rue du Tir centre	Surface	112			
rue du Tir sud	Surface	297	8		
rue du Tir sud (avec disque)	Surface	18			
parking Bleylé	Surface	221	6		
rue du Logelbach Ouest	Surface	59	2		
rue du Logelbach Est	Surface	106			
parking Grillenbreit Nord	Surface	121	4		
parking Grillenbreit Sud	Surface	131	4		
parking Chopin (avec disque)	Surface	14			
parking Chopin	Surface	104	3		
parking covoiturage rue de la Semm	Surface	35	1		
parking covoiturage route de Bâle	Surface	30			
parking covoiturage rue des Carlovingiens	Surface	52			
parking covoiturage "Orangerie" route de Neuf Brisach	Surface	30			
parking covoiturage "Liberté" route de Strasbourg	Surface	28	2		
		<b>4931</b>	<b>88</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

\* Personnes à mobilité réduite

\*\* Electrique

Les parkings publics payants se répartissent de la façon suivante :

- Parking de la Mairie 367 places
- Parc de stationnement Rapp 900 places
- Parc de stationnement Lacarre 298 places (dans les niveaux inférieurs, en sus des 387 places gratuites dans les niveaux supérieurs)
- Parc de stationnement St-Josse 487 places

Soit une offre globale de plus de 2 050 places.

Les parkings de co-voiturage (5 sites, aux principales entrées de la ville) offrent une capacité totale de 175 places. Cette offre gagnerait à être complétée, les parkings existants étant saturés (notamment Rue de la Semm et Route de Neuf-Brisach).

b) LES VOITURES HYBRIDES ET ELECTRIQUES

4 places pour véhicules électriques sont identifiées dans les parkings Lacarre et Dreyfus.

Des bornes de rechargement électrique gratuites sont installées Place du Capitaine Dreyfus, dans le parking souterrain de la Mairie, dans le parking souterrain de la place Rapp, dans le Parking St-Josse et dans le Parking Lacarre (une dans la partie gratuite, la seconde dans la partie payante).

Les espaces de stationnement public n'identifient pas de façon précise les emplacements réservés aux véhicules hybrides, l'ensemble des places leur étant ainsi accessible.

c) LES ESPACES DE COVOITURAGE

La charge de trafic lié aux migrations domicile-travail voit le déploiement des systèmes de covoiturage de manière spontanée depuis plusieurs années déjà et ces espaces font aujourd'hui l'objet d'une politique d'accompagnement du département du Haut-Rhin pour le déploiement de ce type d'espaces.

Le territoire communal présente 5 espaces de covoiturage répartis :

- Route de Bâle
- Sur le secteur de la Semm
- Route de Neuf-Brisach
- Rue des carlovingiens
- Route de Strasbourg – rue des Métiers

d) LE STATIONNEMENT DES VELOS

Le seul aménagement pour le stationnement des vélos est localisé au niveau de la gare pour favoriser l'intermodalité sans usage de la voiture particulière. Il propose 50 places en libre-service et 2 parkings fermés, d'une capacité totale de 500 places.

L'offre actuelle permet le stationnement de 50 bicyclettes en libre-service. Deux abris couverts et sécurisés permettent le stationnement de 500 bicyclettes. Ceux-ci ne sont en revanche accessibles qu'aux usagers du train.

### 3.3. LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

Le Plan de Déplacements Urbains présente un programme de 21 actions pour une ville moins polluée, plus accueillante, plus calme et plus agréable à vivre pour tous.

L'ensemble des actions a été présenté aux partenaires et aux associations en ateliers de travail et en Comité de Pilotage courant des années 2010 et 2011, avant approbation définitive du projet en juin 2012.

#### 3.3.1. Le programme d'actions du PDU se décline en 5 axes stratégiques :

a) RESEAU VIAIRE, CIRCULATION, LIVRAISONS (ACTIONS 1 A 4) :

Elles visent à adapter l'aménagement de la voirie aux différents usages et usagers (avec mise en place de jalonnement), sécuriser et pacifier la traversée des bourgs par la mise en place d'un partage de la voirie, requalifier les entrées de ville et les pénétrantes et adapter la réglementation sur les livraisons de marchandises.

b) STATIONNEMENT (ACTIONS 5 ET 6) :

Il est préconisé de faire évoluer la réglementation du stationnement et de mettre en place un contrôle plus efficace du stationnement.

c) TRANSPORTS COLLECTIFS ET INTER MODALITE (ACTIONS 7 A 11) :

Les actions visent à développer l'offre des transports collectifs urbains, à améliorer la vitesse commerciale des bus, à mettre en place une navette centre-ville et à développer l'inter modalité ainsi que les parcs relais.

d) MODES DOUX (ACTIONS 12 A 15) :

Il est prévu de conforter un réseau cyclable structurant et cohérent à l'ensemble du territoire, d'améliorer le stationnement des cycles et d'analyser la pertinence d'un système de « vélos partagés », ainsi que l'amélioration de la qualité des cheminements piétons.

e) ACTIONS TRANSVERSALES (ACTIONS 16 A 21) :

Elles visent la mise en place d'un observatoire du PDU, la promotion de l'éco mobilité pour les pendulaires et les scolaires (accompagnement de démarches Plans de déplacement d'entreprises, Pédibus), l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, des actions de sensibilisation de la population sur une mobilité sûre et respectueuse de l'environnement, la promotion de la démarche PDU et la cohérence entre les politiques d'urbanisme et de déplacements.

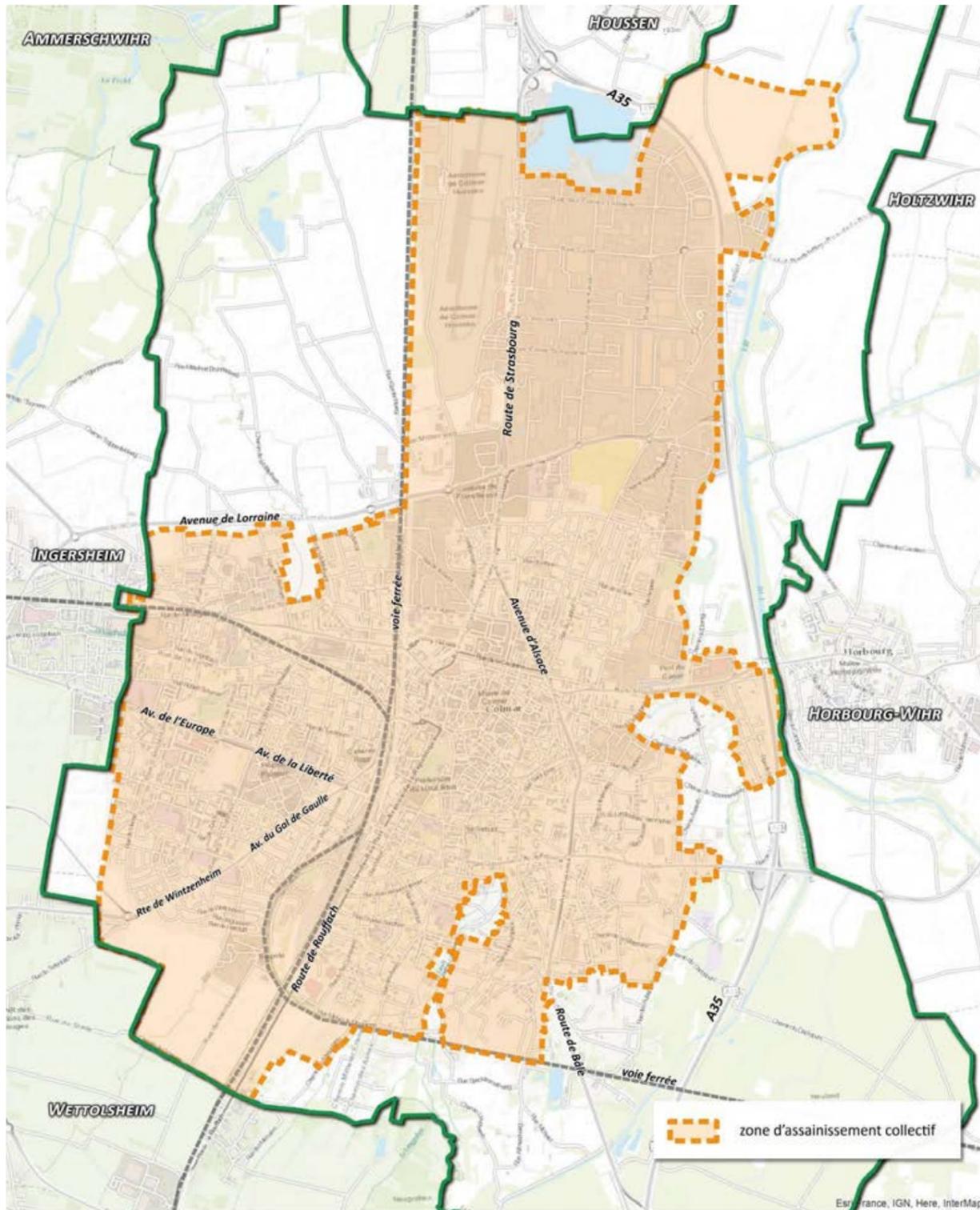
### 3.4. PROJETS ET BESOINS

Les liaisons transversales au sud de la ville doivent être développées, pour fluidifier le trafic Route de Rouffach et Route de Bâle. Une voie de liaison entre la Route de Wintzenheim et la Route de Rouffach permettrait une redistribution des flux depuis l'ouest de la ville vers l'autoroute. Ce nouvel axe serait également le support des développements à vocation économique dans la poursuite du Biopôle.

A l'échelle des quartiers, ce sont les quartiers sud qui doivent faire l'objet d'une réelle ré-articulation viaire, afin de connecter les différents secteurs (ou amorces de quartiers) entre eux,

Par ailleurs, il manque une transversale sud qui permette de réduire le trafic de transit dans Colmar, en provenance de l'est, pour rejoindre l'autoroute. Cet ouvrage complètera la rocade contournant la ville.

Des études sur l'opportunité d'un « barreau sud » sont inscrites au Contrat de Plan Etat Région 2015-2020.



décembre 2015  
sources : C.A. ; topomap, IGN.

Document provisoire du zonage d'assainissement collectif projeté

### 3.5. LES RESEAUX

#### 3.5.1. Adduction d'eau potable

L'alimentation en eau potable de la ville de Colmar est assurée par la Colmarienne des Eaux. L'eau distribuée est pompée dans la nappe phréatique de la plaine d'Alsace à une profondeur de 50 à 90 mètres sur les sites du Neuland au Sud-Est de Colmar et du Dornig à l'Est de Colmar.

La distribution de l'eau potable ainsi que la collecte des eaux usées sont assurées par la Colmarienne des Eaux dans le cadre d'un marché public conclu en 2010. En complément la CAC adhère à plusieurs Syndicats pour les communes suivantes :

- Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III (SIEPI) pour Sundhoffen (eau potable et collecte des eaux usées), Herrlisheim-Près-Colmar (eau potable)
- Syndicat Mixte d'assainissement du Vignoble pour Zimmerbach et Niedermorschwihr (collecte des eaux usées)

L'enjeu est de restituer une eau dans le meilleur état écologique possible pour le cours d'eau récepteur, afin de préserver la qualité de notre environnement.

Ainsi, les montants des programmes sont conséquents dans le but de pouvoir conserver et garantir à chaque usager une qualité satisfaisante d'alimentation et d'évacuation en eau : chaque année, ce sont au moins 5 millions d'euros qui sont investis dans des chantiers de renouvellement ou d'extension des réseaux d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales.

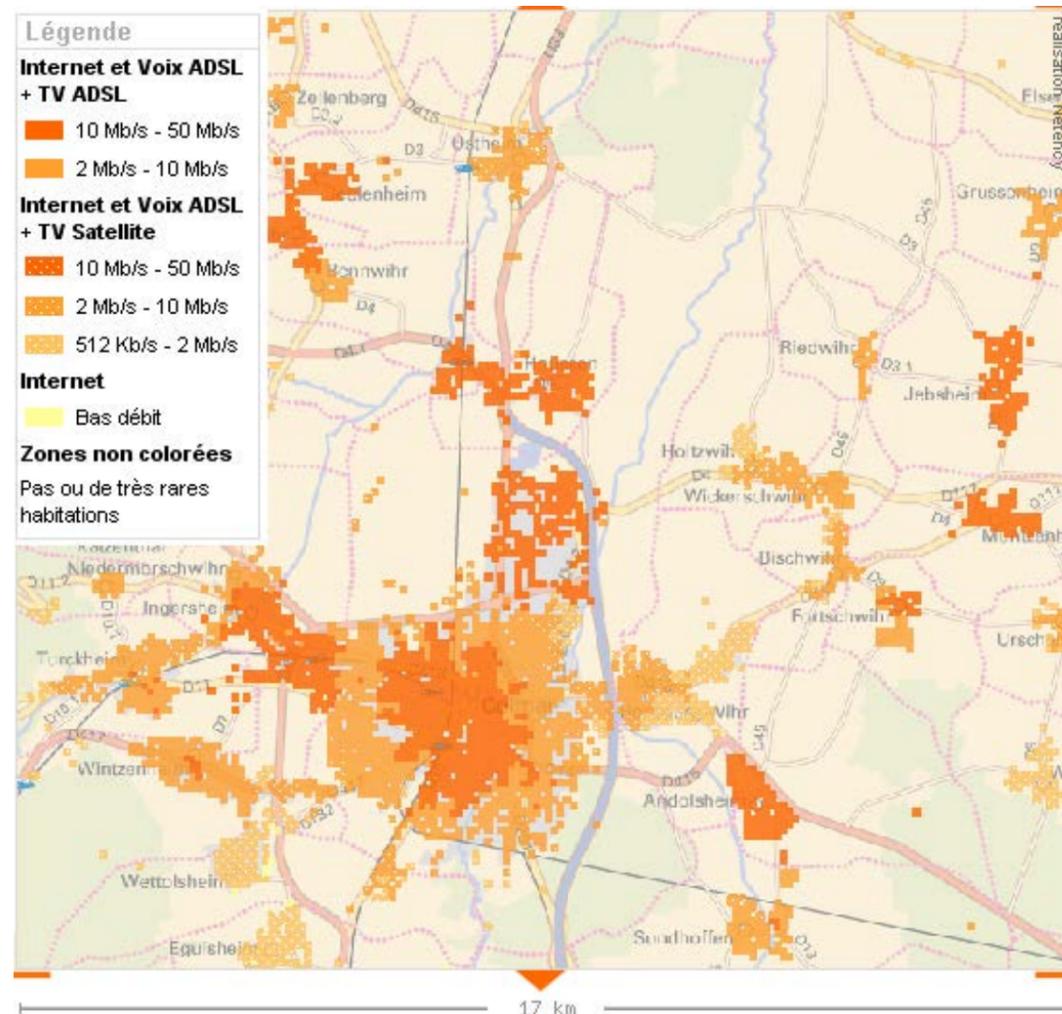
En 2009, l'achèvement de l'opération dite du « Kastenwald » a permis de rendre opérationnels trois forages ayant pour but la production d'eau potable, qui est pompée à une centaine de mètres de profondeur pour être acheminée – via 9 kilomètres de conduites d'adduction – jusqu'aux 2 sites historiques de production (situés aux lieux-dits Dornig et Neuland).

Colmar agglomération adhère aux organismes ayant pour objet la protection et l'aménagement des cours d'eau du territoire et, le cas échéant, à des organismes œuvrant pour la protection du milieu naturel, la valorisation de la nature en milieu urbain, et la restauration des milieux humides.

De façon générale, Colmar agglomération initie des travaux relatifs à l'amélioration du fonctionnement écologique des milieux naturels du territoire communautaire tels que, par exemple, la réhabilitation des sources phréatiques du Riedbrunnen : considéré comme témoin par excellence du rôle fonctionnel tenu par les zones humides remarquables, cet endroit est entouré par une bande forestière qui abrite de nombreuses espèces arbustives typiques, mais qu'il convient d'entretenir car les embâcles asphyxiaient la source et appauvrissaient le milieu aquatique ; l'intervention menée en 2008 a permis de nettoyer la source et d'élaguer les arbres la bordant, afin d'inscrire l'évolution de ce milieu naturel exceptionnel dans une spirale d'amélioration écologique. La réouverture de certains secteurs envasés a déjà permis l'observation de la reproduction de la Lamproie de Planner sur les zones de graviers retrouvées à proximité immédiate des sources phréatiques, ce qui constitue une nouvelle preuve d'amélioration de la biodiversité et un formidable encouragement à persévérer dans la réhabilitation des zones humides.

Colmar agglomération gère le cours du Muhlbach, d'une part, au fil de l'eau (problèmes d'embâcles et de niveau des vannes, médiation auprès de particuliers qui effectuent des travaux sur les berges, par exemple) et, d'autre part, en préparant et en exécutant le programme d'investissement annuel.

Les éléments de repérage des périmètres de captages d'eau potable sont traités dans l'état initial de l'environnement.



Le réseau ADSL – Source : Orange en juin 2013

### 3.5.3. Assainissement

La Colmarienne des Eaux est également chargée de la collecte et du traitement des eaux usées.

Le traitement des Eaux usées est délégué au SITEUCE (Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs) et au Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois-Châteaux pour Wettolsheim, les eaux usées de Jepsheim et de Herrlisheim-Près-Colmar étant pour leur part traitées dans une station d'épuration spécifique à chaque commune et située sur son ban communal.

Le zonage d'assainissement est en cours de finalisation. Il devrait être approuvé fin mars 2017 par Colmar Agglomération. Le plan de zonage tel qu'il a été soumis à enquête publique est décrit dans l'état initial de l'environnement, de même que les conditions de desserte et de traitement des eaux usées sur le territoire communal.

### 3.5.4. Communications numériques

Les zones urbanisées de Colmar bénéficient d'une bonne couverture ADSL. La technologie ADSL est basée sur le transport d'informations numériques via un fil de cuivre. Plus l'abonné est loin du nœud de raccordement ou du répartiteur téléphonique, moins le débit dont il bénéficie est élevé.

Le centre-ville ainsi que la zone industrielle au Nord de la ville ont accès à un débit supérieur à 10 Mb/s, les zones périphériques d'un débit de 2 à 10 Mb/s. Les débits inférieurs à 2 Mb/s sont peu courants sur la commune de Colmar.

Ainsi les colmariens ont un accès aisé aux informations recourant à la technologie ADSL.

Colmar n'est pas encore raccordée à la fibre optique. La fibre optique est une technologie qui propage les informations sous forme de lumière. Celles-ci se déplacent plus vite et sur une distance plus importante que par l'ADSL.

De nombreuses antennes émettrices sont présentes à Colmar. Il s'agit essentiellement d'antennes relais de téléphonie mobile. Les antennes sont réparties sur toute la zone urbanisée colmarienne ; néanmoins, le secteur Sud-Est semble accueillir peu d'antennes par rapport au reste du territoire.

### 3.5.5. La gestion des déchets

La collecte et le traitement des ordures ménagères sur le territoire de la Ville de Colmar relèvent de la compétence de Colmar Agglomération.

La collecte des déchets ménagers est réalisée en porte à porte une fois par semaine pour deux types de déchets :

- pour les bio-déchets
- pour les ordures ménagères résiduelles, qui ne peuvent faire l'objet d'un recyclage.

Le tri sélectif des déchets recyclables (Verres, papiers, cartons, emballages, aluminium et acier, etc...) est collecté en points d'apport volontaire répartis sur le territoire communal.

Deux déchetteries permettent l'apport volontaire de déchets spécifiques qui ne peuvent être récoltés dans la collecte décrite ci-dessus. Elles ne sont ouvertes que pour les professionnels. Les professionnels sont amenés à prendre en charge leurs filières de recyclage ou collecte de déchets.

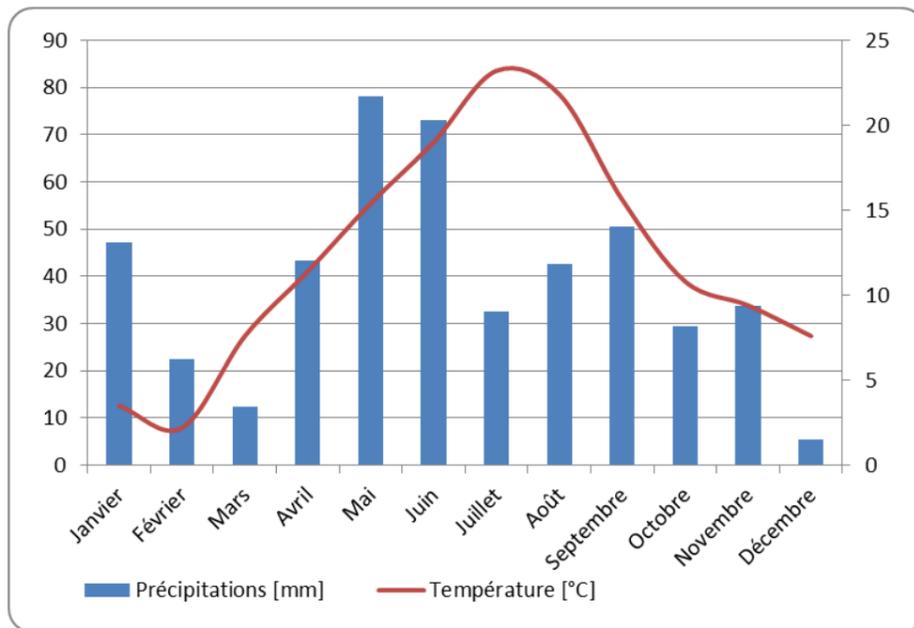
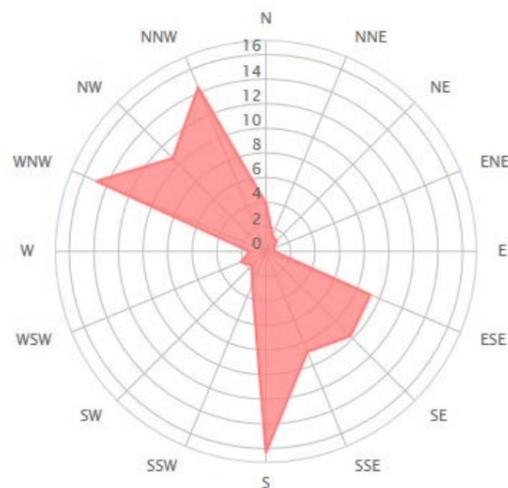


Diagramme ombrothermique pour Colmar-Meyenheim (source : Infoclimat)

Distribution de la direction du vent en (%)  
Année



Direction des vents dominants (source : Windfinder)

## 3.6. L'ENERGIE

### 3.6.1. Les conditions climatiques

Les caractéristiques climatiques sur le territoire de Colmar correspondent à celles de la région Alsace qui présente un climat de type semi-continental : les étés sont chauds et les hivers froids et secs.

Protégée d'un côté par le massif des Vosges et de l'autre par la Forêt Noire, la ville de Colmar bénéficie, de plus, d'un micro climat dû à l'effet de foehn : il s'agit d'une des villes où il pleut le moins en France.

#### a) LES PRECIPITATIONS ET LES TEMPERATURES

Les données sont fournies par le site internet Infoclimat pour la station météo de Colmar-Meyenheim ([www.infoclimat.fr](http://www.infoclimat.fr)) pour l'année 2015.

Le nombre moyen mensuel de jours de précipitations s'établit, en moyenne en 2015, à 116 jours par an. Les précipitations sont d'une manière générale réparties tout au long de l'année même si le mois de décembre a été plutôt sec.

En 2015, les mois de mai et juin étaient particulièrement pluvieux.

La valeur annuelle des précipitations se situe à environ 471 mm/an.

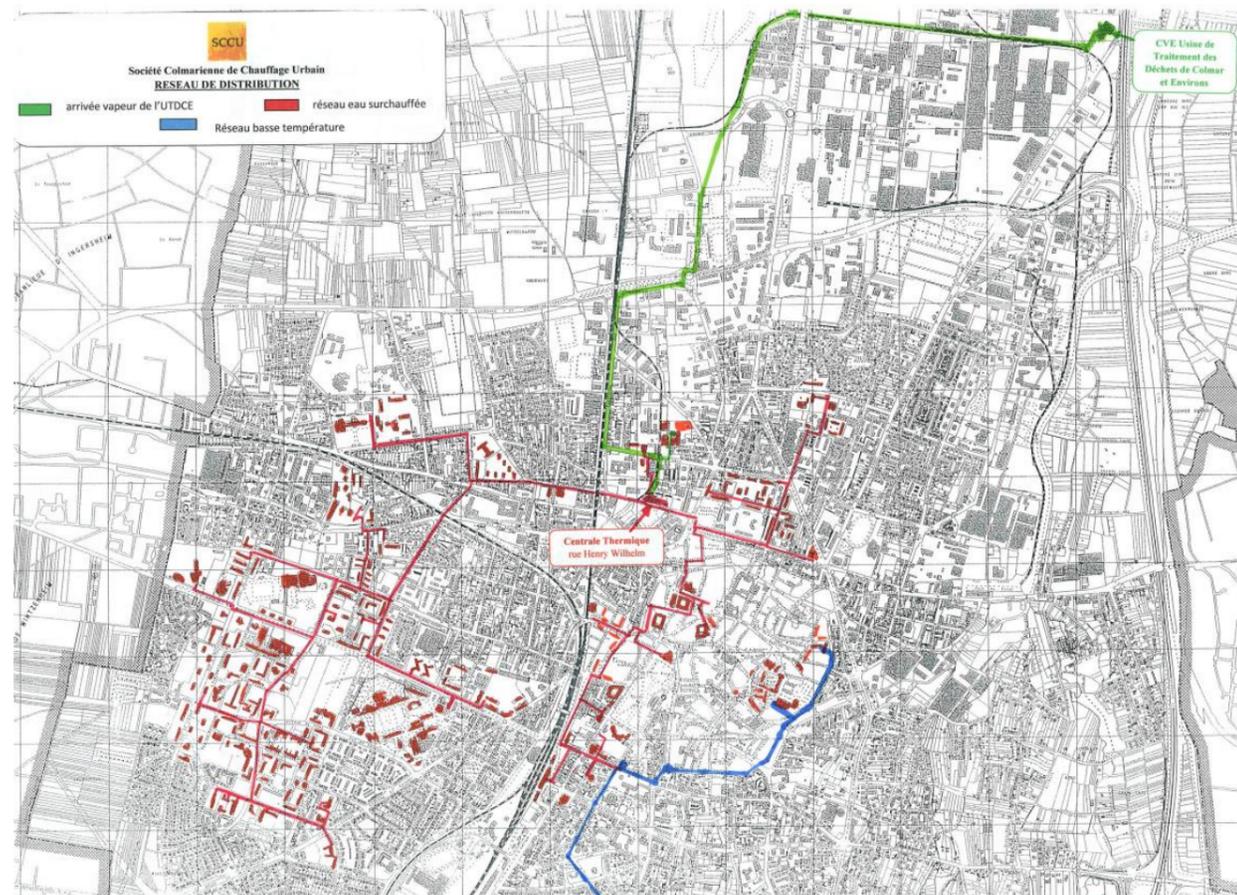
La valeur moyenne annuelle des températures est de 12,3°C. La valeur moyenne mensuelle maximale est de 30,4°C en juillet et la valeur mensuelle minimale est de -1,5°C en février.

La valeur la plus haute a été enregistrée le 4 juillet (38,7°C) et la valeur la plus basse a été enregistrée le 5 janvier (-7,1°C).

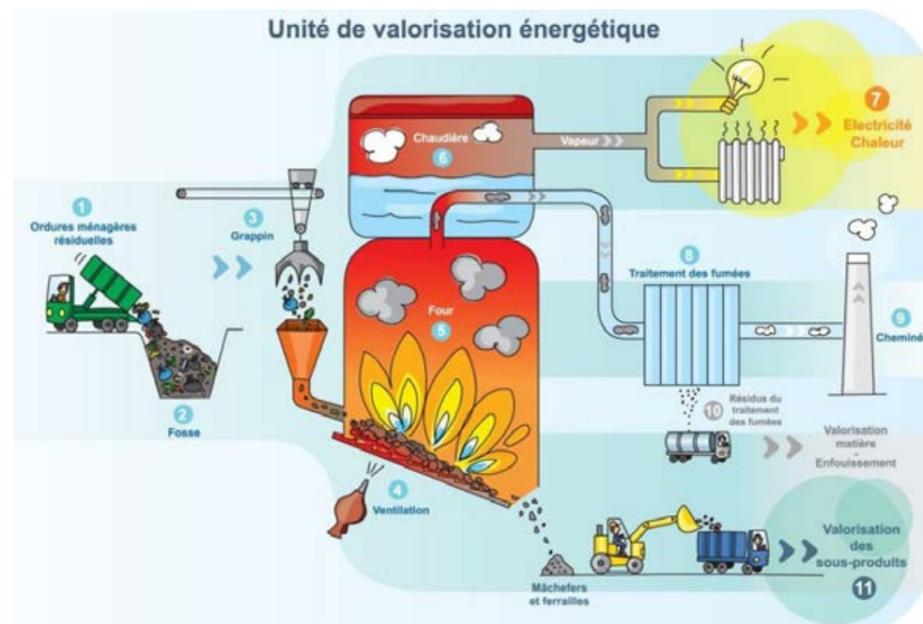
#### b) LES VENTS

Les données sont fournies par le site internet Windfinder pour la commune de Colmar ([www.windfinder.com](http://www.windfinder.com)) pour l'année 2015.

Sur l'année, le régime des vents est caractérisé par des vents dominants de secteurs Nord-Ouest et Sud.



Chauffage Urbain – Réseau de distribution (source : SCCU)



Fonctionnement d'une unité ou d'un centre de valorisation énergétique (source : SIAVED)

### 3.6.2. Le réseau de chauffage urbain et le centre de valorisation énergétique

La Ville de Colmar est dotée d'un réseau de Chauffage Urbain exploitée par la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU).

Ce réseau assure le chauffage de l'équivalent de 16 000 logements.

Depuis la Centrale Thermique, située Rue Henry Wilhelm, un réseau d'eau surchauffée (180°C) d'une longueur de près de 16km alimente les différentes sous-stations des bâtiments essentiellement au Sud et Sud-Est de la Centrale Thermique.

En 2011, la création d'une sous-station supplémentaire, assurant la production d'une eau à 100°C, a permis d'étendre le réseau de Chauffage Urbain vers le Sud du territoire.

La production d'eau chaude réalisée par la Centrale Thermique est assurée par 5 chaudières. Les énergies utilisées sont :

- le fuel ;
- le gaz ;
- la biomasse (bois) ;
- la vapeur.

La vapeur provient de l'incinération des ordures ménagères du Centre de Valorisation Energétique qui transforme sous forme d'énergie les déchets ménagers de 89 communes groupées autour de Colmar.

Ainsi l'énergie produite pour incinérer les 80 000 tonnes de déchets ménagers annuels est récupérée puis transmise à la Centrale Thermique par l'intermédiaire d'une canalisation d'environ 5km.

Cette récupération d'énergie correspond à environ 60% de l'énergie nécessaire au réseau de Chauffage Urbain.

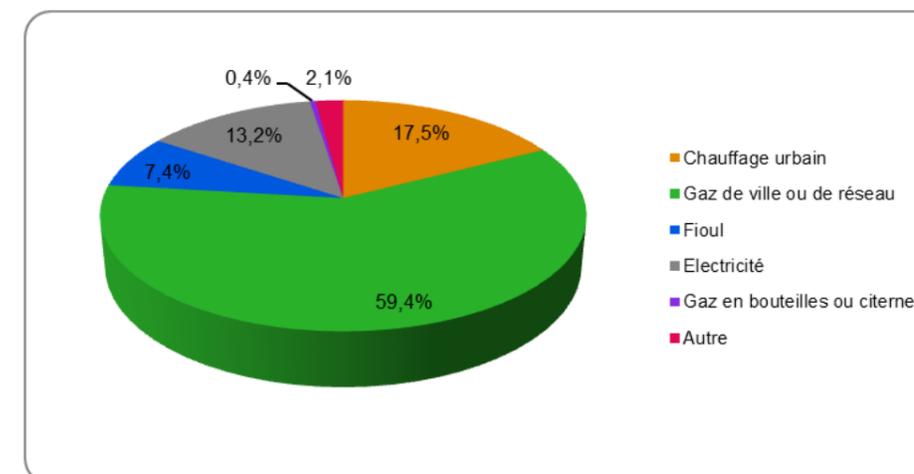
### 3.6.3. Les énergies ou ressources naturelles disponibles

#### a) LES PRINCIPAUX COMBUSTIBLES DE CHAUFFAGE

Le combustible utilisé majoritairement pour le chauffage est le gaz naturel.

La société VIALIS gère les réseaux et assure l'alimentation en gaz naturel de toutes les rues principales de la Ville. Cette société assure également la fourniture de l'électricité.

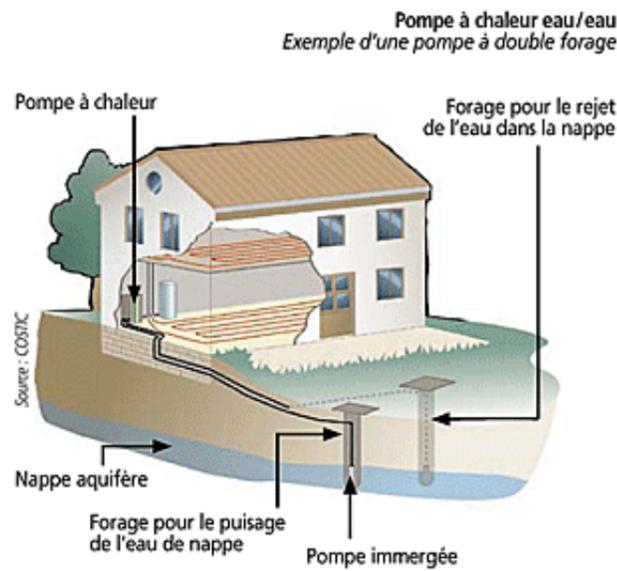
Le Chauffage Urbain, l'électricité et le fuel sont également utilisés comme mode de chauffage.



Principaux combustibles de chauffage (source : INSEE 2012)



Installation de panneaux photovoltaïques (photo : OTE Ingénierie)



Principe de l'aquathermie (source : HESPUL)

b)

Captages d'eau potable	
● non précisé	
● captage projeté	
● forage	
● négatif	
● plus en service	
● prise en rivière	
● source	
■ zone_Surveillance68	zone_Surveillance68
■ Zone_Moyenne_HCH_Sup_0.1	Zone_Moyenne_HCH_Sup_0.1
■ zone_restriction68	zone_restriction68
■ sites_pollues_restriction68	sites_pollues_restriction68
■ sites_pollues_reconvertis68	sites_pollues_reconvertis68
■ PPI	PPI
■ PPI Projets	PPI Projets
■ PPR_0.1	PPR_0.1
■ PPR Projets	PPR Projets
■ PPE	PPE
■ PPE Projets	PPE Projets

Réalisation - Conception : ARS Alsace / SRE

Sources : ARS Alsace © IGN 2012 Scan 25@ Juillet 2014

PPI : Périmètre de protection immédiate  
PPR : Périmètre de protection rapprochée  
PPE : Périmètre de protection éloignée

LE SOLAIRE

Les énergies renouvelables sont également exploitées à Colmar par l'intermédiaire :

- de panneaux solaires thermiques généralement utilisés pour la production d'eau chaude sanitaire ;
- de panneaux solaires photovoltaïques utilisés pour la production d'électricité.

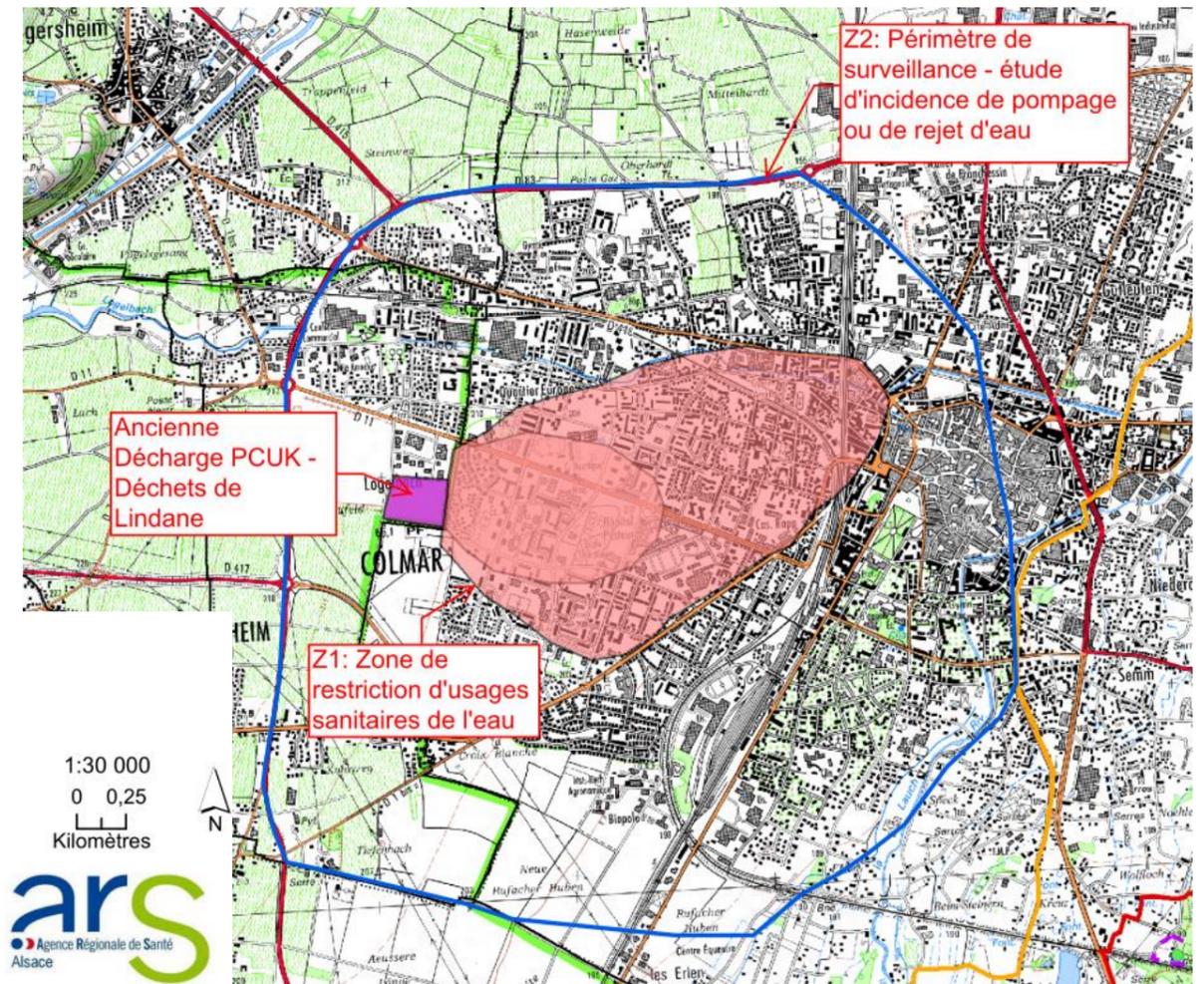
c) L'EAU

La présence de la nappe phréatique sub-affleurante en particulier dans le secteur des maraichers a permis le développement de l'aquathermie comme mode de chauffage.

L'eau de la nappe phréatique est prélevée à une température de 10-12°C constante tout au long de l'année. Les calories de cette eau sont prélevées par une Pompe A Chaleur (PAC), l'eau est ensuite rejetée dans la nappe à une température d'environ 4°C en hiver.

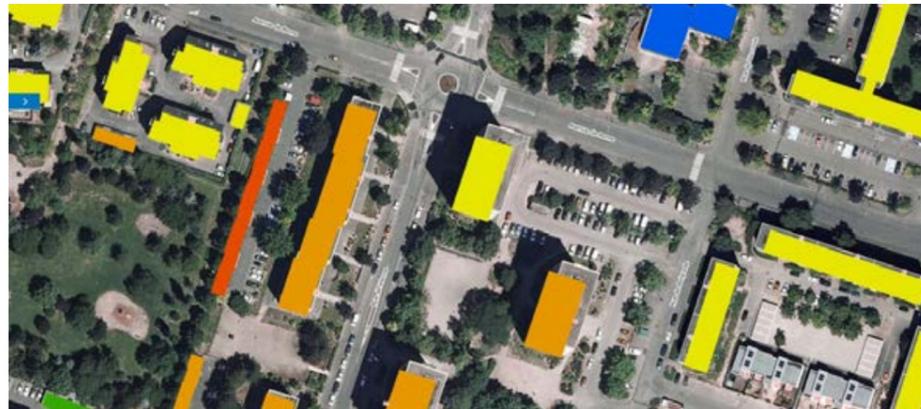
Ces installations performantes peuvent, si elles sont trop nombreuses, créer un conflit de voisinage en diminuant les rendements.

De plus, le secteur des hôpitaux ne permet pas le captage des eaux de la nappe même pour les installations de chauffage suite à une pollution des eaux, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral 1.2015.ARS-SRE du 4 juin 2015, portant restriction de certains usages de l'eau de la nappe phréatique sur les portions de territoires des communes de Wintzenheim et Colmar (cf. carte dessous).





Thermographie - Rue de la Croix Blanche (source : Grand Pays de Colmar)



Thermographie – Avenue de Rome (source : Grand Pays de Colmar)



Thermographie – Rue Voltaire (source : Grand Pays de Colmar)

### 3.6.4. Efficacité énergétique

#### a) THERMOGRAPHIE

Des thermographies aériennes ont été réalisées sur Colmar.

Elles permettent de mettre en évidence les déperditions énergétiques des logements et de disposer d'une information concernant l'état d'isolation de la toiture.

Les couleurs représentées montrent les déperditions de chaleur constatées au niveau de la toiture :



Il est précisé que ces résultats peuvent être modifiés en fonction de l'occupation des logements. Effectivement, un logement non occupé et non chauffé a pas ou peu de déperditions même si il est mal isolé.

Les constructions rue de la Croix sont plutôt récentes et les résultats montrent que les déperditions au niveau de la toiture sont en général faibles.

Les constructions récentes, soumises à des réglementations thermiques exigeantes, sont bien isolées et donc peu déperditives.

L'avenue de Rome est une zone de grands collectifs construits dans les années 1970.

On constate que les déperditions sont considérées comme modérées à fortes.

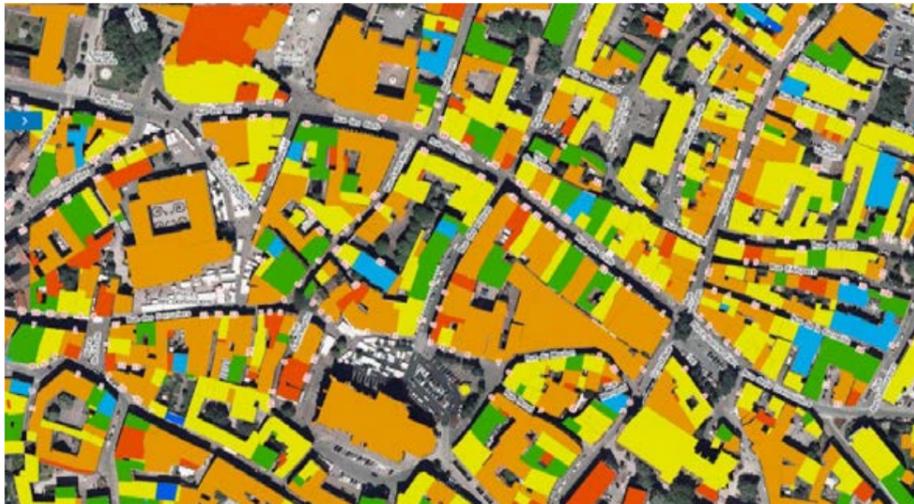
La première réglementation thermique date de 1974 (avec application en 1975), tous les bâtiments construits avant cette date sont en général très énergivores.

De plus, dans les bâtiments collectifs, les toitures sont en général des toitures terrasses exposées aux intempéries qui dégradent les isolants mis en œuvre plus rapidement.

Ces bâtiments nécessiteraient une rénovation énergétique.

La rue Voltaire située dans le quartier allemand est composée de belles villas datant du début du 20<sup>ème</sup> siècle.

Les résultats satisfaisants de la thermographie montrent que des rénovations énergétiques efficaces ont été engagées.



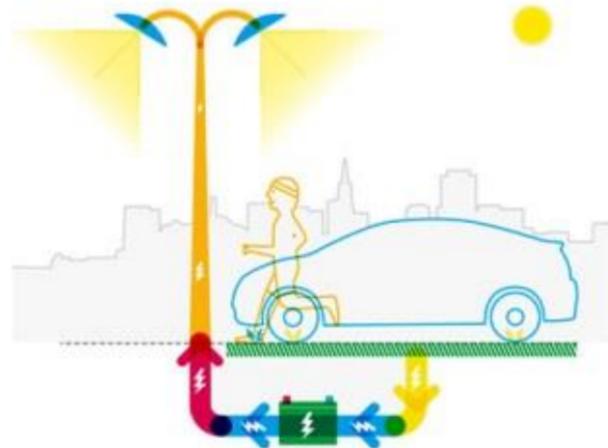
Thermographie – Centre Ville (source : Grand Pays de Colmar)



Smartflower installée à Holtzheim (photo : OTE Ingénierie)



Arbre à vent (source : Newwind)



Fonctionnement d'une route piézoélectrique (source : Innovattech)

Le Centre-Ville composé de constructions d'époques différentes montrent clairement que les bâtiments sont mal isolés. Toutefois, certains bâtiments ont bénéficié de travaux d'isolation.

### 3.6.5. Pistes d'amélioration

L'utilisation des énergies renouvelables ou la récupération d'énergie permet de réduire les consommations et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Quelques exemples sont présentés ci-après.

#### a) LA SMARTFLOWER

La Smartflower, commercialisée par ERDF, comprend 18m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques.

En fonction de ses coordonnées GPS, la Smartflower se déploie, se replie et suit le soleil tout au long de la journée.

Elle mesure environ 5 mètres de haut.

L'électricité produite ne peut être stockée avec ce type d'installation. Ce fonctionnement en autoconsommation est donc à prescrire aux bâtiments et équipements publics occupés majoritairement en journée (bureaux, cantines scolaires etc...).

Les premiers résultats montrent une performance supérieure d'environ 25% par rapport à une installation photovoltaïque fixe.

#### b) L'ARBRE A VENT

L'arbre à vent est un arbre en acier de 8 à 10 m de haut et de 5,5 à 7,5 m de diamètre équipé d'environ 70 mini-éoliennes en forme de feuilles pour capter l'énergie du vent.

Il peut alimenter jusqu'à 15 réverbères LED.

Sa conception est prévue pour résister aux tempêtes.

L'arbre à vent est de plus, moins bruyant qu'une éolienne domestique classique.

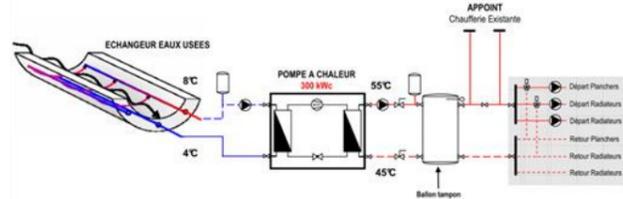
#### c) LA ROUTE PIEZOELECTRIQUE

Ce type de dispositif est une route avec générateurs piézoélectriques intégrés qui transforment une partie de l'énergie utilisée pour déformer l'asphalte en énergie électrique. Elle peut renvoyer l'électricité produite dans le réseau électrique ou bien alimenter directement les besoins locaux comme l'éclairage public.

Les capteurs sont disposés de façon à ce qu'ils puissent capter le plus d'énergie mécanique possible c'est-à-dire en parallèle afin d'obtenir une tension maximale plus élevée.

La contrainte mécanique que la pression exerce sur un matériau piézoélectrique génère des charges électriques. L'énergie électrique engendrée est stockée dans des batteries.

Ce type d'installation, pour être efficace, est à prévoir sur un réseau routier avec une fréquence de passage d'au minimum 600 véhicules/jour.



Principe de la cloacothermie (source : Suez Environnement)

#### e) LA CLOACOTHERMIE

Le principe est de récupérer la chaleur des eaux usées invariablement comprise entre 12 et 20° pour chauffer en hiver et éventuellement rafraîchir en été.

Un échangeur de chaleur est placé à l'intérieur du collecteur d'eaux usées pour récupérer les calories et alimenter généralement une pompe à chaleur.

Ce système peut être mis en place pour les projets de grande envergure uniquement avec un besoin de chaleur supérieure à 8 000 MWh/an.



## 3.7. LES EQUIPEMENTS

### 3.7.1. Niveau d'équipement de la Ville

La base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE est destinée à fournir le niveau d'équipement et de services rendus sur un territoire à la population.

En 2014, la Base Permanente des Equipements se compose de 178 types d'équipements répartis en 7 grands domaines : services aux particuliers ; commerces ; enseignement ; santé ; transports et déplacements ; sports, loisirs et culture ; tourisme.

Parmi eux, 99 équipements ont été retenus et répartis en trois gammes pour caractériser le niveau d'équipement d'un territoire :

- gamme de proximité (30 équipements) ;
- gamme intermédiaire (34 équipements) ;
- gamme supérieure (35 équipements)

Elles traduisent une hiérarchie dans les services rendus à la population. La gamme de proximité rassemble les services les plus présents sur le territoire comme les écoles, les médecins généralistes ou les boulangeries. La gamme supérieure regroupe des équipements plus rares comme les lycées, les établissements hospitaliers ou les hypermarchés. On retrouve dans cette gamme de nombreux équipements de santé ou sociaux. Enfin, à mi-chemin, la gamme intermédiaire rassemble des services comme les collèges, les opticiens ou les supermarchés.

Une commune est considérée comme pôle de services de proximité, intermédiaires ou supérieurs si elle dispose d'au moins la moitié des équipements et services de la gamme correspondante.

Au regard de ce classement, la ville de Colmar dispose de l'ensemble des équipements qui entre dans la définition des différentes gammes de services.

Colmar constitue donc un pôle de services supérieurs.

La ville totalise

- 22,42 équipements de proximité pour 1000 habitants (contre 20,27 pour la moyenne départementale et 24,96 pour la moyenne nationale) ;
- 8,62 équipements intermédiaires pour 1000 habitants (contre 5,17 pour la moyenne départementale et 5,92 pour la moyenne nationale) ;
- 3,11 équipements supérieurs pour 1000 habitants (contre 1,55 pour la moyenne départementale et 1,81 pour la moyenne nationale) ;

et présente donc très bon niveau d'équipements et de services, à l'exception des services de proximité (mais qui sont compensés par les services de rang supérieur).

### 3.7.2. Les équipements administratifs

Sur son territoire, Colmar dispose d'équipements d'envergure accueillant des services publics répondant à son statut de chef-lieu du département du Haut-Rhin.

En termes culturels, sportifs et de loisirs, la Ville dispose de nombreux équipements, supports de manifestations de dimension nationale, voire internationale (Festival International de Musique, Festival du Cinéma, ...).

En effet, avec une trentaine de structures (théâtres, salles de concert, ...) et quelque 120 associations, ce sont des centaines d'événements artistiques et culturels qui ont lieu tous les ans. Le monde sportif n'est pas en reste avec 145 associations représentant 58 disciplines différentes, et de très nombreux équipements.

On relèvera notamment :

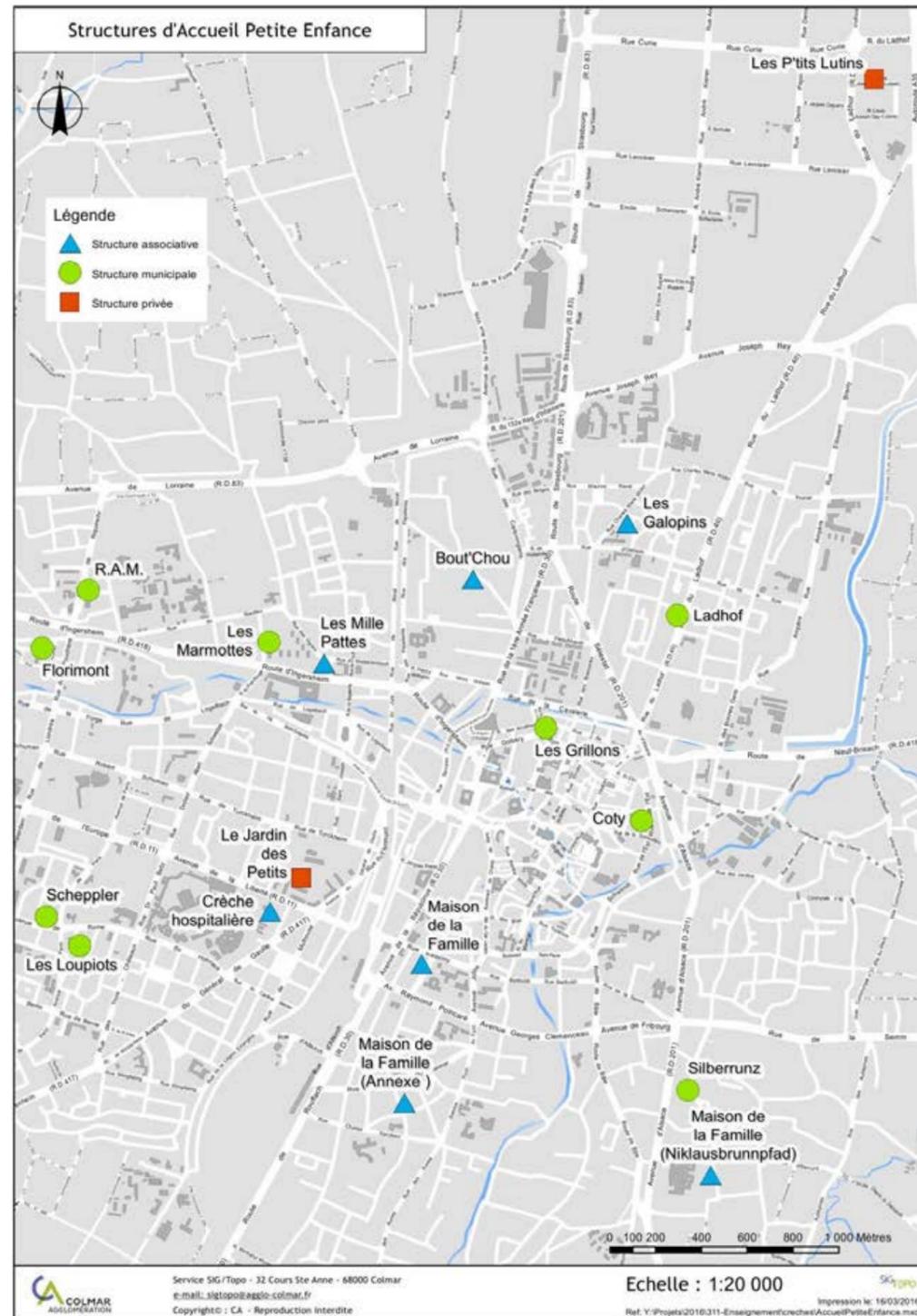
- La préfecture ;
- La cité administrative regroupant les institutions de l'Etat ;
- L'hôtel du département ;
- Le tribunal d'Instance et de Grande Instance ;
- La Cour d'Appel ;
- Les archives municipales ;
- La gendarmerie ;
- L'hôtel de police ;
- Le SDIS 68 ;
- Les casernes ;
- Le siège de Colmar Agglomération, ...

### 3.7.3. Les équipements culturels

L'offre culturelle colmarienne est particulièrement riche et diversifiée. Elle s'appuie sur :

- cinq musées (le Musée Unterlinden qui a bénéficié récemment d'une extension (nouveau bâtiment, réhabilitation complète des anciens bains municipaux, création de salles souterraines reliant les deux ensembles) avec découverture du canal du Sinnbach, le Musée Bartholdi, le Musée d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie, le Musée animé du jouet et des petits trains, le Musée des Usines municipales) ;
- des équipements consacrés à l'art contemporain (l'Espace d'art contemporain André Malraux et le Grillen dévolu aux musiques actuelles) ;
- le Parc des Expositions ;
- le Théâtre Municipal ;
- le Koïfhus ;
- la Salle de Spectacles "Europe" ;
- le Grillen, consacré aux musiques actuelles ;
- le Pôle Media Culture Edmond Gerrer et son réseau de quatre bibliothèques ;
- la Comédie de l'Est ;
- L'Opéra national du Rhin ;
- le Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Ces équipements contribuent aux échanges et à la diffusion des connaissances.



A l'échelle des quartiers, plusieurs équipements permettent de répondre aux besoins des habitants :

- Salle des Familles,
- Salle "Les Catherinettes"
- le Centre Europe, le Club des Jeunes, ...).

### 3.7.4. Les équipements de proximité

#### a) LES ASSISTANTES MATERNELLES

La Ville propose un service de Relais Assistantes Maternelles.

Dédié à la petite enfance, il offre un ensemble de services aux assistantes maternelles, aux enfants qui leur sont confiés et aux parents employeurs.

Ce lieu d'information, d'écoute, d'échange et d'accompagnement a pour but d'assister les parents comme les assistantes maternelles, dans les démarches (recherche d'un mode de garde, informations législatives, médiation en cas de conflits, informations sur la demande d'agrèments...).

#### b) L'ACCUEIL ENFANCE/PETITE ENFANCE

Plusieurs structures communales accueillent les tout-petits. Des structures associatives et privées complètent l'offre.

	Mini-crèches / Crèches	Multi-accueil	Halte-garderie / Jardin d'enfants
Structures communales	2	4	1
Structures associatives	2	3	1
Structures privées	2		
	6	7	2

Leur localisation sur le territoire montre une sous-représentation dans les secteurs les plus au sud.

#### c) LES ECOLES ET COLLEGES

La ville de Colmar gère

- 22 écoles maternelles, accueillant 1 850 enfants
- 12 écoles élémentaires, qui accueillent environ 3 180 élèves, auxquelles s'ajoutent 2 écoles privées (1 200 élèves)

La localisation des écoles n'est pas également répartie sur le territoire communal. En effet, certains secteurs sud de la ville ainsi que les quartiers ouest sont moins bien desservis. Les évolutions urbaines envisagées devront prendre en compte les besoins complémentaires induits par ces nouveaux quartiers.

Quatre collèges publics et trois collèges privés sont implantés sur le territoire communal :

- Le collège Hector Berlioz
- Le collège Molière
- Le collège Pfeffel
- Le collège Victor Hugo
- Le collège de l'Assomption
- Le collège St-André
- Le collège St-Jean

Structures d'accueil petite enfance (source : Ville de Colmar)

#### d) LES LYCEES

La ville compte sur son territoire six lycées, quatre lycées publics et 2 lycées professionnels :

- Le lycée Bartholdi : filières générales (scientifique, économique et social, littéraire et AbiBac) et technologiques (Sciences et Technologies du Management et de la Gestion, Sciences et Technologies de la Santé et du Social et Sciences et Technologies de Laboratoire) et des cursus technologiques (management et gestion)
- Le lycée Camille Sée : filières générales (scientifique, économique et social, littéraire) et technologiques (management et gestion, ...) ainsi que des filières longues (Bac + 2, Bac + 3 et Bac + 4 en compatibilité et gestion)
- Le Lycée polyvalent Blaise Pascal – qui comprend une Section d’enseignement professionnel, propose des filières générales (scientifique, économique et social et littéraire) ainsi que des cursus technologiques autour des métiers de la santé et du social, de l’industrie et du développement durable). Il offre en outre des filières professionnelles (Bac Pro et CAM dans les métiers de l’industrie et du social).
- Le Lycée polyvalent Martin Schongauer est un lycée d’enseignement professionnel. Il propose des filières technologiques (management et gestion), professionnelles (Bac Pro commerce, vente, gestion) et des CAP dans les métiers du commerce.
- Le lycée privé Saint André, qui propose des filières générales (scientifique, économique et social, littéraire et AbiBac) et technologiques (Sciences et Technologies du Management et de la Gestion, Sciences et Technologies de la Santé et du Social et Sciences et Technologies de Laboratoire)
- Le Lycée professionnel privé Saint André (Gestion Administration, Commerce, Accompagnement soin et service à la personne, Systèmes électroniques et numériques, Optique-lunetterie)

#### **3.7.5. Les équipements universitaires – l’I.U.T.**

L'Institut Universitaire de Technologie de Colmar accueille plus de 1300 étudiants dans 6 départements (carrières juridiques, génie biologique, génie thermique et énergie, hygiène sécurité environnement, réseaux et télécommunications et techniques de commercialisation. Le campus du Biopôle accueille le département génie biologique, les 5 autres étant accueillis sur le site du Grillenbreit.

Il dispense des formations professionnalisantes de Bac+2 (DUT) à Bac+3 (Licence Professionnelle), tant scientifique, commerciale, juridique que technologique.

L'IUT de Colmar a aussi une activité de recherche très développée. Trois laboratoires habilités sont hébergés à l'Institut : le CERDACC, le GRPHE et le GRTC.

#### **3.7.6. Les équipements sportifs et de loisirs**

- Colmar Agglomération assure la gestion de la base nautique implantée sur le site d'une ancienne gravière. Situé au nord de la ville, ce grand complexe de loisirs peut ainsi accueillir entre 100 000 et 135 000 visiteurs par saison avec une moyenne journalière de 1 500 personnes.
- Le Parc des Expositions accueille des spectacles, des séminaires, des congrès et des expositions.
- La piscine Aqualia
- Le Stade nautique
- La piscine Jean-Jacques Waltz
- La patinoire
- Une salle d’escrime
- Un skate-park
- Le port de plaisance.

Les associations qui rythment au quotidien la vie de la cité contribuent à animer ces équipements. Ainsi, de nombreuses disciplines sportives et culturelles sont représentées à Colmar.

### 3.7.7. Les équipements de santé

Colmar accueille un dispositif de santé important, qui s'inscrit dans une mutualisation de l'ensemble du dispositif à l'échelle du Centre Alsace (en lien avec Sélestat notamment). Il s'articule autour :

- des Hôpitaux Civils de Colmar, Avenue de l'Europe
- du Parc « Pôle Femme Mère Enfant » (rue du Stauffen), dont la relocalisation est en cours sur le site de l'hôpital Pasteur
- du Groupe Hospitalier du Centre Alsace (regroupant l'hôpital Albert Schweitzer localisé Avenue d'Alsace et la Clinique du Diaconat, localisée Rue Charles Sandherr)

De nombreux professionnels de santé exercent également sur le territoire communal.

L'ensemble de ces équipements vise à répondre aux besoins d'un territoire très large.

### 3.7.8. Les équipements culturels et les cimetières

La ville compte une vingtaine de lieux culturels chrétiens, dont la Collégiale St-Martin et l'église des Dominicains.

La synagogue de Colmar le siège du Consistoire israélite et du grand Rabinat du Haut-Rhin.

La commune compte deux lieux de culte musulman.

Le cimetière du Ladhof permet d'assurer l'inhumation des défunts.

### 3.7.9. Les équipements touristiques et de loisirs

Le tourisme est un réel atout pour l'économie locale, porté par un patrimoine historique et architectural de grande qualité, et par des manifestations de rayonnement régional, national, voire international (Foire aux Vins, Marché de Noël, Festival International de Musique Classique, ...).

En effet, Colmar, « capitale des vins d'Alsace », a préservé l'intégralité de ses richesses architecturales, du 13<sup>e</sup> siècle à nos jours, ce qui en fait un centre historique très riche avec ses monuments prestigieux tels que la maison Pfister, le Koïffhus, la maison des Têtes, la Collégiale Saint Martin et ses quartiers pittoresques de la Petite Venise et des Tanneurs.

C'est à ce titre que la Ville de Colmar a été classée « station de tourisme » par décret du 8 décembre 2014.

Toutefois, malgré une offre d'hébergement importante, et une fréquentation continue, la durée moyenne de séjour est relativement courte.

## 4. Le bilan de l'application du Plan d'Occupation des Sols

Le territoire colmarien est actuellement, hors des limites du Secteur Sauvegardé, couvert par le Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 15 Juin 1992. Ce document a fait l'objet de plusieurs procédures de modification.

A partir du 22 janvier 2007, le Plan d'Occupation des Sols a été remplacé par le Plan Local d'Urbanisme approuvé. La délibération du Conseil Municipal approuvant le P.L.U. a été annulée par le Tribunal Administratif le 10 mai 2011.

Cette annulation a de fait entraîné l'application des dispositions d'urbanisme précédemment en vigueur, à savoir le Plan d'Occupation des Sols, issu des dernières rectifications (révision allégée) approuvées le 19 décembre 2005.

Les dispositions du P.O.S. ont donc produits des effets directs sur l'évolution de Colmar en deux périodes distinctes :

- du 15 juin 1992 au 22 janvier 2007,
- et du 11 mai 2011 à ce jour.

Les dispositions du P.L.U. annulé ont, quant à elle, produit des effets du 22 janvier 2007 au 10 mai 2011. Celles-ci sont analysées ci-après. Le bilan du P.O.S. est décliné à partir du titre 3.2. « Le Plan d'Occupation des Sols – le zonage et le règlement » qui suit.

### 4.1. LES EFFETS DU PLAN LOCAL D'URBANISME JUSQU'A SON ANNULATION

Articulé autour d'un objectif global de renouvellement urbain et de préservation de la qualité architecturale et de l'environnement, le P.L.U. décline les axes de l'évolution de Colmar autour de 5 grands principes figurés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

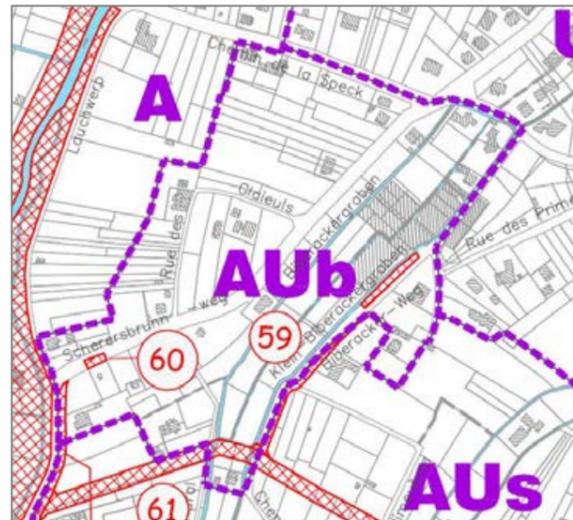
- Assurer le développement équilibré de la Ville
- Mettre en valeur les potentiels du cadre de vie de Colmar
- Renforcer l'image de marque de la Ville
- Coordonner les transports et les déplacements
- Maîtriser les pollutions et les nuisances.

Chacun de ces axes est décliné en orientations. Certaines d'entre elles ont donné lieu, au cours de la vie du P.L.U., à des traductions concrètes sur le territoire colmarien.

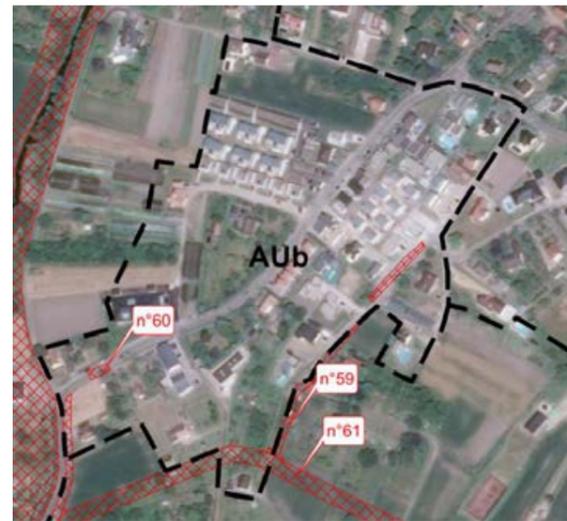
#### a) ASSURER LE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DE LA VILLE

Il s'agissait, au travers de la **maîtrise et de l'encadrement du développement urbain de Colmar, de diversifier l'offre en logements, de promouvoir le renouvellement urbain et la densification**, et d'offrir de nouveaux espaces aux candidats à la construction.

Sur ces aspects, les outils réglementaires mis en œuvre se déclinent différemment pour les zones déjà largement urbanisées, classées en zones UA, UB, UC et UD, et pour les secteurs dits « d'extension » correspondant à des secteurs déjà très partiellement bâtis et à des secteurs d'extension classiques.



Extrait du PLU et superposition de la photo aérienne récente, montrant l'urbanisation partielle du secteur AUB, de part et d'autre du Scherersbrunn-Weg, à l'est de la Lauch.



Le secteur AUA destiné à un espace réservé aux gens du voyage, a été urbanisé.

Les secteurs AUB et AUC, urbanisables sous conditions (et notamment sous réserve de la réalisation progressive des équipements, ainsi que dans le respect des Orientations d'Aménagement)t, ont été très partiellement urbanisés.

Trois secteurs AUB étaient identifiés au P.L.U. :

- l'un localisé de part et d'autre de la Route de Bâle, au sud de la Ville,
- le second, situé à l'est de la Lauch, au sud de la ville, de part et d'autre du Scherersbrunn-weg/chemin de la Speck,
- le troisième à l'ouest de la ville, en limite avec Wintzenheim (enserré entre les limites communales et le carrefour giratoire de la Route de Wintzenheim et la Rue du Tiefenbach).

Les secteurs AUB de la Route de Bâle et du Scherersbrunn-Weg ont été partiellement urbanisés, alors que le secteur de la Route de Wintzenheim n'a que peu évolué.

Il convient de relever que l'annulation du P.L.U. a conduit à un reclassement en zone NA strict et, pour partie, en secteur NAE, du secteur de la Route de Bâle, limitant ainsi très fortement les possibilités d'évolution du site.

Le secteur du Scherersbrunn-Weg/chemin de la Speck a été reclassé en zone NC, très limitant pour la construction à vocation résidentielle.

Le secteur de la Route de Wintzenheim a été reclassé en zone NAd, laissant des possibilités d'évolution du secteur.

Sur les 8 secteurs AUC, essentiellement localisés au sud de la ville, et destinés à une urbanisation à court ou moyen terme, tous n'ont pas été urbanisés dans la période d'application du P.L.U. En effet, seuls les secteurs AUC5 (localisé entre la Rue du 1er Cuirassier et la Rue des Aunes) et AUC8 (au sud de l'Avenue de Lorraine) ont été urbanisés.

Les autres sites retenus par le P.L.U. n'ont pas été urbanisés : les secteurs AUC1 et AUC2 (depuis redevenus zone NC, fortement concernés par des implantations maraîchères), le secteur AUC3, redevenu zone NA, le secteur AUC4 (également destiné à être urbanisé dans le P.O.S. redevenu applicable), le secteur AUC6 (classé en zone NCb au POS), le secteur AUC7 de la Croix Blanche, fait actuellement l'objet d'un projet d'urbanisation en cours d'étude.

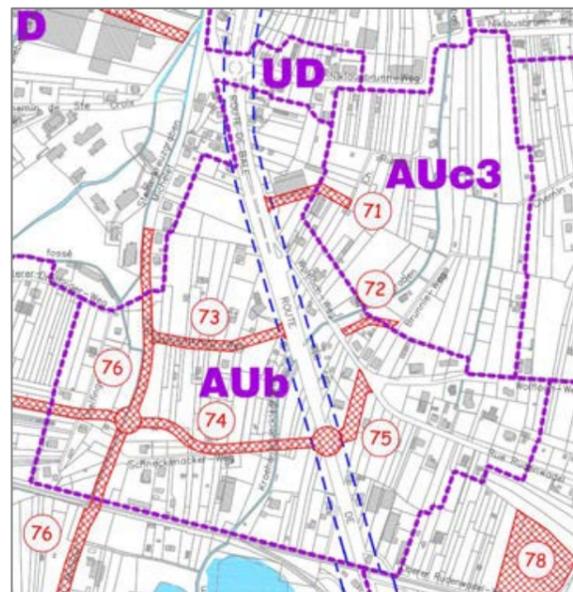
Le P.L.U. prévoyait en outre des zones AUs, destinées à une urbanisation à plus long terme, dont l'ouverture à l'urbanisation était conditionnée à une modification ou une révision simplifiée du P.L.U. Les zones AUs localisées au sud et au sud-est de la ville sont destinées à une urbanisation ultérieure à vocation principale d'habitat. L'annulation du P.L.U. a conduit à un classement en zone NC et NCb de ces secteurs.

**En matière économique**, le P.L.U. se voulait être un outil permettant de garantir la vitalité du territoire, dans l'ensemble des segments (industrie, secteur tertiaire, commerce et artisanat, services). Afin de permettre l'accueil de nouveaux emplois, le projet communal a défini des sites de développement :

- Le site du Biopôle, classé en zone UY à vocation économique,
- Le site de l'aérodrome, classé en zone UYe.

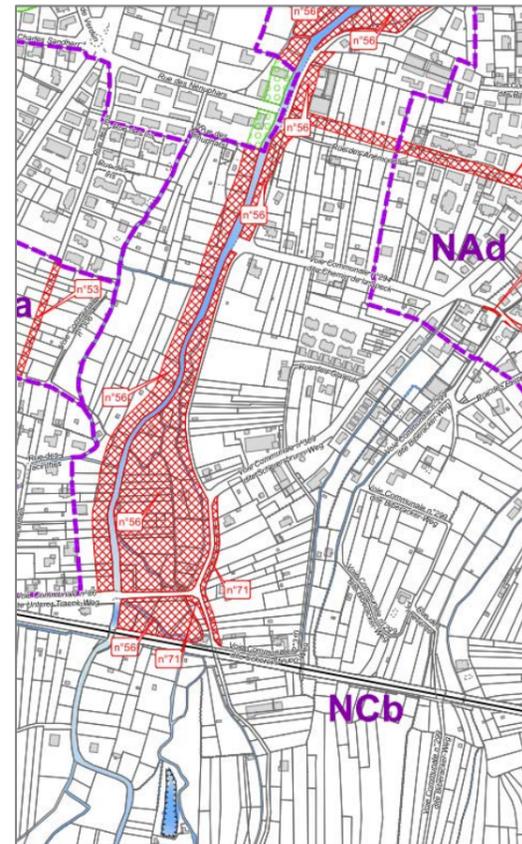
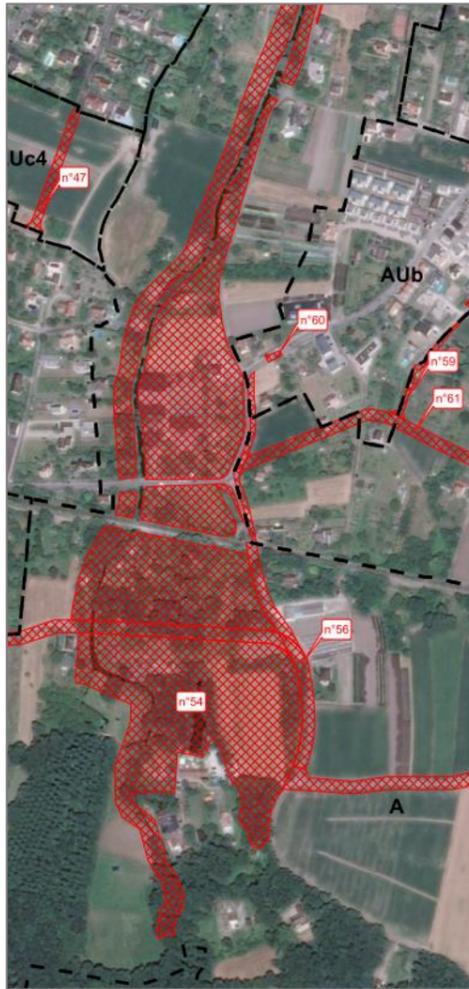
Le site du Biopôle, classé pour partie en zone UY, a permis l'implantation de bâtiments complémentaires dans le prolongement de ceux existants, le site de l'aérodrome a permis l'implantation d'unités économiques de dimensions importantes. A noter qu'au P.O.S. en vigueur, le secteur du Biopôle est classé en secteur NAc, celui de l'aérodrome en secteur UYe (issu d'une modification du P.O.S.).

De plus, deux sites classés en zone AUs ont été définis pour une urbanisation à vocation économique à plus long terme, l'un dans le prolongement du Biopôle, et le second localisé à l'est de l'autoroute et de la zone industrielle nord. Ces deux sites sont aujourd'hui classés en zone NC au P.O.S. en vigueur.



Extrait du PLU et superposition de la photo aérienne récente, montrant l'urbanisation partielle du secteur AUB, de part et d'autre de la Route de Bâle, en entrée sud de la Ville, et du secteur AUC3, n'ayant pas fait l'objet d'opérations sur la base du PLU.





Le secteur de la Lauch, dans le P.L.U. annulé (à gauche) et dans le P.O.S. en vigueur

#### b) METTRE EN VALEUR LES POTENTIALS DU CADRE DE VIE DE COLMAR

Cet objectif vise la valorisation du patrimoine urbain, le développement des espaces verts et des espaces de proximité (espaces publics, jardins familiaux, parcs urbains...), une plus grande lisibilité des cours d'eau, notamment au travers de la création de continuités paysagères et physiques, la protection des espaces naturels remarquables.

Le P.L.U. a retraduit cette volonté au travers de l'inscription en Espaces Boisés Classés des grands espaces boisés à l'extérieur de la Ville (forêt du Neuland, forêts à l'ouest et au nord de la Ville), mais également à l'intérieur de l'espace urbain. Des secteurs de parcs (publics ou privés, tels celui du Centre « Mère-Enfant »), d'ilots verts (au sud de la Préfecture), sont également protégés par ce biais.

Les abords de la Lauch sont préservés par un classement au titre des Espaces Boisés Classés, en partie sud du territoire communal, dans le secteur des Erlen. A noter que dans le P.O.S. en vigueur, la protection au titre des E.B.C. n'intervient plus. La partie sud ne fait l'objet d'aucune protection particulière (au titre des E.B.C.) et est classée en zone NCb.

Cette orientation visait également à respecter les ressources économiques du sol : l'objectif était d'identifier la présence importante de maraîchers au sud-est de la ville. Les constructions maraîchères y sont importantes, mais c'est également un secteur soumis à une forte pression de l'urbanisation. La ville a souhaité y définir un dispositif réglementaire adapté. En l'occurrence, cela s'est traduit par la définition de zones AUB et AUc essentiellement au nord de la voie ferrée, et par des secteurs AU au sud de cette même voie (et un secteur AUc6 à l'est de la Route de Rouffach). Il convient de noter que le classement des terres maraîchères en zone AUB ou AUc ne permet pas de garantir la pérennité des exploitations maraîchères, mais affirme (comme le précise le P.A.D.D.) le développement de la constructibilité.

Au P.O.S., ces secteurs maraîchers ont retrouvés leur vocation initiale (zone NCb, que le règlement identifie comme secteur à vocation maraîchère).

#### c) RENFORCER L'IMAGE DE MARQUE DE LA VILLE

L'objectif de cet axe est de s'appuyer sur la richesse du patrimoine architectural et urbain pour soutenir l'attractivité touristique de la ville, notamment au travers de l'offre d'hébergement.

Le développement d'équipements structurants (dans le secteur des Anciens Abattoirs, la gare, ...) ainsi que d'équipements d'enseignement supérieur ont été rendus par le zonage et le règlement du P.L.U. La réalisation de la base nautique au nord de la Ville (en limite avec Houssen, et la ZI nord) s'inscrit dans cet objectif. A cet effet, des emplacements réservés ont été prévus dans le P.L.U.

L'amélioration de la qualité des entrées de ville s'est traduite par des marges de recul le long de la Route de Strasbourg (au nord), de la Route de Rouffach (au sud-ouest), de la Route de Bâle (au sud-est), de la Rue du Ladhof (à l'est et en façade est de la zone industrielle nord), de l'Avenue de Lorraine (à l'ouest), de l'Avenue Joseph Rey vers l'autoroute (en limite sud de la zone industrielle nord).

#### d) COORDONNER LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

Dans ce domaine, le P.L.U. a notamment mis en place des emplacements réservés permettant la réalisation de nouvelles voies. Il s'agissait plus particulièrement de la finalisation de la liaison est-ouest appelée « rocade ouest », correspondant à l'Avenue de Lorraine. Les aménagements de voirie ont été réalisés.

Au sud de la ville, une voie de contournement est prévue, reliant la Route de Wintzenheim à la Route de Rouffach, via la Route de Wintzenheim, puis organisant des liaisons interquartiles vers la Route de Bâle. Ces dernières s'appuient sur des emplacements réservés prévus dans les zones AUc6 (en bordure de la route de Rouffach), et les zones AU et A, au sud de la voie ferrée. Ces voiries n'ont à ce jour pas été réalisées. Dans le P.O.S. remis en vigueur, seule la jonction entre Wintzenheim et la Route de Wintzenheim est inscrite en emplacement réservé.

Le P.L.U. prévoit en outre des dessertes interquartiers. Les cheminements doux ne sont pas explicitement prévus en termes d'emplacements réservés. Ils sont néanmoins réalisés dans le cadre des aménagements de voirie, en fonction de la localisation des voies et de leur position dans la hiérarchie des voies définie par la Ville dans sa gestion quotidienne.

e) MAITRISER LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

Les orientations visant

- à assurer une alimentation en eau potable de qualité,
- à poursuivre le renforcement du réseau d'assainissement,
- à respecter les zones inondables, à limiter la pollution et
- à réduire les nuisances

s'inscrivent dans le prolongement des actions déjà engagées par la ville.

Concernant plus particulièrement le renforcement du réseau d'assainissement, ont été classés en zone U (UC et UD) ainsi qu'en zone AUb et AUc, des secteurs non desservis par un réseau suffisant. Ce classement a posé néanmoins des difficultés dans la définition des réelles possibilités de constructibilité de ces secteurs. Cette question est également posée pour les UC et UD du P.O.S. en vigueur.

## 4.2. LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - LE ZONAGE ET LE REGLEMENT

Le Plan d'Occupation des Sols approuvé a fait l'objet de 9 procédures de modifications (la dernière a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2015), visant à adapter le document initial à l'évolution du territoire, à l'ajuster au regard de difficultés d'application, et à permettre des projets nécessaires pour la collectivité.

L'analyse qui suit porte sur le document en vigueur à l'issue de ces différentes procédures.

Le territoire communal est divisé en zones urbaines et naturelles.

Les zones urbaines recouvrent une large part de l'enveloppe bâtie de la ville, en identifiant de façon spécifique :

- La zone de « centre urbain », classée en zone UA, et identifiant un tissu de « cœurs d'îlots » classés en zone UAa, et un tissu mixte, classé en zone UAb,
- La zone où l'habitat collectif est prédominant, classée en zone UB, laquelle identifie plus particulièrement les grands ensembles immobiliers (UBm) et un secteur d'éco-quartier (UBe),
- La zone d'habitat mixte sous forme de petits collectifs ou de logements groupés, de services et de commerces de quartier (UC). Le quartier allemand y est repéré par un classement en zone UCa,
- Une zone où l'habitat individuel et les petits collectifs dominent (UD), identifiant en outre un secteur peu dense (Uda) et un site d'accueil de nomades sédentarisés (Udb),
- Les zones à dominante économique (UY), identifiant 7 secteurs spécifiques (activités de grandes emprises en UYa, secteurs où les commerces et les bureaux sont interdits (UYb), secteur en bordure de l'autoroute A35 (UYc), les emprises ferroviaires (UYf), les activités aéronautiques (UYg), les activités compatibles avec les contraintes aéronautiques (UYe) et un secteur soumis à des règles de hauteur particulières (UYh).

L'objectif poursuivi par cette division du territoire urbain est la définition de règles visant une évolution progressive de la ville, dense au centre et moins dense dans ses limites extérieures.

Les zones naturelles regroupent :

- Les secteurs d'extension de la ville à court et moyen termes (NAa, NAbe, NAc, NAd, et NAe), ainsi que les secteurs d'urbanisation à plus long terme (NA)
- Les zones agricoles NC, distinguant les secteurs viticoles NCd et les secteurs à vocation maraîchère (NCb),
- Les zones naturelles de protection des sites et des paysages ND, repérant un secteur d'accueil d'aménagements et de constructions liés aux activités collectives de sport et de loisirs (NDa) et un secteur destiné à des aménagements et constructions nécessaires au fonctionnement d'un refuge pour animaux.

#### 4.2.1. Le règlement

Les dispositions réglementaires mises en œuvre visent à favoriser l'intégration des nouvelles constructions et des nouvelles opérations dans le tissu bâti environnant.

Elles ont également pour objectif de favoriser l'activité économique (industrielle, tertiaire, commerciale, de services...) dans des zones dédiées, et de préserver le potentiel agricole.

Les sites naturels font également l'objet d'une protection particulière par un classement en zone ND largement inconstructible.

Ces objectifs généraux ont notamment visé à privilégier **la densité bâtie en bordure de voie et la préservation des arrières de parcelles**, cette densité devant être moins importante à mesure que l'on s'éloigne de la façade sur rue. Des règles différentes ont ainsi été mises en place pour définir des bandes (d'une profondeur de 12 m en zone UA et de 16 mètres dans les zones UB, UC et UD) dans lesquelles le bâti pourra être plus dense. Au-delà de ces bandes ainsi définies, les constructions devront être plus éloignées des limites séparatives et moins hautes.

Les dispositions relatives aux constructions autorisées au-delà des 12 ou 16 mètres depuis le bord de voie génèrent un bâti plutôt pavillonnaire, en raison des marges de recul imposées ( $H/2 \geq 4$  m en zone UA, 6 m en zones UB et UC, 3 m en zone UC), l'implantation sur limite séparative n'étant autorisée que dans des cas très circonscrits.

**L'évolution du bâti** est encadrée par l'article 9 des zones UA, UB et UC, articulé, le cas échéant, avec l'article 13. En effet, les dispositions relatives à l'emprise au sol des constructions disposent qu'en dehors des bandes de constructions définies, l'emprise au sol ne peut excéder 50 % de la superficie du terrain restant. En secteur UCa (correspondant au quartier allemand), l'article 9 est à conjuguer avec l'article 13 qui impose une surface d'espaces verts correspondant à 75 % de la partie de parcelle non comprise dans la bande d'implantation. Ces dispositions, qui visent à préserver les cœurs d'îlot, peuvent être contraignantes, notamment lors d'opération de logements collectifs nécessitant la réalisation d'espaces de stationnement. Les Coefficients d'Occupation des Sols définies confortent les difficultés de densifier ces secteurs, notamment en zone UD, où il est de 0.5.

**Les volumes des constructions** sont déterminés par une double réglementation : l'une fait référence à des hauteurs exprimées en mètres, la seconde est une règle de gabarit, liée à la largeur des voies qui bordent les terrains. La règle applicable au projet sera la plus défavorable des deux.

Les hauteurs exprimées en mètres visent à limiter la hauteur en deux points de la construction : l'égout du toit ou l'acrotère, et le faîtage.

En zone UC, la hauteur à l'égout du toit est limitée à 9 mètres, ce qui n'autorise qu'un rez-de-chaussée surmonté de 2 étages droits.

A l'inverse, d'anciennes cités ouvrières sont implantées en zone UC. Celles-ci présentant des volumes nettement inférieurs à ceux permis par l'article 10 UC, pourraient être profondément remaniées, ce qui nuirait fortement à la cohérence urbaine de ces cités.

En zone UD, les hauteurs maximales exprimées en mètres sont limitées à 6 mètres à l'égout du toit, au brisis ou à l'acrotère et à 10 mètres au faîtage. La réalité bâtie en certains secteurs excède ces dimensions.

Assez largement, les règles définies prévoient des cas particuliers, notamment pour les implantations sur limites séparatives, ou en termes de hauteur maximale, mais leur application reste limitée à des constructions limitées en volumes, sauf pour des équipements publics ou d'intérêt collectif. On relèvera cependant que les évolutions des modes d'habiter (plus de lumière, nombre de pièces plus important, ...), l'augmentation du coût du foncier parallèlement à la diminution des revenus d'un certain nombre de ménages, et la pression foncière, génèrent des demandes d'optimisation du foncier, que le règlement actuel ne permet pas.

**Dans les zones économiques**, les dispositions réglementaires encadrent les catégories de constructions autorisées/interdites en fonction de leurs dimensions (UYa, UYc, UYe et UYh), mais aussi de l'affectation dominante du secteur (UYb, UYf, UYg). Cette adaptation a conduit à une diversité des dispositions réglementaires, en particulier dans les articles 1, 2, 10 et 12.

Pour ce qui concerne les dispositions relatives aux surfaces commerciales, on notera plus particulièrement celle visant à interdire les surfaces commerciales de moins de 1 000 m<sup>2</sup> dans la totalité de la zone UY. Cette disposition devait permettre la préservation du commerce de centre-ville.

**Le règlement des zones d'extension NAa, NAb, NAc et NAd** s'appuie très largement sur les dispositions en place en zones UC et UD, auxquelles il renvoie d'ailleurs. Les éléments importants relevés valent donc également pour ce secteur. Celui de la zone NAe vise à limiter très fortement la constructibilité.

On pourra cependant ajouter que le SCoT Colmar Rhin Vosges en vigueur prévoit une densité minimale de 50 logements par hectare, densité ramenée à 35 logements par hectare dans les secteurs des maraîchers. Les dispositions de la zone UD pour celles qui s'appliquent en zone NAc et NAd limitent la densité bâtie dans ces secteurs. Elles rendent effectivement plus difficile la réalisation d'opération de constructions plus denses, notamment eu égard aux Coefficients d'Occupation des Sols définis (0,9 en zone UC, 0,5 en zone UD, 0,35 en zone UDa).

Ce C.O.S. est ramené à 0.12 en secteur NAe, correspondant aux « hameaux » existant dans le secteur des maraîchers au sud de la ville, c'est-à-dire de part et d'autre de la Rue des Jacinthes (à l'ouest de la Lauch), et du Wolfloch Weg (à l'est de la Route de Bâle).

Le règlement **des zones agricoles** vise à préserver les exploitations agricoles. Il autorise de façon générale l'extension des constructions existantes, qu'elles soient ou non à destination agricole. Ainsi l'extension des habitations « dispersées », ainsi que les abris de jardins sont autorisés.

Toutefois, hormis des cas limitativement visés par le règlement, l'espace agricole reste largement inconstructible, sauf dans les secteurs NCa (à vocation viticole) et NCb (à vocation maraîchère). De fait, le règlement global de la zone est contraignant, à l'exception des constructions autorisées en zones NCa et NCb.

Le règlement **de la zone naturelle** (ND) procède d'une même logique d'encadrement strict de la constructibilité, sauf pour deux secteurs : le secteur NDa visant à admettre des constructions à vocation de sports et de loisirs, le secteur NDb autorisant les constructions liées au refuge pour animaux. Les dispositions réglementaires mises en œuvre visent explicitement des équipements existant aujourd'hui sur les zones.

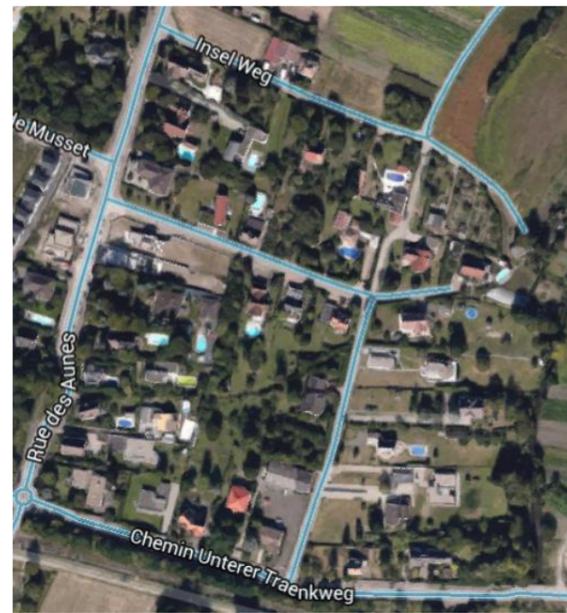
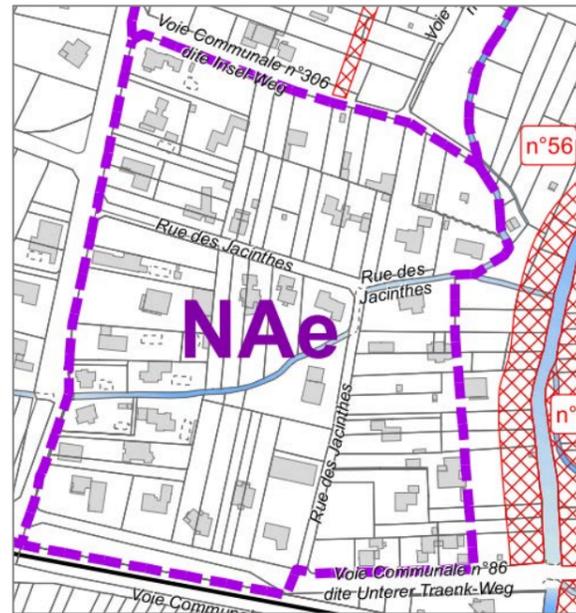
#### 4.2.2. Le zonage

Les limites des zones retenues au P.O.S. visent à favoriser des évolutions du bâti et des nouvelles opérations dans le respect du tissu environnant.

##### a) LES ZONES URBAINES

Cependant, certaines zones intègrent des opérations (anciennes ou plus récentes) dont les caractéristiques sont très éloignées des quartiers ou opérations environnants. L'évolution de ce bâti spécifique peut être rendue plus difficile par application des dispositions réglementaires valant plus l'ensemble de la zone.

C'est le cas notamment des secteurs très denses (au sud de l'avenue de l'Europe par exemple, rue de Wihr au Val), ainsi que des cités ouvrières qui sont intégrées aux zones UC ou UD. Les dispositions applicables à ces zones, notamment en matière d'implantation et de hauteur.



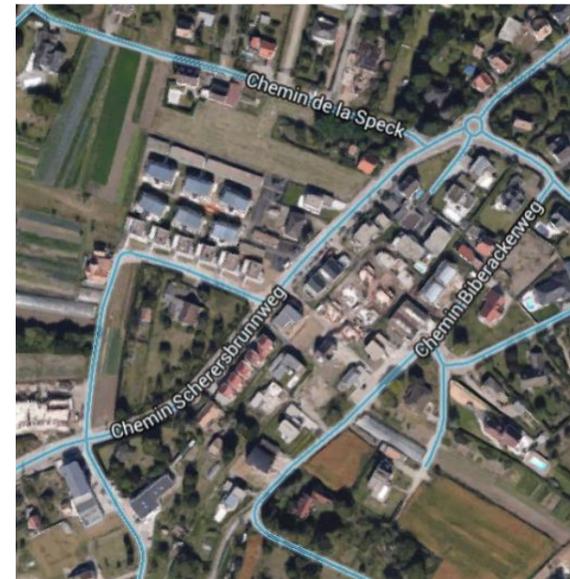
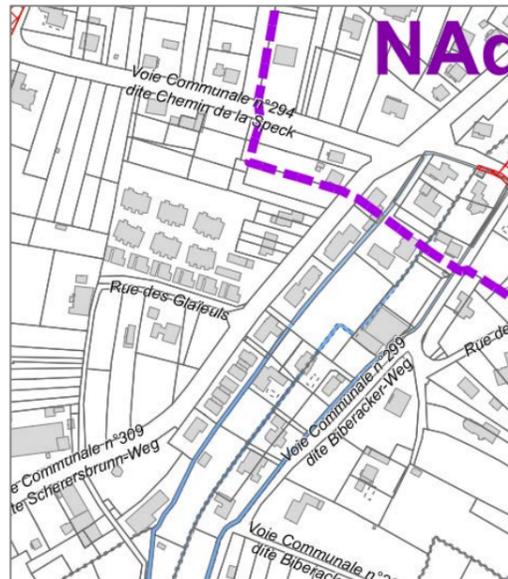
Le secteur NAe, à l'est de la Rue des Aunes, n'a que très peu évolué. Ce secteur à vocation maraîchère est devenu un réel secteur à dominante d'habitat, déconnecté de maraîchage

## b) LES ZONES D'URBANISATION FUTURE

Les zones d'urbanisation à court ou moyen terme (NAa, NAb, NAc, NAd et NAe)

Le bilan de leur utilisation est décrit de l'ouest vers l'est, à partir des zones au nord de la ville.

1. Le secteur NAa, en limite Ouest avec Ingersheim (au sud de l'Avenue de Lorraine) a fait l'objet d'une urbanisation très récente.
2. Le secteur NAa, en limite Est de la ville, à proximité de Houssen, correspond aujourd'hui à des espaces de stationnement liés à l'hypermarché implanté en zone UY.
3. Le secteur NAe localisé à l'Est de la ville, Chemin de la Bleich, n'est dimensionné que pour permettre l'évolution du bâti existant. Il n'a pas évolué.
4. Le secteur NAe, localisé de part et d'autre du Krebsweg (au sud du précédent), identifie des secteurs bâtis, originellement maraichers. Aujourd'hui ce secteur constitue un réel quartier résidentiel, l'activité maraîchère y étant très limitée. Les possibilités d'urbanisation sont très réduites.
5. Le secteur NAa à l'ouest du précédent, situé Rue de la Vinaigrerie et le sentier de la Niederau, est également largement urbanisé. Des opérations de petits collectifs et d'habitat individuel y ont été réalisées. Les voiries de liaisons ont également été aménagées. De fait, ce secteur a aujourd'hui une vocation urbaine très affirmée.
6. Le secteur NAa au sud de la Rue de la Semm. Ce secteur n'a pas été urbanisé. Les terrains sont aujourd'hui exploités par des maraîchers : des serres et des bâtiments agricoles sont implantés au centre du secteur.
7. Le secteur NAd, à l'est du précédent (en bordure de la Rue des Aubépines), n'a que peu évolué. Il identifie un bâti peu dense, à l'intérieur duquel des dents creuses sont repérées.
8. Le secteur NAd, au nord de l'hôpital Schweitzer (Chemin de la Silberrunz, Noehlen Weg) a été largement urbanisé (opérations de petit collectif, et d'habitat dense). Il a aujourd'hui un caractère nettement urbain.
9. Le secteur NAa identifiée au sud-ouest de la Ville, dans le secteur de la Croix-Blanche, a été très largement urbanisé : pour autant, 4 ha restent aujourd'hui mobilisables entre les lotissements réalisés et la RD 417, et 1.7 ha restent urbanisables entre la RD 417, l'échangeur de la Croix-Blanche et les limites communales avec Wintzenheim.
10. Le secteur NAd au sud du précédent (au sud de la Route de Wintzenheim), n'a pas évolué. Il identifie une poche de constructions tournées davantage vers Wintzenheim que vers Colmar. Les espaces résiduels dans ce secteur permettent l'édification ponctuelle de moins de 10 constructions.
11. Le secteur NAc identifie les équipements du Biopôle et de l'enseignement supérieur situés Allée de Herrlisheim. Ce site n'a que peu évolué. Des disponibilités foncières existent encore dans la zone.
12. Le secteur NAe, localisé dans des secteurs anciens de maraîchage, à l'est de la Rue des Aunes et de la Lauch, n'a que très peu évolué. De secteur initialement maraîcher, il s'est peu à peu transformé en réel secteur résidentiel, peu dense. L'évolution de ce secteur apparaît difficile, compte-tenu du découpage parcellaire.
13. Le secteur NAa, au nord du précédent, en bordure Est de la Rue des Aunes : ce secteur, d'environ 3.4 ha, aujourd'hui cultivé (céréaliculture), n'a pas évolué depuis l'approbation du POS
14. Le secteur NAd à l'ouest de la Lauch, de part et d'autre du Scherersbrunn-Weg et de la Rue des Anémones n'a que peu évolué, ce secteur étant déjà très largement urbanisé préalablement à l'approbation du P.O.S.. A noter toutefois que l'aménagement complet de la Rue des Anémones donne à ce secteur un caractère urbain très affirmé, malgré la présence à l'est du secteur NAc d'une exploitation maraîchère.
15. Le secteur NAc à l'ouest de la Route de Bâle n'a que peu évolué. Très largement bâti (avant même l'approbation du P.O.S.), ce secteur a davantage un caractère urbain que de secteur d'extension. Quelques parcelles non bâties pourraient permettre sa densification.
16. Le secteur NAa, identifiant le site de l'hôpital Schweitzer et ses abords. Là encore, peu d'évolutions peuvent être relevées : l'urbanisation de ce secteur en fait un secteur urbain plutôt que d'extension urbaine.
17. Le secteur NAe, à l'est de la Route de Bâle (Rue Ruedenwaedel, Wolfloch Weg) est également urbanisé. Peu de constructions nouvelles y ont été édifiées. De plus, il soulève deux problématiques : celle de la desserte incomplète en réseaux et sa proximité avec un champ captant.



Secteur du Scherersbrunn-Weg, classé en zone NCb, mais comportant des opérations réalisées dans le cadre du P.L.U. avant son annulation

## Les zones d'urbanisation à long terme (NA strict)

- La zone NA au sud de l'Avenue de Lorraine est restée vierge de construction.
- La zone NA au sud de la Route de Neuf-Brisach comporte de nombreuses constructions, notamment maraichères. Ce secteur est largement concerné par la zone inondable inconstructible (en cas de crue).
- La zone NA à l'ouest de l'Avenue d'Alsace, au nord de l'Hôtel du Département, est aujourd'hui constitué essentiellement de terrains cultivés.
- La zone NA à l'ouest de la Route de Bâle, bordée au sud par la voie ferrée, a été partiellement urbanisée à l'est de la Rue Michelet, dans le cadre d'un classement en zone AUB du P.L.U. annulé.

## c) LES ZONES AGRICOLES

### Les secteurs bâtis dans le cadre du PLU annulé

Les zones agricoles comportent aujourd'hui des secteurs urbanisés dans la période d'application du P.L.U. annulé. C'est le cas notamment d'opérations localisées à l'est de la Lauch vers le Scherersbrunn-Weg. Plus généralement, cette situation concerne l'ensemble des secteurs classés en zone UC ou AUc du P.L.U., ayant été urbanisés dans ce cadre, et reclassés en zone NC ou NCa, après l'annulation du P.L.U.

### La prise en compte des « hameaux »

Le plan de zonage classe en zone NCa des terrains à dominante viticole situés entre la voie ferrée Strasbourg-Bâle, l'Avenue de Lorraine et les limites communales avec Ingersheim. Une large part de ces espaces est identifiée au titre des Appellations d'Origine Contrôlée.

Ce secteur, appelé la « **Mittelharth** » comporte des constructions qui sont liées à l'activité viticole, mais également des constructions d'habitation (et leurs annexes) non liées aujourd'hui à une exploitation viticole.

**Au sud de la Ville**, ce sont des secteurs maraichers qui comportent des constructions, nombreuses, initialement liées à l'activité de maraîchage.

Des **habitations** non liées à l'activité viticole ou maraîchère sont également implantées dans ce secteur. Leur évolution est encadrée par le P.O.S.

## d) LES ZONES NATURELLES

La zone naturelle identifie des secteurs très particuliers, dans lesquels l'implantation est directement liée à leur vocation (équipements publics de sports ou de loisirs, notamment pour le parcours de santé dans la Forêt du Neuland et le stand de tir au nord de la ville.

Deux activités de restauration sont implantées dans la forêt du Neuland. Leur évolution est possible, au vu des dispositions réglementaires en vigueur en zone ND.

## e) LES AUTRES MENTIONS FIGURANT AU PLAN DE ZONAGE

Le zonage identifie également des « zones de plantations à réaliser », identifiées par un graphisme distinct de celui des Espaces Boisés Classés.

Ces espaces à planter se superposent, dans certains cas, à des bâtiments identifiés au plan de zonage (zone UYa, rue des Bonnes Gens).

Dans le cadre de l'aménagement des espaces bordant la Rue de Neuf-Brisach, ils ont pris la forme d'aménagements engazonnés, préservant la visibilité de la surface commerciale implantée en zone UY.



Repérage des constructions édifiées dans le secteur des Erlen, en fonction de leur lien avec l'activité maraîchère – Source : Ville de Colmar – relevés effectués en 2014

### 4.3. SYNTHÈSE DES EFFETS DU P.L.U. ANNULÉ ET DU P.O.S. AU REGARD DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

L'évolution de l'urbanisation de Colmar s'est concentrée dans les secteurs sud, sud-est, et plus marginalement en partie est du territoire communal. L'annulation du PLU et la remise en vigueur du POS ont conduit à « stopper » la constructibilité dans certains secteurs, et, inversement, à réintroduire des possibilités de construire ailleurs. Dans le 2<sup>e</sup> cas, cela a pu s'opérer sans cadre précis, dans la mesure où le règlement du POS pouvait permettre l'urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des réseaux, sans schéma d'organisation global du quartier.

Les secteurs ayant été urbanisés totalement sont les suivants :

- En limite Ouest avec Ingersheim (au sud de l'Avenue de Lorraine) a fait l'objet d'une urbanisation très récente.
- En limite Est de la ville, à proximité de Houssen, correspond aujourd'hui à des espaces de stationnement liés à l'hypermarché implanté en zone UY.
- Le secteur localisé de part et d'autre du Krebsweg (au sud du précédent), identifie des secteurs bâtis, originellement maraichers.
- Le secteur à l'ouest du précédent, situé Rue de la Vinaigrerie et le sentier de la Niederau, est également largement urbanisé.
- Le secteur au nord de l'hôpital Schweitzer (Chemin de la Silberrunz, Noehlen Weg) a été largement urbanisé (opérations de petit collectif, et d'habitat dense).
- Le secteur situé à l'est de la Route de Bâle (Rue Ruedenwaedel, Wolfloch Weg) est également urbanisé. Peu de constructions nouvelles y ont été édifiées. De plus, il soulève deux problématiques : celle de la desserte incomplète en réseaux et sa proximité avec un champ captant.

En revanche, d'autres secteurs présentent encore de réelles possibilités d'urbanisation, pour lesquels des principes d'organisation et de densification doivent être mis en œuvre.

- Le secteur en bordure de la Rue des Aubépines (à l'est de la ville), n'a que peu évolué. Il identifie un bâti peu dense, à l'intérieur duquel des dents creuses sont repérées.
- Une partie du secteur de la Croix-Blanche peut faire l'objet d'une urbanisation : en effet, 4 ha restent aujourd'hui mobilisables entre les lotissements réalisés et la RD 417, et 1.7 ha restent urbanisables entre la RD 417, l'échangeur de la Croix-Blanche et les limites communales avec Wintzenheim.
- Le secteur localisé au sud de la Route de Wintzenheim, n'a pas évolué. Il identifie une poche de constructions tournées davantage vers Wintzenheim que vers Colmar. Les espaces résiduels dans ce secteur permettent l'édification ponctuelle de moins de 10 constructions.
- Le secteur localisé dans des secteurs anciens de maraîchage, à l'est de la Rue des Aunes et de la Lauch, n'a que très peu évolué. De secteur initialement maraîcher, il s'est peu à peu transformé en réel secteur résidentiel, peu dense. Toutefois, l'évolution de ce secteur apparaît difficile, compte-tenu du découpage parcellaire.
- Le secteur en bordure Est de la Rue des Aunes : ce secteur, d'environ 3.4 ha, aujourd'hui cultivé (céréaliculture), constitue une réelle « dent creuse » dans un espace très largement urbanisé.
- Le secteur de l'hôpital Schweitzer et de ses abords est constitué de parcelles qui pourraient être urbanisées au coup par coup.
- Pour ce qui concerne le foncier à vocation économique, le site des équipements du Biopôle et de l'enseignement supérieur situés Allée de Herrlisheim n'a que peu évolué. Des disponibilités foncières existent encore dans la zone.

#### 4.4. LE P.O.S. AU REGARD DES NOUVELLES PREOCCUPATIONS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

Le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé le 15 juin 1992. Ce document a été modifié à 9 reprises, sur des points particuliers.

Il ne prend pas en compte les nouveaux enjeux mis en évidence dans le cadre des évolutions législatives successives intervenues depuis 1992, notamment au regard de préoccupations telles que :

- La limitation de la consommation de foncier (lois Grenelle 2 et ALUR) et une urbanisation plus dense
- Le renforcement de la protection des milieux naturels (lois Grenelle 1 et 2), et plus particulièrement l'identification des espaces N2000, des trames vertes et bleues, des corridors écologiques
- La prise en compte des risques et des nuisances.

Ces thématiques, développées partiellement dans le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges en vigueur, et confortées dans le document en cours de révision, n'ont pas de réelle traduction dans le Plan d'Occupation des Sols.

##### 4.4.1. Des réalisations significatives, mesurées à l'aune du P.O.S.

Le Plan d'Occupation des Sols, par le zonage et le règlement, a permis la réalisation d'opérations d'envergure à l'échelle de la ville et du Centre Alsace :

- La base de loisirs au nord de la Ville (l'opération est inscrite en emplacement réservé),
- La rocade ouest (inscrite en emplacement réservé)
- Le développement du site du Biopôle et des infrastructures d'enseignement supérieur (emplacements réservés).

##### 4.4.2. Les évolutions nécessaires du document d'urbanisme

Au regard des obligations de compatibilité du document d'urbanisme avec le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, et de celles liées à l'évolution législative, le P.O.S. doit être revu pour :

- Mieux assurer la prise en compte des problématiques d'environnement (N2000, zones humides, corridors écologiques, prairies, vergers...)
- Favoriser une densité urbaine plus importante (au travers de règles d'implantation et de volume plus souples) tant dans certaines zones déjà bâties que dans les zones d'extension
- Recalibrer les zones d'extension (en prenant en compte les besoins et les objectifs de densité fixés par le SCoT).

#### 4.5. BILAN SUR LES EMPLACEMENTS RESERVES

Le P.O.S. prévoyait 78 emplacements réservés, dont 10 au bénéfice d'autres collectivités que la Ville (Etat, Région, Département, Syndicat Intercommunal).

S'agissant de ces derniers, l'ER n° 1 (base de loisirs), l'ER33 (aménagement d'un parking public), l'ER n° 50 (contournement de Wintzenheim et raccordement à la Croix Blanche), l'ER 51 (agrandissement de l'INRA et construction de l'IUT), l'ER 68 (construction du nouvel Hôtel du Département) ont été réalisés.

Pour les emplacements réservés au bénéfice de la ville, une large part concernait la réalisation de voirie nouvelle ou l'élargissement de voies. L'aménagement de la Rue des Nénuphars a notamment été réalisé, reliant la Rue des Nénuphars au Scherersbrunn Weg et désenclavant des secteurs situés à l'est de la Lauch.

Des aménagements ponctuels de voirie et la création de cheminements doux ont ainsi pu être mis en œuvre, mais tous les emplacements réservés n'ont pas été réalisés. C'est notamment le cas de l'aménagement des berges est et ouest de la Lauch est également inscrit en emplacement réservé, mais n'a pas été réalisé.

#### 4.6. ETAT DES LIEUX DES ESPACES BOISES CLASSES

Des espaces boisés classés ont été définis dans l'enveloppe urbaine et dans des secteurs naturels. Ils ont fait l'objet d'une analyse fine par les services de la Ville. Les éléments sont repris ci-après.

Dans l'enveloppe urbaine

Localisation et nature	Intérêt paysager	Intérêt écologique	Enjeux
Quartier St-Vincent de Paul (Parc Mère Enfant)	Favoriser l'insertion du complexe hospitalier dans le paysage urbain	3 strates végétales, d'où un effet de clairière favorable à la vie faunistique. = zone perméable ralentissant le ruissellement des eaux pluviales	Forts
Quartier St-Vincent de Paul	Témoin de l'âge d'or de l'industrie. Traversé par le canal du Logelbach. Caractérisé par un parc paysager regroupant des arbres remarquables et une ripisylve	Diversité floristique dans la ripisylve. 3 strates végétales = zone de refuge privilégiée pour la faune	Forts
Rue du Wineck	Au cœur d'un îlot urbain (ancien site de tissage Bagatelle). Met en scène la traversée du Logelbach	Composé de vergers et autres cultures se muant vers le cours d'eau en une végétation spontanée de bord des berges Ralentit le ruissellement et l'érosion des berges du canal	Forts
Centre, proche du Champs de mars	Composé d'un jardin (fondation Ostermann) et d'un square (Szendeffy). Arbres de taille remarquable qui assurent l'insertion dans le tissu urbain.	Strate arborée composée d'un séquoia, de marronniers, de tilleuls, de sophoras, de pins, d'ifs. Lieu favorable à la faune urbaine. Zone d'infiltration des eaux pluviales dans un tissu urbain peu perméable.	Forts
Hôtel de la Préfecture	Espace qui s'inscrit visuellement dans le prolongement des alignements du Champs de Mars.	Strate arborée (marronniers, tulipiers de Virginie, frênes, ...) Zone de refuge pour la faune et la flore. Ralentit le ruissellement et restitue progressivement l'humidité dans l'air	Forts
Jardin Mequillet	Fait écho au parc de la préfecture, le long de la rue Camille Schlumberger	Son volume et sa diversité en font un espace de refuge pour la faune urbaine. Composé notamment de platanes, d'érables, de tilleuls, d'un ginkgo biloba...	Forts
Parc St François Xavier	Abonde d'essences exotiques caractéristiques des parcs du XIXe siècle Constitue un trait d'union entre les différentes zones de la ville	Reproduit un environnement de sous-bois et de clairières propice à la faune urbaine. Le contexte est favorable au développement d'une flore spontanée	Forts

Localisation et nature	Intérêt paysager	Intérêt écologique	Enjeux
Rue Wilson	Espace attenant à la rue Henner. Diversité d'espèces et de taille.	Forme un ourlet végétal propice à l'accueil de la faune	Forts
Inspection Académique	Espace boisé formant un îlot végétal dans le parc attenant à un bâtiment remarquable du XIXe siècle. Couplé avec le square de la place Desportes, il forme un poumon vert à l'échelle du quartier.	Est relié au maillage végétal du quartier. Favorise la propagation des espèces végétales et améliore la qualité des habitats occupés par la faune.	Forts
Clinique Diaconat	Se situe au sud du quartier allemand. L'implantation, le volume et la densité de l'espace boisé permettent de former un écran visuel favorisant l'insertion du bâti dans le quartier résidentiel.	Milieu favorable à la faune urbaine.	Forts
Quartier sud	Constitue le parc du château Kiener. D'allure remarquable, le boisement renforce l'identité du château.	Couvert végétal propice à la faune. L'entremêlement entre strates arborées et arbustives forme un ourlet végétal propice au refuge de la faune.	Forts
Abords de la Lauch	Est constitué de boisements de berge.	Couvert végétal propice à la faune.	Forts

### En dehors de l'enveloppe urbaine

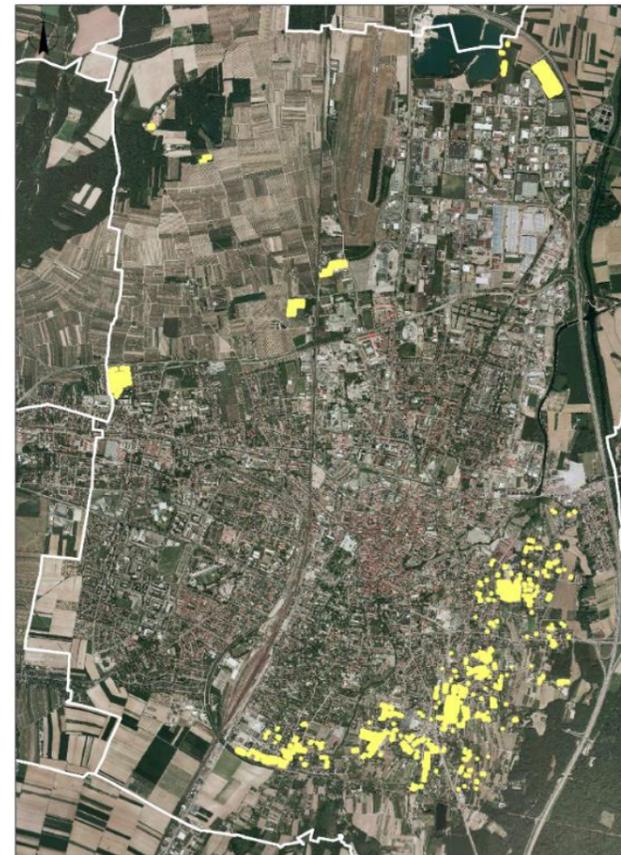
Des Espaces Boisés Classés identifient les grandes masses boisées au nord et au sud du territoire communal.

La trame « EBC » reportée de façon indistincte sur les espaces boisés ET sur les chemins ou autres parcelles non boisées est très contraignante, en particulier en cas de nécessité de travaux d'élargissement des chemins. En effet, ce classement rend tout déboisement (« désouchage ») et plus largement tous travaux susceptibles de compromettre ces espaces boisés.

En dehors de ces massifs, les EBC identifient des bosquets, des ripisylves, présentant des enjeux paysagers et/ou environnementaux.

# **E** Analyse de la consommation foncière et des capacités de densification

## 1. Evolution de la tache urbaine



Consommation foncière des espaces agricoles et naturels entre 2003 et 2013 – Sources : Colmar Agglomération



Le site « France Cotillons » le long de la Rue du Logelbach

Les analyses portent sur deux types de sources : la première est une exploitation des données SIG réalisées par la Ville, sur la base des constructions réalisées entre 2003 et 2014.

La seconde analyse s'appuie sur l'interprétation d'images satellitaires.

### 1.1. EXPLOITATION DES DONNEES SIG DE LA VILLE

La méthode : les surfaces sont définies à partir des emprises des constructions réalisées, augmentées de surfaces « annexes » correspondant aux espaces verts et/ou de jardins, de stationnement..., quelle que soit la destination des constructions. Lorsque les constructions portaient sur des grandes emprises (équipement hospitalier par exemple), la part des surfaces « annexes » a été augmentée, pour intégrer les espaces de stationnement plus importants.

Pour la période 2003-2014, 150 ha de terrains ont été utilisés pour des constructions nouvelles.

La consommation d'espaces agricoles et naturels représente 67.5 ha pour la même période (essentiellement en façades Est et Sud de la ville correspondant aux zones d'extensions définies dans le POS et le PLU annulé), montrant ainsi que plus de la moitié des besoins en fonciers ont trouvé leur réponse dans l'espace déjà artificialisé :

- En façade est et sud de la ville = 52,2 ha ont été consommés
- En dehors des secteurs est et sud, pour l'habitat = 9 ha
- En dehors des secteurs est et sud, pour l'activité économique = 6,3 ha

Il s'agit d'une urbanisation essentiellement dévolue à l'habitat, et à l'implantation de l'hôpital Schweitzer (Route de Bâle).

Au nord de la ville, ce sont des implantations économiques (en bordure de l'autoroute A35), ainsi que les équipements de la base nautique et de loisirs.

A l'ouest, c'est une opération de logements collectifs, implantée au sud de l'Avenue de Lorraine qui est repérée sur la cartographie.

### 1.2. EXPLOITATION DE LA BASE DE DONNEES BDOCS - CIGAL

La base de données BDOCS CIGAL constitue à l'échelle de l'Alsace un outil de connaissance de l'occupation du sol. Etablie à partir d'une interprétation d'images satellitaires, elle répartit l'espace en 55 classes.

Trois versions sont aujourd'hui disponibles et permettent de mesurer les évolutions entre 2000, 2008 et 2012.

Au niveau de Colmar, entre 2000 et 2008, on mesure les évolutions suivantes (pour les évolutions les plus significatives) :

- une progression de
  - 48 ha des superficies dévolues à l'habitat collectif (dont 30 ha pour l'habitat individuel, 18 ha pour l'habitat collectif),
  - 24 ha des superficies dévolues aux équipements (dont 6 ha pour les équipements scolaires et universitaires (correspondant notamment à l'IUT), 7 ha dévolus aux équipements sportifs et de loisirs (réalisation de la base nautique et de loisirs) et 6 ha pour les équipements hospitaliers (groupe hospitalier du Centre Alsace))
  - 46.7 ha des grandes emprises industrielles (implantation de Liebherr à l'ouest de l'aéroport, de SCAP Alsace en bordure d'autoroute)
  - 9.5 ha des emprises commerciales et artisanales et de 7.9 ha pour les zones d'activités tertiaires
  - 2,4 ha des terrains en friche qui correspondent :
    - au site rue de Logelbach, anciennement « France Cotillons », dont une partie des bâtiments industriels (sous forme de sheds) est aujourd'hui inoccupés,
    - et route de Bâle (meubles Howald, bâtiment inoccupé)
 ces bâtiments ne pouvant être réutilisés en l'état.

- au détriment :
  - Des espaces de cultures, qui ont perdu 57.5 ha,
  - Des prairies, qui en ont perdu 45.6 ha
  - Les fourrés et landes, qui en ont perdu 5.5 ha

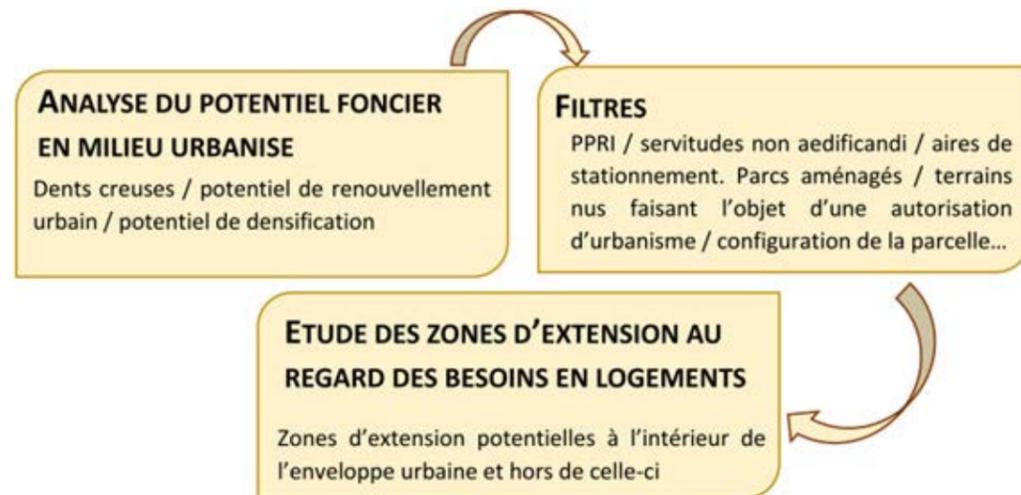
Ainsi, entre 2000 et 2012, les espaces artificialisés ont ainsi progressé de

- 6 % pour l'habitat
- 24 % pour les équipements publics
- 36 % pour les secteurs de grandes emprises (zones économiques)

au détriment des espaces naturels qui ont diminué de :

- 2.4 % pour les espaces de cultures annuelles
- 4.7 % pour les espaces de cultures permanentes (prairies notamment)

## 2. Capacité théorique de renouvellement urbain



Le site entre la Rue de la Gare et l'Avenue de la République

Colmar dispose d'un potentiel de renouvellement urbain lié notamment :

- aux logements vacants<sup>8</sup> : leur nombre est très variable d'une année sur l'autre. Le nombre de logements vacants estimés par la Ville (cf analyse dans le diagnostic territorial) est de 2 566 unités.  
La résorption de la vacance à hauteur de 6 % du parc, qui constitue le seuil minimal de vacance nécessaire pour ne pas induire de tension sur le marché du logement constitue un potentiel disponible de 538 logements.
- au potentiel de vacance que constituent les logements occupés par une personne seule de plus de 80 ans (2 671 logements, soit 8.8 % du parc des résidences principales de 2012) ;
- aux grandes maisons susceptibles d'évoluer et d'être transformées pour abriter plusieurs logements ;
- aux dents creuses constituées par une parcelle (ou groupe de parcelles) dépourvue de construction, et bordée par des unités foncières bâties et desservies par les réseaux.

Un inventaire exhaustif de ce potentiel a été réalisé, prenant en compte, site par site identifié, outre les éléments de viabilisation, des facteurs objectifs tels que la présence de transports en commun, de services et commerces de proximité, d'équipements de proximité, mais aussi des facteurs plus sensibles (notoriété du quartier, densité urbaine, estimation du coût du foncier, mobilisation potentielle du foncier par le propriétaire qui souhaite vendre...). La méthode utilisée est décrite à la fin de ce chapitre. Ces éléments sont repris en annexe 1 ci-après.

Le potentiel des terrains mobilisables ainsi identifiés, situés à l'intérieur de l'enveloppe bâtie de Colmar représentent une superficie de 17 ha. Il s'agit essentiellement de terrains situés en partie sud de la ville, dans des secteurs à large dominante d'habitat individuel et de petits collectifs. Un site en particulier peut être relevé, du fait de sa localisation en centre ville à proximité de la gare, pouvant faire l'objet d'une opération en forte densité : le site « Renault » localisé entre l'Avenue de la République et la Rue de la Gare.

Cette étude a été réalisée, dans les mêmes formes, dans des secteurs situés en périphérie de la ville, pour identifier les capacités de « densification » du tissu à la frange des zones déjà urbanisées, et susceptibles de constituer les futurs sites d'extension de la ville. Cf annexe 2 ci-après.

- aux friches économiques. Colmar est peu concerné, mais compte néanmoins deux sites potentiellement mobilisables :
  - l'un est situé au nord-ouest de la ville et correspond à l'ancienne usine « France Cotillons », le long de la rue de Logelbach,
  - le second est une ancienne menuiserie située le long de Route de Bâle.
- aux anciennes opérations d'habitat individuel, occupés souvent par des propriétaires âgés de 75 ans et plus. Ces lotissements, localisés en périphérie des secteurs historiques et/ou de collectifs, constituent également un potentiel foncier mutable dans les années à venir, mais est très difficile à estimer.

Il convient de rappeler que la commune dispose de peu de moyens pour inciter les propriétaires de logements ou de foncier à vendre leur bien.

<sup>8</sup> Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- Proposé à la vente, à la location ;
- Déjà attribué à un acheteur ou à un locataire et en attente d'occupation ;
- En attente de règlement de succession ;
- Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (par exemple, un logement très vétuste).

### 3. Justification de la maîtrise de la consommation foncière

#### 3.1. BESOINS EN LOGEMENTS

Les besoins en logement de la ville à l'horizon 2035 sont liés :

- au **deserrement des ménages** : l'hypothèse retenue vise à limiter celui-ci à 2 personnes par ménages. Même si ce taux apparaît plus faible au regard des projections de l'INSEE (qui retient 2 scénarios à l'horizon 2030, l'un haut à 2.04 et le second, bas, à 2.08 personnes par ménages), Colmar continuera à jouer un rôle important dans l'accueil des petits ménages (voire des très petits ménages). En effet, près de 40 % des ménages colmariens de 2012 sont des ménages d'une personne, en progression de près d'un point par rapport à 2007, alors que la part des couples avec enfants diminue de 1.4 points.

Ce phénomène, observé sur l'ensemble du territoire national doit se poursuivre dans les années à venir. Ainsi, l'allongement de la durée de la vie, qui renforce le nombre de très petits ménages (constitués souvent de personnes plus âgées souhaitant rester ou se rapprocher des équipements de santé présents à Colmar et des possibilités de déplacements en transports en commun), la décohabitation juvénile et les effets des divorces (2 ménages au lieu d'un seul, dont l'un ne comporte souvent qu'une seule personne qui trouvera plus facilement un logement adapté à Colmar) nécessite des besoins importants en logements.

Par ailleurs, l'accueil à Colmar de nombreux étudiants (campus universitaires) impacte également ce besoin.

De fait, les besoins en logements liés au deserrement des ménages sont estimés à **3 300 logements**.

- au **renouvellement du parc immobilier** (remplacement des logements vétustes, logements démolis, ...). Ce renouvellement est estimé à 0.22 % par an (établi selon l'état actuel du parc, les opérations de rénovation urbaine inscrites au titre de l'ANRU dans le secteur Florimont/Bel-Air, le niveau de confort des résidences principales, ainsi que du taux de vacance), qui nécessite la production de **1 335 logements** sur 20 ans
- à l'évolution démographique : la ville souhaite inscrire son développement dans la tendance haut-rhinoise, au regard de l'attractivité colmarienne. L'estimation de la population à l'horizon 2030 est de 75 000 habitants, soit une augmentation d'environ 7 700 habitants (sur une base de départ de 67 257 habitants, correspondant à la population municipale de 2015). Les besoins en logements seraient de **3 850 unités** sur 20 ans.

A l'horizon 2035, la ville aurait besoin de **8 500 logements supplémentaires**. La résorption d'un potentiel d'environ 540 logements, permet d'estimer les besoins nets à 8 050 logements.

Sur la base des densités minimales d'environ 60 logements par hectare, cette production nécessitera une emprise foncière d'environ 135 ha.

Le gisement de foncier mobilisable dans l'enveloppe urbaine, estimé à 17 ha, permet de répondre à une partie des besoins en logements. Les surfaces nécessaires en extension urbaine portent sur environ 118 ha. La Ville inscrit 130 ha en secteurs d'extension, afin d'anticiper les éventuels phénomènes de rétention foncière pouvant bloquer l'urbanisation de certains des sites retenus.

Ces secteurs sont essentiellement localisés au sud et au sud-est du territoire communal, les secteurs nord et ouest étant contraints (vignes, limites administratives, ...).

Afin d'optimiser au mieux l'utilisation de ce foncier (qu'il s'agisse des dents creuses ou des secteurs d'extension urbaine) elle entend se donner les moyens d'organiser l'évolution urbaine, en définissant des principes d'urbanisation visant une bonne utilisation des terrains, une densité minimale adaptée à chaque secteur, et une typologie de logements variées (habitat intermédiaire, collectif et individuel).

L'objectif est de favoriser au mieux un parcours résidentiel complet.

#### En fonction de la taille des ménages

La poursuite annoncée de la réduction de la taille des ménages amène la Ville à répondre aux besoins colmariens, mais aussi aux besoins des communes de l'agglomération : en effet, plus ces communes sont petites, moins le parc de logements répond aux besoins des petits ménages (jeunes ménages ou ménages de 65 ans et +). La croissance ménages, enregistrée entre 1999 et 2012 a surtout été portée par celle des petits ménages (+ 2 870 ménages environ). Les besoins estimés à l'horizon 2035, sont de l'ordre de 3 300 unités, pour répondre aux demandes exogènes (émanant notamment des communes périphériques) mais aussi à celles des Colmariens qui souhaitent un logement plus petit (étudiants, célibataires/divorcés, jeunes couples, personnes âgées souhaitant quitter un logement devenu trop grand).

Le développement d'une offre de logements destinée à l'accueil de famille (3 personnes et plus) doit permettre rééquilibrer la répartition des différentes classes d'âge colmariennes. Les évolutions récentes ont en effet montré une « évasion » de ces ménages vers d'autres communes de l'agglomération : le nombre de ménages de 3 personnes et plus ont diminué de 350 unités entre 1999 et 2012. Pour inverser ce processus, les besoins de logements de 4 à 6 pièces sont estimés à 700 logements (pour compenser les départs enregistrés lors de la période précédente, et pour renforcer la part des familles à Colmar). La Ville est toutefois bien consciente que la charge foncière constitue un frein important à l'accès au logement des familles, lesquelles sont souvent enclines à préférer une maison individuelle à l'extérieur de Colmar, plutôt qu'un appartement dans la ville centre.

#### Selon le niveau de ressources : les logements sociaux

La Ville est engagée depuis de nombreuses années dans des opérations de requalification urbaine, au travers d'opérations sur les secteurs Palais Royal / Europe, et plus récemment de Bel-Air / Florimont. Ces opérations visent à améliorer et à développer l'offre de logements sociaux.

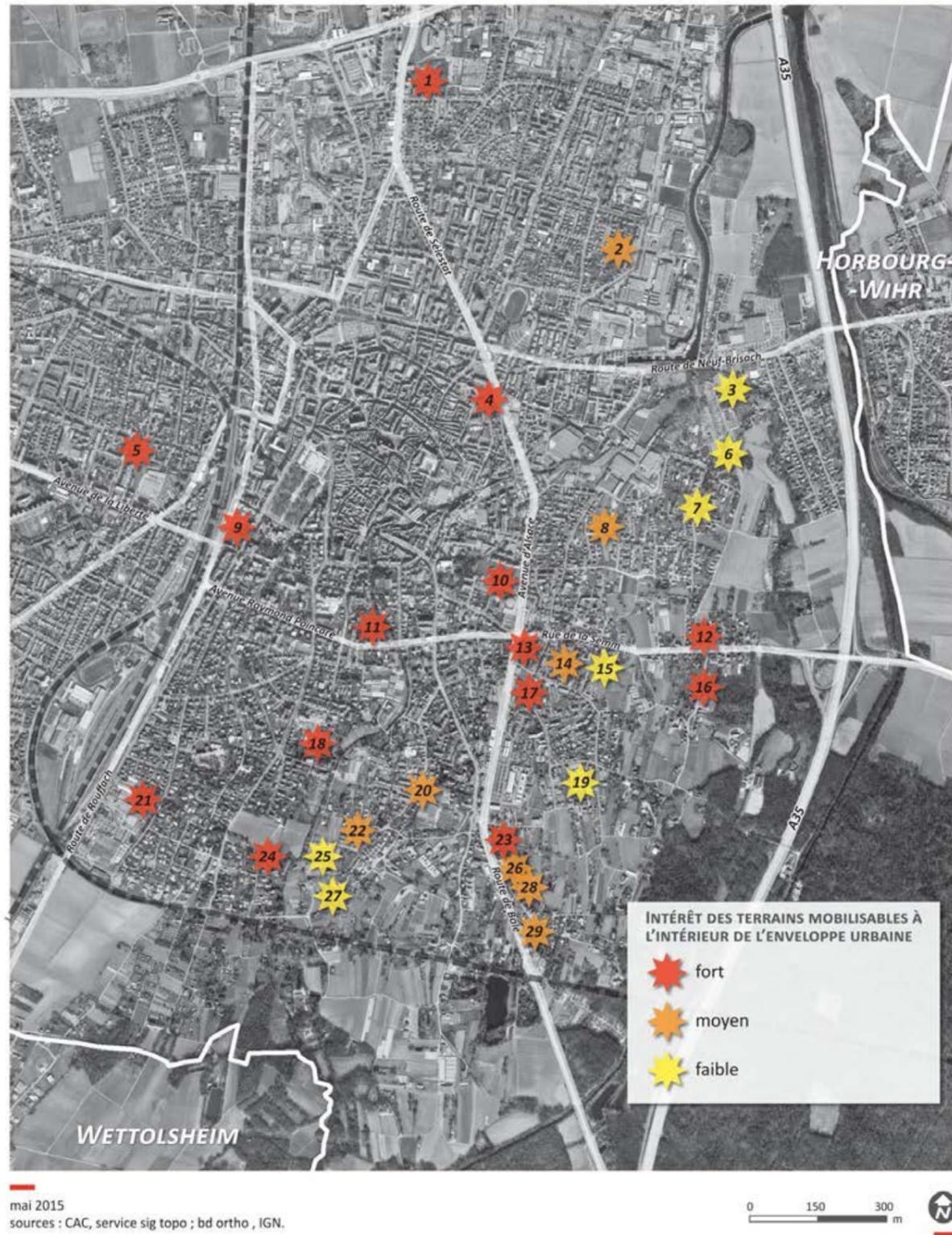
Par ailleurs, les opérations de constructions dans le secteur de la Croix-Blanche (à l'ouest de la Ville) ont permis de compléter l'offre par des opérations de logements collectifs et individuels.

De plus, au vu de la vacance dans le parc social, confirmée par les bailleurs sociaux (certaines opérations récentes, de bon niveau de confort et réalisées dans un souci fort d'intégration urbaine connaissent en effet un taux d'occupation particulièrement faible), la Ville n'envisage pas de développer son parc, les besoins étant estimés suffisants pour répondre à la demande. En parallèle, le Programme Local de l'Habitat vise un développement de cette offre dans les communes voisines, ce qui doit permettre à terme de répondre aux besoins des ménages modestes issus de ces communes.

Par ailleurs, il convient de relever que la Ville n'est pas le seul partenaire intervenant dans le champ du logement social. En effet, la territorialisation des logements sociaux dépend de la Conférence intercommunale du logement, laquelle n'est pas constituée à ce jour. Celle-ci a notamment pour but d'assurer une répartition équilibrée du logement social dans l'ensemble de l'agglomération, tel que le prévoient d'ailleurs le Programme Local de l'Habitat et le SCoT. A noter également que le diagnostic du Programme Local de l'Habitat est (en mars 2017) encore en cours. Il appartiendra à ce document de fixer les nouveaux objectifs en matière de logements à l'échelle de l'ensemble de Colmar Agglomération, en prenant en compte la part actuelle de la ville centre dans ce segment de l'offre de logements.

De plus, une convention dite « d'équilibre territorial » est prévue pour 2017.

En dernier lieu, la Ville est consciente qu'une plus grande mixité est nécessaire. Toutefois, elle est également attentive aux effets pervers de la construction de logements sociaux hors des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, pour ce qui concerne plus particulièrement l'insertion des nouvelles populations, de leur potentiel éloignement des structures et associations d'accompagnement des populations les plus fragiles.



**Annexe – méthode pour l’estimation du potentiel foncier disponible**

a) OBJECTIFS

Disposer d'une image claire des réels potentiels de valorisation du foncier qui peut être qualifié de disponible à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de la ville.  
 Cette image doit être quantitative (surfaces) ET qualitative et prendre en compte les principes définis par le Code de l'Urbanisme.  
 Elle doit permettre de définir les surfaces nécessaires en extension urbaines pour répondre aux besoins en logements.

b) DEFINITION D'UNE ENVELOPPE URBAINE DE BASE

En prenant en compte la réalité bâtie ainsi que les frontières (naturelles ou d'infrastructures de type autoroute, voie ferrée...) qui peuvent constituer des limites à l'urbanisation.

c) SPATIALISATION DES SITES MOBILISABLES A L'INTERIEUR DE L'ENVELOPPE URBAINE

Identification des secteurs sur plans cadastraux et photo aérienne – repérage cartographique  
 Vérifications de terrains (exhaustives) visant à affiner les éléments repérés cartographiquement  
 Analyse de chaque site, en lien avec les services techniques, pour éliminer tous les sites :

- dont la superficie globale est inférieure à 10 ares
- correspondant à des emprises publiques non mobilisables
- pour lesquels des projets sont clairement identifiés et suffisamment avancés

A l'issue de l'analyse détaillée de chaque site (décrite ci-après), un recensement des sites initialement repérés, mais non retenus, est réalisé, en précisant les raisons de cette exclusion.

d) QUALIFICATION DE CHAQUE SITE

Chaque site retenu est analysé et noté (de 5 à 0) sur la base d'indicateurs visant à qualifier chaque site, au regard de critères objectifs et subjectifs, prenant en compte les préoccupations législatives actuelles liées à la limitation de la consommation de foncier.

Le principe retenu est que plus le nombre de points est élevé, meilleures seront les possibilités d'évolution à court terme.

**Critères objectifs**

- la nature du foncier, en identifiant, le cas échéant, le foncier "Ville",
- la desserte par les transports en commun (dans un rayon de 300 m à pied autour des arrêts de bus, et de 500 m autour de la gare)
- la capacité des réseaux, y compris numériques
- la proximité du quotidien (services et commerces de proximité, accessibles à pied ou à vélo dans un temps relativement limité – environ 15 mn)
- l'environnement
- la nature et au type d'exploitation agricole (propriétaire, locataire, ...) – sur la base d'entretien avec les exploitants agricoles (ayant accepté de répondre à la sollicitation de la Ville)

NOTA : les deux derniers critères sont considérés comme "discriminants" lorsque leur note est particulièrement faible (prise en compte d'enjeux environnementaux et/ou impacts trop forts sur les exploitations agricoles)

Repérage des principaux sites étudiés

### Critères qualitatifs (ou subjectifs)

Des critères plus subjectifs ont été introduits pour qualifier le site au regard d'éléments difficilement quantifiables, permettant de prendre en compte une réalité "perçue" de chaque site, notamment du point de vue de l'habitant et/ou de l'aménageur potentiel. Ils prennent en compte :

- la qualité de cadre de vie
- les nuisances
- la notoriété (perception du secteur)
- la pression foncière
- les demandes formulées par les propriétaires de terrain dans le cadre de la concertation et/ou de l'enquête publique du PLU annulé
- les éléments susceptibles de renchérisser un éventuel projet (remontées de nappe, isolation acoustique...).

### e) EVOLUTIONS APORTEES A LA GRILLE D'ANALYSE INITIALE, POUR LES SECTEURS SITUES A L'INTERIEUR DE L'ENVELOPPE URBAINE

Afin de mieux appréhender des problématiques différentes, deux types de zones ont été finalement déterminées, qui ont donné lieu à deux grilles différentes :

- les secteurs en "dents creuses"
- les secteurs de dimensions importantes pour lesquels des aménagements globaux peuvent (doivent) être envisagés. Ceux-ci sont pour l'essentiel localisés en façade sud et sud-est de la ville.

De fait, les grilles ont été complétées pour tenir compte de critères qui peuvent être plus contraignants en zone urbaine (densité, stationnement, paysage urbain immédiat, notamment).

### f) ANALYSE DES SECTEURS IDENTIFIES EN ZONES D'EXTENSION (AU) DANS LE PLU ANNULE

Ces secteurs, situés au sud de la ville, au-delà de la voie ferrée, ont également fait l'objet d'une analyse, sur la base de critères assez similaires à celle correspondant aux secteurs de dimensions importantes.

Pour ces secteurs, la capacité des réseaux est appréciée au regard de la desserte au droit de la zone, les principes de desserte interne devant être mis en œuvre par le biais d'orientations d'aménagement et de programmation à formaliser ultérieurement.

L'ensemble de ces éléments figurent en annexes 1 et 2 ci-après, sous forme de deux tableaux synthétisant les analyses, l'un pour les sites en milieu urbain, le second pour les sites identifiés en zones d'extension du PLU annulé.

## Annexe 1 : analyse du gisement foncier dans l'enveloppe urbaine

	Rue de Logelbach	Bordure Route de Bâle (Howald)	Ancien Parc Mère Enfant	Avenue de Paris	Ancienne station service Rue de l'Est	Entre le chemin de la Bleich et la rue Voulinot	Entre Chemin de la Bleich et Chemin de la Niederau	De part et d'autre de la Rue de la Vinaigrerie	Angle Rue de la Semm Avenue d'Alsace	De part et d'autre du Chemin de la Silberbrunn	Bordure Route de Bâle	Wolfloch Weg	Wolfloch Weg - Route de Bâle	Chemin de la Speck - face à la Villa des Arts	Chemin de la Speck - Schererbrunnweg	Scherersbrunn Weg sud	Lotissement Montaigne	Route du 1er Cuirassier	Rue des Aulnes - Rue des Nénuphars	Rue des Aubépines	Angle Semm/Au Werb	Rue de la Gare - Avenue de la République	Dents creuses de part et d'autre du Krebsweg	Kleinersempfad	Kleinersempfad - Secteur Est	Rue Clémenceau	Entre Chemin Silberbrunn (nord) et Nikolausbrunn Weg	Rue Schumann	Terrain contigu à l'Hôtel du Département	Rue Ampère (contigu Kermel Freudenberg	Terrain "Centre de Repos et de Soins"		
<b>Superficie (en hectares)</b>	5,3	0,4	2,7	0,2	0,2	0,8	0,7	1,4	0,1	0,3	0,1	0,2	0,3	0,3	0,8	3,0	1,5	0,4	0,6	0,4	0,3	0,6	3,2	0,9	0,6	0,5	1,2	0,8	1,0	1,1	4,0		
<b>Critères objectifs (= 70 %)</b>																																	
<b>Foncier</b> (découpage, configuration parcelles, nombre de propriétaires, propriétés communales)	25	20,0	25,0	25,0	20,0	25,0	10,0	15,0	20,0	20,0	25,0	20,0	25,0	15,0	20,0	10,0	20,0	25,0	20,0	25,0	25,0	5,0	10,0	8,0	25,0	10,0	25,0	25,0	22,0	25,0			
<b>Fonctionnement urbain</b>	25	13,0	13,0	23,0	21,0	20,0	10,0	12,0	19,0	18,0	24,0	17,0	16,0	15,0	17,0	14,0	16,0	18,0	17,0	20,0	21,0	20,0	21,0	13,0	21,0	13,0	17,0	12,0	22,0	21,0	15,5	22,0	
Occupation du sol	5	2	0	5	4	5	5	4	5	5	5	2	5	5	0	1	3	4	4	4	5	5	2	4	4	4	4	2	5	5	4	5	
Contexte urbain élargi et densité urbaine	5	4	4	5	5	5	0		5	5	5	5	3	3	5	4	3	5	2	5	2	4	4	2	5	4	5	2	4	5	2,5	4	
Accès	5	2	5	5	5	2	2	3	3	3	5	5	1	2	5	3	3	3	4	4	5	5	4	2	5	0	2	2	5	4	3	5	
Stationnement potentiel sur site	5	5	4	5	5	5	3	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
Stationnement public (voie, parc public)	5	0	0	3	2	3	0	0	1	0	4	0	2	0	2	1	2	1	2	2	4	1	3	2	2	0	1	1	3	2	1	3	
<b>Réseaux</b>	10	6,5	9,0	9,0	9,0	9,5	3,0	3,5	4,0	10,0	8,0	10,0	4,5	3,5	10,0	9,0	6,5	9,0	9,0	9,0	8,5	9,0	8,5	7,5	8,0	4,0	7,5	6,5	10,0	8,0	8,0	8,0	
Eau potable	2	2	2	2	2	2	1	1	1	2	2	2	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2	2	2	2	1,5	2	
Assainissement	2	2	2	2	2	2	0,5	0	0	2	2	2	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2	2	2	2	1,5	2	
Eaux pluviales	2	1,5	2	2	2	1,5	0,5	0,5	1	2	2	2	0,5	0,5	2	2	0,5	2	2	2	1,5	2	1,5	1,5	2	1	1,5	0,5	2	2	2	2	
Electricité	2	0	2	1	1	2	0	1	0	2	0	2	0	0	2	2	1	2	1	2	2	1	1	0	1	0	0	0	2	0	1	0	
Gaz / Chauffage urbain	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Desserte numérique	1	0	0	1	1	1	0	0	1	1	1	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0	1	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	
<b>Proximité du quotidien</b>	15	9,0	6,0	10,0	11,0	13,0	9,0	9,0	5,0	11,0	8,0	6,0	3,0	2,0	12,0	10,0	9,0	6,0	10,0	11,0	4,0	3,0	15,0	6,0	8,0	6,0	13,0	9,0	12,0	15,0	9,0	10,0	
Ecoles maternelles et primaires	5	4	2	5	5	5	2	2	3	4	3	2	0	0	5	4	3	0	2	4	0	0	5	2	2	2	4	3	5	5	4	4	
Commerces et services	5	4	3	4	3	5	4	4	2	4	4	3	2	1	4	2	2	3	5	3	1	1	5	2	4	3	4	4	3,5	5	3	3	
Espaces verts et parcs publics	5	1	1	1	3	3	3	3	0	3	1	1	1	1	3	4	4	3	3	4	3	2	5	2	2	1	5	2	3,5	5	2	3	
<b>Déplacements</b>	15	10,5	12,0	14,0	13,0	14,0	9,0	8,0	7,0	15,0	14,0	12,0	9,0	10,0	12,0	9,0	6,0	10,0	11,0	14,0	13,0	14,0	13,0	9,0	12,0	13,0	13,0	13,0	15,0	12,0	12,0		
TC	5	5	4	5	5	5	5	3	3	5	4	4	4	4	2	0	2	3	5	4	5	5	3	5	5	5	5	5	5	3	3		
Liaisons automobiles	5	3	5	5	5	5	2	3	2	5	5	5	4	4	4	3	3	4	4	4	5	4	4	3	3	4	3	3	5	5	5	5	
Liaisons douces (piétons et cycles)	5	2,5	3	4	3	4	2	2	2	5	5	3	1	2	4	4	3	4	4	5	4	4	4	3	4	4	5	5	3	5	4	4	
<b>Contexte environnemental</b>	10	8,0	4,0	8,0	5,0	5,0	4,0	6,0	6,0	6,0	6,0	7,0	8,0	8,0	7,0	7,0	5,0	6,0	8,0	7,0	6,0	7,0	9,0	6,0	6,0	6,0	5,0	8,0	5,0	5,0	7,0	7,0	
<b>TOTAL</b>	100	67	69	89	79	87	45	54	61	80	80	77	61	64	73	69	53	69	80	81	78	78	92	47	65	50	81	59	87	89	74	84	
<b>Critères subjectifs s (30 %)</b>																																	
Facilité de mobilisation/des particulières	20	20	20	16	20	12	8	10	18	15	15	20	10	15	0	0	10	20	15	0	12	20	20	4	10	5	20	0	10	16	18	16	
Qualité cadre vie	20	10	12	12	12	8	16	16	14	12	15	15	15	15	15	15	20	10	20	15	10	16	12	15	13	20	12	12	13	10	12		
Notoriété	20	8	12	8	8	12	16	16	14	12	15	12	12	12	15	12	15	20	15	20	15	12	16	12	15	15	20	16	5	15	10	8	
Conflit d'usage	20	8	10	16	12	4	15	16	20	5	18	10	15	12	20	10	12	20	8	18	10	10	12	20	15	20	12	8	15	7	8		
Servitudes et faisabilité technique	20	8	12	20	20	8	5	8	8	5	8	12	12	8	8	8	8	10	12	10	10	8	20	12	8	8	10	12	20	10	8	20	
<b>TOTAL</b>	100	54	66	72	72	44	60	66	74	49	71	69	64	62	58	45	60	90	60	68	62	60	84	60	68	56	90	52	55	69	53	64	
<b>NOTE FINALE PONDEREE</b>		63	68	84	77	74	50	57	65	71	77	75	62	63	69	62	55	75	74	77	73	73	89	51	66	52	83	57	77	83	67	78	

## Annexe 2 : analyse des sites en zone d'extension du PLU annulé

		ANEMONES - De part et d'autre de la Rue des Anémones	LES AULNES - Est de la Rue des Aulnes	BIBERACKER - Est de la Rue des Aulnes	COULEE DE LA LAUCH Est - A l'est de la Lauch	COULEE DE LA LAUCH Nord - De Clémenceau à nord Nénuphars (Assomption)	COULEE DE LA LAUCH Sud - Rue des Aulnes, à l'ouest de la Lauch	MICHELET (Ouest de la Route de Bâle)	NIKLAUSBRUNNWEG	RUDENWADEL - Kochloeffelplonweg	SEMM Nord	SEMM Sud	Silberuntz Nord	Silberuntz Sud	ROUFFACH Est le long de la voie ferrée	ROUTE DE ROUFFACH (Est, jusqu'à Wettolsheim vers le sud, et jusqu'au chemin des Maquisards, jusqu'au fossé parallèle au chemin des Maquisards)	CHEMIN DES AULNES (sud voie ferrée)	SPECKELSMATT (sud voie ferrée, rue Michelet)
Superficie brute (en ha)		1,9	3,0	13,9	2,7	2,8	3,4	10,6	12,5	10,9	9,6	8,1	9,1	6,8	15,2	12,5	31,0	27,4
<b>Superficie en ha PONDEREE pour tenir compte du bâti existant</b>		<b>1,5</b>	<b>1,2</b>	<b>11,1</b>	<b>0,0</b>	<b>1,0</b>	<b>3,4</b>	<b>6,4</b>	<b>12,3</b>	<b>8,5</b>	<b>8,1</b>	<b>4,4</b>	<b>8,2</b>	<b>6,8</b>	<b>15,2</b>	<b>12,5</b>	<b>10,2</b>	<b>15,2</b>
<b>Critères objectifs (= 70 %)</b>																		
<b>Foncier</b> (découpage, configuration parcelles, nombre de propriétaires, propriétés communales)	<b>15</b>	<b>5,0</b>	<b>12,0</b>	<b>10,0</b>	<b>10,0</b>	<b>5,0</b>	<b>10,0</b>	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>	<b>3,0</b>	<b>10,0</b>	<b>8,0</b>	<b>10,0</b>	<b>7,0</b>	<b>15,0</b>	<b>10,0</b>	<b>0,0</b>	<b>5,0</b>
<b>Réseaux</b>	<b>20</b>	<b>10,5</b>	<b>12,0</b>	<b>10,0</b>	<b>8,0</b>	<b>13,0</b>	<b>12,0</b>	<b>14,0</b>	<b>11,0</b>	<b>8,0</b>	<b>11,0</b>	<b>11,0</b>	<b>13,5</b>	<b>11,5</b>	<b>13,0</b>	<b>14,0</b>	<b>9,0</b>	<b>9,0</b>
Eau potable	4	3,0	4,0	4,0	3,0	4,0	4,0	4,0	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,0	4,0	3,0	3,0
Assainissement	4	0,5	3,0	2,0	1,0	2,0	2,0	4,0	2,5	2,5	2,5	2,5	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Eaux pluviales	4	3,0	3,0	2,0	2,0	3,0	3,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	3,0	3,0	3,0	2,0
Electricité	4	2,0	0,0	0,0	0,0	2,0	2,0	2,0	1,0	0,0	1,0	1,0	3,0	1,0	2,0	2,0	0,0	1,0
Gaz / Chauffage urbain	2	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	1,0	2,0	2,0	0,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	0,0	0,0
Desserte numérique	2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Proximité du quotidien</b>	<b>15</b>	<b>11,0</b>	<b>9,5</b>	<b>5,0</b>	<b>8,0</b>	<b>12,0</b>	<b>9,0</b>	<b>6,0</b>	<b>7,0</b>	<b>4,0</b>	<b>5,0</b>	<b>6,5</b>	<b>7,0</b>	<b>7,0</b>	<b>8,0</b>	<b>6,0</b>	<b>4,5</b>	<b>2,5</b>
Ecoles maternelles et primaires	6	5,0	3,5	2,0	3,0	6,0	3,0	2,0	2,0	1,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	1,0	0,0	0,0
Commerces et services	6	3,0	4,0	1,0	2,0	4,0	4,0	3,0	4,0	2,0	2,0	3,5	4,0	4,0	6,0	5,0	2,5	1,5
Espaces verts et parcs publics	3	3,0	2,0	2,0	3,0	2,0	2,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,0	0,0	2,0	1,0
<b>Déplacements</b>	<b>15</b>	<b>10,0</b>	<b>11,0</b>	<b>3,0</b>	<b>6,0</b>	<b>8,0</b>	<b>5,0</b>	<b>8,0</b>	<b>7,0</b>	<b>4,0</b>	<b>10,0</b>	<b>10,0</b>	<b>8,0</b>	<b>6,0</b>	<b>11,0</b>	<b>11,0</b>	<b>2,0</b>	<b>3,0</b>
TC	5	3,0	3,0	1,0	1,0	3,0	1,0	3,0	3,0	2,0	4,0	4,0	2,0	1,0	4,0	4,0	0,0	0,0
Liaisons automobiles	5	3,0	4,0	1,0	2,0	2,0	2,0	3,0	2,0	1,0	3,0	3,0	3,0	2,0	4,0	4,0	1,0	1,0
Liaisons douces (piétons et cycles)	5	4,0	4,0	1,0	3,0	3,0	2,0	2,0	2,0	1,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	1,0	2,0
<b>Impact Exploitation agricole</b>	<b>15</b>	<b>12,0</b>	<b>10,0</b>	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>	<b>0,0</b>	<b>5,0</b>	<b>0,0</b>	<b>8,0</b>	<b>9,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>5,0</b>	<b>0,0</b>	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Contexte environnemental</b>	<b>20</b>	<b>13,5</b>	<b>15,0</b>	<b>11,5</b>	<b>14,0</b>	<b>19,5</b>	<b>12,0</b>	<b>13,5</b>	<b>10,5</b>	<b>16,0</b>	<b>15,5</b>	<b>13,5</b>	<b>12,5</b>	<b>14,5</b>	<b>12,5</b>	<b>13,0</b>	<b>7,0</b>	<b>9,0</b>
Habitats patrimoniaux	4	2,0	3,0	1,0	3,0	4,0	2,0	3,0	1,0	3,0	4,0	3,0	1,0	2,0	3,0	3,0	0,0	2,0
Faune et flore remarquables	4	4,0	4,0	2,0	3,0	4,0	3,0	3,0	2,0	4,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	0,0	2,0
Fonctionnement écologique	4	1,0	1,0	2,0	1,0	4,0	0,0	3,0	2,0	3,0	4,0	3,0	2,0	3,0	3,0	3,0	1,0	1,0
Risques naturels	4	3,0	3,0	3,0	3,0	4,0	3,0	2,0	3,0	3,0	2,0	2,0	3,0	3,0	2,0	2,0	3,0	2,0
Pollution et nuisance	2	2,0	2,0	1,5	2,0	2,0	2,0	1,0	1,0	2,0	1,0	1,0	2,0	2,0	0,0	0,0	2,0	1,0
Ressources environnementales	1	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,5	0,5	0,0	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	1,0	1,0	0,0
Patrimoine	1	0,5	1,0	1,0	1,0	0,5	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,0	1,0
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>62,0</b>	<b>69,5</b>	<b>44,5</b>	<b>51,0</b>	<b>57,5</b>	<b>53,0</b>	<b>46,5</b>	<b>48,5</b>	<b>44,0</b>	<b>51,5</b>	<b>49,0</b>	<b>56,0</b>	<b>46,0</b>	<b>64,5</b>	<b>59,0</b>	<b>27,5</b>	<b>28,5</b>
<b>Critères subjectifs et ou connexes (30 %)</b>																		
Facilité de mobilisation/des particulières	20	12,0	15,0	20,0	8,0	16,0	20,0	15,0	16,0	10,0	0,0	0,0	16,0	16,0	20,0	10,0	12,0	5,0
Qualité cadre vie	20	16,0	16,0	16,0	16,0	20,0	20,0	12,0	15,0	15,0	14,0	15,0	16,0	16,0	16,0	12,0	16,0	15,0
Notoriété	20	15,0	16,0	12,0	15,0	20,0	20,0	14,0	15,0	10,0	15,0	16,0	16,0	16,0	14,0	12,0	16,0	12,0
Conflit d'usage	20	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	16,0	8,0	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	8,0	12,0
Servitudes et faisabilité technique	20	0,0	8,0	8,0	5,0	5,0	5,0	8,0	8,0	0,0	5,0	8,0	8,0	8,0	10,0	10,0	5,0	5,0
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>55,0</b>	<b>67,0</b>	<b>68,0</b>	<b>56,0</b>	<b>73,0</b>	<b>81,0</b>	<b>57,0</b>	<b>66,0</b>	<b>47,0</b>	<b>46,0</b>	<b>51,0</b>	<b>68,0</b>	<b>68,0</b>	<b>72,0</b>	<b>56,0</b>	<b>57,0</b>	<b>49,0</b>
<b>NOTE PONDEREE</b>		<b>60</b>	<b>69</b>	<b>52</b>	<b>53</b>	<b>62</b>	<b>61</b>	<b>50</b>	<b>54</b>	<b>45</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>60</b>	<b>53</b>	<b>67</b>	<b>58</b>	<b>36</b>	<b>35</b>

### 3.2. LES BESOINS LIES AUX ACTIVITES

La volonté communale est de préserver le rôle de la ville en matière d'accueil économique, afin de préserver l'attractivité de l'agglomération colmarienne, dans le domaine économique.

Dans les zones économiques existantes, l'objectif de la ville est d'optimiser le foncier disponible, tout en tenant compte des phénomènes de préservation de foncier de certaines grandes entreprises.

Les « dents creuses » à l'intérieur des zones existantes, et notamment dans la zone industrielle nord, sont peu importantes : il s'agit essentiellement de terrains de petites dimensions, à l'arrière d'entreprises donc peu attractifs, ou de terrains de dimensions trop faibles pour permettre l'implantation d'un nouvel établissement.

Le constat porté aujourd'hui par la Ville et Colmar Agglomération (compétente dans le domaine de l'économie) et que les zones économiques colmariennes ne permettent plus l'accueil de grandes unités de production, alors même que la ville dispose d'atouts tels que la présence d'un aéroport, d'un patrimoine architectural et paysager de grande qualité, d'équipements publics (scolaires notamment) en nombre, ces atouts constituant des points forts lors de prospections menées par des grands groupes.

C'est pourquoi, en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale, la ville prévoit des emprises foncières de 70 ha pour permettre de conforter et développer le tissu économique, important à l'échelle du grand territoire.

Une zone d'environ 50 ha est spécialement prévue pour l'accueil de grandes entreprises industrielles, qui ne pourraient pas s'implanter dans les zones actuelles. Le site retenu est localisé à l'est de l'autoroute A35 et s'appuie sur des viabilités réalisées récemment sous l'autoroute) qui devront être prolongées.

Une deuxième zone d'environ 16 ha (en deux « tranches », l'une de 2 ha, la seconde de 14 ha) est localisée dans le prolongement du site du Biopôle. Elle s'inscrit également dans une politique intercommunale de développement de ce site, à forte valeur ajoutée.

### 3.3. LES BESOINS LIES A L'AGRICULTURE

Les activités agricoles présentes sur le territoire colmarien sont liées à la viticulture, au maraîchage et aux cultures céréalières.

#### 3.3.1. Les exploitations viticoles

Les exploitations viticoles sont majoritairement implantées au nord-ouest de la ville. Si aucun besoin d'exploitation nouvelle n'a été recensé dans le cadre du diagnostic, l'enjeu est de permettre aux exploitations existantes de s'étendre, par l'implantation de bâtiments agricoles. C'est plus particulièrement le cas au hameau de la Mittelharth (au nord-ouest de la ville).

C'est également le cas du site de production viticole de grande ampleur localisé en bordure de la voie ferrée, dont les projets visent à la fois un développement de leur production sur le site de Colmar par transfert à terme d'un site localisé dans une commune du piémont viticole et une diversification de leur activité (hébergement touristique lié à l'œnotourisme).

Ces zones sont retenues pour le développement des exploitations viticoles, tout en limitant la ponction sur les terres protégées au titre des appellations d'origine.

### 3.3.2. Les exploitations maraîchères

La tradition maraîchère de Colmar est aujourd'hui encore très vive. De nombreuses implantations sont encore localisées au sud de la ville, dans l'enveloppe urbaine pour certaines d'entre elles, mais aussi plus au sud, au-delà de la voie ferrée.

Les besoins identifiés résident essentiellement dans la préservation des terres maraîchères et dans les possibilités d'implantation de bâtiments d'exploitation tels que hangars de stockage, serres, lieux de vente sur le lieu de l'exploitation ou à proximité (cas de la vente directe par exemple, à proximité d'un axe de circulation passant).

Dans ce cadre, le choix de la Ville est de préserver le potentiel maraîcher, y compris pour les exploitations situées dans l'enveloppe urbaine. Les exploitants maraîchers ont, pour certains d'entre eux, exprimé leur volonté de poursuivre leur activité à court et moyen termes.

Dès lors, la délimitation des zones d'extension urbaine a pris en compte l'existence de telles exploitations : les secteurs pour lesquels une exploitation pérenne a été identifiée ont été exclus des zones d'urbanisation future et les principes d'organisation (viaire notamment) ont été définis afin de limiter au maximum les impacts négatifs sur les exploitations maraîchères.

Ces secteurs sont distraits des zones urbanisables et leur destination maraîchère est clairement affirmée.

### 3.3.3. Les autres exploitations agricoles

Les terres céréalières sont l'outil de production de leurs exploitants. A ce titre, leur préservation constitue un enjeu important. C'est dans cet esprit que s'inscrit la ville, en limitant la ponction des zones d'extension.

### 3.4. PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES DANS LA DETERMINATION DES SURFACES ET LA LOCALISATION DES SECTEURS

Les études menées dans le cadre du diagnostic, et explicitées dans le chapitre E « Analyse de la consommation foncière et des capacités de densification - Justification de la maîtrise de la consommation foncière », ont permis de qualifier les différents sites potentiels d'extension urbaine à vocation principale d'habitat ou à vocation « mixte » au regard de différents critères.

Le choix de ces sites au stade du diagnostic s'expliquait par un classement en zone à vocation d'urbanisation future (à court ou à moyen terme) dans le POS et dans le PLU de 2007.

De plus, l'état actuel de l'urbanisation dans ces secteurs, tant d'un point de vue « quantitatif » que d'un point de vue « qualitatif », ainsi que leur localisation (pour la plupart en limite des zones déjà bâties) a conduit la collectivité à s'interroger sur leur devenir, au travers de l'analyse multicritère décrite précédemment.

Ainsi, outre, des critères relatifs :

- à la structuration du foncier,
- à la desserte par les réseaux,
- à la présence (ou l'éloignement) des services/commerces de proximité,
- à la nature des déplacements (TC, liaisons automobiles, liaisons douces),
- à l'impact potentiel sur une exploitation agricole,

l'analyse a également porté sur le « contexte environnemental » de chaque secteur. Ont ainsi été relevés, pour chaque secteur, la sensibilité du site au regard

- d'habitats patrimoniaux
- de la faune et flore remarquable
- du fonctionnement écologique,
- des risques naturels,
- des ressources environnementales
- et du patrimoine.

Les enjeux environnementaux repérés ont été pris en compte de la façon suivante :

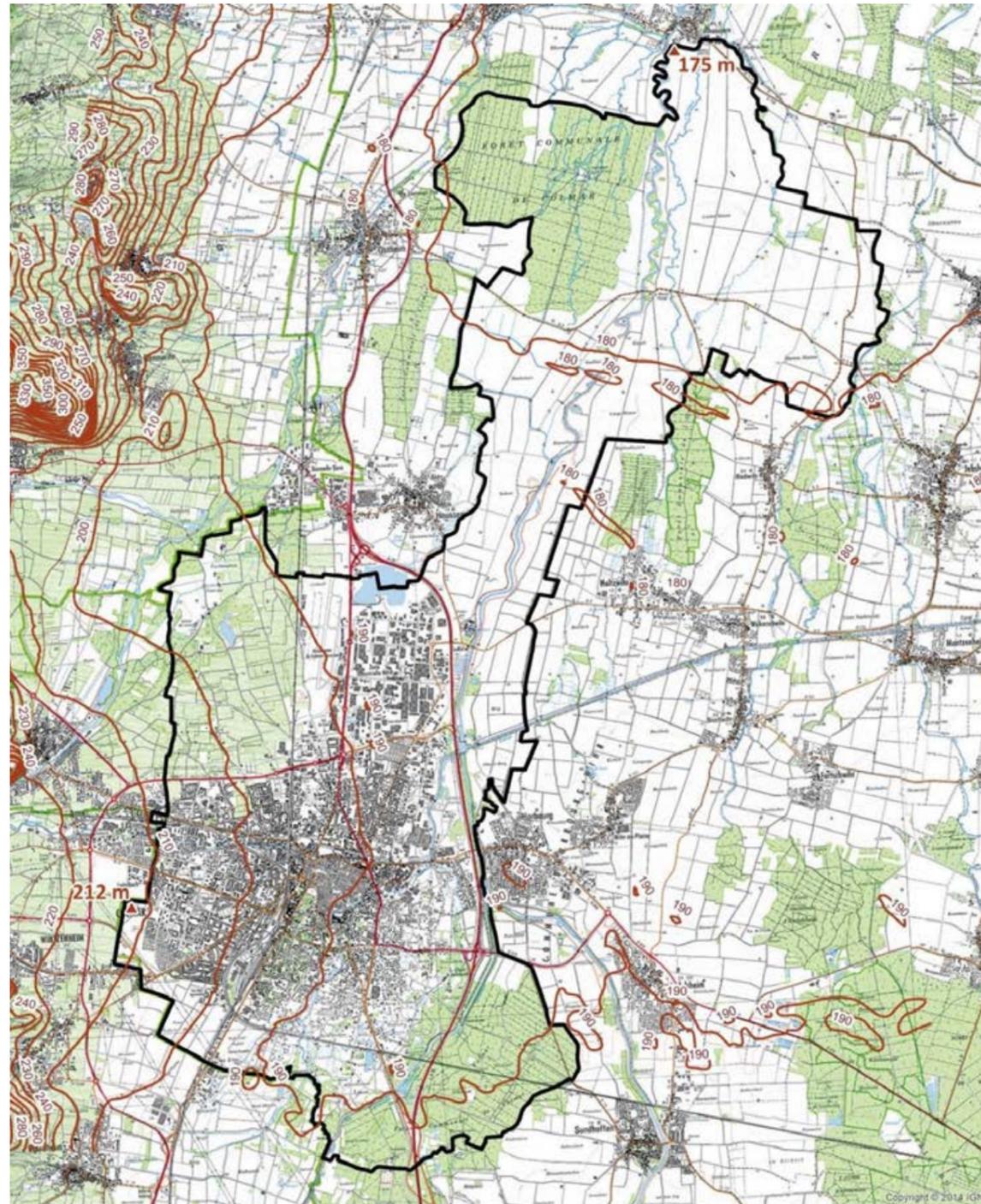
1. Classement en zone A ou A inconstructible (ou en zone AMa ou AMb pour les secteurs à dominante agricole maraîchère) et inscription en emplacement réservé des abords de la Lauch pour protéger la continuité écologique de la Lauch,
2. Reculs de constructions par rapport aux cours d'eau (en zones urbaines et en zone agricoles et naturelles) et aux fossés
3. Définition de principes de préservation des abords des fossés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, de façon à protéger (voire à remettre en valeur) leurs fonctionnalités hydrologiques, mais aussi pour des raisons paysagères,
4. Obligation de préservation des vergers les plus remarquables, dans le secteur du Biberackerweg (traduits dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation)
5. Prise en compte des périmètres inconstructibles du Plan de Prévention du Risque Inondation dans la délimitation des zones.



# F

# Etat initial de l'environnement

## 1. Contexte physique



août 2015  
source : SCAN25, IGN.

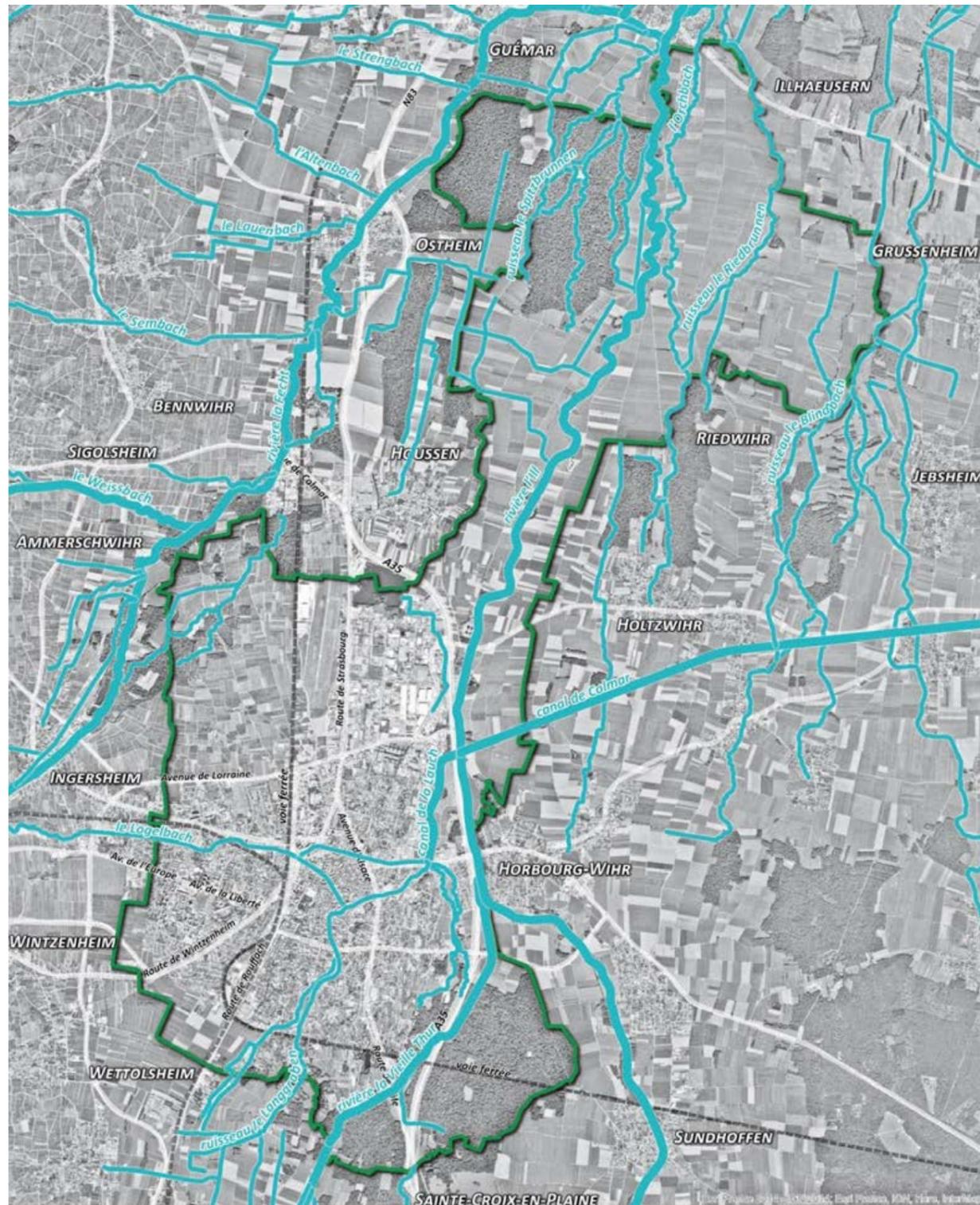


*Situation locale et courbes de niveau sur le territoire colmarien*

### 1.1. UNE TOPOGRAPHIE PEU ACCIDENTÉE

La topographie est quasiment plane sur l'ensemble du ban de Colmar (l'altitude allant de 192 m à 184 m dans l'axe Sud-Nord de la plaine d'Alsace, avec une bordure Ouest un peu plus élevée à l'entrée du piémont viticole : 208 m en limite de Logelbach).

Les lits de l'Ill et de ses affluents, ainsi que les terrasses alluviales, constituent les seuls "accidents" topographiques du ban communal.



décembre 2015  
sources : bd carthage ; bd ortho, IGN.



réseau hydrographique

SOURCES : C.A.C. SERVICE SIG TOPO ; BD CARTHAGE®, BD ORTHO, 2009.

JANVIER 2014

## 1.2. UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE DENSE

Colmar est majoritairement implantée sur la rive gauche de l'III et le territoire communal est concerné par de nombreux affluents de ce cours d'eau qui draine la majeure partie de la plaine alsacienne.

La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) qui vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation européenne dans le domaine de l'eau, pose le principe d'une gestion par bassin versant. Le territoire colmarien se répartit ainsi dans les bassins versants suivants :

Cours d'eau	Proportion de la surface de la commune située sur la masse d'eau
Blind	4%
Canal de Colmar	-
III (BV5)	20%
Breitbrunnenwasser	8%
Lauch (BV3)	39%
Logelbach	-
Fecht (BV4)	18%

### 1.2.1. Présentation des principaux cours d'eau

#### a) LES COURS D'EAU NATURELS

##### L'III

Affluent du Rhin, l'III est un cours d'eau long de 223 km, qui traverse la plaine alsacienne du Sud au Nord, de Mulhouse jusqu'à Strasbourg. La plupart des affluents de l'III sont vosgiens, mais elle est également alimentée par la nappe phréatique rhénane. L'III est marquée par des débits d'étiage très faible en été entre Mulhouse et Colmar (assèchement naturel de ce tronçon). La tendance s'inverse à l'aval de Colmar où les débits d'étiage sont soutenus grâce au drainage de la nappe d'Alsace. En période de crues, l'III s'épand à l'aval de Colmar sur une zone inondable de 14 000 ha. A l'amont de Colmar, l'III est fortement endiguée et aménagée.

##### La Vieille Thur - la Lauch

La Vieille Thur est un ancien lit de la Thur au Nord d'Ensisheim ; elle reçoit les eaux de la Lauch au Sud de Colmar et se jette dans l'III à l'Est de la ville à la hauteur d'Horbourg-Wihr, après avoir traversé les forêts du Fronholz et du Neuland.



Le Logelbach dans le quartier de Saint-Vincent, un cours d'eau secondaire de la Ville



Ancienne gravière et base nautique de Colmar-Houssen, 30 ha (source : Géoportail)

### La Fecht

Le bassin versant de la Fecht a une superficie de 513 km<sup>2</sup> et peut être découpé en trois zones :

- de la source à l'aval de Munster : une rivière de montagne, avec une forte pente et un lit majeur actif réduit. Ce tronçon est globalement naturel à l'exception de la traversée de Munster où l'industrialisation ancienne a conduit à de nombreux aménagements (prises d'eau et canaux, murs-digues, ...) ;
- de Gunsbach à Ingersheim : la pente de la rivière diminue, la vallée s'élargit et le tracé devient plus sinueux. Le lit majeur s'élargit, il est fréquemment délimité par des routes (RD417 et RD10 notamment) ;
- de l'aval d'Ingersheim à la confluence avec l'III, la Fecht coule sur son cône de déjection avec une pente très faible. Le lit majeur devient très large et finit par se confondre avec celui de l'III à l'aval de la RD83.

La Fecht débouche de la vallée de Munster ; elle passe légèrement à l'écart au Nord-Ouest du ban de Colmar (au-delà du secteur de la Waldeslust) mais ses eaux alimentent le canal du Muhlbach puis les petits canaux colmariens qui en dépendent.

### La Vieille Lauch

La Lauch prend sa source sur le versant oriental du massif des Vosges et les flancs du Breitfirst et du Lauchenkopf, à plus de 1 200 mètres d'altitude. Puis elle forme le lac de la Lauch grâce à la retenue artificielle du barrage de la Lauch. La Lauch prend ensuite un comportement torrentiel dans sa traversée de la vallée, avant d'arriver en plaine d'Alsace où son écoulement devient fluvial. La Lauch conflue avec la rivière Ill au niveau de l'agglomération colmarienne.

Sur le territoire de la ville, l'ancien lit de la Lauch s'écarte de la Vieille Thur en lisière Ouest de la forêt du Fronholz avec une succession de méandres puis reçoit les eaux du Langgraben qui drainent le piémont d'Eguisheim. La Lauch traverse ensuite le centre ancien de Colmar (Petite Venise) en apportant une note pittoresque au paysage urbain ; elle récupère les eaux du système de canaux issus du Muhlbach ; elle est ensuite canalisée (port de Colmar) et constitue le premier tronçon de canal jusqu'à l'III avant le canal de Colmar.

### b) LES COURS D'EAU ARTIFICIELS

#### Le Logelbach (ou Muhlbach)

Ce canal a son origine dans la Fecht à Turckheim. Historiquement, il alimentait les moulins et les ateliers de Colmar (tonneliers, tanneurs, bouchers,...) et récupérait leurs rejets. Ce canal sert aujourd'hui essentiellement de déversoirs des eaux pluviales. Il se divise dans la ville en deux bras : le Brennbaechlein et le Sinnbach. Le Sinnbach, autrefois mis en souterrain, a fait l'objet de travaux récents de remise en surface contribuant ainsi à une forte remise en valeur du paysage urbain.

#### Le canal de Colmar

Il est alimenté par les eaux de l'III et de la Vieille Lauch, à l'Est de la ville ; il permet de rejoindre le canal déclassé du Rhône au Rhin ; il est devenu maintenant le support d'une activité de nautisme touristique. Son cortège végétal est intéressant comme habitat écologique et comme élément paysager.

### 1.2.2. La base nautique de Colmar-Houssen

Le plan d'eau de Colmar-Houssen accueille une zone de loisir aménagée en partie Est de l'ancienne gravière. Il s'agit du principal milieu lentique du secteur (masse d'eau sans ou à très faible circulation d'eau). L'ancienne gravière s'étend sur une surface de près de 30 ha, située au Nord de la zone industrielle et artisanale de Colmar.

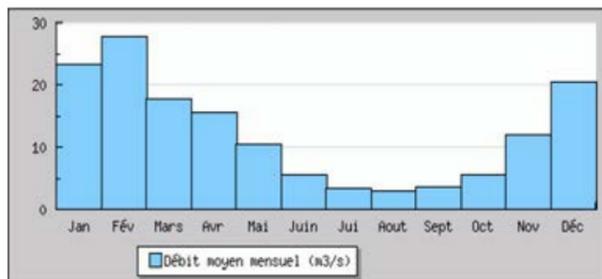
## 1.2.3. Caractéristiques hydrologiques

Les débits mesurés et les caractéristiques hydrologiques disponibles sur les cours d'eau qui traversent le ban communal sont répertoriés dans le tableau suivant :

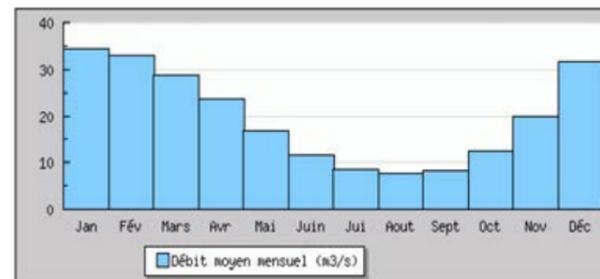
Identification du point (période)	Superficie du bassin versant en km <sup>2</sup>	Module interannuel en m <sup>3</sup> /s	Période d'étiage <sup>1</sup> de fréquence quinquennale			Période de crues				
			VCN3 <sup>2</sup> en m <sup>3</sup> /s	VCN10 en m <sup>3</sup> /s	QMNA <sup>3</sup> en m <sup>3</sup> /s	QJ <sup>4</sup> en m <sup>3</sup> /s de fréquence décennale	QJ en m <sup>3</sup> /s de fréquence cinquantennale	Hauteur maximale instantanée connue en cm	Débit instantané maximal connu en m <sup>3</sup> /s (date)	Débit journalier maximal connu en m <sup>3</sup> /s (date)
L'III à Sundhoffen (1997-2013)	1 316	14,60	0,050	0,068	0,660	170,0	non calculé	336 (14/01/2004)	236,0 (14/01/2004)	184,0 (10/03/2006)
L'III à Horbourg-Wihr (1957-1985)	1 320	12,30	0,043	0,090	0,440	190,0	320,0	390 (10/04/1983))	276,0 (10/04/1983)	257,0 (10/02/1970)
L'III à Colmar Ladhof (1958-2013)	1 784	19,60	2,200	2,500	3,400	200,0	330,0	508 (16/02/1990)	312,0 (16/02/1990)	275,0 (10/04/1983)
La Lauch à Eguisheim (1971-1992)	304	2,070	0,001	0,001	0,002	30,00	non calculé	203 (16/02/1990)	42,60 (16/02/1990)	41,80 (16/02/1990)
La Fecht à Bennwihr gare (1958-1971)	424	5,690	0,660	0,990	1,100	110,0	non calculé	201 (09/02/1970)	130,0 (06/15/1965)	150,0 (31/03/1962)

- 1 L'étiage correspond à la période de l'année où le débit d'un cours d'eau est bas. On parle aussi de période de basses eaux
- 2 VCN : il s'agit du débit minimal observé sur N jours consécutifs à partir de mesures d'une station limnimétrique
- 3 QMNA : il s'agit du débit mensuel minimal annuel déterminé statistiquement sur une rivière en une section d'écoulement donnée à partir des données de mesures d'une station limnimétrique
- 4 QJ : il s'agit du débit journalier

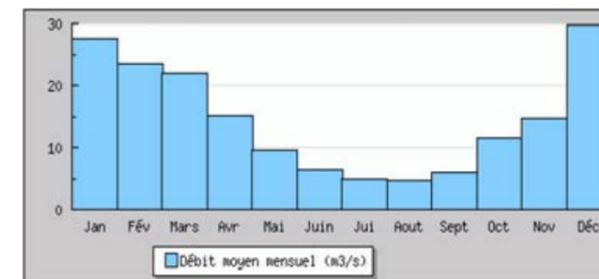
### Variation du débit moyen mensuel de l'III



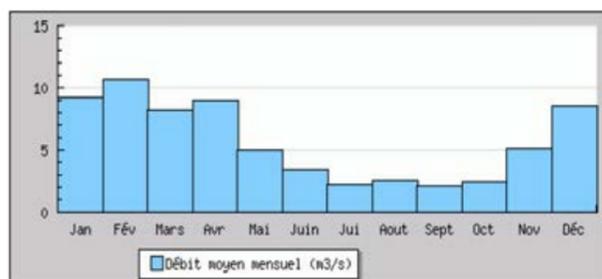
à Horbourg-Wihr



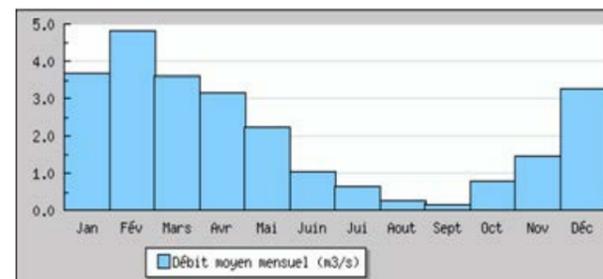
au Ladhof



à Sundhoffen



Variation du débit moyen mensuel de la Fecht à Bennwihr



Variation du débit moyen mensuel de la Lauch à Eguisheim



Localisation de la station sur l'III à Colmar Maison Rouge



Localisation de la station sur le Riedbrunnen

### 1.2.4. Qualité des eaux superficielles

#### a) REFERENTIELS

Pour les eaux de surface, le bon état s'évalue à partir de deux ensembles d'éléments différents : caractéristiques chimiques de l'eau d'une part, fonctionnement écologique, d'autre part. Ainsi, on dira qu'une masse d'eau de surface est en bon état au sens de la directive cadre sur l'eau si elle est à la fois en bon état chimique et en bon état écologique.

L'objectif de bon état chimique consiste à respecter des seuils de concentration – les normes de qualités environnementales – pour les 41 substances visées par la directive cadre sur l'eau (notamment certains métaux, pesticides, hydrocarbures, solvants etc.) Ces seuils sont les mêmes pour tous les types de cours d'eau.

Le bon état écologique correspond au respect de valeurs de référence pour des paramètres biologiques, hydromorphologiques et physico-chimiques sous-tendant la biologie. Concernant la biologie, on s'intéresse aux organismes aquatiques présents dans la masse d'eau considérée : algues, invertébrés (insectes, mollusques, crustacés ...) et poissons. Pour la physico-chimie, les paramètres pris en compte sont notamment l'acidité de l'eau, la quantité d'oxygène dissous, la salinité et la concentration en nutriments (azote et phosphore).

Contrairement à l'état chimique, l'état écologique s'apprécie en fonction du type de masse d'eau considéré, les valeurs seuils pour les paramètres biologiques notamment varient d'un type de cours d'eau à un autre. Ainsi, lorsqu'on parle d'écologie, les valeurs du bon état ne sont pas les mêmes pour un fleuve de plaine ou pour un torrent de montagne. Pour chaque type de masse d'eau, des sites de référence qu'on considère de bonne qualité ont été identifiés et servent d'étalon pour définir les seuils du bon état.

Les seuils de classement des différentes classes d'état des paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie ont été redéfinis dans l'arrêté du 27 juillet 2015.

#### Stations sur le territoire

Deux stations sont suivies sur le ban de Colmar :

- sur l'III à Colmar Maison Rouge ;
- sur le Riedbrunnen à Colmar.

Depuis la mise à jour des données du SIERM (2015), certaines données relatives aux stations à proximité de Colmar ne sont plus disponibles.

#### b) SYNTHÈSE DES DONNÉES

Etat / potentiel écologique	
	Très bon
	Bon
	Moyen
	Médiocre
	Mauvais
	Inconnu

#### Grille de lecture du tableau de données

La qualité générale de l'III au niveau de la Maison Rouge est globalement bonne depuis 2005 pour les paramètres généraux selon les critères de l'arrêté du 27 juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique (selon les modalités de calcul applicables jusqu'au 22 décembre 2015). L'état biologique est quant à lui jugé moyen, notamment pour les macrophytes (IBMR) et les diatomées.

Paramètres	Année(s)										Etat écologique 2012-2014	
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2012-2014	Classes d'état
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)				16	16	16	18	17	13		15	Biologie
Diatomées (IBD 2007)	11.8	12.9	12.3	12	13	13.5	14.5	14.4	12.5		13.5	
Poissons (IPR)				11.1		12.9		9.1			9.1	
Macrophytes (IBMR)							7.2					
Température (P90, °C)	21.6	21.8	19.1	22.6	21.8	19.7	20.1	19.8	20	20	20	Température
pH (min)	7.6	7.6	7.6	7.7	7.75	7.9	7.65	7.85	7.9	7.6	7.8	Acidification
pH (max)	8.05	8.1	8	8	8.1	8.2	8.15	8.1	8.3	8.2	8.2	
Conductivité (P90, µS/cm)	563	540	490	530	520	500	550	497	490	507	491	salinité
Chlorures P90 (mg Cl/l)	61	62	55	55	41	41	65	49	43.7	44.5	49	
Sulfates P90 (mg SO4/l)	36.1	37.4	40	36	31	31	37	31	30	30.4	31	
O <sub>2</sub> dissous (P10, mg O <sub>2</sub> /l)	8.4	6.3	7.7	7.4	7.2	7.6	7.8	8.5	8.8	7.8	8.3	Bilan de l'oxygène
Tx Sat. O <sub>2</sub> (P10, %)	84	71	80	81	81	76	82	88	87	81	86	
DBO5 (P90, mg O <sub>2</sub> /l)	3.4	3	3	4	3	3	<3	3	1.9	1.4	3	
Carb. Org. (P90, mg C/l)	3.5	5	3	3.3	3.9	2.8	2.2	3.3	3.4	2.5	3.3	
Phosphates (P90, mg PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> /l)	0.31	0.28	0.3	0.32	0.33	0.22	0.2	0.24	0.22	0.23	0.221	Nutriments
Phosphore total (P90, mg P/l)	0.16	0.25	0.3	0.22	0.23	0.15	0.13	0.13	0.12	0.13	0.13	
Ammonium (P90, mg NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> /l)	0.14	0.2	0.12	0.17	0.12	0.19	0.22	0.31	0.11	0.15	0.15	
Nitrites (P90, mg NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> /l)	0.14	0.21	0.14	0.16	0.12	0.16	0.18	0.18	0.1	0.18	0.12	
Nitrates (P90, mg NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> /l)	12.4	17.2	12	10.5	13	13	12	10	12	12.3	12	

Synthèse de la qualité de l'eau de l'III à Colmar - Station Maison Rouge (SIERM)

Paramètres	Année(s)										Etat écologique 2012-2014	
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2012-2014	Classes d'état
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)												
Diatomées (IBD 2007)		19.8	20									
Poissons (IPR)		17.6										
Macrophytes (IBMR)												
Température (P90, °C)	13	13.8	13.7	12.8	12.7	13.3	12.4	12.5	12	13	12.6	Température
pH (min)	7.02	7.25	7.35	7.4	7.4	7.55	7.4	7.45	7.35	7.3	7.4	Acidification
pH (max)	7.55	7.55	7.65	7.7	7.55	7.75	7.6	7.5	7.6	7.6	7.6	
Conductivité (P90, µS/cm)	892	861	866	900	900	860	855	835	794	780	809	salinité
Chlorures P90 (mg Cl/l)		121	120		130	110	120		98		98	
Sulfates P90 (mg SO4/l)		33.8	32.9		39	32	33		31.6		31.6	
O <sub>2</sub> dissous (P10, mgO <sub>2</sub> /l)	5.1	5.5	5.2	5	5.3	5.3	6	5.3	5.2	5.3	5.3	Bilan de l'oxygène
Tx Sat, O <sub>2</sub> (P10, %)	47	52	50	47	49	48	56	49	47	50	49	
DBO5 (P90, mg O <sub>2</sub> /l)	<2	3.8	3	<3	<3	<3	<3	3	1.1	0.7	1.8	
Carb, Org, (P90, mg C/l)	0.65	1	1.1	1	0.9	0.8	0.5	0.8	1	0.6	0.9	
Phosphates (P90, mg PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> /l)	<0.1	0.1	<0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.02	0.03	0.04	Nutriments
Phosphore total (P90, mg P/l)	<0.1	<0.1	<0.02	<0.03	0.03	0.06	0.03	0.03	0.01	<0.01	0.01	
Ammonium (P90, mg NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> /l)	<0.03	0.03	0.04	<0.05	<0.05	0.05	<0.05	<0.05	<0.05	0.02	0.05	
Nitrites (P90, mg NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> /l)	<0.02	<0.02	<0.02	<0.01	0.01	0.01	0.02	0.01	0.01	0.03	0.02	
Nitrates (P90, mg NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> /l)	25.9	27	27.6	26	27	25	26	25	24	23.4	25	
Chlortoluron (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02					<0.02			Paramètres généraux
Oxadiazon (moy, µg/L)				<0.05					<0.02			
Linuron (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02					<0.02			
2,4 D (moy, µg/L)									<0.02			
2,4 MCPA (moy, µg/L)				<0.05					<0.02			
Arsenic dissous (moy, µg/L)									0.302			
Chrome dissous (moy, µg/L)									0.98			
Cuivre dissous (moy, µg/L)									<0.5			
Zinc dissous (moy, µg/L)									<1			

Synthèse de la qualité du Riedbrunnen à Colmar – source AERM

Concernant le Riedbrunnen à Colmar, la qualité générale depuis 2005 peut être qualifiée de bonne à très bonne pour les paramètres de température, d'acidification et de nutriments, toujours selon les critères de l'arrêté du 27 juillet 2015. Certains paramètres restent toutefois sensibles, à l'image du dioxygène dissout et du taux de saturation en dioxygène qui tend à être moyen à médiocre selon les années, et affecte l'état du bilan de l'oxygène pour le cours d'eau. De plus, l'évaluation de l'état biologique n'est pas renseignée pour le Riedbrunnen (dernières et uniques données datées de 2007).

Etat / potentiel écologique	
	Très bon
	Bon
	Moyen
	Médiocre
	Mauvais
	Inconnu

Grille de lecture du tableau de données

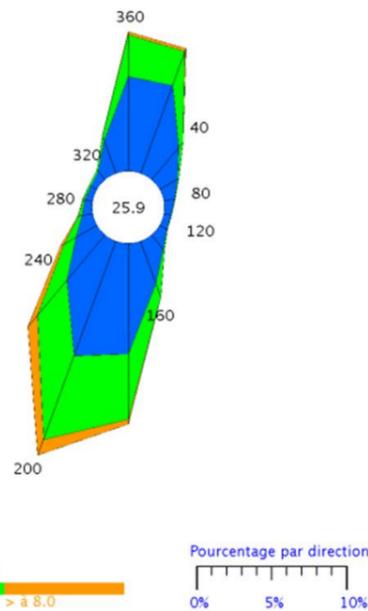
### 1.2.5. Classement piscicole

Le classement en catégorie piscicole est un classement administratif départemental sur lequel s'appuie la réglementation halieutique (relative à la pêche) : les cours d'eau, canaux et plans d'eau sont classés en deux catégories piscicoles.

En l'absence de pressions sur les cours d'eau, ce classement rend compte de la biologie des espèces :

- la 1<sup>ère</sup> catégorie comprend les cours d'eau principalement ou potentiellement peuplés de truites, ce sont des cours d'eau dits "à salmonidés dominants" ;
- la 2<sup>ème</sup> catégorie regroupe tous les autres cours d'eau, canaux et plans d'eau, où l'espèce biologique dominante est constituée essentiellement de poissons blancs (cyprinidés) et de carnassiers (brochet, sandre et perche).

Le réseau hydrographique du secteur de Colmar est classé en deuxième catégorie piscicole.



Rose des vents (1991-2010) mesurée à la station de Colmar-Meyenheim (Météo France)

**COLMAR-MEYENHEIM (68)**

Indicatif : 68205001, alt : 207m, lat : 47°55'42"N, lon : 07°24'24"E

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
<b>La température la plus élevée (°C)</b>													
Records établis sur la période du 01-04-1957 au 02-02-2014													
	18.5	21.8	25.5	29.6	34.7	37.5	38.7	40.9	33.6	30.7	21.8	20.3	<b>40.9</b>
Date	10-1991	25-1990	30-1989	28-2012	25-2009	12-2003	27-2013	13-2003	03-1962	07-2009	03-1970	16-1989	<b>2003</b>
<b>Température maximale (moyenne en °C)</b>													
	4.8	6.8	11.9	16.0	20.4	23.7	26.1	25.8	21.4	15.8	9.2	5.5	<b>15.7</b>
<b>Température moyenne (moyenne en °C)</b>													
	1.7	2.8	6.9	10.4	14.9	18.0	20.2	19.7	15.8	11.3	5.7	2.7	<b>10.9</b>
<b>Température minimale (moyenne en °C)</b>													
	-1.4	-1.2	2.0	4.8	9.3	12.3	14.2	13.7	10.2	6.8	2.2	-0.2	<b>6.1</b>
<b>La température la plus basse (°C)</b>													
Records établis sur la période du 01-04-1957 au 02-02-2014													
	-22.0	-24.8	-16.0	-7.3	-3.1	2.1	4.0	3.2	-1.0	-7.6	-13.1	-19.0	<b>-24.8</b>
Date	19-1966	27-1986	01-1963	13-1986	01-1962	03-2006	07-1962	29-1963	18-1971	31-1997	23-1998	28-1962	<b>1986</b>

Extrait du tableau des données relatives à la température (Météo France)

**1.3. CLIMAT**

Les données présentées sont issues des fiches de données météorologiques de Météo France de 1991 à 2010 pour les vents, et de 1981 à 2010 pour les données climatologiques, pour la station de Colmar-Meyenheim.

**1.3.1. Les vents**

La rose des vents de la station Colmar-Meyenheim indique :

- une orientation des vents dans l'axe Nord-Sud ;
- des vents provenant du Nord majoritaires par rapport aux vents du Sud ;
- des vents principalement de faible intensité, majoritaires de 1,5 à 4,5 km/h, puis de 4,5 à 8 km/h ;
- une faible proportion de vents supérieurs à 8 km/h.

D'une manière générale, les vents qui balaient le ban communal de Colmar peuvent être qualifiés de faibles à très faibles. Les vents du Nord de faible intensité sont nettement majoritaires ; les vents dans l'axe Est-Ouest sont quant à eux quasiment inexistant.

**1.3.2. Les températures et précipitations**

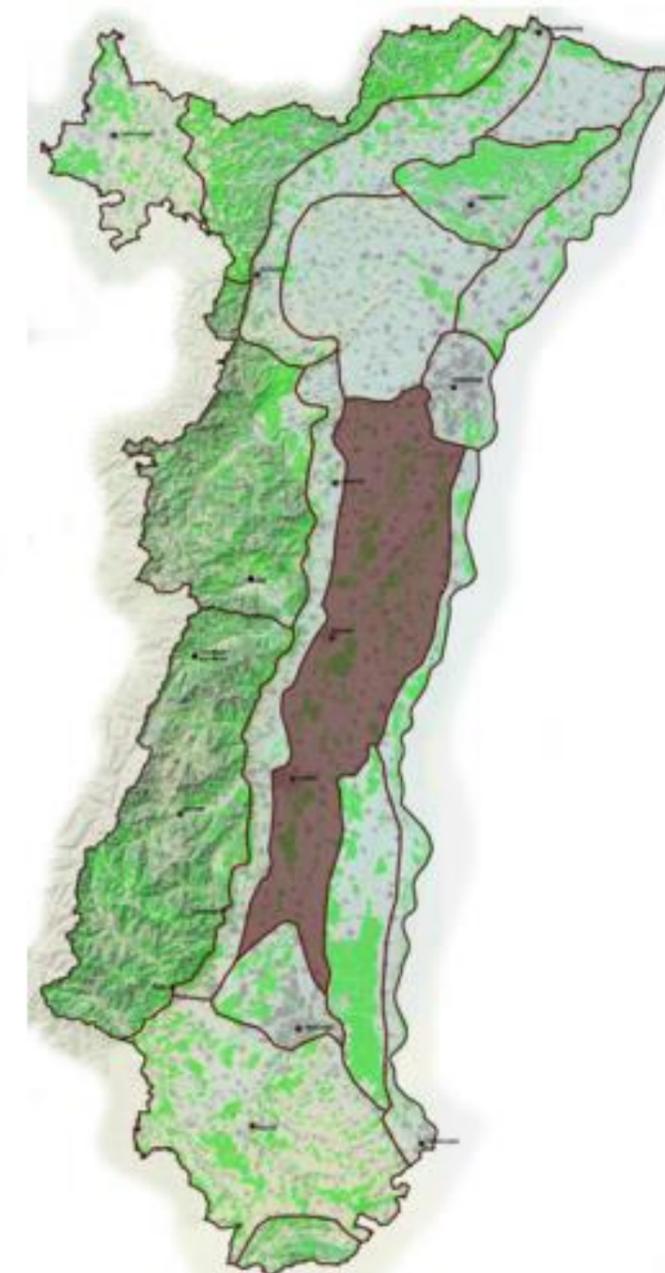
Colmar, bien que située dans une zone de climat semi-continental comme le reste de l'Alsace, est une des villes les plus sèches de France avec 530 mm de pluie par an, après Marseille (525 mm par an).

Cette faible pluviosité s'explique par la position géographique de la ville, située au piémont des Vosges. Les nuages, bloqués par les crêtes, déversent une grande partie de leur eau sur le versant lorrain. Ce phénomène météorologique s'appelle l'effet de foehn. Pour comparaison, il tombe en un an plus d'un mètre d'eau à Épinal, 1,60 m au col de la Schlucht et seulement 53 cm à Colmar.

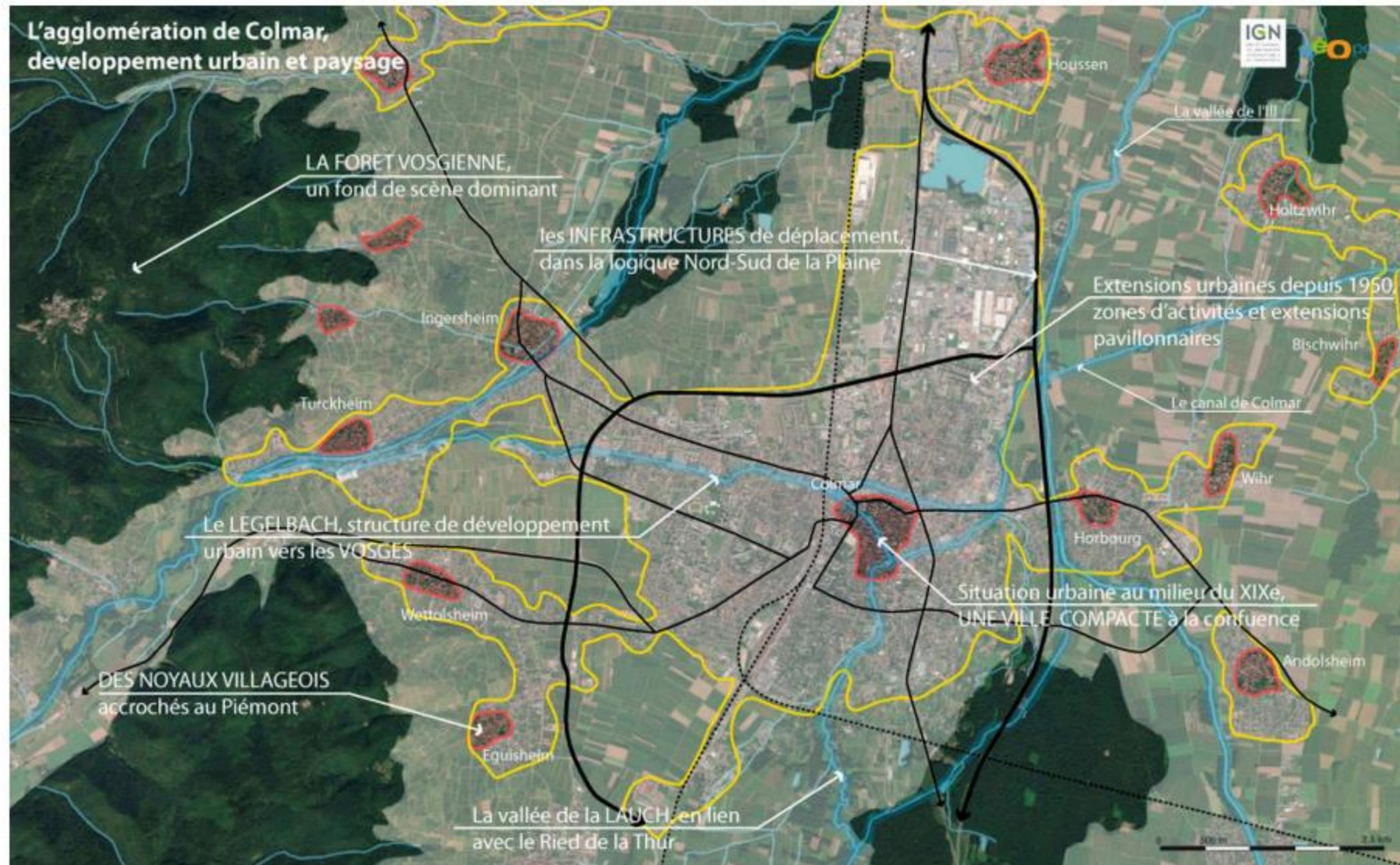
En ce qui concerne les températures, les données de Météo France indiquent des moyennes mensuelles comprises entre - 1,4 °C (janvier) pour les minimales, à + 26,1 °C (juillet) pour les maximales.

Hors extrema, la moyenne des températures est globalement comprise entre 1,7°C (janvier) et 20,2 °C (juillet).

Toutefois, les valeurs extrêmes peuvent être particulièrement importantes, notamment aux abords de la poche de sécheresse de Colmar. Ainsi, les minimales enregistrées sont proches de - 25°C (27 février 1986), alors que les maximales atteignent 41°C (13 août 2003), soit un écart de 66°C entre les minimales et les maximales dans la fourchette de données.



Organisation générale de la plaine et du Ried (Atlas paysager d'Alsace – Plaine et Ried, 2013)



*L'agglomération de Colmar, à l'articulation des Vosges, du Piémont et de la Plaine, marquée par un développement urbain sans précédent à proximité des voies de communication (Atlas des paysages d'Alsace – Plaine et Ried, 2013)*

## 2. Paysages



*Vue sur la ville à partir des collines à l'Ouest*



*Cathédrale Saint-Martin*



*Flèche de la gare de Colmar*



*Château d'eau de Colmar et Eglise Sainte-Marie*

### 2.1. LES UNITES PAYSAGERES

La ville de Colmar et son ban communal s'inscrivent à la fois dans un paysage de piémont au débouché de la vallée de la Fecht au pied du Massif Vosgien et dans un paysage de plaine, avec comme particularité pour sa partie la plus septentrionale, son appartenance au Ried Centre Alsace. Les perspectives visuelles, en particulier celles depuis les quartiers Ouest, sont fortement empreintes de la présence du Massif Vosgien qui ferme l'horizon ; l'étagement du versant oriental du massif est bien perceptible avec les coteaux du vignoble dominés par les hauts de versants forestiers. De la ville, des vues sont possibles également vers le massif de la Forêt-Noire côté Est. Ces horizons montagneux Ouest et Est expriment fortement l'inscription du site de Colmar dans le Fossé Rhénan.

Dans la partie Nord du ban, l'ouverture du paysage et la topographie plane facilitent davantage la perception des caractéristiques géographiques rhénanes.

Le paysage périurbain est très différent selon l'unité paysagère naturelle riveraine. Ainsi en tournant autour de la ville, on passe du vignoble, aux champs très ouverts, au maillage maraîcher et arboré, à la forêt, à la digue arborée de l'III, pour finir au Nord par l'emprise de l'autoroute qui marque la limite entre la zone industrielle et le début du Ried de Colmar.

Le paysage urbain de Colmar est marqué par une typologie très différenciée des quartiers par le bâti, l'organisation de la voirie et la dimension des îlots urbains. Même si c'est l'élément minéral qui domine visuellement partout, la végétation est régulièrement présente à travers la ville dans les espaces publics, les sites de loisirs et les jardins privés.

#### 2.1.1. La ville au sein du paysage

En fonction de la localisation aux alentours de la commune, la perception de l'espace urbanisé de la ville varie. Malgré un fort développement à l'échelle de l'agglomération, le territoire propre de la ville de Colmar reste clairement identifiable. Les tendances à la création d'une continuité urbaine se limitent aux espaces autour de la route de Wintzenheim et également à Logelbach où le tissu urbain des trois communes, Ingersheim, Wintzenheim et Colmar s'entremêle.

L'autoroute A35 et l'III permet une séparation par rapport à la commune de Horbourg-Wihr.

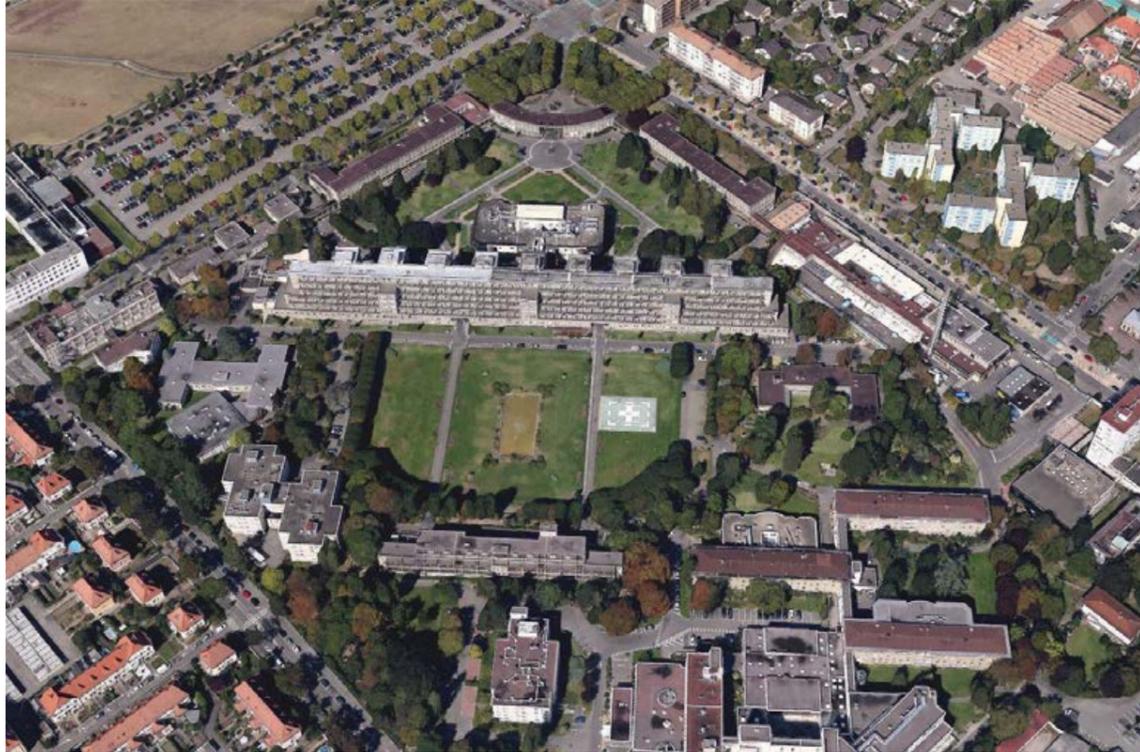
Au Nord, l'autoroute, la gravière et des espaces agricoles assurent une coupure par rapport à l'urbanisation de Bennwihr et de Houssen. Il sera important de préserver cette espace à l'avenir.

La perception visuelle de la ville à partir des espaces de plaine est toujours déterminée par des écrans végétaux ou les volumes bâtis de premier plan. Les édifices emblématiques et identitaires qui signalent la présence de la ville (la cathédrale, l'église des Dominicains,...) restent peu visibles. Depuis le Sud et en façade Est, les massifs boisés qui accompagnent les cours d'eaux créent un écran visuel entourant la ville. Au Nord, les volumes des implantations industrielles, et surtout les constructions érigées récemment à l'Ouest de l'aérodrome, cachent toute perception de la ville en arrière-plan.

Depuis l'Ouest, et notamment à partir des collines de Sigolsheim, de Wintzenheim et de Wettolsheim, la ville est entièrement visible. L'Ouest de Colmar caractérise en effet le paysage urbain du piémont, visible de loin depuis les collines sous-vosgiennes. Les immeubles-tours et barres du quartier Europe dominant visuellement, d'autant que la blancheur des façades contraste par rapport aux teintes plus sombres des édifices traditionnels.

Le centre de la ville présente une silhouette homogène ; seuls quelques édifices se signalent par leur hauteur supérieure :

- les édifices historiques : la cathédrale Saint Martin, l'église des Dominicains, l'église Saint Matthieu ;
- les édifices de l'époque allemande : la flèche de la gare, la flèche de l'église saint Joseph, le château d'eau ;
- les édifices modernes : la tour Stosskopf, l'église Sainte Marie, la tour de la Cité Administrative.



*Vue aérienne 3D du Parc de l'Hôpital Pasteur de Colmar depuis le Sud (©Google Earth)*

Parmi les éléments remarquables du paysage de la Ville de Colmar figure également le Parc de l'Hôpital Pasteur. Bien que ce dernier ne représente pas un repère visuel identifiable de loin, son emprise globale approche néanmoins les 10 ha (bâtiments et équipements compris). Les hauts arbres du Parc sont ainsi visibles sur plusieurs kilomètres de linéaire, en particulier depuis les axes routiers qui entourent l'hôpital : la Rue du Hohnack (au Sud), la RD 11 (au Nord), l'Avenue de Paris (à l'Ouest) et la RD 417 50 (à l'Est).

La configuration générale du Parc de l'hôpital, particulièrement originale, s'appréhende surtout depuis des points hauts. La vue aérienne ci-contre permet d'apprécier cette dernière. Les nombreux arbres plantés dans l'enceinte de l'hôpital avaient probablement comme objectif premier d'offrir un cadre de tranquillité aux patients. Ils font aujourd'hui partie intégrante du paysage du secteur Ouest de Colmar.



Vignoble colmarien (©OTE, 2012)



Zone agricole Sud-Ouest (proche INRA de Colmar) (©OTE, 2014)



Paysage typique du quartier des maraîchers Semm Nord et Silberrunz (©OTE, 2014)



### 2.1.2. Les unités paysagères naturelles

Cinq ensembles paysagers naturels sont à distinguer :

- la Hardt à vocation viticole, forestière et récréative ;
- le Ried à vocation agricole et forestière ;
- la terrasse agricole de lœss au Sud-Ouest ;
- le secteur maraîcher au Sud de la ville ;
- l'ensemble forestier Fronholz-Neuland.

#### a) LA HARDT

Ce secteur correspond au cône alluvial de l'ensemble Fecht-Weiss. Il comprend le vignoble colmarien, le bois de la Waldeslust et quelques clairières. L'aptitude des sols (secs mais se réchauffant bien) et le classement en AOC justifient de privilégier la viticulture dans ce secteur où, comme particularité paysagère, la vigne vient au contact direct de la ville. La capacité récréative et les franges naturelles de la Waldeslust présentent un grand intérêt car ce secteur participe à la trame forestière périurbaine et accueille un réseau de pistes cyclables permettant de rejoindre le piémont viticole et les vallées vosgiennes.

#### b) LE RIED

Le Ried s'étend au Nord-Est de la ville. C'est un terroir à vocation agricole et forestière.

Le sol limoneux et riche permet une agriculture intensive mais les prés y sont encore assez présents. La forêt de Colmar forme un massif de forme compacte, drainé par plusieurs rivières phréatiques offrant ainsi des effets de forêts-galeries. La ville est séparée et éloignée de cette unité paysagère par l'étendue de la zone industrielle Nord, par la coupure de l'autoroute et en raison de la forme allongée du ban communal.

#### c) LE SECTEUR AGRICOLE SUD-OUEST

Il s'agit d'un petit secteur s'étendant aux portes de Colmar près du centre de recherches de l'INRA. C'est une étendue plate de champs cultivés, marquée par la présence des pylônes et des lignes à très haute tension. Situé en périphérie proche d'un quartier résidentiel de la ville, ce secteur justifie sa vocation agricole par la qualité agronomique de son sol riche en lœss et par l'activité du centre de recherches agronomiques. Les limites de la ville sont bien marquées par le front pavillonnaire et par le groupe de bâtiments formant le Biopôle.

#### d) LE SECTEUR MARAICHER

Il s'étend au Sud et à l'Est de la ville. Les terres riches limoneuses sont irriguées par un grand nombre de canaux alimentés par la Lauch et des ruisseaux phréatiques (Silberrunz). Ce secteur est exploité de longue date par des maraîchers. Parcelles cultivées, serres, jardins et potagers alternent. Un paysage original s'est façonné au fil du temps aux portes de la ville, maintenant un espace naturel périurbain discret et remarquable, avec un réseau de petites routes, de fossés, de haies et de vergers. Mais un mitage urbain s'est développé au fil des ans, avec pour conséquence le caractère très diffus des limites urbaines.

Ce secteur constitue un espace naturel de respiration aux portes de la ville et un cadre de vie privilégié pour ses résidents actuels. Il présente un grand potentiel de mise en valeur paysagère et récréative. L'aménagement d'un réseau plus structuré de promenades pédestres et cyclistes ainsi que la mise en valeur paysagère des ruisseaux et des fossés sont à promouvoir, suivant le principe d'améliorer les connexions entre les quartiers habités et les espaces naturels périurbains afin que la population colmarienne puisse profiter au mieux de son cadre naturel.



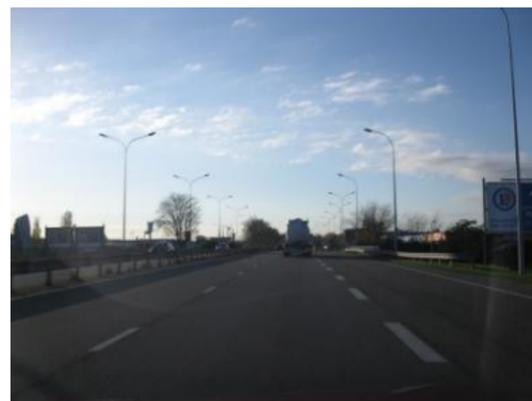
Entrée Nord à partir du rond-point du Parc des Expositions jusqu'au rond-point des casernes



Entrée Nord entre l'échangeur de Rosenkrantz et le rond-point de la statue de la Liberté



Entrée Nord entre le rond-point de la statue de la Liberté et le rond-point du Parc des Expositions



#### e) LE MASSIF FORESTIER FRONHOLZ – NEULAND

Cet ensemble boisé fait suite au quartier des maraîchers et renforce ainsi le pôle naturel et paysager Sud-Est de la ville. Les berges de la Vieille Thur et ses lisières en sont les éléments les plus structurants. Cet espace forestier est cependant devenu assez fragmenté par les coupures causées par l'autoroute, la RN 422 et la voie ferrée Colmar-Neuf-Brisach. Face à la demande de nature des habitants, les surfaces boisées restantes devraient être conservées de façon à maintenir un "poumon vert" suffisant dont les potentialités récréatives sont partiellement utilisées : parcours de santé du Neuland, centre d'équitation, passage du sentier balisé des "Trois Pays" ; d'autres mises en valeur pourraient y être encouragées : itinéraires cyclistes, nouveaux sentiers balisés pour la promenade de proximité ou à caractère pédagogique.

## 2.2. ENTREES DE LA VILLE

### 2.2.1. Route de Strasbourg - RD 83

A l'approche de l'agglomération par le Nord, et avant d'atteindre le ban communal de Colmar, le début de l'urbanisation de part et d'autre de la RD 83 est composé des implantations commerciales de Bennwihr et de Houssen. Les boisements entourant la gravière à l'est de la route ainsi que les espaces enherbés du terrain d'aviation constituent une courte interruption à l'urbanisation avant de pénétrer dans l'espace urbain de Colmar.

Le parcours de la RD 83 en entrée de ville peut être découpé en trois séquences distinctes :

- entre l'échangeur de Rosenkrantz et le rond-point de la statue de la Liberté ;
- entre le rond-point de la statue de la Liberté et le rond-point du Parc des Expositions ;
- à partir du rond-point du parc des Expositions jusqu'au rond-point des casernes.

- 1) Ce tronçon, de par la largeur des voies, de par l'absence d'aménagements paysagers formelles, de par le mobilier à forte caractère « routier » (glissières, lampadaires,..), de par la prolifération des panneaux publicitaires revêt une image d'espace périurbain souffrant d'une banalisation du paysage. Il est important de maintenir la coupure verte au début de ce tronçon par le maintien de l'écran arbustive autour de la gravière et de maintenir un espace non-constructible à l'ouest de la route sur le terrain d'aviation.
- 2) La véritable entrée de ville se situe au rond-point de la statue de Liberté. Cet ouvrage distribue les voies d'accès alimentant les nombreuses activités commerciales implantées de part et d'autre de la route. La voie en elle-même conserve une image "routière" fortement marquée et héritée de son ancien statut de route nationale. L'absence d'aménagements paysagers conséquents fait que le caractère est déterminé par des implantations ponctuelles : de vastes aires de stationnements sans traitement paysager, des enseignes commerciales et des panneaux publicitaires, des façades des implantations commerciales éloignées de la route. Les mesures du PLU destinés à améliorer la qualité paysagère de ce tronçon pourrait concerner l'obligation d'aménagements végétaux qualitatifs sur l'ensemble des espaces situées entre la limite de la voie et la façade des constructions ainsi que la détermination d'une ligne d'implantation des constructions lors de la requalification des implantations existantes. Il serait même souhaitable, pour économiser la surface, de regrouper des aires de stationnement et de les développer soit en sous-sol, soit intégrées aux constructions commerciales.
- 3) A partir du second rond-point aux abords du parc des expositions, le paysage change radicalement. Il y a un resserrement du champ visuel et les alignements d'arbres conséquents permettent de définir un paysage de qualité. L'impact visuel de la disparité des typologies architecturales des constructions implantées de part et d'autre de la route passe inaperçu.



Entrée Est par la RD 4



Entrée Est par la RD 418



### 2.2.2. Rue de la Birg depuis Holtzwihr - RD 4

L'approche de la ville se fait au bord de l'Ill accompagné des boisements conséquents de sa ripisylve, après la traversée d'un espace agricole ouvert. L'hôtel de la Maison Rouge, implanté au bord de la route, et les boisements entourant la station d'épuration au Nord ferment le champ visuel autour de la voie.

La voie traverse un autre espace agricole entre l'Ill et l'autoroute A 35 mais les abords de la voie, en franchissant l'autoroute, sont bordés par des massifs végétaux qui limitent les champs visuels. La visibilité en arrière-plan de la façade montagneuse des Vosges apporte une qualité paysagère.

L'entrée dans l'espace urbain s'effectue par le rond-point rue du Ladhof/rue Curie.

### 2.2.3. Route de Horbourg - RD 418

Les passages au-dessus de l'Ill et de l'autoroute A 35 représentent les seules interruptions paysagères entre les tissus bâtis de Horbourg-Wihr et de Colmar.

Le caractère du bâti à l'intérieur de Horbourg-Wihr est celui d'un bourg rural en cours de transformation en bourg périurbain. Immeubles et commerces s'insèrent parmi les constructions de formes traditionnelles.

Le paysage se modifie après le passage du pont enjambant la rivière et l'autoroute, en provenance de l'Est :

- l'espace de la voirie est plus dégagé, plus large et les aménagements techniques sont de caractère plutôt "périurbain" ;
- les constructions sont typiques des implantations commerciales en périphérie urbaine : constructions métalliques simples accompagnées d'une forte présence d'enseignes ;
- immédiatement à l'Ouest de l'ouvrage d'art, la voirie est bordée par un alignement de platanes, reliquat des aménagements ultérieurs datant d'une époque où les deux entités urbaines furent séparées.



Entrée Est par la RD 415



Entrée Sud par la RD 201



Entrée Sud par la RD 201 aux abords des nouveaux équipements

#### 2.2.4. Rue de la Semm - RD 13/RD 415

L'entrée de ville à partir de Sundhoffen est clairement lisible et structurée :

- à l'approche de la ville on traverse, entre l'Ill et la Thur, un espace agricole ouvert ;
- la frange de l'urbanisation de Colmar est annoncée par les ouvrages de l'échangeur de l'autoroute A 35
- entre l'autoroute et le rond-point en entrée de l'espace urbain, la rue de la Semm est bordée de part et d'autre par des espaces forestiers et agricoles. Le maintien de ces espaces naturels est un enjeu pour la préservation de la lisibilité de l'entrée de ville ;
- la véritable entrée de ville se situe à hauteur du rond-point de la Semm. A l'Ouest de cet ouvrage, la route est bordée de part et d'autre par des constructions, avec une prédominance de maisons individuelles. De nombreuses parcelles libres laissent présager un développement important en bordure de cet axe. Les capacités d'aménagement de la voirie en conséquence d'une augmentation des flux est rendu difficile par l'étroitesse de l'espace de la voirie.

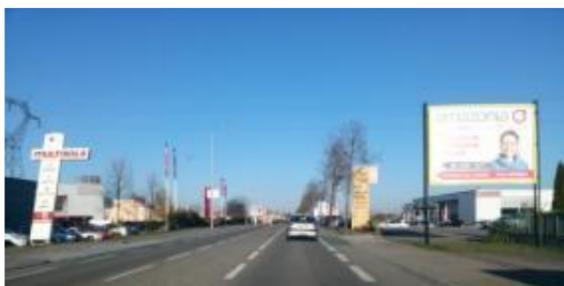
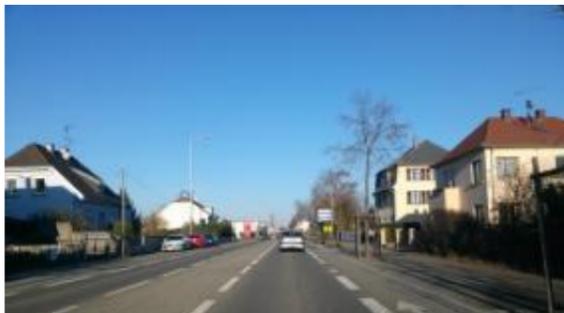
#### 2.2.5. Route de Bâle - RD 201

En s'approchant de la ville à partir de la route de Bâle, la voie traverse un espace forestier avant d'aborder les premières constructions après le passage de la voie ferrée.

L'aménagement de la voie conserve un caractère routier. Les constructions sont accessibles directement à partir de la voie. La transition entre l'espace rural et l'urbain ne se fait sans réelle structuration.

L'absence d'aménagements paysagers structurés ainsi que la multiplication des enseignes publicitaires contribuent au manque de traitement qualitatif de cette entrée majeure.

Toutefois, les aménagements paysagers ainsi que la qualité architecturale des constructions érigées récemment autour de l'avenue au Nord du rond-point situé à la jonction de la route de Bâle et de l'avenue d'Alsace créent un paysage visuel valorisant.



Entrée Sud par la RD 30

### 2.2.6. Route de Rouffach - RD 30

Cet axe, avant la création du contournement Ouest, constituait l'entrée principale Sud de la ville à partir de l'ancienne RN 83. L'urbanisation en bordure de la route, dominée par des activités commerciales, est caractérisée par une série d'implantations ponctuelles sans organisation ou cohérence paysagère. Les espaces urbanisés immédiatement au contact de la voie sont implantés soit sur le territoire de la commune de Wettolsheim, soit sur celui de Colmar.

Le premier abord de l'urbanisation est assuré par les aménagements de caractère routier autour de l'accès des usines Ricoh, (localisation sans logique urbaine). Le paysage souffre de la présence écrasante des lignes de haute tension et les ouvrages aériens de la voie ferrée.

L'abord du ban communal de la ville de Colmar est peu lisible, hormis la présence du panneau d'entrée de ville.

Après le passage devant plusieurs implantations commerciales, la voie est bordée à l'Est par des champs ouverts. Cet espace occupe l'ensemble de l'itinéraire jusqu'à la tranchée de la voie ferrée.

Après le passage du pont enjambant le chemin de fer, on aborde une voie linéaire, relativement étroite où des aménagements ont tenté, sans succès, d'apporter une certaine cohérence au traitement paysager de l'axe.

Les constructions, résultat des implantations ponctuelles, mélangent habitations de morphologies traditionnelles et activités commerciales constituées de boîtes métalliques. La multitude d'accès, la présence de panneaux publicitaires, d'aires de stationnement sans aménagement paysagers, de nombreuses enseignes commerciales se combinent à la production d'un paysage peu qualitatif et banalisé.



*Entrée Ouest par la route de Wintzenheim*



### 2.2.7. Route de Wintzenheim – RD 1b2/RD 417

Le rond-point situé à la jonction de la route de Wintzenheim, du contournement de Wintzenheim, de la route de Colmar et de la rue de Tiefenbach marque la transition entre les communes périphériques et le ban communal de Colmar. L'urbanisation (maisons individuelles) implantée sur le ban de Wintzenheim jouxte la limite de la ville de Colmar.

Le rond-point se situe au seul endroit où la coupure paysagère entre les espaces agricoles au Nord et au sud subsiste. Toutefois les branches en attente sur le rond-point indiquent que cette ouverture est susceptible de s'urbaniser à l'avenir, concrétisant davantage la continuité urbaine dans le sens Est-Ouest et interdisant toute continuité naturelle entre le débouché de la vallée de Munster et les paysages de plaine au Sud de Colmar.

L'image d'entrée de ville véhiculée par l'aménagement du rond-point et de ses abords est peu attractive : manque de traitement paysager, présence de panneaux publicitaires, d'un pylône électrique qui domine le champ visuel en entrée de ville. Le paysage offert par les abords de la route de Wintzenheim offre de meilleure qualité, et notamment l'alignement de platanes de part et d'autre de la route qui pourrait inspirer les futurs aménagements du rond-point.



*Entrée Ouest par l'avenue de l'Europe*



### 2.2.8. Avenue de l'Europe – RD 11

Le parcours de la RD 11 à partir de la jonction avec la RD 83, en direction de Colmar, est entouré d'espaces urbanisés. Les constructions autour de la partie Ouest de la route sont situées sur le ban communal de Wintzenheim (Logelbach). Toutefois les aménagements en bordure de ce tronçon de route, de larges bandes enherbées, le recul des constructions et les haies, structurent la progression en direction de la ville. La vocation de la voie, avant d'entrer sur le ban communal de Colmar, est clairement celle d'une voirie périurbaine.

L'entrée de Colmar se signale par :

- la modification de l'échelle des constructions, et notamment la présence de "tours", en bordure de la voie ;
- la modification du profil de la voie, une voirie séparée en deux allées de part et d'autre d'un terre-plein central ;
- le traitement des aménagements paysagers, composé d'alignements d'arbres à hautes tiges.



Entrée Ouest par la RD 418



### 2.2.9. Route d'Ingersheim – RD 418

L'entrée de ville de Colmar à partir du contournement Ouest, la RD 83, s'effectue dans la continuité de l'espace urbanisé entre Ingersheim, Wintzenheim et Colmar. Seul le panneau d'entrée d'agglomération signale la transition entre les communes et l'entrée sur le territoire de Colmar.

La voirie est large et bordée de part et d'autre par des aménagements comprenant pistes cyclables, trottoirs, stationnements et alignements d'arbres.

Les constructions de part et d'autre de l'artère sont composées d'édifices isolés, construits en milieu diffus. La majorité des constructions sont des habitations individuelles avec deux étages. Un certain nombre de constructions ponctuelles, comprenant des logements collectifs, s'insère dans ce tissu et apporte un changement d'échelle brusque.

## 2.3. FRANGES URBAINES

Les limites de l'espace urbanisé de la ville de Colmar sont plus ou moins bien définies en fonction du secteur géographique. Vers l'Ouest autour de la route d'Ingersheim, l'avenue de l'Europe et la route de Wettolsheim l'urbanisation de la ville s'adosse aux constructions des communes avoisinantes de l'agglomération. Il en est de même vers l'Est où les abords de l'A 35 sont continuellement bâtis sur le ban de Colmar mais également sur le territoire de Horbourg-Wihr ; seul le parcours de l'Ill concrétise la séparation des deux communes.

Vers le Nord de la ville, les limites de l'espace urbain sont en revanche clairement définies par les tracés des infrastructures majeures : au Nord-Ouest la RD 83 sépare l'urbain du vignoble tandis que la voie ferrée en direction de Strasbourg limite le développement de la zone industrielle Nord. La séparation de l'urbanisation de Colmar par rapport aux développements commerciaux de Bennwihr et de Houssen est structurée par un mince écran de végétation entourant les rives Sud et Ouest de la gravière. Le maintien de cet espace fragile est important pour la définition et la qualité paysagère de l'une des entrées importantes.

Sur la façade Est, l'urbanisation est contenue par des ouvrages fortement inscrits dans le paysage :

- le tracé du contournement Est, l'autoroute A 35
- les parcours de la Thur et de l'Ill accompagnés d'importants boisements linéaires ;
- la lisière de la forêt communale de Colmar.

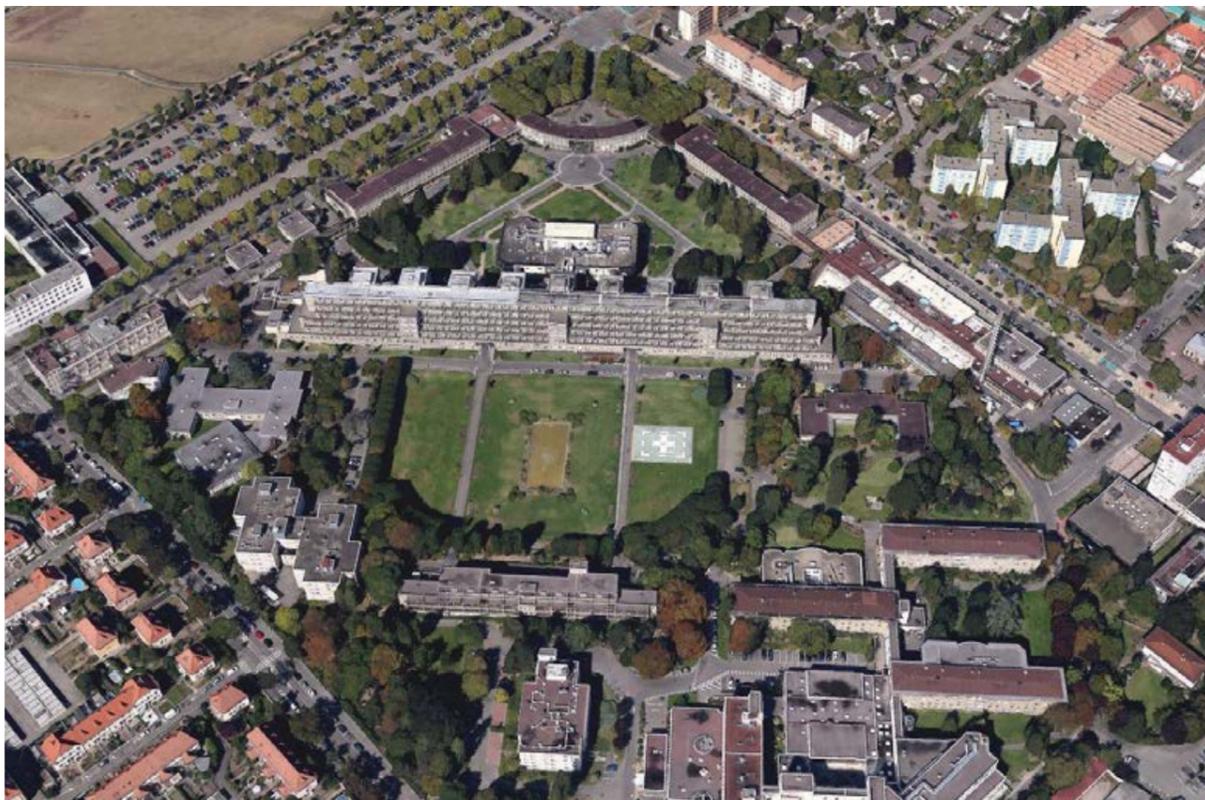
Toutefois, sur l'ensemble de la façade Sud-Est de la ville entre la route de Horbourg et jusqu'à la route de Rouffach (les secteurs des maraichers) l'urbanisation se dissémine par l'essaimage de maisons individuelles autour des chemins ruraux. Toute logique de structuration de l'urbanisation se perd progressivement au détriment d'une banalisation des paysages. La présence de nombreux cours d'eau et leurs ripisylves représente une opportunité de restructuration du développement urbain destiné à maintenir la qualité de ces paysages uniques.

Des enjeux se pressent également sur la façade Sud-Ouest. Les divers projets de développement récent s'adosent sans transition aux espaces agricoles ouverts. Aucune structure lisible limite la façade de l'urbain.

## 2.4. SECTEURS URBAINS D'INTERET PARTICULIER

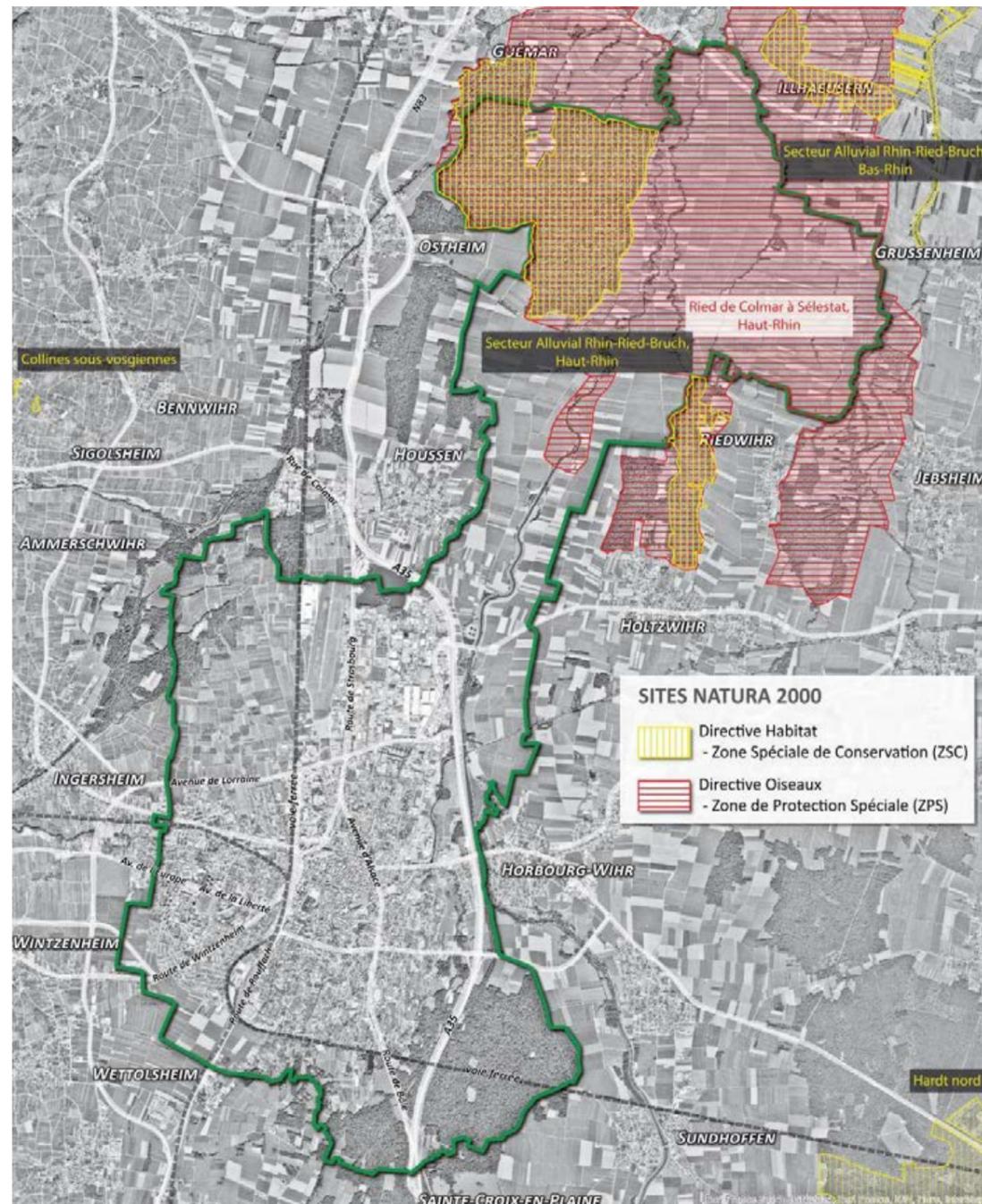
Le paysage urbain colmarien compte différents secteurs d'un intérêt paysager notable. Pour leur plus grande partie, ces paysages urbains sont compris dans le secteur sauvegardé de Colmar (centre historique), ou que dans le périmètre des 500 m autour des monuments historiques.

Le quartier de l'hôpital Pasteur, situé au Nord-Ouest de la gare, à l'intersection de plusieurs axes routiers d'importance (Avenue de la Liberté-RD 11, Avenue de Paris, Avenue du Général de Gaulle-RD 417), compte parmi les éléments urbains remarquables de la Ville. Bâti en 1937, ce « nouvel hôpital » révolutionne les soins dans la Ville avant le début de la 2<sup>ème</sup> grande guerre. Disposant d'un important parc arboré, l'hôpital Pasteur et ses abords sont aujourd'hui un espace structurant du quartier. Les arbres du parc, offrant à la fois un écrin de tranquillité pour les patients et une insertion paysagère optimale dans cette zone très urbaine. A ce titre, l'Hôpital Pasteur et son parc, qui s'étendent sur près de 13 ha, sont des éléments incontournables du paysage urbain hors du centre historique.



Vue aérienne du secteur de l'Hôpital Pasteur avec son écrin arboré masquant les différents bâtiments

### 3. Biodiversité et milieux naturels



décembre 2015  
sources : INPN ; bd ortho, IGN.



#### 3.1. UN PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE

Le ban communal de Colmar présente une diversité faunistique et floristique remarquable et très riche. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'une partie des terrains est classée en zones naturelles remarquables (Natura 2000, ZICO, ...).

La commune est par ailleurs limitrophe du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

##### 3.1.1. Sites Natura 2000

Le réseau "Natura 2000" regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe ;
- la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite directive "Habitats" qui prévoit la création de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".

Le ban communal de Colmar est directement concerné par deux sites Natura 2000 :

- la ZSC du Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin, au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore ;
- la ZPS du Ried de Colmar à Sélestat, au titre de la Directive Oiseaux.

La France ayant fait le choix de privilégier la voie contractuelle pour assurer la gestion d'un site, un document d'objectifs (DOCOB) est établi par le comité de pilotage du site.

Le DOCOB contient :

- une analyse décrivant l'état initial de conservation des habitats naturels et des espèces ;
- les objectifs de développement durable destinés à assurer leur conservation ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles ;
- des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs ;
- des cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 ;
- l'indication des dispositions financières pour la réalisation des objectifs ;
- les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées.

Le Formulaire Standard de Données d'où sont issues les informations ci-après récapitule quant à lui sous forme synthétique les principales caractéristiques des sites ainsi que les grands enjeux qui leurs sont associés.

*Localisation des sites Natura 2000*

Code - Habitat	Couverture	Superficie (ha)	Conservation
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (sites d'orchidées remarquables)	1%	42,59	Bonne
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	2%	85,18	Moyenne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	3%	127,77	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	5%	212,95	Bonne
<b>7210 – Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i></b>	<b>1%</b>	<b>42,59</b>	<b>Moyenne</b>
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	5%	212,95	Bonne
9170 – Chênaies-charmaies du <i>Galio-Carpinetum</i>	5%	212,95	Bonne
<b>91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</b>	<b>10%</b>	<b>425,90</b>	<b>Excellente</b>
91F0 – Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )	25%	1 064,75	Excellente

Source : Formulaire Standard de Données FR 4202000 (INPN, septembre 2013)

Nom commun	Nom scientifique	Abondance	Population	Conservation
<b>Mammifères (2 espèces)</b>				
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	Présente	2%≥p>0%	Bonne
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Rare	2%≥p>0%	Bonne
<b>Amphibiens (2 espèces)</b>				
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Très rare	2%≥p>0%	Moyenne
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Très rare	2%≥p>0%	moyenne
<b>Poissons (6 espèces)</b>				
Blageon	<i>Leuciscus souffia</i>	Très rare	Non significative	
Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Très rare	Non significative	
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Rare	2%≥p>0%	Bonne
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Rare	2%≥p>0%	Moyenne
Loche de rivière	<i>Cobitis taenia</i>	Très rare	Non significative	
Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	Rare	2%≥p>0%	Moyenne
<b>Invertébrés (5 espèces)</b>				
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Très rare	Non significative	
Azuré des paluds	<i>Phengaris nausithous</i>	Rare	2%≥p>0%	Bonne
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Rare	2%≥p>0%	Bonne
Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhina pectoralis</i>	Très rare	Non significative	
Lucane ver-folant	<i>Lucanus cervus</i>	Présente	15%≥p>2%	Bonne
<b>Plantes (1 espèce)</b>				
Marsilée à 4 feuilles	<i>Marsilea quadrifolia</i>	Rare	Non significative	

Source : Formulaire Standard de Données FR 4202000 (INPN, décembre 2015)

## a) LA ZSC FR4202000 DU SECTEUR ALLUVIAL RHIN-RIED-BRUCH, HAUT-RHIN

### Description du site

Le secteur Rhin-Ried-Bruch est un site alluvial d'importance internationale, rivalisant en Europe avec la vallée du Danube. L'eau, omniprésente sur la zone, qu'elle soit due aux épanchements saisonniers de l'Ill ou aux remontées phréatiques de la nappe alluviale du Rhin, permet l'expression d'une réelle biodiversité que l'on constate dans la multiplicité des habitats d'intérêt communautaire et des espèces inscrites à l'annexe II de la Directive.

Ce secteur alluvial présente un intérêt ornithologique remarquable (reproduction, hivernage et migration de nombreuses espèces) et est inscrit à l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Les espèces *Rana ridibunda*, *esculenta* et *lessonae* sont traitées ensemble sous l'appellation complexe de "grenouilles vertes" dans les documents régionaux. La détermination spécifique reste à élucider en conséquence de quoi les informations les concernant sont à prendre avec une certaine réserve.

L'importance ornithologique de la vallée du Rhin dépend de la qualité des sites de nidification existants mais aussi de l'accueil réservé aux nombreuses espèces migrant vers le Sud. Ceci implique une gestion particulière des milieux afin d'offrir des conditions optimales :

- gestion forestière de la forêt alluviale ;
- conservation ou restauration des milieux humides : roselières, bras morts, prairies alluviales ;
- quiétude des oiseaux.

Cette gestion doit bien sûr être réalisée en concertation avec les organismes chargés de l'entretien et de la sécurisation de la navigation sur le Rhin ainsi que de l'exploitation des ouvrages hydroélectriques.

### Habitats ayant contribué à la désignation de la ZSC

Les habitats ayant contribué à la désignation du site au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore (Annexe I) sont listés dans le tableau ci-contre.

Les habitats prioritaires Natura 2000 sont identifiés en gras dans le tableau.

### Espèces (hors oiseaux) ayant contribué à la désignation de la ZSC

Les espèces ayant contribué à la désignation du site au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore (Annexe II) sont listées dans le tableau ci-contre.

Nom commun	Nom scientifique	Abondance	Population	Conservation
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Présente	2%≥p>0%	Bonne
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Cygne chanteur	<i>Cygnus cygnus</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Cygne de Bewick	<i>Cygnus columbianus bewickii</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Présente	Non significative	
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Présente	Non significative	
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente
Pie grièche-écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Présente	2%≥p>0%	Bonne
Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Présente	Non significative	
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	Présente	Non significative	
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Présente	2%≥p>0%	Excellente

Source : Formulaire Standard de Données FR 4212813 (INPN, décembre 2015)

## b) LA ZPS FR4213813 DU RIED DE COLMAR A SELESTAT

### Descriptif du site

Le Ried Bas-Rhin est une vaste zone humide qui est utilisée par les oiseaux lors de leur migration mais également pour la nidification. C'est la partie bas-rhinoise d'une ZICO au contour régional. Ainsi, le site abrite 9 à 10 espèces nicheuses d'intérêt européen (la Cigogne blanche, le Martin pêcheur, le Pic noir, le Pic mar, Pic cendré, la Pie-grièche écorcheur, la Bondrée apivore, le Milan noir et le Busard des roseaux) et parfois le Râle des genêts. Le site abrite également 5 espèces inscrites sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace (la Pie-grièche grise, la Chouette chevêche, le Courlis cendré, le Râle d'eau et le Tarier des prés). Concernant la Pie-grièche grise, même si elle peut encore être observée, il n'est pas sûr qu'elle se reproduise sur le site. Une autre espèce de la liste rouge, la Bergeronnette printanière, a vu son effectif s'effondrer récemment et n'est plus présente qu'en passage.

Un des enjeux majeur sur ce site est d'ailleurs la conservation ou la restauration des populations de Râle des genêts et de Courlis cendré, dont les effectifs se sont effondrés en un demi-siècle, mais également du Pic mar car la plaine de l'III abrite d'importantes populations.

On considère que 2 000 à 5 000 oiseaux passent l'hiver sur le site. Parmi eux, on peut citer l'Oie des moissons, le Canard siffleur, la Sarcelle d'hiver ou le Fuligule milouin.

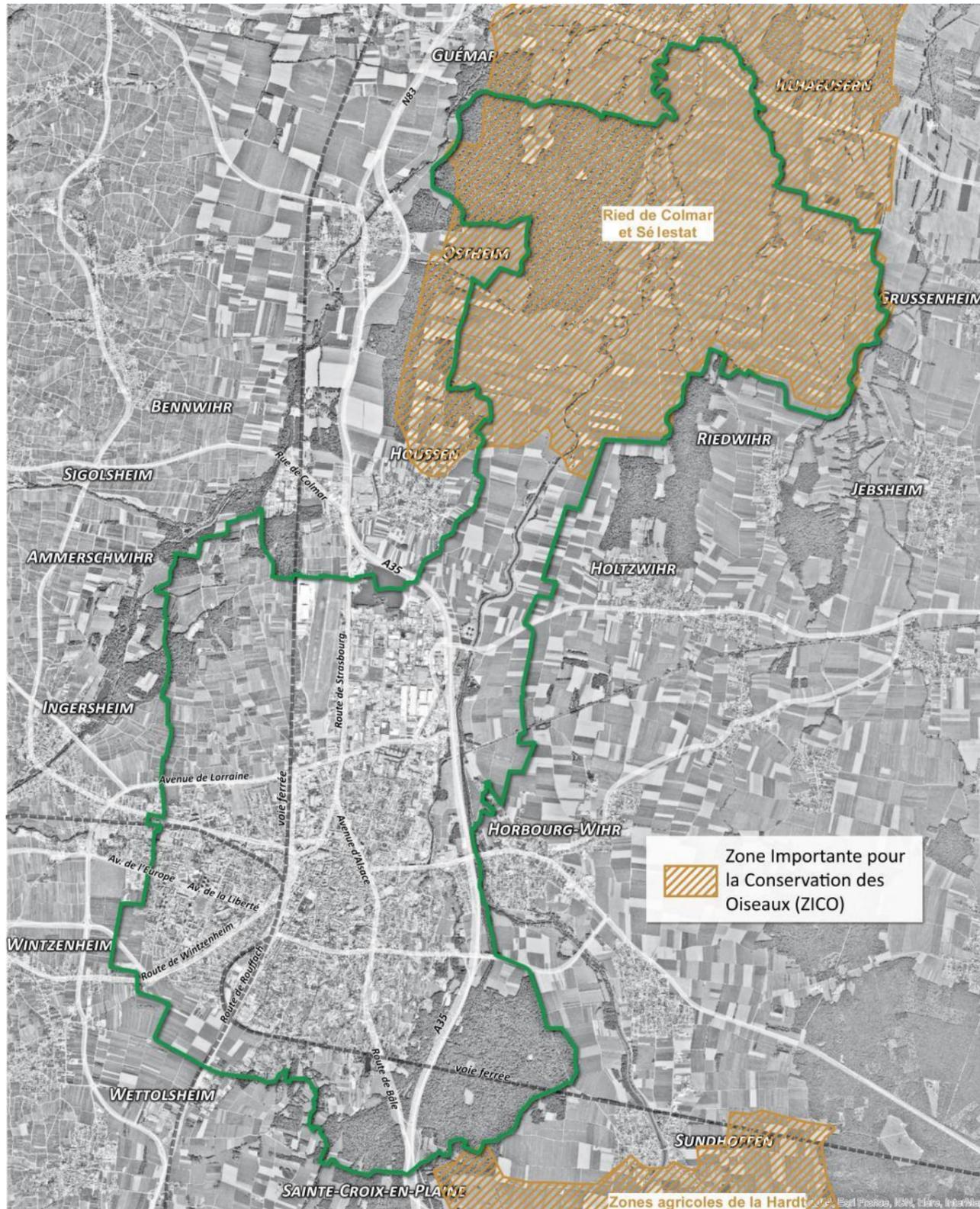
La sauvegarde des espèces d'intérêt communautaire du Ried repose sur :

- le maintien, voire le rétablissement, des prairies en zone inondable ;
- le maintien de la structure "bocagère lâche", faite d'étendues prairiales, de diverses friches hygrophiles (roselière, mégaphorbiaies, cariçaies, etc.), de bosquets et de haies ;
- des dates de fauche postérieures à la nidification des oiseaux prairiaux ;
- le respect des caractères hydrologiques du ried de l'III ;
- une gestion forestière qui respecte la composition et l'architecture des chênaies-charmaies alluviales.

Cette démarche est inscrite dans le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la plaine de l'III, et à conforter par la pérennisation des mesures indemnitaires en faveur du maintien des surfaces en herbe, notamment au travers des contrats territoriaux d'exploitation prévus par la loi d'orientation agricole.

### Oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS

Les espèces de l'avifaune qui ont contribué au classement du site au titre de la Directive Oiseaux (Annexe I) sont présentées dans le tableau ci-contre.



### 3.1.2. Inventaire ZICO

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux sont des zones comprenant des milieux importants pour la vie de certains oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration). Le classement en ZICO ne confère aux sites concernés aucune protection réglementaire.

Le Ried Centre Alsace, partie haut-rhinoise, accueille la nidification régulière de 8 espèces d'oiseaux d'intérêt européen : Cigogne blanche, Bondrée apivore, Milan noir, Martin-pêcheur, Pic noir, Pic mar, Pic cendré et Pie-grièche écorcheur et, de façon irrégulière, le Râle des genêts. A ces espèces qui se reproduisent dans le Ried, s'ajoutent de nombreux migrateurs ou hivernants, dont 10 espèces visées par l'annexe I de la Directive Oiseaux et 35 autres espèces.

La zone inondable de l'III englobe un ensemble de milieux. Ceci dit, elle constitue une entité écologique cohérente indivisible. C'est pour cette raison qu'elle accueille un cortège ornithologique d'une grande richesse : rivières phréatiques, forêts alluviales, prairies humides, marais...

La plaine d'Alsace, de par son orientation Nord Nord-Est/Sud Sud-Ouest et sa position au cœur de l'Europe, draine un grand nombre d'espèces migratrices dont la plupart passent sur un large front, jusque dans les vallées vosgiennes et les cols qui les terminent. Cependant, certains sites concentrent également un nombre de migrateurs, soit pour des raisons écologiques, soit pour des raisons topographiques : le cours du Rhin et les cols vosgiens en sont deux bons exemples. Le milieu humide (cours du Rhin, gravières, inondations dans les Rieds) accueille un grand nombre d'oiseaux aquatiques nichant dans le Nord et l'Est de l'Europe. Les oiseaux d'eau "stricts" comme les Canards, les Cygnes, les Grèbes, la Foulque macroule et le Grand Cormoran, sont les plus importants. Un grand nombre d'entre eux arrive en automne pour passer l'hiver en Alsace, mais beaucoup ne font que transiter, avant de rejoindre les lieux d'hivernage plus méridionaux.

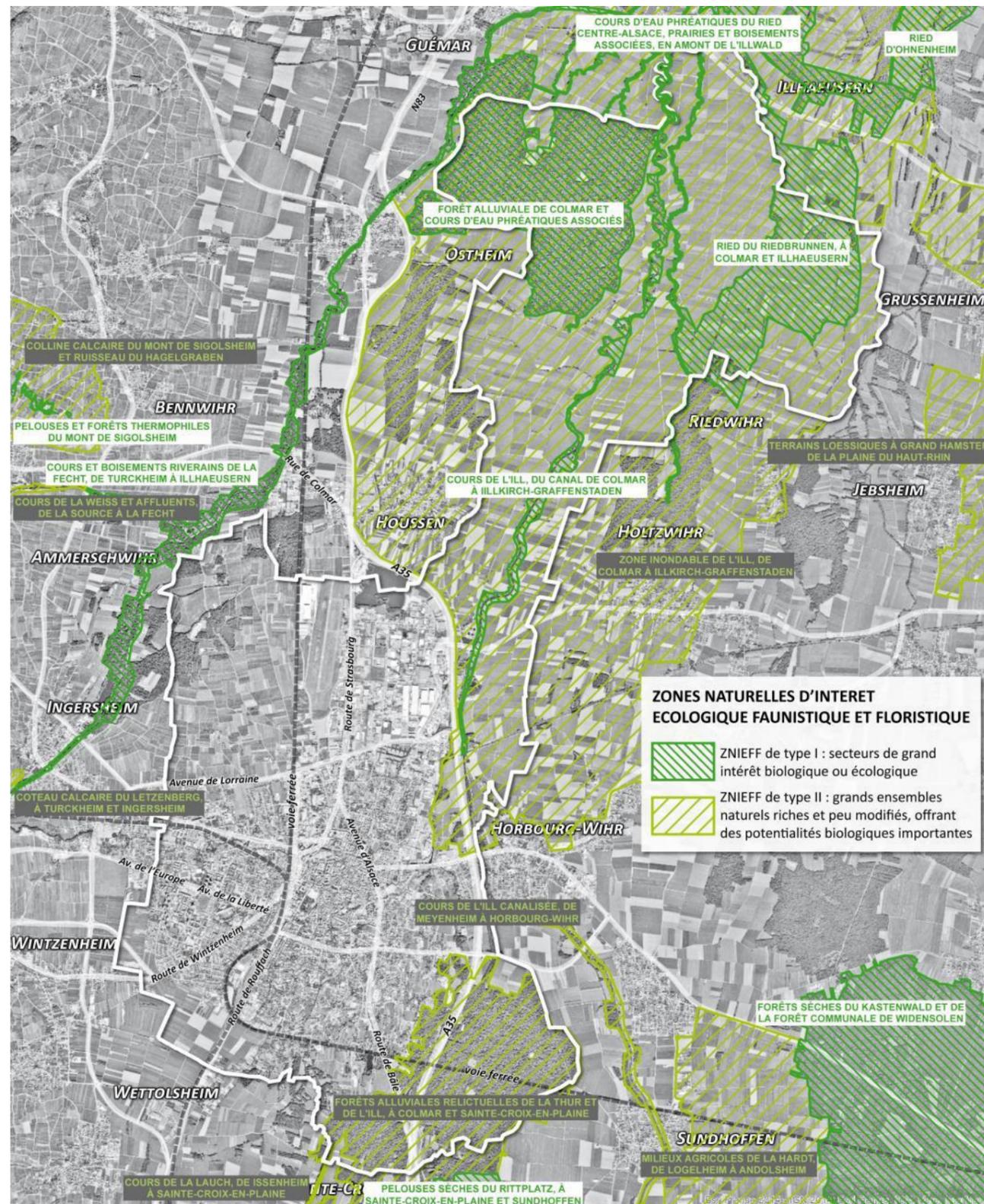
Ces mouvements concernent plusieurs dizaines de milliers d'oiseaux d'eau. Le milieu aquatique est également utilisé par d'autres familles d'oiseaux. Des limicoles sont régulièrement observés en automne et au printemps, notamment dans les prairies inondées. Les oiseaux d'eau hivernants tiennent une place particulièrement importante dans notre région.

Ces dernières années, une moyenne de 55 000 oiseaux a été comptée le long du Rhin et 10 000 dans le reste de la plaine (cours d'eau, gravières, inondations dans les Rieds), ce qui amène l'Alsace au deuxième plan au niveau national en termes d'importance d'effectif, juste après la Camargue.

Le Ried de l'III est une des principales zones humides de la plaine d'Alsace. A l'intérieur de cette entité, il est possible d'identifier la ZICO « Ried de Colmar et Sélestat », la zone qui occupe le tiers Nord du ban communal. Lorsque les inondations surviennent en hiver ou lors des migrations, de nombreux oiseaux d'eau, tels que les anatidés ou les limicoles, y stationnent. L'entité "zone inondable de l'III" est donc un tout ; séparer la partie haut-rhinoise de la partie bas-rhinoise n'aurait pas de sens du point de vue écologique.

Cette ZICO a servi de base à l'élaboration du projet de Zone de Protection Spéciale (ZPS) du Ried de Colmar à Sélestat.

*Identification des ZICO dans les environs de Colmar*



décembre 2015  
sources : INPN ; bd ortho, IGN.



### 3.1.3. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

#### a) HISTORIQUE

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a été initié en 1982 par le Ministère chargé de l'environnement en coopération avec le Muséum National d'Histoire Naturelle (article L411-5 du Code de l'Environnement). Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu.

En Alsace, la réactualisation de l'inventaire ZNIEFF, dit ZNIEFF de deuxième génération, a été réalisé progressivement de 2009 à 2014, et approuvé en 2015.

#### b) DEFINITIONS

L'inventaire ZNIEFF constitue une base de connaissance permanente des espaces naturels aux caractéristiques écologiques remarquables. Elle constitue un instrument d'aide à la décision, de sensibilisation et contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel. Deux types de ZNIEFF ont été définis :

- ZNIEFF de type 1 : homogènes écologiquement, dont les limites épousent les contours des milieux naturels comme une dune, une prairie, un marais, etc. ; correspondent aux cœurs où se trouvent les espèces et les habitats patrimoniaux ;
- ZNIEFF de type 2 : intègrent les ensembles fonctionnels et paysagers comme une vallée, un grand massif forestier, un estuaire, etc... ; peuvent englober une ZNIEFF de type 1 et ses espaces environnant indispensables à la cohésion globale de l'écosystème de cette ZNIEFF 1.



L'ill et ses méandres (©OTE, 2012)



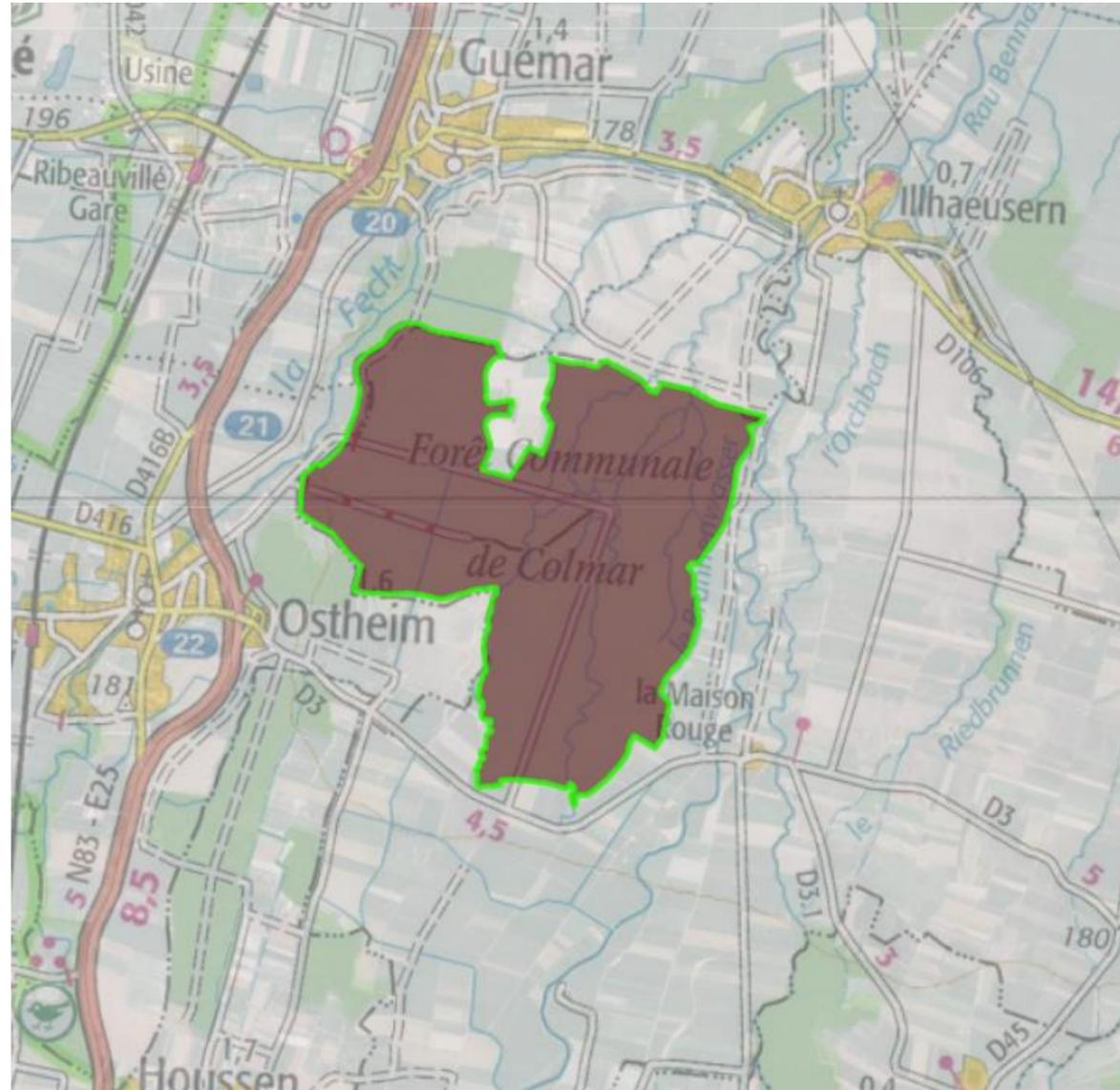
L'ill et ses méandres (©OTE, 2012)

c) LES ZNIEFF DU SECTEUR D'ETUDE

Les ZNIEFF dont le zonage intersecte le ban communal de Colmar sont listées dans le tableau suivant.

ZNIEFF présentes sur le ban communal						
	Forêts alluviales relictuelles de la Thur et de l'ill, à Colmar et Sainte-Croix-en-Plaine	Zone inondable de l'ill, de Colmar à Illkirch-Graffenstaden	Cours de l'ill, du canal de Colmar à Illkirch-Graffenstaden	Ried du Riedbrunnen, à Colmar et Illhaeusern	Forêt alluviale de Colmar et cours d'eau phréatiques associés	Cours d'eau phréatiques du Ried centre-Alsace, en amont de l'illwald
Identifiant	420030369	420030443	420030420	420030434	420030440	420030437
Type de zone	II	II	I	I	I	I
Localisation	Forêt communale de Colmar (Sud)	Ensemble du ban communal au Nord de l'A35	L'ill à l'Est de l'A35 jusqu'à sa sortie au Nord du ban communal	Nord Est du ban communal	Forêt communale de Colmar (Nord-Ouest)	Pointe Nord du ban communal
Superficie	838 ha	17 302 ha	268 ha	480 ha	672 ha	289,66 ha
Habitats déterminants	Codes CORINE BIOTOPES 24.43 ; 41.26 ; 44.3 ; 53.111	Codes CORINE BIOTOPES : 22.13 ; 24.1 ; 24.4 ; 34.332 ; 37.1 ; 37.2 ; 37.3 ; 37.7 ; 38.2 ; 41.24 ; 44 ; 44.3 ; 44.4 ; 53.1 ; 54.1 ; 54.122 ; 82	Codes CORINE BIOTOPES : 24.1 ; 44 ; 44.13	Codes CORINE BIOTOPES 24.43 ; 37.1 ; 37.2 ; 37.311 ; 38.2 ; 44.1 ; 44.3 ; 54.1	Codes CORINE BIOTOPES 24.4 ; 41.24 ; 44.3	Codes CORINE BIOTOPES 24.43 ; 37.1 ; 37.2 ; 38.2 ; 44.331
Espèces déterminantes	Insectes (6 esp.) Mammifères (1 esp.) Oiseaux (1 esp.) Reptiles (1 esp.) Plantes (1 esp.)	382 espèces de toutes les classes	Amphibiens (1 esp.) Mammifères (3 esp.) Oiseaux (5 esp.) Poissons (6 esp.) Plantes (11 esp.)	Mammifères (2 esp.) Oiseaux (3 esp.) Poissons (5 esp.) Plantes (8 esp.)	Amphibiens (3 esp.) Mammifères (3 esp.) Poissons (3 esp.) Reptiles (1 esp.) Plantes (2 esp.)	Mammifères (3 esp.) Oiseaux (4 esp.) Reptiles (1 esp.) Plantes (8 esp.)

Source : Données des Formulaires ZNIEFF (INPN, MNHN) consultés en janvier 2016



Réserve Biologique Dirigée du Niederwald (source : INPN-MNHN, <https://inpn.mnhn.fr>)

d) LA RESERVE BIOLOGIQUE COMMUNALE DIRIGEE DU NIEDERWALD

La Réserve Biologique Dirigée (RBD) du Niederwald (FR2300240) a été créée par arrêté préfectoral du 5 mars 2013. Un premier plan de gestion de la réserve a été créé pour la période 2009-2016.

Cette réserve, d'une superficie de 547,5 ha, est située en forêt communale de Colmar-Nord ; la délimitation de la RBD concerne l'intégralité de la forêt communale de Colmar Nord.

L'objectif principal de la RBD du Niederwald est la conservation et l'amélioration de la diversité biologique du site, représentatif des forêts de la vallée alluviale de l'III. En tant que Réserve Biologique Dirigée, la RBD du Niederwald a également un objectif de production de bois de qualité.

La réserve, traitée en futaie irrégulière, permet la préservation d'arbres morts, d'arbres à cavités, de gros arbres, ainsi que d'îlots de vieux bois, devenus rares voire inexistantes dans les forêts de production classiques.

La RBD du Niederwald dispose d'un règlement spécifique qui y interdit notamment :

- la circulation des véhicules (y compris vélos) et des chevaux ;
- le dépôt d'ordures ;
- les manifestations n'ayant pas été autorisées par le propriétaire.



Piémont viticole de Colmar (©OTE, 2012)



Gagée des champs, ou Gagée velue (*Gagea villosa*) ©OTE, 2012- photo prise hors ban communal



Bruant zizi (*Emberiza circlus*) ©OTE, 2012 – photo prise hors ban communal

## 3.2. COLMAR, UNE VILLE AU CARREFOUR DE DIFFERENTES ENTITES NATURELLES ET REMARQUABLES

### 3.2.1. Le Ried centre Alsace au Nord du ban communal

Les paragraphes suivants sont, en partie, issus du Document d'Objectif sectoriel (ONF, 2007) de la Zone Spéciale de Conservation du Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch (secteur 7 : Ried Centre Alsace).

Après l'assèchement des milieux rhénans suite à la canalisation du Rhin, le Ried Centre-Alsace et le Bruch de l'Andlau constituent la zone humide de la plaine d'Alsace par excellence. C'est en effet l'un des plus vastes sites alluviaux d'Europe pour la zone biogéographique continentale (Est de la France notamment).

Suite aux modifications importantes du fonctionnement naturel du Ried Centre Alsace, dues à la canalisation du Rhin, aux aménagements des cours d'eau (rectifications, recalibrages,...) et à la disparition de la plus grande partie des prairies humides qui contribuaient majoritairement à la valeur écologique du site, seul le secteur 7 a conservé une certaine fonctionnalité (inondabilité, fonctionnement hydrologique quasi-naturel...) et abrite encore les dernières parcelles de prairies humides.

Son écologie est déterminée :

- par le régime de l'III avec ses crues et son champ d'inondation (le Ried gris) ;
- par la présence de la nappe phréatique à proximité de la surface du sol (moins de 2 m) ;
- par la microtopographie du terrain dessinée au fil des siècles par les cours d'eau ;
- par la nature des alluvions déposées par les rivières alsaciennes.

Avec une altitude oscillant entre 181 m au niveau de Houssen et 152 m d'altitude au niveau d'Erstein, le Ried Centre Alsace se caractérise par une pente très faible. On note toutefois l'existence de zones de dépression alternant avec des "levées". Ces variations topographiques de faible ampleur (parfois quelques décimètres seulement) ont une influence décisive sur l'état écologique du site. En effet, la nappe phréatique, très proche de la surface du sol induira un caractère humide, voire marécageux dans les zones de dépression, alternant avec des faciès plus secs dans les zones de levées, parfois même non inondables par l'III et ses affluents. L'occupation du sol du Ried de l'III se partage principalement entre les milieux forestiers, les prairies, les cultures et les milieux aquatiques.

Les richesses naturelles du Ried Centre Alsace, ont été révélées par de nombreuses études et inventaires : Inventaires ZNIEFF, études préalables à la mise en œuvre des mesures agro-environnementales (Zone inondable de l'III, Ried Noir de la Zembs, Bruch de l'Andlau), évaluation de ces mesures, inventaires départementaux des zones humides remarquables, études réalisées dans le cadre du programme LIFE Nature de Sélestat ...). Ces études mettent en évidence le caractère exceptionnel de cette vaste zone humide, témoin fragile de l'histoire de la plaine d'Alsace.

L'intérêt écologique de ce secteur réside principalement dans l'imbrication étroite entre des milieux naturels exceptionnels formant une mosaïque remarquable d'habitats et abritant une faune et une flore de grande valeur patrimoniale. En outre, la zone est parcourue par un réseau hydrographique très dense, composé de l'III, ses diffluences et les rivières alimentées par la nappe phréatique. Le caractère exceptionnel provient notamment du caractère humide qui a pu se maintenir dans ce secteur, malgré les travaux hydrauliques qui ont été réalisés au cours du temps, sur le Rhin et les cours d'eau du bassin de l'III, provoquant par endroit des abaissements de la nappe phréatique et une forte diminution des zones inondables dans la plaine d'Alsace.

De plus, les évolutions socio-économiques ont également impacté le Ried Centre : développement du bâti, des infrastructures routières, de l'agriculture intensive, etc... Pour comprendre l'importance de préserver une telle zone humide, il convient de ne pas oublier que la surface restant en herbe dans le Ried Centre Alsace est passée de 12 000 ha en 1978 à 2 300 ha en 1991. Par ailleurs, le Ried Centre Alsace abrite un habitat forestier reconnu d'intérêt prioritaire au niveau européen : la forêt alluviale à Aulne glutineux et à Frêne, dont la représentation la plus importante est localisée à Sélestat dans la forêt de l'IIIwald qui occupe une surface de 1 500 ha non morcelée.



Le piémont viticole, au Nord-Ouest de la zone urbanisée de Colmar (©OTE, 2012)

### 3.2.2. Le piémont viticole et les collines sous-vosgiennes à l'Ouest de la commune

Les paragraphes suivants sont, en partie, extraits du DOCOB des Collines sous-vosgiennes (Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges, 2007).

A l'Ouest de Colmar on retrouve les collines calcaires sous-vosgiennes ; habitats remarquables et très riches. Ce secteur est essentiellement occupé par des pelouses sèches qui s'offrent à la vue sur les zones de plateau calcaires. Ces pelouses à orchidées laissent place par endroits à des affleurements rocheux et des pierriers résultant de mises en valeur agricoles passées et de processus de déforestation. Dans les bas de pente aux sols plus fertiles et les fonds de vallon, se trouvent des prairies semi-naturelles de fauche le plus souvent enrichies par la présence de vergers traditionnels à haute tige.

Quelques massifs forestiers de hêtres ou de chênes complètent le paysage. Enfin, on observe des milieux rocheux mis à jour par l'homme il y a plusieurs siècles.

L'exposition, la nature du substrat géologique et des sols, et la faiblesse des précipitations atmosphériques concourent sur ces collines au maintien de biocénoses thermophiles et xérophiles exceptionnelles en Alsace par leur diversité et leur étendue.

La flore rassemble en ces lieux, des plantes d'origine méditerranéennes ou originaires des grandes plaines d'Europe de l'Est (steppe hongroise ou russe). Cette végétation sert de support également à de nombreuses communautés animales spécifiques notamment insectes et reptiles dont les aires de répartition sont également limitées.

Les collines sous-vosgiennes abritent plus de 200 ha de pelouses sèches calcaires dont la diversité structurale (dalles rocheuses à sédum, végétation rase, ourlets et bosquets) permet le développement de 500 espèces végétales dont près de 15 % sont protégées en Alsace. La diversité des espèces présentes et leurs origines reflètent la localisation privilégiée de ce site situé sur un carrefour biogéographique. L'Ourlet à fraxinelle – d'origine steppique – et Géranium sanguin – méditerranéen – qui s'étend sur moins d'un hectare est l'un des plus rares et spectaculaires de France et reflète à lui seul l'intérêt du site.

Les Collines sous-vosgiennes sont également investies par de nombreuses espèces animales dont certaines sont considérées comme de véritables reliques d'une faune thermophile de période plus chaude (- 5000 à - 3000 ans avant JC). Les insectes confèrent aux collines la plus grande originalité car elles sont des lieux de prédilection pour les abeilles, les papillons, les criquets grâce à la sécheresse des sols et la diversité de la flore spécifique et nourricière. Les faciès xériques des pelouses et leur richesse entomologique constituent également un biotope idéal pour les reptiles comme le prestigieux Léopard vert ; une espèce également méridionale ici en limite d'aire de répartition septentrionale.

Une trentaine d'espèces d'oiseaux dont certaines parmi les plus rares comme l'Alouette lulu ou le Bruant zizi, la Pie-grièche écorcheur ou la Huppe fasciée mettent également à profit cette biodiversité nourricière.

C'est d'ailleurs dans ce secteur de collines que la quasi-totalité des vignobles centre-alsaciens sont implantés ; secteur aux caractéristiques méditerranéennes qui sont tout à fait favorable à la production d'un raisin de grande qualité. Et sur le ban communal de Colmar il en est de même ; la majorité des vignobles y étant implantés.

Il s'agit d'un milieu assez pauvre d'un point de vue faunistique, surtout quand le sol est nu entre les rangs de vigne, et très peu diversifié sur le plan floristique. Cependant, certaines plantes rares peuvent s'y développer comme la Tulipe des vignes (*Tulipa silvestris ssp silvestris*, protégée au niveau national), la Gagée des champs (*Gagea villosa*, protégée au niveau national) ou encore l'Ornithogale penchée (*Ornithogalum nutans*, protégée au niveau régional).

De même, certaines espèces animales remarquables sont également susceptibles de s'y installer et notamment la Huppe fasciée ou encore le Bruant zizi, deux espèces rares en Alsace que l'on retrouve essentiellement dans la région, dans les vignobles.



Plaine agricole de la Hardt en hiver ©OTE, 2012



Forêt communale de Colmar Sud (ou Forêt du Neuland) ©OTE, 2012



La Thur au niveau de la forêt du Neuland ©OTE, 2012)

### 3.2.3. La plaine agricole et la forêt sèche de la Hardt à l'Est du ban communal

A l'Est du ban communal, on retrouve une immense plaine agricole où la qualité des terres est tout à fait remarquable et propice à la mise en cultures. On y retrouve principalement du maïs, des céréales et quelques prairies.

Si ce secteur ne présente pas à première vue une très grande diversité, ces habitats, associés à la forêt de la Hardt sont le fief de nombreuses espèces animales qui trouvent notamment dans ce secteur des zones d'alimentation importantes et vastes.

La forêt de la Hardt, quant à elle, est d'une grande valeur patrimoniale. On y trouve une formation unique en France : la chênaie charmaie du *Galio-carpinetum* (habitat de la directive européenne Habitats, dont c'est l'unique représentation en France) Cette formation est ponctuée de clairières herbeuses, plus ou moins enrichies. Ces clairières sont des pelouses sèches qui renferment des espèces rares pour la région, puisque l'on se trouve à la confluence des limites des aires méditerranéennes et orientales de répartition de certaines espèces (notamment plantes et insectes). La présence de ces biotopes très particuliers s'explique par l'aridité du climat (l'un des plus secs de France), la pauvreté des sols et leur hétérogénéité, source d'une grande biodiversité.

Le site est, en outre reconnu pour sa grande richesse biologique : présence de nombreux pics, de la Pie-grièche écorcheur, de la Bondrée apivore ..., mais également de nombreuses plantes de la liste rouge régionale, des insectes et des chiroptères.

### 3.2.4. Les massifs forestiers périurbains

Enfin, plusieurs massifs forestiers sont présents en périphérie du noyau urbain de la commune. On retiendra essentiellement les massifs forestiers du Fronholz et du Neuland au Sud et Sud-Est du ban communal ainsi que le massif du Niederwald au Nord ; ce dernier est inscrit au réseau Natura 2000, prouvant ainsi tout son intérêt écologique.

Ces boisements ont une origine alluviale, qui explique la présence d'un grand nombre d'espèces ligneuses (plus d'une trentaine). Ces boisements périurbains reposent d'une part sur des alluvions du Rhin, remaniées et recouvertes par des alluvions de l'Ill (Ried gris, limons sableux pour le Neuland), de la Thur et de la Lauch (Ried de la Thur), et, d'autre part, sur la nappe phréatique qui ne se situe qu'entre 0,5 mètre et 3 mètres de profondeur pendant la période estivale, selon les secteurs.

La majorité de la surface de la forêt est occupée par les stations de chênaie - frênaie fraîche mais, outre le frêne commun et le chêne pédonculé, on peut apercevoir les érables sycomore et plane, le charme, l'érable champêtre, le merisier, l'aulne, l'orme, le noyer, le tremble, le peuplier, le tilleul, le hêtre, le chêne rouge, l'alisier torminal. Cette variété trouve encore de la substance avec deux zones d'habitats naturels prioritaires, d'intérêt communautaire. Par ailleurs, la forêt possède quelques arbres biologiquement remarquables.

Enfin, plusieurs espèces végétales figurant dans la liste rouge des essences en danger ont été signalées, telles que le fenouil d'eau, le cirse tubéreux et l'orme lisse. La vigne sauvage, espèce protégée sur le plan national, est également présente.

Outre la faune habituelle telle que les sangliers, les chevreuils et les renards, quelques espèces remarquables sont inféodées aux biotopes du Neuland et notamment des amphibiens et reptiles et des insectes.

A l'extrémité Sud du massif du Neuland et dans la forêt du Fronholz, nichent une cinquantaine d'espèces d'oiseaux ayant un statut de conservation (listes rouge d'Alsace et de France, statut européen) et/ou bénéficiant d'un statut de protection (protection en France, Directive oiseaux, conventions de Berne, de Bonn et de Washington), telles que le Pic cendré, le Pic mar et le Pic noir, ou encore le Milan noir.



Jardins familiaux, quartiers de la Semm (haut) et quartier Michelet (bas) (©OTE, 2014)

### 3.3. LA NATURE URBAINE, UN ATOUT POUR LA VILLE

#### 3.3.1. Les espaces verts

Les surfaces d'espaces verts dans la Ville représentent 98 hectares.

En 2012, la ville dispose de 625 jardins familiaux qui sont regroupés sur 15 sites.

La Ville de Colmar s'est engagée aux côtés de ses administrés dans la création d'un jardin partagé parce qu'il participe à la cohésion sociale et au développement durable dont la collectivité locale veut être garante.

Le projet, rue Etroite à Colmar, est idéalement situé à deux pas du centre-ville. Le petit parc de la rue Etroite se trouve à proximité immédiate de deux résidences pour Seniors, d'un service d'accueil de jour pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer géré par L'APALIB'/l'APAMAD, d'un IMPRO accueillant des adolescents en situation de handicap mental ou psychique géré par l'ARSEA, de deux écoles (maternelle et élémentaire) et du CCAS de la Ville de Colmar.

Ce petit coin de verdure, entretenu au début par des riverains soucieux de rendre leur cadre de vie plus agréable, est devenu un lieu de rencontre intergénérationnelle.

Les objectifs visent à faire de ce jardin :

- un lieu de vie convivial qui favorise les rencontres entre les générations et les cultures au sein du quartier ;
- un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement et le maintien de la biodiversité en milieu urbain ;
- un outil pédagogique pour les adolescents de l'IMPRO permettant d'aborder la gestion économique de l'eau, des déchets végétaux, de connaître les espèces végétales et le cycle des saisons.

La Ville de Colmar a procédé en 2012 à l'agrandissement de la parcelle, l'îlot devenant ainsi un vrai jardin.

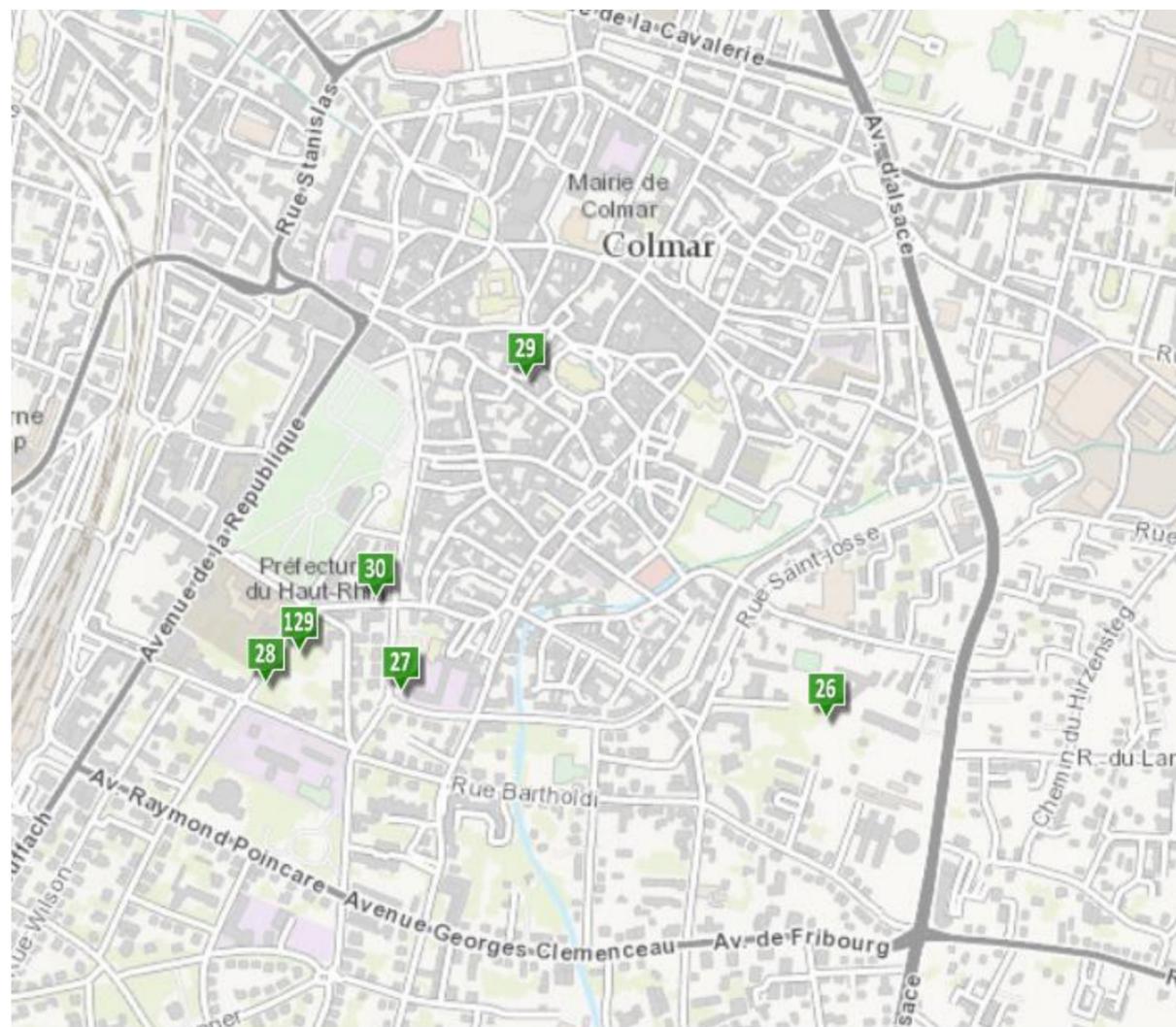
### 3.3.2. Les Espaces Boisés Classés urbains

La Ville de Colmar a fait réaliser un inventaire de ses espaces boisés classés urbains afin d'avoir une vision claire des enjeux attenants à chacun de ces EBC intra-urbains, que ce soit d'un point de vue paysager, qualité de vie en milieu urbain, ou encore du point de vue écologique. Il s'agit principalement de Parcs urbains, dont la superficie cumulée est d'environ 7,2 ha ; ces EBC sont décrits dans le tableau ci-contre.



Délimitation des EBC dans la ville de Colmar

N°	Nom de l'EBC	Superficie	Paysage	Ecologie	Enjeux socio-récréatifs
1	Le Parc	11 715 m <sup>2</sup>	Favorise insertion du complexe hospitalier.	Effet clairière, mais végétation herbacée peu spontanée car fort gérée. Effet anti-ruissellement	Accessible pendant horaires d'ouverture de l'hôpital
2	EHPAD	7 918 m <sup>2</sup>	Parc paysager, traversé par le canal du Logelbach	Espèces typiques sous-bois et arbustes ornementaux. Faune trouve refuge au sol	Accès uniquement pensionnaires EHPAD, bancs, espace de détente
3	Rue du Wineck	1 737 m <sup>2</sup>	Mise en scène traversée du Logelbach, vis-à-vis estompé des hauts bâtiments alentours	Vergers, végétation spontanée bords de berges. Limitation ruissellement et érosion	11 parcelles privées non accessibles
4	Square Szendeffy	5 616 m <sup>2</sup>	Belle insertion dans le tissu urbain	Espèces exotiques remarquables. Infiltration eaux pluviales	Accessible en permanence, occupation nocturne, utilisation comme « raccourci » entre la périphérie et le centre
5	Hôtel préfecture	5 108 m <sup>2</sup>	Végétation Champ de Mars	Hauts arbres, végétation de sous-bois	-
6	Jardin Mequillet	8 290 m <sup>2</sup>	Transition paysagère vers quartiers Sud	Arbres centenaires, faune urbaine	Par ouvert au public, aire de jeux, bancs
7	Boulevard Saint-Pierre	11 655 m <sup>2</sup>	Grand secteur boisé inséré dans secteur urbain, barques	Frein à l'érosion des berges, espèces de ripisylve, faune	Parc ouvert au public
8	Parc Saint-François-Xavier	5 500 m <sup>2</sup>	Square urbain et terrain de sport intégrés par la végétation	Espèces diversifiées et exotiques. Présence flore herbacée spontanée	Accessible durant les horaires d'ouverture. Promenade, bacs, aires de jeux...
9	Rue Wilson	2 595 m <sup>2</sup>	Ecrin de verdure isolant la maison de maître. Vitrine pour le quartier allemand	Relié au maillage végétal du quartier. Favorable à la faune urbaine	Inaccessible au public. Leg de l'urbanisme du siècle passé.
10	Inspection académique	6 160 m <sup>2</sup>	Attenant à un bâtiment remarquable du XIXème. Poumon vert à l'échelle du quartier. Bassin en eau	Infiltration des eaux dans les « sous-bois », limitation ruissellement. Point d'eau pour la faune.	Déficit d'intérêt social
11	Clinique diaconat	2 876 m <sup>2</sup>	Perceptible depuis le domaine public. Unité entre les différents usages présents le long de la rue Charles Sandherr. Ecran visuel	Gestion important de la strate herbacée : diversité non optimisée	Accessible pendant horaires d'ouverture de l'établissement. Lieu de calme.
12	ADEAI	3 493 m <sup>2</sup>	Parc du Château Kiener. Urbanisme « arboré » du XIXème. Séparation des usages de la parcelle, camouflage entrepôts	Infiltration des eaux, refuge pour la faune urbaine	Accessible pendant horaires d'ouverture du Château, mais déficit d'intérêt social



[Site infogeo68 SIG-Web](#)

Le Conseil Départemental dispose d'un inventaire des arbres remarquables pour l'ensemble du Haut-Rhin. A Colmar, 5 arbres ont ainsi été identifiés. Ils sont localisés ci-contre :

N°	Nom	Localisation
26	Hêtre pleureur ( <i>Fagus sylvatica</i> « Pendula », âgé de 150 ans	Dans le Parc Saint-François d'Assise
27	Paulownia impérial ( <i>Paulownia tomentosa</i> ), âgé de 100 ans	A l'angle du Boulevard St-Pierre et du Boulevard du Général Leclerc
28	Platane Méquillet ( <i>Platanus x acerifolia</i> ), âgé de 200 ans	Dans le Square Méquillet, rue Schlumberger, à proximité de la Préfecture du Haut-Rhin
29	Arbre de Judée ( <i>Cercis siliquastrum</i> ), âge : de 200 à 250 ans	Cour Waldner-Stephan, centre historique de la ville, à quelques pas de la Collégiale St-Martin
30	Oranger des Osages ( <i>Maclura pomifera</i> ), âge non connu	Boulevard du Champ de Mars
129	Hêtre pleureur ( <i>Fagus sylvatica</i> « Pendula », âge non connu	Villa Kahn, Maison du tourisme, Rue Bruat

### 3.4. LES ZONES HUMIDES

#### 3.4.1. Définition des zones humides

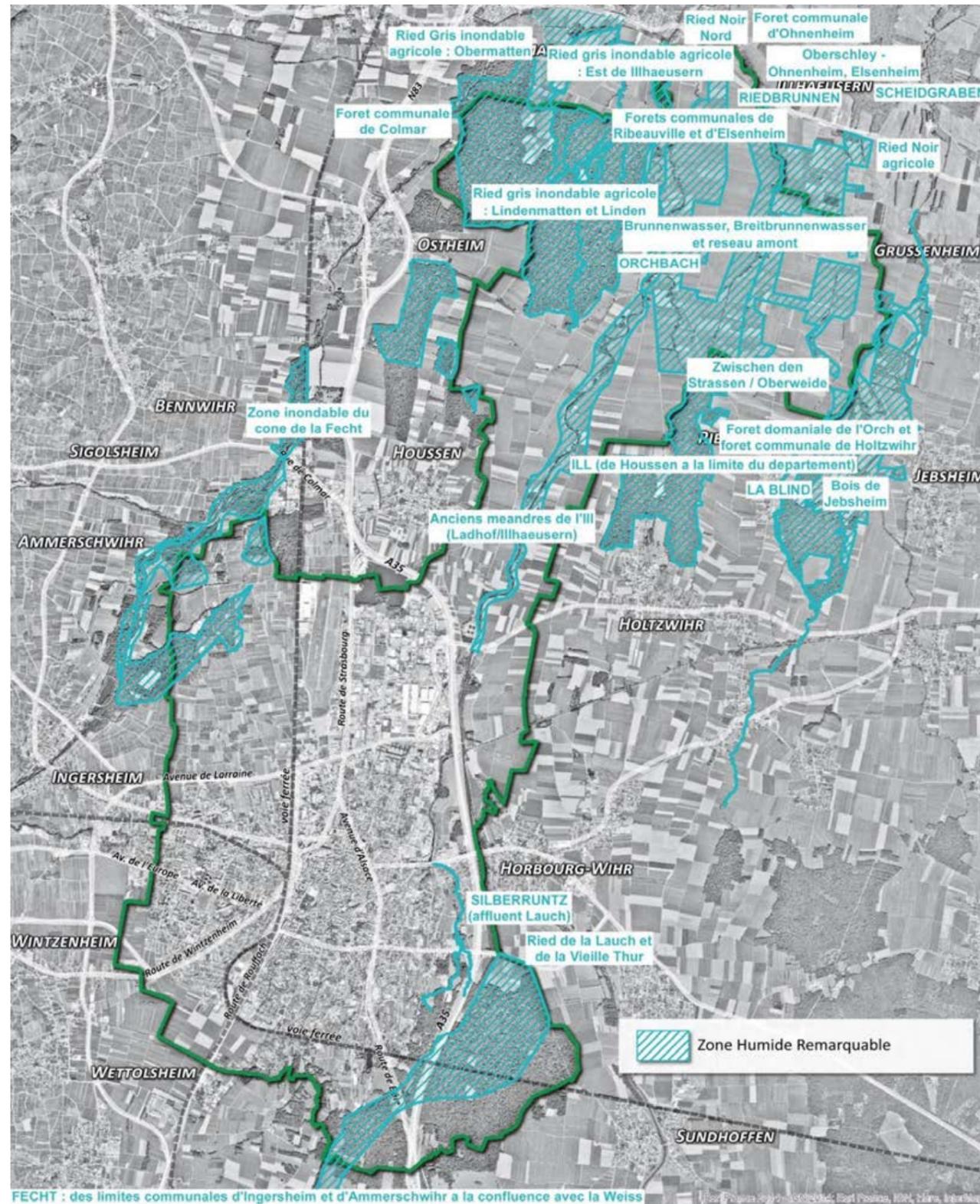
Une zone humide, au sens juridique de la loi sur l'eau (article L 211-1 du code de l'environnement) se définit comme "les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Ces milieux présentent une diversité écologique remarquable tant d'un point de vue faunistique que floristique. En effet, près de 50 % des espèces d'oiseaux en dépendent, elles sont indispensables à la reproduction des amphibiens et de certaines espèces de poissons et, environ 30 % des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

D'après l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009, "[...] une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 au présent arrêté [...],
- sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
  - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
  - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. au présent arrêté."

Qu'elles soient remarquables ou ordinaires, ces zones humides présentent une très grande diversité en termes de surface, de fréquence et de durée de submersion, mais aussi d'"organisation" (zones humides ponctuelles et localisées, ou milieux humides en mosaïque avec d'autres habitats).



décembre 2015  
sources : A.E.R.M. ; bd ortho, IGN.



Carte des zones humides remarquables sur le ban communal et ses abords

### 3.4.2. Zones humides remarquables présentes sur le ban communal

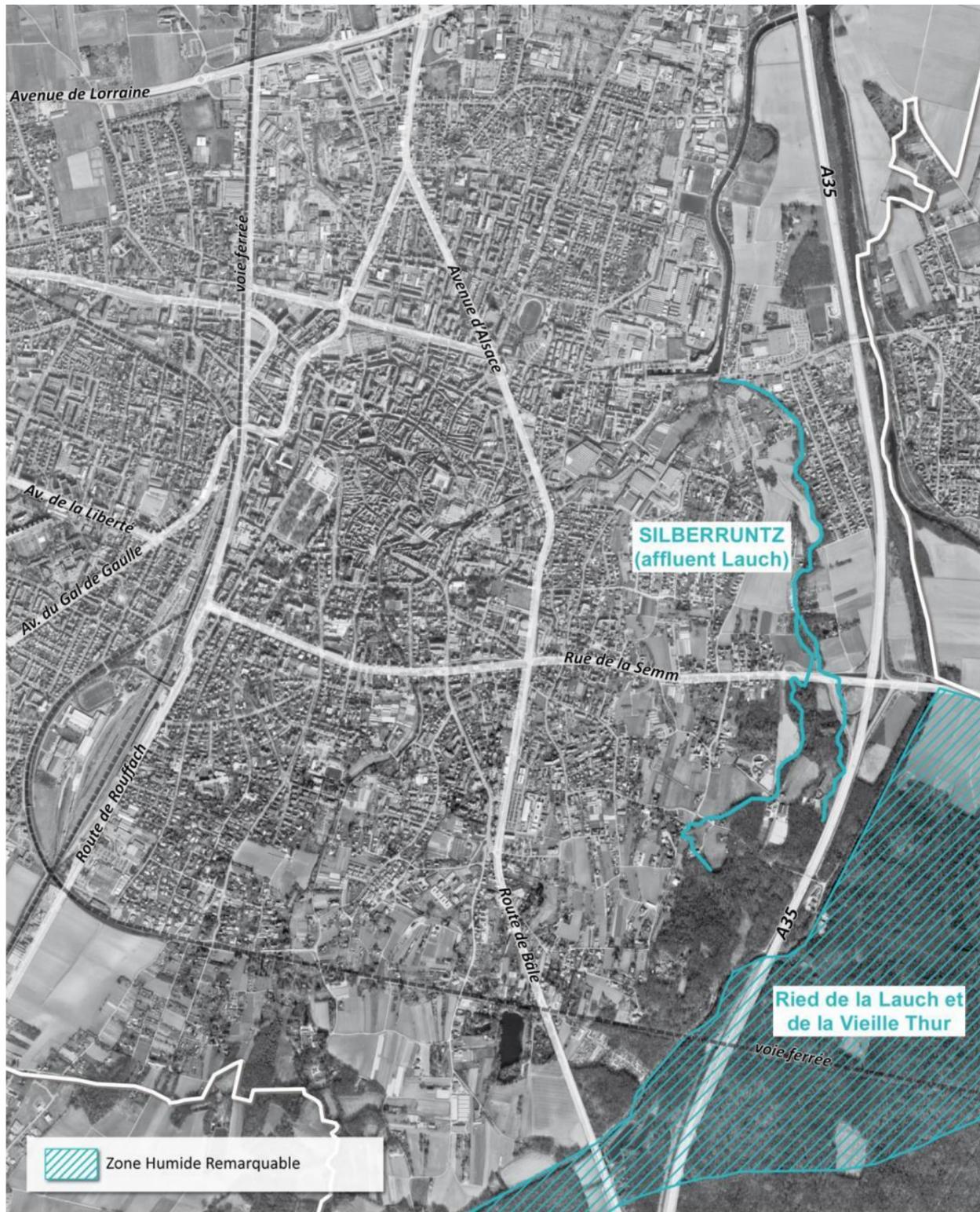
#### a) ZONES HUMIDES REMARQUABLES PRESENTES SUR LE BAN COMMUNAL

Les Zones Humides Remarquables (ZHR) sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un Arrêté de Protection de Biotope (APB) et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé a minima. Leur appartenance à ces zones ou à ces inventaires leur confère leur caractéristique de zone humide remarquable. Elles imposent la constitution d'inventaires détaillés. Ces derniers sont déjà initiés mais encore incomplets. La carte ci-contre permet de localiser les ZHR du ban communal.

L'inventaire des zones humides remarquables réalisées en 1996 par le Conseil Général du Haut-Rhin constitue une première base de données.

Les caractéristiques des zones humides remarquables recensées en 1996, localisées dans la commune de Colmar, sont détaillées dans le tableau suivant (données issues de la base de données communale de la DREAL Alsace). Seules les zones humides dont l'emprise intersecte le ban communal de Colmar sont notées ci-après. Les informations relatives à chacune des zones humides ne sont pas toutes disponibles.

Nom de la zone humide remarquable	N°	Niveau d'Intérêt	Milieux présents sur le site	Principaux intérêts
Anciens méandres de l'III (Ladhof / IIIheusern)	R4	National	Mares, prairie inondable, marais, forêt inondable, culture inondable	Floristique, faunistique (avifaune, batraciens)
Brunnenwasser, Breitbrunnenwasser et réseau amont	-	Européen	-	-
Forêt Communale de Colmar	R3	Européen	Forêt inondable	Habitats, faunistiques (avifaune, mammifères, poissons)
Forêt domaniale de l'Orch et forêt communale de Holtzwihr	R15	Régional	Forêt inondable, forêt humide (non inondable), marais, prairie inondable	Habitats, faunistiques (avifaune, mammifères)
La Blind	-	-	-	-
Orchbach	-	Régional	-	-
Ried de la Lauch et de la Vieille Thur	R11	Régional	Prairie inondable, forêt inondable, culture inondable	Floristique, faunistique (avifaune, amphibiens, reptiles, mammifères), habitats
Ried gris inondable agricole : Lindenmatten et Linden	R5e	National	Prairie inondable, culture inondable, forêt inondable, cours d'eau, ripisylve	Habitats, rôle biogéographique, floristique, faunistique (avifaune, mammifères, poissons, insectes)
Ried gris inondable agricole : Obermatten	-	Régional	-	-
Ried Noir agricole	R1	Régional	Prairie inondable, prairie humide, labour, marais (tourbière alcaline), ripisylve	Habitats, faunistiques (avifaune, mammifères, entomofaune, poissons)
Silberrunz (affluent Lauch)	-	Régional	-	-
Zone inondable du cône de la Fecht	C34	National	Forêt inondable, prairie inondable, culture inondable	Floristique
Zwischen den Strassen / Oberweide	R1a	National	Prairie humide non inondable, culture subinondable, prairie inondable, forêt humide non inondable, source, tourbière alcaline, étang	Faunistique (avifaune, mammifères, entomofaune, poissons)
Zwischen den Strassen / Oberweide	-	National	-	-



Les consignes générales associées à ces zones humides remarquables sont :

- de préserver de toute nouvelle zone d'urbanisation, ou nouvelle implantation de zones industrielles, portuaires, de gravières et de tout remblaiement les zones humides remarquables inventoriées dans le SDAGE et par les Conseils Généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ; sauf si une étude environnementale précise (faune, flore, fonctionnalité du milieu) prouve que le site ne présente pas les caractéristiques d'une zone humide remarquable ;
- de ne pas implanter d'infrastructures linéaires (axes routiers, ferroviaires, fluviaux, oléoduc, lignes électriques, etc) dans les zones humides remarquables sauf impossibilité majeure, qui ne pourra en aucun cas être invoquée au regard des seuls éléments financiers ou économiques et à condition que le projet puisse être justifié pour des raisons impératives d'intérêt public. Dès lors, ce projet doit donner lieu à des mesures compensatoires adaptées ;
- lors de l'établissement et de la révision des PLU et des SCOT, classer les zones humides répertoriées dans l'inventaire des zones humides remarquables des départements en zone non constructible (N, A, ...) à l'exception des zones bénéficiant actuellement d'une autorisation au titre du Code de l'Urbanisme.

### b) ZONES HUMIDES REMARQUABLES PRESENTES DANS LES QUARTIERS DES MARAÎCHERS ET DES ERLÉN

Le quartier des Maraîchers et des Erlen abrite la zone humide remarquable du Ried de la Lauch et de la Vieille Thur. Cette zone inondable se caractérise par la présence d'alluvions vosgiennes et ellanes récentes. Les écosystèmes limitrophes de cette zone humide remarquable comprennent les milieux agricoles, la forêt communale de Colmar, et la zone urbanisée de Colmar. Cette zone humide recouvre une superficie de 310 ha environ.

Les écosystèmes retrouvés dans ce secteur comprennent :

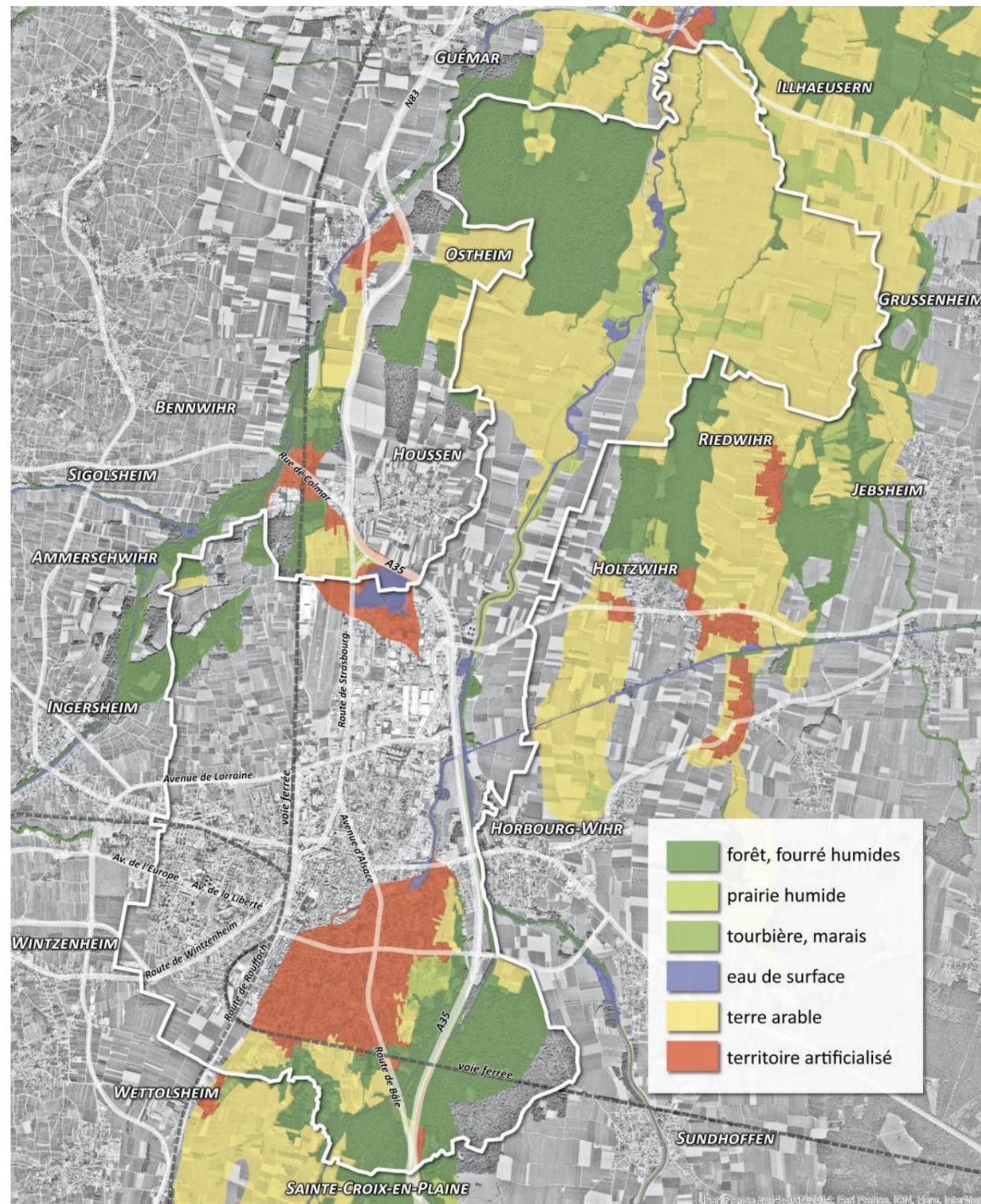
- des habitats forestiers alluviaux résiduels (inondables), visés à l'annexe I de la Directive européenne Habitats (habitat prioritaire) et qui comprennent notamment des aulnaies (*Carpinion* à aulnes et frênaies-aulnaies) ;
- des prairies inondables de l'*Arrhenatherion*, visées à l'annexe I de la Directive européenne Habitats ;
- des cultures inondables.

Les deux habitats visés par l'annexe I de la Directive Habitats (forêts et prairies inondables) constituent les milieux naturels de haute importance dans les quartiers des maraîchers et des Erlen.

Au niveau des espèces végétales d'intérêt, nous retiendrons la présence de la fougère des marais (*Thelypteris palustris*), protégée en région Alsace, et qui se développe dans les marais et les aulnaies.

Le patrimoine faunistique lié à cette zone humide remarquable est quant à lui très diversifié. Il comprend aussi bien des espèces forestières telles que l'Autour des palombes, le Pic noir et le Pic cendré (directive Oiseaux), que des espèces comme la Couleuvre à collier (protégée nationalement), et probablement plusieurs espèces de chiroptères. Les habitats agricoles (maraîchage, céréales) leur sont globalement défavorables.

Les entités forestières et prairiales, ainsi que la lisière forestière sont donc les points centraux de cette zone humide remarquable. Les secteurs déjà anthropisés tels que les jardins d'agrément, les cultures maraîchères ou céréalières présentent quant à eux peu d'intérêt d'un point de vue écologique.



décembre 2015  
sources : CIGAL ; bd ortho, IGN.



Zones à dominante humide du territoire de Colmar

### 3.4.3. Les zones humides ordinaires

Les zones humides ordinaires correspondent à toutes les autres zones humides. Si elles ne présentent pas, à ce jour, une biodiversité hors du commun, elles montrent néanmoins toutes les caractéristiques des zones humides (végétation adaptée, inondabilité, nature du sol, etc.). Elles remplissent des fonctions essentielles (auto-épuration, régulation des crues, etc.) et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé à minima.

#### a) ZONES A DOMINANTE HUMIDE

La Région a élaboré une Base de Données des Zones à Dominante Humide sur les territoires de la Région Alsace et des Parcs Naturels Régionaux des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord.

Elle est réalisée par l'interprétation d'images satellitaires, de photographies aériennes et de données exogènes d'inventaires de terrain notamment de l'étude des zones potentiellement humides.

Sur le territoire de Colmar, la quasi-totalité des zones humides appartient aux catégories suivantes :

- les terres arables, principalement dédiées à des grandes cultures, qui sont majoritaires sur le ban communal, et particulièrement présentes au Nord de ce dernier (un peu moins au Sud) ;
- les forêts et fourrés humides, présents au Nord du ban (Forêt communale de Colmar - Nord) et au Sud (Forêt de la Thur) ;
- les zones déjà artificialisées que sont la partie Sud du ban communal de Colmar ainsi que le Nord de la route de Strasbourg.

Les zones à dominante humide occupées par des prairies (parfois humides), ou des eaux de surface sont assez marginales sur le territoire communal.

Les prairies humides, forêts humides et eaux de surfaces restent les milieux dont l'intérêt patrimonial est le plus élevé : ce sont ces milieux qui accueillent la diversité faunistique et floristique la plus intéressante et dont le rôle dans le fonctionnement écologique et hydraulique est le plus important.

#### b) LES RESURGENCES PHREATIQUES

Deux résurgences phréatiques ont été signalées sur le territoire communal :

- la première est située entre la Rue de la Semm et l'autoroute A35 dans un petit boisement ;
- la seconde est située en bord de Lauch, en partie Sud du ban communal (secteur du Brunmatte).

L'intérêt patrimonial lié à ces résurgences phréatiques est estimé fort.

Nom scientifique	Nom commun	LRA	LRN	Lg.R	Lg.N	DH	Habitat(s)
<i>Ajuga chamaepitys</i> (1955)	Bugle petit-pin	EN	-	-	-	-	Lieux secs et calcaires, cultures
<i>Bunium bulbocastanum</i> (1983)	Noix de terre	VU	-	-	-	-	Champs calcaires, vignes
<i>Butomus umbellatus</i> (2005)	Butome en ombelle	LC	-	1	-	-	Bords des eaux
<i>Carex praecox</i> (1955)	Laîche de Schreber	VU	-	-	-	-	Prés secs
<i>Chaerophyllum bulbosum</i> (2006)	Cerfeuil bulbeux	LC	-	1	-	-	Forêts humides
<i>Dianthus superbus</i> (2008)	Œillet superbe	EN	-	-	2	-	Prairies humides
<i>Elatine hydropiper</i> (1965)	Elatine poivre d'eau	CR	VU	1	-	-	Rives vaseuses
<i>Gagea pratensis</i> (1997)	Gagée des prés	EN	-	-	1	-	Champs calcaires
<i>Gagea villosa</i> (1997)	Gagée velue	NT	-	-	1	-	Champs, vignes
<i>Galium tricomutum</i> (1950)	Gaillet à trois cornes	EN	-	-	-	-	Cultures, moissons
<i>Hieracium caespitosum</i> (1983)	Epervière gazonnante	NT	-	-	-	-	Prairies humides
<i>Lathyrus nissolia</i> (1964)	Gesse sans vrille	EN	-	-	-	-	Champs et pelouses sèches
<i>Leersia oryzoides</i> (2005)	Leersie faux-riz	LC	-	1	-	-	Bords des eaux
<i>Limosella aquatica</i> (1965)	Limoselle	EN	-	1	-	-	Rives des lacs
<i>Ludwigia palustris</i> (1974)	Ludwigie des marais	EN	-	1	-	-	Fossés, terrains inondables
<i>Marsilea quadrifolia</i> (-)	Fougère d'eau à 4 feuilles	EN	VU	-	I	II	Eaux stagnantes
<i>Oenothera issleri</i> (1962)	Onagre d'Issler	NA	-	-	-	-	-
<i>Potamogeton obtusifolius</i> (2005)	Potamot à feuilles obtuses	VU	-	-	-	-	Etangs, lacs
<i>Potentilla inclinata</i> (1968)	Potentille grisâtre	VU	-	-	-	-	Prairies sèches
<i>Pulicaria vulgaris</i> (1996)	Herbe de Saint-Roch	EN	-	-	I	-	Pâturages, fossés
<i>Ranunculus lyratus</i> (1968)	Renoncule lyratus	-	-	-	-	-	-
<i>Sclerochloa dura</i> (1957)	Sclerochloa raide	EN	-	1	-	-	Chemins, lieux sablonneux
<i>Stellaria palustris</i> (1965)	Stellaire des marais	EN	-	1	-	-	Fossés humides
<i>Thelypteris palustris</i> (2005)	Thelypteris des marais	VU	-	1	-	-	Marais, aulnaies
<i>Ulmus laevis</i> (2001)	Orme lisse	NT	-	-	-	-	Cultivé
<i>Veronica catenata</i> (2001)	Véronique en chaîne	DD	-	-	-	-	Bords des eaux

**LRA** : Liste rouge de la flore menacée en Alsace (coord. ODNAT, 2014) ; **NA** = non applicable ; **DD** = données insuffisantes ; **LC** = préoccupation mineure ; **NT** = quasi-menacé ; **VU** = Vulnérable ; **EN** = en danger ; **CR** = danger critique d'extinction

**LRN** : Liste rouge de la flore vasculaire de métropole (FCBN, MNHN, FCBN - 2012)

**Lg.R** : Arrêté du 28 juin 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Alsace complétant la liste nationale (article 1)

**Lg.N** : Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national (article annexe I)

**DH** : Directive européenne Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE), Annexe II

*Statut des espèces végétales du secteur de Colmar*

## 3.5. LA FLORE LOCALE

Les paragraphes suivants s'appuient sur les bases de données en ligne (chapitre « Flore locale remarquable ») ainsi que sur des relevés de terrain réalisés en 2013 et 2014 par OTE Ingénierie (chapitre « Flore locale par secteur »).

### 3.5.1. La Flore locale remarquable

#### a) METHODOLOGIE

Les données présentées dans les paragraphes ci-dessous sont issues de la bibliographie, et notamment de l'atlas de la Société Botanique d'Alsace (SBA) disponible en ligne (<http://www.atlasflorealasace.com>).

Seules les espèces patrimoniales ayant été recensées après 1950 ont été listées dans le tableau ci-contre. Par espèce patrimoniale sont entendues :

- les espèces citées dans la liste rouge de la flore menacée en Alsace (coord. ODNAT - 2014) ;
- les espèces citées dans la liste rouge des plantes vasculaires de métropole (FCBN, MNHN, UICN – 2012) ;
- les espèces visées par une protection réglementaire régionale ou nationale ;
- les espèces citées dans l'annexe II de la Directive européenne Habitat-Faune-Flore (92/43/CEE).

Etant donné la proximité du site avec la ZSC "Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin" (FR 4202000), les espèces végétales déterminantes de cette ZSC ont également été prises en compte dans le tableau présenté.

Ces espèces sont présentées avec leur(s) habitat(s) caractéristique(s).

Les habitats caractéristiques de chaque espèce listée sont tirés des sources suivantes :

- du site internet <http://www.tela-botanica.org> ;
- de la Flore d'Alsace (ISSLER, LOYSON, WALTER – 1952) ;
- de la Flora Helvetica 2ème édition (LAUBER, WAGNER – 2007) ;
- de la Flora Gallica (Tison et de Foucault, 2014).

#### b) FLORE PATRIMONIALE DU SECTEUR DE COLMAR

Au total, 26 espèces patrimoniales ont été mises en évidence sur le territoire de Colmar.

Ces espèces sont présentées dans le tableau ci-contre, et la dernière date d'observation est indiquée à côté du nom de chaque espèce.

Il est à considérer que les espèces n'ayant pas été revues depuis une longue période (date rouge) puissent avoir disparu du ban communal. A l'inverse, les espèces ayant été vues dans des temps plus récents (date verte) peuvent encore être présentes sur le ban communal mais probablement de façon dispersée.

Les espèces recensées occupent des biotopes très variés. Nous retiendrons notamment la présence des cortèges végétaux suivants :

- 7 espèces de bords de cours d'eau ou de lacs, dont une est visée à l'annexe II de la directive européenne Habitats-Faune-Flore (*Marsilea quadrifolia*) ;
- 5 espèces dites « messicoles » dont l'habitat le plus favorable consiste généralement en des cultures de céréales d'hiver (blé d'hiver, orge, seigle...) et le plus souvent sur sols calcaires ;
- 7 espèces des milieux humides ou des fossés périodiquement inondés ;
- 4 espèces des pelouses sèches et des lieux sablonneux ;
- 3 espèces pour lesquelles les habitats caractéristiques ne sont pas clairement identifiés.



Végétation des fossés humides : à gauche fossé humide Carex/Orties bordant une culture de maïs - Semm Nord ; au centre fossé à hautes herbes et vieux Saule + Saule têtard – Silberrunz Sud ; à droite magnocraie - Biberacker- OTE, septembre 2013



Grande culture clôturée – Semm Nord - OTE, septembre 2013



Cultures maraîchères – Semm Sud – OTE, septembre 2013

Les enjeux floristiques potentiels sur le secteur de Colmar sont donc majoritairement localisés :

- sur les berges des cours d'eau, des étangs et gravières ;
- dans les cultures de céréales d'hiver extensives, voire dans le vignoble ;
- dans les prairies sèches et humides.

### 3.5.2. La flore locale par secteur

#### a) LES GRANDS SECTEURS OUVERTS A L'URBANISATION

Les relevés réalisés en 2013 et 2014 ont permis de mettre en évidence les principaux habitats naturels et les espèces qui les composent dans les principaux secteurs de projets. Les tableaux présentés ci-après détaillent les principaux habitats et espèces rencontrés.

Quartier	Principaux habitats naturels et semi-naturels recensés	Espèces dominantes / caractéristiques du secteur	Espèces patrimoniales / Enjeux identifiés
Hasselweide Mittelhardt	- Vignoble	Vignes, espèces semées/spontanées, messicoles rares ; hauts arbres	Hauts arbres
Prolongement ZI Nord Ladhof – Nord-Est A35	Grandes cultures (maïs, blé) et chemins enherbés, dégradé	Espèces rudérales nitrophiles ; Absence d'arbres isolés	-
Semm Nord – secteur mixte à dominante culturale	Vergers, Jardins cultivés, cultures de maïs, friches, fruticées, bosquets, Arbres de taille moyenne, fossés humides	Végétations rudérale nitrophile : <i>Sonchus asper/oleraceus</i> ; <i>Daucus carota</i> , <i>Tragopogon pratensis</i> ; <i>Rubus sp. Cirsium arvense/vulgare</i> ; <i>Convolvulus sepium</i> ; <i>Cornus sanguinea</i> ; <i>Rhus typhina</i> ; <i>Setaria pumila</i> ; <i>Polygonum aviculare</i> ; <i>Chenopodium album/sp. Echinochloa crus-galli</i> , Fossé humide dégradé : <i>Carex spp.</i> ; <i>Urtica dioica</i> , <i>Salix spp.</i>	Fossé humide rue Semmpfad
Semm Sud – diversité de petites cultures entrecoupées de haies ou arbres isolés	Vergers à noyers, cerisiers et pommiers, potagers, vignes, maïs, prairies de fauche, vieux arbres d'intérêt	Flore diversifiée typique des jardins et zones culturales : <i>Euphorbia helioscopia</i> ; <i>Amaranthus sp.</i> ; <i>Sisymbrium officinale</i> ; <i>Borago officinalis</i> ; <i>Vitis vinifera</i>	Certains vieux arbres avec un intérêt visuel et écologique Vergers
Silberrunz Nord – Diversité de cultures, jardins, prairies et milieux interstitiels	Prairies de fauche, pelouses jardinées, vergers, potagers, vignes, maïs, prés enfrichés, roselières et fossés humides	Prairies et fossés limitrophes : <i>Arrhenatherum elatius</i> ; <i>Rumex crispus</i> ; <i>Jacobaea vulgaris</i> ; <i>Tragopogon pratensis</i> ; <i>Dactylis glomerata</i> ; <i>Phragmites australis</i> ; <i>Convolvulus sepium</i> ; <i>Urtica dioica</i>	Prairies de fauche de l' <i>Arrhenatherion elatioris</i> , Vergers Roselières, Fossés humides eutrophes



Grand jardin cultivé sans végétation d'intérêt – Biberacker ; OTE, août 2014



Prairie extensive peu gérée (légèrement enrichie au fond) – Michelet ; OTE, août 2014



Jardins privés à grands arbres – Silberrunz Sud OTE, août 2014

Quartier	Principaux habitats naturels et semi-naturels recensés	Espèces dominantes / caractéristiques du secteur	Espèces patrimoniales / Enjeux identifiés
Silberrunz Sud – diversité de cultures, jardins et milieux interstitiels	Cultures de maïs, friches, vergers en déprise, potagers, petits prés, bosquets, Saules têtards	Flore très rudéralisée en bords de cultures et de champs : <i>Cirsium vulgare/arvense</i> ; <i>Jacobaea vulgaris</i> ; <i>Capsella bursa-pastoris</i> ; <i>Setaria viride/pumila</i> ; <i>Chenopodium album</i> Fossés humides : <i>Lythrum salicaria</i> ; <i>Symphytum officinale</i> ; <i>Filipendula ulmaria</i> ; <i>Phalaris arundinacea</i> Bords de cultures/prés : <i>Diploaxis erucifolia</i> ; <i>Borago officinalis</i> ; <i>Arctium minus</i> ; <i>Foeniculum sp</i> ; <i>Solanum nigrum</i> ... Friches, bosquets, fruticées : <i>Hedera helix</i> ; <i>Rubus caesius</i> ; <i>Urtica dioica</i> ; <i>Juglans regia</i> ; <i>Jacobaea vulgaris</i> ; <i>Galium album</i> ; <i>Lathyrus pratensis</i> ; <i>Verbascum thapsus</i>	Saule têtard Fossés humides
Rudenwadel – secteur à dominante culturelle	Cultures de maïs, maraîchage, prés, friches arbustives, prairies à fourrage, arbres fruitiers, alignements d'arbres,	Alignements de vieux arbres : <i>Quercus robur</i> ; <i>Juglans regia</i> ; <i>Salix spp.</i> ; <i>Sambucus nigra</i> ; <i>Crataegus monogyna</i> Prairies fortement ensemencées et enrichies : <i>Parthenocissus quinquefolia</i> ; <i>Medicago sativa</i>	Alignements d'arbres et vieux arbres à préserver
Speckelsmatt – secteur morcelé à l'Ouest de l'étang	Grandes cultures, jardins, bosquets, arbres isolés le long des chemins enherbés, prés-vergers	Végétation globalement très rudéralisée (cultures, voie ferrée ou chemins), dominance de graminées, <i>Rubus spp.</i> , <i>Arctium minus</i> , <i>Sonchus spp.</i> ... Prés vergers : <i>Heracleum sphondylium</i> , <i>Arrhenatherum elatius</i> , <i>Rumex spp.</i> , <i>Trifolium spp.</i> ...quelques vieux arbres d'intérêt Boisements : <i>Ailanthus altissimus</i> , <i>Quercus robur</i> , <i>Betula pendula</i> , <i>Cornus sanguinea</i> , <i>Prunus sp.</i> ...	Vieux arbres Prés-vergers
Biberacker – Cultures dominantes et milieux localement humides	Cultures de maïs, potagers, vignes, arbres fruitiers, roselières et fossés humides, prairies eutrophes, jardins	Flore des bords de culture peu développée : <i>Echinochloa crus-galli</i> ; <i>Setaria spp.</i> ; <i>Polygonum aviculare</i> ; <i>Artemisia vulgaris</i> ; <i>Vicia cracca</i> ; <i>Mentha arvensis</i> / Fossés humides : <i>Symphytum officinale</i> ; <i>Carex spp.</i> ; <i>Lythrum salicaria</i> ; <i>Filipendula ulmaria</i> ; <i>Phragmites australis</i> / Prairies : <i>Arrhenatherum elatius</i> , <i>Galium mollugo</i>	Plusieurs fossés humides et roselières à préserver (centre-Sud en particulier) Vieux arbres de haute taille
Michelet – Alternance de jardins, potagers, vergers et friches	Vergers, friches herbacées, jardins, potagers	Flore rudérale +/- diversifiée à <i>Artemisia vulgaris</i> ; <i>Plantago major</i> ; <i>Erigeron canadensis</i> ; <i>Polygonum aviculare</i> ; <i>Persicaria maculosa</i> ; <i>Urtica dioica</i> ; <i>Amaranthus sp.</i> ; <i>Clematis vitalba</i> ; <i>Solidago gigantea</i> ; <i>Arrhenatherum elatius</i> ; <i>Festuca spp.</i> ; <i>Picris hieracioides</i> , <i>Oenothera biennis</i> ; <i>Rosa canina</i>	Plusieurs petits vergers Flore prairiale typique dans quelques vergers ou jardins peu fauchés



*Fossé humide drainant une prairie – Niklausbrunnweg (©OTE, août 2014)*



*Ruisseau à Lentilles d'eau et Berle dressée – Chemin des Aulnes (©OTE, août 2014)*



*Secteur « jardiné » avec arbres fruitiers et potager – Lauch Nord (©OTE, août 2014)*

Quartier	Principaux habitats naturels et semi-naturels recensés	Espèces dominantes / caractéristiques du secteur	Espèces patrimoniales / Enjeux identifiés
Niklausbrunn weg – Nombreux jardins clôturés alternant avec des milieux culturels, beaucoup d'arbres isolés	Jardins cultivés, prairies, vergers en déprise et entretenus, prairies grasses, fossés humides et roselières	<p>Nombreuses espèces horticoles et importées dans les jardins : <i>Alcea rosea</i> ; <i>Ipomea</i> sp. ...</p> <p>Prairie de fauche à <i>Securigera varia</i> ; <i>Silene pratensis</i> ; <i>Cirsium vulgare</i> ; <i>Medicago lupulina/sativa</i></p> <p>Bords de champs : <i>Tanacetum vulgare</i> ; <i>Chenopodium album</i> ; <i>Daucus carota</i> ; <i>Juglans regia</i> ; <i>Convolvulus sepium</i> ; <i>Bertoreia incana</i> ; <i>Datura stramonium</i> ; <i>Diploaxis tenuifolia</i> ; <i>Lactuca serriola</i> ; <i>Setaria</i> spp. ; <i>Mercurialis annua</i> ; <i>Galinsoga ciliata</i></p> <p>Fossés humides à <i>Typha latifolia</i> ; <i>Symphytum officinale</i> ; <i>Convolvulus sepium</i> ; <i>Urtica dioica</i> ; <i>Filipendula ulmaria</i> ; <i>Berula erecta</i></p>	<p>Fossés humides</p> <p>Vergers à végétation assez « typique » de l'<i>Arrhenatherion elatioris</i></p> <p>Arbres isolés</p>
Les anémones – secteur à dominance de jardins cultivés	Jardins, maraîchage, petits vergers et prairies	Prairie de fauche : <i>Galium mollugo</i> ; <i>Dactylis glomerata</i> ; <i>Convolvulus sepium</i> ; <i>Medicago lupulina</i> ; <i>Clematis vitalba</i> ; <i>Plantago lanceolata</i> ; <i>Trifolium pratense</i> ; <i>Euparium cannabinum</i> ; <i>Cirsium arvense</i> ; <i>Cosmos</i> sp., <i>Setaria viride</i>	Bordures de cours d'eau à préserver
Lauch Est – secteur à dominance de cultures maraîchères	Cultures maraîchères, choux, jardins, friches, pelouses gérées, verger	Forte pression du maraîchage avec espèces rudérales : <i>Trifolium repens/pratense</i> ; <i>Plantago major</i> ; <i>Galinsoga ciliata</i> ; <i>Erigeron annuus</i> ; <i>Epilobium hirsutum</i> ; <i>Cirsium vulgare</i> ; <i>Picris echioides/hieracioides</i> ; <i>Daucus carota</i>	Prairie de fauche Verger
Lauch Nord – dominance de milieux herbacés	Prairies de fauche, friche, jardins, prés-vergers, roselières (bord de Lauch), pelouses de terrains sportifs/de jeu	Prairies : graminées ; <i>Urtica dioica</i> ; <i>Picris echioides/hieracioides</i> ; <i>Erigeron canadensis</i> ; <i>Melilotus albus</i> ; <i>Chicorium intybus</i> ; <i>Arctium minus</i> ; <i>Malva neglecta</i> ; <i>Taraxacum officinale</i> ; <i>Cynodon dactylon</i> ; <i>Digitaria sanguinalis</i> ; <i>Prunella vulgaris</i>	Prairies de fauche (sauf prairies améliorées) Roselières Lauch Arbres le long de la Lauch
Lauch Sud – grands milieux cultivés ou semi-naturels	Cultures de maïs, friches herbacées, jardins/parcs	<p>Roselière sèche et friche à la frontière avec le quartier des Aulnes : <i>Phragmites australis</i> ; <i>Lathyrus latifolius</i> ; <i>Comus sanguinea</i> ; <i>Convolvulus sepium</i></p> <p>Cultures intensives à espèces rudérales : <i>Chenopodium album</i> ; <i>Amaranthus</i> sp. ; <i>Echinochloa crus-galli</i>, <i>Erigeron canadensis</i>...</p> <p>Fossé eutrophisé à <i>Lemna</i> sp.</p>	Roselière et friche herbacée attenante d'intérêt Cours d'eau et berges
Les Aulnes – secteur agricole intensif	Cultures de maïs largement dominantes, petit bosquet, petite prairie, bord de cours d'eau très dégradé en limite Est	<p>Flore nitrophile des cultures de maïs : <i>Chenopodium album</i> ; <i>Amaranthus</i> sp. ; <i>Echinochloa crus-galli</i> ; <i>Geranium pusillum</i> ; <i>Arctium minus</i> ; <i>Diploaxis tenuifolia</i> ; <i>Mercurialis annua</i> ; <i>Urtica dioica</i> ; <i>Setaria pumila</i></p> <p>Prairie (&lt;0,2 ha) à <i>Taraxacum officinale</i> ; <i>Cirsium arvense</i> ; <i>Convolvulus sepium</i> ; <i>Arrhenatherum elatius</i> ; <i>Picris hieracioides</i> ; <i>Dactylis glomerata</i> ; <i>Mentha arvensis</i></p> <p>Bosquet : <i>Comus sanguinea</i> ; <i>Rosa</i> sp. ; <i>Sambucus nigra</i> ; <i>Clematis vitalba</i> ; <i>Juglans regia</i> ; <i>Rubus fruticosus</i> ; <i>Buddleja davidii</i> ; <i>Vitis vinifera</i> ; <i>Eupatorium cannabinum</i></p>	-
Chemin des Aulnes – petites parcelles très diversifiées, cultivées, entretenues ou non ; refuge LPO	Friches, maïs, maraîchage, jardins, prairies de fauche, fossés humides, ruisseau bosquets, vergers, hauts arbres	<p>Bosquets : <i>Quercus robur</i> ; <i>Fraxinus excelsior</i> ; <i>Salix</i> spp. ;</p> <p>Cultures à faible diversité floristique</p> <p>Quelques prairies de fauche de l'<i>Arrhenatherion elatioris</i></p> <p>Zones humides et ruisseau : présence de Renouée du Japon (<i>R.japonica</i>) ; <i>Salix</i> spp. ; <i>Lemna</i> sp. ; <i>Berula erecta</i>, <i>Carex</i> sp.</p>	Prairies de fauche Vieux arbres isolés Zones humides, fossés humides, ruisseau et leurs abords
Rouffach Est – Wettolsheim et le long de la voie ferrée – grandes cultures intensives et voie ferrée	Cultures de maïs dominantes, moutarde (CIPAN), bords de voie ferrée (friche mésoxérophile à xérophile), rares prairies, vergers et bosquets	Végétation rudérale peu développée : <i>Artemisia vulgaris</i> , <i>Polygonum aviculare</i> ; <i>Dactylis glomerata</i> ;	-
Rouffach Ouest – Biopôle Colmar / INRA	Grandes cultures à but principalement expérimental : maïs, blé, moutarde ; talus xérophiles	Très nombreuses espèces dues aux bandes enherbées expérimentales de l'INRA (semis). Certaines espèces messicoles rares semées : Nielle des blés, Bleuets... ; talus : <i>Verbascum thapsus</i> ; <i>Rubus</i> spp. ; <i>Falcaria vulgaris</i> ...	Enjeux probables dans la zone expérimentale non accessible
Croix blanche Nord et Sud	Grandes cultures (maïs), rares bosquets (fourrés à Prunelliers et à Ronces)	Flore rudérale nitrophile sans particularité : <i>Chenopodium</i> spp. ; <i>Setaria viride</i> ; <i>Picris hieracioides</i> , <i>Heraclium sphondylium</i> ; <i>Veronica persica</i> ; <i>Echium vulgare</i> ; <i>Convolvulus arvensis/sepium</i> ...	Arbres isolés, certaines bandes enherbées, fourrés à Prunelliers



*Pelouses à diversité floristique variable au Nord du ban communal Route de Strasbourg (à g.) et Rue de Riquewihr (à d.) ©OTE, 2014*



*Friche herbacée Rue des mésanges-Logelbach (à g.) et parc urbain à vieux arbres Rue Robert Schuman (à d.) ©OTE, 2014*



*Parc urbain Avenue de Paris présentant de belles haies et quelques arbres ©OTE, 2014*

#### b) LES DENTS-CREUSES OUVERTES A L'URBANISATION

Un certain nombre de dents-creuses ouvertes à l'urbanisation ont été parcourues en 2014 afin de déterminer les enjeux écologiques potentiels de ces dernières.

Ces dents creuses sont actuellement occupées par :

- des pelouses de type « gazon » pauvres en espèces avec une strate arborée rare ou nulle ;
- des friches urbaines fortement anthropisées ne présentant pas d'enjeux écologiques particuliers ;
- des parcs urbains avec une strate herbacée pauvre, mais dont certains présentent de beaux arbres (indigènes ou exotiques) dont certains sont susceptibles de présenter des cavités, ou des haies.

Les enjeux écologiques liés à ces dents creuses sont limités. C'est la strate arborée de ces différents sites, et en particulier dans les parcs, qui présente l'intérêt le plus fort. Les hauts arbres bien développés présentent l'intérêt le plus fort.

#### c) CONCLUSIONS CONCERNANT LA FLORE OBSERVEE

Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été recensée dans les secteurs investigués. Certains milieux naturels ont néanmoins un intérêt écologique non négligeable, en particulier les fossés humides, les roselières, certains bosquets, certaines prairies ou prés-vergers, voire certain vieux arbres. Ces milieux d'intérêt sont toutefois le plus souvent impactés par les pratiques agricoles des milieux proches : eutrophisation, rudéralisation.

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRF	LRA
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	-	Chassable	LC	LC
Campagnol agreste	<i>Microtus agrestis</i>	-	-	LC	LC
Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>	-	-	LC	LC
Campagnol roussâtre	<i>Clethrionomys glareolus</i>	-	-	LC	LC
Campagnol terrestre	<i>Arvicola terrestris</i>	-	-	DD	DD
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	-	Chassable	LC	LC
Crocidure musette	<i>Crocidura russula</i>	-	-	LC	LC
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	-	Protégé	LC	LC
Fouine	<i>Martes foina</i>	-	Chassable Nuisible	LC	LC
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	-	Protégé	LC	LC
Lérot	<i>Eliomys quercinus</i>	-	-	LC	LC
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	-	Chassable	LC	NT
Martre des pins	<i>Martes martes</i>	V	Chassable Nuisible	LC	LC
Mulot à collier	<i>Apodemus flavicollis</i>	-	-	LC	LC
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	-	-	LC	LC
Musaraigne pygmée	<i>Sorex minutus</i>	-	-	LC	LC
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	-	Chassable Nuisible	NA	LC
Rat des moissons	<i>Micromys minutus</i>	-	-	LC	NAi
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	-	Chassable Nuisible	NA	NAi
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	-	-	NA	NAi
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	Chassable Nuisible	LC	LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	Chassable Nuisible	LC	LC
Souris grise	<i>Mus musculus</i>	-	-	LC	LC
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	-	-	LC	LC

**DH** : Directive Habitats, Union européenne (1992)

**Lg. F** : Législation française / Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des Mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 26 juin 1987 (modifié) fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (**Chassable**) – Arrêté du 30 septembre 1988 (modifié) fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles (**Nuisible**)

**LRF** : Liste Rouge Française (IUCN, Février 2009) ; **DD** = Données insuffisantes ; **NA** = Non Applicable ; **LC** = Préoccupation mineure ; **NT** = quasi-menacé

**LRA** : Liste Rouge Alsace (coord. ODONAT, 2014) : **NAi** = non applicable (introduit) ; **DD** = données insuffisantes ; **LC** = préoccupation mineure ; **NT** = quasi-menacé ; **VU** = vulnérable

[Statut des mammifères terrestres recensés en 2013 sur les secteurs des Maraîchers et des Erlen](#)

## 3.6. LA FAUNE LOCALE

Rappelons que les investigations de terrain réalisées en 2013 l'ont été sur l'ensemble du ban communal mais qu'une attention toute particulière a été portée sur les secteurs de développement et plus particulièrement les secteurs des maraîchers et des Erlen.

Ainsi, les paragraphes suivants s'attacheront à présenter, de manière générale, la faune présente sur l'ensemble de la commune. En revanche, seuls les inventaires détaillés sur les quartiers des maraîchers et des Erlen seront présentés ci-après. En effet, dans les secteurs non concernés par les projets d'urbanisation (secteur Nord de la commune, forêts du Neuland et du Fronholz par exemple) il ne semble pas opportun de présenter l'ensemble des espèces recensées, d'autant plus que ces secteurs sont déjà largement connus et répertoriés (DOCOB des sites Natura 2000 du Ried de Colmar à Sélestat et du Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin ; Observatoire de la Nature, Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnologie de Colmar...). Ainsi, seules les espèces à fort enjeu connues sur le ban communal seront présentées en plus de l'ensemble des inventaires réalisés sur les secteurs des maraîchers et des Erlen.

### 3.6.1. Les Mammifères terrestres

#### a) INVENTAIRES REALISES EN 2013, QUARTIERS DES MARAICHERS ET DES ERLIN

Les investigations de terrains réalisées en 2013 dans ce secteur ont permis de mettre en évidence la présence de 24 espèces de mammifères terrestres.

Le tableau ci-contre présente la liste des espèces recensées sur ces secteurs.

Parmi ces espèces on retiendra notamment la présence de plusieurs espèces remarquables et/ou protégées :

- l'Ecureuil roux ;
- le Hérisson d'Europe ;
- le Lérot ;
- le Lièvre d'Europe.

L'Ecureuil, le Hérisson et le Lérot sont des hôtes réguliers des jardins et il n'est donc pas surprenant de les observer dans ces secteurs. Toutefois, il est difficile de quantifier les populations, ces espèces restant très discrètes.

Le Lièvre d'Europe, quant à lui est plutôt visible dans les secteurs agricoles, dans les quelques prairies présentes dans le secteur. Ce dernier est encore très largement présents sur la zone des Maraîchers et des Erlen ; tout comme sur la commune de Colmar (essentiellement au Nord et à l'Est dans les secteurs à dominante agricole).

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRF	LRA
Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>	II - IV	Protégé	LC	VU
Chat forestier	<i>Felis silvestris</i>	IV	Protégé	LC	LC
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	-	Chassable	NT	NT
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>	V	Chassable	LC	NT

DH : Directive Habitats, Union européenne (1992)

Lg. F : Législation française / Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des Mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 26 juin 1987 (modifié) fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (**Chassable**) – Arrêté du 30 septembre 1988 (modifié) fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles (**Nuisible**)

LRF : Liste Rouge Française (IUCN, Février 2009) ; **LC** = Préoccupation mineure ; **NT** = Quasi-menacé ; **NA** = Non Applicable

LRA : Liste Rouge Alsace (coord. ODONAT, 2014)

*Statut des mammifères remarquables recensés sur le reste du ban communal de Colmar*



*Renard roux observé en été 2014 dans une culture de maïs à Colmar (quartier « Les Aulnes »)*

#### b) ESPECES REMARQUABLES PRESENTES SUR LE BAN COMMUNAL

Parmi les autres espèces observées sur la commune on retiendra notamment la présence de deux mammifères remarquables et protégés :

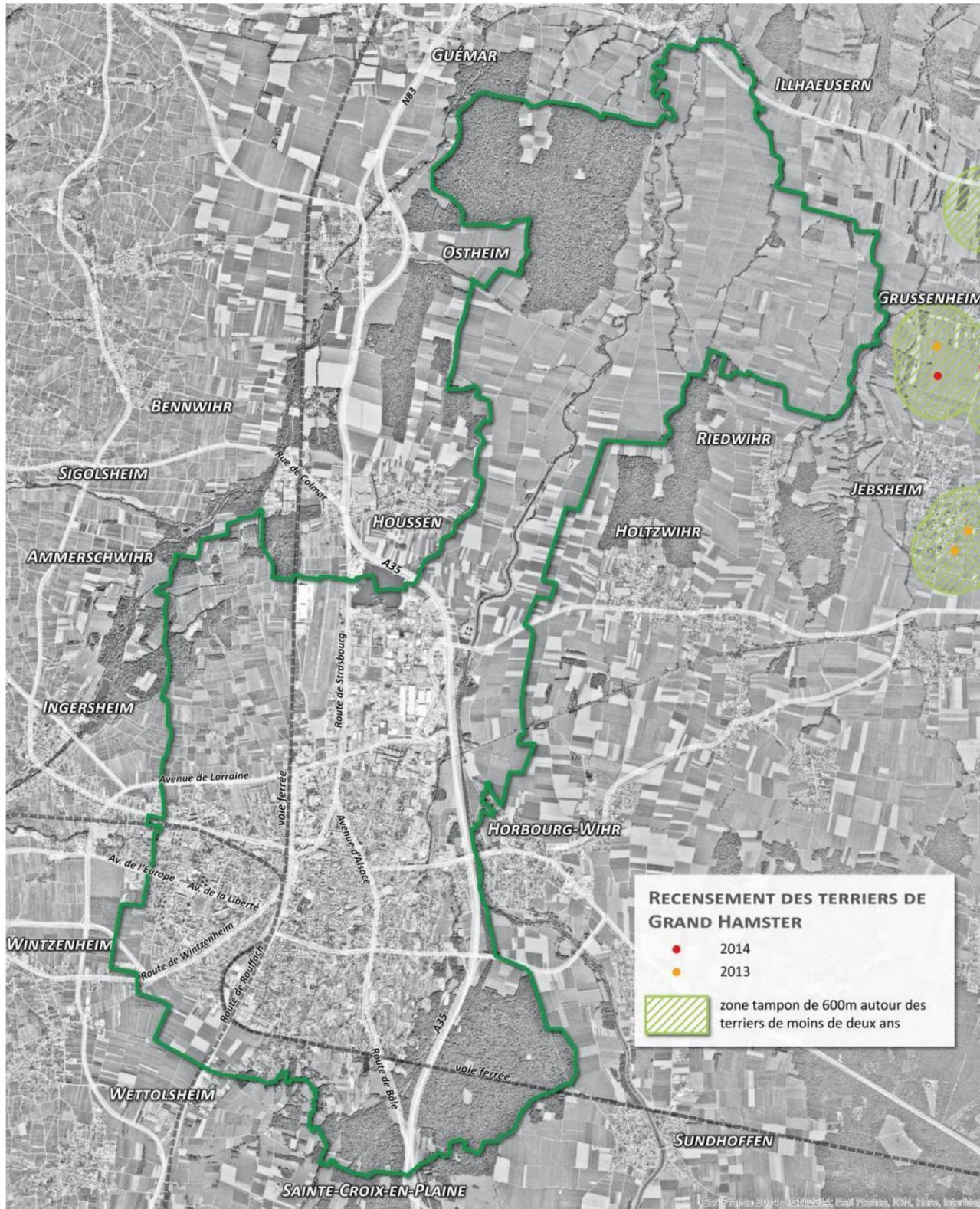
- le Castor d'Eurasie ;
- le Chat forestier.

Ces deux derniers ont été recensés (observation directe et/ou indices de présence) lors des investigations de terrain réalisées en 2013 sur le ban communal.

Le tableau ci-contre présente le statut de ces deux espèces ; toutes deux inscrites à la Directive européenne Habitats (Annexes II et/ou IV).

Des indices de présence du Castor d'Eurasie ont été observés dans le secteur Nord du ban communal, au niveau du chevelu de l'III. En effet, des crayons ont été mis en évidence. Ce secteur présente encore un caractère naturel et peu touché par l'homme et présente des milieux encore propices à l'espèce.

Concernant le Chat forestier ; ce dernier a été observé à plusieurs reprises dans le secteur Nord de la commune en lisière de forêt ou traversant la route le long de lisières arborées. Sa présence est bien connue dans le secteur où il semble être bien présent.



décembre 2015  
sources : DREAL alsace ; bd ortho, IGN.



### c) LE GRAND HAMSTER

#### Présentation de l'espèce et de son milieu de vie

Le Grand Hamster (*Cricetus cricetus*) fait partie des espèces emblématiques de l'Alsace. Ce petit mammifère, aux allures de cochon d'Inde, est un rongeur fouisseur qui passe la majeure partie de son temps sous terre, dans son terrier. Il s'agit d'un animal solitaire sauf lors de l'accouplement printanier et lors de l'allaitement des jeunes, périodes pendant lesquelles plusieurs individus pourront être regroupés dans un même terrier.

Il est originaire des steppes et apprécie particulièrement le climat continental, les sols secs et profonds loessiques, argileux ou sablo-limoneux non inondables, propices à la construction de terriers. Une bonne couverture végétale est également très importante, celle-ci assurant sa protection et constituant sa ressource alimentaire principale.

Les sols doivent avoir une épaisseur d'au moins 100 à 150 cm, l'eau ne devant pas être présente à une profondeur inférieure à 120 cm.

Le Grand Hamster est une espèce inféodée aux cultures et plus particulièrement aux cultures fourragères pluriannuelles telle que la luzerne. En effet, ce type de culture est très prisé puisqu'il garantit un couvert végétal ainsi qu'une source alimentaire de grande qualité, durant la majeure partie de l'année.

Les céréales d'hiver (blé, orge) sont également prisées, ainsi que les céréales de printemps (avoine, seigle...). Elles permettent aux animaux de constituer des réserves hivernales dès le mois de juillet et offrent un couvert végétal précoce. Les friches, les jachères et les bordures de chemin constituent des habitats refuge.

Son aire de répartition s'étend de l'Asie mineure jusqu'à la Hollande, la Belgique et l'extrême Ouest de la France, en passant par l'Europe orientale et centrale.

Il est présent en France uniquement dans la plaine rhénane, les Vosges constituant la limite occidentale de son aire de répartition européenne.

#### Cadre réglementaire

Le Grand Hamster est protégé depuis 1993 et sa préservation fait l'objet d'un plan de conservation national spécifique depuis 2000.

L'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, prévoit une protection stricte de l'espèce et de son habitat.

#### Aire d'étude

L'ensemble du ban communal de Colmar est situé au sein de l'aire historique et de reconquête de l'espèce. De plus, une partie des terrains est localisée dans des secteurs où les habitats sont potentiellement favorables à l'espèce.

Ces habitats sont majoritairement localisés au Sud et au Centre-Est de la commune.

Précisons que les derniers comptages réalisés par l'ONCFS sur le ban communal de Colmar remontent à 2009 et que ces derniers n'avaient pas permis de mettre en évidence la présence de l'espèce sur la commune.

De plus, depuis le début des années 2000, aucun terrier de Grand Hamster n'a été recensé sur le ban communal de Colmar. Il semble donc aujourd'hui très peu probable que ce dernier soit encore présent sur le ban communal.

En effet, les derniers terriers connus (datant de moins de 2 ans) **les plus proches des secteurs à urbaniser** de la commune sont localisés sur le ban communal de Jepsheim à près de 1 km au Nord-Est ; secteur inscrit en Zone de Protection Stricte pour l'espèce.

*Localisation des terriers de Grand hamster observés lors des comptages de l'ONCFS aux abords du ban communal*



Serotine commune (*Eptesicus serotinus*) – photographie INPN (© L. Arthur)



Oreillards en hibernation (*Plecotus sp.*) - photographie (©OTE, 2016)

### 3.6.2. Les Chiroptères

Concernant les Chiroptères, aucun relevé n'a été réalisé en 2013 par le bureau d'étude OTE Ingénierie sur le ban communal. Néanmoins, plusieurs espèces sont avérées dans les secteurs des Erlen et des Maraîchers.

Ainsi, 9 espèces y ont été recensées en 2013 (*Comm. pers. Roberto D'Agostino*). Il s'agit majoritairement d'espèces communes. Le tableau ci-après reprend le statut de l'ensemble de ces espèces.

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRF	LRA
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	IV	Protégé	LC	LC
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	IV	Protégé	LC	LC
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	IV	Protégé	NT	NT
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	IV	Protégé	NT	NT
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	IV	Protégé	LC	LC
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	IV	Protégé	LC	LC
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	IV	Protégé	LC	LC
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	IV	Protégé	NT	LC
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotina</i>	IV	Protégé	LC	VU

**DH :** Directive Habitats, Union européenne (1992)

**Lg. F :** Législation française / Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des Mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 26 juin 1987 (modifié) fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (**Chassable**) – Arrêté du 30 septembre 1988 (modifié) fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles (**Nuisible**)

**LRF :** Liste Rouge Française (IUCN, Février 2009) ; **LC** = Préoccupation mineure ; **NT** = Quasi-menacée

**LRA :** Liste Rouge Alsace (coord. ODONAT, 2014) ; **LC** = préoccupation mineure ; **NT** = quasi-menacé ; **VU** = vulnérable

*Statut des chiroptères recensés en 2013 dans le secteur des Maraîchers et des Erlen (Source : Comm. pers. Roberto D'Agostino)*

Ces espèces sont toutes protégées au niveau national. Elles hivernent et estivent pour la plupart dans les combles des bâtiments ou dans les galeries de puits, de mines... Les habitats présents dans les secteurs des Erlen et des Maraîchers, majoritairement composés de jardins ne sont pas forcément très propices à l'hivernage et à l'estivage de ces espèces. En revanche, ces zones fournissent des terrains de chasse importants puisqu'ils sont notamment en connexion avec les boisements alentours.

Il existe également de nombreux arbres à cavités sur ces secteurs qui sont susceptibles de constituer des gîtes pour ces espèces.

Au regard de ces éléments, il apparaît que les secteurs des Erlen et des Maraîchers présentent un enjeu moyen à fort pour les Chiroptères.

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LRF	LRA
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	Protégé	LC	LC
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	II/2	Chassable	LC	NT
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	Protégé	LC	LC
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	-	Protégé	NT	VU
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	Protégé	LC	LC
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	II/1 III/1	Chassable	LC	LC
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	Protégé	LC	LC
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	-	Protégé	LC	NT
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	-	Protégé	LC	LC
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	II/2	Nuisible	LC	LC
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	II/2	Nuisible	LC	LC
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	-	Protégé	LC	LC
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	-	Protégé	NA	NAi
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	-	Protégé	LC	LC
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	II/2	Nuisible	LC	LC
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	II/1 III/1	Chassable	LC	LC
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	Protégé	LC	LC
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Protégé	LC	LC
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	-	Protégé	NT	LC
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	II/1 III/2	Chassable	LC	LC
Gallinule poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	II/2	Chassable	LC	LC
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	II/2	Nuisible	LC	LC
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	-	Protégé	VU	NT
Grimpereau des jardins	<i>Certhya brachydactyla</i>	-	Protégé	LC	LC
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	II/2	Chassable	LC	LC
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	-	Protégé	LC	LC
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	-	Protégé	LC	LC
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	Protégé	LC	LC
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	Protégé	LC	LC
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	-	Protégé	VU	VU
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	-	Protégé	LC	LC
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	-	Protégé	LC	LC
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	II/2	Chassable	LC	LC
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	-	Protégé	LC	LC
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	Protégé	LC	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Protégé	LC	LC
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	-	Protégé	LC	LC
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Protégé	LC	LC

### 3.6.3. L'Avifaune

#### a) INVENTAIRES REALISES EN 2013, QUARTIERS DES MARAICHERS ET DES ERLÉN

Les inventaires réalisés en 2013 sur le secteur Erlen/Maraîchers et leurs abords ont permis de mettre en évidence la présence de 64 espèces d'oiseaux.

Les tableaux ci-contre et ci-dessous reprennent le statut de l'ensemble de ces espèces.

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LRF	LRA
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	-	Protégé	NT	NT
<b>Pic cendré</b>	<b><i>Picus canus</i></b>	I	Protégé	VU	VU
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	Protégé	LC	LC
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	-	Protégé	LC	LC
<b>Pic mar</b>	<b><i>Dendrocopos medius</i></b>	I	Protégé	LC	LC
<b>Pic noir</b>	<b><i>Dryocopus martius</i></b>	I	Protégé	LC	LC
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	Protégé	LC	LC
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	II/2	Nuisible	LC	LC
Pigeon biset féral	<i>Columba livia</i>	(II/1)	Chassable	LC	LC
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	II/1 III/1	Chassable Nuisible	LC	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Protégé	LC	LC
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	Protégé	NT	NT
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus trochilus</i>	-	Protégé	LC	LC
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	Protégé	LC	LC
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	Protégé	LC	LC
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	-	Protégé	LC	LC
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	Protégé	LC	LC
Rousserolle effarvate	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	-	Protégé	LC	LC
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	-	Protégé	LC	LC
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	Protégé	LC	LC
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	Protégé	LC	LC
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	II/2	Chassable	LC	LC
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	Protégé	LC	LC
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	Protégé	LC	LC

DO : Directive Oiseaux : Union européenne, directive 2009/147/CE, 2009

Lg. F : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 26 juin 1987 (modifié) fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (**Chassable**) – Arrêté du 2 août 2012 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles (**Nuisible**)

LRF : Liste Rouge Française (IUCN, décembre 2009) ; **NA** = Non Applicable ; **LC** = Préoccupation mineure ; **NT** = Quasi-menacée ; **VU** = Vulnérable

LRA : Liste Rouge Alsace (coord. ODONAT, 2014) ; **NAi** = Non Applicable (introduit) ; **LC** = Préoccupation mineure ; **NT** = Quasi-menacé ; **VU** = Vulnérable

En gras : Espèces d'intérêt communautaire (Annexe I de la Directive européenne Oiseaux)

*Statut des Oiseaux observés en 2013 dans le secteur Maraîchers/Erlen et leurs abords*



*Bruant jaune (photo prise hors territoire communal)*



*Gobemouche gris (photo prise hors territoire communal)*



*Moineau friquet (photo prise hors territoire communal)*

Au regard de ces éléments, il apparaît que le secteur présente une grande diversité avifaunistique. La plupart de ces espèces nichent dans le secteur.

La majorité de ces espèces sont des espèces communes, ubiquistes, aptes à coloniser une très grande variété de milieux (boisements, jardins, parcs, bosquets, alignements d'arbres dans les zones anthropisées...).

On retiendra tout de même la présence de plusieurs espèces à enjeu dans ce secteur et notamment les Pics cendré, mar et noir tous les trois inscrits à l'Annexe I de la Directive européenne Oiseaux ; mais également le Gobemouche gris et la Linotte mélodieuse, deux oiseaux inscrits sur la Liste Rouge Nationale comme espèces Vulnérable.

Enfin, on retiendra également la présence du Rougequeue à front blanc. Ce dernier est de plus en plus rare dans la région et sa présence sur le secteur des Erlen/Maraîchers se limite à 1 à 2 couples chaque année.

Précisons que les Pics cendré et noir ont été entendus lors des investigations de terrain de 2013 dans le secteur des maraîchers. En revanche, il est fort probable que les chants provenaient des boisements présents au Sud de ce secteur (Forêts du Neuland et du Fronholz). D'ailleurs, dans ces secteurs ces deux espèces sont bien connus et sont fréquemment observées et/ou entendues (observations de terrain de 2013).

Les habitats présents dans le secteur Erlen/Maraîchers n'offrent pas de biotopes propices à la nidification de ces deux espèces. En revanche, il est probable qu'elles viennent se nourrir dans le secteur.

Concernant le Pic mar, un individu a été observé en quête alimentaire dans le secteur des Maraîchers, au niveau d'un bosquet. Ce dernier est également commun dans les boisements au Sud (Neuland et Fronholz) et il a également été observé le long de la Ripisylve de la Lauch, en vol.

Ces trois espèces, bien qu'inscrites à l'Annexe I de la Directive européenne Oiseaux, sont communes dans le secteur et ne sont pas menacées. Leur principale zone de reproduction se situe au niveau des boisements communaux du Fronholz et du Neuland ; les quartiers des Erlen et des Maraîchers servant essentiellement de zone de transit et de quête alimentaire.

La Linotte mélodieuse et le Gobemouche gris sont fréquemment observés dans le secteur des maraîchers, où ils sont régulièrement nicheurs. Bien que ces espèces soient inscrites sur la Liste Rouge Nationale, les populations présentes dans le secteur étudié présentent un bon état de conservation et ne semblent pas menacées.

Enfin, pour ce qui est du Rougequeue à front blanc, rappelons que ce dernier est présent chaque année en effectif très faible sur le secteur (1 à 2 couples maximum). Cette espèce, emblématique des milieux ouverts et semi-ouverts (jardins, vergers, bosquets) est aujourd'hui en déclin dans la région. Ainsi, le secteur présente aujourd'hui un attrait non négligeable pour cet oiseau même si le nombre d'individus présents est très faible.

On retiendra également la présence du Bruant jaune, espèce « Vulnérable » sur la liste rouge régionale. A noter que ce dernier est largement présent dans les secteurs des Erlen et des Maraîchers et, plus généralement sur le ban communal de Colmar, dès qu'on retrouve des milieux ouverts et semi-ouverts. Aussi, ce dernier n'est pas menacé au niveau du territoire communal.

D'autres espèces patrimoniales sont présentes dans le secteur (Moineau friquet, Fauvette grise, Hirondelle rustique, Alouette des champs...). Cependant, ces dernières sont largement répandues sur le reste du ban communal et leurs effectifs ne sont pas menacés en Alsace.

Précisons enfin que des prospections nocturnes ont été réalisées à la repasse en mars 2013 pour la recherche de la Chevêche d'Athéna, espèce dont la présence était avérée sur le secteur des Erlen en 2009.

Ces investigations de terrain n'ont donné lieu à aucun résultat. Il semble donc que l'espèce ne soit pas présente sur la commune.

Suite à cela, des échanges ont eu lieu avec des naturalistes locaux qui ont confirmé que les individus observés en 2009 étaient en fait des individus introduits par un particulier dans son jardin (*Comm. pers. R. D'AGOSTINO*). Cela a ensuite été confirmé par le Groupe Chevêche en charge du suivi de l'espèce sur le Département du Haut-Rhin. L'espèce n'est aujourd'hui plus présente sur le territoire communal.

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LRF	LRA
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	I	Protégé	LC	RE
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	II/2	Chassable	VU	CR
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	I	Protégé	CR	-
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	I	Protégé	LC	LC
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	I	Protégé	VU	VU
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	I	Protégé	LC	LC
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	I	Protégé	LC	LC
Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	-	Protégé	EN	CR
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	II/2	Chassable	LC	EN

**DO :** Directive Oiseaux : Union européenne, directive 2009/147/CE, 2009

**Lg. F :** Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 26 juin 1987 (modifié) fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (**Chassable**) – Arrêté du 2 août 2012 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles (**Nuisible**)

**LRF :** Liste Rouge Française (IUCN, décembre 2011) ; **LC** = Préoccupation mineure ; **VU** = Vulnérable ; **EN** = En Danger ; **CR** = En Danger Critique d'Extinction

**LRA :** Liste Rouge Alsace (coord. ODONAT, 2014) ; **LC** = Préoccupation mineure ; **VU** = Vulnérable ; **EN** = En Danger ; **RE** = Eteint en région

## b) ESPECES REMARQUABLES OBSERVEES SUR LE RESTE DU BAN COMMUNAL

Les investigations de terrain réalisées en 2013 ont également permis de mettre en évidence un certain nombre d'espèces à fort enjeu, traduisant la richesse avifaunistique de la commune.

### Espèces remarquables observées dans le secteur du Ried (partie Nord de la commune)

Le secteur du Ried de Colmar à Sélestat, classé comme ZICO et comme ZPS au titre de Natura 2000 est connu pour abriter une très grande diversité avifaunistique. C'est d'ailleurs une des principales aires de stationnement des oiseaux d'eau en période migratoire notamment.

Les investigations de terrain réalisées en 2013 ont permis de mettre notamment en évidence certaines espèces à fort enjeu dans le secteur.

Ainsi, nous retiendrons notamment la présence de plusieurs espèces présentes en nidification et dont les effectifs sont fortement menacés en Alsace ; en particulier le Courlis cendré, le Vanneau huppé. A noter également la présence des 3 pics d'intérêt communautaire dans les boisements du secteur et celle du Martin-pêcheur qui niche dans les berges de l'III.

Enfin, on retiendra la présence d'un grand nombre d'espèces en hivernage parmi lesquelles on retrouve notamment : la Grue cendrée, la Pie-grièche grise ou encore le Busard Saint-Martin.

Les trois pics sont inféodés aux boisements présents dans le secteur. Plusieurs contacts ont été effectués dans le secteur avec ces espèces laissant penser que les populations présentes sont en bon état de conservation (et notamment pour le Pic mar et le Pic noir).

Le Martin-pêcheur a été observé à plusieurs reprises en transit sur le chevelu de l'III laissant fortement présager que l'espèce niche dans le secteur ; les berges du cours d'eau étant tout à fait propices à sa nidification.

Deux espèces en fort déclin dans la région et notamment en tant que nicheur sont encore présentes dans ce secteur de Colmar : le Courlis cendré et le Vanneau huppé.

Lors des investigations de terrain de 2013, seul un mâle chanteur de Courlis cendré a été observé. Il ne reste aujourd'hui plus qu'un à deux couples nicheurs dans le secteur. Le Courlis cendré trouve dans ce secteur les habitats typiques pour sa nidification (prairies avec végétation rase et clairsemée et beaucoup de tranquillité). Sa situation, en Alsace, est assez bien connue, puisque les principales populations bénéficient d'un suivi régulier. Dans les années 1950-60, grâce à l'abondance des prairies et à leur exploitation extensive, le nombre de couples était de l'ordre de 300 ou 350. Par la suite, la population alsacienne n'a cessé de décroître. En 1975, l'effectif se situait entre 200 et 250 couples. Une décennie plus tard, la première enquête nationale sur les limicoles nicheurs a permis d'estimer l'effectif à 240 couples, puis en 1994 la seconde enquête fait état de 210 couples. En 2003, la population alsacienne est estimée à 110 couples; la régression se poursuit et, en 2009, il ne reste qu'une cinquantaine de couples (Source : LPO Alsace). La présence d'un à deux couples nicheurs dans le secteur est donc un enjeu très fort pour la commune.

Concernant le Vanneau huppé, plusieurs couples ont été observés en 2013. Néanmoins, les effectifs ont fortement déclinés depuis une cinquantaine d'années dans la région. Cet oiseau s'installe de préférence dans les grandes plaines ouvertes, dépourvues d'arbres ou de buissons. Il affectionne particulièrement les prairies naturelles de fauche et les prairies humides. Ainsi, il n'est pas surprenant de l'observer dans le Ried de Colmar ; milieu très humide au sein duquel on retrouve encore de nombreuses prairies.

Enfin, plusieurs espèces d'intérêt sont présentes, en hivernage, chaque année dans le secteur. En effet, le Busard Saint-Martin et la Pie-grièche grise sont des hivernants habituels du secteur. Lors des investigations de terrain réalisées en 2013, deux Busard Saint-Martin ont été observés ainsi qu'un individu de Pie-grièche grise.

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LRF	LRA
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>	-	Protégé	NT	VU
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	-	Protégé	LC	VU

**DO :** Directive Oiseaux : Union européenne, directive 2009/147/CE, 2009

**Lg. F :** Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 26 juin 1987 (modifié) fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (**Chassable**) – Arrêté du 2 août 2012 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles (**Nuisible**)

**LRF :** Liste Rouge Française (IUCN, décembre 2011) ; **LC** = Préoccupation mineure ; **NT** = Quasi-menacé

**LRA :** Liste Rouge Alsace (coord. ODONAT, 2014) ; **VU** = Vulnérable

*Espèces remarquables observées aux abords du vignoble colmarien*



*Bruant proyer (photo prise hors ban communal)*

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LRF	LRA
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	-	Protégé	LC	LC
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	I	Protégé	LC	LC
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	I	Protégé	VU	VU
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	I	Protégé	LC	LC
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	I	Protégé	LC	LC

**DO :** Directive Oiseaux : Union européenne, directive 2009/147/CE, 2009

**Lg. F :** Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 26 juin 1987 (modifié) fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (**Chassable**) – Arrêté du 2 août 2012 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles (**Nuisible**)

**LRF :** Liste Rouge Française (IUCN, décembre 2011) ; **LC** = Préoccupation mineure ; **VU** = Vulnérable

**LRA :** Liste Rouge Alsace (coord. ODONAT, 2014) ; **LC** = Préoccupation mineure ; **VU** = Vulnérable

*Espèces remarquables observées à proximité des massifs forestiers périurbains*

A noter également l'observation d'un groupe estimé à 50-100 individus de Grue cendrée en stationnement migratoire. Il s'agit d'une observation très intéressante car dans le secteur il n'y avait jusqu'à présent aucune zone de stationnement pour cette espèce. De plus, depuis deux ou trois ans, des individus sont régulièrement observés dans le secteur en période hivernale (*Comm. pers.* L. MEYER et R. D'AGOSTINO), ce qui tend à confirmer que le secteur serait devenue une zone de stationnement régulière pour la Grue cendrée dans le secteur.

### Espèces remarquables présentes dans le vignoble (partie Ouest de la commune)

Le secteur du vignoble colmarien, bien que très pauvre en diversité abrite quelques espèces remarquables rares en Alsace et notamment le Bruant proyer et le Bruant zizi.

Les investigations de terrain de 2013 ont permis de mettre en évidence la présence d'un couple sur le secteur. Cette espèce, aujourd'hui en fort déclin en Alsace est de moins en moins fréquent et les effectifs de plus en plus faibles dans les secteurs où il est présent. Il fréquente les zones agricoles, en particulier les pâtures et les champs de céréales, les steppes et les coteaux herbeux, le plus fréquemment dans des zones totalement dépourvues d'arbres et de buissons. Ainsi, l'espèce est surtout sensible à l'intensification de l'agriculture, à l'arrachage des haies et à la disparition des prairies extensives.

Le vignoble reste encore un secteur intéressant et relativement préservé pour l'espèce.

Précisons également que l'espèce est connue sur un autre secteur de la commune, l'aérodrome. Dans ce secteur, la population en place est encore bien présente (une dizaine de couples) et en bon état de conservation.

Concernant le Bruant zizi, deux couples ont été mis en évidence lors des investigations de terrain de 2013. Durant la période de nidification, il fréquente les ravins buissonneux et boisés, les boisements épars, les lisières des forêts et les clairières, les vergers, mais affectionne également les vignobles et s'installe souvent sur les pentes sèches et ensoleillées exposées au Sud ou à l'Est. Le vignoble colmarien est donc tout à fait propice à l'espèce et il n'est donc en rien surprenant de l'observer dans ce secteur. Cet oiseau, présente des effectifs rares en Alsace et souvent réduits à quelques couples. Ainsi, sa présence sur le ban communal de Colmar et plus particulièrement dans le secteur du vignoble confère un grand intérêt à ce dernier.

### Espèces remarquables présentes dans les massifs forestiers périurbains (Neuland et Fronholz notamment, au Sud de la commune)

Les massifs forestiers périurbains, et en particulier ceux du Neuland et du Fronholz) présentent une grande biodiversité. Ces boisements sont le fief de tous les picidés présents en Alsace. Ainsi, on y retrouve le Pic noir, le Pic mar et le Pic cendré, trois espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'Annexe I de la Directive européenne Oiseaux. Ces trois espèces nidifient dans le secteur et les populations présentes semblent être stables. Toutefois, il est difficile de les estimer tant ces espèces sont discrètes et leurs loges difficiles à trouver dans des secteurs boisés denses.

La présence de la Lauch dans ce secteur confère également un bon intérêt pour certaines espèces inféodées aux milieux aquatiques et en particulier le Martin-pêcheur d'Europe et la Bergeronnette des ruisseaux. En effet, ces deux espèces nichent dans le secteur.

Le Martin-pêcheur a été observé en chasse et en transit, à de nombreuses reprises sur le cours de la Lauch. Sa présence en tant qu'espèce nicheuse dans ce secteur est donc quasi-certaine.

Pour la Bergeronnette des ruisseaux, un couple a été observé en période de nidification, sur la Lauch, sous le pont de l'Autoroute A 35.

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LRF	LRA/LOA
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	-	Protégé	LC	EN
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	I	Protégé	LC	EN

**DO :** Directive Oiseaux : Union européenne, directive 2009/147/CE, 2009

**Lg. F :** Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 26 juin 1987 (modifié) fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (**Chassable**) – Arrêté du 2 août 2012 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles (**Nuisible**)

**LRF :** Liste Rouge Française (IUCN, décembre 2011) ; **LC** = Préoccupation mineure

**LRA :** Liste Rouge Alsace (coord. ODNAT, 2014) ; **EN** = En Danger

*Espèces remarquables observées dans les secteurs urbanisés*



*Cochevis huppé à gauche et Sterne pierregarin à droite (photos prises hors ban communal)*

### Espèces remarquables observées dans les secteurs urbanisés

Deux espèces à fort enjeu pour la commune sont présentes au niveau de la zone industrielle de Colmar au Sud de la base nautique. Il s'agit du Cochevis huppé et de la Sterne pierregarin.

Le Cochevis huppé est présent et niche depuis de nombreuses années au niveau de la zone industrielle de Colmar, où il trouve des zones d'alimentation ainsi que des zones pour la nicher. Quatre individus ont été observés lors des investigations de terrain réalisées en 2013. Toutefois, la population présente dans le secteur est plus importante (une dizaine de couples). Cette population présente un bon état de conservation. La présence de cette espèce confère à la zone un fort intérêt. En effet, cet oiseau est aujourd'hui en voie de disparition dans la région.

Concernant la Sterne pierregarin, 4 couples ont nichés en 2013 sur le toit de la société KWB. Cette espèce, inféodée aux milieux aquatiques pour chasser notamment est inscrite à l'Annexe I de la Directive européenne Oiseaux et présente aujourd'hui des effectifs en déclin dans la région. Ainsi, cette nidification est tout à fait remarquable dans le secteur, d'autant plus qu'elle a eu lieu dans une zone totalement anthropisée.

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRF	LRA
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	-	Protégé	LC	Hors liste
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibunda</i>	V	Protégé	LC	Hors liste
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	V	Protégé	LC	Hors liste
Grenouille verte	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	V	Protégé	LC	Hors liste

**DH :** Directive Habitats : Union européenne (1992)

**Lg. F :** Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national

**LRF :** Liste Rouge Française (UICN, 2009) ; **LC** = Préoccupation mineure

**LRA :** Liste Rouge Alsace (coord. ODNAT, 2014) ; **LC** = Préoccupation mineure

*Statut des Amphibiens observés en 2013 dans le secteur Maraîchers/Erlen*

### 3.6.4. La Batrachofaune

#### a) INVENTAIRES REALISES EN 2013, QUARTIERS DES MARAÏCHERS ET DES ERLÉN

Les investigations de terrains réalisées en 2013 ont permis de mettre en évidence 4 espèces différentes. Ces dernières ont été observées au niveau des étangs présents dans le secteur Erlen/Maraîchers.

Ces 4 espèces sont tout à fait communes et présentent un intérêt écologique limité. Les jardins présents dans le secteur étudié ne sont en revanche pas favorables à la présence de ces espèces. Concernant les fossés localisés dans le secteur, les inventaires nocturnes n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'amphibiens.

Le secteur Erlen/Maraîchers présente donc un enjeu très limité pour les amphibiens.

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRF	LRA
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	IV	Protégé	LC	NT

DH : Directive Habitats : Union européenne (1992)

Lg. F : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national

LRF : Liste Rouge Française (UICN, 2009) ; **LC** = Préoccupation mineure

LRA : Liste Rouge Alsace (coord. ODONAT, 2014) ; **NT** = Quasi-menacé

*Statut des Amphibiens observés en 2013 dans le secteur Maraîchers/Erlen*



*Crapaud calamite (photo prise hors ban communal)*



*Habitat propice au Crapaud calamite*

#### b) ESPECES REMARQUABLES OBSERVEES SUR LE RESTE DU BAN COMMUNAL

Plusieurs autres espèces ont été observées sur le ban communal de Colmar (Triton alpestre et Triton palmé notamment). On retiendra en particulier la présence d'une espèce inscrite à l'Annexe IV de la Directive européenne Habitats, le Crapaud calamite. Ce dernier a été entendu lors des investigations de terrain réalisées en 2013 dans le secteur des Erlen, de l'autre côté de la RD 30 (Route de Rouffach).

Le Crapaud calamite est une espèce pionnière, apte à coloniser dans un laps de temps relativement court des biotopes hostiles à une grande majorité d'autres amphibiens. Ceci est entre autre permis grâce à sa mobilité, sa capacité à ajuster ses dates de pontes aux inondations, au large spectre alimentaire du têtard, ainsi qu'à la résistance de l'adulte à la déshydratation (ACEMAV, 2003).

Comme la quasi-totalité des amphibiens, le Crapaud calamite exploite deux habitats au cours de son cycle de développement : un habitat terrestre et un habitat aquatique pour la reproduction. L'espèce est héliophile et fréquente des milieux ouverts caractérisés par la présence d'une végétation basse et clairsemée, ainsi que de pièces d'eau peu profondes souvent temporaires. Elle présente une nette préférence pour les substrats meubles (surtout sableux) mais peut également être rencontrée dans des milieux avec des substrats plus compacts. Elle peut également se réfugier sous des débris d'origine anthropique.

L'habitat aquatique est un habitat peu fréquenté par les adultes. En effet, ces derniers vont au point d'eau pour se reproduire (généralement au crépuscule, parfois en journée). Ainsi, l'habitat aquatique doit posséder certaines caractéristiques. Tout d'abord, le point d'eau doit être de faible profondeur. En effet, les pontes se font de 1 à 20 centimètres de la surface, et il faut que le milieu soit bien exposé au soleil afin de réchauffer rapidement la faible lame d'eau. Le point d'eau doit également être dépourvu de prédateurs pour les têtards. Ainsi, la forte présence d'insectes carnivores (comme les larves d'Odonates ou les Dytiques par exemple) mais également de poissons est un frein à la présence de têtards de Crapaud calamite sur un site. Cependant, le point d'eau étant de faible profondeur, ce dernier est très souvent soumis à l'assèchement, ce qui empêche généralement les prédateurs de se maintenir dans le milieu.

Le Crapaud calamite est une espèce héliophile. A ce titre, son habitat est typiquement composé d'une végétation assez rase et ouverte, avec présence d'abris superficiels ou de sol meuble. La caractéristique commune à tous ses habitats terrestres est un fort ensoleillement au sol ainsi que la présence de proies dans la végétation basse.

Comme il s'agit d'une espèce s'enfouissant dans le substrat, ce dernier se doit d'être meuble. Les plus favorables pour s'enfouir sont les sables, les arènes, les graviers et les galets, les schistes miniers, etc.

De plus, l'espèce est connue pour s'accommoder aisément des milieux créés par l'Homme lorsque ses habitats naturels sont restreints, mais également quand ces derniers sont présents. Ainsi, il est très fréquent d'observer des individus dans des carrières, des gravières, des sablières, des parcs urbains, des friches, des terrils, des zones de maraîchage, des terrains vagues encombrés de décombres et rochers, des ruines, des murets, des carreaux de fosses, etc.

Au regard de ces éléments et de la localisation de l'espèce, à proximité du secteur Erlen/Maraîchers, il est tout à fait envisageable que ce dernier vienne coloniser des zones décapées durant les phases de chantier sur les secteurs à urbaniser. En effet, la formation d'ornières liée aux passages répétées d'engins sur ces secteurs va créer des biotopes pionniers optimaux pour cette espèce, en période de reproduction.

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRF	LRA
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	-	Protégé	LC	LC
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	IV	Protégé	LC	LC
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	IV	Protégé	LC	LC
Orvet fragile	<i>Anguilla fragilis</i>	-	Protégé	LC	LC

DH : Directive Habitats : Union européenne (1992)

Lg. F : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national

LRF : Liste Rouge Française (UICN, 2009) ; **LC** = Préoccupation mineure

LRA : Liste Rouge Alsace (coord. ODNAT, 2014) ; **LC** = Préoccupation mineure

*Statut des Reptiles observés en 2013 dans le secteur Maraîchers/Erlen*



*Lézard des murailles (photo prise à Colmar)*



*Lézard des souches (photo prise hors territoire communal)*

### 3.6.5. L'Herpétofaune

#### a) INVENTAIRES REALISES EN 2013, QUARTIERS DES MARAICHERS ET DES ERLLEN

Les investigations de terrain réalisées en 2013 ont permis de mettre en évidence la présence de 4 espèces de reptiles dans le secteur Maraîchers/Erlen.

Le tableau ci-contre présente le statut des 4 espèces recensées.

Les étangs et fossés présents dans le secteur d'étude constituent des biotopes intéressants pour la Couleuvre à collier. Un seul individu a été observé lors des inventaires de terrain réalisés en 2013. Toutefois, comme la plupart des serpents, il s'agit d'une espèce difficilement observable. Il est donc impossible de quantifier la population présente. Néanmoins, il semble que l'espèce soit plutôt rare dans le secteur Erlen/Maraîchers.

En revanche, les trois autres espèces (Orvet fragile, Lézards des souches et des murailles) sont largement présentes dans le secteur étudié. En effet, ces espèces affectionnent particulièrement les jardins avec tas de bois, végétation herbacée, muret de pierres..... où elles trouvent des caches, des zones d'alimentation et de la tranquillité. Ces espèces sont les plus communes de la région et ne sont aujourd'hui aucunement menacées. Bien qu'il soit difficile de quantifier les populations, il semble que plusieurs dizaines d'individus (pour chaque espèce) soient présents sur le secteur Erlen/Maraîchers.

#### b) ESPECES REMARQUABLES OBSERVEES SUR LE RESTE DU BAN COMMUNAL

Les investigations de terrain réalisées en 2013 n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'autres espèces sur le ban communal de Colmar.

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRF <sup>9</sup>	LRA
Aesche bleue	<i>Aeshna cyanea</i>	-	-	LC	LC
Aesche mixte	<i>Aeshna mixta</i>	-	-	LC	LC
Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i>	-	-	LC	LC
Agrion élégant	<i>Ishnura elegans</i>	-	-	LC	LC
Agrion jovencelle	<i>Coenagrion puella</i>	-	-	LC	LC
Agrion portecoupe	<i>Enallagma cyathigerum</i>	-	-	LC	LC
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	-	-	LC	LC
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>	-	-	LC	LC
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>	-	-	LC	LC
Cordulie bronzée	<i>Cordulia aenea</i>	-	-	LC	LC
Crocothémis écarlate	<i>Crocothemis erythraea</i>	-	-	LC	LC
Libellule à 4 tâches	<i>Libellula quadrimaculata</i>	-	-	LC	LC
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	-	-	LC	LC
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>	-	-	LC	LC
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>	-	-	LC	LC
Petite nymphe au corps de feu	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	-	-	LC	LC
Sympétrum strié	<i>Sympetrum striolatum</i>	-	-	LC	LC
Sympétrum sanguin	<i>Sympetrum sanguineum</i>	-	-	LC	LC

**DH** : Directive Habitats : Union européenne (1992)

**Lg. F** : Arrêté du 23 février 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national

**LRF** : Liste Rouge Française (non officielle, cf. note de bas de page) ; **LC** = Préoccupation mineure

**LRA** : Liste Rouge Alsace (coord. ODONAT, 2014) ; **LC** = Préoccupation mineure

#### *Odonates observés en 2013 dans le secteur Erlen/Maraîchers*

### 3.6.6. L'Entomofaune

#### a) INVENTAIRES RÉALISÉS EN 2013, QUARTIERS DES MARAÎCHERS ET DES ERLÉN

Les investigations de terrain réalisées en 2013 ont permis de mettre en évidence la présence de nombreuses espèces dans les secteurs des Maraîchers et des Erlen.

Ainsi, près de 70 espèces (68) ont été recensées dans ces secteurs :

- 18 espèces d'Odonates,
- 29 espèces de Papillons de jour (Rhopalocères),
- 21 espèces d'Orthoptères.

Les paragraphes suivants présentent les espèces observées, leur statut au niveau national et régional ainsi que les enjeux identifiés dans les secteurs étudiés pour ce groupe.

#### Les Odonates

Une vingtaine d'espèces ont été observées lors des recensements de 2013 sur les secteurs étudiés (Maraîchers et Erlen). Sur ces secteurs, la présence d'Etangs et fossés, mais également de la Lauch au Sud et à l'Est du secteur est propice à la présence de ces espèces. De même, la présence de jardins mais également de quelques prairies est favorable à leur phase de maturation.

Ces espèces ne présentent aucun enjeu réglementaire. En effet, il s'agit d'espèces communes dans la région et au niveau national qui ne sont aujourd'hui aucunement menacées.

A noter tout de même que les habitats favorables à la reproduction de ces espèces, dans le secteur Maraîchers/Erlen sont relativement limités (uniquement la Lauch ainsi que les quelques étangs et fossés présents).

9 DOMMANGET J.L., PRIOUL B., GAJDOS A., BOUDOT J.-P., 2008. Document préparatoire à une Liste Rouge des Odonates de France métropolitaine complétée par la liste des espèces à suivi prioritaire. Société française d'odonatologie (Sfonat). Rapport non publié, 47 pp.

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRF	LRA
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	-	-	LC	LC
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	-	-	LC	LC
Azuré de la bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>	-	-	LC	LC
Azuré du trèfle	<i>Cupido argiades</i>	-	-	LC	LC
Belle-dame	<i>Vanessa cardui</i>	-	-	LC	LC
Carte géographique	<i>Araschnia levana</i>	-	-	LC	LC
Citron	<i>Gonopteryx rhamni</i>	-	-	LC	LC
Collier-de-Corail	<i>Aricia agestis</i>	-	-	LC	LC
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	-	-	LC	LC
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	-	-	LC	LC
Hespérie de la houque	<i>Thymelicus sylvestris</i>	-	-	LC	LC
Hespérie du dactyle	<i>Thymelicus lineolus</i>	-	-	LC	LC
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>	-	-	LC	LC
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	-	LC	LC
Nacré de la ronce	<i>Brenthis daphne</i>	-	-	LC	LC
Paon du jour	<i>Aglais io</i>	-	-	LC	LC
Petite Tortue	<i>Aglais urticae</i>	-	-	LC	LC
Piéride de la moutarde	<i>Leptidea sinapis</i>	-	-	LC	LC
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>	-	-	LC	LC
Piéride de l'ibéride	<i>Pieris manni</i>	-	-	LC	-
Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	-	LC	LC
Piéride du navet	<i>Pieris napi</i>	-	-	LC	LC
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	-	LC	LC
Robert-le-Diable	<i>Polygonia c-album</i>	-	-	LC	LC
Souci	<i>Colias crocea</i>	-	-	LC	LC
Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>	-	-	LC	LC
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	-	-	LC	LC
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>	-	-	LC	LC
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	-	LC	LC

**DH :** Directive Habitats : Union européenne (1992)

**Lg. F :** Arrêté du 23 février 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national

**LRF :** Liste rouge nationale (UICN, 2012) ; **LC** = Préoccupation mineure

**LRA :** Liste Rouge Alsace (coord. ODONAT, 2014) ; **LC** = Préoccupation mineure

*Rhopalocères observés en 2013 dans le secteur Erlen/Maraîchers*

## Les Rhopalocères

Près de 30 espèces ont été recensées lors des inventaires 2013 dans le secteur Maraîchers/Erlen.

Ces dernières ont particulièrement été observées le long des lisières, dans les quelques prairies et bandes prairiales libres d'accès. Les jardins étant privés, ils n'étaient pas accessibles. Toutefois, certaines espèces ont été observées dans les jardins, posés sur des fleurs, à l'aide des jumelles.

Le tableau ci-contre présente le statut de l'ensemble des espèces recensées.

Les habitats présents dans le secteur étudié, principalement occupés par des jardins maraîchers, quelques bosquets, des milieux agricoles et de rares prairies offrent des potentialités très limitées pour ces espèces. En effet, les habitats présents dans le secteur ne sont pas du tout favorables à la présence d'espèces remarquables comme l'Azuré de la sanguisorbe, l'Azuré des paluds ou encore le Cuivré des marais...

En conséquence, les habitats présents dans le secteur Maraîchers/Erlen présentent des enjeux limités pour ces espèces.

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg.F	LRF	LRA
Conocéphale bigarré	<i>Conocephalus fuscus</i>	-	-	4	LC
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>	-	-	4	NAr
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar</i>	-	-	4	LC
Criquet des pâtures	<i>Chorthippus parallelus</i>	-	-	4	LC
Criquet duettiste	<i>Chorthippus brunneus</i>	-	-	4	LC
Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biguttulus</i>	-	-	4	LC
Criquet verte-échine	<i>Chorthippus dorsatus</i>	-	-	4	NT
Decticelle bariolée	<i>Metrioptera roeselii</i>	-	-	4	LC
Decticelle bicolor	<i>Metrioptera bicolor</i>	-	-	4	LC
Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoptera</i>	-	-	4	LC
Gomphocère roux	<i>Gomphoceripus rufus</i>	-	-	4	LC
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	-	-	4	LC
Grillon d'Italie	<i>Oecanthus pullescens</i>	-	-	4	LC
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i>	-	-	4	LC
Grillon des champs	<i>Gryllus campestris</i>	-	-	4	LC
Leptophye ponctuée	<i>Leptophyes punctatissima</i>	-	-	4	LC
Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i>	-	-	-	-
Méconème fragile	<i>Meconema meridionale</i>	-	-	4	LC
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulea</i>	-	-	4	LC
Phanéroptère commun	<i>Phaneroptera falcata</i>	-	-	4	LC
Phanéroptère méridional	<i>Phaneroptera nana</i>	-	-	4	LC

**DH :** Directive Habitats : Union européenne (1992)

**Lg. F :** Arrêté du 23 février 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national

**LRF :** Liste rouge nationale (SARDET E., & B. DEFAUT (coord.), 2004) ; 4 = Espèce non menacée

**LRA :** Liste Rouge Alsace (coord. ODONAT, 2014) ; **NAr** = Non Applicable (espèce apparue en Alsace il y a moins de 10 ans) ; **LC** = Préoccupation mineure ; **NT** = Quasi-menacé

#### Orthoptères observés en 2013 dans le secteur Erlen/Maraîchers



Mante religieuse (photo prise à Colmar)

#### Les Orthoptères

21 espèces ont été recensées lors des inventaires 2013 dans le secteur Maraîchers/Erlen.

Ces dernières ont particulièrement été observées le long des lisières, dans les quelques prairies et bandes prairiales libres d'accès. On les retrouve également sur les bordures de chemins agricoles.

Le tableau suivant présente le statut de l'ensemble des espèces recensées.

Aucune de ces espèces n'est protégée au niveau national.

On retiendra la présence d'une seule espèce inscrite sur la Liste Rouge Régionale comme espèce quasi-menacée : le Criquet verte-échine.

Concernant la Mante religieuse, il apparaît que cette dernière reste aujourd'hui bien présente en Alsace et notamment dans les secteurs à friche où il n'est pas rare d'observer des groupes de plusieurs dizaines d'individus. Dans le secteur Maraîchers/Erlen, l'espèce semble bien présente. Quelques individus ont été observés (moins d'une dizaine) ; néanmoins, les jardins n'étant pas accessibles (terrains privés et clôturés) il est fort probable que de nombreux autres individus y soient présents.

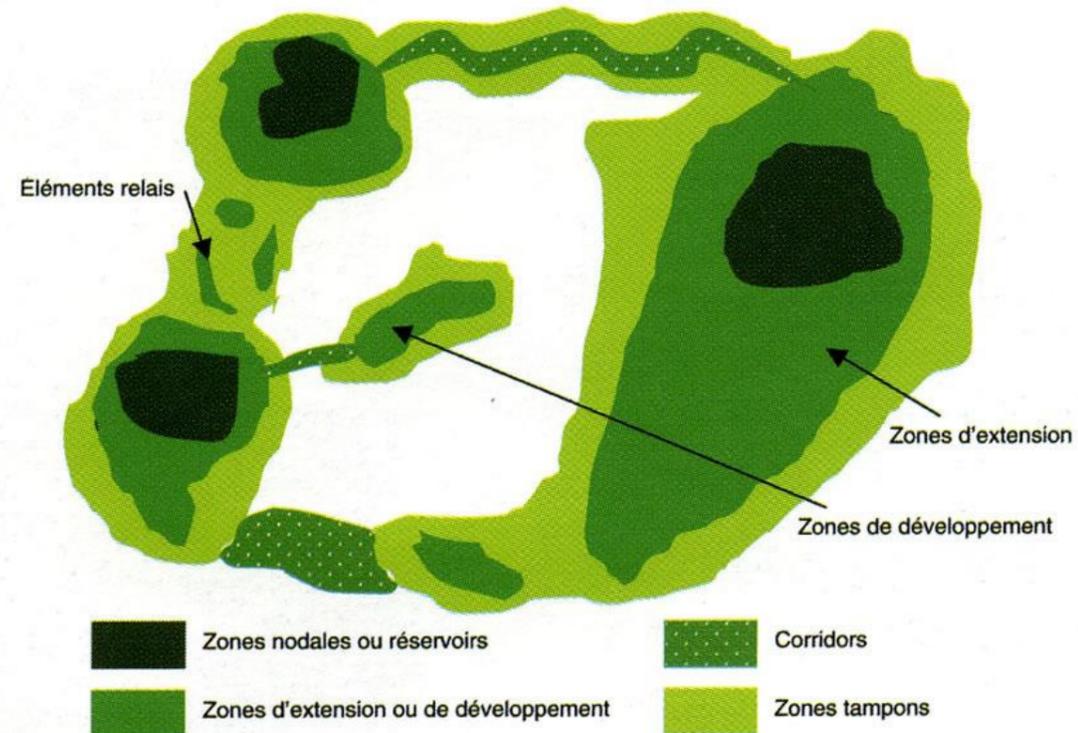
#### b) ESPECES REMARQUABLES OBSERVEES SUR LE RESTE DU BAN COMMUNAL

Aucune espèce remarquable n'a fait l'objet d'observation sur le ban communal de Colmar.

A noter tout de même, au Nord de la commune, plusieurs prairies à *Sanguisorba officinalis* (dans le secteur du Ried). Ces dernières ont fait l'objet d'investigations de terrain ciblées en juillet et août pour la recherche des Azurés de la sanguisorbe (*Maculinea teleius*) et des paluds (*Maculinea nausithous*) ; en vain.

Si la commune semble présenter une richesse entomologique intéressante, les espèces présentes sont, en revanche, commune à très commune pour la plupart et ne présentent aucun enjeu particulier.

Schéma symbolisant les éléments de base d'un réseau écologique  
© C. BIRARD - FPNRF



*Schéma du principe des continuités écologiques*

### 3.7. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

#### 3.7.1. Concept de Trame Verte et Bleue

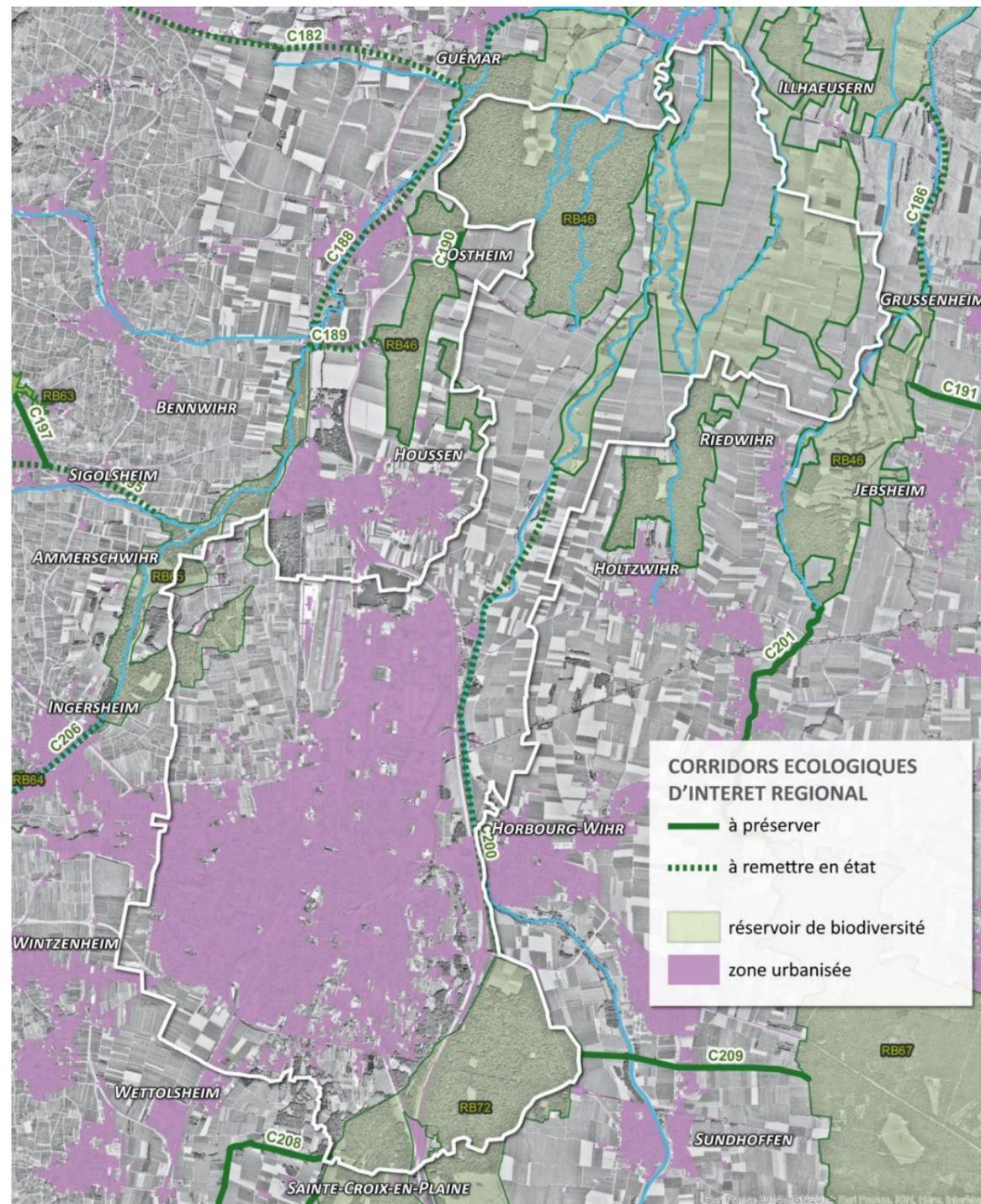
Tout au long de leur vie, les animaux ont besoin de se déplacer pour se nourrir, se reproduire ou encore conquérir de nouveaux territoires. Les plantes, elles aussi, se propagent par leur pollen ou par leurs graines. Les réflexions en matière de conservation de la biodiversité s'orientent de plus en plus vers une approche globale, intégrant ces déplacements des espèces d'un milieu à un autre : c'est le concept de "continuités écologiques".

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc.

Pratiquement, le réseau écologique est constitué de trois éléments de base :

- les zones centrales aussi appelées nodales, qui correspondent à des espaces à haute valeur écologique dans lesquels se trouvent des espèces et/ou des écosystèmes particuliers. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde des écosystèmes, des habitats et des populations d'espèces animales et végétales à enjeux biologiques. Les zones nodales jouent le rôle de réservoir biologique pour la conservation des populations et pour la dispersion des espèces vers les autres espaces vitaux potentiels
- les corridors ou zones de liaison permettant les migrations et les échanges entre les populations d'espèces.
- les zones tampons : elles protègent les zones nodales et les corridors des influences extérieures potentiellement dommageables

D'un point de vue réglementaire, le Grenelle de l'Environnement a mis en place des outils permettant de construire la trame verte et bleue. A l'échelle régionale, ce sont les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui permettront de construire la trame verte et bleue. Les PLU prennent en compte les SRCE.



septembre 2015  
sources : DREAL alsace; bd ortho, IGN.



### 3.7.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Alsace

#### a) GENERALITES

Le Conseil Régional d'Alsace a approuvé le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) le 21 novembre 2014.

Ce Schéma, élaboré conjointement par l'Etat et la Région Alsace dans le cadre des lois Grenelle de l'Environnement, vise à concilier la biodiversité avec les besoins d'aménagement du territoire au niveau régional.

Le SRCE définit une trame verte et bleue, dont l'objectif est de garantir des paysages diversifiés et vivants dans toute la France, en favorisant le déplacement des espèces (identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques).

Le SRCE a fait l'objet d'une consultation publique du 22 juillet au 30 octobre en 2013 à laquelle plus de 1 000 acteurs ont participé. Une enquête publique, à destination de l'ensemble des citoyens, a également été menée en l'année 2015, du 14 avril au 16 juin, avec un total de 295 retours enregistrés. La commission d'enquête a émis un avis favorable à l'unanimité et sans réserve, en date du 3 octobre dernier.

#### b) PRINCIPAUX ELEMENTS DES CONTINUITES ECOLOGIQUES LOCALES

Le ban communal de Colmar est marqué par la présence de plusieurs éléments de la Trame verte et bleue identifiée dans le SRCE Alsace.

Le ban communal de Colmar compte :

- 3 Réservoirs de Biodiversité (RB) :
  - le RB 72 au niveau de la forêt communale de Colmar (Sud) ;
  - le RB 65 au niveau de la frontière avec Ingersheim et Ammerschwihr, le long de la Fecht (centre-Ouest) ;
  - le RB 46 au Nord du ban communal, entre la forêt communale de Colmar (secteur Nord), de Jebsheim, et les cultures riediennes aux abords du Brunnenwasser, de l'Orchbach et du Riedbrunnen ;
- 1 corridor écologique (C) :
  - le C200 qui traverse le ban communal le long du cours de l'Ill et jusqu'au niveau du RB46 (à préserver).

Nous noterons que 3 corridors écologiques sont situés à proximité directe du ban communal, bien qu'ils ne le traversent en aucun point. Il s'agit :

- du corridor C208 en limite extérieure Sud-Ouest (à remettre en bon état) ;
- du C209 en limite extérieure Sud-Est (à remettre en bon état) ;
- du C188 en limite Nord-Ouest (à préserver).

Les principales zones de rupture écologique sont quant à elles situées :

- au niveau de la zone urbaine de Colmar ;
- aux abords des principaux axes routiers (A35 et RD83 notamment).

## RB 46 - Ried Centre Alsace

### Superficie et composition

	Superficie indicative	Proportion
Superficie totale	13 015 ha	
<b>Détail par type de milieux</b>		
Linéaire de cours d'eau	357 km	-
Milieux aquatiques	272 ha	2 %
Forêts alluviales et boisements humides	5 377 ha	41 %
Milieux ouverts humides	3 115 ha	24 %
Autres Milieux forestiers	1 250 ha	10 %
Prairies	323 ha	2 %
Vergers et prés-vergers	15 ha	0 %
Cultures annuelles et vignes	2 523 ha	19 %
Milieux anthropisés	17 ha	0 %
Zones urbanisées et bâties	117 ha	1 %



## RB 65 - Zone inondable du cône de la Fecht

### Superficie et composition

	Superficie indicative	Proportion
Superficie totale	339 ha	
<b>Détail par type de milieux</b>		
Linéaire de cours d'eau	13 km	-
Milieux aquatiques	18 ha	5 %
Forêts alluviales et boisements humides	204 ha	60 %
Milieux ouverts humides	14 ha	4 %
Autres Milieux forestiers	42 ha	12 %
Prairies	4 ha	1 %
Vergers et prés-vergers	7 ha	2 %
Cultures annuelles et vignes	44 ha	13 %
Milieux anthropisés	2 ha	1 %
Zones urbanisées et bâties	4 ha	1 %



## RB 72 - Ried de la Lauch et de la Vieille Thur

### Superficie et composition

	Superficie indicative	Proportion
Superficie totale	837 ha	
<b>Détail par type de milieux</b>		
Linéaire de cours d'eau	3 km	-
Milieux aquatiques	7 ha	1 %
Forêts alluviales et boisements humides	474 ha	57 %
Milieux ouverts humides	42 ha	5 %
Vieux bois	7 ha	1 %
Autres Milieux forestiers	167 ha	20 %
Prairies	86 ha	10 %
Cultures annuelles et vignes	47 ha	6 %
Zones urbanisées et bâties	11 ha	1 %



### c) DESCRIPTION DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Les trois réservoirs de biodiversité (RB) présents sur le ban communal sont les suivants :

- le RB 46 – Ried Centre Alsace ;
- le RB 65 - Zone inondable du cône de la Fecht ;
- le RB 72 – Ried de la Lauch et de la Vieille Thur.

La taille de ces réservoirs de biodiversité varie fortement : le RB 65 s'étend sur seulement 339 ha, alors que la superficie du RB 46 dépasse les 13 000 ha. Toutefois, un paramètre reste constant pour ces réservoirs : ils sont tous fortement dépendants du régime hydrique local.

En effet, ces réservoirs de biodiversité sont composés d'une bonne proportion de milieux humides et aquatiques qui constituent le cœur de leur intérêt écologique, parmi lesquels :

- des linéaires de cours d'eau (total de 363 km) ;
- des milieux aquatiques (total de 297 ha) ;
- des forêts alluviales et boisements humides (environ 6 000 ha) ;
- des milieux ouverts humides (environ 3 400 ha).

Ces réservoirs de biodiversité comprennent également d'autres types de milieux, non humides, de grand intérêt :

- des prairies (environ 400 ha) ;
- quelques vergers (environ 20 ha).

Les secteurs sont par ailleurs concernés par la présence de zonages écologiques du réseau Natura 2000 ou ZNIEFF étant donné leur grand intérêt patrimonial.

Le tableau ci-dessous reprend quelques-unes des espèces patrimoniales représentatives de ces réservoirs de biodiversité. Précisons qu'étant donné l'étendue de ces RB, les espèces citées ne sont pas nécessairement présentes sur le ban communal de Colmar.

*Principales espèces à enjeux des RB 46, RB 65 et RB 72 (source : SRCE Alsace, 2014)*

Code - Nom	Superficie	Espèces sensibles à la fragmentation
RB 46 – Ried centre Alsace	13 015 ha	Sonneur à ventre jaune, Triton crêté Lézard vivipare Noctule de Leisler, Castor d'Eurasie, Chat sauvage, Loir gris Chouette chevêche, Gobemouche noir, Hypolaïs icterine, Tarier des prés Agrion de Mercure, Azuré des paluds, Azuré de la sanguisorbe, Criquet des roseaux, Ecrevisse à pattes blanches
RB 65 – Zone inondable du cône de la Fecht	339 ha	Lézard vivipare, Coronelle lisette, Crapaud calamite Chat sauvage
RB 72 – Ried de la Lauch et de la Vieille Thur	837 ha	Decticelle bicolore, Criquet des roseaux

*Extrait du SRCE Alsace Tome 1 : synthèse des principaux milieux naturels composant les 3 réservoirs de biodiversité qui intersectent le ban communal de Colmar*

Id.	Support du corridor	Longueur (en km)	Sous-trames et cortèges d'espèces associées					Espèces privilégiées	Niveau de fragmentation	Principales routes fragmentantes	Zones à enjeux/urbanisation	Etat fonctionnel	Enjeux
			Milieu forestier	Milieu forestier humide	Milieu ouvert humide	Prairie	Verger						
C188	Cours d'eau	4,2	x	x	x	x		Tarier des prés, Chat sauvage	50	N83	0	Satisfait	À préserver
C200	Cours d'eau	7,5	x	x	x	x		Crapaud calamite, Hypolaïs ictérine, Chat sauvage	30	D4, D418, D415	0	Satisfait	À préserver
C208	Cours d'eau	7,9			x	x		Coronelle lisse, Chat sauvage	50	D83	0	Non satisfait	À remettre en bon état
C209	Néant	3,3	x					Crapaud calamite, Coronelle lisse, Chat sauvage	0	-	0	Non satisfait	À remettre en bon état

Extrait du SRCE Alsace Tome 1 : informations relatives aux quatre corridors étudiés

#### d) DESCRIPTION DES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Seul un corridor écologique est présent dans l'emprise du ban communal de Colmar. Toutefois, les deux corridors qui le longent de près et qui sont reliés au RB 72 (Forêt communale de Colmar-Sud), ainsi que le corridor qui suit le cours de la Fecht (limite extérieure Nord-Ouest) sont également étudiés dans un souci de cohérence.

Les corridors C188, C200 et C208 partagent une caractéristique essentielle : ils sont supportés par des cours d'eau, particulièrement utilisés par la faune qui se sert du milieu aquatique, de la ripisylve ou des abords non artificialisés pour se déplacer et se cacher. Ces cours d'eau sont :

- pour le corridor C188 : la Fecht ;
- pour le corridor C200 : l'III ;
- pour le corridor C208 : Landgraben et vieille Thur.

Le corridor C209 est quant à lui supporté par des milieux forestiers et boisements de plus ou moins petite taille.

Le seul corridor présent directement sur le territoire communal, le C200, est dans un état de conservation favorable qui nécessite sa préservation. La RN83 reste néanmoins un élément de fragmentation important de ce cours d'eau.

Dans le cadre de l'étude du fonctionnement des corridors écologiques, il est important de prendre en compte les différentes sous-trames qui composent lesdits corridors. Pour le corridor C200, ces sous-trames comprennent :

- le cours d'eau en lui-même ;
- les milieux forestiers humides ;
- les milieux ouverts humides ;
- les prairies.

Les espèces cibles de ces corridors comprennent en particulier :

- le Chat sauvage (ou Chat forestier) : les 4 corridors ;
- le Crapaud calamite : dans 2 corridors sur 4 ;
- la Coronelle lisse : dans 2 corridors sur 4 ;
- le Tarier des prés : dans 1 corridor ;
- l'Hypolaïs ictérine : dans 1 corridor.

L'ensemble des sous-trames favorables à ces espèces aux abords du tracé des corridors sont donc à considérer comme appartenant à ces corridors écologiques.



Forêt communale de Colmar Sud (Forêt du Neuland) ©OTE, 2012

### 3.7.3. Les sous-trames

Les sous-trames écologiques du ban communal de Colmar sont détaillées dans les paragraphes suivant.

#### a) LES MILIEUX BOISES

Le ban communal de Colmar est marqué par la présence de trois boisements principaux. Ces boisements ont été considérés comme de haute importance écologique puisqu'ils ont tous les trois été qualifiés de réservoirs de biodiversité dans la trame verte et bleue du SRCE Alsace. Quelques bosquets ont été identifiés, notamment au Nord du ban communal dans le secteur agricole, mais ils sont globalement peu représentés à l'échelle communale.

Au Nord, la forêt communale de Colmar se localise à proximité de la commune d'Ostheim. Cette forêt est caractérisée par un réseau hydrographique dense composé de petits ruisseaux (Spitzbrunnen, Dachsbrunnen), affluents de l'Ill. La présence de ces nombreuses ramifications a permis le développement d'une flore adaptée aux sols gorgés d'eau et périodiquement inondés, ce qui a d'ailleurs valu à ce secteur d'être classé en tant que ZSC et ZPS au titre des directives européennes Habitats et Oiseaux. Notons également que ce secteur est relativement peu anthropisé et que les grands axes de circulation ou les zones bâties dans sa périphérie directe y sont rares.

Toutefois, l'Ouest de la forêt est bordé par la RD 83, une route fortement fréquentée et qui constitue un élément de rupture majeur entre la forêt communale de Colmar et le massif vosgien.

Au Sud-Est du ban communal, à proximité directe du quartier des maraîchers est localisée un second îlot de la forêt communale de Colmar. Cette seconde forêt est nettement découpée par les structures linéaires anthropiques de grande importance : la RD 13, la ligne ferroviaire en direction de Fribourg, l'autoroute A 35, ...

Ces nombreuses voies de circulation sont d'importants facteurs d'isolement pour les espèces qui ont tendance à fuir la proximité directe de l'homme.

Notons que la Thur traverse la partie Ouest de cette forêt, avant de croiser l'A 35 et de se jeter dans l'Ill un peu plus au Nord. Une partie de ce secteur dispose donc d'un caractère humide intéressant d'un point de vue écologique.

L'autoroute A 35 est un facteur d'isolement important pour ce boisement, que ce soit par rapport au massif des Vosges ou par rapport à la forêt de la Thur à peine quelques kilomètres plus au Sud.

Enfin, le boisement de plus faible importance au Nord-Ouest du vignoble représente le dernier maillon des milieux boisés de Colmar. Le cours de la Fecht qui le traverse lui confère également un caractère humide qui enrichit sa diversité biologique.

Toutefois, ce bois est délimité au Sud par la commune d'Ingersheim et par la RD 415 (une portion de la RD est à 2 x 2 voies) qui contribuent de façon non négligeable à son isolement par rapport aux forêts vosgiennes.

Les milieux boisés sont considérés comme des secteurs à forte valeur écologique et sont régulièrement désignés comme des zones nodales dans les trames vertes et bleues. Ces habitats sont des refuges pour la grande faune, des habitats idéaux pour de nombreuses espèces d'oiseaux tels que les pics, et leurs lisières offrent des zones de chasse tant pour les rapaces que pour les chiroptères. Les boisements de Colmar profitent également d'un réseau hydrographique dense qui permet d'enrichir de façon non négligeable la biodiversité locale en permettant la présence d'espèces des zones humides (poissons, odonates, invertébrés, mammifères aquatiques).

Le secteur de Colmar est toutefois fortement découpé par les grands axes routiers et ferroviaires qui délimitent chacune des forêts présentées. La RD 18, l'autoroute A 35, le réseau ferroviaire en direction de Fribourg et la N 83 sont autant d'éléments qui isolent ces habitats pourtant riches, contribuent à la fragmentation des milieux et affaiblissent nettement les continuités écologiques, notamment en direction du massif vosgien.

Bien que le ban communal de Colmar soit riche en secteurs boisés, le fonctionnement écologique local ne peut être considéré comme en bon état de fonctionnement. Les principaux noyaux de diversité aux environs de la commune, à savoir :

- le massif vosgien à l'Ouest ;
- la forêt de l'Illwald au Nord ;
- la forêt domaniale de Kastenwald à l'Est ;
- la forêt de Ste-Croix-en-Plaine et de la Thur au Sud ;

ont donc des interactions limitées avec les milieux boisés de Colmar. Les boisements de Colmar ont cependant une position stratégique pour permettre de relier ces habitats. La réhabilitation de ces connectivités pourrait avoir des conséquences très favorables pour l'ensemble de ces écosystèmes.



Secteur maïsicole – quartier Niklausbrunnweg (été 2013)



Jardins clôturés et petites cultures maraîchères – quartier Biberacker (été 2013)

### 3.7.4. Les milieux agricoles

Les milieux agricoles sont répartis dans différents secteurs du ban communal, et sont globalement regroupés par type de cultures :

- au niveau du quartier des maraîchers au Sud du ban communal, où les cultures correspondent à une mosaïque de vergers, vignobles, cultures maraîchères, prairies et petites cultures céréalières sur des parcelles de taille réduite ;
- au Nord-Ouest de la zone urbanisée dans un secteur principalement viticole ;
- dans la partie Nord du ban communal dans des terres essentiellement dédiées à la céréaliculture en grandes parcelles.

Le quartier des maraîchers dispose d'une importante diversité culturelle qui peut être profitable aux invertébrés (insectes) ainsi que localement aux oiseaux grâce à la présence d'arbres et de vergers. Ce quartier est toutefois fortement anthropisé (nombreuses habitations, cultures sous serres) et ne favorise donc pas la présence d'une faune ou d'une flore d'une grande diversité. De plus, la proximité des habitations et des nombreux axes routiers (de faible envergure cependant) sont peu susceptibles de permettre le passage de la faune sauvage, à l'exception du transit des oiseaux communs. L'utilisation de ce secteur par les chiroptères est également possible aux abords de la lisière de la forêt communale de Colmar.

Le mode de gestion des parcelles, et notamment l'utilisation de pesticides, est le principal facteur pouvant influencer sur le passage des oiseaux ou des chiroptères.

Le secteur viticole situé au Nord-Ouest de la zone urbanisée représente une part importante de l'agriculture locale. Les vignobles sont d'une manière générale peu perméables aux déplacements des espèces, d'autant plus si les éléments linéaires tels que les haies et bosquets sont absents comme cela est le cas dans ce secteur. De plus, l'essentiel de ces parcelles est géré de façon intensive, et la flore qui se développe dans les inter-rangs de vignes est par conséquent peu variée et donc peu attractive. Ces vignes jouent un rôle minime dans le continuum écologique local.

Les cultures présentes sur la moitié Nord du ban communal sont majoritairement représentées par la céréaliculture (maïs et blé en particulier). Cependant, quelques parcelles prairiales existent toujours disséminées parmi les grandes cultures. Ces prairies peuvent jouer une fonction écologique d'autant plus intéressantes que leur caractère humide est marqué. Etant donné la densité du réseau hydrographique au Nord du ban communal, les prairies adjacentes aux différents cours d'eau (Ill, Orschbach, Riedbrunnen) peuvent avoir un rôle majeur pour la faune locale, et notamment pour l'avifaune et les invertébrés. Rappelons que le secteur Nord du ban communal est localisé au sein de la ZPS "Ried de Colmar à Sélestat", et que les enjeux faunistiques potentiels y sont par conséquent nombreux.

Précisons également que les cultures céréalières (blé, orge, seigle) peuvent être des réservoirs de diversité pour la flore messicole, historiquement présente sur le ban communal de Colmar.

Néanmoins, rappelons que l'essentiel des cultures intensives et des cultures de maïs (soit la plus grande partie de cette zone agricole) sont pauvres en termes de biodiversité, et peu perméables au déplacement des espèces.

Les milieux agricoles sont généralement considérés comme peu perméables à la faune ou à la flore. Ces milieux, souvent gérés de façon intensive, offrent des habitats peu propices au développement ou au transit des espèces. Toutefois, ces milieux peuvent avoir un intérêt pendant la saison hivernale comme zone de chasse ou d'alimentation pour la faune (renards, rapaces, échassiers). Les prairies gérées de façon extensives ainsi que les cultures de céréales extensives sont celles qui offrent le plus de possibilité à la faune et à la flore. Ces deux types de cultures sont globalement peu présents sur le territoire de Colmar.

D'une manière générale, les lisières forestières et ripisylves présentes aux abords de chacun de ces 3 grands secteurs seront privilégiées pour le transit de la faune par rapport aux milieux agricoles.

Les cultures de céréales d'hiver extensives peuvent toutefois jouer le rôle de "refuge" pour la flore messicole qui tend à disparaître avec l'intensification des pratiques agricoles et la maïsiculture.

Enfin, les prairies humides extensives réparties sur le secteur nord du ban communal (au niveau de la ZPS "Ried de Colmar à Sélestat" notamment) ont quant à elles une importance capitale en tant que zone d'alimentation ou de nidification pour les espèces de l'avifaune ou pour les invertébrés (odonates, lépidoptères).



Ripisylve de la Lauch très modifiée (espèces exogènes) mais néanmoins bien développée



Méandre de l'Ill à Colmar (©OTE, 2012)

### 3.7.5. Les milieux aquatiques et les ripisylves

La densité du réseau hydrographique du secteur de Colmar est importante et se retrouve sur toutes les parties du ban communal.

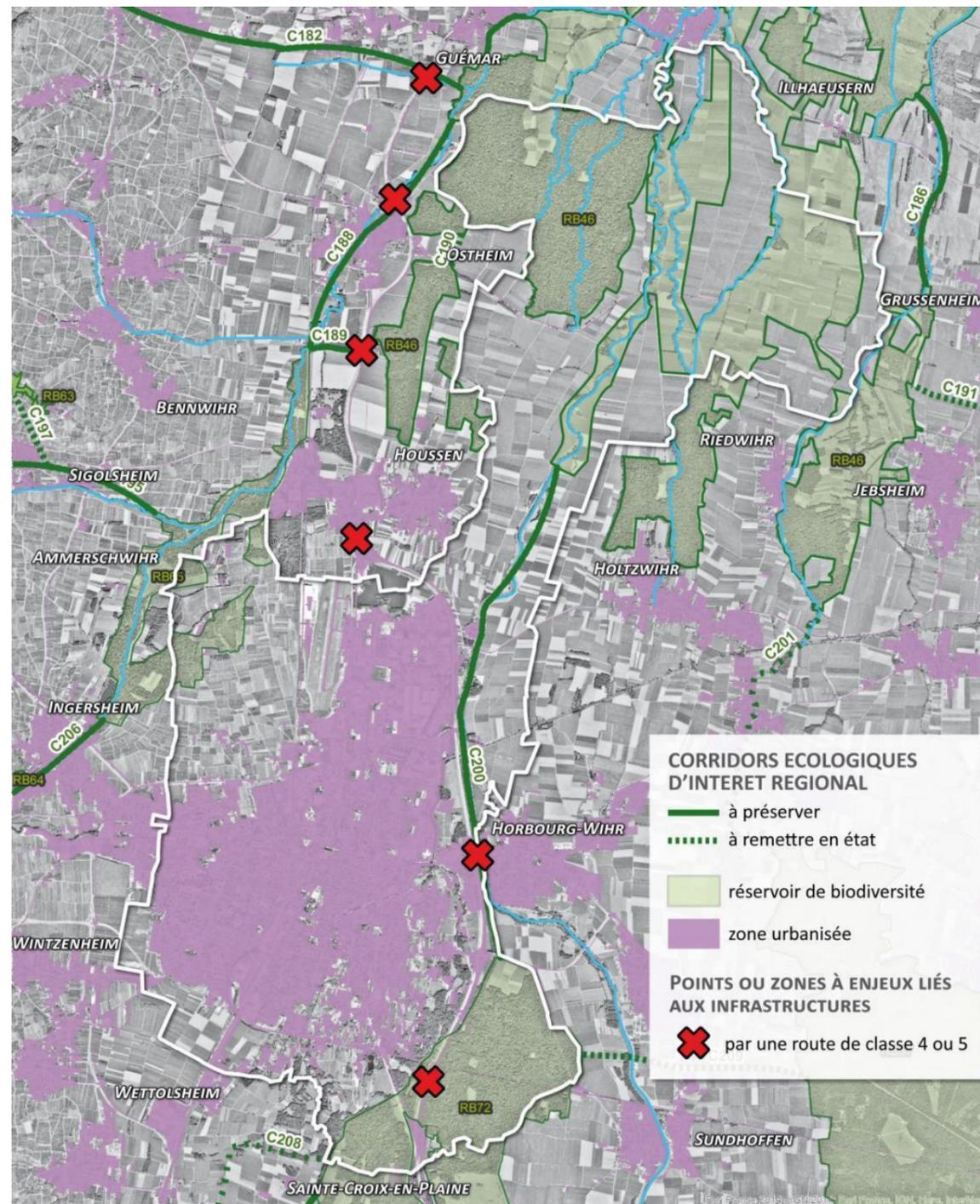
Au Nord, ce réseau comprend les cours d'eau de l'Ill, de l'Orchbach, du Riedbrunnen, du Spitzbrunnen et du Dachsbrunnen. La majorité des ruisseaux est concentrée dans la forêt communale de Colmar et confère à cette forêt un caractère humide non négligeable.

Plus à l'Est dans la plaine, l'Ill, l'Orchbach et le Riedbrunnen traversent les étendues agricoles et sont tous trois dotés d'une ripisylve plus ou moins importante. Ces ripisylves ont un rôle important dans la plaine agricole puisqu'ils fournissent des lieux boisés nécessaires à la présence de nombreuses espèces (avifaune, chiroptères, mammifères) qui ne trouvent pas refuge dans les grandes étendues agricoles.

A l'échelle locale, ces ripisylves constituent des réservoirs de biodiversité importants mais également des zones de transit privilégiées par les espèces entre les forêts communales de Colmar et de Marckolsheim. Ces trois ripisylves ont donc un intérêt majeur pour le transit des espèces, et notamment pour l'avifaune (aquatique ou non) et les chiroptères.

Au Sud du ban communal, la vieille Thur traverse le secteur Ouest de la forêt communale de Colmar. La ripisylve associée à ce cours d'eau est un corridor de déplacement intéressant pour la faune à l'intérieur du boisement, mais également en direction de la forêt communale de Ste-Croix-en-Plaine plus au Sud. Cette ripisylve permet également d'atténuer légèrement les ruptures créées par l'autoroute A 35 et la voie ferrée (en direction de Fribourg). Précisons toutefois que cette rivière est canalisée, et qu'elle a par conséquent perdu une part importante de sa fonction de corridor écologique.

La forêt à l'Ouest de la zone urbanisée est quant à elle traversée par la Fecht légèrement en dehors du ban communal de Colmar. La ripisylve de ce cours d'eau permet le transit des espèces dans l'axe Sud-Ouest/Nord-Est. Elle participe à ce titre au fonctionnement d'un corridor écologique inter-noyaux qui relie le massif vosgien à la forêt de l'Illwald (en passant par la forêt communale de Colmar au Nord). Cette rivière et le boisement qui lui est associé revêt donc un caractère primordial pour le fonctionnement écologique local. Précisons toutefois que la RD 415 enjambe cette rivière au niveau d'une zone fortement perturbée par la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), une espèce invasive qui se dissémine en utilisant les cours d'eau comme vecteur. Le continuum écologique représenté par la Fecht n'est donc pas continu, et il est probable que d'autres points de conflit soient présents le long de cette rivière.



décembre 2015  
sources : DREAL alsace; bd ortho, IGN.



Points de conflit identifiés dans le SRCE Alsace

Les cours d'eau qui traversent la commune sont étroitement liés aux 3 boisements principaux de Colmar. Ils permettent de créer des axes de déplacement intéressants pour la faune et la flore à l'intérieur de ces derniers, mais également en direction des zones nodales les plus proches (forêt de Ste-Croix-en-Plaine au Sud, massif vosgien à l'Ouest, forêt de l'Illwald au Nord).

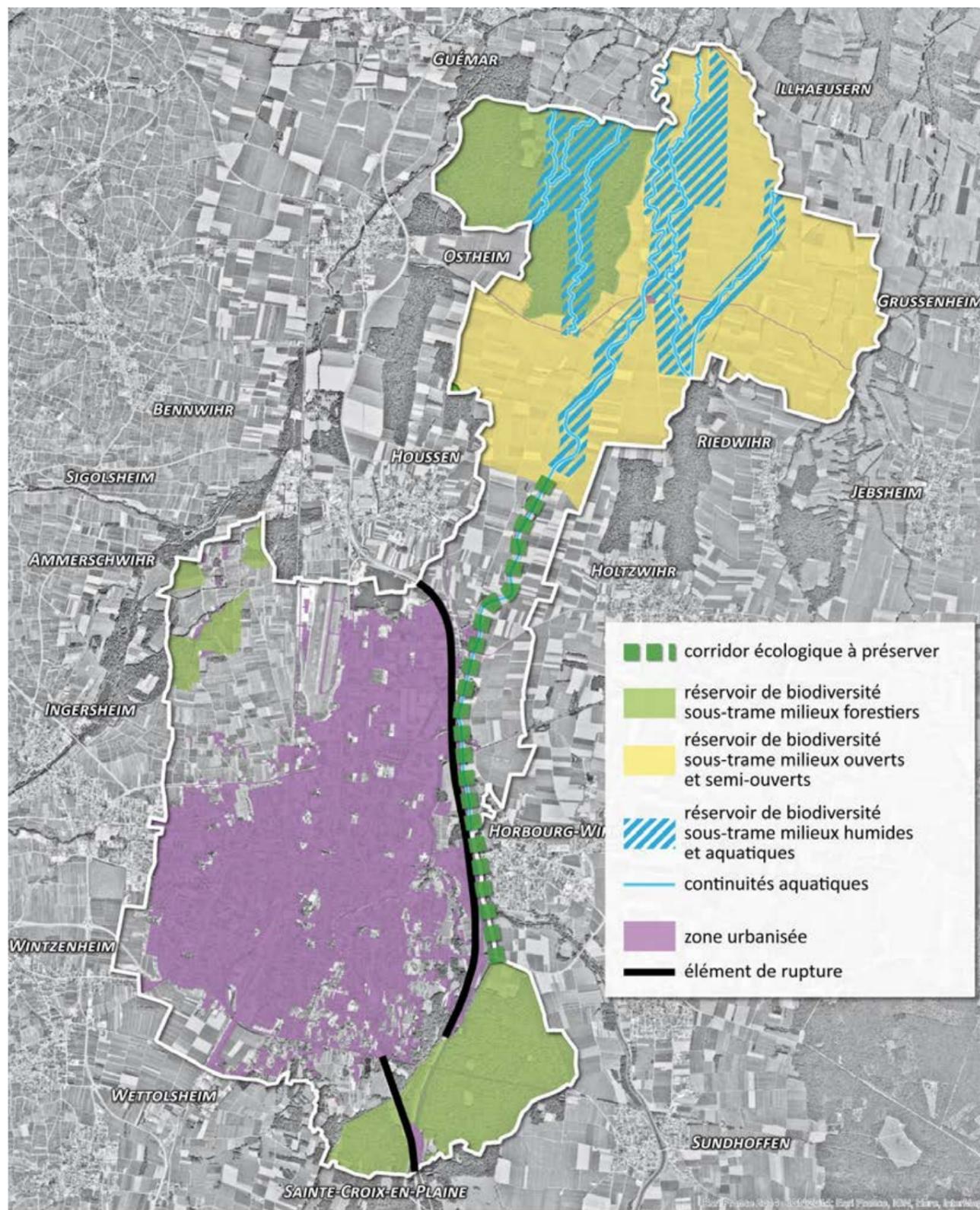
Les cours d'eau au Nord du ban communal qui sont extérieurs aux principaux boisements sont d'un grand intérêt pour le fonctionnement écologique au milieu de la plaine agricole. Les ripisylves qui s'y sont développées offrent des aires de repos, de nourrissage, de chant, de chasse et de nidification pour une faune variée (avifaune, odonates, mammifères). De plus, la régularité des ripisylves assure des aires de transit pour les espèces en direction de la forêt de Marckolsheim, à quelques kilomètres à l'Est.

La fonctionnalité de ces corridors aquatiques est déjà fortement perturbée en plusieurs points. La faune piscicole ne semble pas menacée par ces zones de conflits, mais une vigilance doit être observée afin ne pas affaiblir la trame bleue locale.

Les points de conflit entre les continuités écologiques et l'artificialisation des milieux sont identifiés sur l'illustration suivante.

Les points de conflit identifiés sont au nombre de 2 sur le territoire communal. Ils sont liés à la présence de routes de classe 4 ou 5 (autoroutes et routes d'importance type 2 x 2 voies) dans des endroits stratégiques pour la faune en termes de déplacement.

D'autres points de conflits sont identifiés aux abords du territoire communal : ils sont également liés à des infrastructures linéaires de transport et en particulier à des axes routiers.



### 3.7.6. Précisions de la Trame verte et bleue de Colmar à l'échelle communale

La carte ci-contre précise les continuités écologiques à l'échelle communale. Cette carte est compatible avec la cartographie du SRCE Alsace. La partie Nord du territoire a été incluse en tant que réservoir de biodiversité, afin de prendre en compte le zonage des différentes ZNIEFF et sites Natura 2000 (en particulier de la Directive Oiseaux) de ce secteur.



*Pie-grièche grise (©Claude Foessel - extrait du PRA Pies-grièches 2012-2016)*



*Sonneur à ventre jaune (©OTE Ingénierie, 2011)*

### 3.8. PLANS NATIONAUX D' ACTIONS ET DECLINAISONS REGIONALES

#### 3.8.1. Généralités et contexte local

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) sont des outils stratégiques qui visent à assurer le maintien ou la rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces menacées ou faisant l'objet d'un intérêt spécifique. Ce sont des documents non opposables qui permettent notamment de répondre aux exigences des Directives européennes « Habitats-Faune-Flore » et « Oiseaux ».

Ces plans d'actions sont ensuite déclinés régionalement sous forme de Plans Régionaux d'Actions (PRA) afin d'adapter les actions selon les priorités et les enjeux de chaque territoire. Les PRA sont notamment à l'origine de la délimitation de secteurs à « faibles », « moyens » et « forts » enjeux pour chaque espèce visée par un PRA.

Plusieurs procédures administratives doivent tenir compte des PRA : les études d'impact, les ICPE ou encore les dossiers d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Pour chacune des espèces concernées, les PRA préconisent la réalisation d'inventaires ciblés de l'espèce dans les secteurs à moyen et fort enjeux, si l'espèce est bel et bien présente dans le secteur étudié.

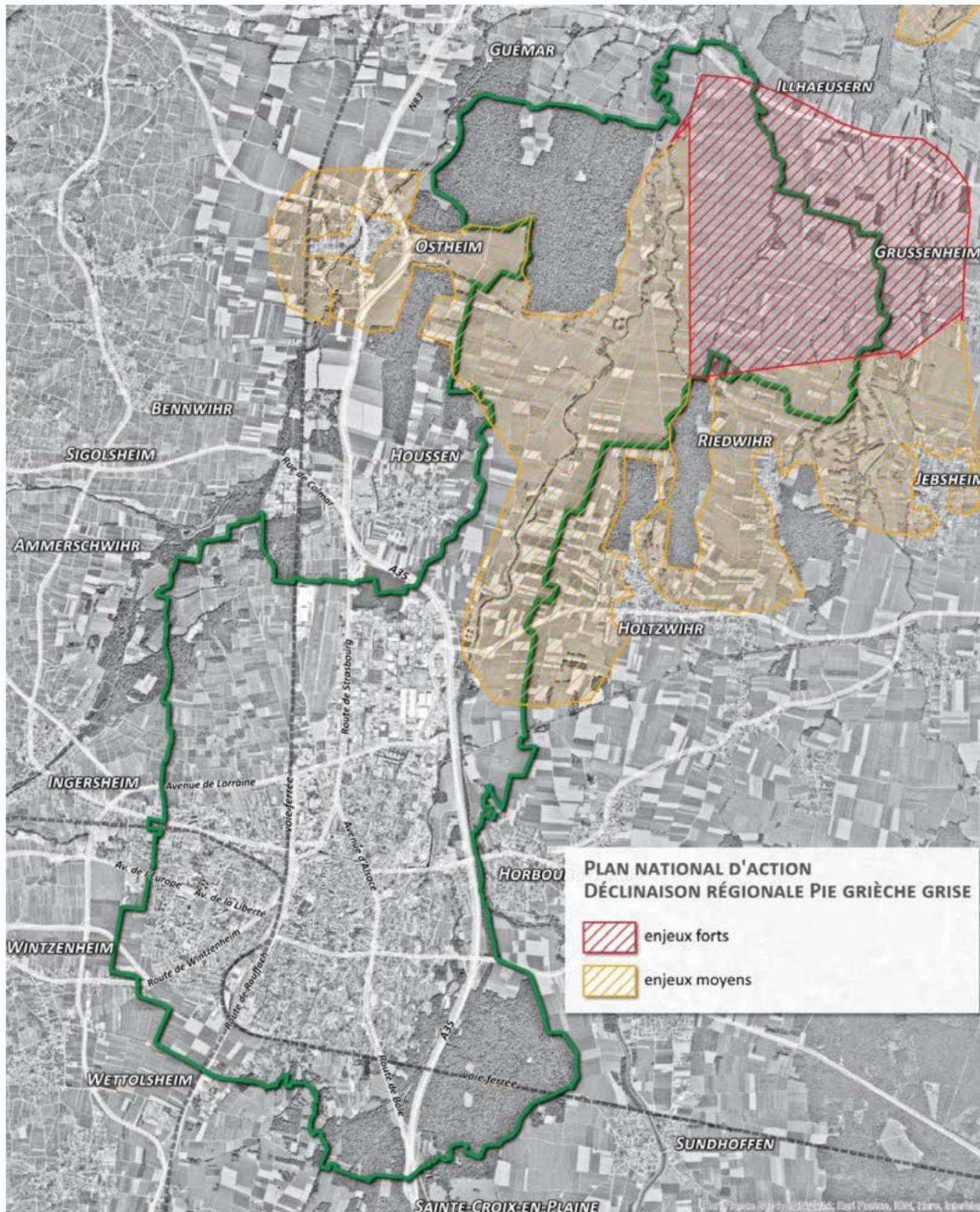
En Alsace, des secteurs à enjeux ont été définis pour des espèces suivantes :

- le Grand Hamster d'Alsace ;
- le Crapaud vert ;
- le Pélobate brun ;
- le Sonneur à ventre jaune ;
- le Milan royal ;
- la Pie-grièche à tête rousse ;
- la Pie-grièche grise.

Sur le territoire de Colmar, des secteurs à enjeux concernant la Pie-grièche grise et le Sonneur à ventre jaune ont été identifiés.

Zones à enjeux			
Espèce concernée	Secteur du territoire	Pourcentage du territoire	Habitats favorables
Pie-grièche grise	Nord/Nord-Est du ban communal, hors du tissu urbain	Environ 30 % du ban communal, dont : ≈ 10 % en enjeu fort ≈ 20 % en enjeu moyen	Prairies, pâtures, vergers, arbres isolés, coupes forestières
Sonneur à ventre jaune	Toute la moitié Nord du territoire, en particulier la partie Nord-Ouest (enjeu fort)	Environ 50 % du ban communal, dont : ≈ 25 % en enjeu fort ≈ 10 % en enjeu moyen ≈ 15 en enjeu faible	Mares, ornières, milieux forestiers présentant ce type d'habitats

Seule la Pie-grièche grise a été identifiée sur le ban communal, quelques secteurs riches en haies, arbres isolés et prairies étant en effet favorables à l'espèce. Le Sonneur à ventre jaune n'a historiquement jamais été observé sur le ban communal de Colmar.



### 3.8.2. Description des espèces et état des connaissances en Alsace

Les paragraphes suivants sont respectivement extraits des Plans Régionaux d'Actions pour la Pie-grièche grise (PRA 2012-2016) et pour le Sonneur à ventre jaune (PRA 2012-2016). Ils décrivent succinctement l'espèce, ainsi que l'état des connaissances sur sa biologie ou sa répartition en Alsace ou dans les territoires limitrophes.

#### a) LA PIE-GRIÈCHE GRISE

La Pie-grièche grise est un oiseau typique des milieux agricoles extensifs semi-ouverts. L'entretien régulier des paysages qu'elle fréquente, notamment en période de reproduction, est un paramètre indispensable à sa survie. Elle répond en effet rapidement aux modifications de son biotope et aux changements des pratiques d'exploitation. Elle est de ce fait très menacée par les multiples dégradations des paysages agricoles traditionnels. Sa population a considérablement régressé au cours des dernières décennies. La protection et la restauration des biotopes paraissent donc indispensables et urgentes à la conservation de cette espèce.

Les oiseaux sont généralement solitaires en période hivernale. Le couple se forme en principe en mars ou au début avril, parfois dès février si les conditions météorologiques sont favorables et les proies abondantes. Des colonies lâches se forment volontiers lorsque le milieu le permet. Les nids sont alors espacés d'au moins 1 km (parfois moins : minimum 280 m dans le département des Vosges, Lefranc et Issa, 2011) mais une interaction s'établit entre les couples. Le territoire d'un couple s'étend de 20 à 100 ha. La densité optimale est de 1 couple pour 100 ha de biotope favorable. Une telle densité a été rencontrée dans le Bassin du Drugeon (Doubs) : 22 couples sur 2 236 ha (Montadert *et al.*). L'emplacement du nid est choisi par le mâle. Il faut une à deux semaines pour que le couple construise le nid, à une hauteur de 2 m dans un buisson, de 4 à 6 m dans un arbre fruitier, ou de 8 à 15 m dans un arbre plus imposant. Il est parfois dissimulé dans une boule de Gui. Les 4 à 6 œufs sont pondus parfois dès fin mars, mais c'est autour de la mi-avril que le pic de ponte se produit. Dans les années 1950 en Alsace centrale, les premières pontes s'échelonnaient cependant entre le 19 avril et le 1<sup>er</sup> mai (D.Hild). Suite à des échecs, il arrive que des couples entreprennent des pontes de remplacement jusqu'en juin. Dans les Vosges, 36 des 79 couples ayant connu un échec ont entrepris une seconde ponte (Lefranc et Issa, 2011). La ponte de remplacement a d'autant plus de chance d'aboutir qu'elle se produit tôt dans la saison. L'incubation, assurée principalement par la femelle, dure 17 jours et les jeunes quittent le nid à l'âge de 19 à 21 jours. Le rôle du mâle consiste principalement à nourrir la femelle dans un premier temps, puis les jeunes.

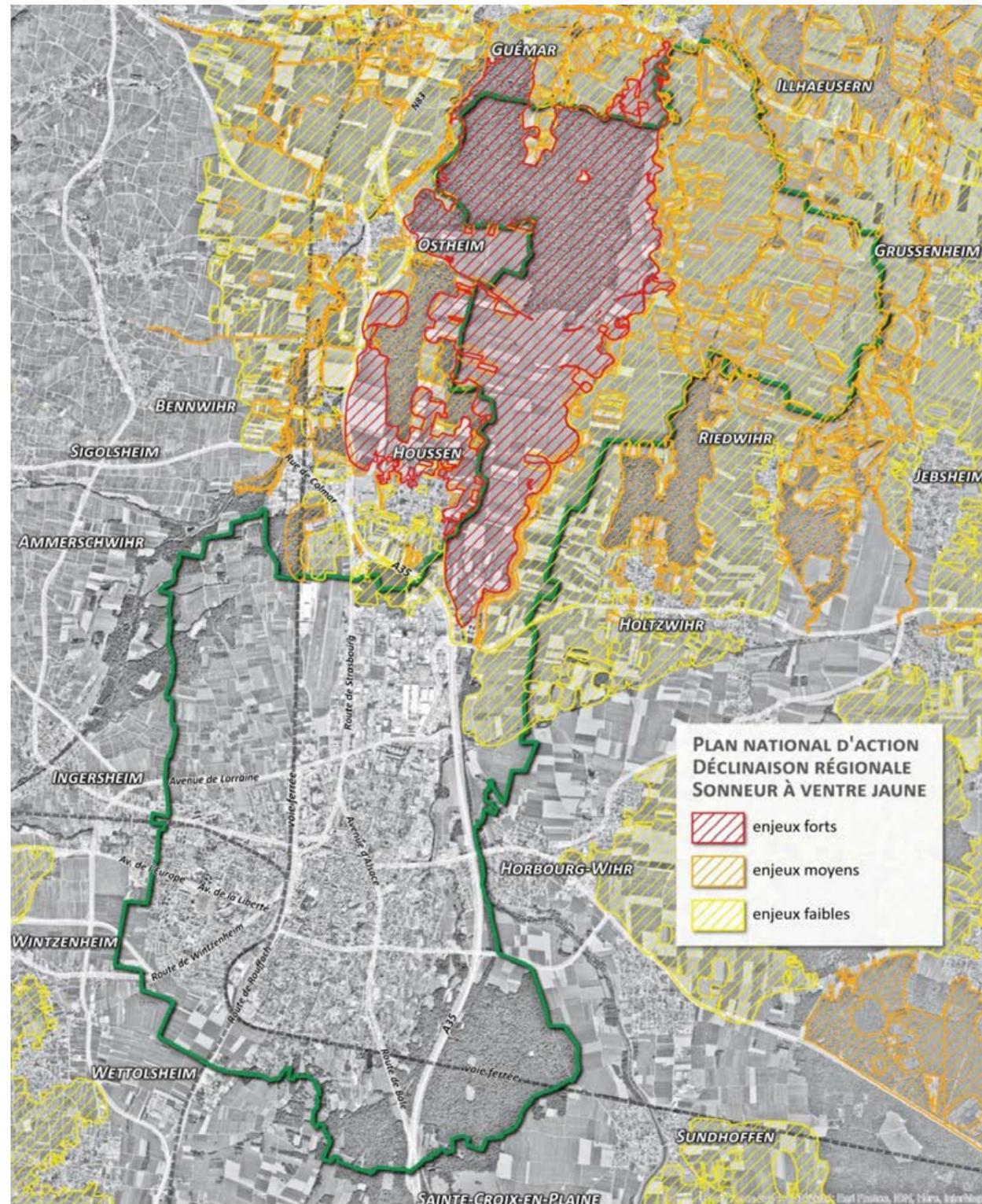
La Pie-grièche grise chasse à l'affût, généralement bien en évidence à une hauteur de 2 à 8 m, au-dessus d'une zone herbeuse. Les micromammifères, et notamment le Campagnol des champs (*Microtus arvalis*), sont très recherchés. Elle chasse aussi parfois en effectuant des vols stationnaires de courte durée. Ses proies sont habituellement capturées au sol. Lorsque les campagnols sont rares, elle chasse les petits passereaux en les coursant à la manière d'un épervier. La proie est souvent empalée sur une épine ou un fil de fer barbelé, ou coincée dans une fourche d'arbuste afin de la dépecer ou de la conserver pour plus tard. Les campagnols constituent 66 à 90 % de la biomasse consommée. Les invertébrés, et notamment les insectes de 6 à 25 mm (coléoptères, orthoptères, hyménoptères, etc...) sont fréquemment capturés mais n'atteignent cependant que 15 % de la biomasse ingérée.

La Pie-grièche grise niche dans un milieu semi-ouvert composé de prairies, pâtures, haies, bosquets, vergers, arbres isolés... Elle s'accommode aussi des coupes forestières. Les endroits frais et la proximité d'un milieu humide sont appréciés.

février 2016  
sources : DREAL Alsace ; bd ortho, IGN.



Les secteurs à enjeux Pie-grièche grise



février 2016  
sources : DREAL Alsace ; bd ortho, IGN.

[Les secteurs à enjeux Sonneur à ventre jaune](#)



#### b) LE SONNEUR A VENTRE JAUNE

Le Sonneur à ventre jaune se caractérise par sa petite taille, environ 4 cm à l'âge adulte, et par la coloration singulière de sa face ventrale, qui est jaune vif marbrée de sombre. Il fréquente une vaste gamme d'habitats, depuis des petites ornières forestières jusqu'à de grandes étendues d'eau comme les bras morts du Rhin.

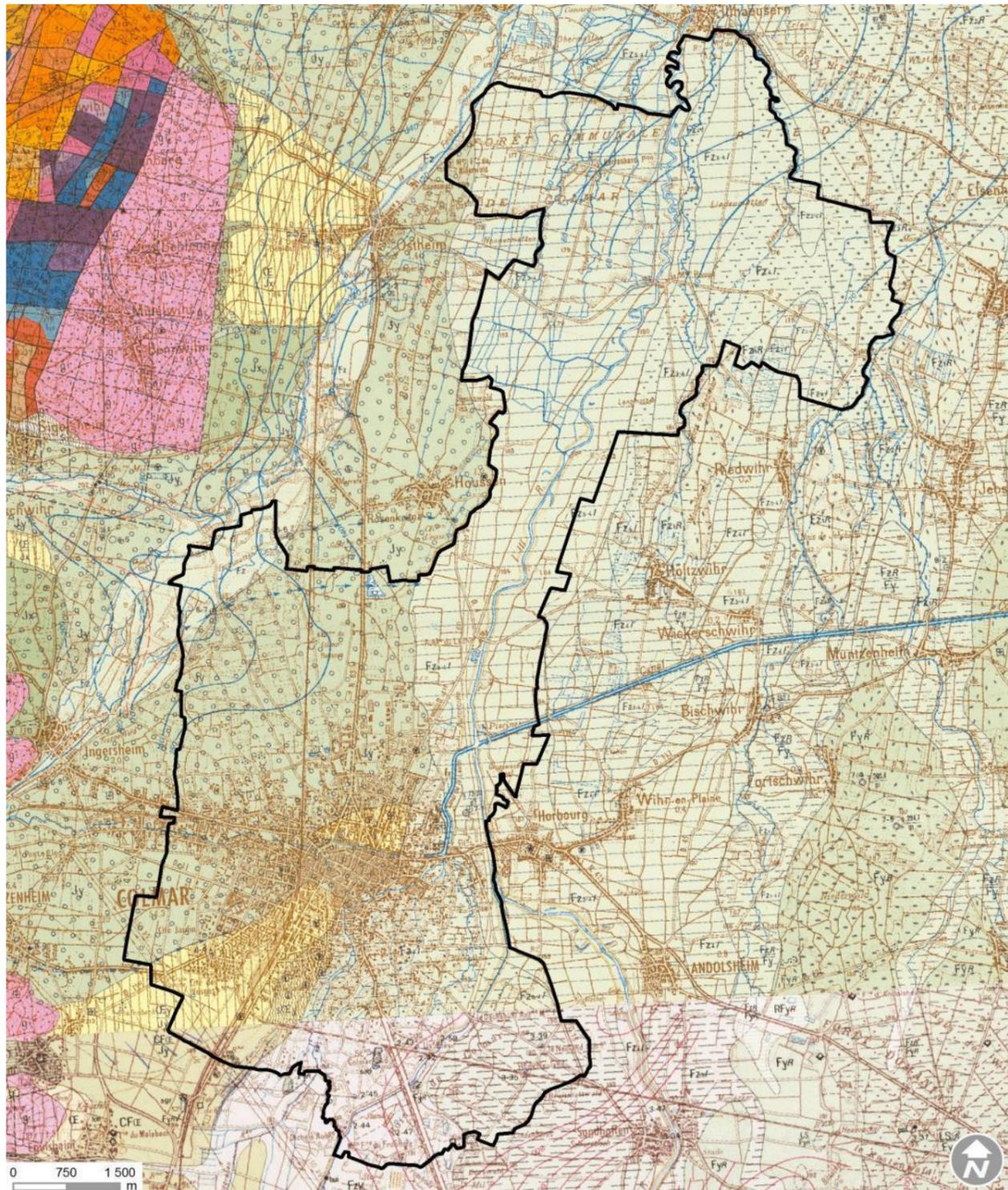
En France, l'espèce est en déclin généralisé depuis un siècle surtout à l'Ouest et au Sud de son aire de répartition (Lescure et al., 2011). En effet, d'après l'analyse comparée de la répartition du Sonneur à ventre jaune dans notre pays avant 1900 et après 2000, il apparaît qu'il a aujourd'hui disparu de 24 % des départements où il était présent au 19<sup>ème</sup> siècle (Lescure et al., 2011). De plus, 14 départements dans lesquels sa présence est mentionnée actuellement n'abritent que moins de cinq stations, alors que ce nombre n'était que de quatre au 19<sup>ème</sup> siècle. Parmi ces quatre départements, les populations de la Haute-Garonne et du Nord ont aujourd'hui disparu, ce qui indique que les populations ont drastiquement diminué dans 12 départements en un siècle. La régression du Sonneur à ventre jaune dans notre pays est donc importante et bien qu'encore assez répandue, cette espèce possède de ce fait un statut de conservation assez défavorable en France.

Une synthèse complète et récente sur la distribution régionale du Sonneur à ventre jaune a été publiée dans l'Atlas de répartition des Amphibiens et Reptiles d'Alsace (Godinat, 2010). Pour résumer, la distribution du Sonneur à ventre jaune en Alsace est assez homogène. L'espèce évite globalement le massif des Vosges mais fait tout de même quelques incursions dans les reliefs sur le piémont ainsi que dans certaines vallées jusqu'à 520 m d'altitude. Il est présent sur une très vaste surface en plaine. Il est seulement absent des zones urbanisées et touchées par l'agriculture intensive (Kochersberg, plaine de la Harth. .). Il se rencontre dans la quasi-totalité du tiers Sud du Haut-Rhin dans des habitats ne dépassant pas 500 m d'altitude.

Dans le Bas-Rhin, il se trouve dans le ried Centre-Alsace, dans le Massif de Haguenau, en Alsace Bossue et en Outre-Forêt. Il existe un hiatus de répartition sur la bande rhénane entre l'île de Rhinau et la zone de confluence de la Moder (Stattmatten, Fort-Louis). L'espèce est également absente des forêts rhénanes au Nord de Fort-Louis. Cette population de Fort-Louis et Stattmatten semble en lien avec celle du massif de Haguenau par une connexion forestière, elle-même en lien avec celle des Vosges du Nord et de l'Alsace bossue. Ainsi, il apparaît que le Sonneur est reparti sur l'ensemble du bassin versant de la Moder jusqu'à la confluence avec le Rhin. Une telle situation n'existe pas dans les autres bassins versants (Zorn, Sauer, Lauter) du fait de l'absence d'une connexion forestière qui inclut des habitats favorables. Une telle connexion des habitats est assurée dans le bassin versant de la Moder par le grand massif de Haguenau, qui est orienté Est-Ouest. L'on pourrait cependant s'attendre à pareille situation plus au Nord puisque l'espèce est présente sur la frange Nord du massif de Haguenau dans le bassin versant de la Sauer, dans le bois de l'Hôpital (Kesseldorf) par exemple.

La présence de l'espèce dans cette zone pourrait cependant résulter d'une colonisation récente suite à l'ouverture pour l'exploitation d'argile de cette partie de la forêt accompagnée de l'apparition de zones humides. De surcroît, il est étonnant que l'espèce n'ait pas colonisé un plus vaste territoire de la bande rhénane sur un axe Nord-Sud par la grande ripisylve du Rhin. Dans le Bade Wurtemberg, l'espèce possède une vaste distribution et semble fréquente et bien répandue dans toute la zone de la plaine rhénane de ce Land (Genthner et Hölzinger, 2007). Comme du côté alsacien, il est absent des zones d'altitude dans la Forêt Noire. Le Sonneur est tout de même classé dans la catégorie "stark gefährdet" (fortement menacé) dans la liste rouge des amphibiens et reptiles du Bade-Wurtemberg en raison de la diminution de sites de reproduction favorables et de la perte de leur mise en réseau (Genthner et Hölzinger, 2007; Laufer, 1999).

## 4. Ressources



### 4.1. RESSOURCES GEOLOGIQUES

#### 4.1.1. Contexte géologique

Les sols que l'on rencontre sur le territoire colmarien sont d'origine exclusivement quaternaire. La nature des sols est d'origine alluviale ou éolienne suivant les secteurs.

##### a) LA ZONE DE CAILLOUTIS DES CONES DE DEJECTION DE LA FECHT ET DE LA WEISS

Ces cônes de déjection sont largement étalés à l'Ouest de Colmar et au Nord de part et d'autre de la RD 83. Ils sont formés de cailloux et de sable sous forme de bancs. Ils se prêtent, surtout celui de la Fecht, à l'extraction de matériaux de construction (ancienne gravière du Ligibell, de l'avenue de Lorraine, gravière Schubnel aujourd'hui).

Le cône de la Fecht est en fait polychronique. Une partie importante du matériel a été déposée au Riss et a subi un début d'altération qui lui donne une teinte ocre et a rendu friables certains galets cristallins. Mais en surface, la plus grande partie du cône a été remaniée au Würm et recouverte de lambeaux de loess.

Ce sol forme la Hardt occupée essentiellement par la grande zone de viticulture d'appellation d'origine contrôlée.

##### b) LA ZONE D'ALLUVIONS DE L'ILL

La vallée de l'Ill s'étend à l'Est de Colmar selon un axe Sud-Ouest/Nord-Est. Elle est composée de dépôts à texture fine, limoneuse et sablo-limoneuse parfois sablo-graveleuse. Il s'agit de dépôts d'inondation non calcaires. On distingue :

- au Nord de la RD 415, les limons post romains d'une épaisseur de 1 à 3 mètres de couleur ocre et brune. Il s'agit de la zone prairiale et de forêt du Ried qui passe progressivement à l'agriculture intensive (notamment maïs) ;
- dans la banlieue Sud-Est de Colmar, les alluvions sablo-limoneuses actuelles et subactuelles appelées également "Ried Brun" de l'Ill d'une épaisseur de 0,4 à 1 mètre composées de matériaux très fins. Il s'agit de la zone maraîchère de Colmar ;
- par poches dans le Ried au Nord de la R 415, des limons de l'III remaniés à l'époque subactuelle et actuelle, composés de sables limoneux non calcaires ou décalcifiés contenant parfois des graviers altérés et friables.

##### c) LA TERRASSE LÆSSIQUE

Elle s'étend selon un axe Sud-Ouest/Nord-Est sur la partie Sud-Ouest du ban de Colmar. Il s'agit de limons éoliens carbonatés, disposés par le vent lors des périodes froides du quaternaire dans des conditions de steppe clairsemée, sur des étendues non inondables, ce qui explique leur répartition.

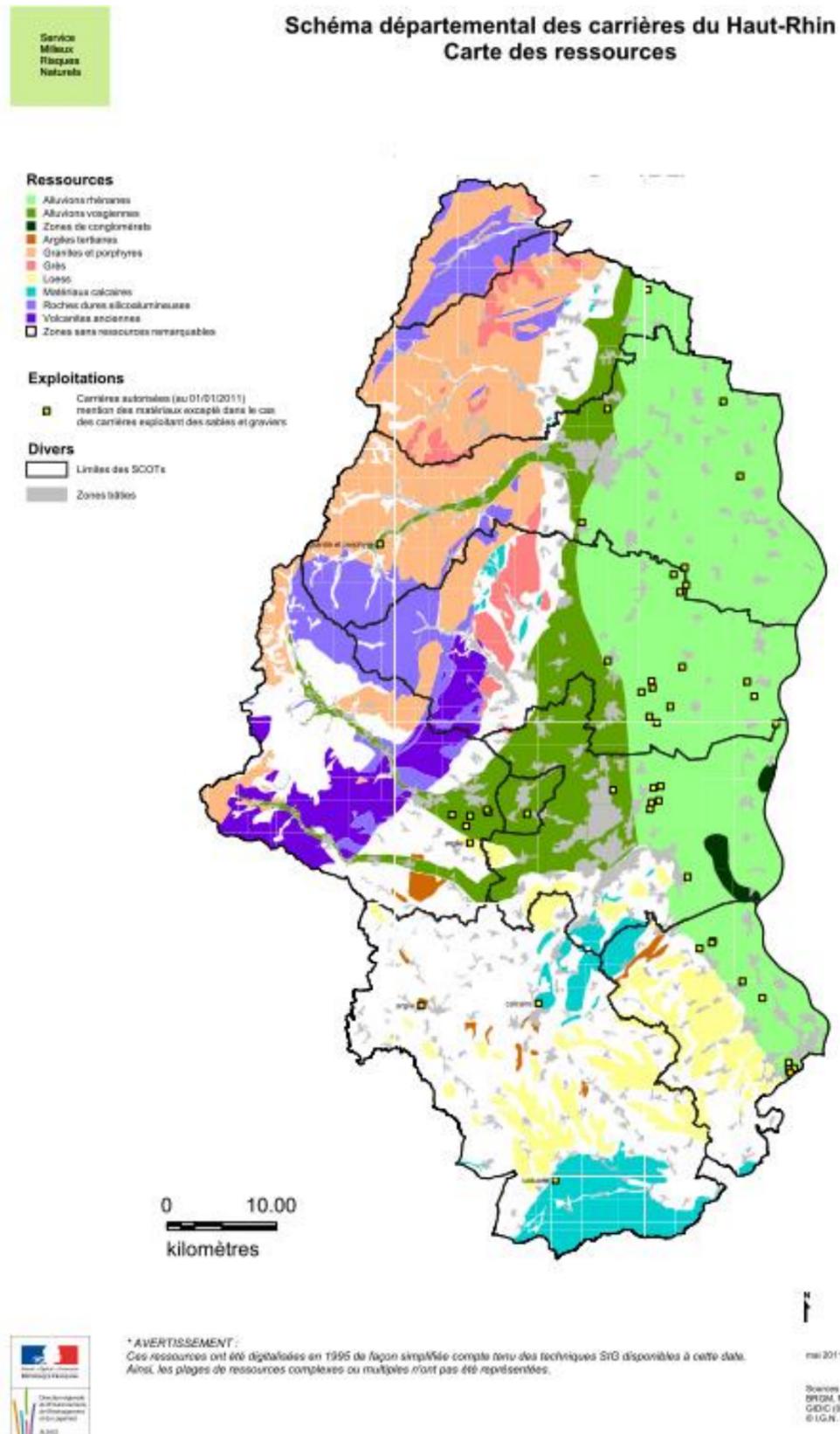
Cette zone est à vocation agricole essentiellement. Elle est riche en vestiges archéologiques de l'époque néolithique (civilisation du Rubané au 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> millénaire avant J.C.).

#### COUCHES GEOLOGIQUES

- Fwz** Cailloutis et sables de la Zorn -"terrace" - Sables (NE de Donnenheim à Vendenheim) - (Mindel)
- Fz** Alluvions sablo-limoneuse vosgiennes - (Holocène)
- Cyz** Holocène et Pléistocène indifférenciés. Colluvions limoneuses : loess remanié (Würm à Holocène)
- CE** Pléistocène indifférencié - Loess (Mindel à Würm)

SOURCES : C.A.C. SERVICE SIG TOPO ; INFOTERRE.

JANVIER 2014



#### 4.1.2. L'exploitation des matériaux

##### a) DEFINITIONS

Les mines sont définies comme des sites susceptibles de contenir des substances listées à l'article 2 du code minier, principalement la houille, les hydrocarbures, les métaux. Sont également considérés comme des mines, les gîtes géothermiques dont on peut extraire de l'énergie sous forme thermique.

Les autres gîtes contenant des substances ou matériaux non mentionnés précédemment sont appelés carrières.

##### b) RESSOURCES DISPONIBLES

Le ban communal de Colmar présente deux types de ressources exploitables :

- les alluvions rhénanes en partie Est ;
- les alluvions vosgiennes en partie Ouest.

##### c) GESTION DE LA RESSOURCE

Depuis 1962, l'exploitation du gisement alluvionnaire rhénan a connu un accroissement rapide, principalement dû à l'augmentation des exportations à destination de l'Allemagne et des Pays-Bas au départ de sites ouverts le long du Rhin, principalement au Nord de Strasbourg, et à la satisfaction des besoins croissants des communes par l'ouverture d'emprunts à proximité des lieux de consommation, avec pour conséquence des répercussions importantes sur l'économie locale mais aussi la création de nombreuses excavations dans la plaine d'Alsace.

Le premier effet de l'éparpillement des extractions est une consommation d'espace, car il est difficile de donner une nouvelle affectation à de petits plans d'eau (hormis la création d'étangs de pêche dont le nombre ne peut croître indéfiniment). Par contre, il est apparu plus aisé de donner une vocation à un plan d'eau de vaste dimension.

Le grand nombre de ces petits plans d'eau modifie aussi en profondeur le paysage en introduisant un élément étranger dans le tissu traditionnel des bois et des cultures. Il accroît aussi très sensiblement les risques d'atteinte à la qualité des eaux de la nappe phréatique mise à nu ; certaines excavations abandonnées pouvant se transformer en décharges "sauvages" qui sont quasiment impossibles à contrôler en l'absence de nouvelle utilisation du site.

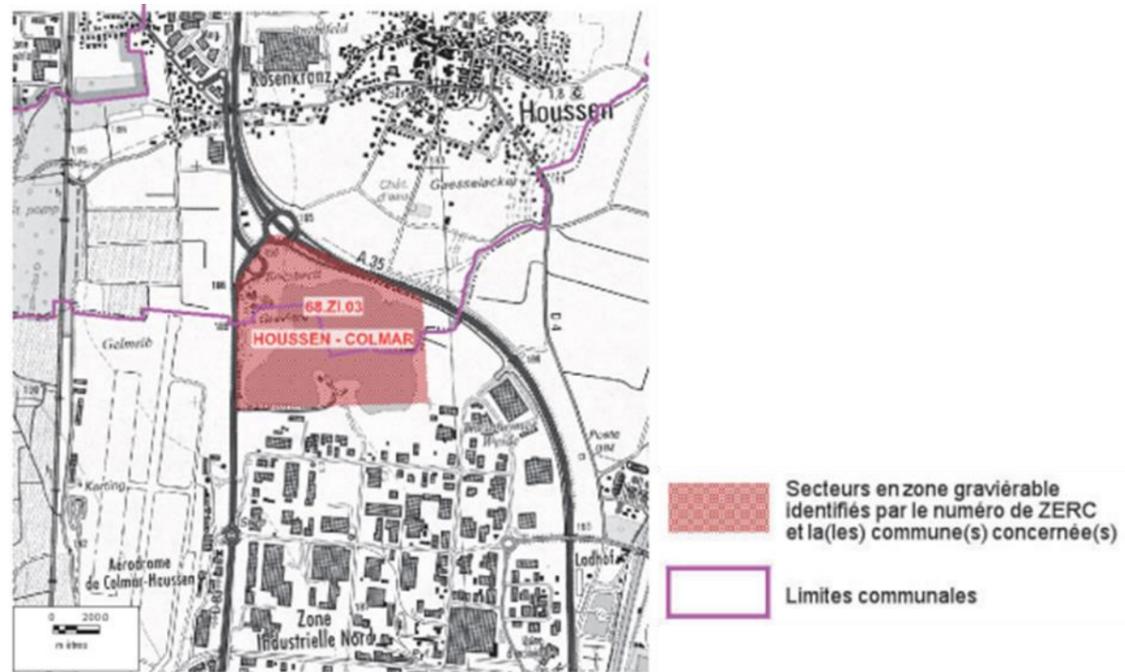
L'exiguïté des chantiers d'extraction comporte un autre inconvénient, car elle empêche un approfondissement de l'exploitation, conduisant par-là même à gaspiller le gisement. En effet, pour assurer la stabilité sous eau, il est nécessaire de maintenir des pentes avec un angle voisin de 25 degrés. On estime ainsi, que 15 % seulement du gisement a été extrait lors des exploitations anciennes.

Face aux constats précédents, les services de l'état et les collectivités locales ont souhaité dès 1976, mettre en place une politique régionale de coordination d'ensemble de l'exploitation des gravières et de leur remise en état.

Cette volonté s'est traduite à partir de 1984, par l'engagement des études préliminaires devant mener à l'élaboration des projets de zones d'exploitation et de réaménagement coordonnés des carrières (ZERC). Les deux schémas départementaux des carrières, établis par la suite, approuvés dans le Haut-Rhin et dans le Bas-Rhin en 2012, ont réaffirmé la volonté de voir aboutir la procédure d'élaboration des ZERC, fondée sur un quadruple objectif, à savoir :

- répondre aux besoins régionaux en matériaux ;
- assurer la valorisation optimale du gisement ;
- garantir le respect de l'environnement pendant l'exploitation ;
- organiser le réaménagement des sites en fin d'exploitation.

Il a donc été décidé d'instituer sept ZERC en Alsace dont une couvre 68 communes autour de Colmar (ZERC I du Haut-Rhin).



Extrait de l'atlas cartographique des secteurs en zones graviérables validés dans le cadre du projet de ZERC (SDC 68)

A l'intérieur de chacune des ZERC des secteurs exploitables ont été délimités à l'échelle de la parcelle cadastrale.

Un secteur a ainsi été délimité sur le ban communal de Colmar, entre la zone d'activités Nord et l'autoroute A 35 au Nord de la ville.

Pour chacun de ces secteurs, une analyse détaillée des contraintes environnementales a été réalisée sur la base des connaissances du moment afin de s'assurer le plus possible que celles-ci ne s'opposeraient pas à l'autorisation d'exploitation. En dehors de ces zones, l'exploitation est interdite.

L'application des ZERC est arrivée à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et la prise en compte du Schéma Départemental des Carrières au travers des SCoT organise aujourd'hui l'exploitation de la ressource alluvionnaire.

## 4.2. GESTION DU CYCLE DE L'EAU

### 4.2.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse 2010-2015 en vigueur jusqu'ici est remplacé par le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021, approuvé fin 2015. Les évolutions du SDAGE 2016-2021 sont synthétisées ci-après.

#### Thème « eau et santé » :

- Renforcement du suivi sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Fiabilisation de la désinfection.

#### Thème « eau et pollution » :

- Fixation de seuils admissibles en substances toxiques dans les sédiments dragués pour pouvoir les rejeter dans l'eau ;
- Création de zones « naturelles » auto-épuratrices entre les rejets (eaux pluviales, stations d'épuration, réseaux de drainage) et le milieu naturel.

#### Thème « eau, nature et biodiversité » :

- Surface des mesures compensatoires égale au moins au double de la surface d'une zone humide détruite ou dégradée.

#### Thème « eau et aménagement du territoire » :

- Thématique « inondation » traitée dans son intégralité (connaissance, réduction de la vulnérabilité, gestion de crise, ...) dans le nouvel outil de planification dédié aux inondations (le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)) ;
- Maintien dans le SDAGE du volet inondation portant sur la préservation des zones d'expansion de crue (partie commune SDAGE/PGRI).

#### Thème « eau et gouvernance » :

- Meilleure organisation de l'Etat : réduire le nombre d'interlocuteurs « Etat » des porteurs de projet ;
- Mieux structurer les territoires pour la gestion de l'eau ;
- Ill : nouvel Etablissement public territorial de bassin (EPTB) à créer ;
- Moselle amont (amont confluence Madon) : extension du périmètre de l'EPTB Meurthe-Madon existant ;
- Moselle aval : nouvel EPTB à créer ;
- Renforcer les liens entre SAGE, SCOT, EPTB, Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), etc. (représentations croisées).

#### L'adaptation au changement climatique

- Sur le bassin Rhin-Meuse, l'impact du changement climatique va se traduire par une augmentation des phénomènes extrêmes (étiages plus longs et plus sévères, épisodes orageux plus fréquents)
- Afin de prendre en compte leur incidence attendue sur les milieux et la ressource en eau, les projets de SDAGE et de programmes de mesures ont réaffirmé l'intérêt de préserver les milieux aquatiques et les zones humides et ont mis en avant la nécessité de limiter l'imperméabilisation des surfaces.

#### 4.2.2. Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le ban communal de Colmar est concerné par le zonage de deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) distincts :

- le SAGE Ill-nappe-Rhin sur sa partie Est et Nord ;
- le SAGE Lauch sur sa partie Sud-Est.

##### a) LE SAGE ILL-NAPPE-RHIN

Le SAGE III Nappe Rhin révisé est entrée en vigueur le 1er juin 2015, date de son approbation préfectorale. Il concerne les secteurs Est et Nord-Est du ban communal.

Les objectifs du SAGE III-Nappe-Rhin sont déclinés de la façon suivante :

##### Eaux souterraines

###### – Reconquérir la qualité de la nappe :

- **ESout-OA** : Privilégier les actions préventives et les traitements à la source pour permettre à tout usager d'utiliser l'eau de la nappe pour l'alimentation en eau potable sans traitement complexe (c'est à dire sans traitement des pollutions diffuses dues aux nitrates et aux produits phytosanitaires). Le SAGE recommande que les financements publics soient en priorité accordés aux mesures préventives. Dans le cas où des solutions curatives seront mises en œuvre, elles seront accompagnées d'un programme de reconquête de la qualité de la nappe ; des garanties suffisantes devront être apportées par le maître d'ouvrage en termes de moyens et de résultats. Le programme de reconquête sera préalablement présenté à la Commission Locale de l'Eau (CLE), son avancement fera l'objet d'un rapport annuel à la CLE.
- **ESout-OB** : Lutter contre la dégradation des eaux souterraines, notamment du fait des pollutions diffuses que sont les pollutions par les nitrates et les micropolluants de manière à reconquérir la qualité des ressources en eau.
- **ESout-OC** : Poursuivre les efforts de réduction des pollutions d'origines industrielles et artisanales : renforcement de la prévention des pollutions accidentelles, mise en œuvre de technologies propres, améliorer la collecte et les rejets, maîtriser les pollutions pluviales issues des sites industriels, réduire les émissions de substances toxiques par les entreprises artisanales.
- **ESout-OD** : Poursuivre la décontamination des sites pollués prioritaires (langues de contamination par les chlorures par exemple).
- **ESout-OE** : Préserver et reconquérir la qualité de l'eau des captages d'eau potable par la mise en œuvre de programmes d'actions adaptés dans les aires d'alimentation.
- **ESout-OF** : Poursuivre les efforts accomplis en matière d'assainissement de manière à limiter les pollutions d'origine domestique.

###### – Préserver la nappe de toute nouvelle pollution :

- **ESout-OG** : Veiller à ne pas accroître la vulnérabilité de la nappe, notamment par l'implantation des gravières et les exploitations minières.
- **ESout-OH** : Veiller à l'intégration des problématiques liées à la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et de développement économique.
- **ESout-OI** : Préserver la nappe de tout nouveau rejet d'eaux usées domestiques ou industrielles.

###### – Rester vigilant pour éviter une surexploitation de la nappe :

- **ESout-OJ** : Encourager une utilisation raisonnée de la ressource en eau souterraine sur l'ensemble de la plaine d'Alsace

## Eaux superficielles

– **Maintenir des milieux aquatiques fonctionnels :**

- **ESup-OA** : Veiller à ce que la gestion des eaux superficielles et des milieux aquatiques associés soit cohérente et durable à l'échelle du bassin.
- **ESup-OB** : Maintenir ou restaurer un fonctionnement hydrologique et écologique des cours d'eau et des zones humides le plus proche possible de l'état naturel (pour le Rhin : état avant travaux de canalisation mais après rectification par Tulla, soit 1927), en tenant compte de la désignation, par le SDAGE Rhin, des quatre masses d'eau Rhin en Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM).
- **ESup-OC** : Préserver le fonctionnement hydrologique naturel des milieux riediens.
- **ESup-OD** : Préserver les zones humides remarquables et dans la mesure du possible les zones humides ordinaires.
- **ESup-OE** : Assurer une cohérence d'ensemble des objectifs de débit d'étiage sur le réseau hydrographique.
- **ESup-OF** : Assurer une cohérence globale entre les objectifs de protection contre les crues et la préservation des zones humides.

– **Restaurer les cours d'eau et les écosystèmes aquatiques :**

- **ESup-OG** : Définir les priorités dans la poursuite des programmes de lutte contre la pollution de façon à tendre vers les objectifs de qualité fixés par le SDAGE.
- **ESup-OH** : Redynamiser les anciens bras du Rhin.
- **ESup-OI** : Restaurer un fonctionnement hydrologique permettant d'assurer la pérennité des forêts alluviales rhénanes dans leur spécificité.
- **ESup-OJ** : Restaurer un fonctionnement optimal des cours d'eau, notamment assurer leur continuité longitudinale.
- **ESup-OK** : Optimiser les débits transférés à partir du Rhin et adapter leur gestion à la protection des écosystèmes et à la satisfaction des usages de l'eau, en fonction des débits disponibles (a minima les droits d'eau connus). Veiller à ce que l'aménagement du territoire soit compatible avec la préservation des ressources en eau superficielles
- **ESup - OL** : Maîtriser l'occupation des sols dans les zones humides remarquables.
- **ESup - OM** : Maîtriser l'occupation des sols pour éviter l'aggravation des crues ; mettre en place des mesures préventives.
- **ESup - ON** : Identifier, préserver et restaurer les zones inondables en vue d'une gestion solidaire amont-aval.
- **ESup - OO** : Pour tout projet portant atteinte aux espèces, habitats et/ou à la fonctionnalité des milieux humides, veiller à :
  - 1) éviter le dommage,
  - 2) en réduire l'impact,
  - 3) s'il subsiste des impacts résiduels, compenser le dommage résiduel identifié.

b) LE SAGE LAUCH

Le SAGE Lauch concerne la partie Sud-Est du ban communal, aux abords du cours de la Lauch. Ce document est aujourd'hui en cours d'élaboration.

Sa mise en œuvre est prévue pour 2016.

### 4.2.3. Contexte hydrogéologique

#### a) PRESENTATION GENERALE

Durant l'ère quaternaire, la vallée du Rhin supérieur, qui s'étend de Bâle à Mayence, à hauteur de l'Alsace entre les Vosges et la Forêt Noire, a été lentement comblée par les alluvions du fleuve et de ses affluents. Celles-ci ont constitué un vaste réservoir aquifère, siège de la nappe de la vallée du Rhin supérieur, l'une des ressources en eau les plus importantes d'Europe.

La partie alsacienne de la nappe s'étend sur une superficie de 2 735 km<sup>2</sup>. Son épaisseur varie de quelques mètres sur la bordure vosgienne à plus de 200 m en centre plaine, elle est en moyenne de 80 m. Le volume d'alluvions représente environ 214 milliards de m<sup>3</sup>, tandis que le volume d'eau stocké côté alsacien est de l'ordre de 32 milliards de m<sup>3</sup> (hors pliocène) et de 44 milliards pour l'ensemble de la nappe du Rhin Supérieur (de Bâle à Lauterbourg).

L'Ill et la Vieille Thur ainsi que le Rhin et l'ensemble des rivières vosgiennes alimentent en permanence la nappe phréatique. Cette alimentation se fait soit par infiltration directe à travers le lit des rivières soit par les eaux d'inondation qui rechargent l'aquifère dans les zones d'épandage de crues. En outre, les précipitations contribuent également à son alimentation par infiltration.

Les travaux de régularisation du Rhin ont entraîné un abaissement du toit de la nappe et un assèchement des horizons superficiels.

L'épaisseur de l'aquifère est, à Colmar, comprise entre 50 et 100 mètres.

La profondeur du toit de la nappe par rapport au sol en eaux moyennes est comprise entre 5 et 10 mètres.

Toutefois, la nappe est affleurante sur l'ensemble du secteur Est et Nord/Est du ban et d'une manière générale la long de l'Ill, alors que dans le secteur Ouest du ban le toit s'abaisse à plus de 10 mètres par rapport à la surface du sol. Ces valeurs connaissent des fluctuations saisonnières.

#### b) QUALITE DES EAUX DE LA NAPPE

De faible profondeur, la nappe est peu protégée par les sols (formations superficielles limoneuses ou argileuses plus ou moins présentes). Cette vulnérabilité est accentuée par les fortes relations qui existent entre la nappe et les cours d'eau. En effet, le réseau hydrographique fournit directement ou indirectement à la nappe phréatique d'Alsace jusqu'au deux tiers de son alimentation, notamment au Sud de la région. A l'inverse, dans d'autres secteurs, c'est la nappe qui réalimente les cours d'eau (cours d'eau phréatiques).

Les nitrates restent l'une des premières causes de dégradation de la qualité de la nappe rhénane. D'origine majoritairement agricole, la contamination par les nitrates est toujours préoccupante, malgré quelques améliorations locales.

La valeur de 40 mg/l (seuil d'alerte caractérisant une ressource en état de dégradation) est dépassée sur 17,8% des points du réseau de surveillance. La limite de potabilité (50 mg/l) est dépassée sur au moins 10% des points du réseau de surveillance. Ces zones de fortes teneurs sont essentiellement situées le long des collines sous-vosgiennes, dans le versant oriental du Sundgau autour de Habsheim et dans le secteur sud du pliocène de Haguenau. Le Sud-Est de la plaine, en bordure du Rhin, et le Centre Plaine sont caractérisés par des valeurs comprises entre 25 et 50 mg/l ; une amélioration est observée depuis 2003 sur ce secteur.

De nombreuses molécules sont présentes dans la nappe, principalement des herbicides (atrazine, simazine, diuron, alachlore, ...) et leurs métabolites. La contamination de la nappe par ces substances reste durable et se trouve largement diffusée à l'échelle de toute la nappe pour les faibles et très faibles teneurs.

Installation	Fonction	Capacité	Puissance Installée	Date Intégration dans périmètre exploitation
DORNIG	Station Production	21.600 m <sup>3</sup> /j	411 kW	01/01/2001
NEULAND	Station Production	21.600 m <sup>3</sup> /j	411 kW	01/01/2001
KASTENWALD	Station Production	28.800 m <sup>3</sup> /j	500 kW	26/03/2009
LA FORGE	Station Production	1.500 m <sup>3</sup> /j	41 kW	01/01/2012
WALBACH	Sources	Variable	–	01/01/2012
ZIMMERBACH	Sources	Variable	–	01/01/2012

Capacités de production des ouvrages de la CAC – source "Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la CAC"

	2012	2011
DORNIG	1.710.527 m <sup>3</sup>	1.395.780 m <sup>3</sup>
NEULAND	1.710.039 m <sup>3</sup>	1.537.506 m <sup>3</sup>
KASTENWALD	3.820.807 m <sup>3</sup>	4.549.942 m <sup>3</sup>
LA FORGE ET SOURCES	80.459 m <sup>3</sup>	–
<b>TOTAL</b>	<b>7 321 832 m<sup>3</sup></b>	<b>7.483.228 m<sup>3</sup></b>

Volumes produits par les ouvrages de la CAC – source "Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la CAC"

#### 4.2.4. L'alimentation en eau potable

##### a) LES CAPTAGES PUBLICS

Cette nappe est largement exploitée pour l'alimentation en eau potable et pour l'irrigation des cultures. Elle représente un potentiel de 45 milliards de m<sup>3</sup> d'eau. La nappe phréatique fournit en eau potable l'ensemble de l'agglomération colmarienne.

Le périmètre d'exploitation confié par la Communauté d'Agglomération de Colmar au Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux, couvre un réseau de production comprenant :

- 4 stations de pompage (Dornig, Neuland, Kastenwald et La Forge) ;
- 2 captages de sources ;
- 7 ouvrages de stockage ;
- 2 stations de reprise.

Le volume produit par les forages et sources exploités représentent plus de 7 millions de m<sup>3</sup>, environ 5% de cette production étant vendu au SIENOC.

La ville de Colmar est principalement alimentée à partir des stations de pompage du Dornig, du Neuland et du Kastenwald.

##### b) LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

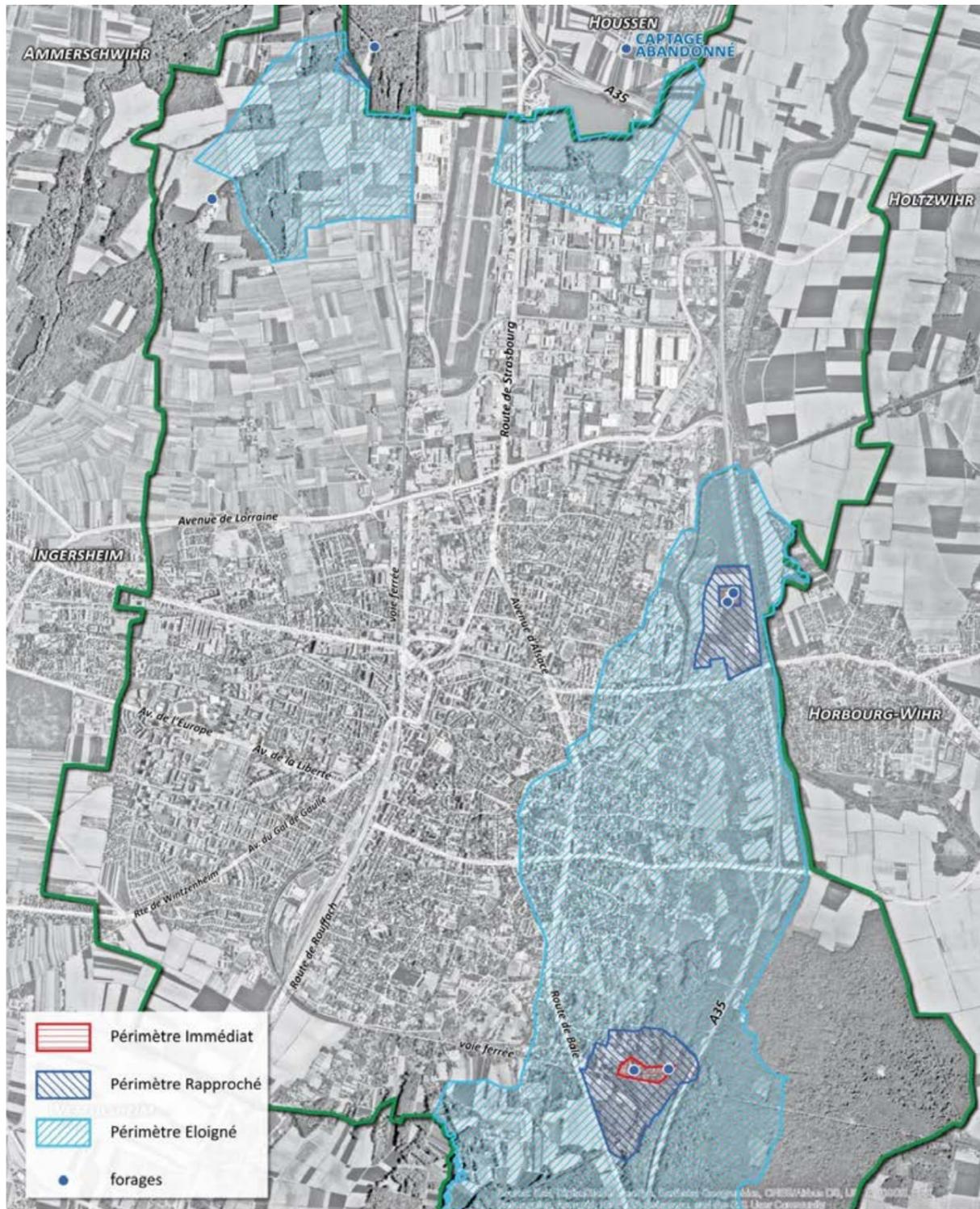
L'eau distribuée sur l'ensemble du territoire est très calcaire et présente une très bonne qualité microbiologique. La teneur en nitrates, avec 22,5 mg/L, respecte la limite réglementaire.

##### c) LE RESEAU DE DISTRIBUTION

La CAC exploite, en 2012, un réseau de distribution d'eau de 430 950 mètres linéaires dont 232 699 m pour la seule ville de Colmar.

Le rendement<sup>10</sup> du réseau de distribution de l'eau potable dans la ville de Colmar était en 2012 de 86,1%, légèrement supérieur au rendement moyen sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

<sup>10</sup> Le rendement est le rapport entre la quantité d'eau produite ou achetée et la quantité d'eau effectivement consommée.



mai 2016  
sources : C.A.C. service sig topo ; bd ortho, 2012.

Périmètres de protection de captage d'eau potable

#### 4.2.5. Les périmètres de protection des captages

L'ensemble des ouvrages de production d'eau potable bénéficie de périmètres de protection instaurés par des arrêtés préfectoraux de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) en dates du 22 janvier 1976, 22 novembre 2007 et 15 décembre 2009. Les différents périmètres de protection présents sur la moitié Sud du ban communal sont présentés sur l'illustration ci-contre.

On distingue 5 zones de captage distinctes sur le périmètre du ban communal, ainsi que 3 autres captages situés sur le ban communal de Houssem, au Nord-Ouest de la zone industrielle de Colmar :

- entre l'A 35 et la Route de Bâle, au Sud du ban communal (2 forages) ;
- en limite Est du ban communal, en direction d'Horbourg-Wihr (2 forages) ;
- au Nord-Ouest de la zone urbaine (forage sur le ban communal de Colmar) ;
- au Nord de la zone urbaine à proximité d'Houssem (forage sur le ban communal de Houssem // **ce captage n'est plus destiné à la consommation humaine mais conservé à des fins de mesures de la qualité de l'eau**) ;
- au Nord-Ouest de la zone urbaine (forage sur le ban communal de Houssem).

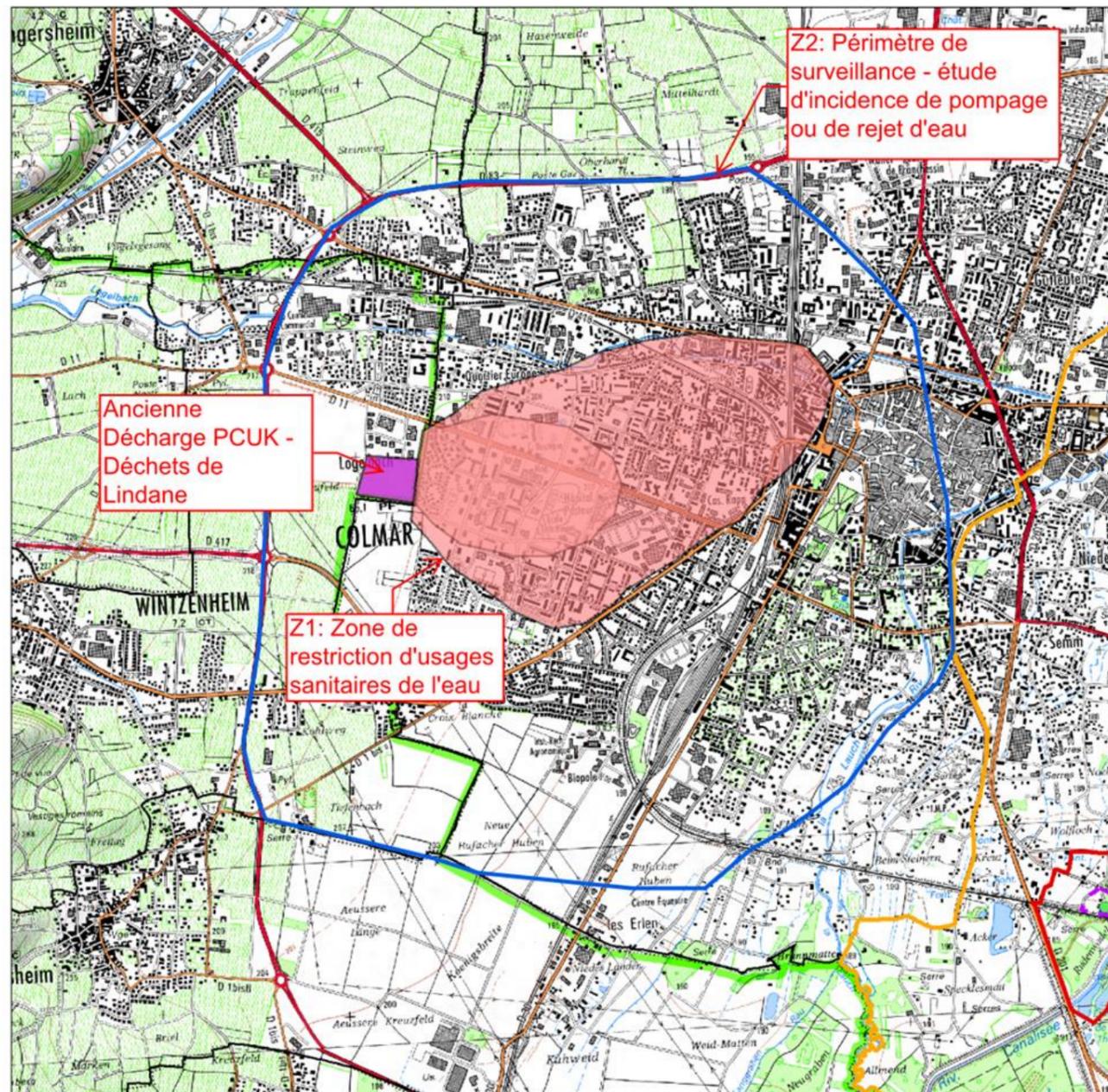
Les captages d'eau potable situés au Sud et à l'Est (proches de l'A 35 tous les deux) ont des périmètres de protection éloignés très étendus qui se recouvrent et occupent une part non négligeable de la zone urbaine entre la route de Bâle, l'A 35 et la RD 418 (direction Horbourg-Wihr). Les périmètres de protection rapprochée sont quant à eux très peu urbanisés, et en grande partie végétalisés.

En ce qui concerne l'utilisation des eaux, signalons que l'arrêté n°1.2015.ARS-SRE du 4 juin 2015 fixe une restriction d'usage forte suite à une pollution à l'hexachlorocyclohexane dans l'ancienne décharge PCUK de Wintzenheim. Le panache de pollution est aujourd'hui encore étendu et fait l'objet d'une surveillance dans un périmètre s'étalant jusqu'au centre-ville de Colmar (environ 60 % de la zone urbaine de Colmar), en plus d'une restriction d'usage qui s'étend de l'ancienne décharge jusqu'aux abords de la gare. L'illustration en page suivante identifie le secteur surveillé (source : ARS Alsace).

Les numéros des arrêtés préfectoraux de création, de modification et d'abrogation des périmètres de captage d'eau concernant le territoire de Colmar ont été demandés auprès de l'Agence Régionale de la Santé et sont listés ci-après.

##### Arrêtés préfectoraux relatifs aux captages d'eau et à l'usage des eaux souterraines à Colmar et ses abords (ARS Alsace)

Arrêté n°	Création	Modification	Abrogation	Restriction d'usage	Localisation
32822 du 11/10/1973	x				Houssem, Colmerer Weg
33142 du 31/10/1973	x				La Weiss, Kaysersberg
45.108 du 22/01/1976	x				2 captages : Grosser Dornig et Neuland
45.109 du 22/01/1976	x				Neuland
96.852 du 18/09/1991		x			2 captages : Grosser Dornig et Neuland
96.877 du 20/09/1991		x			Neuland
523 du 6/11/2000			x		Captage Houssem
012.892 du 16/10/2001		x			Dornig
1.2015.ARS-SRE du 4 juin 2015				x	Secteur ancienne décharge PCUK à Wintzenheim et Colmar



Restriction d'usage des eaux souterraines et périmètre de surveillance sur le territoire de Colmar (source ARS Alsace)

#### 4.2.6. La gestion de l'assainissement

##### a) LES RESEAUX DE COLLECTE

La CAC exploite, en 2012, un réseau d'assainissement collectif de 348 680 mètres linéaires dont 200 615 m pour la seule ville de Colmar.

Se rajoute au réseau d'assainissement collectif de la CAC, un réseau d'eaux pluviales de 41 690 mètres dont 6 388 mètres sur le territoire de Colmar.

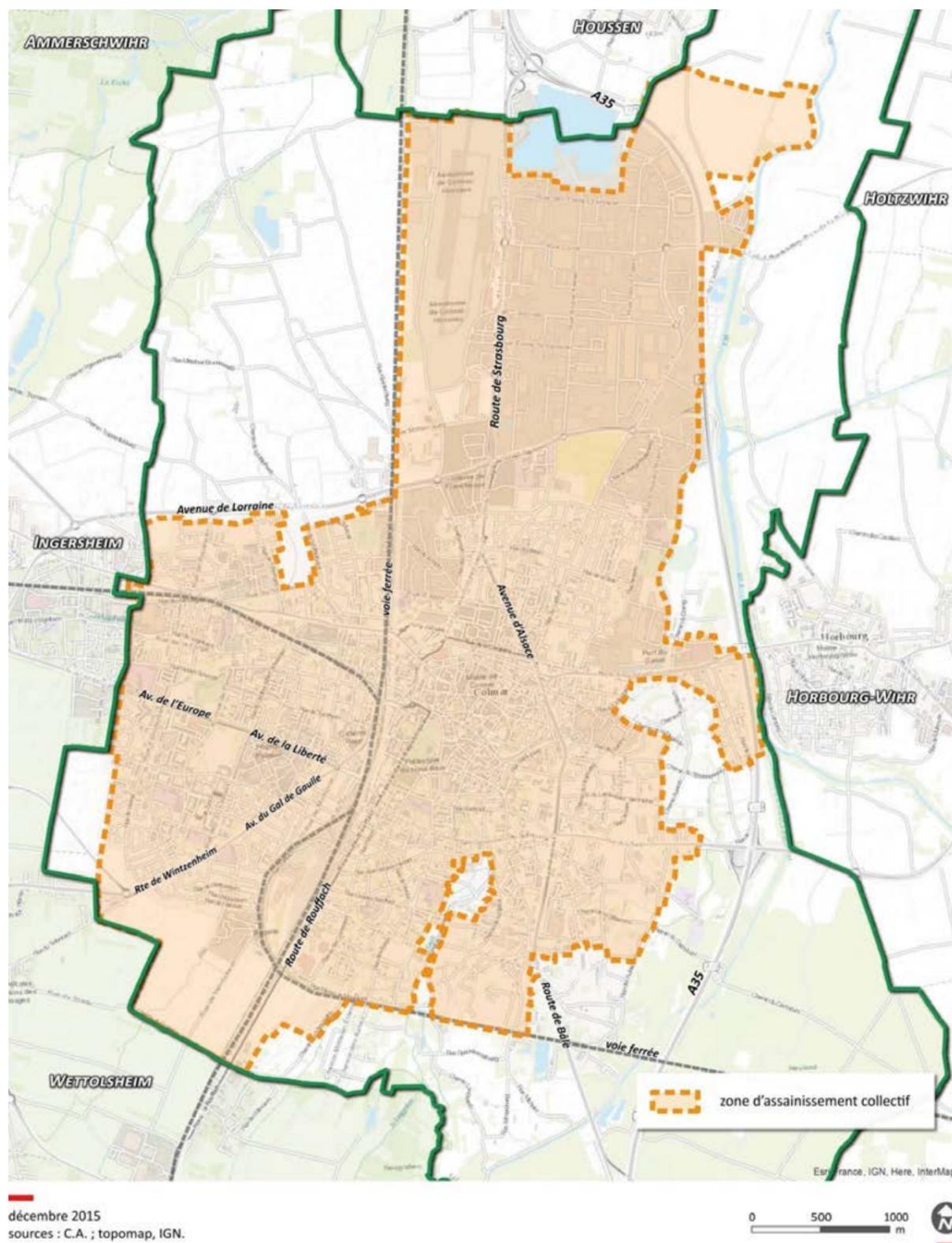
##### b) LA STATION D'ÉPURATION

Les eaux usées, domestiques, industrielles et pluviales sont acheminées par les collecteurs d'assainissement jusqu'à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) située au Nord-Est de la zone d'activités Nord.

La station d'épuration, qui assure le traitement des eaux usées de 47 communes, est exploitée par la Colmarienne des Eaux. De type boues activées, elle a été mise en service en 1978 et réhabilitée en 1997. Elle présente les capacités nominales suivantes :

- 300 000 équivalents-habitants ;
- 40 000 m<sup>3</sup>/j ;
- 15 000 kg/j de DBO<sub>5</sub> ;
- 38 500 kg/j de DCO ;
- 16 500 kg/j de MES.

Son exutoire est l'III.



### c) L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour les habitations non raccordées au réseau collectif, la dépollution est effectuée par une installation individuelle. La réglementation nationale sur l'eau impose que l'ensemble des installations soit contrôlé. Un certificat de contrôle sera d'ailleurs indispensable en cas de vente d'habitation.

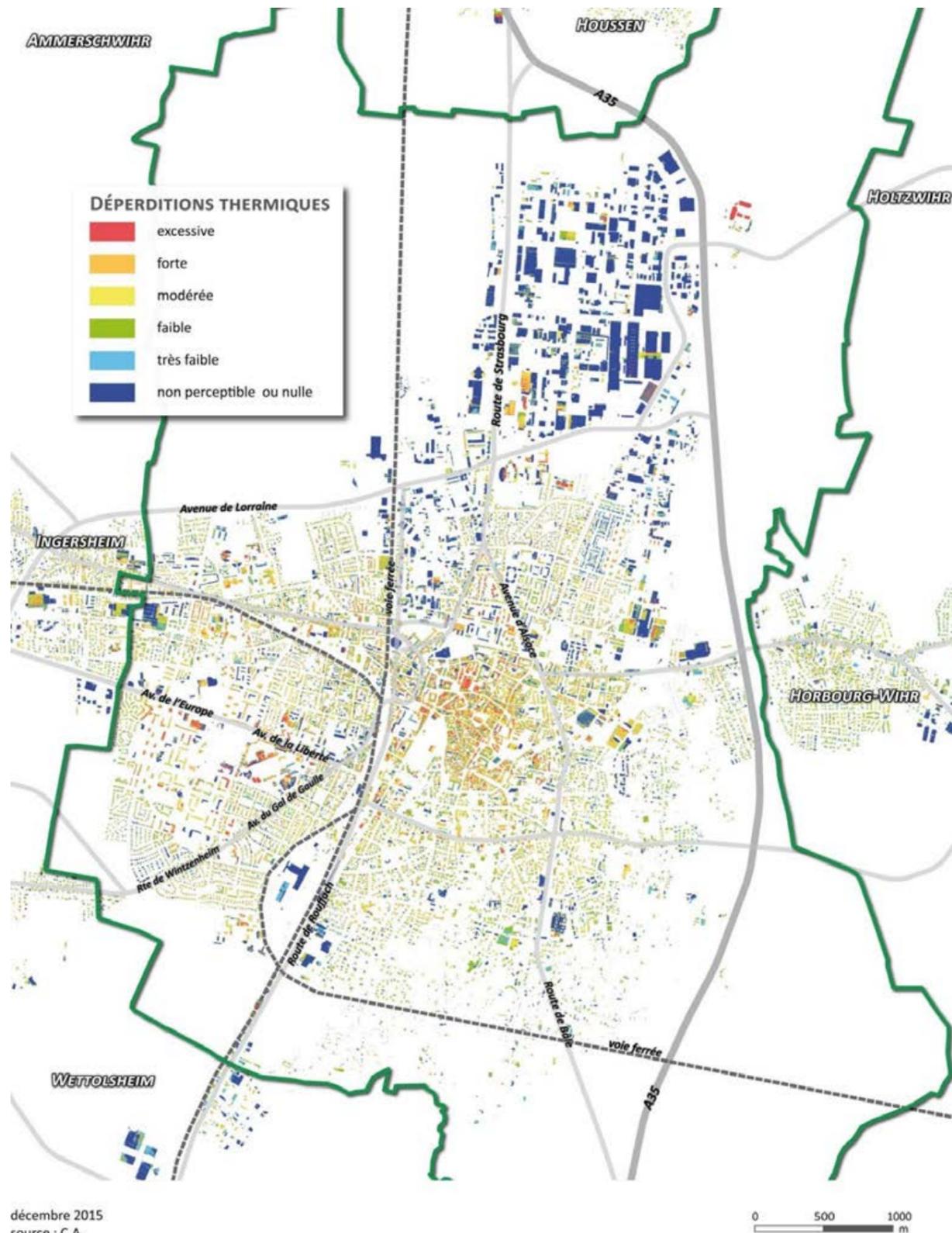
Colmar agglomération a mis en place un Service de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui a pour mission de s'assurer du bon fonctionnement des installations individuelles par la vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans et par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations (établissement d'une liste des travaux à faire si nécessaire).

Les secteurs qui ne sont pas desservis par l'assainissement collectif de la Ville sont identifiés sur l'illustration ci-après, à l'extérieur du zonage d'assainissement. Les secteurs urbanisés concernés par de l'assainissement non-collectif sont notamment localisés :

- au Sud de la voie ferrée et au Sud-Est (des deux côtés de la voie ferrée) du ban communal ;
- à l'Est du tissu urbain en direction d'Horbourg-Wihr ;
- au Nord de l'Avenue de Lorraine.

décembre 2015  
sources : C.A. ; topomap, IGN.

Zonage d'assainissement de la Ville de Colmar



Thermographie aérienne de la Ville de Colmar

### 4.3. MAITRISE DE L'ÉNERGIE

#### 4.3.1. Le PCET de la Ville

Le volet énergie de l'Agenda 21 de la ville a été validé par les services de l'Etat en tant que Plan Climat Energie Territorial.

#### 4.3.2. Les économies d'énergies

La Communauté d'Agglomération de Colmar a fait réaliser une thermographie aérienne de son territoire. Cette analyse permet de mettre en évidence les déperditions thermiques sur l'ensemble des bâtiments du ban communal. En particulier, cette cartographie nous permet d'extraire les données suivantes :

- dans la zone industrielle Nord : la quasi-totalité des bâtiments n'est pas chauffée (déperditions non perceptibles) ce qui explique l'absence d'émissions ;
- dans la couronne urbaine : la majorité des bâtiments a des déperditions de chaleur qualifiées de « modérées », la majorité des bâtiments de la Ville sont dans cette catégorie de déperditions ;
- dans le centre historique : les déperditions thermiques sont plus importantes que sur le reste du territoire (fortes déperditions), ce qui s'explique notamment par la difficulté à réaliser certains travaux d'isolation sur des bâtiments anciens. Ce secteur est le principal axe d'amélioration en termes d'économies d'énergie.

#### 4.3.3. Les énergies fossiles disponibles

Vialis gère les réseaux de distribution ainsi que la fourniture d'électricité et de gaz naturel à Colmar. Grâce à son statut d'opérateur historique en énergie, Vialis est le seul fournisseur à pouvoir proposer un tarif réglementé sur sa zone de desserte (Colmar et 12 communes périphériques).

#### 4.3.4. Les énergies renouvelables

Il s'agit des énergies produites à partir d'éléments inépuisables par définition (soleil, vent, eau) ou renouvelables à l'échelle de la vie humaine si la ressource est bien gérée (bois, plantes).

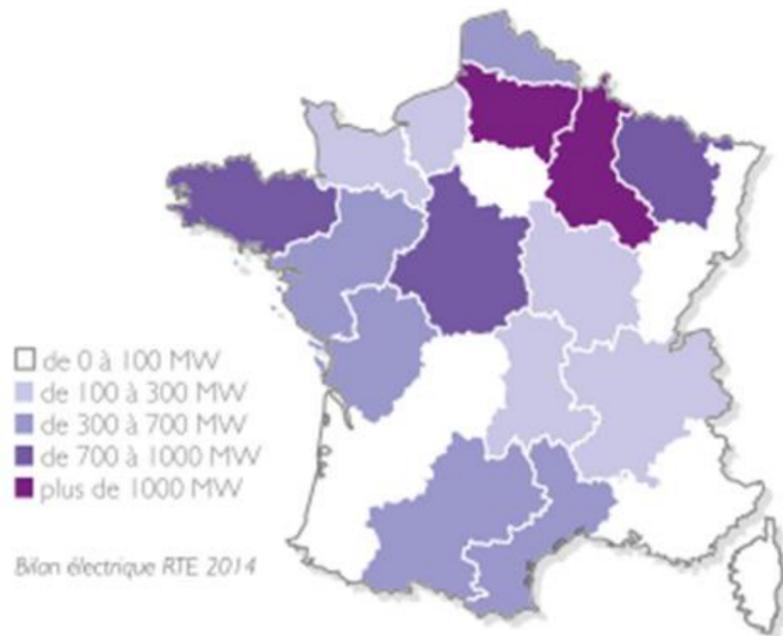
##### a) LA BIOMASSE BOIS

Après l'hydraulique, le bois constitue la principale ressource énergétique renouvelable en Alsace. Connaissant un développement timide, le bois-énergie constitue le principal potentiel d'énergie renouvelable du territoire. Le bois-énergie désigne à la fois le combustible bois et la filière énergétique utilisatrice des ressources végétales ligneuses. La biomasse est une énergie renouvelable qui présente toutefois des limites environnementales liées à son transport notamment. Chaque centrale biomasse est dimensionnée en fonction des ressources proches disponibles et non en fonction de sa puissance voulue. Il est ainsi nécessaire d'évaluer le potentiel réel d'un massif forestier.

##### b) L'ÉNERGIE SOLAIRE

Il existe deux types de mobilisation de l'énergie solaire :

- Le solaire thermique "piège" l'énergie du soleil grâce à des capteurs vitrés. Ceux-ci absorbent les rayons du soleil et préservent la chaleur. Ensuite, un échangeur transmet les calories soit à un ballon de stockage pour la production d'eau chaude sanitaire, soit à un accumulateur de chaleur pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage.
- Le solaire photovoltaïque consiste à convertir la lumière du soleil en électricité par le biais des panneaux solaires photovoltaïques.



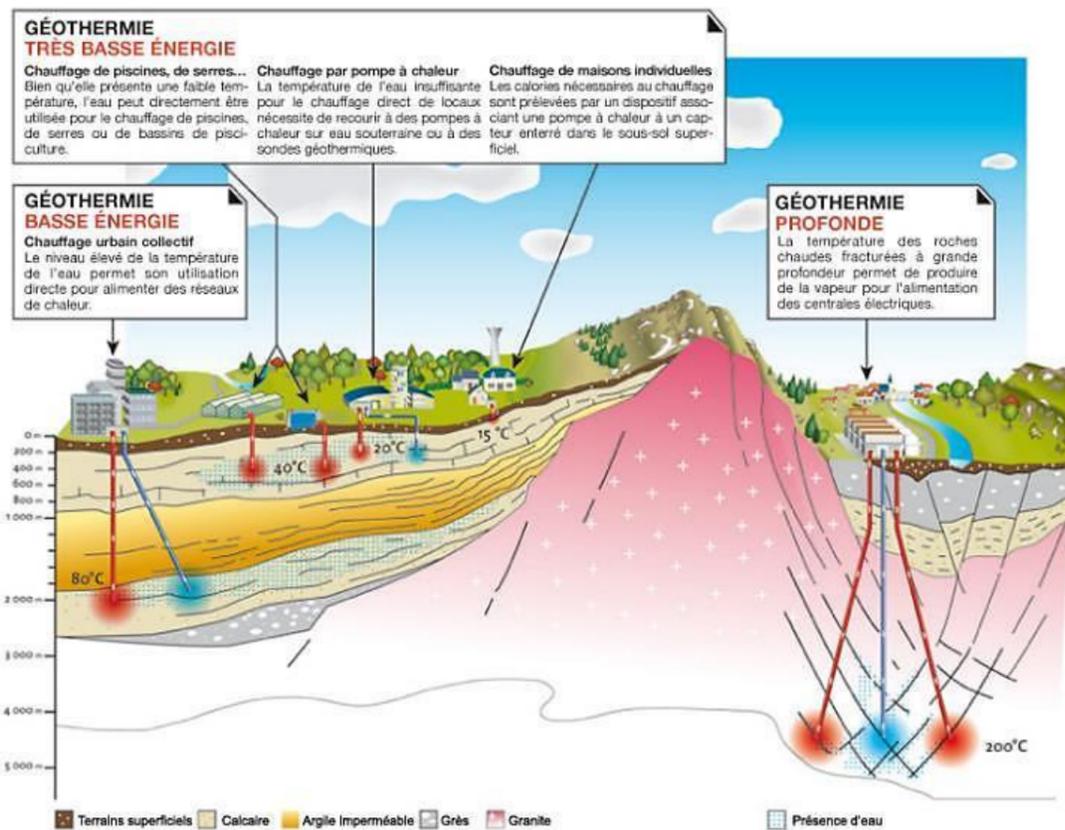
L'énergie éolienne par région fin 2014 (source : L'énergie éolienne - ADEME, Novembre 2015)

c) L'ENERGIE EOLIENNE

L'énergie éolienne est l'énergie du vent et plus spécifiquement, l'énergie directement tirée du vent au moyen d'un dispositif aérogénérateur *ad hoc* comme une éolienne ou un moulin à vent.

Le Schéma Régional Eolien a retenu le critère minimal de vent requis pour la validation administrative de Zone de Développement Eolien, soit 4,5 m/s à 100 m de hauteur, pour déterminer les zones favorables.

Le secteur de Colmar se situe en-dessous de ce seuil. D'une manière générale, l'Alsace est très peu concernée par la production d'énergie éolienne (ADEME, 2015).



Fonctionnement général de la géothermie

d) LA GEOTHERMIE

La géothermie est l'exploitation de la chaleur provenant du sous-sol (roches et aquifères). L'utilisation des ressources géothermales se décompose en deux grandes familles : la production d'électricité et/ou la production de chaleur.

La géothermie peut se diviser comme suit :

- la géothermie haute énergie : elle concerne les fluides qui atteignent des températures supérieures à 150 °C. La ressource se présente soit sous forme d'eau surchauffée, soit sous forme de vapeur sèche ou humide. En Alsace, elle est généralement localisée à des profondeurs importantes (1 500 à 5 000 m) et dans des zones au gradient géothermal anormalement élevé, révélateur de zones faillées actives.
- la géothermie moyenne énergie : elle se présente sous forme d'eau chaude ou de vapeur humide à une température comprise entre 90° C et 150° C. Elle se situe dans les zones propices à la géothermie haute énergie mais à des profondeurs inférieures à 1 000 m. On la trouve également dans les bassins sédimentaires à des profondeurs allant de 2000 à 4 000 m.
- la géothermie basse énergie : elle consiste en l'extraction d'une eau à moins de 90°C et jusqu'à 30°C dans des gisements situés en général entre 1 500 et 2 500 m de profondeur.
- la géothermie très basse énergie : concerne l'exploitation des aquifères peu profonds et l'exploitation de l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines, voire quelques centaines de mètres. Cette ressource est exploitée dans les pompes à chaleur géothermique pour le chauffage de logements.

La Ville de Colmar n'est pas concernée par la géothermie sur son territoire, à l'exception de projets ponctuels mis en œuvre par des particuliers.



Chaudière à bois – Rue Wilhelm (source : site internet de la Ville de Colmar)

#### 4.3.5. Les installations de production énergétique

Les données présentées sont issues du site internet de la Ville de Colmar qui exploite ces installations.

##### a) CHAUFFAGE AU BOIS

La Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU) exploite depuis 2011 une chaudière à bois de taille importante.

Située Rue Wilhelm, cette chaufferie est capable de délivrer une puissance de 8 MW (mégawatts). L'objectif recherché est de permettre une production basée à 75 % sur des énergies renouvelables.

Annuellement, la chaufferie exploitée par la SCCU consomme jusqu'à 13 000 tonnes de plaquettes de bois, permettant ainsi d'éviter la combustion de 2 300 tonnes de fuel.

Ce projet de 7 M€ a bénéficié d'une aide de l'ADEME, preuve de l'intérêt de la démarche initiée par la ville.

##### b) CENTRE D'INCINERATION

Le Centre de valorisation énergétique de Colmar fonctionne 24h/24 et 365 jours par an sous présence humaine permanente. Il élimine et valorise d'un point de vue énergétique les 80.000 tonnes/an de déchets ménagers résiduels de 89 communes, groupées autour de Colmar dans le Syndicat Intercommunal de Traitement des déchets de Colmar et Environs (S.I.T.D.C.E.).

L'énergie produite par les deux fours du C.V.E. est récupérée puis transmise à la Centrale Thermique par l'intermédiaire d'une canalisation de 4,6 km, pour être valorisée par le réseau de chaleur. Le C.V.E. possède deux chaudières qui produisent 120.000MWh par an, soit 60% de l'énergie nécessaire au réseau de chauffage urbain. Chaque four produit plus de 15 tonnes de vapeur à l'heure et à la température de 270°C alimentant la Centrale Thermique sous la pression de 18 bars avant d'être distribuée aux clients par le réseau de chaleur.

Le Centre de Valorisation Energétique est géré par la SCCU, aux termes d'un contrat d'exploitation qui a été renouvelé le 1er janvier 2010 par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets, pour une durée de cinq ans.

## 5. Nuisances et risques



Conteneurs de collecte des OM en porte à porte



Evolution des conteneurs de collecte sélective

### 5.1. GESTION DES DECHETS

#### 5.1.1. Les modalités de collecte des ordures ménagères

La Communauté d'Agglomération de Colmar propose une gamme de services variés en matière de collecte des déchets provenant des ménages :

- Une collecte en porte à porte des déchets ménagers résiduels et des bio-déchets.

Chaque foyer est desservi hebdomadairement pour chaque type de déchets. Le service est réalisé en régie. Les récipients, propriété de la collectivité, sont mis à la disposition des usagers. Le service dispensé aux usagers fait l'objet d'un règlement adopté par le Conseil Communautaire en date du 21 mars 2005.

Pour la collecte des bio-déchets, un récipient de collecte spécifique de couleur marron est réservé à cette catégorie des déchets. Pour faciliter la collecte des bio-déchets, chaque foyer dispose de plus d'un petit seau de 10 litres à utiliser en cuisine et d'un lot de sacs biodégradables afin d'y emballer les restes de repas et de cuisine.

- Une collecte sélective des emballages ménagers

190 sites de conteneurs de collecte sélective maillent l'ensemble du territoire de la communauté. Ramené à l'habitant, le taux de couverture du service est d'un site pour 528 habitants.

Un site est composé de deux conteneurs ou plus selon la configuration du site. Ceux de couleur bleue sont réservés à la collecte des papiers/plastiques, ceux de couleur verte au verre usagé. Sur les parkings des supermarchés, les bouteilles plastiques sont collectées séparément dans un troisième conteneur.

L'enfouissement de conteneurs est mené annuellement à raison de plus de 10 sites par an.

- Un réseau de déchetteries publiques

Le territoire est couvert par 3 déchetteries situées :

- à Wintzenheim – Chemin des Champs : la déchetterie Europe
- à Colmar – rue du Ladhof : la déchetterie du Ladhof
- à Horbourg-Wihr – rue de l'III : la déchetterie de l'III

Anciennement gérées par le S.I.E.O.M.C.E., elles sont depuis le début de l'année 2004 du ressort de la Communauté d'Agglomération. La société Rohr en assure l'exploitation par voie de marchés publics. Quant au traitement, il fait également l'objet de contrats établis selon les règles de la consultation publique avec des entreprises privées (SITA, SCHROLL, RECYCAL, ROHR, GAIAL, AGRIVALOR).

Depuis novembre 2006, les déchetteries sont réservées aux usagers et fermées aux professionnels qui peuvent se rendre sur une installation privée gérée par SITA (rue du Ladhof) ou sur le site de Schroll (rue Edouard Branly).

Les catégories de matériaux récupérés sur les déchetteries publiques sont les suivantes :

- gravats ;
- encombrants incinérables ;
- encombrants non incinérables (les ultimes) ;
- ferraille ;
- déchets verts ;
- papiers cartons ;
- verre ;
- D.M.S. (huiles minérales et organiques, batteries et piles) ;
- bois ;
- déchets d'équipements électriques et électroniques.

Des campagnes de collecte de déchets spéciaux des ménages sont organisées à dates fixes.

### 5.1.2. Le traitement des ordures ménagères

#### a) LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Elles sont éliminées à l'usine d'incinération de Colmar. La Communauté d'Agglomération est membre du Syndicat de gestion le S.I.T.D.C.E. (Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs).

La fraction des métaux ferreux et non ferreux est extraite sur mâchefer à la sortie du four. De par l'existence de ce dispositif technique, il est inutile de demander aux usagers de les trier avant élimination.

L'usine d'incinération est gérée par la S.C.C.U. (Société Colmarienne de Chauffage Urbain). L'incinération des Ordures ménagères est valorisée énergétiquement par production de vapeur surchauffée. En moyenne, 75 % de l'énergie produite est valorisée sous cette forme.

#### b) LES BIO-DECHETS

Les bio-déchets collectés sont transformés en compost et valorisés en agriculture par des producteurs locaux.

#### c) PAPIERS ET VERRES USAGES

Les produits des collectes sélectives sont gérés par des entreprises privées. Ces entreprises pratiquent la valorisation matière des produits de la collecte. Les refus de valorisation sont faibles (environ 5 % pour le papier). Ces bonnes performances qualitatives sont à mettre au compte principalement du choix du dispositif de collecte qui s'adresse avant tout aux personnes volontaires ayant pris soin de bien intégrer les critères de collecte.

#### d) TRAITEMENT DES MATERIAUX COLLECTES EN DECHETTERIES

La valorisation matière est pratiquée pour la ferraille, le bois, le papier, le verre, les gravats et les déchets verts (compostage). Aussi 68% des déchets collectés dans les déchetteries suivent une filière de valorisation matière. Les déchets verts représentent à eux seuls 22 % des quantités apportées.

### 5.1.3. Les installations de gestion de déchets sur le territoire de Colmar

Un centre de recyclage (déchetterie) est un espace aménagé, clos et gardé. Il est ouvert uniquement aux particuliers dans le cadre de l'apport volontaire. Après un stockage transitoire, les déchets collectés sont valorisés dans des filières adaptées ou éliminés dans les installations destinées à les recevoir.

La Ville de Colmar dispose d'une déchetterie située Rue du Ladhof, et gérée par la Communauté d'Agglomération de Colmar. Il s'agit d'un nouveau site qui a été mis en service le 4 juillet 2015. Il compte 18 bennes distinctes qui permettent notamment de trier :

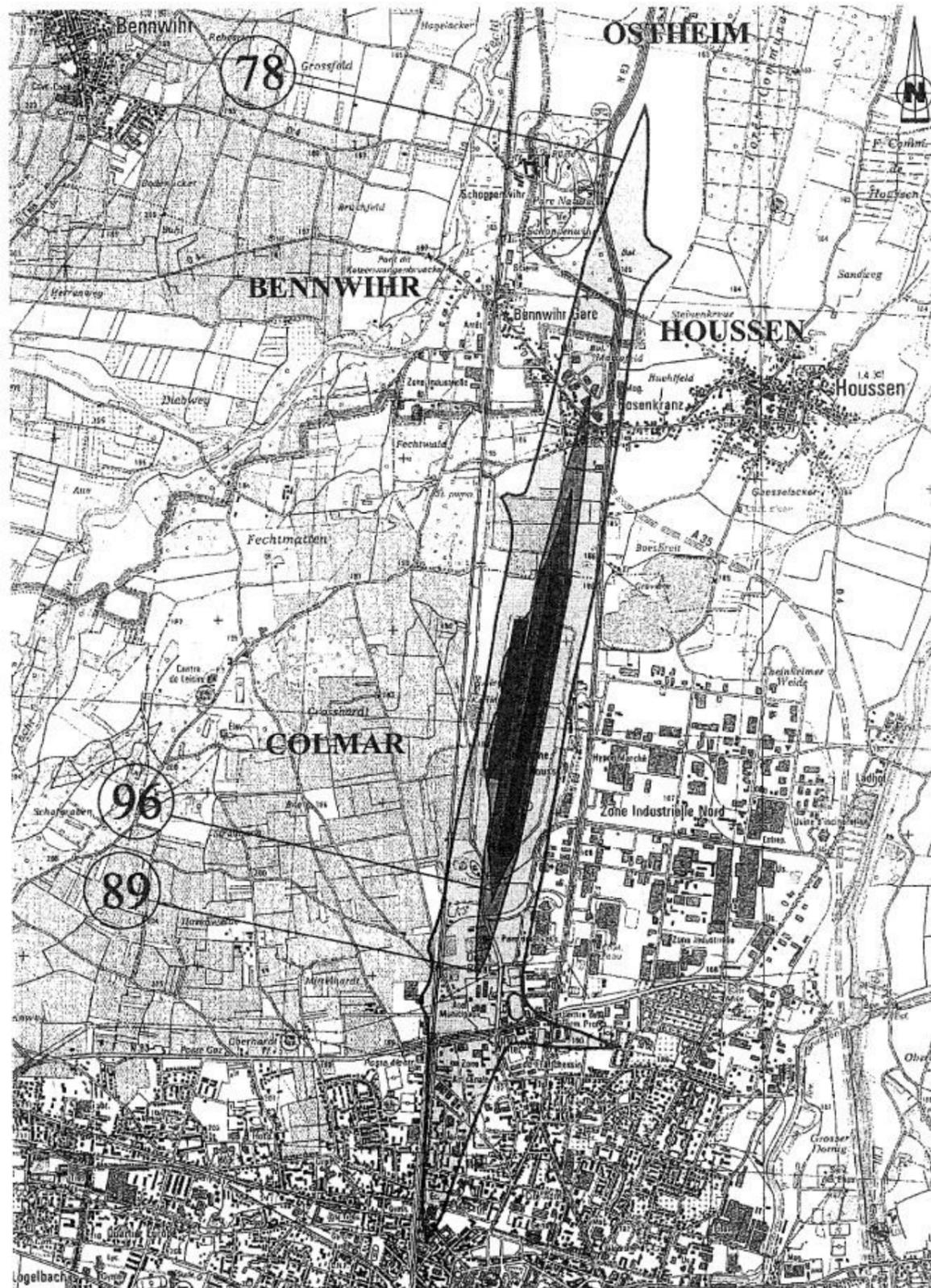
- les déchets verts ;
- les déchets ménagers spéciaux (restes de produits chimiques en particulier)
- le plâtre ;
- les déchets d'ameublement (plastique, verre, bois, acier...) ;
- une ressourcerie qui permet le dépôt d'objets non cassés de la vie courante qui pourraient être réutilisés après un tri (partenariat avec l'association Espoir pour la récupération) ;
- les pneus...

Un contrôle d'accès automatique nécessitant un badge d'accès a été mis en place. Le personnel sur place est notamment chargé d'aider les particuliers à éviter les erreurs de tri.

Le centre de tri est ouvert uniquement aux particuliers dans le cadre de l'apport volontaire. Après un stockage transitoire, les déchets collectés sont valorisés dans des filières adaptées ou éliminés dans les installations destinées à les recevoir.

Deux autres déchetteries également gérées par la Communauté d'Agglomération de Colmar :

- la déchetterie de Logelbach située 9 Rue des Champs ;
- la déchetterie de Horbourg-Wihr située Rue de l'III.



Zonage du plan d'exposition au bruit (Arrêté préfectoral n°000353 du 7 Février 2000)

## 5.2. NUISANCES ACOUSTIQUES

Le bruit constitue une nuisance quotidienne très souvent mentionnée par les Français dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de l'environnement ; le bruit de la circulation représente la principale source de nuisances acoustiques.

### 5.2.1. Le bruit lié aux infrastructures de déplacement

#### a) LES CLASSEMENTS DES INFRASTRUCTURES LINEAIRES ET LES SECTEURS D'ISOLEMENT

Les infrastructures routières dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules par jour font l'objet d'un classement.

L'arrêté préfectoral du 21 février 2013 porte sur le classement des infrastructures de transport terrestres du département du Haut-Rhin et détermine l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

Le classement comporte 5 catégories caractérisées par le niveau de la gêne sonore :

	Niveau sonore de jour de 6 h à 22 h	Niveau sonore de nuit de 22 h à 6 h	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
Catégorie 1	LAeq > 81 dBA	LAeq > 76 dBA	300 m
Catégorie 2	76 dBA < LAeq < 81 dBA	71 dBA < LAeq < 76 dBA	250 m
Catégorie 3	70 dBA < LAeq < 76 dBA	65 dBA < LAeq < 71 dBA	100 m
Catégorie 4	65 dBA < LAeq < 70 dBA	60 dBA < LAeq < 65 dBA	30 m
Catégorie 5	60 dBA < LAeq < 65 dBA	55 dBA < LAeq < 60 dBA	10 m

Le classement des voies de circulation induit l'obligation pour les pièces principales et cuisines des logements dans les bâtiments à construire dans les secteurs de nuisance sonore de respecter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs. Cet isolement est établi forfaitairement en fonction de la catégorie de référence et de la distance entre le bâtiment et le bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Sur le territoire de Colmar, plusieurs voies induisent des secteurs d'isolement acoustique :

#### b) LES CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES

Une carte de bruit stratégique est disponible pour la ville de Colmar. Cette carte est encore incomplète, mais identifie déjà les secteurs suivants :

- Rue du Pont Rouge : 55 à 65 dB(A) ;
- Rue du Nord : 50 à 70 dB(A) ;
- Avenue de Fribourg : 50 à 55 dB(A) ;
- Avenue Clémenceau : 60 à 70 dB(A) ;
- Avenue Poincaré : 50 à 60 dB(A).

#### c) L'AEROPORT

L'aéroport de Colmar est situé en périphérie Nord de la zone urbanisée de Colmar, à proximité directe de la RD 83 et proche de l'A 35. Ce petit aéroport dispose d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB – Arrêté préfectoral n°000353 du 7 Février 2000). Le zonage du PEB de Colmar est présenté ci-contre

## LES EFFETS DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT SUR L'URBANISME

### Prescriptions d'urbanisme applicables dans les trois zones

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
<b>Constructions Nouvelles</b>			
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit	autorisés	autorisés	autorisés
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales	autorisés dans les secteurs déjà urbanisés	autorisés	autorisés
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	autorisés dans les secteurs déjà urbanisés	autorisés	autorisés
Immeubles collectifs à usage d'habitation	non autorisés	non autorisés	autorisés si réduction, dans un délai maximum d'un an de la capacité d'accueil d'habitants dans les constructions existantes situées dans la même zone
Habitats groupés (lotissement...), parcs résidentiels de loisirs	non autorisés	non autorisés	non autorisés
Maisons d'habitation individuelle non groupées	non autorisées	non autorisées	autorisées si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics si n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	admissibles si elles ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente	conditions identiques à la zone A	conditions identiques à la zone A
Équipements de superstructures nécessaires à l'activité aéronautique	autorisés s'ils ne peuvent être localisés ailleurs	conditions identiques à la zone A	autorisés
Équipements publics	autorisés s'ils sont indispensables aux populations existantes et s'ils ne peuvent être localisés ailleurs	conditions identiques à la zone A	conditions identiques à la zone A
OPERATIONS DE RÉNOVATION DES QUARTIERS OU DE RÉHABILITATION DE L'HABITAT EXISTANT	autorisés sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil	conditions identiques à la zone A	idem A + autorisées si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil
AMÉLIORATION ET EXTENSION MESURÉE OU RECONSTRUCTION DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES	autorisé s'il n'y a pas d'accroissement assimilable à la construction d'un nouveau logement	conditions identiques à la zone A	idem A + autorisées si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil

Le document met en évidence 3 zones distinctes :

- la zone A, peu étendue, qui délimite les secteurs soumis aux bruits les plus forts et où les prescriptions sont les plus contraignantes ;
- la zone B, également peu étendue, pour laquelle les prescriptions sont également contraignantes ;
- la zone C, qui s'étend relativement loin au Nord et au Sud de l'aéroport (dans le couloir aérien) où certains types de constructions ou d'utilisation du sol sont interdites ou contraintes.

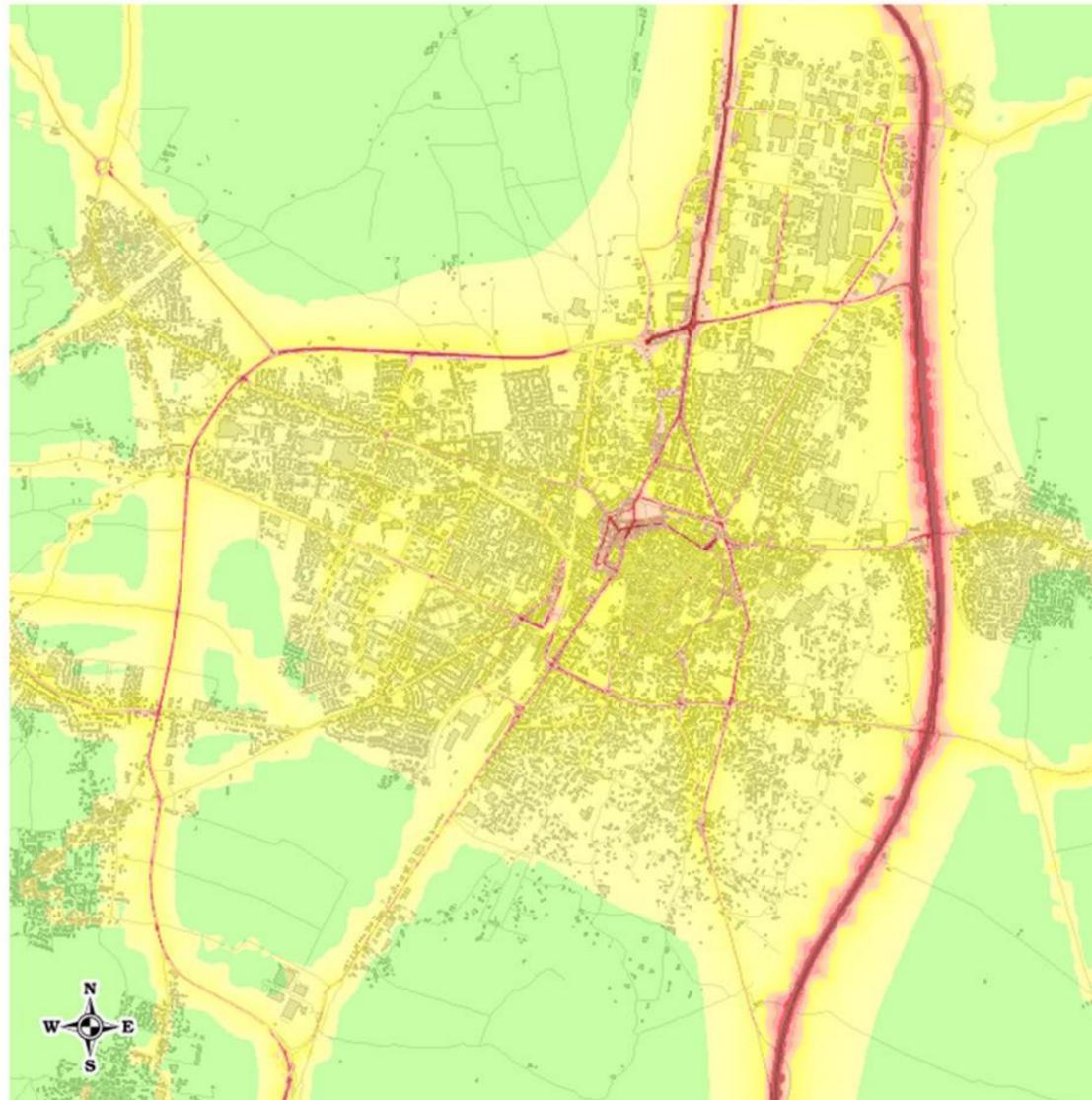
La zone C est la seule qui concerne un certain nombre de bâtiments du Quartier Bruat jusqu'au Quartier Walter (au Nord-Ouest de la RD 30).

Les prescriptions détaillées sont indiquées dans le tableau ci-contre.

[Prescriptions pour les trois zones identifiées dans le PEB](#)

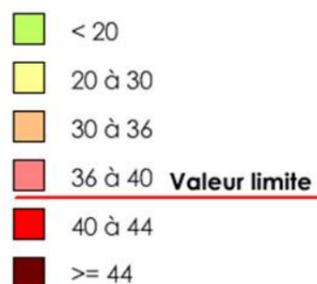
### 5.2.2. Autres sources de bruit

A l'exception du trafic routier (en ville et sur les grands axes RD 83 et A 35 en particulier) et de l'aérodrome de Colmar-Houssen, aucune source particulière de bruit n'a été mise en évidence sur le territoire communal.



Moyenne annuelle de NO<sub>2</sub>  
en µg/m<sup>3</sup> - 2014

BD TOPO PAYS® IGN 2006 - CIGAL 2006



*Moyenne annuelle dioxyde d'azote en zone urbaine de Colmar*

### 5.3. QUALITE DE L'AIR

Les données présentées sont issues d'un extrait d'une modélisation réalisée par l'Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution atmosphérique en Alsace (ASPA), principal acteur de la connaissance de la qualité de l'air en Alsace.

Créée juridiquement en 1977, sous la forme d'une association régie par le Code civil local, l'ASPA a déployé son réseau automatique de surveillance et son expertise à partir de 1980.

Dans le cadre législatif en vigueur, notamment précisé par le code de l'environnement et les textes pris pour application, ou pour répondre aux besoins de ses membres validés par ses instances délibératives, l'ASPA a pour objet d'assurer l'évaluation de la qualité de l'air dans sa zone de compétence. (source : <http://www.atmo-alsace.net>)

#### 5.3.1. Données disponibles

L'intégralité des cartes présentées dans ce chapitre ont été fournies par l'ASPA. Ces dernières permettent de visualiser des concentrations moyennes pour 2014 modélisées et extraites pour le territoire colmarien, et en particulier pour la zone urbaine de Colmar (moitié Sud du ban communal). A noter que les effets des principaux polluants atmosphériques sont précisés pour l'ensemble des populations et que ces effets concernent essentiellement des problèmes au niveau de l'arbre respiratoire. Les populations sensibles (enfants, personnes âgées, personnes asthmatiques ou à risques) sont plus exposées à ces pollutions atmosphériques. Des incidences à longs termes, parfois atténuées, sont néanmoins possibles pour l'ensemble de la population.

#### 5.3.2. Principaux polluants

Les concentrations des principaux polluants atmosphériques sont présentées dans les paragraphes suivants. Une description de chacun de ces polluants et de leurs incidences potentielles sur la santé humaine ou sur l'environnement y est précisée.

##### a) LE DIOXYDE D'AZOTE (NO<sub>2</sub>)

Les oxydes d'azote proviennent principalement des véhicules (environ 60 à 70 %) et des installations de combustion (centrales énergétiques, etc.). Le monoxyde d'azote (NO) se transforme rapidement en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>). Les NO<sub>x</sub> interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Ils contribuent également au phénomène des retombées acides.

Le NO<sub>2</sub> pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires. Il peut à faible concentration, entraîner une altération de la fonction respiratoire et une hyperréactivité bronchique chez l'asthmatique et, chez les enfants augmenter la sensibilité des bronches aux infections microbiennes.

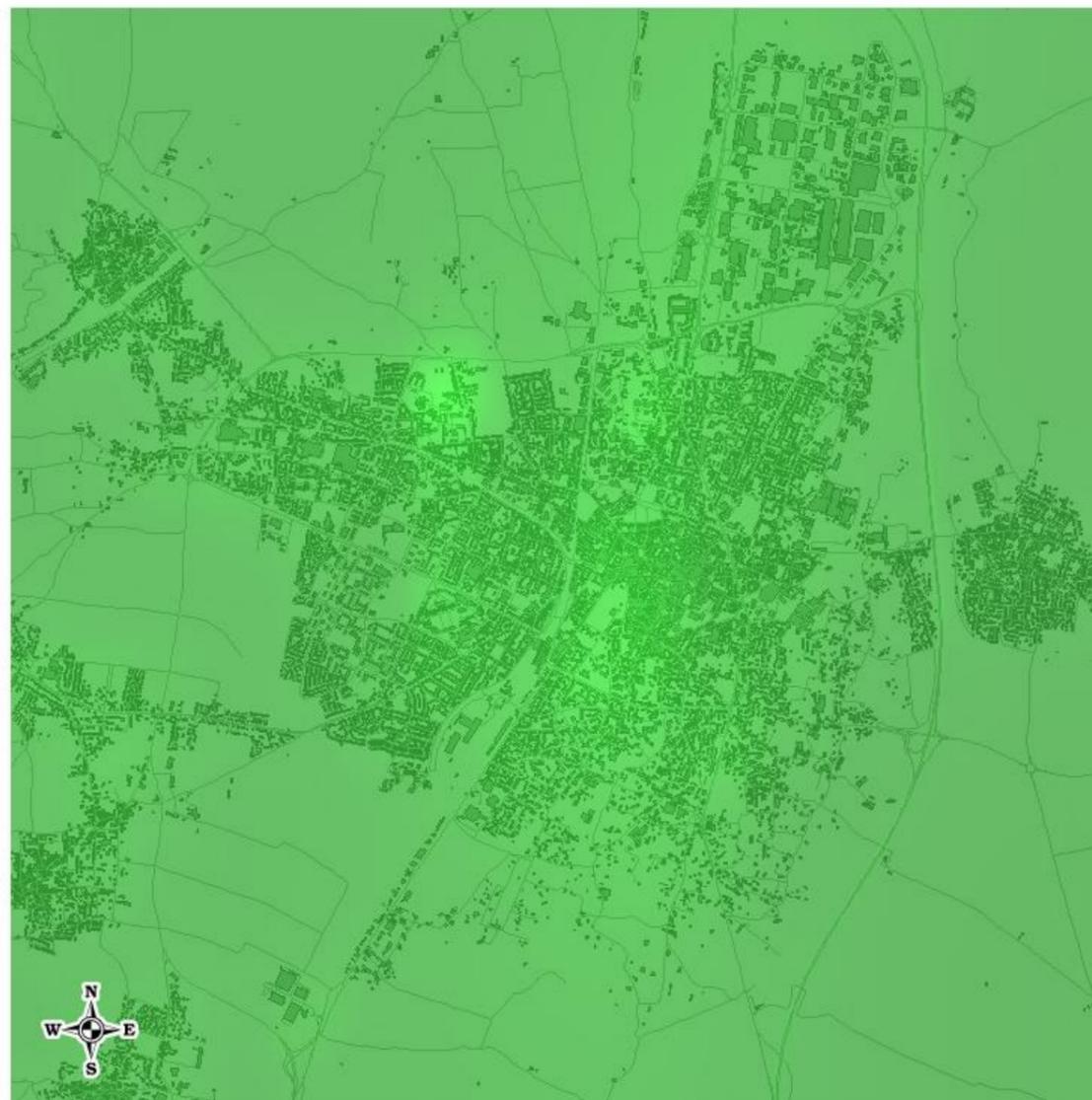
##### Normes de qualité de l'air (article R 221-1 du Code de l'Environnement) :

- Objectif de qualité : 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle
- Valeur limite annuelle pour la protection de la santé humaine : 40 µg/ m<sup>3</sup> en moyenne annuelle civile
- Niveau de recommandation et d'information : 200 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire
- Niveau d'alerte : 400 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire

Les concentrations atmosphériques en NO<sub>2</sub> dans la partie urbaine de Colmar sont globalement comprises entre 20 et 30 µg/m<sup>3</sup>, ce qui est conforme aux objectifs de qualité fixés par le Code de l'Environnement à l'article R221-1.

Les principaux axes routiers du territoire, en particulier aux abords de l'A35, de la RD 83, de la RD 30, de la RD 201 et de la Rue du Nord sont toutefois concernées par des concentrations plus élevées comprises entre 36 et 44 µg/m<sup>3</sup>, et qui dépassent donc l'objectif de qualité fixé. Le transit en direction du Nord (Sélestat, Strasbourg) et du Sud (Mulhouse, Bâle) semble jouer un rôle important dans le dépassement de la valeur limite.

**La qualité de l'air est jugée satisfaisante pour la majorité du ban communal, bien que des dépassements de la valeur limite puissent être observés aux abords des routes les plus fréquentées.**



BD TOPO PAYS® IGN 2006 - CIGAL 2006

Moyenne annuelle de SO<sub>2</sub>  
en µg/m<sup>3</sup> - 2014



BD TOPO PAYS® IGN 2006 - CIGAL 2006



#### b) LE DIOXYDE DE SOUFRE (SO<sub>2</sub>)

Le SO<sub>2</sub> provient essentiellement de la combustion de combustibles fossiles contenant du soufre : fuels, charbon, essence et gazole. Compte tenu de l'évolution des technologies, les concentrations ambiantes ont diminué de plus de 50 % depuis 15 ans. En présence d'humidité, ce composé forme l'acide sulfurique qui contribue au phénomène des retombées acides et à la dégradation de la pierre et des matériaux de certaines constructions.

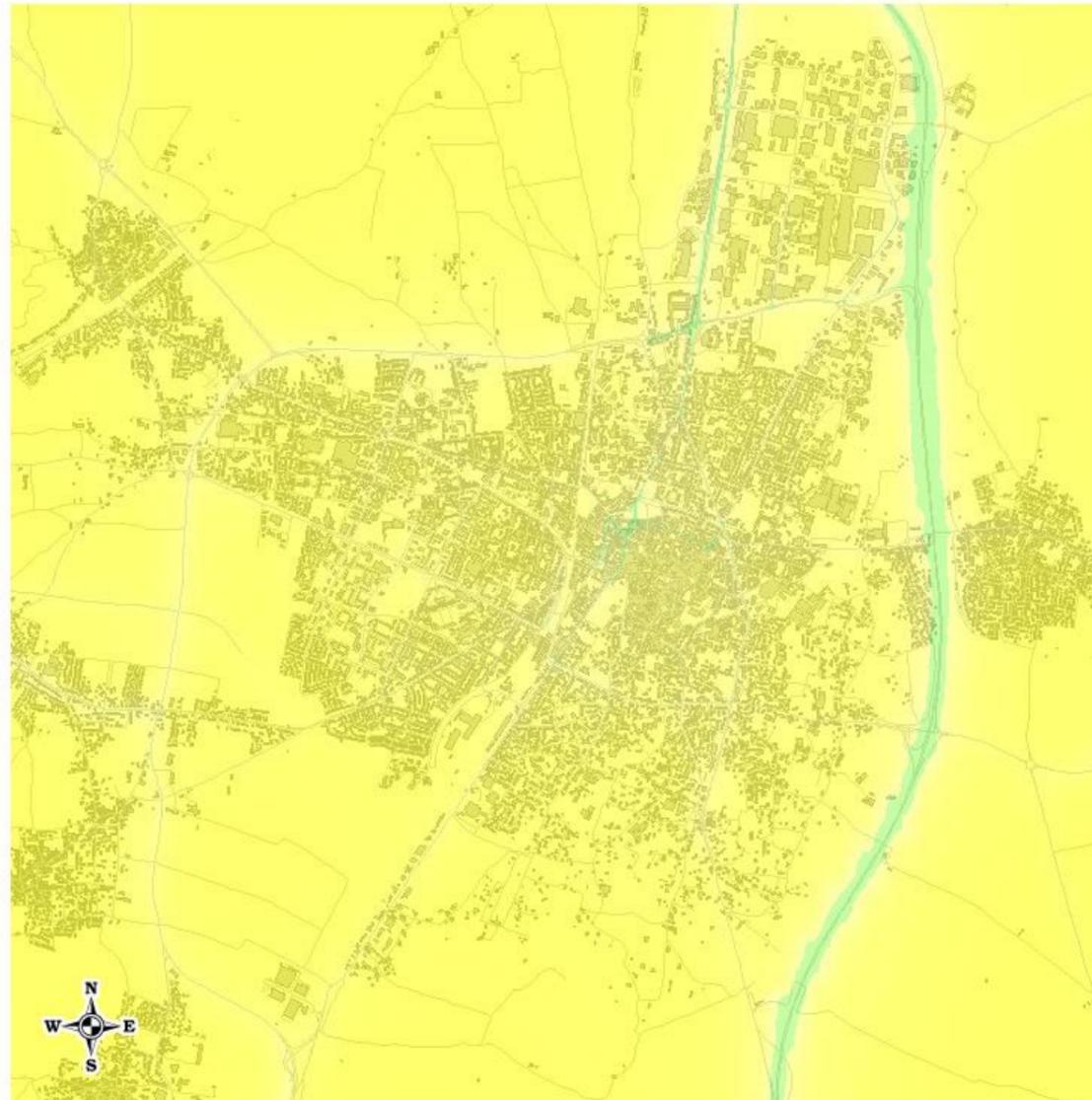
C'est un gaz irritant. Il peut déclencher des effets bronchospasmodiques chez l'asthmatique, augmenter les symptômes respiratoires chez l'enfant (baisse de la capacité respiratoire, excès de toux ou de crise d'asthme).

#### Normes de qualité de l'air (article R 221-1 du Code de l'Environnement) :

- Objectif de qualité : 50 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle
- Niveau de recommandation et d'information : 300 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire
- Niveau d'alerte : 500 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives

Les concentrations en dioxyde de soufre sont globalement faibles sur l'ensemble du territoire communal (concentration inférieure à 20 µg/m<sup>3</sup>). On distingue toutefois sur la carte des concentrations légèrement plus élevées se rapprochant de 20 µg/m<sup>3</sup>, dans le centre de la zone urbaine, mais toujours loin en dessous des 50 µg/m<sup>3</sup> qui sont l'objectif de qualité.

**La qualité de l'air concernant le paramètre du dioxyde de soufre est jugée bonne pour le secteur de Colmar.**



Moyenne annuelle de O<sub>3</sub>  
en µg/m<sup>3</sup> - 2014



BD TOPO PAYS® IGN 2006 - CIGAL 2006

BD TOPO PAYS® IGN 2006 - CIGAL 2006



### c) L'OZONE (O<sub>3</sub>)

Contrairement aux autres polluants, l'ozone n'est généralement pas émis par une source particulière, mais résulte de la transformation photochimique de certains polluants dans l'atmosphère (essentiellement NO<sub>x</sub> et COV) en présence de rayonnements ultra-violetes solaires. Les pointes de pollution sont de plus en plus fréquentes par forte chaleur, y compris en dehors des zones urbaines.

L'ozone est l'un des principaux polluants de la pollution dite « photo-oxydante », et contribue également aux retombées acides ainsi qu'à un moindre degré à l'effet de serre.

C'est un gaz agressif qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque, des irritations oculaires, de la toux et une altération pulmonaire, surtout chez les enfants et les asthmatiques. Les effets sont majorés par l'exercice physique et sont variables selon les individus.

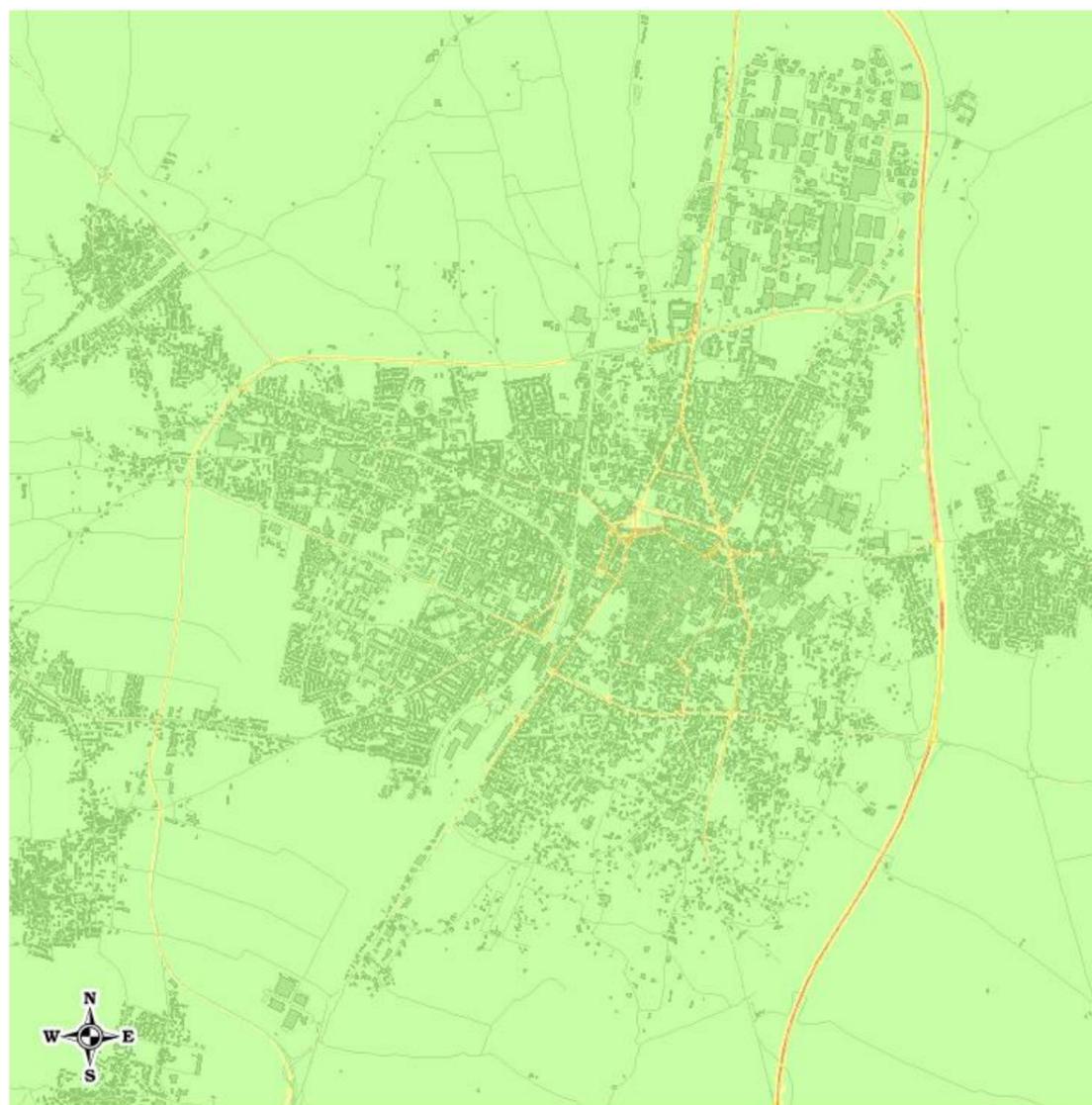
#### Normes de qualité de l'air (arrêté du 17 août 1998 et article R 221-1 du Code de l'Environnement) :

- Objectif de qualité (santé) : 120 µg/m<sup>3</sup> en moyenne sur 8 heures pendant une année civile
- Valeur cible (végétation) : 18 000 µg/m<sup>3</sup>/h calculé à partir de valeurs horaires en 8h et 20h de mai à juillet
- Niveau de recommandation et d'information : 180 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire
- Niveau d'alerte : 360 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire

Les concentrations atmosphériques moyennes en ozone pour l'année 2014 sont visiblement peu importantes, comprises entre 40 et 50 µg/m<sup>3</sup> pour la majorité du ban communal. Aux abords des principaux axes routiers, ces concentrations semblent augmenter, mais restent comprises entre 40 et 50 µg/m<sup>3</sup>.

L'objectif de qualité de l'Article R221-1 du Code de l'Environnement, fixé à 120 µg/m<sup>3</sup>, est loin d'être dépassé pour l'année 2014.

**La qualité de l'air concernant le paramètre de l'ozone est jugée correcte pour le secteur de Colmar.**



Moyenne annuelle de PM10  
en µg/m<sup>3</sup> - 2014

BD TOPO PAYS® IGN 2006 - CIGAL 2006



#### d) LES PARTICULES FINES

##### Les PM10

Les particules en suspension constituent un complexe de substances organiques ou minérales. Elles peuvent être d'origine naturelle (volcan) ou anthropique (combustion industrielle ou de chauffage, incinération, véhicules).

Les poussières participent à la dégradation des bâtiments (salissures notamment).

Les particules les plus grosses sont retenues par les voies aériennes supérieures du système respiratoire (nez, gorge, larynx) et leur effet est limité. Les particules les plus fines (de diamètre inférieur à 10 microns – PM10) pénètrent profondément dans les voies respiratoires jusqu'aux bronchioles et aux alvéoles.

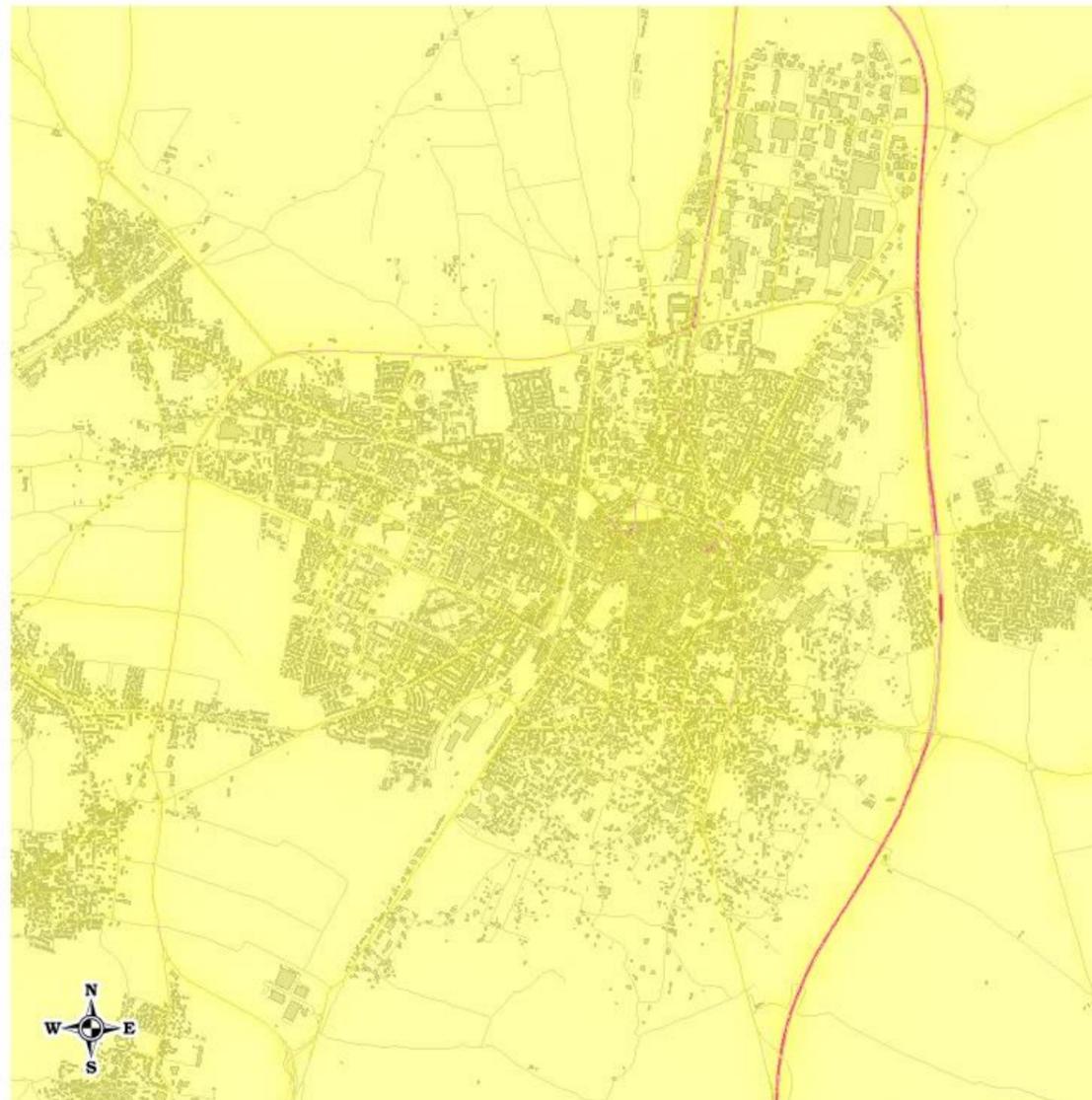
Ces particules peuvent, surtout chez l'enfant, irriter les voies respiratoires ou altérer la fonction respiratoire.

##### **Normes de qualité de l'air (article R 221-1 du Code de l'Environnement) :**

- Objectif de qualité : 30 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle
- Niveau de recommandation et d'information : 50 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire
- Niveau d'alerte : 80 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire

Les concentrations en particules fines PM 10 sont faibles pour la quasi-totalité du ban communal (inférieures à 20 µg/m<sup>3</sup>). On peut néanmoins observer des concentrations localement plus importantes au niveau des axes routiers, en particulier au droit de l'autoroute A35 où la valeur limite (40 µg/m<sup>3</sup>) est quasiment atteinte.

**La qualité de l'air concernant le paramètre des PM10 est jugée globalement bonne pour le secteur de Colmar.**



Moyenne annuelle de PM2.5  
en µg/m<sup>3</sup> - 2014

BD TOPO PAYS® IGN 2006 - CIGAL 2006



Moyenne annuelle des PM 2,5 en zone urbaine de Colmar

#### e) LES PM2,5

Les particules fines PM2,5 possèdent globalement les mêmes origines et incidences sur l'environnement et la santé que les particules fines PM10. Toutefois, du fait de leur diamètre inférieur (< 2,5 µm), ces particules sont susceptibles de pénétrer plus profondément dans le système bronchique, et donc d'occasionner des problèmes respiratoires plus graves en cas d'exposition longue.

##### Normes de qualité de l'air (article R 221-1 du Code de l'Environnement) :

- Obligation en matière de concentration relative à l'exposition : 20 µg/ m<sup>3</sup> à atteindre en 2015 ;
- Objectif de qualité : 10 µg/ m<sup>3</sup> en moyenne annuelle civile
- Valeur cible : 20 µg/ m<sup>3</sup> en moyenne annuelle civile
- Valeur limite : 25 µg/ m<sup>3</sup> en moyenne annuelle civile

La concentration atmosphérique en particules fines PM2,5 sont globalement comprises entre 10 et 18 µg/m<sup>3</sup> pour la quasi-totalité du secteur concerné. Tout comme pour les autres polluants, des concentrations plus élevées (comprises entre 22,5 et 27,5 µg/m<sup>3</sup>) peuvent être mesurées au droit de l'autoroute A 35.

**La qualité de l'air pour le paramètres des PM2,5 est jugé satisfaisant sur le territoire colmarien.**

#### 5.3.3. Sources d'émission

Les différentes cartes fournies par l'ASPA font apparaître que les principales sources d'émission des polluants atmosphériques (NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, O<sub>3</sub>, PM10 et PM2,5) du territoire de Colmar semblent issus du trafic routier qui peut être localement important, en particulier au niveau des grandes routes départementales et de l'autoroute A 35.

Toutefois, deux autres sources d'émissions doivent être prises en compte, bien qu'elles semblent contribuer à la pollution atmosphérique locale dans une moindre mesure :

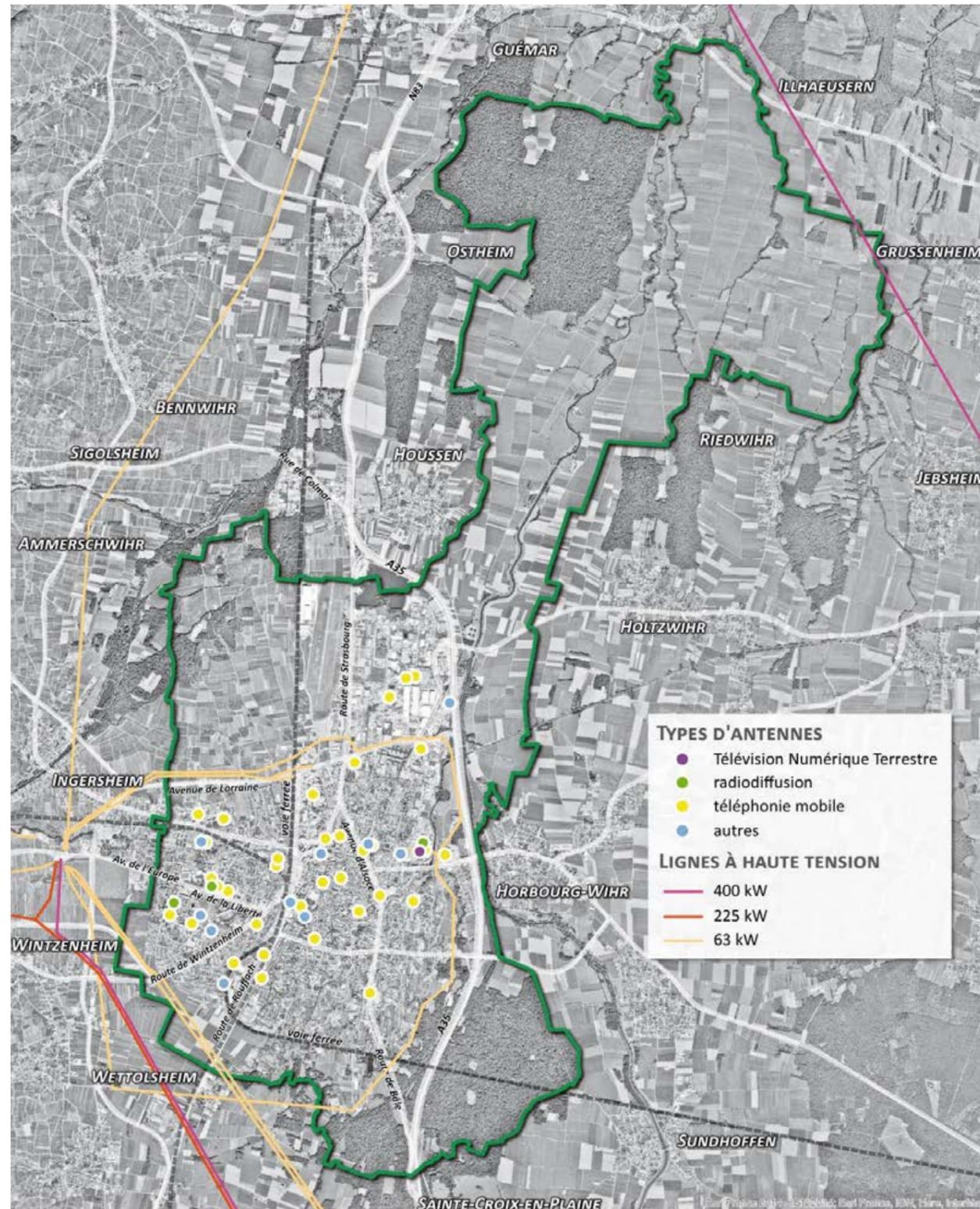
- le centre d'incinération de Colmar ;
- la chaufferie à bois exploitée par la SCCU.

#### 5.4. POLLUTION LUMINEUSE

En 2008, un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) a été lancé à l'échelle de la Ville de Colmar.

Le SDAL est un document technique qui encadre les différents projets d'éclairage public à venir. Partant d'un diagnostic du réseau, il impose le respect des normes et recommandations, la sécurité, et le confort visuel des usagers, le juste niveau d'éclairage, le type de mobilier et les règles d'implantation tout en garantissant un éclairage de qualité qui respecte l'environnement et permet d'effectuer des économies de fonctionnement.

Sources d'ondes extrêmement basse fréquence et de radiofréquences sur le territoire colmarien (source : ANFR)



décembre 2016  
sources : anfr ; bd topo, bd ortho, IGN.



## 5.5. LES ONDES ELECTROMAGNETIQUES ET LES RADIOFREQUENCES

L'illustration ci-contre identifie les sources principales d'ondes électromagnétiques et de radiofréquences du territoire colmarien.

Comme pour la plupart des zones urbaines, le territoire colmarien est concerné par la présence de plus d'une vingtaine d'antennes relais de téléphonie mobile. Les autres types d'antennes sources d'ondes EBF et RF sont relativement rares, bien que quelques relais de radiodiffusion (Avenue de la Liberté) et un relai TNT (Route de Neuf-Brisach) y soient présents.

En ce qui concerne les réseaux de distribution d'électricité, la zone urbaine colmarienne est entourée par des lignes hautes-tensions de 63 kW qui assurent l'alimentation des foyers de la Ville.

Une ligne très haute tension (400 kW) croise le ban communal aux abords de Grussenheim-Illhaeusern, mais celle-ci ne parcourt que des milieux agricoles.

### 5.5.1. Les ondes Extrêmement Basse Fréquence (EBF)

« En France, le courant distribué est un courant alternatif de fréquence 50 Hz (extrêmement basse fréquence). Un réseau de lignes, de transformateurs, de postes électriques permet cet acheminement. Les lignes à très haute tension sont les premiers maillons de ce réseau, elles permettent de transporter l'électricité des principaux centres de production jusqu'aux zones de consommation.

Au voisinage immédiat d'une ligne à haute tension, aérienne ou souterraine, un champ électrique et un champ magnétique sont présents. À distance de la ligne, ces champs décroissent rapidement.

D'autres éléments du réseau de transport et de distribution de l'électricité comme les transformateurs sont également à l'origine de champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence. » (source : <http://social-sante.gouv.fr/>)

### 5.5.2. Les radiofréquences (RF)

« Les radiofréquences sont utilisées pour de nombreux usages auxquels des fréquences particulières ont été accordées afin d'assurer leur fonctionnement. » (source : <http://www.radiofréquences.gouv.fr>)

Dans notre environnement actuel, la téléphonie et le WiFi (mais également la radio, le bluetooth...) représentent une part importante des radiofréquences auxquelles nous sommes exposés. Les émetteurs, qu'il s'agisse des « box » domestiques, des antennes relai, ou des téléphones eux-mêmes sont directement concernés.



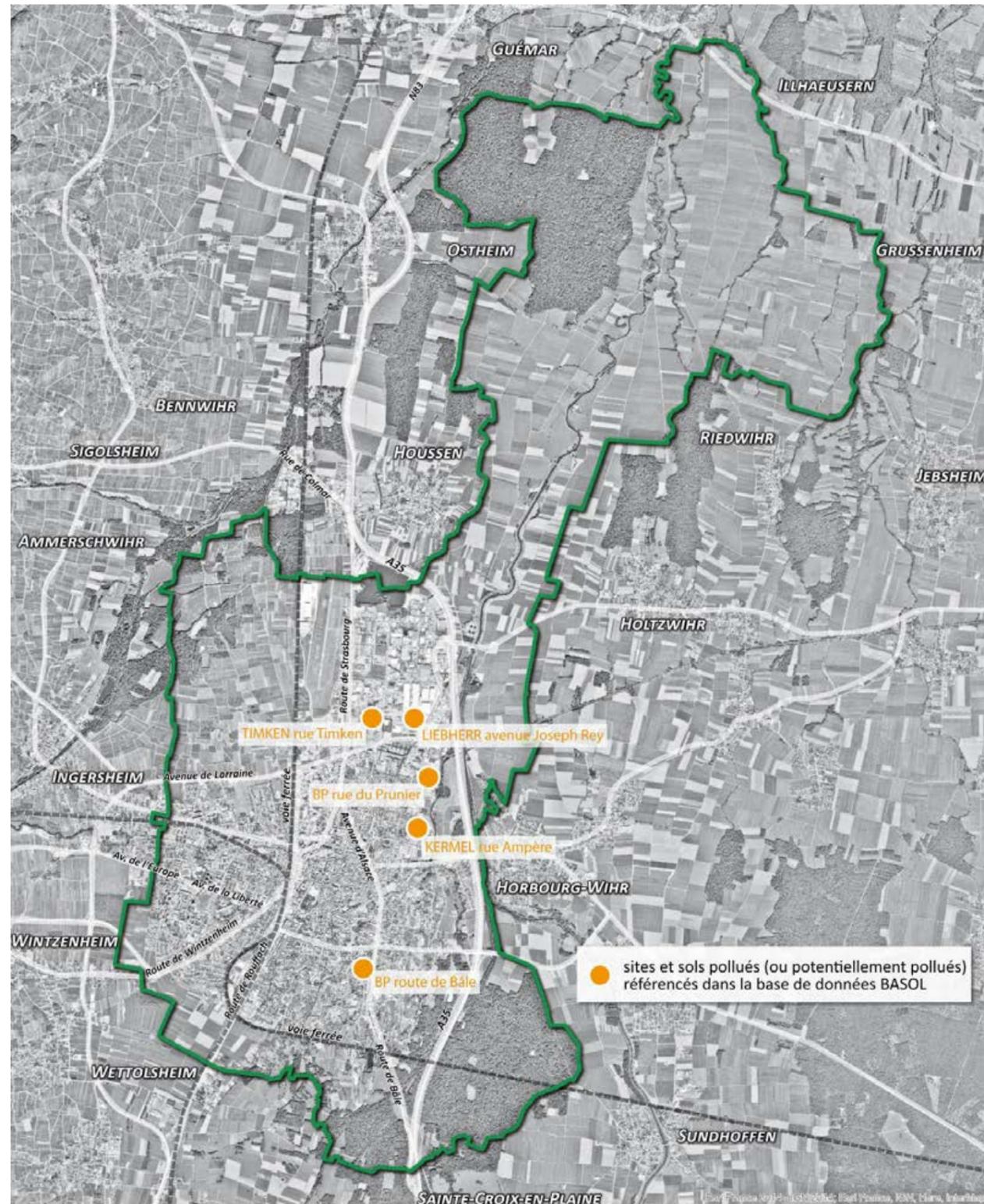
Nom de l'établissement	Activités	Régime	Date du 1er arrêté préfectoral
Gimm SàRL	Stockage de matières plastiques	A	10/02/2000
Hospices Civils Pasteur	Réfrigération / Compression / Dépôt houilles/coke/lignite	A	04/06/1986
Initial BTB SA	Blanchisserie, laverie de linge	A	6
Kermel	Fabrication de la fibre KERMEL utilisée pour la fabrication de vêtements de protection	A	25/10/2004
Liebherr Component Colmar (COC)	Usine de montage et d'essai de moteurs	A	15/03/2013
Liebherr France SAS	Travail mécanique de métaux/alliages	A	18/01/1988
Logistique Jung	Entrepôts couverts autres que 1511	A	11/05/2009
RLD2	Blanchisserie, laverie de linge	A	-
Rohr Environnement	Récupération et recyclage de déchets métalliques, VHU...	A	16/09/1980
Sardi	Centre de tri de déchets (élimination, transit, traitement)	A	01/07/1991
Scapalsace – E. Leclerc (SCI Papin)	Entrepôt de produits frais	A	14/02/2013
Scapalsace – E. Leclerc (SCI Hausmann)	Entrepôt frigorifique	A	20/08/2003
SCCU Centrale Thermique	Chaufferie	A	16/09/1980
Schroll	Unité de collecte, tri et traitement de papiers, cartons, matières plastiques et bois	A	25/11/2010
Schroll Colmar	Dépôt, transit, élimination de déchets	A	31/12/1996
SITA Alsace	Transit, stockage, traitement de déchets (dont dangereux)	A	21/03/2006
SITDCE UIOM	Usine d'incinération de déchets non dangereux	A	24/07/2002
Société Protectrice des Animaux	Chiens (garde, transit)	A	-
SOCODIS-LECLERC	Station-service	A	25/03/1989
Timken Europe	Fabrication de rouleaux à roulements coniques	A	06/07/2005
Tricot France	Teinture et impression textile, installations combustion	A	27/06/1984
Wolfberger	Préparation et conditionnement de vin et crémant	A	24/06/2011
CORA Colmar Houssen	Liquides inflammables	E	21/08/1997
Communauté d'agglo. de Colmar	Collecte déchets non dangereux	E	27/06/2014
Hospices civils Pasteur	Activités hospitalières	E	29/05/2007
Accessoires Pièce Autos	Stockage, dépollution, broyage, ...de VHU	A	17/02/2012
Batibois	Travail du bois, dépôt de bois	A	24/06/2014
Bostik SA	Industrie chimique – plastiques / polymères	A	22/08/1996
CP International	Entrepôt	A	16/09/1993
Deso'S Car VHU SàRL (16 rue de la Fecht)	Stockage, dépollution et démontage ...de VHU	A	-
Distillerie Wolfberger	Production par distillation d'alcools, eaux de vie et liqueurs	A	13/04/1988
Fischer Lucien	Dépollution et démontage de VHU	A	14/06/1976
Freudenberg Politec SA	Fabrication de non-tissés	A	02/08/2004
Garage Leader	Dépollution et démontage de VHU	A	05/04/1989

## b) INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A AUTORISATION OU A ENREGISTREMENT

Le tableau ci-contre recense les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou enregistrement implantées à Colmar.

*Liste des ICPE soumises à autorisation et enregistrement – source MEDDE 21/12/2015*

## Localisation des sols pollués connus dans la base de données BASOL



décembre 2016  
sources : BASOL ; bd ortho, IGN.



## 5.6.2. Les sites et sols pollués

## a) DONNEES BASOL

Les sites et sols susceptibles d'être pollués et appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sont répertoriés dans la base de données du ministère en charge de l'environnement, BASOL.

Sur le ban communal de Colmar, 5 sites sont référencés dans la base :

- Le dépôt de fuel de la société BP ayant cessé ses activités route de Bâle :

Dans le cadre de la cessation d'activité, l'exploitant a procédé à la remise en état du site. Les investigations réalisées ont montré la présence d'utilisation privée d'eau de la nappe à des fins alimentaires en aval du dépôt et la présence homogène de teneurs en hydrocarbures dissous en amont et en aval du dépôt, supérieur à la VCI usage sensible : 0,05 mg/l au lieu de 0,01 mg/l. Des analyses d'eau souterraines ont été faites en 2002 qui n'ont pas montré d'anomalie entre l'amont et l'aval du site.

- Le dépôt de fuel de la société BP ayant cessé ses activités rue du prunier :

Dans le cadre de la cessation d'activité, l'exploitant a procédé à la remise en état du site avec une absence d'impact du dépôt sur les eaux de la nappe pour tous les paramètres analysés (valeurs sous les VCI usage sensible). Le rapport final des travaux de dépollution du dépôt montre que les terres ont été traitées jusqu'à atteindre la valeur de 500 mg/kg en hydrocarbures totaux, ce qui est conforme à l'objectif fixé.

- Le site Kermel :

Le site a fait l'objet d'un incident de production le 19 juin 2009 entraînant le déversement accidentel d'un solvant utilisé dans le cadre des activités de l'entreprise.

Lors d'opérations de maintenance sur une cuve de stockage de DMI (1.3-Diméthylimidazolidinone), un volume de 40 m<sup>3</sup> de solvant dilué a été répandu sur le site entraînant une pollution des sols et de la nappe souterraine.

Des mesures ont été prises afin d'identifier et caractériser l'étendue du panache de pollution, protéger les cibles susceptibles d'être impactées et remédier à l'état de pollution des sols et de la nappe.

En 2011, les résultats d'analyse sur l'ensemble des ouvrages mettent en évidence que les concentrations en DMI sont inférieures à 4 µg/l (limite de potabilité définie par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)) sauf sur le pompage du puits stade 1.

- Un terrain Liebherr France, terrain nu, en zone industrielle, historiquement exploité par la Sté Colas et acquis en 2009 par la Sté Liebherr France pour l'intégrer à son site industriel du 2 avenue Joseph Rey à Colmar :

Dans le cadre de la vente, des reconnaissances de sol ont été réalisées qui ont démontré la présence de polluants au niveau des terrains, (hydrocarbures, etc...). Il a été procédé à l'excavation et l'élimination de terres polluées. Un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines a été mis en place ; la surveillance a mis en évidence une pollution des eaux souterraines, essentiellement par du tétrachloroéthylène.

- Le site Timken France :

Ce site a été soumis à la réalisation d'une Evaluation Simplifiée des Risques.

Les sondages de terrains montrent des pollutions très localisées en chrome, nickel et hydrocarbures totaux. Les analyses d'eau de la nappe sur ces paramètres montrent l'absence de ces composés en amont et en aval du site. L'ESR a mis en évidence 3 sources de pollution en substances organiques et métaux. Des investigations complémentaires ont néanmoins été prescrites en 2005. Ces investigations complémentaires ont été réalisées et ont montré que les sources de pollution sont très localisées et ne sont pas en contact avec la nappe phréatique.

En 2011 lors de la suppression d'anciennes citernes utilisées pour le stockage d'huiles usagées et auparavant pour le stockage de fioul de la chaufferie, une pollution aux hydrocarbures a été découverte.

La zone source des sols a été excavée et les terres traitées hors site. Deux piézomètres créés en aval de la zone ne montrent pas d'atteinte de la nappe en aval. La surveillance de cette zone se poursuit compte-tenu de la pollution résiduelle dans la zone saturée.

Dans le cadre d'une démarche volontaire, le groupe Timken a engagé une évaluation environnementale de ses sites et en particulier celui de Colmar.

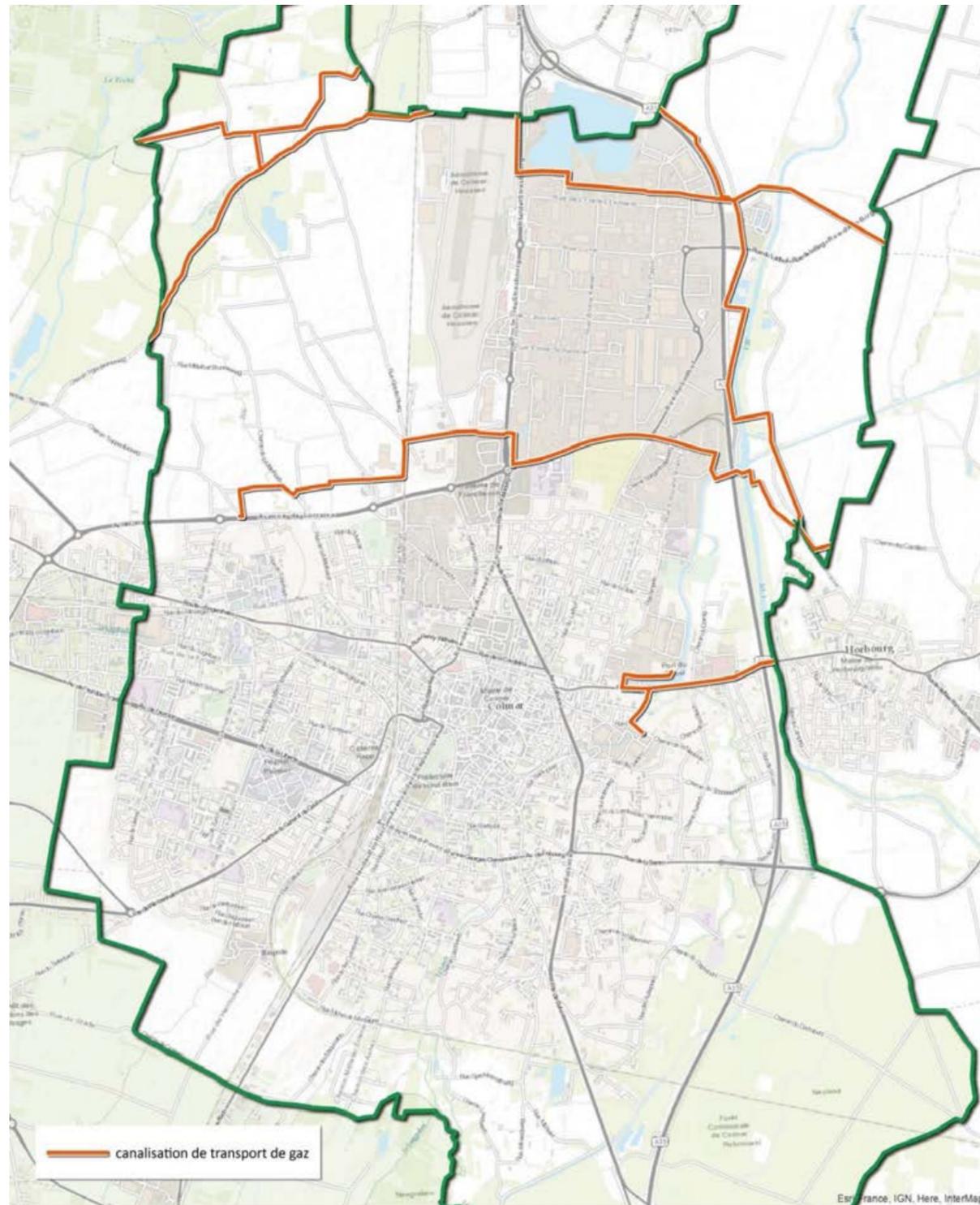
Les investigations réalisées ont mis en évidence deux zones, sources de pollution aux hydrocarbures. Des investigations complémentaires des zones sources doit être réalisée. Une phase flottante est observée au droit de piézomètre en aval immédiat des zones sources, mais cette pollution est peu mobile. La surveillance des eaux souterraines se poursuit. Elle ne montre pas de pollution des eaux souterraines sortant du site.

L'auto-surveillance du site a par ailleurs mis en évidence l'existence d'une source de pollution en trichloroéthylène et tétrachloroéthylène en amont du site.

Par ailleurs, la commune de Wintzenheim est concernée par la présence d'un site pollué au droit d'une ancienne gravière, comblée en 1960, et localisée à proximité de l'ancienne décharge du Ligibel. La société PCUK, propriétaire des déchets a déposé en vrac ou en fûts des résidus de fabrication de lindane (un insecticide organochloré). En 1985, le dépôt a été recouvert d'argiles, et il fait encore aujourd'hui l'objet d'un suivi attentif du fait du risque de pollution de la nappe phréatique. Actuellement, l'aval hydraulique du site fait l'objet d'une restriction d'usage imposée par arrêté du 10/05/2004 ; la Ville de Colmar est concernée par cette restriction d'usage.

Aucun élément concernant l'état de pollution des sols dans les friches industrielles n'a pu être obtenu en ce qui concerne les deux secteurs suivants :

- Rue du Logelbach ;
- Route de Bâle.



mars 2016  
sources : DDT du Haut-Rhin ; topomap, IGN.

Canalisations de transport de gaz

#### b) DONNEES BASIAS

La base de données BASIAS qui dresse l'inventaire historique des sites industriels et activités de service. Elle référence 476 sites sur le territoire communal.

### 5.6.3. Les risques liés aux infrastructures de transport

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive ou radioactive.

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident (ou un incident) se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Les principaux dangers liés aux transports des matières dangereuses (TMD) sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatisme direct ou par l'onde de choc ;
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures ou d'asphyxie ;
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux, avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, ou de pollution de la nappe.

#### a) LES CANALISATIONS

La commune est traversée par plusieurs canalisations de transport de gaz, au Nord de la zone urbanisée, au niveau de l'intersection avec les bans communaux de Bennwihr et Houssen. Ces canalisations sont situées au Nord de la zone industrielle du Ladhof, au Nord de la zone urbanisée (hors zone d'activité), ainsi que le long de l'autoroute A35. Ces dernières sont visibles sur l'illustration ci-contre.

Aucune canalisation de transport d'hydrocarbures ou de produits chimiques n'est en revanche présente au droit du ban communal ou de ses environs (conduite d'hydrocarbures à 5 km à l'Est de Colmar).

#### b) LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT (ROUTE, TRAIN)

Le territoire colmarien est concerné par un risque lié au transport routier de matières dangereuses sur l'autoroute A 35. De plus, d'après le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de Colmar (2010), les axes routiers suivants peuvent être concernés par le transport de matières dangereuses :

- la RD 83 : Rte de Strasbourg, Rue du 152<sup>ème</sup> R.I., Avenue de Lorraine ;
- la RD 30 : Rte de Rouffach, Avenue de la République, Rue Stanislas, Rue de la 1<sup>ère</sup> armée française ;
- la RD 201 : Rte de Strasbourg, Rte de Sélestat, Avenue d'Alsace, Rte de Bâle ;
- la RD 401 : Rue du Ladhof ;
- la RD 417 : Rte de Wintzenheim, Avenue du Général de Gaulle ;
- la RD 11 : (uniquement dans le sens Est vers Ouest – chaussée Nord) : Avenue de la liberté, Avenue de l'Europe ;
- la RD 418 : Rte d'Ingersheim, Rue de la 5<sup>ème</sup> division blindée, Rue de la cavalerie, Rte de Neuf-Brisach ;
- la RD 13 : Rue de la Semm ;
- la RD 1 B II : Rue de Tiefenbach.

La ville est également concernée par un risque lié au transport ferroviaire de matières dangereuses sur la ligne Strasbourg-Bâle. La SNCF dispose de listings où figure la nature des matières transportées quotidiennement sur son réseau, ce qui permet une intervention rapide et efficace en cas de sinistre.

A ce jour, aucun évènement majeur concernant le transport de matières dangereuses n'est à déplorer sur le territoire communal.

## 5.7. RISQUES NATURELS

### 5.7.1. Le risque sismique

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes (à la vitesse de 2 cm par an). Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut Physique du Globe de Strasbourg.

L'article R563-4 du code de l'environnement (modifié par le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique) détermine 5 zones de sismicité croissante (de très faible à forte).

Le territoire du Colmar est classée (article D563-8-1 du code de l'environnement) en **zone de sismicité 3**, soit une sismicité modérée où des règles de construction parasismiques sont applicables.

Colmar a été l'épicentre de 3 séismes :

Date et heure	Localisation de l'épicentre	Intensité à l'épicentre	Intensité au niveau de la commune
26 octobre 1280	Plaine de Haute-Alsace (Colmar)		
27 novembre 1914 à 8h30	Plaine de Haute-Alsace (Colmar)		
16 septembre 1956 à 21h07	Plaine de Haute-Alsace (Colmar)	5	4,5

De nombreux autres séismes (66) avec des épicentres dans la plaine d'Alsace, les Vosges, en Allemagne ou en Suisse ont pu être ressentis sur le territoire communal.

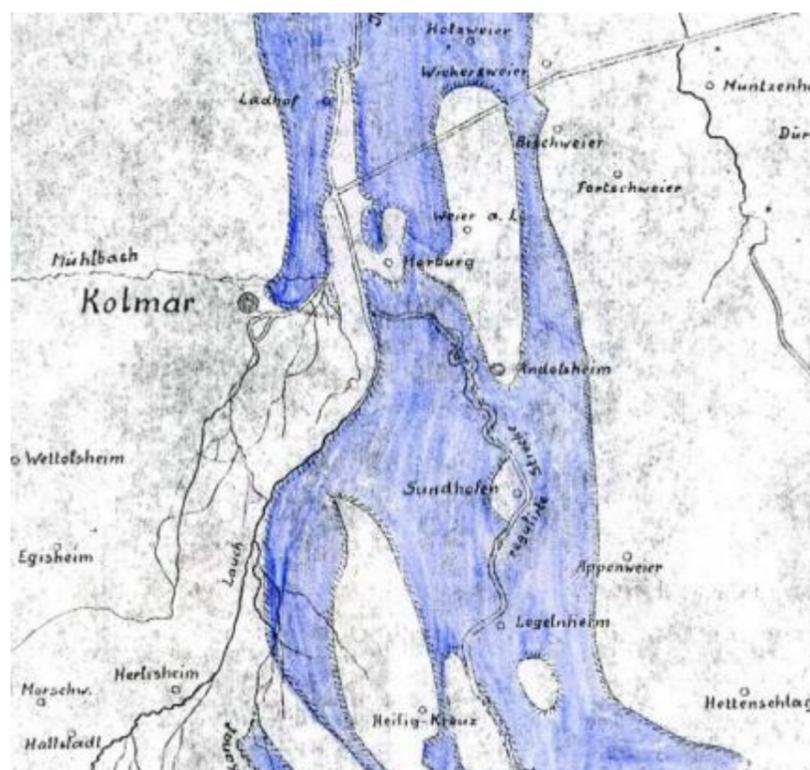
### 5.7.2. L'inondation

Le territoire de la Ville de Colmar comporte des secteurs exposés aux risques d'inondation de l'III, de la Fecht et de la Lauch.

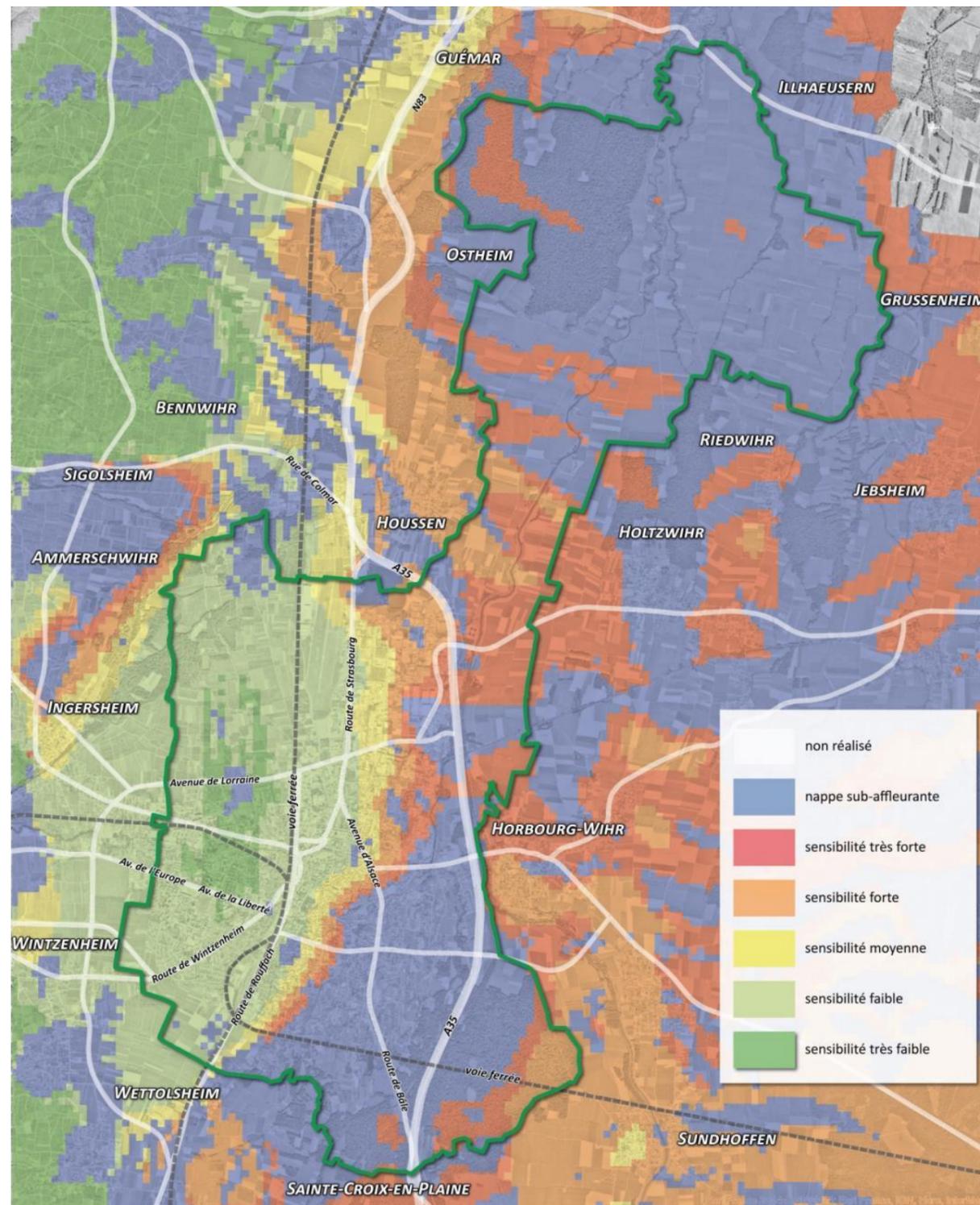
L'analyse des crues par le passé montre que celles-ci ont été très fréquentes, et très destructrices.

A Colmar,

- en 1910, le quartier du Grillenbreit est sous 1 mètre d'eau, l'usine Kiener est totalement inondée ;
- en 1955, c'est la digue de la Lauch qui a cédé, inondant la totalité des quartiers Sud de Colmar ;
- en 1990, c'est la digue située à la confluence entre l'III et la Lauch (ou Vieille-Thur), qui s'est rompue, noyant là encore tout le quartier de la Luss à Colmar.



Emprise de la crue de l'III de 1852 (archives du génie rural) – source PPRI de l'III



décembre 2015  
sources : BRGM ; bd ortho, 2012.



Sensibilité du territoire aux remontées de nappe phréatique

#### a) LES CRUES DE L'ILL

La vallée de l'Ill, comme l'ensemble du département, a connu plusieurs inondations importantes : on peut citer au XX<sup>ème</sup> siècle les crues de 1910, 1919, 1947, 1955, 1983 et 1990 notamment, qui ont causé de nombreux dégâts.

Les inondations de l'Ill ont lieu essentiellement en période hivernale et printanière, suite à des pluies abondantes, parfois associées à la fonte du manteau neigeux. On peut distinguer deux types de crues : des crues liées à plusieurs journées de forte précipitations pluvieuses dans le Sundgau, comme par exemple la crue de mai 1983, ou des crues d'alimentation vosgienne, dues aux fortes pluies sur le massif vosgien souvent associées à la fonte des neiges, comme en février 1990.

Jusqu'à Mulhouse, la pente de la rivière est relativement forte, les crues peuvent être soudaines, et l'alerte est donc d'autant plus difficile. A l'aval de Mulhouse, l'Ill débouche dans la plaine d'Alsace, les pentes diminuent et les crues s'apparentent à des inondations de plaine, plus lentes.

De tout temps, les hommes ont essayé de contenir les crues de l'Ill, en commençant par des levées de terre autour des villages de la plaine dès le moyen-âge, mais c'est à partir du XVIII<sup>ème</sup> siècle qu'un programme global d'aménagement a été mis en place. Les méandres de l'Ill ont été rectifiés, et des digues parallèles au cours d'eau érigées à partir de 1830. Sous la période allemande, de 1880 à 1910, la totalité du cours de l'Ill a ainsi été endigué entre Biltzheim et l'aval de Colmar. Cet aménagement a profondément amputé le champ d'inondation historique et a donc accéléré la propagation des crues vers l'aval.

#### b) LES CRUES DE LA LAUCH

Les inondations de la Lauch ont lieu essentiellement en période hivernale et printanière, suite à des pluies abondantes, parfois associées à la fonte du manteau neigeux.

La Lauch est un cours d'eau qui peut présenter un caractère torrentiel jusqu'à Guebwiller, avec des crues rapides et violentes. A l'aval d'Issenheim, la pente diminue fortement et les inondations prennent un caractère de plaine.

A l'aval de Herrlisheim, la Lauch est totalement endiguée en rive gauche, afin de protéger l'agglomération de Colmar, et déborde en rive droite, rejoignant le champ d'épandage de l'Ill.

Lors de la crue de janvier 1955, la digue de la Lauch a cédé, provoquant l'inondation des quartiers sud de Colmar.

Sur le territoire de Colmar, la zone inondable est relativement restreinte, elle affecte principalement le secteur de la Bleich à la confluence avec la Silberrunz.

#### c) LES CRUES DE LA FECHT

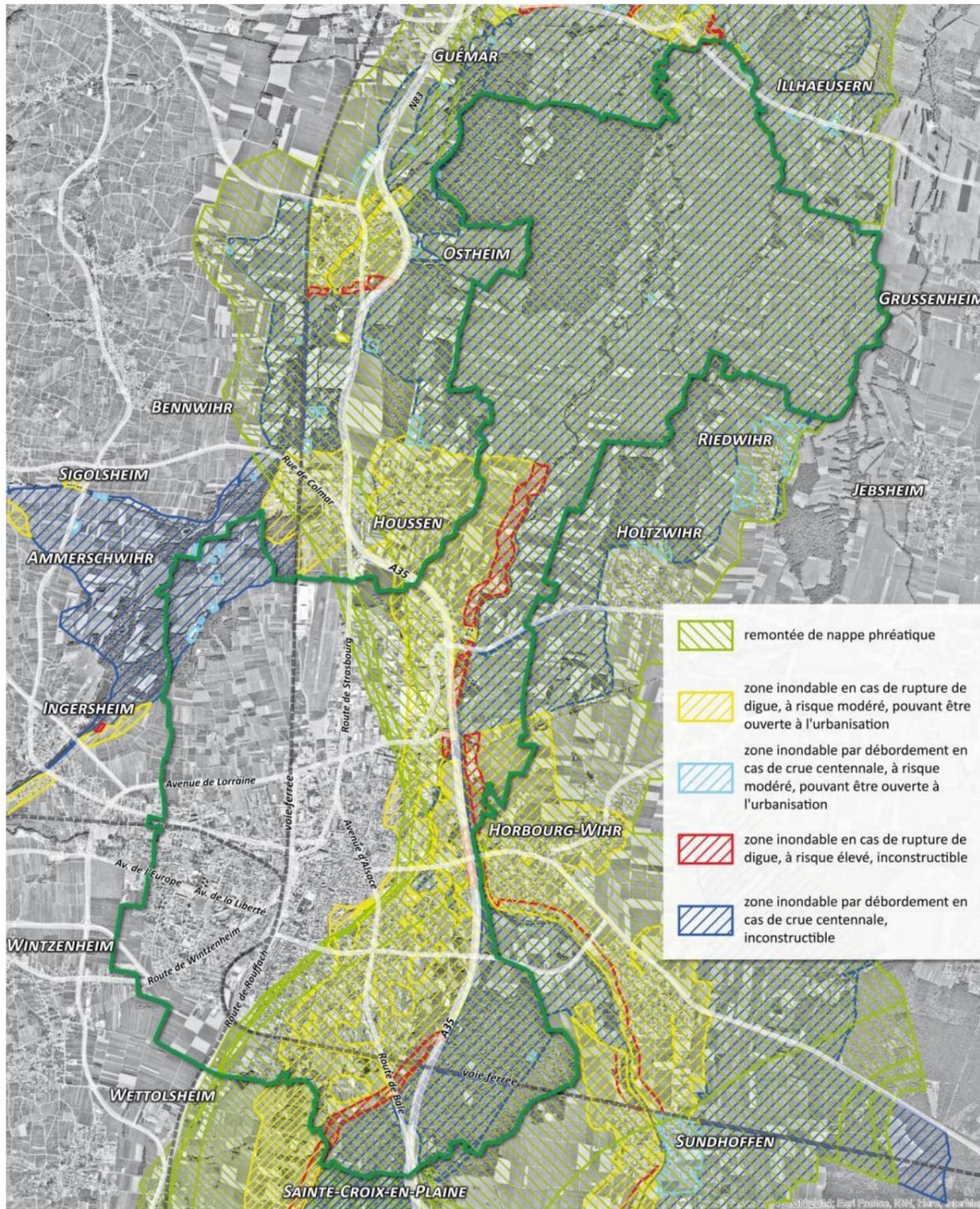
Comme l'ensemble des vallées vosgiennes, la vallée de la Fecht a été marquée par des inondations importantes aux cours du XX<sup>ème</sup> siècle : en 1919, 1947, 1955, 1983 et 1990. Les inondations de la Fecht ont lieu essentiellement en période hivernale et printanière. Les crues les plus violentes sont dues à de brusques redoux entraînant des pluies abondantes et une fonte plus ou moins rapide du manteau neigeux.

Suite aux événements passés, de nombreux aménagements ont été réalisés : création ou renforcement de digues pour protéger les zones urbanisées, aménagement de seuils pour stabiliser le profil en long du cours d'eau, protection de berges ...

Les crues de la Fecht concernent l'Ouest du ban communal de Colmar, au Nord de la Waldeslust.

#### d) LES CRUES PAR REMONTEES DE NAPPE

Le territoire de Colmar est également concerné par des inondations par remontées de nappe. Les parties basses du territoire sont les plus concernées. Le Sud, l'Est et le Nord du ban communal sont particulièrement sensibles aux remontées de nappe. La partie Sud-Ouest du ban est en zone de sensibilité moyenne à faible.



décembre 2015  
sources : PPRI de l'ill, de la fecht et de la lauch ; bd ortho, 2012.



Carte du PPRI de l'ill, de la Fecht et de la Lauch

## e) LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION DU DISTRICT RHIN

Le Plan de Gestion du Risque Inondation pour les districts hydrographiques Rhin-Meuse a été approuvé le 30 Novembre 2015 par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin. Le PGRI est un document qui a une portée réglementaire, notamment en ce qui concerne l'urbanisation et l'occupation du sol. Les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) alsaciens devront être en cohérence avec le PGRI du District Rhin.

Les prescriptions du PGRI sont directement opposables aux documents d'urbanisme.

Les 5 objectifs retenus sur le district Rhin sont les suivants :

- Favoriser la coopération entre les acteurs ;
- Améliorer la connaissance et développer la culture du risque ;
- Aménager durablement les territoires ;
- Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Les 5 objectifs du PGRI District Rhin sont transposés au travers de 47 dispositions.

## f) LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (ILL, LAUCH, FECHT)

Plusieurs Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ont été élaborés (Ill, Lauch et Fecht). La crue de référence utilisée pour la modélisation est la crue de fréquence centennale.

Le PPRI de l'ill a été approuvé le 27 décembre 2006, celui de la Lauch, le 23 juin 2006 et celui de la Fecht, le 14 mars 2008

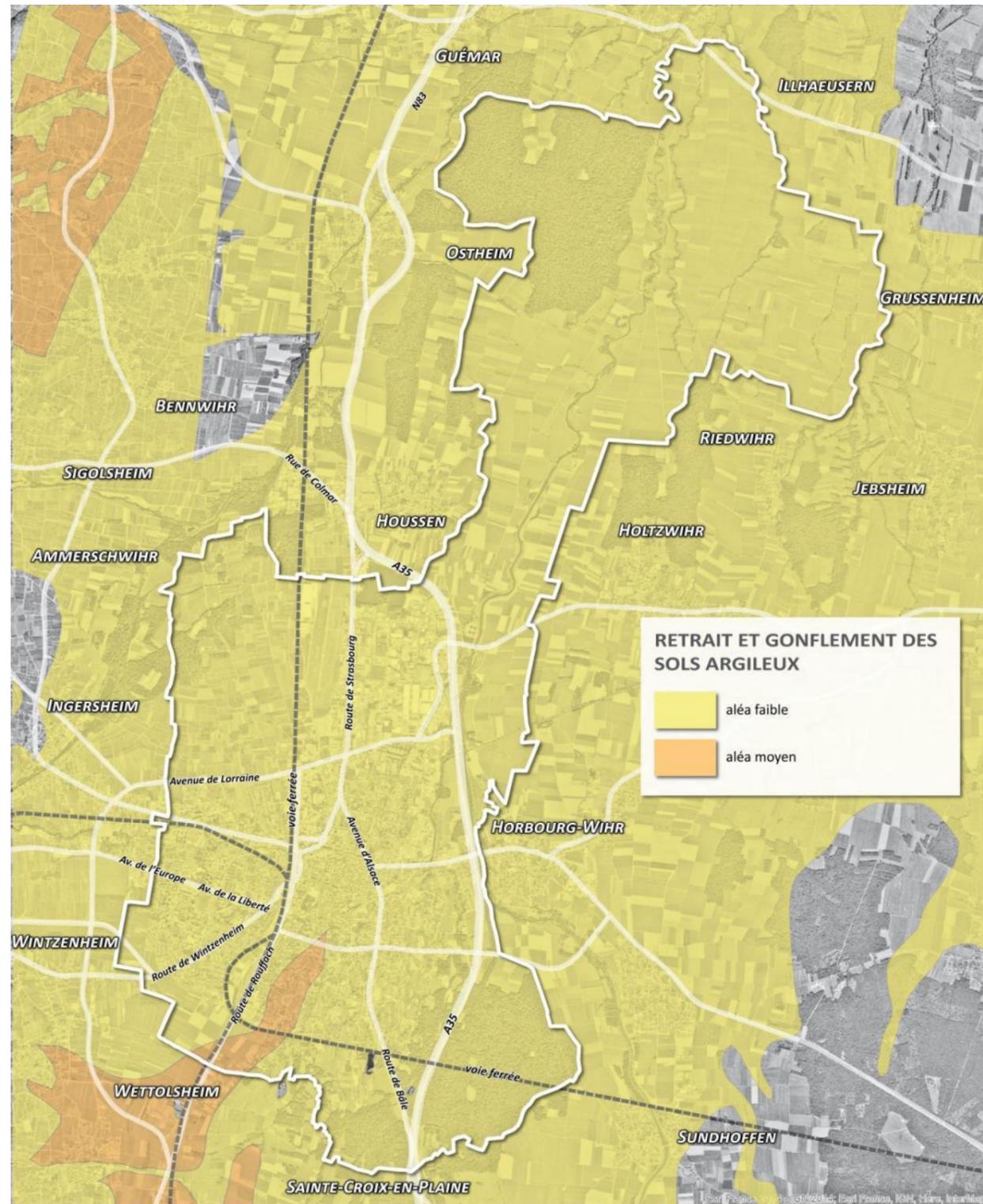
Les études hydrauliques préalables ont permis de cartographier plusieurs types de zones à risques:

- les zones inondables par débordement, en crue centennale, avec les cotes de hautes eaux ;
- les zones inondables en cas de rupture de digue, en distinguant celles où le risque est élevé ;
- les zones inondables par remontée de la nappe à moins de 2 mètres du sol.

Sur cette base, cinq types de zones ont été identifiés et reportés sur un plan à l'échelle du 1/10 000 :

- les zones inondables par débordement des cours d'eau en cas de crue centennale, et dont il faut préserver la capacité de stockage : zone bleu foncé (inconstructibles);
- Les zones inondables par débordement de cours d'eau en cas de crue centennale, urbanisées ou faisant l'objet de projets identifiés, et où l'aléa est modéré (hauteur d'eau en général inférieure à 50 cm) : zone bleu clair (pouvant être ouverte à l'urbanisation) ;
- les zones inondables en cas de rupture de digue soumises à un aléa élevé, situées à l'arrière immédiat des digues : zone rouge (inconstructibles) ;
- les zones inondables en cas de rupture de digues à soumises à un aléa plus limité : zone jaune (pouvant être ouvertes à l'urbanisation) ;
- les zones soumises à des remontées de nappe à moins de 2 m du sol : zone verte.

Dans chacune de ces zones le projet de règlement prévoit des prescriptions qui s'appliquent aux constructions et aux activités existantes d'une part, aux constructions et aux activités futures d'autre part. Ces prescriptions sont destinées à diminuer le risque pour les biens et les personnes présentes dans les zones exposées, et à éviter d'exposer de nouvelles populations au risque d'inondation.



décembre 2015  
sources : cartorisque ; bd ortho, IGN.

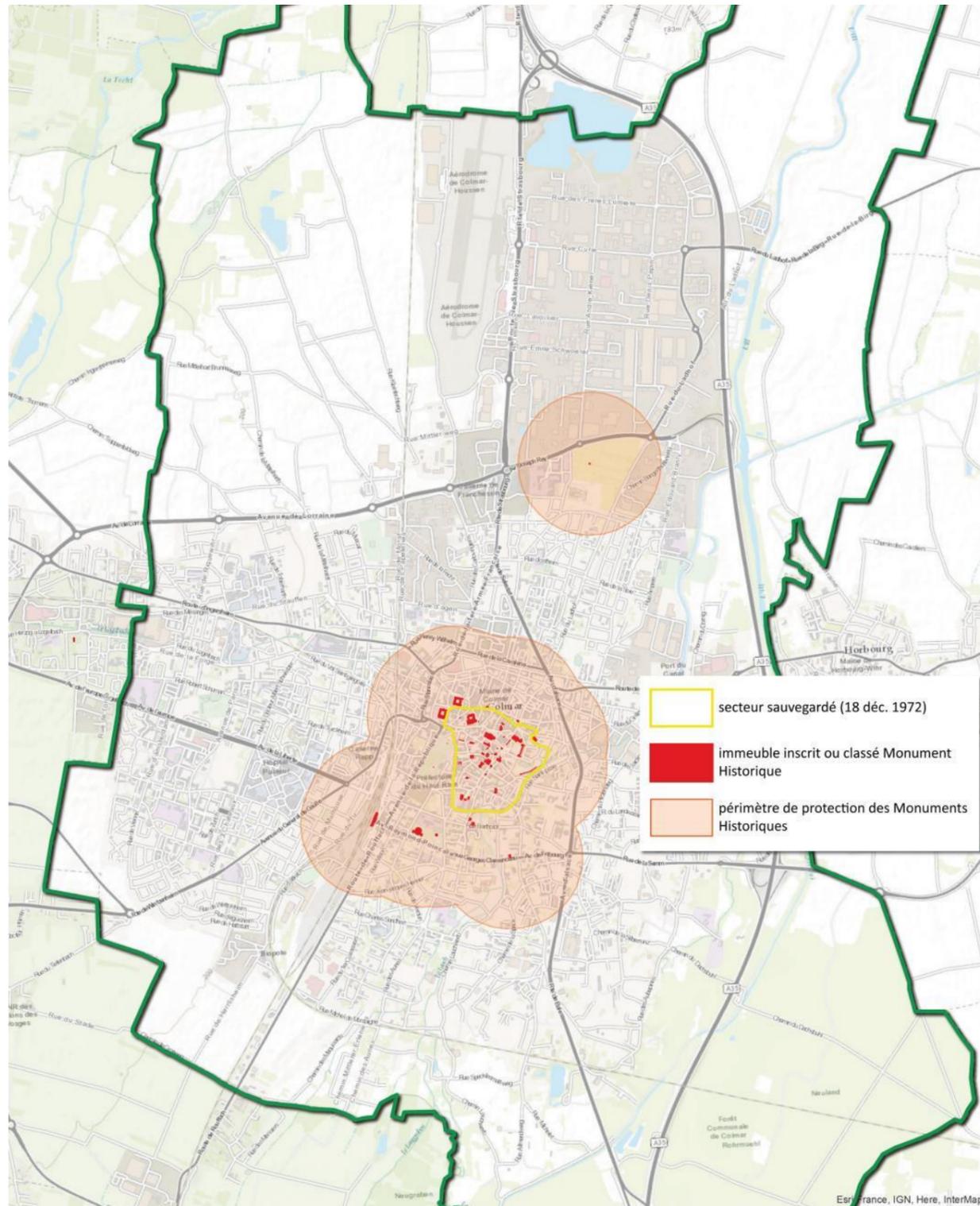
[Aléa retrait-gonflement d'argiles](#)

### 5.7.3. L'aléa retrait-gonflement d'argiles

Les épisodes de sécheresses (en particulier en 2003) ont fait apparaître dans les communes des bords de rivières notamment des phénomènes de retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) pouvant induire des fissurations dans le bâti.

Le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) réalise, progressivement pour l'ensemble des départements français, une cartographie de cet aléa, avec une classification des terrains en aléa fort, moyen, faible et à priori nul.

La grande majorité du territoire colmarien n'est soumise qu'à un risque faible. Seule une bande de quelques hectares au Sud du ban communal (à l'Est de la route de Rouffach) est soumise à un risque moyen lié au retrait-gonflement d'argile.



## 5.8. AUTRES SERVITUDES

La Ville de Colmar compte un nombre important d'immeubles inscrits ou classés historiques, auxquels sont affectés des périmètres de protection de 500 m. Ces servitudes sont mises en place afin de protéger les abords des monuments historiques, et notamment pour conserver la typicité de certains lieux, ou pour éviter les risques d'urbanisation non contrôlée.

La majorité des rayons de ces servitudes se recoupent au centre de la Ville, dans le centre historique. Le cimetière militaire, également classé, est le seul « monument » historique à se démarquer très nettement du centre colmarien : ce cimetière est situé en bordure Sud de la Zone Industrielle Nord.

décembre 2015  
sources : DRAC alsace ; topomap, IGN.



*Servitudes des monuments historiques de la Ville de Colmar*

## 6. L'agenda 21 de la ville et sa politique de développement durable

---

La Ville de Colmar a élaboré en 2011 son nouvel Agenda 21 qui faisait suite au précédent, lancé en mars 2009. Ces deux Agendas 21 constituent la concrétisation logique d'un engagement de longue date en faveur du développement durable, dans une dynamique d'amélioration continue, qui a été reconnu par les instances nationales et européennes.

C'est ainsi que ce projet territorial de développement durable a été reconnu "Agenda 21 local France" au titre de la Stratégie nationale de développement durable, dans le cadre de la sixième session de reconnaissance des "projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux" par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

La Ville de Colmar a également vu validé par la Commission Européenne son plan d'actions sur l'énergie durable, dans le cadre de la convention des Maires signée le 17 mai 2010, ce qui devrait permettre d'atteindre les objectifs ambitieux fixés, notamment en matière de diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Enfin le label Rubans du développement durable, attribué à la Ville de Colmar en 2010, a été renouvelé par le jury en 2012, pour deux nouvelles années (2012-2014).

## 7. Synthèse du scénario tendanciel et hiérarchisation des enjeux

L'analyse du scénario tendanciel nous amène à comparer les incidences potentielles de l'absence de document d'urbanisme à Colmar par rapport aux incidences qui seraient perçues si le POS de la Ville de Colmar continuait de s'appliquer. Pour ce faire, un certain nombre d'éléments doivent être comparés, en particulier ceux qui concernent les surfaces affectées à l'urbanisation.

Le tableau présenté ci-après reprend les principales informations de l'état initial de l'environnement tout en comparant les scénarii probables avec le POS actuellement en vigueur et en l'absence de document d'urbanisme. Une thématique liée à la consommation d'espaces a été ajoutée. Cette thématique est en effet particulièrement importante du fait de sa transversalité. C'est de plus un paramètre quantitatif et qualitatif qui permet d'apprécier rapidement les différences en termes d'évolutions potentielles sur le territoire.

Les chapitres suivants du présent rapport de présentation se concentrent sur l'analyse des incidences sur l'environnement des choix du projet de plan local d'urbanisme sur le territoire communal de Colmar. De fait, ils ne sont pas traités dans le tableau ci-dessous.

	Enjeu faible	Amélioration probable
	Enjeu moyen	Pas de différence significative
	Enjeu fort	Détérioration probable

Domaine	Thématique	Hiérarchisation des enjeux	Etat des lieux – Enjeux particuliers	Scénario prévisible avec le POS actuel	Scénario potentiel en l'absence de document d'urbanisme
Consommation d'espaces	Forêts		Préservation des milieux forestiers : Forêts publiques majoritaires, quelques forêts privées au Sud du ban		Risque d'urbanisation à proximité des forêts, dérangement, altération des lisières
	Cultures		Préservation des terres agricoles	Plusieurs zones urbanisables en zone agricole	Intensification du mitage des terres agricoles
	Cours d'eau		Empêcher l'urbanisation à proximité directe des cours d'eau, promouvoir les rives « naturelles »		Risque d'urbanisation en bordure de cours d'eau, altération ripisylve
	Vignes		Préservation du vignoble AOC, excepté en zone STECAL (urbanisation limitée n'étant pas susceptible de dégrader le paysage ou de nuire à l'activité viticole du secteur.		Risque d'implantation d'habitations ou activités dans la zone AOC
Paysage	Entrées de ville		Entrée Nord : banalisation paysage (ZI) et manque de végétalisation (haies, arbres...) Entrée rue de la Semm : nombreuses voitures stationnant en bord de route		Fort risque d'intensifier la dégradation en l'absence de plan d'aménagement et d'orientations pour l'intégration paysagère
	Franges urbaines		Quartier des maraîchers : dissémination maisons individuelles, sans structure apparente, banalisation du paysage Sud-Ouest : projets récents en bordure de zone agricole, sans transition		Risque d'intensification de l'urbanisation désorganisée et de l'absence de transition paysagère

Domaine	Thématique	Hiérarchisation des enjeux	Etat des lieux – Enjeux particuliers	Scénario prévisible avec le POS actuel	Scénario potentiel en l'absence de document d'urbanisme
Biodiversité et milieux naturels	Milieux remarquables : Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, Zones humides remarquables (ZHR)		Sites N2000 sur la partie Nord du ban communal ZNIEFF sur secteurs Sud-Est, Est et Nord ZHR Sud-Est, Ouest, et Nord du ban, ainsi que le long des cours d'eau		 Risque d'implantation d'activités ou habitats en milieux sensibles (artificialisation, dérangement espèces...)
	Espaces boisés classés, Espaces verts		12 EBC recensés sur le ban communal 98 ha d'espaces verts 625 jardins familiaux		 Risque de diminution du nombre d'EBC, espaces verts ou de jardins familiaux
	Milieux naturels communaux		Milieux forestiers : pas de risques actuellement Grandes cultures dominantes : grignotage terres agricoles Milieux humides et aquatiques		 Risque d'artificialisation sans tenir compte de l'intérêt des milieux
	Flore remarquable		26 espèces patrimoniales, plusieurs particulièrement rares ; la majorité en zone humide, milieux aquatiques ou milieux agricoles : les sites les plus remarquables sont relativement préservés		 Risque d'artificialisation sans tenir compte de l'intérêt des milieux
	Faune remarquable		Pas de Grand Hamster Présence du Castor d'Eurasie (site Natura 2000) Diversité de chiroptères (massifs boisés, parcs urbains, lisières) Plusieurs espèces de l'avifaune d'intérêt, tous types de milieux (forêts, parcs, cours d'eau...) Majorité d'espèces de la faune « ordinaire », en particulier aux environs du tissu urbain		 Risque d'urbanisation en lisières (chiroptères), de dérangement de la faune en cas d'activités/de constructions à proximité de sites sensibles...
	Trame Verte et Bleue (SRCE Alsace)		3 Réservoirs de biodiversité dans les milieux naturels actuellement préservés 1 corridor écologique le long de l'III en bord d'autoroute et proche du tissu urbain		 Risque d'affaiblissement des continuités écologiques si urbanisation non maîtrisée et orientée vers les secteurs sans enjeux SRCE
Ressources	Qualité de l'eau		Bonne qualité pour l'III à Colmar Qualité moyenne pour le Riedbrunnen (pollution agricole notamment)		
	Périmètres de protection de captage d'eau potable		5 forages recensés sur le territoire Deux périmètres de protection empiètent sur la partie Sud-Est, peu densément urbanisés actuellement. Densification prévue au vu du zonage.		 Risque d'artificialisation non maîtrisée dans les périmètres de protection éloignés
	Economies d'énergie		Dépandances variables, relativement faibles en périphérie mais plus importante dans le centre historique de par les difficultés de rénovation du bâti ancien		
	Utilisation des énergies renouvelables		Chaufferie à bois exploitée par la SCCU		
Nuisances et risques	Gestion des déchets		Une déchetterie sur le ban communal, et 2 autres dans des communes voisines		
	Nuisances acoustiques		Aéroport de Colmar-Houssen mais incidences limitées (faible trafic et avions de taille réduite), terrains à usage d'habitation limités actuellement		 Risque d'urbanisation à but d'habitation en l'absence de zonage adapté

Domaine	Thématique	Hiérarchisation des enjeux	Etat des lieux – Enjeux particuliers	Scénario prévisible avec le POS actuel	Scénario potentiel en l'absence de document d'urbanisme	
Nuisances et risques	Qualité de l'air		Qualité de l'air satisfaisante pour les principaux polluants (dioxyde d'azote, dioxyde de soufre, ozone, PM10 et PM2,5) sur le ban communal, à l'exception des axes très fréquentés dus aux déplacements vers Sélestat-Strasbourg au Nord et Mulhouse-Bâle au Sud (plusieurs RD et l'autoroute A 35)	☺	☹ Risque d'urbanisation aux abords de l'A35, secteur où la qualité de l'air est la plus mauvaise	
	Pollution lumineuse		Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL)	☺	☺	
	ICPE		34 établissements à Autorisation ou Enregistrement, groupés dans la zone industrielle Nord ; pas de site SEVESO	☺	☹ Risque d'étalement des établissements industriels dans d'autres secteurs du ban communal	
	Sites et sols pollués		Plusieurs sites pollués sur le territoire situés au niveau de la zone industrielle	☺	☹ Possibilités d'aménagement ne tenant pas compte des sites éventuellement pollués	
	Infrastructures de transport de matières dangereuses		Trafic routier (RD 11, 30, 83, 201, 401, 417, 418, ...) Trafic ferroviaire Conduites enterrées transport de gaz haute pression	☺	☺	
	Risques naturels			Sismicité : pas de risque particulier	☺	☺
				Inondations : plusieurs zones inondables quartiers Sud et Est (rupture de digue ou remontée de nappe), secteurs plus ou moins fortement urbanisés	☹	☹ Risque d'urbanisation non maîtrisée ne prenant pas en compte les risques identifiés
			Retrait-gonflement d'argiles : pas de risque particulier	☺	☺	

Le scénario tendanciel met en évidence une possible dégradation de la majorité des thématiques analysées en l'absence d'un document d'urbanisme qui tient compte des enjeux du territoire.